



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 JUILLET 2022**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h45 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	1	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	2	Approbation du procès-verbal du 17 juin 2022
01	22	Projet de territoire
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
02	29	Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole
03	34	Attributions et annulation de subventions
04	50	Gestion du covid-19 : remboursement des frais engagés par la Ville de Troyes pour le compte de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la gestion des centres de vaccination et de dépistage
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
05	59	Indemnisations propriétaires / exploitants agricoles
06	67	Avenant au bail emphytéotique administratif TCM - CCI de Troyes et de l'Aube
07	85	Classement dans le domaine public des voiries de la zone d'activité du parc sud champagne « écluse des Marots »
08	88	Attributions 2022 de fonds de concours au titre du guide des aides
09	94	Pacte de relance et de transition écologique (PTRTE)
10	239	Programme européen LEADER 2023 – 2027 - Liste des communes membres de Troyes Champagne Métropole intégrées au programme
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
11	241	Conventions de partenariat
12	262	Evènements étudiants : Clés de Troyes - Olympiades
MOBILITES - DEPLACEMENTS		
13	299	Modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos

14	302	• Modification des règlements intérieurs de la gare routière, de la maison du vélo et du Marcel à vélo
15	338	• Travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - avenant 3 à la convention de financement - Travaux phase 1 – tranche 2
16	372	• Transports scolaires - Avenant n°1 à la convention relative à la délivrance des abonnements scolaires internes sur TER
DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
17	380	• Approbation du rapport annuel des mandataires de la SEM ENERGIE
18	413	• Réseau de chauffage urbain des chartreux - convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse de Rosieres-Pres-Troyes
19	430	• Mise en œuvre du bouclier tarifaire aux abonnées des réseaux de chaleur - décision modificative
SOLIDARITE – PREVENTION – ACCES AUX DROITS		
20	436	• Programmation de l'appel à projets 2022 - contrat de ville de l'agglomération troyenne
21	463	• Concours d'éloquence en faveur de l'insertion
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
22	495	• Syndicat mixte aéroport Troyes Barberey - actualisation des statuts
23	506	• Expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée demande d'habilitation
CYCLE DE L'EAU		
24	512	• Programmes de gestion des cours d'eau demande de déclaration d'intérêt général
25	528	• Assainissement - Convention d'admission des matières de vidange et produits de curage a la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice - Convention spéciale de déversement des eaux industrielles au réseau d'assainissement
26	555	• Approbation des compléments de zonages assainissement et pluvial des communes raccordées a la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice
CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		
27	584	• Médiathèque Jacques Chirac - convention cadre de partenariat et organisation de jeu concours

SECURITE – CSU – POLICES SPECIALES – GENS DU VOYAGE – FOURRIERE ANIMALE**28**

596

- Participation financière à la construction du nouveau centre de secours à Sainte Savine – Avenant n°01 à la convention de financement

ADMINISTRATION GENERALE**29**

603

- Approbation de la charte d'engagement du respect des valeurs de la république par les associations et fondations percevant une subvention de Troyes Champagne Métropole

30

609

- Adhésions diverses Troyes Champagne Métropole

31

612

- Groupements de commandes constitution et avenants

32

652

- Aide de minimis : extension technopole – immeuble Beurnonville prolongation de la durée de l'aide octroyée

33

660

- Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole

34

664

- Rapport de la commission consultative des services publics locaux

35

977

- Personnel communautaire – mesures diverses

36

989

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au président et au bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 102
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DE VILLEMEREUIL Gérard, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, LEYMBERGER Brigitte, OUADAH Karima, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2022
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 102
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DE VILLEMEREUIL Gérard, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, LEYMBERGER Brigitte, OUADAH Karima, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal du 17 juin 2022.

Introduction et débat politique

Monsieur le Président

Nous avons un ordre du jour passionnant et assez chargé, mais auparavant je vous rappelle que ce Conseil communautaire est le premier qui se tient après le cycle électoral d'une respiration démocratique et après ces résultats, il y a deux attitudes ; soit on fait comme si de rien était, on reprend son train-train et on conserve ses habitudes, soit on considère que de temps en temps, ce qui est le cas aujourd'hui, il faut s'arrêter un instant, même dans une instance comme la nôtre, même dans le respect profond qui nous unie, de nos sensibilités, de nos engagements, partisans ou pas, de notre distance à l'égard de la chose publique ou de notre engagement plein et entier vis-à-vis du partage de la ferveur de quelques valeurs que l'on a chevillé au corps et ce qui fait que ces mandats nous passionnent et pour lesquels on se bat. Et je pense qu'il était intéressant et utile, et surtout si on résonne en creux qu'il eut été, compte-tenu des résultats dans notre département, où je vous rappelle que notre département a choisi Marine LE PEN comme Présidente de la République, où je vous rappelle que deux députés du Rassemblement National ont été élus sur trois députés. Il eut été irrespectueux vis-à-vis du corps électoral qui s'est déplacé, trop peu nombreux, irresponsable au regard de l'importance du message qui a été adressé par le corps électoral aubois, et probablement inconséquent de ne pas mettre en perspective ce que cela signifie comme obligation collective de s'organiser pour écouter le message qui a été adressé. Je veux rappeler la sociologie de notre territoire, de TCM, qui est une sociologie où on a un niveau de revenu fiscal moyen inférieur à la moyenne nationale, où on a un niveau de pauvreté moyen supérieur à la moyenne nationale, où on a un taux d'espérance de vie qui est inférieur à la moyenne nationale puisque le lien entre la pauvreté et la santé publique est très directement lié, on le voit dans les chiffres chez nous. Et ça c'est une sociologie qui impacte évidemment beaucoup la Ville de Troyes, qui impacte beaucoup de communes du péri-urbain, peut-être un peu moins dans les communes à dominante rurale, mais qui créer une réalité et qui nous oblige. Je ne nie pas que le scrutin était à portée nationale et que 90 % du choix qui a été effectué par les électeurs et qui ont porté deux députés représentant la formation de Marine LE PEN dans notre département en responsabilité à la représentation nationale. J'ai eu l'occasion d'adresser mes félicitations républicaines au député GUITTON qui est par ailleurs membre du Conseil municipal à Troyes où nous avons eu un échange de cette nature de la même manière. J'ai eu l'occasion de féliciter de manière républicaine Madame RANC sur la 3^{ème} circonscription. J'ai eu l'occasion naturellement, et ils ne m'en voudront pas, mes félicitations un peu plus chaleureuses, un peu plus soutenues, un peu plus affectueuses, un peu plus amicales et un peu plus joyeuses à l'égard de Valérie BAZIN-MALGRAS qui a été reconduite dans son mandat. Les choses sont claires, nous sommes les opposants politiques et nos débats sont sur ces positions depuis de très nombreuses années. Et je suis très à l'aise pour le dire, que je fais partie d'un de ceux qui dans le paysage politique national depuis 30 ans, a mené le plus de combats contre Jean-Marie LE PEN, le Front National, les élections régionales où beaucoup de chez nous à l'époque de ma formation politique avaient hésité, basculé et pactisé pour garder les régions en 1998. On était très peu nombreux, donc cet engagement-là, il n'est pas à démontrer. Maintenant, on ne peut pas se satisfaire de ce message qui à 90 % dans notre département, a offert des oppositions au pouvoir en place et ce n'est pas absurde, parce que, et n'en déplaise à ceux qui soutiennent le pouvoir en place, tout ce qui a été mis en place depuis 5 ans vis-à-vis d'un territoire comme le nôtre,

ne pouvait pas être compris et ne pouvait pas être accepté. Si je reprends la réforme de l'APL dès le mois de septembre 2017 qui a réduit de 5 € par mois l'affectation des moyens pour des gens qui étaient attributaires de l'APL et qui pouvaient avoir accès à des logements sociaux. Les conséquences pour un département comme le nôtre ont été très simples, 5 millions d'€ de siphonnement par an de l'auto-financement de l'Office Public de l'Habitat. Les conséquences deux ans plus tard : très peu d'investissement dans la réhabilitation du bâti. Je vous rappelle qu'une ville comme Troyes c'est 42 % de logements sociaux, je parle sous le contrôle du maire de la Chapelle-Saint-Luc : qui doit être à 60 %, le maire de Pont-Sainte-Marie : 43 %, le maire des Noës-près-Troyes : 56 %. Donc l'impact de la seule mesure technocratique, bureaucratique, strictement budgétaire de l'APL, s'est vu directement chez nous. Très peu de réhabilitation, très peu de production, on a un retard par rapport à la demande. On est sur un territoire en croissance démographique et la sociologie fait que 67 % des habitants de l'Aube sont éligibles aux logements sociaux dans notre département. Deuxième mesure : la nationalisation de la taxe d'habitation. Personne ne contestait cet impôt local qui était un impôt local qui créait le lien entre les habitants et le territoire. On payait la taxe d'habitation, on savait que derrière on pouvait s'adresser au maire pour produire des services publics de proximité, pour restituer l'argent du contribuable sous forme d'investissement public et développer le territoire. Cette nationalisation était une mesure brutale de la part d'un Ministère que j'ai pratiqué, celui du budget et des finances, qui n'a de cesse depuis 1982 de recentraliser et de nationaliser par l'impôt local, la mise en coupe réglée des collectivités locales. Deuxième mesure funeste qui a eu des conséquences directement chez nous puisque le transfert foncier bâti et non bâti, qui était à l'époque versé au département, conséquence : plus d'autonomie fiscale pour le département et les départements en général, a réduit l'assiette et fait porter sur l'épaule des propriétaires l'exclusivité de la contribution pour financer nos services publics et restituer sous forme d'investissement local. Troisième mesure qui n'était pas adaptée à un territoire comme le nôtre : les conditions dans lesquelles le 80km/h et la taxe sur le diesel plus entêtement sur 250 jours ont créé les conditions, non pas d'un mécontentement, mais d'une violence et d'une colère qui a donné naissance au plus grand mouvement social depuis 68 dans notre pays. Pourquoi ? Le bassin INSEE de l'agglomération troyenne, c'est 180 000 habitants. Notre structure rassemble 168 000 habitants, plus de la moitié de la population de notre département. Plus de la moitié des emplois se trouvent dans le périmètre d'impact de l'agglomération. La moyenne de transport c'est 30 à 40 kilomètres pour venir travailler, souvent au Diesel puisqu'à l'époque on encourageait les gens à acheter des voitures diesel et souvent dans des conditions qui nécessitent d'avoir une fluidité de transport. Deux mesures, l'entêtement, la création, la mobilisation des Gilets Jaunes ici a été très forte. Quatrième sujet que je pourrais reprendre mais j'arrêterai là assez rapidement, l'affaire du Covid, on est bien placé pour le savoir. L'Etat s'est effondré sous nos yeux, pas de masques, hospitalo-centré, confié au Ministère de la Santé qui est un régulateur budgétaire à la baisse, totalement centré sur l'hôpital comme je le disais, qui est un producteur de normes, le soin d'assurer la logistique du Ministère de la Santé qui n'a aucune logistique. La logistique c'est l'Intérieur et la Défense. En premier temps on confie à un Ministère le soin de mettre en place la gestion du dernier kilomètre, il n'en était pas capable. Le dernier kilomètre, c'est nous, aussi bien celui pour la distribution des masques et la protection de la médecine de ville, des infirmières, des sages-femmes, des aides-soignantes que la distribution de nourriture des personnes isolées et qui ne voyaient personne. L'organisation de la

solidarité au sein de notre bassin de vie avec l'appui d'ailleurs du 5^{ème} Régiment de Dragons, et je peux vous dire qu'il a fallu batailler, j'ai appelé moi-même la Ministre de la Défense à l'époque pour obtenir la mobilisation du 5^{ème} Régiment des Dragons, puisque l'Etat n'en voulait pas, à créer les conditions dans les trois temps de gestion du Covid : les masques, l'organisation des centres de tests et les vaccino-dromes dont l'Etat ne voulait pas, fait que nous avons été à la manœuvre sur ces sujets. Donc 5 ans plus tard il n'était pas absurde que le mécontentement, je dis bien dans un département comme le nôtre, département typiquement français, 300 000 habitants, légèrement plus, avec des richesses et aussi une obligation d'accompagner un public plus fragile que la moyenne, n'est pas dans une grande métropole. On ne bénéficie pas de tous les avantages et on a aussi des déserts à combler et à remplir. Des déserts médicaux, des déserts numériques, une organisation politique de solidarité à tous les étages *etcetera, etcetera*. Donc le message, il était national, il était adressé au Président de la République, ça s'est lu dans la composition de ce pouvoir relatif. Le gouvernement peut gouverner, une majorité relative ça pousse simplement à discuter, à écouter un peu mieux, un peu plus, faire du consensus, produire du compromis, c'est gérable. En revanche, le message chez nous, il doit être entendu et on ne peut pas, me semble-t-il, écarter d'un revers de la main comme une mouche qui vous gêne pendant le repas en été au mois d'août quand il fait chaud, ce message qui a été adressé. Et donc c'est une nouvelle donne et c'est un changement de cycle et ça nous obligera à avoir une pratique différente. La première pratique différente elle va être de ne pas laisser courir trop longtemps les contre-vérités, pour ne pas dire des mensonges, sur le rôle de l'agglomération dans notre département. Il s'est dit beaucoup de choses sur le grand méchant Troyes. Ce n'est pas nouveau, Robert GALLEY mon prédécesseur il y a 30 ans, subissait déjà cela sur la rivalité entre la Ville de Troyes et le caractère urbain. Il n'y a pas de grand méchant Troyes, il y a une ville préfecture qui a ses difficultés, qui s'honore d'avoir cette responsabilité d'avoir des charges de centralité, qui doit se développer et dont le rayonnement permettra à chacun de profiter de l'attractivité que représente cette magnifique ville typiquement française, chargée d'histoire, qui s'appuie sur son histoire pour écrire son avenir et offrir aux générations troyennes qui vont suivre, la capacité d'être heureux et fières de vivre dans ce bassin. L'agglomération s'est développée à un rythme qui a toujours été, en tout cas sous ma responsabilité, celui que j'estime être le plus adapté à l'état d'esprit aubois, qui est : on ne force personne, on se met autour de la table, on n'a pas de sectarisme, on discute et on avance quand c'est mûr. Ça nous a permis d'avoir une structure d'agglomération avant TCM qui était de bonne taille. Mais d'autres ont fait des choix plus défensifs et ont construit autour de l'agglomération une volonté que jamais la partie urbaine ne puisse se développer. Et donc TCM, ce n'est pas l'enfant d'une volonté impérialiste et hégémonique de la Ville de Troyes et de la CAT de l'époque pour manger plus de la moitié du département. TCM, c'est la conséquence directe qui n'était pas la nôtre et qui a été imposée sous la présidence de François HOLLANDE, pardon de décevoir quelques personnes autour de la table, et qui a dans l'année 2015, refusé une réforme de structure autour par exemple des retraites, a refusé une réforme de structure autour par exemple le temps de travail, les 35 heures et a sacrifié les collectivités territoriales dans des négociations à Bruxelles en expliquant que la taille allait répondre au besoin de puissance et allait correspondre enfin à la nécessité pour notre pays de clarifier son problème avec les collectivités territoriales. La même année en 2015, on s'est retrouvé avec la loi sur les métropoles. Funeste projet qui a d'ores et déjà des conséquences lisibles sur l'inspiration de toutes les forces vives dans six métropoles

françaises qui concentrent moins de 20 % de la population. 2015 c'est l'année où il y a eu l'organisation des grandes régions. On s'est tous réveillé avec le choix cornélien, cette alternative du diable, d'avoir soit un bord de mer du côté de la Baie de Somme, soit avoir une frontière directe avec l'Allemagne. On a plutôt choisi l'Allemagne parce qu'on préfère ce climat, je plaisante. Mais tout simplement parce qu'il était plus logique de se regrouper avec la Lorraine qui a la même histoire et le même passé industriel mais avec l'Alsace qui avait plus de richesses évidemment et un PIB supérieur et une capacité d'ouverture internationale plutôt que celle missionnée à l'époque avec la Picardie, deux régions en déclin démographique avec les mêmes errements économiques et les mêmes contraintes. On additionnait deux faibles alors que là on additionne un fort et deux qui espéraient pouvoir grandir, mais ce n'était pas notre volonté. La même année on a ensuite eu la loi NOTRe. Nous nous sommes battus contre cette loi parce que cette loi était l'enfant mal né d'une volonté presque diabolique de l'Etat, de faire disparaître les communes. Je rappelle que l'article 1 de la loi NOTRe était l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires, la mort des communes, des structures intercommunales, plus de proximité, plus de restitution de l'argent du contribuable sous forme d'investissement, plus d'identité, plus d'affermissement. On s'est battu, je me suis battu, comme Président des Maires de France à l'époque contre ce projet, mais malgré tout il y a eu la majorité pour le voter et la conséquence de la loi NOTRe ça a été le développement de l'intercommunalité. Mais pire, on aurait pu le faire à notre rythme, mais on nous a imposé un rythme en six mois de construction d'un outil. Et face à cela quand on en a discuté ici comme ailleurs, le choix était très simple. Soit on restait comme avant, une logique défensive, des gens qui alimentaient des mensonges, le Grand Troyes bla, bla, bla, ici comme ailleurs, ça s'est passé un peu partout, ici peut-être un peu plus qu'ailleurs, ou alors, agir et se mobiliser. Et c'est comme ça que nous avons créé le pacte fondateur qui n'était pas une volonté du maire de Troyes mais qui a été juste la décision collective pour survivre dans une région plus grande que la Belgique, plus peuplée que d'autres pays européens, d'exister sur la carte de la région et d'exister sur la carte française. Voilà la réalité de ce qu'il nous a construit. Certains ont entretenu des mensonges et qu'on ne peut plus laisser dire et je ne laisserais plus pour ma part dire des mensonges. Celui selon lesquels on a voulu manger plus de la moitié du département, celui selon lequel quand on permet à Lavau, Monsieur le Maire de bénéficier d'une des seules prisons construites en France, parce que je voudrais quand même vous rappeler que sur les dix ans qui viennent de s'écouler, je me suis battu pour payer l'un des seuls commissariats de police construit et l'une des seules prisons construites. On ne va pas s'excuser de ne plus avoir une prison en cœur de ville au pied de la cathédrale qui est l'indignité du cadre général de l'accueil de ceux qui ont été jugés et condamnés alors que nous avons la possibilité d'investir dans des emplois et un développement stratégique autour de Lavau. Mais on n'a jamais troqué Lavau contre Clairvaux. Quand j'étais Ministre des Finances, nous avons obtenu et la construction de Lavau et la préservation de Clairvaux. Sous la même mandature, je m'en excuse auprès de ceux qui étaient évidemment un peu plus engagés sur ce sujet, au moment de la loi NOTRe la décision a été prise de faire la préservation de Lavau parce qu'on ne pouvait plus faire autrement parce que le coup était lancé et la fermeture de Clairvaux. Ce n'est pas la Ville de Troyes qui a sacrifié Clairvaux et au contraire on s'est battu et on a protégé Clairvaux. Deuxième mensonge : le FPIC, vous avez pu peut-être l'entendre, mes collègues membres de la partie rurale de l'agglomération ont entendu ce que Marc a défendu pendant de très nombreuses années le fameux Fond de Péréquation intercommunale.

Certains vous ont dit que : au fond vous payez pour la Ville de Troyes. Je vois des regards, il y a des gens qui hochent la tête : à oui c'est vrai on me l'a dit puis le l'ai cru. Le Fond de péréquation intercommunale est une mesure qui au moment de la crise financière, une mesure ponctuelle qui devait durer trois ans, qui est un fonds national, il n'y a pas une commune de la campagne de l'Aube qui a payé pour la Ville de Troyes les services publics et qui était une redistribution au moment de l'effondrement des recettes économiques de la richesse qui était demeurée en Ile-de-France pour mieux la répartir à l'échelle du territoire. Elle devait être revisitée et modifiée. Elle a été revisitée, amplifiée et solidifiée, c'était en 2015, nous n'étions plus en responsabilité et ce FPIC évidemment, n'est pas le FPIC BAROIN comme ça été dit par certains, c'était un Fond de péréquation ponctuel modifié dans des mauvaises conditions avec des paramètres d'iniquités qui fait qu'aujourd'hui ce déséquilibre existe, deuxième mensonge que nous tuons ce soir et que vous tuez ce soir. Troisième mensonge qui nous concerne : on est très fiers d'avoir beaucoup d'entreprises et je viens de dire merci à Jérôme MARIE pour le travail qu'il a effectué puisqu'il part en Normandie après 20 ans de bons et loyaux services. Un garçon remarquable qui nous a beaucoup aidé, qui a bien compris. Et on a dit, on était très fiers d'accueillir Garnica, c'est d'ailleurs Pedro, le fameux et le célèbre patron de Garnica pour ceux qui le connaissent, viendra à la fin de l'année. C'est une entreprise formidable, c'est une filière forestière pour notre département, c'est une occupation du foncier pour beaucoup de communes, c'est une utilisation sur un cycle cours de 15 ans et ça donnera une dimension internationale. Cette entreprise a choisi la France et cette entreprise a choisi Troyes. Certains ont dit qu'on l'avait piqué au Chêne du côté d'Arcis-sur-Aube. Mensonge. On l'a piqué à Saint-Quentin dont l'ancien Maire était Xavier BERTRAND devenu Président de la région du Nord en mettant de manière dérogatoire au droit commun des mesures économiques qui fait que l'on ne pouvait pas lutter. Je l'ai reçu, on l'a accueilli, on a permis au représentant de Garnica de faire le choix et le choix n'était en aucune façon entre Arcis-sur-Aube qui était un bassin de vie insuffisant par rapport à leur demande d'emploi et Troyes. Le choix était entre notre région et d'autre région et entre Troyes et Saint-Quentin. On ne va pas s'excuser d'avoir eu cette entreprise mais on ne va pas non plus laisser passer des mensonges. Pourquoi je vous dis ça. C'est tous ces mensonges additionnés et cesser d'entretenir quelque chose qui n'est plus tenable et qui est pour ma part l'un des enseignements que je tire de la part de l'opposition entre la campagne et la ville, entre la ville et la première couronne, entre la première couronne et la deuxième couronne. Et ça on doit changer notre façon de s'organiser. Et le premier à le faire, c'est nous, c'est nous à Troyes dans un premier temps, c'est nous dans le péri urbain, je dirais les historiques du développement de l'intercommunalité, et c'est nous dans le cadre général de l'organisation du dialogue fécond inscrit dans la durée avec l'ensemble du département. Je formulerai dès la rentrée des propositions pour que nous ayons des représentants qui soient des interlocuteurs déjà entre nous. Plus de présence en réalité, beaucoup plus, plus d'écoute, plus de mise à disposition des outils de communication de nos services. Je paierai de ma personne et je le ferai avec grand plaisir et un grand bonheur et une grande joie de retourner dans chacune des communes, dans chaque chef-lieu de canton. Plus d'échanges, moins de mensonges, moins de non-dits, plus de vérité et plus d'instantanéité, plus d'efficacité de politique publique. Et nous le ferons ensuite, entre TCM et l'ensemble du département de l'Aube pour favoriser ces rapprochements, favoriser ces échanges, favoriser la structuration d'un dialogue fécond, de confiance, qui nous permettra de vivre de façon stable. Parce que derrière tout cela, cette organisation qui est notre devoir, évidemment on

pourrait ne rien faire et rester dans ce ronron traditionnel. Il n'y a pas d'autre issue que cela. Je n'ai rien contre Monsieur GUITTON, je le connais peu, je dois dire la vérité que par rapport aux générations précédentes de représentants du Front National, il est plus courtois, il est peut-être plus aimable, il est respectueux. On a des dialogues républicains, on a des échanges au Conseil Municipal qui ne sont pas de médiocre qualité. Mais je sais l'origine de cette formation et je sais la manière dont on peut facilement dire à des gens : ça va pas, y'a qu'a, faut qu'on, paie trop d'impôts, c'est trop dur, les gens ne sont pas solidaires, et puis regardez en face de chez vous ils ne sont pas de chez nous, *etcetera et bla...bla...bla*, et c'est comme ça qu'on structure une politique d'écartement. Pour ma part ce n'est pas mon engagement et je ne veux pas laisser la place et c'est ça la singularité de ce qui se passe dans la nouvelle donne de la politique de l'Aube, je ne veux pas laisser la seule place d'opposant au Rassemblement National parce que derrière il y aura beaucoup de Jordan GUITTON qui seront candidats aux cantonales puis on se retournera et on ne fera pas attention et le département basculera et puis derrière on aura un département qui sera replié sur lui-même et qui ne sera plus en projection d'avenir. Ça ne veut pas dire qu'on n'aura pas des débats de qualité mais ça veut dire que nous nous serons dans l'opposition face à cela et je prendrai toutes mes responsabilités avec la génération nouvelle qui se lève, qui demande un espoir, qui veut prendre ses responsabilités et au moment justement, où ce soir nous avons discuté du Projet de territoire. Voilà quelques éléments d'échanges, il n'y en aura pas beaucoup dans ce mandat, il n'y en a pas eu par le passé mais c'était inenvisageable après 30 ans d'une stabilité aimable, respectable et respectée, avec des parties de gouvernement, la gauche, respectable, la droite, respectable, tout le monde est respectable, mais nous avons été en responsabilité aux affaires mais aujourd'hui un parti socialiste qui a pesé 2% à la présidentielle et une droite traditionnelle gaulliste qui a fait 5% à la présidentielle quand on lui demande à travers un front républicain, un barrage, d'empêcher l'élection de représentants du Front National, comment voulez-vous que ça fasse 50 % ? A force de taper dessus, d'ouvrir des brèches et de les effondrer, ce barrage, ce front, ce discours-là, ce n'est pas qu'il est dépassé, c'est qu'il ne peut plus fonctionner. Donc il faut imaginer autre chose et autre chose c'est plus de présence, plus d'écoute, plus de disponibilité, plus de tolérance, plus d'efficacité, plus de dialogue et aussi plus de respect. Et c'est dans cet état d'esprit que je me permettrai de vous proposer pour les 4 ans qui nous reste ensemble à écrire une histoire qui soit une histoire de rassemblement, de nous-même et naturellement de notre département. *Applaudissements de l'assemblée.*

Monsieur Olivier GIRARDIN

Je ne suis pas certain d'avoir tellement envie de dire grand-chose mais évidemment quand on me tend un micro, comme vous le savez... après je... Je partage beaucoup de ce que vous avez dit à quelques nuances près qui font toute la différence. Moi, je suis interloqué par le résultat des élections et contrairement à vous peut-être je n'ai pas toutes les clés alors si vous me donnez le micro que je ne demande pas et que vous discutez avec votre voisin, ça ne va pas le faire du tout ! *Rires.* J'ai moins de certitude sur l'ensemble des causes. Je suis encore dans l'expectative et sans doute dans un état léger de sidération. Je ne vais pas beaucoup parler de Monsieur GUITTON et du RN, moi je vais parler de l'abstention parce que la constante sur les 30 dernières années c'est la désaffection croissante de nos concitoyens pour la chose publique. Et cette désaffection je pense que nous en sommes tous responsables et pour tout vous dire, ça fait longtemps que je dis à

titre personnel que le système politique français est mort depuis longtemps, voilà. Je pense qu'il continue de courir comme un canard sans tête et que plus le temps avance, plus on prête à ce système politique des résultats, par exemple on met en scène le machiavélisme du Président de la République, je pense que le Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, est plus une conséquence qu'une cause. Et le phénomène autour duquel il a grandi est plus une conséquence qu'une cause, parce que le messianisme qui entoure le système politique français fait en effet, vous avez raison, c'est y'a qu'a, faut qu'on mais c'est en plus, éliez-moi je peux tout, je peux même être Premier Ministre, éliez-moi je peux tout et les autres sont nuls. Ce système-là n'existe que dans le champ politique, il n'existe pas ailleurs. Ce n'est pas une réalité. La vérité, elle est autour du travail que nous faisons les uns les autres. Vous êtes de Droite Monsieur le Président, je suis de Gauche, nous avons des divergences réelles et pourtant nous travaillons ensemble, respectueusement. Nous nous mettons d'accord sur un certain nombre de projets concrets. Parfois nous avons des échanges contradictoires, en Bureau, ici, peu importe. Mais nous savons que la réalité de ce à quoi nous nous attaquons quand nous menons une politique publique de transformation, c'est un peu plus compliqué que y'a qu'a, faut qu'on, et puis il faudra faire ci et puis comme ça va se régler comme ça, parce que nous avons une expérience qui fonde notre travail sur des convictions mais aussi le pragmatisme. Hors, ces deux dimensions là sont totalement absentes du débat politique national. Et elles le sont de manière inversement proportionnelles. Plus le monde c'est complexifié, plus la France a dû faire face à un monde qu'elle a participé à créer mais dans lequel elle n'avait plus tous les pouvoirs, puis de moins en moins de pouvoir, que la société civile, l'économie, *etcetera...* Plus le pouvoir du politique a trouvé une place qui n'était plus celle dans laquelle nous vivions dans les années 50-60, plus le discours politique français s'est fondé sur cet espèce de magistère, omniscient, visant de manière plus ou moins élégante et définitive de disqualifier l'adversaire pour expliquer que si on prend la place on va faire forcément, tellement mieux, beaucoup mieux que ce sera génial de vivre sous son emprise. Hors, ça ne pouvait plus marcher. Hors les politiques, que nous sommes, n'ont jamais assumé de ne plus avoir toutes les clés qui permettaient de transformer le plomb en or et les situations des gens auxquelles nous sommes régulièrement confrontés respectueusement dans des conditions qui permettaient évidemment de trouver des solutions pour tout le monde, tout le temps, *etcetera, etcetera*. Jamais le personnel politique national, nos organisations politiques nationales n'ont fait cet effort de prendre une place, toute leur place dans le système d'organisation de notre société mais qui ne soit plus une espèce d'aggiornamento du génie dont évidemment certains seraient parés et d'autres complètement dépourvus. Jamais. Plus le temps s'est passé, plus les échecs ont été manifestes, entre le dire et le faire, c'était évident, pourtant nous n'avons jamais arrêté le train. Et pour moi, la scène politique à laquelle nous assistons, c'est cette espèce de jour sans fin, d'un cadre politique qui n'arrive pas à exister dans les divergences qui opposent les conceptions que nous avons sur la société dans le respect des personnes. Parce que et puis en même temps le souci de dire le vrai et le réel de la complexité du monde, de la difficulté de changer les choses. Et alors à la fin, qu'est-ce qu'il se passe ? Il se passe que maintenant nous travaillons sur les personnes, sur la disqualification des personnes, sur le climat délétère entretenu. Et je le sais puisqu'une partie de mon camp est en train de céder à ce délire visant à créer des problèmes de personnes et à disqualifier les personnes et ça c'est dangereux. Et ce processus politique là, si on le ramène à notre département, il fait que je trouve toujours compliqué que nous soyons forcément auto satisfaits de ce que nous faisons. Que ce soit, ici, au

département, ou ailleurs. Je trouve que nous devons renforcer notre capacité à être humble dans l'énoncé de ce que nous allons faire et de ce que nous devons évidemment prendre en compte de la complexité du monde. J'insiste là-dessus, je sais que c'est un peu gnanngnan, mais je crois profondément que l'action publique retrouvera de la noblesse dans la capacité qu'elle aura à définir le champ de ce qui nous différencie, de ce qui peut nous rassembler ponctuellement. Et moi je crois que l'on peut se rassembler ponctuellement, je crois même que le pays peut attendre que nous nous rassemblions dans la transparence, sur des dossiers concrets. En tout cas, sur le territoire, c'est à ça que je travaille en tant qu'homme de Gauche que je reste et que je resterai jusqu'à la fin de ma vie. Et je le dis parce que vous avez évoqué la loi NOTRÉ etcetera... Pour moi c'est des trucs de techno et il y a le courage qui a manqué, pour moi. C'est qu'il fallait commencer par un sujet qui m'est cher, c'est d'abord travailler sur les communes et définir le nouveau cadre de ce qu'étaient les communes. C'est par là qu'il fallait commencer, c'est par le territoire, c'est par le terrain. C'est par se dire que quand on a plus que des trottoirs qui nous séparent et que l'ensemble de nos politiques qui sont interdépendantes, il faut peut-être se poser la question de la redéfinition de ce qu'est une commune. Et du cadre démocratique qui va permettre aux gens d'exprimer par rapport à un cadre qui lui est totalement interdépendant. Voilà. Je pourrais continuer longtemps, c'est un débat comme moi j'affectionne parce que j'aime la politique, mais j'aime la politique dans le respect des éléments. Je vais terminer sur cette histoire, vous savez, moi, peut-être que ma Gauche on ne la voit plus beaucoup. Ma Gauche, je suis désolé c'est très vieux, c'est celle de Jaurès, c'est celle qui pose le principe que la responsabilité, le travail, l'effort, doivent être récompensés. C'est peut-être vieux, c'est peut-être con, mais moi c'est ce qui guide l'engagement qui est le mien. Voilà, et celle-là Monsieur le Président, elle ne sera pas absente des débats des prochaines années. Vous ne serez pas seul en face du Rassemblement National. Et je dis très clairement, je n'ai jamais sourcillé sur une chose, quand la Gauche peut se maintenir elle se maintient, quand la Gauche est éliminée elle choisit toujours autre chose que le Rassemblement National et ce qui était avant le Front National. Je vais vous dire, moi je viens d'une génération où on a lu *Le Petit Chaperon Rouge*, la version de Charles PERRAULT, pas celle de Disney ni celle des frères GRIMM. Mère grand, elle est bouffée par le loup, le loup joue le rôle de Mère grand, elle est gentille Mère grand, très gentille, mais à la fin elle bouffe le petit chaperon rouge parce qu'elle a mystifié le petit chaperon rouge. Je ne me ferai jamais mystifié par le Rassemblement National.

Monsieur Marc BRET

Oui merci Monsieur le Président. Je voudrais dire trois choses très simplement et très rapidement. La première chose c'est ce qui s'est passé pendant les élections, c'est un séisme et qu'il n'est pas raisonnable de faire comme s'il ne s'était rien passé après un séisme. Et que c'est notre responsabilité, notre devoir de se poser des questions. Les deux questions que je me suis posé, moi en tant qu'élus de proximité c'est comment on en est arrivé là, et la deuxième question c'est qu'est-ce qu'on peut faire dans nos champs de compétences bien évidemment pour essayer de reprendre la main. C'est ce que vous avez dit Monsieur le Président. La deuxième chose que je souhaite dire à mes collègues et que je sais qu'il y en a qui penseraient que nous ne serions qu'une assemblée de gestionnaires. Je dirais qu'il n'est pas illégitime, il n'est pas stupide, de temps en temps, d'évoquer au Conseil communautaire ou dans d'autres assemblées, des questions de politique nationale.

Pourquoi ? Pour une raison toute simple, c'est que les décisions de politique nationale ont un impact très fort sur la vie quotidienne des habitants de notre territoire. Le Président l'a dit avec des exemples très clairs, les APL, la taxe d'habitation, les 80 km/h et vous en avez cité d'autres. La troisième chose que je veux dire et je finis là-dessus, c'est que, comment dire, les prochains mois m'inquiètent. Vous avez souligné Monsieur le Président, les fragilités sociales de notre territoire, la faiblesse des revenus par rapports aux moyennes etcetera... Le point sur lequel je voulais insister c'est l'inflation insensée sur les produits de première nécessité. Le carburant, les aliments, les énergies etcetera... pèsent beaucoup plus lourdement chez les familles de notre territoire que dans des territoires plus riches, puisque je veux dire, l'impact est beaucoup plus fort et que la révolte sociale n'est pas loin. Je ressens ça en tant qu'élue de proximité qui suis beaucoup sur le terrain, je sens qu'on n'est pas loin d'un point de bascule, qui pourrait nous conduire si nous ne faisons rien, si on fait comme si, je veux dire à l'arrivée de l'extrême Droite dans cinq ans et là aussi vous l'avez dit donc c'est pour ça qu'il faut se poser les bonnes questions et puis comme vous vous y invitez à la rentrée d'aller vraiment sur le terrain, renouer le contact avec tous les habitants de notre territoire sinon on est mal pour les années qui viennent. Voilà. Merci.

Monsieur Marc SEBEYRAN

Mes chers collègues, je voulais tout d'abord vous remercier Monsieur le Président parce que à travers le débat que vous avez initié, c'est un débat un peu particulier dans des circonstances particulières mais à mon avis il est très pertinent. En effet, comment avoir mené une politique des objectifs locaux sans avoir tenu compte évidemment des décisions nationales. De plus en plus, je pense que les collectivités sont durablement impactées par des décisions qui sont quelque part appliquées au niveau national sans différenciation du contexte des territoires. Moi je vais prendre un exemple et je suis très attaché à cela, c'est la décentralisation. Notre pays, malheureusement, au fil de l'histoire a connu une centralisation extrêmement forte. Bien sûr ça a renforcé l'unité nationale, mais surtout ça a désavantagé les territoires. On ne va pas remonter trop loin, à la préhistoire mais je voudrais dire que y'a 800 ans nous n'étions pas un territoire soumis à une centralisation nationale, mais nous étions au centre de la première mondialisation. Tout le monde affluait vers la région troyenne à travers les foires de Champagne. Même au XVI^{ème} siècle en tant que 5^{ème} ville de France avec aussi un dynamisme économique. Et puis est arrivé le pouvoir central. Déjà sous la monarchie, renforcé sous la République, le jacobinisme a fait d'énormes torts à nos territoires. Je voudrais le dire parce que rien qu'au XIX^{ème} siècle quand on parle de mobilité, le choix des voies ferrées s'est dessiné autour de Paris dans un cercle radioconcentrique et finalement la voie ferrée que nous avons ici qui ne permet pas de communiquer au Nord et au Sud, et bien c'est un héritage de l'Etat central. En 1945, je ne sais pas si vous vous en rappelez mais il y a un livre qui a été véritablement fondateur de la décentralisation, parce que ça a été étudié, je ne suis pas de 1945 rassurez-vous, il y avait un livre qui a fait fureur, c'était *Paris et le désert français*. Et on disait que tout était concentré dans la région parisienne, les richesses, tous les hommes, tout ce qui s'y passe. Bien sûr depuis il y a eu les lois de décentralisation avec *cahin-caha*, des avancées, des reculs. Mais, où en est-t-on à l'heure actuelle ? Je prends l'exemple de la santé. Dans le domaine de la santé, vous ne voyez pas la différence entre Paris, la région parisienne et un territoire comme le nôtre ? On est à 160 kilomètres de Paris-centre. A Paris-centre vous pouvez prendre un rendez-vous à n'importe quelle spécialité et vous êtes reçu

souvent dans la journée ou un jour après. Ici, il nous faut près de six mois dans certaines spécialités qui ne vont pas. On est à 160 kilomètres de Paris, la décentralisation n'a pas été effective partout. On l'a vu, c'est la crise sanitaire qui nous a mis le doigt dessus avec cette centralisation excessive dans le domaine de la santé. Et c'est bien les collectivités qui ont pris en main cette compétence santé sinon nous serions toujours sous les règles de cette centralisation, des décisions de l'ARS, sans évidemment la visibilité pour les territoires. Je voudrais dire que cette décentralisation qu'on a crue irréversible, et bien elle s'est arrêtée depuis un certain temps. Elle s'est arrêtée, elle est même en recul. Y'a qu'à prendre finalement la décision qui a été prise au plus haut niveau sur la perte de l'autonomie fiscale des collectivités. Le poids des dotations qui augmente considérablement. Ce qui veut dire que si on a plus d'autonomie fiscale on devient dépendant des décisions nationales et l'intérêt d'avoir une autonomie fiscale c'est que notre responsabilité d' élu qui est engagée et était engagée vis-à-vis des habitants de notre territoire. Avec cette perte d'autonomie nous sommes non seulement dépendant d'un Etat décentralisateur et qui n'a pas opéré la décentralisation jusqu'au bout mais en même temps nous ne pouvons pas nous justifier vis-à-vis des habitants de notre territoire. C'est-à-dire que les décisions nationales pèsent très fort. Résultat, depuis un certain temps, des différences de richesse énormes. Je ne sais pas si vous avez vu il y a quelques jours, est paru dans un grand journal national, je ne vais pas le citer pour ne pas faire de publicité, un simulateur fiscal. Et à travers ce simulateur fiscal je vais vous donner quelques exemples de potentiel fiscal de notre collectivité à travers quelques communes. Je prends la commune de Barberey. Elle a une moyenne d'impôts par habitants de 1000 euros. Elle se situe au 16 619^{ème} rang des communes françaises. C'est-à-dire ce n'est pas un très bon placement en termes de richesses. Je prends la Ville de Troyes, elle se situe à la 16 404^{ème} place avec un impôt moyen par habitant de 1 062 euros. Je prends la commune de Bréviandes, à la 12 280^{ème} place avec un impôt moyen de 1 200 euros. Je prends la commune de Moussey, plus petite, là on est à la 11 271^{ème} place, on est mieux placé mais avec un impôt moyen de 1 355 euros. Je prends la première commune française, la première commune française c'est le 7^{ème} arrondissement de Paris. Et là on se trouve à la première place française avec un impôt moyen de 25 000 euros par foyer. Vous voyez les différences de richesse. On est à 160 kilomètres, je ne fais pas de l'anti-parisienisme, je montre simplement qu'il y a des différences énormes entre les territoires. Les différences énormes dans les territoires en effet à mon avis sont dues à un déficit de décentralisation, à un déficit d'autorité qui a été mené. On ne prend pas en compte, en effet, la différenciation des territoires. Je terminerai tout simplement en disant que regardez sur le plan de différenciation, quand on prend un objectif national en termes de bannissement par exemple des véhicules thermiques. Bien sûr à Paris-centre ça ne pose pas de problème, mais dans un territoire qui dépend des déplacements souvent individuels avec le coût de l'énergie, cela va poser un grand problème. On demande la différenciation. Et pour terminer je dirai tout simplement que pour répondre à tout cela, vous l'avez souligné Monsieur le Président, il faut à la fois la confiance entre nous, la cohésion en effet de notre territoire, la solidarité et en fait la diversité de notre territoire, c'est à la fois notre richesse et notre force. Et ayons confiance en l'avenir et en même temps c'est vrai que l'impact de la politique nationale est très fort sur notre territoire. Demandons également un surcroît de décentralisation, faisons preuve d'un optimisme et d'une solidarité sans faille. Je vous remercie.

Monsieur Arnaud MAGLOIRE

Merci Monsieur le Président. Juste une petite réflexion, je ne ferai pas de relation avec le contexte national, pour autant la situation nous invite toutes et tous à une forme de transition démocratique et c'est de faire en sorte que les citoyennes et les citoyens se réapproprient la décision publique à l'aube aussi du Projet de Territoire et je pense aussi que les enjeux qui nous attendent dans les 4 années à venir et j'entends bien la main tendue pour faire sans doute autrement ou d'une autre manière. Je ne sais pas si ça sera mieux mais en tout cas essayer d'expérimenter de nouveaux modèles pour faire en sorte d'associer et de faire revenir cette abstention dans les urnes pour qu'elle puisse voter de manière éclairée et dans la bonne direction. Voilà.

Madame Loelitia BEURY

Je voulais faire une intervention parce que je pense à. J'ai reçu un message personnel d'Edouard PHILIPPE, je pense à vous parce qu'il était de votre famille politique où il disait – *j'ai vu beaucoup d'hommes politiques, de grands hommes politiques s'abimer dans des petites phrases*. Et la petite phrase que vous avez prononcé hier au Conseil Municipal et encore aujourd'hui c'est – *dans le département nous avons élu Marine LE PEN comme Présidente de la République*. Or, que l'on soit d'accord ou non avec Emmanuel MACRON, je crois qu'en France on est au suffrage universel national, c'est Emmanuel MACRON qui est Président de la République. Et pour rejoindre ce que disait tout à l'heure Olivier, puisque vous êtes capables de travailler ensemble, je vous invite de faire de même avec le Gouvernement plutôt que de continuer à opposer les collectivités constamment avec le Gouvernement, de faire la liste comme fait le Rassemblement National de ce qui ne fonctionne pas, d'essayer de regarder ce qui pourrait intéresser ici les concitoyens et leur apporter quelque chose. Je prends pour exemple les gens qui sont aujourd'hui ici, ont tous été vaccinés gratuitement, les tests sont faits gratuitement, France Relance a accompagné ici Le Coq Sportif, Petit Bateau et bien d'autres entreprises encore ses pôles *etcetera*, donc l'Etat est au rendez-vous parfois même si ça vous déplaît. France Relance a accompagné encore plus loin puisque dans les maisons France Services il y a des tas de choses qui fonctionnent. Je ne pense pas que l'histoire des 80 km/heure intéresse vraiment vos concitoyens. Quand je pense que MELENCHON à Troyes est arrivé en tête sur les listes législatives. Je pense poser d'autres questions aux Troyens qui ont d'autres choses qui les intéressent aujourd'hui que les 80 km/h. Donc moi je vous invite à faire ce que disait Olivier, à travailler ensemble et peut-être de cesser de faire la liste de tout ce qui ne fonctionne pas parce qu'il y a forcément des choses qui fonctionnent aujourd'hui sur le territoire et dont vous avez bénéficié.

Monsieur le Président

Moi, je salue en tout cas la constance de votre engagement et j'apprécie la solitude de votre position puisque dans le département, si vous voulez, les choses sont claires. Edouard PHILIPPE, il se trouve que je le connais bien, il était Directeur Général des Services de l'UMP sous mon autorité quand j'étais Secrétaire Général. Je dois dire le fait qu'il ait changé de camp comme une grenouille sautant de la brouette, n'a pas été pour moi une surprise et donc ce n'est pas le parangon, ni l'honneur politique, ni la vertu politique, ni la rectitude politique. Et j'ajoute, peut-être pour vous faire plaisir, que je le tiens pour plus responsable de la rupture du lien de

confiance entre les collectivités locales et l'Etat, lorsqu'il était Premier Ministre qu'Emmanuel MACRON, lui-même puisqu'il n'avait aucune compétence parce qu'il n'a jamais été élu local. Je le tiens responsable de la rupture de la Conférence Nationale des Territoires par le non-respect de sa propre parole comme Premier Ministre lorsqu'il a refusé au Président de l'Assemblée des Départements de France, à l'époque Dominique BUSSEAU, le règlement d'un milliard de ce que l'Etat devait aux Conseils départementaux pour financer la politique d'accueil des mineurs isolés. Si vous en voulez plus, j'en ai une liste, on en a pour jusqu'à quatre heures du matin sur ce personnage. Continuez à le soutenir, je vous laisse à la solitude de cet engagement.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Merci. C'est vrai que les politiques que l'on mène dans les collectivités locales sont liées directement aux décisions politiques nationales. Donc c'est bon quand même que l'on ait des débats politiques de temps en temps sur le fond dans cette assemblée. Les caractéristiques sociologiques du département font que les dégâts de la politique d'Emmanuel MACRON sont plus importants encore sur une grande partie de notre population. Vous citez les chiffres. A vous entendre, c'est la faute des autres et l'humilité devrait conduire à un inventaire des politiques publiques qui ont été menées ces vingt-cinq dernières années et la Droite a une lourde responsabilité. Je regardais les propositions des Républicains lors des séquences électorales que nous venons de vivre, elles ressemblent à s'y méprendre à ce qui a été appliqué sous le gouvernement FILLON, je m'excuse, tout le monde n'a pas la mémoire courte. Comme vous le dites, vous avez été Ministre des Finances, on se rappelle de la RGPP, la Révision Générale des Politiques Publiques, avec un remplacement d'un fonctionnaire sur deux, a opéré une saignée de 150 000 emplois dans la fonction publique. Ça fait partie des éléments qui font qu'aujourd'hui, il y a des choses qui ne vont pas forcément bien dans la société française. On se rappelle que ce sont les députés UMP à l'époque devenus républicains, qui ont voté la loi Bachelot. Qui a transformé l'hôpital public en entreprise devant dégager des bénéfices malgré la protestation quasi unanime du corps médical. Avec la funeste tarification à l'activité T2A qui a bien participé pleinement à la suppression de 60 000 lits d'hôpital ces quinze dernières années. Donc on voit bien quand-même qu'il n'y a pas de blanche colombe. On se rappelle aussi qu'entre 2007 et 2012, le gouvernement SARKOZY-FILLON a accéléré la clause du fret ferroviaire. On parlait tout à l'heure du Projet de Territoire avec la nécessité de travailler la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2000 la part modale dans le marché des transports était de 20,6 %, en 2016 elle n'était plus qu'à 10 %. Depuis 2009 on a supprimé 8 000 emplois de chemineaux, 400 gares ont été fermées, 21 grands triages où il y avait les trains, il n'en reste plus que 3, il y en avait 21 en 2009. On triait auparavant 2 000 wagons par jour, on trie aujourd'hui entre 500 et 1 000 par semaine. Donc cette stratégie de casse planifiée d'appareil productif a conduit à mettre des milliers de camions sur les routes, merci la pollution. Vous voyez, il y a des politiques qui ont été menées ces vingt-cinq dernières années qui ont des conséquences aujourd'hui. Et donc dire comme vous le dites, que c'est la faute des autres ou de MACRON, je ne suis pas ici pour défendre MACRON, vous le savez très bien, mais quand même il y a une part de responsabilité de la Droite républicaine dans cette affaire-là et j'espère que cette alternative à MACRON ne passera pas par les Républicains sinon bonjour les dégâts. Un mot pour finir concernant l'élection d'élus d'extrême Droite dans l'Aube. Moi, je citerai simplement Charles de COURSON, voilà. Député centriste de la Marne qui a

redonné un peu d'honneur et de moral à la politique. Fils de résistant, fils d'un des députés ayant refusé de voter les pleins pouvoirs à PETAIN. Il a préféré retirer sa candidature à la Présidence de la Commission des finances à l'Assemblée Nationale avant le 3^{ème} tour parce que les Républicains et le RN étaient en train de s'allier pour le faire passer devant le candidat de la NUPES. Donc il a préféré se retirer et je trouve que pour ceux qui cultivent le compromis avec l'extrême Droite et en premier lieu chez les Républicains, pourtant étant censés être issus du Gaullisme, et bien, il faut qu'ils en prennent un peu de la graine. Voilà.

Monsieur Pascal LANDREAT

Oui, simplement quelques mots. Les français, au cours de ces élections législatives, ont envoyé à la classe politique en général, un message fort notamment dans les territoires qui connaissent un certain nombre de fragilités. L'une des raisons, évidemment il y en a beaucoup, mais à mon sens l'une des raisons c'est un sentiment. Un sentiment qui insidieusement au fil des années c'est installé dans tous les pores de notre société. C'est ce sentiment de déclassement à la fois par rapport à nos concitoyens. Au fil du temps, ils ont bien vu qu'un certain nombre de missions régaliennes n'étaient plus remplies dans les plus petits départements, dans les plus petites villes. Les Français ont bien vu, contrairement à ce qui se passait depuis un certain nombre de décennies, la situation de ses propres enfants ne sera pas forcément meilleure que la sienne. Et ce sentiment de déclassement s'est répandu auprès des collectivités locales et je pense à tous les élus et aux maires. Alors, moi j'ai pris beaucoup de recul avec la politique mais je reste un maire engagé pour mon territoire et malheureusement ce sentiment de déclassement qui gagnait l'ensemble de nos concitoyens, et bien je pense, a gagné aussi un certain nombre d'élus. Et puis il y a eu bien sûr, nous vivons un certain nombre de mutations, mais il y a cette mutation du numérique. Et cette mutation du numérique, enfin je pense, est en train de créer plus qu'une fêlure. Pour moi c'est une rupture qui est en train de se passer et qui exclut encore d'avantage une partie de nos concitoyens. Donc, bien évidemment, ce ne sont pas les seules raisons, mais je pense que profondément, ce sentiment de territoire périphérique, de territoire oublié, d'élus mal considérés par le pouvoir central, d'une population qui a l'impression que même en travaillant c'est quand-même difficile à entendre, même quand on travaille, on a du mal à s'en sortir. Bien je pense que l'ensemble de ces éléments ont fait, qu'effectivement, c'est plus qu'un signal d'alarme, c'est plus qu'une sonnette qui a été tirée. Et on a deux éléments. On a effectivement, un vote qui est allé vers les extrêmes qui vient s'ajouter à une forte abstention où on a plus d'un français sur deux qui ne s'est pas déplacé. Donc on est vraiment à un moment, face à une crise de démocratie, face à une crise démocratique. Et j'allais dire, pour nous il y a un risque qui est grand pour le pays, pour nos régions, pour nos départements, pour nos entreprises, c'est l'instabilité. L'économie n'aime pas l'instabilité qui est en train de naître alors j'espère me tromper bien évidemment. J'espère qu'on retrouvera par la voie de la raison, une certaine stabilité et que les efforts des uns et des autres feront que le pays pourra être gouverné, sinon ce sont des lendemains difficiles qui nous attendent. Et je pense qu'il va falloir beaucoup d'énergie à tous nos représentants au niveau national, pour essayer à la fois de redonner confiance aux français, redonner confiance aux élus et puis surtout essayer de redonner du sens à l'action publique. Certaines interventions en ont fait un peu allusion. Moi, j'aurais tendance à dire que le débat public est descendu bien bas. La qualité d'un certain nombre d'élus, vous me direz que tous les élus méritent le respect à partir du moment où ils sont élus. Mais

quand-même, quand on regarde le niveau par rapport à certains élus au niveau national, on peut quand-même être inquiets. Alors, moi j'ai un espoir pour notre territoire. Il y a une heure et demi, une heure, où on a présenté les grandes lignes de notre territoire. Et au moins sur notre territoire, le territoire de Troyes Champagne Métropole, je ne sais pas quelle initiative vous prendrez Monsieur le Président à la rentrée, mais je pense que nous devons trouver les voies et moyens pour que au niveau de notre territoire de Troyes Champagne Métropole, d'où que l'on vienne, quelles que soient nos histoires, quelle que soit notre localisation urbain, périurbain, rurale, on saura trouver les voix de la raison pour au moins continuer à être en proximité avec nos habitants. Trouver des solutions d'accompagnement, trouver des moyens pour remettre dans le circuit ceux qui au fil du temps se sont éloignés pour différentes raisons. Des problèmes de formation, des problèmes sociaux, des problèmes de logement, des problèmes de mobilité. Toutes ces problématiques qui peuvent être des éléments d'exclusion. Moi, ce que je souhaite c'est qu'effectivement et je forme cet espoir là en tout cas, que nous fassions des choix avec et pour nos concitoyens qui nous permettent de trouver des voies de sortie, des réponses, modestement, à notre territoire, pour nos habitants. Alors vous me direz que le problème il dépasse notre territoire, oui. Mais si nous faisons tous un effort au niveau de chacun de nos territoires, sur tout le pays, je pense qu'on essaiera de trouver des voies et des solutions, en tout cas des voies pour trouver effectivement des réponses adaptées. Mais je pense qu'il va falloir très vite relever le niveau politique, sortir des incantations, sortir des petites phrases, sortir des insultes. Ça devient insupportable, et pour les élus locaux que nous sommes, et pour nos concitoyens. Moi j'espère qu'on arrivera à trouver ces formules au niveau local. On a appris à travailler ensemble. Je pense qu'au niveau de cette assemblée, il y a un respect mutuel entre nous malgré nos différences, mais je pense qu'au-delà de nos différences nous serons capables de construire quelque chose ensemble pour notre territoire, en tout cas c'est le vœu que je forme parce qu'il y a quand même en toile de fond une forme d'inquiétude pour l'avenir.

Monsieur Jean-Pierre ABEL

Oui Monsieur le Président, je vais être plus bref. J'entends beaucoup de choses sur le plan politique. Moi, je suis un élu local. Je suis un élu de terrain, je suis élu des Noës et je suis élu dans notre agglomération depuis quarante années. J'entends bien tout ce qui s'est dit, je ne fais pas de politique donc je suis à l'aise dans tout cela. J'ai beaucoup de respect pour tout le monde. Ce qui m'intéresse, moi, et ma présence ici c'est : qu'est-ce que je peux faire pour nos concitoyens aubois ? Qu'est-ce que je peux faire pour nos concitoyens, nos habitants de notre agglomération ? Pour les grandes stratégies il y a pour cela effectivement des représentants qui sont élus nationalement. Il y a des partis politiques, je leur fais confiance, dans tous les cas je les laisse dans leur bouillon de culture puisque ce qui doit faire avancer la vie de nos concitoyens c'est les décisions que vont prendre le maire, son Conseil Municipal, nous avons été élus pour ça. Depuis quarante ans je connais cet établissement qui est notre agglomération et historiquement le SIVOMAT, Monsieur le Président. J'ai peut-être cet avantage avec mon âge et depuis des années que je siège. Toujours, ce qui a été un fil conducteur, ce qui a fait avancer notre collectivité, c'est la confiance que les élus ont pu partager entre eux et la volonté d'avancer collectivement pour le bien commun, pour l'intérêt général. Mes chers collègues, nous sommes tous des élus issus de l'élection directe au suffrage universel. Nous sommes tous des élus responsables. Nous sommes des élus au service de nos

habitants. Ce qui me préoccupe, c'est ce que nous avons présenté tout à l'heure Monsieur le Président, que vous avez présenté avec tous les collègues qui ont travaillé autour de ce Grand Projet de Territoire. Ça, c'est la vie pour demain. Le passé, on y a travaillé depuis longtemps, sans doute n'était-il pas parfait ce passé, puisque nous devons continuer à faire mieux encore demain. Mais c'est ceux-là nos enjeux. Tous les élus qui sont ici doivent partager cette confiance mutuelle. Sans confiance mutuelle, sans respect mutuel, nous n'avancerons pas. Donc, je n'ai qu'une ambition pour notre agglomération, c'est que nous ayons ce respect mutuel chacun, cette ambition pour notre territoire, ces ambitions pour notre territoire, ce respect et qui va nous faire avancer dans la confiance pour le bien commun. Je ne suis pas élu pour autre chose, je suis un élu de terrain au service des habitants. Voilà. *Applaudissements de l'assemblée.*

Monsieur Virgil HENNEQUIN

Je ne fais pas de jeunisme, j'ai vingt-neuf ans et en vous écoutant tous ce soir, j'ai l'impression en fait d'entendre toujours la même chose. Moi, c'a m'inquiète en fait, parce qu'on voit la montée du Rassemblement National. Je suis anti-Rassemblement National je vous rassure, mais au bout d'un moment donné, les temps changent en fait et ces gens-là, ils ont décidé que, et on n'arrête pas de dire, attention, il faut faire attention, ça va arriver, et attention ils commencent à prendre des communes, des départements, des régions. Bien, ça y est, et ce n'est pas demain ni après demain, c'est dès aujourd'hui qu'il faut faire quelque chose. Parce que ça fait peur, ça fait vraiment très peur. C'est ça le message que je voudrai passer. J'ai trente ans, on va dire trente ans et toujours les mêmes discours et on en est là.

Monsieur David BLANCHON

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues. Apparemment je ne suis pas le grand-père de Monsieur GUITTON, je reste encore un peu jeune. Non, très simplement, ce vote de colère, enfin on a échangé hier, j'avais une citation qui nous engage tous vis-à-vis de la population, c'est : « *Bien dire fait rire, bien faire fait taire* ». Nous passons à l'action, prenons des actes sur le terrain, notamment au sein de TCM et je pense qu'on aura effectivement un lourd labeur à faire mais face aux actes en tout cas, aux actes politiques qui ont une conséquence sur la vie quotidienne des Audois. Merci.

Monsieur Jordan GUITTON

Merci, Monsieur le Président. Non, mais écoutez, je vais être très bref. On est ici, d'ailleurs je vous remercie d'abord hier soir au Conseil Municipal de Troyes et ici ce soir, d'ouvrir un débat finalement intéressant pour dire les choses, voilà. Ça n'a pas été fait, je le regrette, au Conseil Départemental en début de semaine, j'ai lu la Presse comme tout le monde. Bon, ce n'est pas grave, chacun est libre comme ça d'accepter ou non les débats. Moi, ce que je trouve ce soir aussi intéressant c'est qu'il y a eu beaucoup de choses qui ont été dites sur moi, sur mon mouvement, je ne suis pas là pour rentrer dans la polémique. Certains voient les choses par la caricature, d'autre regarde les choses, moi j'aurai une seule valeur, ce qu'on m'a toujours inculqué dans ma famille, c'est le travail, faire mes preuves, voilà, démontrer que je suis capable de. Je vais rester humble comme j'ai pu le dire hier soir parce que, vous l'avez dit, 90 % du vote est national et donc 90 % du vote finalement c'est

la confirmation du vote des législatives, du vote de l'élection présidentielle dans l'Aube en France. Je pense que d'un point de vue stricto sensu politique, mais aussi représentatif, que ça va faire du bien quand même à l'Assemblée Nationale de respirer. Il y a la NUPES qui est importante, il y a le RN qui est important, à l'Assemblée Nationale deux groupes qui sont importants et ça va être le reflet de la société et c'est peut-être cela qui manquait et qui envoyaient plus souvent les gens dans la rue que si demain à l'Assemblée Nationale a lieu les débats politiques qui élit les gens dans la société, qui font les débats dans tous les lieux de vie, je pense que les débats se feront plus facilement dans nos assemblées et c'est naturel d'avoir dans une démocratie d'avoir ces débats. Alors je sais, je me suis retrouvé élu de cette circonscription, j'ai la chance d'y être né, d'y avoir fait des études. Je fais de la politique depuis deux ans finalement, depuis que je suis arrivé ici, depuis j'ai fini mes études. Je vais me consacrer demain à la vie du territoire, au niveau local. Je pense, pour être franc avec vous, avoir deux comportements. Il y aura un comportement au niveau local, comme j'ai toujours fait ici, comme j'ai toujours fait partout où j'étais, dans l'intérêt général, parce que parfois on ne fait pas de politique très souvent, ce soir on va le voir, on ne fait pas beaucoup de politique, on administre, on gère dans l'intérêt général de tous. Et puis au niveau national, j'ai été élu pour ça, il y a plus de 15 000 personnes qui m'ont fait confiance. Je vais voter en fonction de mon âme et conscience sur le programme sur lequel j'ai été élu, de mes valeurs qui me portent au niveau national. Je serai très présent sur le territoire, donc je vais dès ce soir, comme je l'ai fait hier, tendre la main ici à tous les élus de la première circonscription ou des autres, parce qu'on sera amenés, j'ai envie de dire coute que coute, à travailler ensemble. Alors il y a deux solutions, soit certain regardent l'élection et ne sont pas d'accord avec ce que je vais voter à l'Assemblée Nationale, ça pourra arriver, ça fait partie de la vie politique, soit je tends la main et on travaille ensemble lorsqu'il y a des cas individuels, des associations, des entreprises et des personnes sur le territoire qui ont besoin de nous, que l'on soit élu, député de tel ou tel parti. Vous l'avez démontré ce soir ici, qu'on est capable de tous travailler ensemble. C'est ce message que j'amène ce soir. J'aurai des positions fermes au niveau national en ce qui concerne ma position politique, qui sont mes valeurs et pour lesquelles j'ai été élu, parce que finalement quand on est parlementaire, on est là pour contrôler l'action du gouvernement, donc finalement pour voter la loi. Et au niveau local je serai un Député de terrain comme j'ai toujours été un élu de terrain. J'aime les gens, les personnes, j'ai envie de les défendre et je pense que j'ai la chance d'être là parce que mon mouvement a fait des gros scores. Peut-être que ce ne sera pas le cas dans quelques années, peut-être que ce sera l'inverse, on sera ramenés à nos responsabilités, mais je pense que mon mouvement a beaucoup évolué grâce à certaines personnes, grâce à mon homonyme au niveau national. Et je pense qu'on va être amenés à faire nos preuves, ça nous oblige à avoir 89 députés en France, ça nous oblige à avoir 2 députés dans l'Aube et on va faire nos preuves, on va se forcer. Je sais que, très peu d'ailleurs, ont appelé à voter contre ma candidature, même si ça fait partie de la vie politique, ça fait partie du jeu local. Moi, en tout cas, je suis prêt à travailler avec tout le monde et dans l'intérêt général. Je serai toujours là, porte-parole des Audois et des Audoises à l'Assemblée Nationale et je tends la main à tous les élus qui veulent travailler, parce que je pense que très souvent on dépasse la politique et que c'est parfois frustrant, mais c'est comme ça. On fait très peu de politique, on fait beaucoup de choses pour l'intérêt général. Donc voilà, je vais avoir deux comportements et je serai présent dans le territoire et j'y serai toujours présent. Je suis honoré de la responsabilité qui m'est faite à vingt-sept ans de pouvoir représenter

tout ce territoire, mais je vais le faire. Je vais le faire avec tous ceux qui le voudront et je pense que parfois il faut dépasser, respecter les scrutins. J'ai perdu des élections auparavant, j'en ai gagné une hier et donc je vais faire le travail de terrain et je vais faire mes preuves parce que je pense qu'on a beaucoup de choses à démontrer et on va sortir des caricatures et on va faire le boulot pendant cinq ans.

Monsieur le Président

Merci Monsieur GUITTON. Ah oui vous parliez d'homonyme mais c'est sur votre prénom, enfin vous-vous appelez tous Jordan là-bas, ... vous êtes que deux ? Bon. Le dernier mot et merci de l'élégance avec laquelle vous avez fait que Madame BAZIN-MALGRAS clôture cette séquence politique.

Madame Valérie BAZIN-MALGRAS

Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Alors je profite de cette tribune pour remercier chacun et chacune d'entre vous qui ont soutenu ma démarche et qui m'ont soutenue en tant que candidate aux élections législatives. Ça n'a pas été facile et en tout cas merci à tous ceux qui m'ont fait confiance. Voilà, comme l'a dit Monsieur GUITTON, je suis une élue de terrain et vous le savez. Alors dans ce vaste chantier que va être l'Assemblée Nationale, entre les extrêmes, nous avons une marge de manœuvre, nous Les Républicains et sans vouloir faire de la politique nationale, je serai toujours présente, comme je l'ai toujours fait ici sur le territoire pour être à votre écoute et à Paris pour porter vos attentes et travailler en matière de propositions, en espérant que le Gouvernement s'inspirera de nos propositions pour faire avancer notre pays. Je voudrais un instant répondre à Olivier GIRARDIN et lui dire que non, le système politique français pour moi n'est pas mort, parce que nous avons une pépite, c'est la démocratie dans notre pays et l'abstention, nous devons la combattre en expliquant ce pourquoi nous sommes présents, nous les élus. Et à entendre certains parmi vous, parfois j'ai des doutes. Nous sommes tous élus ici, et bien faisons en sorte de faire briller notre travail d'élus en donnant confiance aux français et c'est comme ça que les Français retourneront aux urnes, selon le travail que nous faisons et selon ce que nous dégageons. Voilà, c'est tout ce que je voulais vous dire ce soir, et encore un grand merci à tous.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Valérie. Bon, ça a des vertus de faire un peu de polochon de temps en temps quand même. *Rires*. Non c'est vrai, comme ça chacun affirme ses positions et en tout cas merci de la qualité de ce débat et de la capacité que nous avons à le mener de temps en temps. Je vais vous proposer des travaux pratiques tout de suite, à nos deux députés, puisque là on a posé le cadre d'un constat et d'un diagnostic, que l'on va mener une méthode différente, plus territorialisée, encore plus ancrée, *etcetera*. Mais nous serons, tout comme d'autres exécutifs pourront l'être, la Ville de Troyes le sera sous mon autorité, force de proposition au niveau national. Il y a deux sujets dans le paquet du Gouvernement qui nous alertent et qui doit nous alerter. Le dégel du point d'indice pour les fonctionnaires, non pas que nous ne sommes pas satisfaits pour les fonctionnaires de voir qu'il y a un accompagnement dans leur pouvoir d'achat, c'était trop long. Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire puisque celui qui a gelé le point d'indice, vous voyez comme je suis honnête, mais enfin d'un autre côté c'est une honnêteté un peu hypocrite

puisqu'il suffit d'aller sur Google ou à l'Assemblée Nationale retrouver les traces, c'est moi qui ai gelé le point d'indice. Et je l'ai gelé sauf qu'après on a perdu les élections. Je l'ai gelé pour trois ans, c'est comme l'affaire du SMIC, mais je ne l'avais pas gelé pour l'éternité, mais comme on était plus là. Voilà, une mauvaise politique a été mise en place, ça été gelé depuis trop longtemps. Mais, annoncer le dégel à 3,1 % au niveau national, sachant que le point est à 2 Milliards, pour une somme de 7,5 Milliards qui n'est pas gagée, sans associer les employeurs territoriaux que nous sommes, sans avoir mis autour de la table, sous l'autorité du Ministre de la Fonction Publique, et réuni une conférence de discussion sur la progressivité et l'acceptabilité par les recettes de nos collectivités locales, de cette charge supplémentaire. Ce n'est pas une charge de payer mieux les fonctionnaires, mais c'est une charge budgétaire et financière que de l'assumer sans compensation. La méthode, l'absence de discussion, le fait de ne pas avoir été autour de table, les conséquences chez nous, vous avez dû faire les comptes, pour une ville comme Troyes, qui est évidemment le plus gros employeur territorial à l'exception de l'hôpital de notre département. C'est 900 000 € pour les six prochains mois, c'est 2 Millions en année pleine. 2 Millions c'est 3 points et demi de fiscalité que nous ne ferons pas mais en équivalence c'est ça que ça veut dire. Je demande à nos parlementaires, que très vite, aux questions d'actualité, en Commission des Finances, lorsque les textes arriveront à discussion aux représentants de l'Assemblée Nationale, ils se saisissent de ce sujet pour pouvoir demander le cadre général de la politique de l'Etat pour nous permettre d'assumer cette affaire. Et j'ajoute que sur la question de l'inflation, elle concerne le pouvoir d'achat des citoyens, donc naturellement nos fonctionnaires. Mais elle concerne aussi la capacité d'investir de nos collectivités. L'augmentation à 30 % sur l'acier, la spéculation sur le bois, on a un paquet d'appels d'offres qui sont fermées. Moi, je souhaite que le Gouvernement soit saisi sur ce sujet que l'Etat compte-t-il faire sur la problématique de la préservation de l'investissement local dont 75 % est porté par les collectivités territoriales, qui à 58 % est porté par le bloc communautaire. Nous sommes de très loin, nous les maires et nous les intercommunalités, le premier investisseur public au niveau national, c'est un élément de soutien de la croissance. Troisième sujet, sur lequel dans le cadre de nos travaux pratiques, sur cette nouvelle méthode, je me permets d'alerter nos dignes représentants à l'Assemblée Nationale fraîchement réélu ou élu, la suppression des impôts de production et la disparition annoncée de la CVAE. Même motif, même punition. L'Etat continue de supprimer des impôts qui ne lui appartiennent pas. S'il veut supprimer des impôts, il le fait sur les siens. Il le fait sur l'IS, il le fait sur la TVA, il le fait sur la CSG. D'ailleurs la CSG, l'Etat, le Gouvernement, le Président, avait augmenté il y a cinq ans d'1,7 % la CSG, l'équivalent de 24 % par rapport au taux gradué de l'époque, c'était un massacre fiscal, notamment pour les retraités à 2 000 € et plus. La CVAE, ça va être le vertige. Nous perdons notre autonomie fiscale. Comme les communes ont perdu une partie de leur autonomie fiscale avec la disparition de la taxe d'habitation. Comme les départements ont perdu leur autonomie fiscale avec la suppression du foncier. Comme les régions n'ont jamais eu d'autonomie fiscale avec la part affectataire de TVA. Sur ce point, Madame, Monsieur, les députés si vous pouvez être les porte-paroles à l'Assemblée Nationale, des préoccupations qui sont les nôtres au sein de cette structure qui s'appelle Troyes Champagne Métropole, nous vous en serions reconnaissants. Si vous en êtes d'accord, on tourne une page et nous abordons nos sujets, l'avenir, ce qui est devant, ce qui est le plus important, le Projet de Territoire, Jacky RAGUIN. Non, non, pardon, quand il n'y en a plus, il y en a encore, je voulais saluer la présence parmi nous, Christelle THIEBAUX, qui est la nouvelle Maire de Villechétif et qui est donc la

nouvelle Conseillère communautaire que nous pouvons accueillir par acclamations.
Applaudissements de l'assemblée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	01
Objet	PROJET DE TERRITOIRE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Votants¹ : 125
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	122	0	03

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**PROJET DE TERRITOIRE**

Annexe : Projet de territoire

Exposé :

Après quatre années d'existence, Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son projet de territoire.

Dans un contexte de transitions, qu'elles soient climatiques, énergétiques, écologiques, démographiques, économiques, numériques mais aussi sociales et sociétales, les défis à relever pour les territoires sont nombreux.

En tenant compte de la diversité des communes qui la composent mais également des atouts et des opportunités dont chacune dispose, le Projet de territoire a vocation à fixer un horizon commun et à définir le chemin pour y parvenir.

Fort des richesses tant naturelles, patrimoniales et humaines du territoire, sans nier les difficultés ni les fragilités existantes, le Projet de territoire a permis de mettre en évidence les enjeux auxquels la stratégie élaborée doit permettre de répondre. Le Projet de territoire a été élaboré en trois étapes :

- Une première étape de travaux préparatoires, organisés sous la forme de 4 ateliers thématiques autour des enjeux de l'attractivité du territoire, d'un aménagement structuré et harmonieux du territoire, du cadre de vie et de la qualité de vie et enfin de l'équilibre du territoire et des services rendus aux habitants. Ces ateliers, composés des Vice-présidents et conseillers communautaires délégués, ont permis d'aboutir à la définition d'un premier projet de stratégie orientée autour de 3 axes : « Un territoire dynamique, innovant et rayonnant », « Un territoire d'excellence énergétique et environnementale » et « Un territoire accueillant et agréable à vivre ».
- Une deuxième étape de concertation sur la base de ces travaux préparatoires, visant à recueillir les avis, propositions et contributions, organisée sous la forme de conférences territoriales associant les élus municipaux des communes membres et les forces vives, d'ateliers de concertation associant le Conseil de développement plus particulièrement sur l'axe 2. Cette concertation a été complétée par une large consultation, ouverte à tous à partir de 18 ans, et organisée sous la forme d'un questionnaire visant à identifier les avis sur les forces et faiblesses du territoire, et prioriser les orientations par axe de travail.
- Une troisième étape visant à compléter et ajuster les travaux préparatoires sur la base de l'étape de concertation, puis à écrire le Projet de territoire.

Le Projet de territoire est désormais finalisé. Les trois axes stratégiques précités sont déclinés en 17 orientations et 50 objectifs.

Avec un horizon fixé à 2050, il concerne l'ensemble du territoire et des acteurs qui le composent. Troyes Champagne Métropole sera un acteur majeur de sa mise en œuvre, accompagné par ses communes membres, ses partenaires ainsi que les acteurs socio-économiques du territoire.

S'agissant de Troyes Champagne Métropole, le Projet de territoire permettra d'élaborer ou d'actualiser les différents schémas directeurs sectoriels qui permettront à court, moyen ou long terme, d'atteindre les objectifs qui y sont déclinés.

Dès le second semestre 2022, ce sont le Pacte fiscal et financier, le Plan d'action communautaire ainsi que le Pacte de gouvernance qui seront élaborés, sur la base de la dynamique d'échanges, de transversalité et de communauté qui s'est révélée ou confortée durant ces derniers mois.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Projet de territoire porté par Troyes Champagne Métropole.**

Présentation du Projet de Territoire

Monsieur Jacky RAGUIN

Merci Monsieur le Président. Je vais être relativement bref. De 18 heures à 19 heures 30 on vous a présenté le Projet de Territoire, donc on a juste préparé une synthèse pour effectivement passer au vote mais je ne vais pas être très long. Après quatre années d'existence, Troyes Champagne Métropole s'est engagé dans l'élaboration de son Projet de Territoire. Ce dernier a permis de mettre en évidence les enjeux auxquels les stratégies élaborées doivent permettre de répondre. Le Projet de Territoire est élaboré en trois étapes. Une première étape de travaux préparatoires. Ces ateliers ont permis d'aboutir à un projet de stratégie orienté autour de trois axes. Un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale, et un territoire accueillant et agréable à vivre. Une deuxième étape de concertation sur la base de ces travaux préparatoires. Une troisième étape visant à compléter et ajuster les travaux préparatoires sur la base de l'étape de concertation puis à écrire le Projet de Territoire. Ce Projet de Territoire est désormais finalisé. Les trois axes stratégiques précités sont déclinés en dix-sept orientations et cinquante objectifs. Vous avez eu le document à l'entrée que vous avez pu vous procurer. Dès le second semestre 2022, ce sont le pacte fiscal et financier, le plan d'action communautaire ainsi que le pacte de gouvernance, qui seront élaborés sur la base de la dynamique d'échanges, de transversalité et de communauté qui s'est révélé ou conforté durant ces dernières mois. Ce Projet de Territoire sera la pierre angulaire de nos différents schémas directeurs, déchet ou énergie etcetera. Avant de passer au vote, je voudrais vous rappeler quand même que ce travail a été fait en interne, que ça a nécessité un travail très, très important et je voudrais vraiment remercier sincèrement les élus qui se sont impliqués sur ce Projet de Territoire, ils sont nombreux. Mais aussi et surtout les services de Troyes Champagne Métropole qui nous ont accompagné, là aussi ils étaient nombreux, vraiment impliqués, ils étaient passionnés par le sujet, on les a senti vraiment vouloir s'accaparer ce projet. Donc, je crois, Monsieur le Président, enfin, je ne crois pas, je suis sûr que Monsieur le Président et le Directeur des services, vous pouvez vraiment être fières des services et pouvez les remercier grandement du travail qu'ils ont réalisé.

Monsieur le Président

Merci beaucoup, et puis merci vraiment à tous les élus, à tous les membres des Conseils municipaux, Conseil communautaire, les forces vives, la consultation a été remarquable. On ne revient pas sur la présentation, les débats ont eu lieu, à moins qu'il ait des questions, des demandes, des précisions. C'est le top départ d'une énergie, d'un mouvement sur les cinq, dix, quinze, vingt années qui viennent et qui vont fixer un cadre qui ne sera pas un carcan, mais qui fixeront un cadre qui seront de caractère opérationnel, d'une définition de ce qui sera bon pour les générations d'Aubois dans notre agglomération qui vont nous succéder.

Monsieur Marc GIRARD

Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. Mais je voulais intervenir sur cette séance, alors je ne l'ai pas fait exprès, et je ne savais pas que vous alliez tous intervenir de la même façon, mais ce matin quand, à cinq heures du

matin je préparais mon papier, je ne pensais pas que pas mal de choses allaient rejoindre ce débat. En fait, parce que dans ce projet-là, je n'ai pas trouvé effectivement, la conviction forte que vous avez exprimé les uns et les autres, et qui aurait dû être en fin de compte, un acte stratégique majeur. Et si vous me permettez de le développer, je le ferai volontiers pour agiter les esprits parce qu'en l'espèce et en l'état, si je suis d'accord sur toutes les mesures, vous verrez qu'à la fin je ne suis pas d'accord sur l'ambition forte qui est annoncée. La lecture de ce Projet de Territoire m'a laissé sur ma faim. L'exceptionnel exposé dont nous avons honoré Monsieur DESSERTINE lors de la réunion de lancement du projet de territoire, je m'étais dit, enfin nous allons entrer dans une phase de prospection et d'anticipation intéressante voir passionnante. Enfin quelqu'un nous incitait à avoir une vision pour faire un vrai choix politique. Etre pour la concentration ou être pour l'étalement sur le territoire. Schématiquement, continuer à concentrer tous ses efforts sur le développement de l'urbain et du périurbain ou au contraire prendre en compte les défis, les enjeux, les aspirations des habitants, promouvoir la cohérence et la cohésion élargie à un territoire urbain et extra urbain. Vous notez bien que je ne dis pas ruralité mais extra urbain. La présentation qui a suivi le DGS de l'agglomération Ardennes Métropole a été décevante du plus haut point puisque ça n'a été qu'un plat exposé des actions au quotidien de cette communauté d'agglomération, sans vision et sans hauteur de vue. Et aujourd'hui, à notre tour de faire cet exercice c'est de tout juste. Notre projet est un catalogue des actions menées aujourd'hui qui perdureront ensemble, me semble-t-il, pour les vingt, trente années à venir avec des infléchissements pour la forme vers l'avenir. Les dix-sept orientations qui sont décrites sont des intentions louables auxquelles j'adhère bien évidemment. Les cinquante objectifs qui les déclinent ne sont pas quantifiés et donc n'en sont pas. Ce ne sont que des leviers d'actions dont la force qui sera exercée seront à la discrétion du décideur selon les priorités de conduite du moment. Ceux que vous avez décrit, nous les avons suivis, à quelque chose prêt, ces quinze, vingt dernières années. Pour en arriver où ? A des rassemblements sur les ronds-points, des sentiments de zones périurbaines et rurales délaissées, à des défiances et des expressions de plus en plus violentes, à une vie démocratique dégradée. Vous voyez, je ne l'ai pas fait exprès. Dans un environnement qui se bouleverse de jour en jour, mécontentement démocratique, crise sanitaire à répétition, inflation, crise majeure en Europe. Des pressions sur les sources d'énergie, des matières premières transformées, manufacturées, les denrées, le réchauffement climatique *etcetera*. On continue timidement, comme on veut le faire, permettez-moi, Monsieur le Président, d'être un peu long. Car au final, la seule conférence du territoire n'a pas permis de s'exprimer outre-mesure. Quand on parle de projet de territoire, je ne peux que penser aménagement du territoire, cohérence et cohésion. Un territoire aimable où on peut s'épanouir en famille en toute convivialité, donner envie de le rejoindre, ça c'est pour la poésie. 80 % de la ville est là. Elle se renouvelle à un rythme en France à 1 % par an. En 2050, 30 % de la ville aura été renouvelée. Depuis les années 1960 en France, on peut dire que la voiture a profondément changé la physionomie des villes et des campagnes. Regardez à quel point, en seulement soixante années, elle a modifié les comportements, elle a provoqué l'artificialisation du moindre mètre carré laissé libre de l'espace public. Elle a provoqué la désertification de nos petites villes et de nos campagnes et aujourd'hui elle thrombose les flux et sature l'atmosphère de ses rejets. Tout cela pour dire qu'en soixante ans, il s'en est passé des choses et que notre environnement s'est sacrément modifié. On continue de faire de l'étalement urbain des zones commerciales, on a créé des boucles où tout devait se passer et finalement à l'intérieur il ne se passe rien, sauf que les habitants

érigent des murs et des clôtures pour se protéger des effets néfastes de la circulation. Notre projet, qui a pour ambition de peser sur les vingt, trente prochaines années, soit le tiers ou la moitié de ce qu'on vient de vivre. Sur notre territoire, en termes d'aménagement de territoire, notre comportement, notre projet, ne doit pas se satisfaire timidement d'infléchir les tendances, car en 2050 les changements climatiques seront plus visibles, les crises seront installées, les modes de vie et inspirations professionnels, privés et collectives, seront tout autre. Et la population de nos villages vieillira inexorablement et elle sera à la charge des actifs, etcetera. Et pourtant il faudra s'adapter, nous n'avons pas le choix. Est-ce que les infrastructures routières seront toujours utiles ? Certainement moins. Les espaces libérés pourront être autrement utiles, végétalisés, reconvertis à notre usage. Les enfants pourront retrouver la rue, les parkings pourront être des lieux de rencontre et de partage. On aura pacifié l'espace public, reconverti les modes de déplacement. C'est ça l'aménagement d'un territoire. Et on va réduire la dépendance automobile qui est tellement inégalitaire, vous l'avez dit vous-même. Les voitures devront être plus partageables durant la journée et les parkings réduits, végétalisés eux aussi et les garages reconvertis en espaces de travail pour les micros-entrepreneurs. Il faut nécessairement réhabiliter l'habitat. Et nulle part je ne vois dans le projet le terme de PLU, PLUI. Mais il n'y a pas de densité sans qualité dans les logements dans l'espace public mais il ne faut pas raser pour reconstruire. 66 % des déchets proviennent du BTP. Le BTP absorbe 50 % de la matière première utilisée dans le monde. La matière pour réhabilité est déjà là, sur notre territoire, prête à être réutilisée, elle est même encore présente dans notre proximité. Regardez nos forêts, nos terrains argileux, notre chanvre, notre paille. Je rêve que les 140 ouvriers qui œuvraient pour la scierie de Jeugny soit de nouveau une réalité. On sait faire du bois de longue portée ou de courte portée. Orientons nos architectes et professionnels du bâtiment en conséquence et en raison. Le travail reviendra dans notre extra urbain, et ça c'est le deuxième infléchissement. Enfin, une ville et encore plus un territoire, doivent devenir égalitaire et éco responsable. Où va-t-on travailler, si l'envie de travailler nous tient encore à cœur. Il y a un véritable choix des implantations des entreprises à faire et pour le tertiaire tout est envisageable. Pour l'ouvrier, les métiers de la logistique, il y a à réfléchir. Mais quand le prix du carburant ne nous permettra plus de se déplacer pour aller travailler, et qu'il sera plus rentable d'être assisté par l'Etat, que fera-t-on ? On continuera à concentrer nos outils de productions et nos bureaux exclusivement dans les grandes couronnes d'agglomérations ? Va-t-on continuer à segmenter les espaces de travail et les espaces de logements ? Ne pressentons pas les choses bouger de manière inquiétante aujourd'hui. Il a lieu donc de repenser la ville, sa périphérie et sa ruralité. Dans son ensemble, si on choisit l'étalement, ou alors on annonce aujourd'hui que l'on fait un autre choix, celui de faire disparaître la ruralité ou la cantonner à un seul rôle. Celui d'héberger nos anciens somme toute ont moins de besoin que les actifs et les urbains. Les villages ne demandent qu'à revivre et c'est la métropole qui doit trouver les points d'équilibre, les partenariats, les accompagnements territoriaux. Et les actifs eux, remis dans les villages, s'occuperont de leurs anciens, qu'on ne parkera plus dans les EHPAD. Un projet de territoire est avant tout un aménagement équilibré du territoire. Tout cela doit devenir un vrai sujet de débat et ne pas se réduire à un catalogue de mesures non quantifiées, donc de vœux pieux, car ils sont louables mais ils sont nécessairement modulés par le budget, des aléas des mandatures successives. Même si je souscris à l'ensemble de ce qui est écrit, il en manque de vraie volonté de dégager du foncier dans la ruralité pour que l'emploi s'approche de ses habitants, l'incitation de s'installer sur l'ensemble du territoire pour créer des pôles de forces vives, il faut des objectifs

quantifiés assortis d'indicateurs de progression. Je regrette l'absence de cette vision ambitieuse, une réelle volonté d'anticipation même si on la sens présente. Je m'abstiendrai donc dans l'état jusqu'à ce que j'aie la certitude que le territoire soit capable de s'adapter aux vrais défis qui nous attendent et non pas juste qu'il soit dynamique, innovant, rayonnant, sans le comment qui l'atteste dès aujourd'hui. Je vous remercie.

Monsieur Jacky RAGUIN

Oui Monsieur GIRARD, vous avez évoqué beaucoup de domaines. Je pense qu'en matière de l'aménagement du territoire, je pense qu'on a essayé de faire au mieux, en tenant compte effectivement de toutes les propositions des différents maires et des différentes personnes qui nous ont fait des propositions lors des conférences territoriales. Je l'ai dit tout à l'heure dans la présentation, le projet de territoire c'est un premier document, un document de travail si vous voulez. Derrière il va il avoir deux documents beaucoup plus importants. C'est le plan d'action communautaire qui est effectivement de fixer nos priorités durant ce mandat, et puis le pacte fiscal et financier. C'est avec ce pacte fiscal et financier que l'on va voir ce que l'on peut dégager comme financement possible. Donc il faut nous laisser un petit peu de temps pour des actions concrètes. Là, effectivement c'est un catalogue qui nous permet aussi de mener les politiques que l'on veut mener. De flécher nos priorités, donc là on a fléché nos priorités. On a affiché notre ambition dans différents domaines. Il faut savoir aussi qu'on n'a pas toutes les compétences. On a certaines compétences qui nous sont propres mais on ne les a pas toutes. On a même dépassé le cadre de nos compétences sur ce projet de territoire, par exemple sur la santé, ce n'est pas une compétence qui nous est propre. Donc on est allé bien au-delà des compétences qui sont les nôtres, voilà. Donc, il y a effectivement un document qui va être important, c'est le pacte fiscal et financier, et puis le plan d'action communautaire. En ce qui concerne le PLUI, on ne pouvait pas l'inscrire non plus dans ce projet de territoire mais ça n'empêche pas le travail qui va être fait par Catherine LEDOUBLE pour réunir à nouveau les communes, une fois qu'on aura adopté ce projet de territoire, pour travailler sur un PLUI. Est-ce qu'on en veut ?, est-ce qu'on n'en veut pas ?, à quelle échéance ? Donc tout reste ouvert et bien sûr on n'a pas mis de côté ce sujet. Voilà ce que je voulais vous apporter comme réponse mais effectivement c'est un début, c'est un premier document qui affiche notre ambition.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	02
Objet	CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Votants¹ : 125
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS)
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : Convention de répartition du produit des FPS

Exposé :

Conformément à l'article L2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des Forfait Post Stationnement (FPS) sont perçues par la Ville de Troyes ayant institué cette redevance. Celle-ci en reverse annuellement une partie à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, il convient avant le 1er octobre de chaque année de signer une convention de répartition du produit des FPS entre la Ville de Troyes et TCM.

En 2020, il avait été convenu le versement effectif par la Ville à l'Agglomération d'une quote-part des recettes issues des FPS en proportion du linéaire de voirie communautaire traversant le territoire communal (16% soit 30 kms de voirie communautaire sur 185 kms de voirie au total sur Troyes). Les mêmes dispositions ont été reconduites en 2021.

Pour l'année 2022, il est proposé de signer la convention jointe en annexe qui reconduit les dispositions prises en 2021, auxquelles s'ajoute le versement d'une somme de 46 944 € correspondant au transfert de la Halle aux vélos à TCM,

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention de répartition du produit des FPS entre la Ville de Troyes et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour l'année 2022 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée.**



CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE 2022

Entre

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil Municipal du XXX 2022,

Et

La Communauté d'Agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil Communautaire du XXX 2022.

PREAMBULE

La réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM).

Le principe fondamental de la réforme est le suivant : jusqu'ici, le stationnement était lié à l'exercice d'un pouvoir de police et le non-paiement du tarif dû en zone payante sur voirie constituait une infraction pénale (amende de 17€). Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat donne lieu au paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au code de la route (stationnement gênant, dangereux, interdits ou abusifs) sont maintenues. Les zones à stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Afin de permettre la collecte des FPS, la Ville de TROYES a fait appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat*

mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Hors Ile-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent pour la réalisation des opérations mentionnées au premier alinéa du présent III, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS ».

L'article R 2333-120-18 du CGCT prévoit les modalités de ce reversement en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie. Ainsi, il est notamment prévu que :

« Dans les autres établissements publics à fiscalité propre (NDLR : ceux qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R 2333-120-18 du CGCT) la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Des termes de ces dispositions, il ressort que la convention signée peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de TROYES et la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE au sujet de l'emploi des recettes des FPS perçues en 2022 conformément aux dispositions de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – REPARTITION DES RECETTES DES FPS

Les produits des recettes des FPS payés en 2022 pour l'occupation du domaine public de la Ville de TROYES par le stationnement payant seront répartis de la manière suivante :

-16% seront reversés par la Ville de TROYES à la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, auxquels s'ajoutera la somme de 46 944 € convenue suite au transfert de la Halle aux vélos par la Commune à l'Agglomération ;

-le solde sera conservé par la Ville de TROYES, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, ou à des opérations d'amélioration de la voirie.

Le versement de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole interviendra sur l'exercice 2023 (année N + 1), avant le terme du premier trimestre.

3 – INSTANCE DE SUIVI

Un comité de suivi sera organisé avant le 30 juin 2023 par la Ville de TROYES en présence de représentants élus et de techniciens de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, afin de faire un bilan :

- sur les montants réels issus du FPS perçus en 2022 avec le détail des charges de fonctionnement et d'investissement en année N-2, N-1 et N ;
- sur les actions réalisées ou engagées par la Ville de TROYES conformément aux conditions d'utilisation arrêtées.

Cette instance pourra être un lieu d'échange sur les actions qui pourraient être entreprises à ce titre en année N+1. Dans ce cadre, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pourra proposer des opérations éligibles à l'utilisation du FPS dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan de Déplacement Urbain ou de tout autre objectif prévu par la loi.

4 –DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 30 mars 2023.

Fait à TROYES, le.....

Pour
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pour la
Ville de TROYES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	03
Objet	ATTRIBUTIONS ET ANNULATION DE SUBVENTIONS
Rapporteur	Marcel GATOUILLAT

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 121
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présents mais ne participent pas au vote : DUQUESNOY Olivier, GARIGLIO Elisabeth, LE CORRE Marie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	03	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**ATTRIBUTIONS ET ANNULATION DE SUBVENTIONS****Exposé :****1. FEDERATION D'ASSOCIATIONS ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL 2022 DES MINI-ENTREPRISES****Annexe : Budget Festival Mini-Entreprises 2022**

Entreprendre Pour Apprendre (EPA) est une fédération d'associations à but non lucratif qui stimule l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes de 12 à 25 ans, essentiellement en milieu scolaire.

Cette fédération est membre du réseau mondial Junior Achievement Worldwide, et de prépare les jeunes au monde professionnel.

En Champagne-Ardenne, EPA s'est structuré dans un premier temps dans l'Aube sous l'impulsion de la ville de Troyes et de la CCITA (Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube). Leur activité s'est ensuite étendue à l'ensemble de la région.

L'action EPA s'appuie sur l'implication volontaire du monde de l'entreprise, sur l'implication des professeurs et accompagnateurs ainsi que sur l'accompagnement méthodologique des permanents d'EPA.

Le programme phare d'EPA, la Mini-Entreprise, labellisé par le Ministère de l'Education Nationale, offre l'opportunité aux jeunes de vivre leur première expérience entrepreneuriale. En groupe, ils se lancent le défi de créer une entreprise grandeur réelle durant une année scolaire ou un semestre.

Le 31 mars 2022, la Fédération d'Associations EPA, a sollicité Troyes Champagne Métropole pour une participation à cet évènement.

Le Festival régional des Mini-Entreprises a eu lieu le 24 mai 2022, au Centre de Congrès de l'Aube, à Troyes. Lors de cet évènement, 60 équipes de mini-entrepreneurs du territoire champardennais présentaient leur projet à un jury composé de professionnels du monde de l'entreprise et de l'éducation. Cet évènement d'ampleur a rassemblé plus de 600 jeunes et acteurs du territoire.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à Entreprendre Pour Apprendre, à la suite de l'organisation du Festival régional des Mini-Entreprises, dont le budget s'élève à 21 300 €, soit 11,74 %. Pour information, les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention à la suite de l'organisation du Festival régional des Mini-Entreprises 2022 d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à la fédération d'associations Entreprendre Pour Apprendre Grand Est.**
- 2. **CLUB ECOLOGIE INDUSTRIELLE DE L'AUBE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE 6ème CONGRES RESSOURCES ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Annexes :

- Budget prévisionnel 6ème Congrès RESSOURCES 2022
- Convention attribution de subvention

Le Club Ecologie Industriel de l'Aube promeut l'écologie industrielle et territoriale depuis 2003. Il propose des modèles économiques et de développement durable innovants et efficaces aux acteurs et aux territoires. Des ateliers d'identification de synergies de ressources et l'animation de groupes de travail thématiques sont organisés, permettant l'aide au déploiement de ces synergies de manière collective (y compris l'initiation de nouvelles filières).

Il est reconnu comme pionnier en France.

Connaissant un succès grandissant, les démarches d'écologie industrielle et territoriale se multiplient en France (avec plus de 200 porteurs de projets) et à travers le monde. Les modèles de développement durable qu'elles proposent aux acteurs et aux territoires sont de plus en plus reconnus et intégrés dans les politiques publiques. Concept complexe, l'Ecologie Industrielle et Territoriale s'enrichit au fil des expériences menées, des travaux de recherche, des outils et méthodes développés.

Capitalisant sur les cinq précédentes éditions, le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube souhaite organiser le 6ème Congrès RESSOURCES (anciennement Rencontres Francophones de l'Ecologie Industrielle et Territoriale).

Ce 6ème Congrès a pour objectif de communiquer largement sur la mise en œuvre opérationnelle du concept et s'adressent plus particulièrement aux décideurs publics et privés, acteurs du développement économique.

Il se tiendra pour la 3ème fois au Centre de congrès de l'Aube, les 19 & 20 octobre 2022.

Cette manifestation ambitionne de promouvoir et diffuser largement le concept d'écologie industrielle et territoriale par le partage d'expériences et la valorisation de la diversité des approches.

Plus de 200 participants, venant de toute la France, sont attendus sur les deux jours. Cette manifestation aura également un écho international, notamment au travers de la dimension européenne portée par celle-ci.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au Club Ecologie Industrielle de l'Aube, dans le cadre de l'organisation du 6ème Congrès RESSOURCES (anciennement Rencontres Francophones de l'Ecologie Industrielle et Territoriale) dont le budget prévisionnel s'élève à 90 275 €, soit 4,98 %.

Il est également proposé d'apporter un soutien financier de 1 000 € (mille euros) au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube pour le fonctionnement et l'animation de l'Association et notamment pour mener à bien les ambitions du Club en faveur du territoire.

Pour information, les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au Club Ecologie Industrielle de l'Aube une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'organisation du 6^{ème} congrès RESSOURCES ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention annexée ;**
- **D'ATTRIBUER une subvention pour le fonctionnement et l'animation du Club de l'Ecologie Industrielle de l'Aube d'un montant de 1 000 € (mille euros) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

3. ASSOCIATION CULTURELLE HUGUES DE PAYNS : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE « WEEK-END TEMPLIER » 2022

Annexe : Budget Prévisionnel de la manifestation

Depuis 1989, l'association culturelle Hugues de Payns porte à la connaissance d'un public large l'histoire des Templiers en organisant notamment des manifestations, des conférences ou des expositions.

Egalement fondé par l'association, le musée Hugues de Payns, ouvert en 1997, retrace l'histoire des Templiers tout en évoquant l'histoire de la Commanderie de Payns. Un sondage archéologique, en 1998, a permis de révéler les fondations de la Commanderie (traces du mur d'enceinte, de la grange, de la maison et de la Chapelle), considérée comme la première commanderie d'occident. Le terrain où était situé les bâtiments est aujourd'hui en partie délimitée par une clôture. L'association a pour objectif de procéder à des fouilles afin de valoriser le patrimoine archéologique du site. Elle souhaite donner une envergure culturelle et touristique à son projet en amenant dès que possible des visiteurs sur le site pour faire partager ces fouilles archéologiques préventives qui permettront l'étude approfondie du site de la chapelle, du cimetière et de la grande maison des Templiers.

Aussi, l'association organise pour la deuxième fois une « Rencontre européenne des Templiers » à Payns. Le temps d'un week-end, cette manifestation prendra la forme d'une fête médiévale.

Elle débutera par quatre conférences le vendredi 30 septembre pour laisser place les 1^{er} et 2 octobre à une « fête Templière » animée par un campement médiéval, des jeux, de la magie, des danses, un marché médiéval etc. En organisant cet événement animé par des bénévoles et des passionnés, dont certains viendront du Luxembourg, de Belgique et de Pologne, l'association culturelle Hugues de Payns a pour ambition de l'étendre et de lui donner une dimension européenne.

Elle contribue ainsi à promouvoir notre territoire comme terre d'origine des Templiers, dont l'histoire fascine petits et grands au-delà de nos frontières communautaires.

Le 17 février 2022, l'association culturelle Hugues de Payns, a sollicité Troyes Champagne Métropole pour une participation à cet évènement, dans le cadre de ses compétences touristiques.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à l'Association Culturelle Hugues de Payns, une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation du deuxième « weekend Templier » ;**

4. SUBVENTION A MON LOGIS POUR L'IMPLANTATION DE DEUX AIRES A CONTENEURS SEMI-ENTERRES SECTEUR FRANKLIN (QUARTIER CHANTEREIGNE - MONTVILLIERS)

Mon Logis possède un patrimoine immobilier de 585 logements sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville Chantereigne-Montvilliers, situé sur la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Après concertation avec la commune, il apparaît que les logements situés rue Benjamin Franklin et rue Le Corbusier ne disposent pas d'équipements de collecte suffisants pour garantir une gestion des ordures ménagères satisfaisante. Malgré une étude des besoins lors de la requalification urbaine du quartier, il s'avère en effet qu'en pratique, plusieurs entrées d'immeubles sont trop éloignées d'aires à conteneurs dédiés, générant notamment des dépôts sauvages.

Aussi, pour pallier ces dysfonctionnements, le bailleur souhaite engager des travaux d'implantation de deux nouvelles aires à conteneurs (comportant chacune 2 conteneurs semi-enterrés) dont le coût total des travaux s'élève à 29 147,64 € HT soit 34 977,17 € TTC.

Le bailleur a sollicité un accompagnement financier de Troyes Champagne Métropole dans la continuité des aides accordées dans le cadre de la mise en œuvre du 1^{er} programme de rénovation urbaine (PRU 1).

Considérant l'amélioration du service rendu aux habitants et pour optimiser le système de collecte des déchets par les services de Troyes Champagne Métropole pour ce secteur, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Conformément aux règles qui avaient été établies dans le cadre du PRU1, il est proposé de retenir les dépenses éligibles suivantes, dans la limite de :

- Fourniture de 2 conteneurs (cuve souple type chaussette) pour ordures ménagères : 2 x 2 800 HT = 5 600 € HT
- Fourniture de 2 conteneurs (cuve souple type chaussette) de tri sélectif : 2 x 2 300 € HT = 4 600 € HT
- Transport - installation et pose : plafond de 1 400 € HT par conteneur soit 4 x 1 400 € HT = 5 600 €

L'assiette éligible du projet est ainsi estimée à 15 800 € HT.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 900 € est proposée, soit 50 % de l'assiette éligible.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 4 avril 2022.

Le reste à charge de ces travaux sera financé par Mon Logis.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention d'un montant maximum de 7 900 €, soit 50 % de la base éligible d'un montant de 15 800 € HT, pour l'implantation de quatre conteneurs semi-enterrés secteur Franklin, quartier Chantereigne - Montvilliers, au profit de Mon Logis ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

5. ANNULATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) POUR L'ACTION « DES DISPOSITIFS D'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'AUTONOMIE »

L'association « CIDFF » a sollicité au titre de la compétence politique de la ville une subvention de 15 000 € pour l'année 2022 pour l'action intitulée « Des dispositifs d'insertion sociale pour favoriser l'autonomie ». Cette action visait à favoriser la maîtrise de la langue française, l'autonomie sociale, administrative et numérique des publics en insertion sociale et professionnelle.

Par délibération n°04 du 25 mars 2022, le Conseil communautaire a attribué à l'association une subvention de 10 000 € pour accompagner la mise en œuvre de cette action. Ce montant n'a pas encore été versé.

Par courrier électronique du 11 mai 2022, l'association a informé Troyes Champagne Métropole de la non mise en œuvre de l'action, suite à la volonté de recentrer leurs activités.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE RAPPORTER la délibération n°04 du 25 mars 2022 en ce qu'elle a octroyé la subvention de 10 000 € pour l'action « Des dispositifs d'insertion sociale pour favoriser l'autonomie » portée par l'association CIDFF et d'ainsi annuler cette dernière.**

6. SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SAISON 2022-2023

Annexes : tableaux subventions

Conformément à l'article L.113-2 du Code du Sport, et à l'article 7.3.3 de ses statuts, Troyes Champagne Métropole est compétente au titre du soutien sous formes de subventions aux associations sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut niveau.

Les associations sportives avec lesquelles la Communauté d'agglomération souhaite contractualiser, sont les suivantes :

- l'Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin,
- l'Association Rosières Saint-Julien Handball.

Le soutien financier projeté porterait, au titre de la saison 2022-2023, sur les actions suivantes :

- aide à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale comme les mercredis du basket et des actions en milieu scolaire,
- amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence
- participation aux charges d'occupation des équipements communaux.

Pour chacune de ces associations, il convient donc de définir les modalités et le montant de la participation de Troyes Champagne Métropole pour la saison sportive 2022-2023.

a) Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin :

Conformément aux actions proposées pour l'année sportive 2022/2023, l'association sollicite une subvention d'un montant de 67 100€ pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 182 052€.

Le montant de la participation financière, au titre des subventions, s'élèverait à 33 900 € (détail en annexe).

b) Association Rosières Saint Julien Handball :

Conformément aux actions proposées pour l'année sportive 2022/2023, l'association sollicite une subvention d'un montant de 60 000€ pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 262 335€. Le montant de la participation financière, s'élèverait, à 30 700 € (détail en annexe).

Décision :

Au bénéfice de ces informations il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à l'Association Sportive Sainte-Maure-Troyes Handball Féminin une subvention de 33 900 € ;**
- **D'ATTRIBUER à l'Association Rosières Saint-Julien Handball une subvention de 30 700 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions financières à intervenir.**

Budget - Festival Mini-Entreprises 2022

Libellé	Dépenses prévisionnelles	Réel	Libellé	Recettes Prévisionnell	Réel
CHAMPAGNE-ARDENNE					
Restauration (petit déjeuner, déjeuner et cocktail)	5000	3500	Subventions d'exploitation	21300	2 500 €
Location salle	10000	9000	Conseil départemental de la Marne	2300	Non connu
Matériel en sus	200	200	Troyes Champagne Métropole	3000	2 500 €
Petit matériel (matériel pour LAB'EPA, badges, impressions pour jury et LAB'EPA)	200	200	Région Grand Est	7000	Non connu
Communication / Prix	3100	3800	Mécènes Grand Est	4000	Non connu
Envois postaux	70	0	Grand Reims	2000	0 €
Impressions invitation et visuels	350	600	Conseil départemental de l'Aube	3000	Non connu
Diplômes prix thématiques	350	1000			
Photographe teasing et jour J	1000	1500			
Trophées prix champions	250	500			
Captation vidéo / vidéos Antoine Big Bang	1000	0			
Site du festival	80	200			
Animations et remise des prix	1700	1000			
Animateurs cérémonie et animations le jour J	1500	1000			
Transport conférenciers	200				
Stationnement / Hébergement	1300	1020			
Transport / logement équipe (7 personnes)	900	900			
contre-marque parking jury et partenaires	400	120			
TOTAL DES CHARGES	21 300 €	17 520 €	TOTAL DES PRODUITS	21 300 €	2 500 €

29/06/2022

Version du budget dans le cas d'une manifestation organisée en présentiel

Nombre total de congressistes	220
-------------------------------	-----

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Taux de TVA applicable	Dépenses		Recettes	
				Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
Location salles du Centre de congrès de l'Aube incluant matériels (tables, chaises, scène, sono, agent de sécurité, etc.)	1	14 619,00 €	20,0%	14 619,00 €	17 542,80 €		
Location salle pour dîner de gala (tables, chaises, scène, sono, etc.)	1	477,00 €	0,0%	477,00 €	477,00 €		
Traiteur - Petit déjeuner Jour 1	200	4,60 €	10,0%	920,00 €	1 012,00 €		
Traiteur - Pausas en continu J1	200	4,50 €	10,0%	900,00 €	990,00 €		
Boisson jus de pomme Bio de la Ferme d'Hotte	40	2,80 €	10,0%	112,00 €	123,20 €		
Traiteur - Déjeuner Jour 1 (TVA 10%)	200	23,00 €	10,0%	4 600,00 €	5 060,00 €		
Traiteur - Déjeuner Jour 1 (TVA 20%)	200	3,00 €	20,0%	600,00 €	720,00 €		
Traiteur - Dîner de gala (TVA 10%)	180	35,00 €	10,0%	6 300,00 €	6 930,00 €		
Traiteur - Dîner de gala (TVA à 20%)	180	4,50 €	20,0%	810,00 €	972,00 €		
Traiteur - Petit déjeuner Jour 2	200	5,00 €	10,0%	1 000,00 €	1 100,00 €		
Traiteur - Pausas en continu J2	400	4,80 €	10,0%	1 920,00 €	2 112,00 €		
Traiteur - Cocktail déjeunatoire Jour 2 (TVA 10%)	200	22,00 €	10,0%	4 400,00 €	4 840,00 €		
Traiteur - Cocktail déjeunatoire Jour 2 (TVA 20%)	200	2,50 €	20,0%	500,00 €	600,00 €		
Traiteur - Cocktail clôture	180	7,00 €	10,0%	1 260,00 €	1 386,00 €		
Champagne dîner de gala et cocktail de clôture	60	14,00 €	20,0%	840,00 €	1 008,00 €		
Impression de 250 dépliants	1	190,00 €	20,0%	190,00 €	228,00 €		
Rédaction des actes	1	2 500,00 €	20,0%	2 500,00 €	3 000,00 €		
Relation presse	1	2 000,00 €	20,0%	2 000,00 €	2 400,00 €		
Sacs siglés	250	3,50 €	20,0%	875,00 €	1 050,00 €		
Stylos (offerts par partenaires)	250	0,00 €	20,0%	0,00 €	0,00 €		
Kakémonos	2	65,00 €	20,0%	130,00 €	156,00 €		
Forfait plateforme de mailing DoList	1	1 200,00 €	20,0%	1 200,00 €	1 440,00 €		
Site internet du Congrès RESSOURCES - Wix	1	130,00 €	20,0%	130,00 €	156,00 €		
Achat nom de domaine	1	190,00 €	20,0%	190,00 €	228,00 €		
Porte badge A6 (stock BV)	220	0,00 €	20,0%	0,00 €	0,00 €		
Tours de cou - Laynards	250	0,41 €	20,0%	102,50 €	122,50 €		
Gel hydroalcoolique pharmacie	40	4,65 €	5,5%	185,80 €	196,02 €		
Masques chirurgicaux de secours	100	0,59 €	5,5%	59,00 €	62,25 €		
Petits matériels	1	493,60 €	0,0%	493,60 €	493,60 €		
Forfait utilisation imprimante et consommables	1	0,00 €	20,0%	0,00 €	0,00 €		
Défraiment intervenants transport	40	150,00 €	0,0%	6 000,00 €	6 000,00 €		
Transport - Bus de retour gare compris - Gracieux dans le cadre de notre partenariat	1	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €		
50 casques audio pour visites de site + émetteur	1	800,00 €	20%	800,00 €	960,00 €		
Chambres d'hôtel	40	87,49 €	0,0%	3 499,64 €	3 499,64 €		
Cachet intervenant Conférence de clôture	1	2 500,00 €	20,0%	2 500,00 €	3 000,00 €		
Traducteur pour la conférence inaugurale sur l'Europe + 80 casques HF	1	3 000,00 €	20,0%	3 000,00 €	3 600,00 €		
Captation vidéo et montage	1	5 000,00 €	0,0%	5 000,00 €	5 000,00 €		
Photobooth	1	600,00 €	20,0%	600,00 €	720,00 €		
Charges de personnels	70	187,00 €	0,0%	13 090,00 €	13 090,00 €		
Partenariat UTT - 20 étudiants par jour	1	1 200,00 €	0,0%			1 200,00 €	1 200,00 €
Invitations (VIP, intervenants, partenaires, staff, etc.)	82	0,00 €	0,0%			0,00 €	0,00 €
Inscriptions Toute la manifestation - Tarif exposant	15	300,00 €	0,0%			4 500,00 €	4 500,00 €
Inscriptions Toute la manifestation - Tarif congressiste	73	250,00 €	0,0%			18 250,00 €	18 250,00 €
Inscriptions Tarif 1 seule journée	5	150,00 €	0,0%			750,00 €	750,00 €
Inscription Tarif 1 seule journée + dîner de gala	5	215,00 €	0,0%			1 075,00 €	1 075,00 €
Inscription étudiants	40	0,00 €	0,0%			0,00 €	0,00 €
Inscription Tarif dîner de gala	0	65,00 €	0,0%			0,00 €	0,00 €
Sponsoring privé	3	5 000,00 €	0,0%			15 000,00 €	15 000,00 €
Partenariat financier TCM	1	4 500,00 €	0,0%			4 500,00 €	4 500,00 €
Partenariat financier ADEME	1	25 000,00 €	0,0%			25 000,00 €	25 000,00 €
Partenariat financier DREAL Grand Est	1	5 000,00 €	0,0%			5 000,00 €	5 000,00 €
Partenariat financier Conseil départemental	1	5 000,00 €	0,0%			5 000,00 €	5 000,00 €
Partenariat financier Région Grand Est	1	5 000,00 €	0,0%			5 000,00 €	5 000,00 €
Autres partenaires financiers publiques	1	5 000,00 €	0,0%			5 000,00 €	5 000,00 €

*Le CEIA n'étant pas assujettis à la TVA, les recettes sont à prendre en compte en HT et les dépenses en TTC.

Total*	81 803,54 €	90 275,00 €	90 275,00 €	90 275,00 €
---------------	-------------	--------------------	--------------------	-------------

Résultat	0,00 €
-----------------	---------------



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube, sis Université de Technologie de TROYES – CREIDD/ICD, 12 rue Marie CURIE – CS 42060 – 10004 TROYES cedex, représenté par Madame Laure CLERGET, agissant en qualité de Présidente,

Désignée ci-après “ **le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube** ” ou **(CEIA)**

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après “ **Troyes Champagne Métropole** ”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube, en date du 08 mars 2022, pour la tenue du 6^{ème} Congrès RESSOURCES (anciennement Rencontres Francophones de l'Ecologie Industrielle et Territoriale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° en date du 2022, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Capitalisant sur les cinq précédentes éditions, le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube souhaite organiser le sixième congrès RESSOURCES (anciennement Rencontres Francophones de l'Ecologie Industrielle et Territoriale à Troyes, les 19 & 20 octobre 2022 au Centre des Congrès de l'Aube.

A travers des conférences et tables rondes, dans le cadre d'ateliers et au cours de la visite d'un site industriel aubois, ces dernières proposeront aux participants de :

- découvrir ou approfondir les stratégies de l'écologie industrielle et territoriale,
- rencontrer des professionnels reconnus,
- partager leurs expériences et leurs problématiques avec d'autres porteurs de projet,
- s'informer sur les avancées politiques et réglementaires, les dispositifs financiers, les facteurs clés du succès.

Pour financer cet évènement, le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube sollicite Troyes Champagne Métropole pour l'accompagner financièrement dans cette démarche.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires en vue de l'organisation du sixième congrès RESSOURCES (anciennement Rencontres Francophones de l'Ecologie Industrielle et Territoriale) qui aura lieu les 19 & 20 octobre 2022, à Troyes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CEIA

Le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube s'engage à organiser l'édition 2022 du congrès RESSOURCES.

Le Club de l'Ecologie Industrielle de l'Aube s'engage à fournir 2 accès congressistes complets.

Le Club de l'Ecologie Industrielle de l'Aube s'engage également à mentionner le partenariat de Troyes Champagne Métropole sur tous supports informatifs destinés au public de l'évènement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube, au titre de l'action définie à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 4.500 € (quatre mille cinq cent euros) sur un budget estimatif global de 90 275 € (quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-quinze euros) (soit 4,98 %).

Le budget prévisionnel figure en annexe de la convention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Il est précisé que la subvention sera versée au prorata du budget global réalisé de l'opération. Dans le cas où le budget global se révélerait inférieur au budget prévisionnel, Troyes Champagne Métropole pourra ajuster sa participation au prorata (4.98 %) des dépenses justifiées.

Dans le cas où le budget global se révélerait supérieur au budget prévisionnel, la participation de Troyes Champagne Métropole ne pourra pas être supérieure à 4.500,00 € (quatre mille cinq cent euros).

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique, et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube
DOMICILIATION	BPALC – Agence de TROYES

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
14707	00109	30221052894	10

ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR

Afin de vérifier de la bonne utilisation de la subvention conformément aux engagements, Le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2022, le bilan financier du 6^{ème} congrès RESSOURCES approuvé par le commissaire aux comptes et son rapport d'activités.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE

Dans l'hypothèse d'une dissolution du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou totale de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour le CEIA
la Présidente**

François BAROIN

Laure CLERGET



màj Ald 16-06-2022

DEPENSES		
Postes	détails	Montants estimés ttc
Animations / prestataires :		
Compagnie templière de St Florentin	20 personnes - participation forfaitaire frais de déplacement (idem 2019) - 6 tentes, tir à l'arc, ateliers, campement, ...	800,00 €
Magicien "Marc Page"	close up, déambulation sur 2 jours	300,00 €
Groupe de musique médiévale "Obsidienne"	4 à 6 personnes assises - interventions de 15 mn en déambulation sur 2 jours (prévoir repas)	1 200,00 €
Troupe de danse médiévale "Les balladins de St Verrin"	4 à 8 p, déambulation sur 2 jours (prévoir repas)	1 200,00 €
Groupe de combat	1 jour	700,00 €
Fauconnier (Provins)	2 jours	3 200,00 €
Autres animations		
Ferme Pédagogique de Méry Sur Seine	animaux de la ferme sur 2 jours	300,00 €
Céramiste "La Facoterie"	ateliers	100,00 €
Jeux en bois parcours enfants	Outil en main + participation école Payns	500,00 €
Course en sacs	achat de sacs en toile de jute	50,00 €
Feu d'artifice + torches et lampions	terrain commanderie, samedi soir	2 000,00 €
sous-total		10 350,00 €
Achats pour stands Asso HDP :		
Tissu, accessoires, cuirs	confection costumes asso, oriflammes	500,00 €
Stock d'accessoires et jeux pour enfants	épée et boucliers en bois, figurines, médailles...	1 000,00 €
cartes tombola 2500 (25 cartes *10)	SARL Eco Solution TROYES	500,00 €
Lots concours écoles	3 prix réalisation meilleur costume médiéval	160,00 €
divers matériaux	(cuir, bois, cordes...)	160,00 €
sous-total		2 320,00 €
Restauration - Boissons		
vaisselle jetable		50,00 €
Achat boissons buvette asso	champagnes + softs	2 000,00 €
restauration visiteurs	gaufres, crêpes, viennoiserie, sandwiches, ingrédients hypocras	1 500,00 €
repas bénévoles	2 midis x 30 p x 15 €	900,00 €
repas troupes hors asso	2 midis x 45 p x 15 €	1 350,00 €
sous-total		5 800,00 €
Frais d' hébergement intervenants extérieurs		
troupes templières Belgique, Hollande, Luxembourg		950,00 €
sous-total		950,00 €
Communication		
Signalétique	pancartes route Dentinger	300,00 €
flyers (2500) + affiches (A3)	SARL Eco Solution TROYES	430,00 €
Presse	Est Eclair (tarif 2019)	200,00 €
autre	radios	200,00 €
Sacem	droits musiques médiévales 2 jours	200,00 €
sous-total		1 330,00 €
Autres charges diverses	pompiers, nettoyage sdf, pressing costumes	750,00 €
TOTAL DEPENSES TTC		21 500,00 €

RECETTES		
Postes	détails	Montants estimés TTC
Subventions, dons :		
	Subventions TCM	4 000,00 €
	Conseil départemental	3 000,00 €
	Dons entreprises, mécènes	4 300,00 €
	sous-total	11 300,00 €
Autres recettes :		
	musée (entrées et ventes)	900,00 €
	loterie tombola	3 500,00 €
	vente accessoires stand asso et jeux	1 300,00 €
	restauration, boissons	4 500,00 €
	sous-total	10 200,00 €
	TOTAL RECETTES TTC	21 500,00 €

SUBVENTIONS SAINT MAURE TROYES HANDBALL/ TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Saison sportive 2022-2023

	ACTION	COMMENTAIRES	Saison 2022/2023
Subventions	ACTIONS MILIEU SCOLAIRE	formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...)	7 300 €
	SECURITE/ACCUEIL	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formation des contrôleurs	600 €
	Participation aux charges d'occupation des équipements communaux (COSEC Hoppenot + salle Omnisports)		3 000 €
	« Journée handball handisport »		500 €
	Subvention exceptionnelle pour mission d'intérêt général		22 500 €
TOTAL			33 900€

SUBVENTIONS ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL

Saison sportive 2022-2023

	ACTION	COMMENTAIRES	Saison 2022/2023
Subventions	ACTIONS MILIEU SCOLAIRE	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...) 20 matinées écoles Cousteau Chartreux et Rosières	4 500 €
	SECURITE/ACCUEIL	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formation des contrôleurs	600 €
	SPORT SANTE	Sport HandFit Foyer Audois 25 séances x 90 € la séance (2 DEES) + Partenariat mission locale à l'occasion d'un atelier proposé dans le cadre de la programmation + « action pour les femmes victimes de violence »	4 600 €
	Subvention exceptionnelle pour mission d'intérêt général		21 000 €
TOTAL			30 700 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	04
Objet	GESTION DU COVID-19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE DE TROYES POUR LE COMPTE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES CENTRES DE VACCINATION ET DE DEPISTAGE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 124
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	123	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**GESTION DU COVID-19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA VILLE DE TROYES POUR LE COMPTE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES CENTRES DE VACCINATION ET DE DEPISTAGE**

Annexe : bilan financier gestion COVID-19 – vaccination et dépistage

Exposé :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la ville de Troyes (VT) ont dû faire face, comme nombre de personnes publiques, à cette pandémie de COVID-19 qui a eu des conséquences sanitaires, juridiques, sociales et financières majeures.

Ce faisant, ces deux entités ont dû mettre en œuvre tout un ensemble de mesures, obligatoires ou préventives, dans l'objectif prioritaire de préserver la santé publique de leurs populations et agents respectifs (mise en place de centre de vaccination et de dépistage, achat de masques, de gants, de gel et autres matériels de protection, etc.). Cela s'est notamment traduit par des dépenses prioritaires, réalisées dans l'urgence, afin d'acquérir du matériel de protection et de lutte contre la propagation de ce virus.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la vaccination et du dépistage, Troyes Champagne Métropole, comme la ville de Troyes par ailleurs, a été amenée à engager, au vu de l'urgence à intervenir et dans le cadre du régime dérogatoire issue de l'état d'urgence sanitaire, des dépenses qui auraient normalement dû être prises en charge par la ville de Troyes et inversement. Par conséquent, Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes ont, de facto et réciproquement, été amenés à agir en tant que gestionnaire d'affaires, l'une pour le compte de l'autre.

Par ailleurs, l'Etat par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé participe financièrement à ces dépenses. Au regard de ce dispositif, Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes ont signé une convention de financement avec l'ARS.

Les deux entités avaient convenu de se rapprocher, une fois que l'épidémie aurait été « sous contrôle », ou en tout cas moins virulente, afin de régler conjointement les conséquences financières de cette gestion impérieuse à un moment où la priorité sanitaire devait prédominer.

Ce faisant, les parties ont pu recenser exhaustivement l'ensemble des dépenses engagées à ce titre et établir le bilan financier suivant :

1) Dépenses faisant l'objet d'une subvention de l'ARS à TCM mais prises en charge par ville de Troyes pour le centre « Cube » : 1 251 189 € en faveur de la ville de Troyes à la charge de TCM.

2) Dépenses faisant l'objet d'une subvention de l'ARS à la ville de Troyes mais prises en charge par TCM pour le centre « Ex-Lidl » : reliquat de 9 000 € en faveur de TCM à la charge de la ville de Troyes.

3) Dépenses non éligibles à subvention de l'ARS (centres de vaccination ou dépistage), équivalent à un montant total de 275 329€ (apport VT de 241 663 €, apport TCM de 33 666 €). Concernant les dépenses non éligibles, il a été convenu entre les deux entités une répartition à 50%-50% des sommes engagées par ces deux parties. Ainsi, il en résulte un remboursement de 103 999 € à la charge de la communauté d'agglomération, au bénéfice de la ville de Troyes.

Il résulte de ce bilan une dépense finale, acquittée par la ville de Troyes et donc à rembourser par la communauté d'agglomération à hauteur de 1 346 188 € (1 251 189 – 9 000 + 103 999).

Le détail financier est précisé dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Il est précisé que le solde de la subvention de l'ARS devrait être versé dans la période fin juin-début juillet : le remboursement interviendra une fois la subvention de l'ARS versée en totalité.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le bilan financier et les modalités de remboursement décrites ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le versement à la ville de Troyes de la somme de 1 346 188 € au titre du remboursement des frais engagés par cette dernière, pour le compte de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier en exécution de la présente délibération.**

Bilan financier VT-TCM - gestion des centres de vaccination et de dépistage dans le cadre de la lutte contre la Covid-19

Dépenses avancées sur des crédits de l'entité A pour le compte de l'entité B	VT	TCM	TOTAL
Dépenses éligibles à subvention à refacturer à l'autre entité	1 311 026	590 100	1 901 126
Centre de vaccination du Cube (1) dépenses à refacturer dépenses prises en charge directement	-1 251 189 1 251 189	1 251 189 581 100	1 832 289
Centre de vaccination ex-Lidl (2) dépenses à refacturer dépenses prises en charge directement	9 000 59 837	-9 000 9 000	68 837
Subvention ARS prévisionnelle	68 837	1 832 289	1 901 126
Refacturation attendue via la convention de gestion d'affaires	-1 242 189	1 242 189	
Dépenses non éligibles à subvention à refacturer via clé de répartition	241 663 (C)	33 666 (C)	275 329 (B)
Dont centre de vaccination ex-Lidl	1 982	0	1 982
Dont centre de vaccination du Cube	135 600	30 806	166 406
Dont dépistage	104 081	2 860	106 941
Clé de répartition (A)	0,50	0,50	
Répartition des charges non éligibles (A x B)	137 665	137 665	275 329
(3) Refacturation attendue (A x B) – C = D	-103 999	103 999	
Total Général (1 + 2 + 3)	-1 346 188	1 346 188	

BUDGET REEL - CHARGES CONSTATEES
Centre de vaccination "Grand Centre de Vaccination du Cube" porté par Troyes Champagne Métropole
Consolidation au 26/03/2022

Postes de charges		Subvention ARS		ELIGIBLE			NON ELIGIBLE		
Charges	Montant en €	Produits	Montant en €	VT	TCM	Total	VT	TCM	Total
Matériel Informatique	101 506	Eligible au remboursement	101 506	52 479	49 028	101 506	0	0	0
Postes informatiques	72 650			47 570	25 080				
Imprimantes	15 326			0	15 326				
Divers matériel informatique (mobiles, câble, switch etc.)	13 530			4 909	8 621				
Fluides	95 803	Eligible au remboursement	95 803	0	95 803	95 803	0	0	0
Electricité	54 696			0	54 696				
Gaz	41 107			0	41 107				
Agents mobilisés	913 988	Eligible au remboursement	913 988	486 698	427 290	913 988	0	0	0
Heures supplémentaires - accueil et organisaton	17 976			13 319	4 657				
Heures supplémentaires - Informatique	4 308			3 602	706				
Heures supplémentaires - Manutention	2 598			2 598	0				
CDD / job d'été	246 040			246 040	0				
Assistance / Filtrage / Secours	643 065			221 138	421 927				
Autres charges	258 792	Eligible au remboursement	258 792	256 481	2 311	258 792	0	0	0
Mobilier (frigo, porte manteaux, armoires laboratoire etc.)	14 539			12 228	2 311				
Location petits matériels	238 669			238 669	0				
Transport vaccination	5 584			5 584	0				
Restauration	63 005	Eligible au remboursement	0	0	0	0	62 428	577	63 005
Restauration des agents mobilisés	63 005						62 428	577	
Reprographie/Signalisation	65 429	Eligible au remboursement	65 429	63 743	1 686	65 429	0	0	0
Signalisation	20 437			20 437	0				
Consommables (toners, papiers etc.)	44 993			43 306	1 686				
Produits lutte Covid19	13 764	Eligible au remboursement	13 764	13 764	0	13 764	0	0	0
Produits désinfection, gel hydro-alcoolique, masques, plexi etc.	13 764			13 764	0				
Bâtiment	379 951	Eligible au remboursement	276 551	276 551	0	276 551	73 172	30 229	103 401
Réorganisation du bâtiment (travaux en régie : menuiserie, plomberie, manutention etc.)	5 054			5 054	0				
Location des locaux	271 496			271 496	0				
Désinfection locaux	13 886						0	13 886	
Gardiennage nuit	89 515						73 172	16 343	
Croix Rouge	106 455	Eligible au remboursement	106 455	101 473	4 983	106 455	0	0	0
TOTAL CHARGES	1 998 695	TOTAL PRODUITS	1 832 289	1 251 189	581 100	1 832 289	135 600	30 806	166 406

CHARGES CONSTATEES
Centre de vaccination "Ex-Lidl" porté par la ville de Troyes
Ouverture 2021 : 14/01/2021 - 12/05/2021

Postes de charges		Subvention ARS		ELIGIBLE			NON ELIGIBLE		
Charges	Montant en €	Produits	Montant en €	VT	TCM	Total	VT	TCM	Total
Matériel Informatique	20 407	Eligible au remboursement	20 407	11 407	9 000	20 407	0	0	0
Postes informatiques	9 000			0	9 000				
Imprimantes	2 591			2 591	0				
Divers matériel informatique (mobiles, câble, switch etc.)	8 816			8 816	0				
Fluides	9 198	Eligible au remboursement	9 198	9 198	0	9 198	0	0	0
Electricité	9 198			9 198	0				
Gaz	0			0	0				
Agents mobilisés	895	Eligible au remboursement	895	895	0	895	0	0	0
Heures supplémentaires - accueil et organisaton	626			626	0				
Heures supplémentaires - Informatique	50			50	0				
Heures supplémentaires - Manutention	219			219	0				
Autre matériel	5 554	Eligible au remboursement	5 554	5 554	0	5 554	0	0	0
Mobilier (frigo, porte manteaux, armoires laboratoire etc.)	5 554			5 554	0				
Restauration	1 982	Eligible au remboursement	0	0	0	0	1 982	0	1 982
Restauration des agents mobilisés	1 982						1 982	0	
Reprographie/Signalisation	5 995	Eligible au remboursement	5 995	5 995	0	5 995	0	0	0
Signalisation	2 567			2 567	0				
Consommables (toners, papiers etc.)	3 428			3 428	0				
Produits lutte Covid19	4 914	Eligible au remboursement	4 914	4 914	0	4 914	0	0	0
Produits désinfection, gel hydro-alcoolique, masques, plexi etc.	4 914			4 914	0				
Bâtiment	21 551	Eligible au remboursement	21 551	21 551	0	21 551	0	0	0
Remise en état et réorganisation du bâtiment (travaux en régie : menuiserie, plomberie, manutention etc.)	13 425			13 425	0				
Contrôles périodiques et interventions de prestataires extérieurs	8 126			8 126	0				
Sécurité du site (spécifique / Centre de vaccination)	0			0	0				
Croix Rouge	324	Eligible au remboursement	324	324	0				
TOTAL CHARGES	70 818	TOTAL PRODUITS	68 837	59 837	9 000	68 837	1 982	0	1 982

CHARGES CONSTATEES

Dépistage Covid-19 porté par les deux entités (50%-50%)

Chiffres arrêtés au 26/03/2022

Postes de charges		Apport	
Charges	Montant en €	VT	TCM
Fluides	1 588	1 588	0
Electricité	1 588	1 588	0
Agents mobilisés	75 782	75 782	0
CDD / job d'été	16 972	16 972	0
Assistance / Filtrage / Secours	58 810	58 810	0
Autres charges	4 825	1 965	2 860
Location bus	3 410	550	2 860
Mobilier (frigo, porte manteaux, armoires laboratoire etc.)	1 415	1 415	0
Restauration	7 417	7 417	0
Restauration des agents mobilisés	7 417	7 417	0
Reprographie/Signalisation	7 570	7 570	0
Signalisation	6 922	6 922	0
Consommables (toners, papiers etc.)	648	648	0
Produits lutte Covid19	5 562	5 562	0
Produits désinfection, gel hydro-alcoolique, masques, plexi etc.	5 562	5 562	0
Bâtiment	2 255	2 255	0
Remise en état et réorganisation du bâtiment (travaux en régie : menuiserie, plomberie, manutention etc.)	1 179	1 179	0
Sécurité du site (spécifique / Centre de vaccination)	1 076	1 076	0
Croix Rouge	1 941	1 941	0
TOTAL CHARGES	106 941	104 081	2 860

Madame Loetitia BEURY

J'avais une question, j'aimerais savoir si, je sais que l'ARS a versé 2 Millions pour le centre de dépistage et de vaccination. Que tout le reste a été pris en charge, ordi, surveillance, personnel de gardiennage etcetera. Que le personnel médical et paramédical a été payé, soit par l'hôpital qui a reçu ce qu'il fallait, soit par l'assurance maladie. Donc j'aimerais qu'on ait un petit peu plus de détails sur les 275 000 € qu'il reste actuellement sur les dépenses, en sachant qu'effectivement l'ARS a refusé de rembourser les paniers repas. Ce sont des informations que j'ai eues. Donc j'aimerais qu'on aille un petit peu plus loin dans le détail s'il vous plaît.

Monsieur Jacky RAGUIN

Alors, on ne l'aura pas ce soir exactement. Donc on vous l'enverra parce que là on a juste un tableau avec les chiffres les plus importants mais on n'a pas le détail près de nous de la subvention de l'ARS. Mais on pourra vous l'envoyer. On vous enverra le détail de ce que nous a versé l'ARS et à quoi ça correspond.

Madame Loetitia BEURY

Ça me paraît important, j'aimerais savoir pourquoi il y a un excédent aussi important, qu'est-ce que c'est et quels sont les postes impactés. Merci.

Monsieur Jacky RAGUIN

Pas de souci, on vous l'enverra.

Monsieur le Président

Voilà. Et en termes de méthode si vous avez des questions à préparer au Conseil, ce dont je ne doute pas une seconde, faites plusieurs jours avant, vous adressez une question au Cabinet, surtout si elle est de nature détaillée et qui nécessite d'aller récupérer des précisions cinq jours avant et vous n'aurez aucune difficulté, les services sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Monsieur Jacky RAGUIN

On le savait que tout ne serait pas remboursé depuis le début.

Monsieur le Président

Ce n'est pas pour autant qu'on trouve ça bien d'ailleurs, je le dis franchement, que tout ne soit pas remboursé. Vous voyez, moi j'ai encore en travers de gorge le fait que l'Etat sous l'autorité de votre copain de l'époque, avait refusé de payer 50 % des masques que nous-même on avait acheté, distribué, aux aides-soignantes, aux médecins, aux infirmières. Ça reste pour moi un truc, ce n'est pas mystérieux, c'est scandaleux. C'était scandaleux, voilà. Parce que de temps en temps, il faut dire les choses.

Madame Stéphanie FRAENKEL

Non, juste une petite précision pour répondre à Madame BEURY. Rien que pour la Ville de Troyes, je l'ai présenté en rapport hier mais vous n'avez pas à ce moment-là précis demandé le détail. Pour la Ville de Troyes et l'investissement et la dépense qui a été la nôtre sur le Covid depuis 2020 est d'environ de 6,5 Millions et nous avons été remboursé d'1,7 Millions, et je ne parle que de la Ville de Troyes. Vous imaginez à l'échelle de TCM les dégâts qui ont pu être les nôtres. Vous aviez, pardon, absolument, dans le détail du rapport du Conseil municipal, Madame, le détail qui était bien détaillé et chaque poste et été fléché et financé avec le chiffre précis.

Monsieur le Président

Sachant et pour conclure ce point, que la santé ne fait pas partie de nos compétences. Juste pour mémoire.

Monsieur Jacky RAGUIN

Oui, pour Madame BEURY, en fait, on n'aura pas à vous envoyer le détail des remboursements. Vous l'avez à la page 17 du rapport qui ont été envoyé (dans les annexes, page 17), vous verrez qu'effectivement il y a des repas qui n'ont pas été pris en compte notamment puis d'autres choses. Il y a tout le détail ligne par ligne.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	05
Objet	INDEMNISATIONS PROPRIETAIRES / EXPLOITANTS AGRICOLES
Rapporteur	Philippe GUNDALL

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, GIRARDIN Olivier, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	122	01	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**INDEMNISATIONS PROPRIETAIRES / EXPLOITANTS AGRICOLES**Annexes :

- Barème d'indemnisation
- Etat des lieux

Exposé :**1/ INDEMNISATION POUR DEGATS CAUSES AUX CULTURES AGRICOLES**

Dans le cadre de l'aménagement futur d'emprises foncières pour des équipements publics (ex : déchetterie, zones d'activité, ...) Troyes Champagne Métropole a régulièrement besoin de recourir à des études de faisabilité de ses projets sur le terrain. Avant d'acquérir l'emprise support du projet et s'assurer que le projet sera réalisable, la communauté d'agglomération doit en effet pouvoir réaliser des sondages de sols pour vérifier les contraintes de portance au sol, d'humidité ou réaliser des diagnostics et au besoin des fouilles archéologiques. Toutefois, la réalisation de ces sondages de sols peut conduire à la détérioration des récoltes en place, voire, exceptionnellement, de la structure en profondeur des couches du sol.

Conformément à la délibération n° 05 du 3 juin 2021, le conseil communautaire a fixé les règles d'indemnisation des exploitants agricoles qui perdent leur récolte, voire les propriétaires, si d'autres dommages étaient constatés en profondeur.

Suivant cette délibération du 3 juin 2021, le principe d'indemnisation avait été approuvé sur la base d'un barème départemental de pertes de récolte négocié entre la profession agricole et les services fiscaux. Celui-ci n'existe plus.

A ce barème, les services fiscaux ont accepté en substitution un barème d'indemnisation pour dégâts causés aux cultures à l'occasion de travaux divers émanant de la Chambre d'Agriculture issu de protocoles nationaux.

Il est proposé de retenir ce nouveau barème.

Il est proposé d'avoir recours à un expert foncier à la charge de Troyes Champagne Métropole pour fixer le montant de l'indemnité si elle devait être requise en cas de détérioration manifestes des couches impactant le sous-sol de la propriété.

2/ INDEMNISATION A L'OCCASION DES SONDAGES ARCHEOLOGIQUES SUR BOUILLY

Dans la perspective de réaliser une zone d'activité sur la commune de Bouilly (entre le cœur de la commune et la RN 77) un sondage archéologique a été effectué en septembre dernier.

Les parcelles d'un propriétaire exploitant, M. Arnaud HEIRMAN, ont été impactées par ces travaux (parcelles cadastrées ZB n° 63, n° 64 et n°65).

L'exploitant a sollicité une indemnisation sur la base d'un barème de la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

Selon un procès-verbal établi d'un commun accord entre l'exploitant et Troyes Champagne Métropole, la surface impactée par les travaux réalisés à la pelle représente 1925,75 m², tandis que la surface altérée par le stockage des terres et la circulation des engins a été estimée à 962,88 m².

Soit au global une surface concernée pour la perte de récolte de 2888,63 m²

Au vu du barème d'indemnisation et du procès-verbal, il s'ensuit le calcul suivant :

Une indemnité pour perte de récolte :

2 888,63 m² x 658 € /ha = 190,07 €

Une indemnité pour déficit de récolte les années suivantes pour la partie fouillée :

1 925,75 m² x 4320 €/ha = 831,92 €

Une indemnité pour déficit de récolte les années suivantes pour la partie Aire de stockage des terres :

962,88 m² x 1440 €/ha = 138,65

Une indemnité pour reconstitution du sol sur la zone de circulation et sur la tranchée :

962,88 m² x 657 € /ha = 63,26 €

Soit une indemnité globale de 1 223,90 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ABROGER la délibération n°05 du 03 juin 2021.**
- **APPROUVER le « barème d'indemnisation pour dégâts causés aux cultures à l'occasion de travaux divers » issu de la chambre d'agriculture de l'Aube en application de protocoles nationaux pour substituer le barème de la Chambre d'Agriculture à celui des services fiscaux, en cas de sondages de sol sollicités par Troyes Champagne Métropole,**
- **D'APPROUVER le principe d'indemnisation à dire d'expert en cas de détérioration manifeste des couches du sous-sol,**
- **D'APPROUVER, à l'occasion des sondages archéologiques réalisés pour une potentielle zone d'activités sur la commune de BOUILLY, le versement d'une indemnité s'élevant à 1 223,90 € à M. Arnaud HEIRMAN, exploitant à Bouilly au regard du procès-verbal de constat des dégâts,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette indemnisation.**

BAREME 2020

BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES AUX CULTURES A L'OCCASION DE TRAVAUX divers

I - Indemnités pour pertes de récoltes

Blé	2265 € /ha
Orges	2168 € /ha
Avoines	2038 € /ha
Seigle	2038 € /ha
Maïs	1958 € /ha
Colza	2083 € /ha
Betteraves	4113 € /ha
Pois	1545 € /ha
Tournesol	1654 € /ha
Féveroles	1464 € /ha
Chanvre	2305 € /ha
Pomme de terre	13672 € /ha
Luzerne et prairie	2083 € /ha
Jachère	658 € /ha
Prairie permanente	1440 € /ha

II - Déficit sur les récoltes suivantes

L'indemnité est calculée sur la base de la perte de récolte moyenne des productions représentant plus de 5 % des surfaces cultivées (2533 €/ha) et à une perte de récolte pour les prairies permanentes (1440 €/ha).

1 - Sur la tranchée avec tri des terres

	Durée du préjudice	Forfait / ha
Polyculture et prairies temporaires	2.5 récoltes	$2,5 \times 2533 = 6\,332 \text{ €}$
Prairies permanentes et jachères	3 récoltes	$3 \times 1440 = 4320 \text{ €}$

2 – Sur la zone de stockage des terres

Prairies permanentes et jachères		Terrains de polyculture et prairies temporaires	
	Forfait/ha		Forfait/ha
Sur la zone de stockage	1440		2533
Sur la piste de chantier	3600		6332
Sur les points spéciaux	6480		8865

3- Traces et ornières

	Polyculture	Prairies
Traces	1267 €/ha	2533 €/ha
Ornières 10 à 30 Cm	2533€/ha	3799 €/ha
Ornières de + de 30 cm	3799 €/ha	6332 €/ha

III –Reconstitution du sol

Sur la zone de circulation et sur la tranchée, une indemnité pour reconstitution du sol, fumure et arrière fumure est attribuée en plus des autres indemnités sur la base de 657 € par hectare.

IV –Gênes et troubles divers

Ils sont indemnisés forfaitairement à hauteur du tiers ($2533 \times 1/3 = 844 \text{ €}$) de la recette brute moyenne et calculés sur la largeur moyenne de la piste y compris sur la bande nécessaire au dépôt de terre.

Toute parcelle labourée ou ayant subi une façon culturale est considérée comme ensemencée et ouvre droit à l'indemnisation.

V - Travaux de forages, sondages et fouilles archéologiques

*Forage sec à la tarière : par trou 12 €.

*Forage humide : par trou jusqu'à 25 m² : 170€ / m²

*Travaux de sondage et fouille archéologique : forfait jusqu'à 25 m² : 170 € + 6€ / m² supplémentaire de 25 à 35 m².

Au-delà de 35 m² il est appliqué une indemnité supplémentaire pour dépôt de terre et autres dommages annexes de 0.50 €/m².

NB : Le forage humide nécessite un fluide ou entraîne une remontée de boue.

VI - Clôtures

Le rétablissement des clôtures sera assuré, en principe, par l'entreprise. Toutefois, si le propriétaire le souhaite, il pourra les rétablir à ses frais, moyennant une indemnité fixée entre 10 et 13 euros le mètre linéaire, suivant la nature et l'état de la clôture (le prix de 13 euros ne devant être retenu que pour une clôture URSUS ou de parc à ovins ou chevaux en parfait état).

VII- Occupation temporaire

En début de chantier :

- Etablissement d'un état des lieux contradictoire,
- Paiement d'une indemnité de perte de récolte (cf §1) selon la culture en terre au moment de l'occupation.

La première année d'occupation :

Versement d'une indemnité annuelle compensant la perte de marge brute, la perte de fumure et le trouble de jouissance :

$$*917+458+755 = 2130 \text{ €/ha}$$

Chaque année suivante :

Versement d'une indemnité annuelle comprenant la perte de marge brute et le trouble de jouissance :

$$*917+755=1672 \text{ €/ha}$$

En fin de chantier :

Après remise en état de « culture avec le matériel adapté » constaté par un état des lieux établi contradictoirement, versement d'une indemnité pour reconstitution chimique et biologique du sol et pour compensation d'un déficit sur les deux récoltes suivantes évaluée à :

$$*458+2533 = 2991 \text{ €/ha}$$

NB : Les préjudices particuliers feront l'objet d'une estimation établie en concertation entre l'exploitant agricole, l'aménageur et la Chambre d'Agriculture.

Fouilles archéologiques sur parcelle de la future Zone d'Activité Economique de Bouilly

Photographies de l'intervention :



Estimation de la surface de la jachère altérée :

Surface directement fouillée par la pelle :

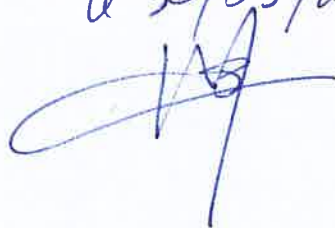
Parcelle	Surface fouillée
ZB 63	611,40 m ²
ZB 64	1 311,62 m ²
ZB 65	2,73 m ²
ZB 66	0 m ²
Total	1 925,75 m ²

Surface altérée par le stockage des terres et la circulation de la pelle sur le terrain (environ 50 % des surfaces fouillées) :

Parcelle	Surface fouillée
ZB 63	305,7 m ²
ZB 64	655,81 m ²
ZB 65	1,37 m ²
ZB 66	0 m ²
Total	962,88 m ²

Ce sont donc 1 925,75 m² de terres creusées à la pelle et 962,88 m² de terres altérées par la circulation de la pelle et les stockages de terres des fouilles pour un total de 2 888,63 m² pouvant être arrondi à 2 900 m².

Pour le propriétaire des parcelles,
M Heirman,

le 30/09/2021


Pour le Président et par délégation,
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	06
Objet	AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF TCM - CCI DE TROYES ET DE L'AUBE
Rapporteur	Ombeline LEQUIEN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Votants¹ : 121
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, GIRARDIN Olivier, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présente mais ne prend pas part au vote : GUILLAUMET Virginie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	01	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF TCM / CCI DE TROYES ET DE L'AUBE**Annexes :

- Extrait du plan cadastral
- Plan
- Projet d'avenant

Exposé :

Dans le cadre de son soutien à l'enseignement supérieur, la CCI Troyes et Aube a consenti un bail emphytéotique administratif à Troyes Champagne Métropole suivant un acte notarié du 30 novembre 2012.

Ce bail met à la charge de l'agglomération de « concevoir, financer ou faire financer, construire sous sa maîtrise d'ouvrage et entretenir à ses frais, les biens ci-dessous, en vue de leur restauration, leur réparation et leur mise en valeur :

- Les locaux occupés par l'école supérieure de Commerce,
- Une maison située au 5 de la rue Emile Clévy,
- Une maison située au 32 rue Beauregard à usage de locaux pour l'association des étudiants,
- Un poste EDF situé 30 rue Beauregard
- Un terrain à usage de parking situé au 7 de la rue Marceau.»

Le contrat indique que l'immeuble donné à bail ou ceux que le preneur édifiera devront être destinés par ce dernier à accueillir une activité permettant la réalisation d'une mission en faveur de l'enseignement et la formation professionnelle.

Le bail précise par ailleurs que la maison située au 5 de la rue Emile CLEVY abrite le logement de Madame MARTY et que cette dernière pourra s'y maintenir jusqu'à son décès.

Madame MARTY étant décédée et ses enfants ayant remis la libre disposition du bien et les clés à TCM en 2014, il s'avère que cette maison, sans destination d'enseignement, n'a plus vocation à être intégrée dans le bail emphytéotique. Troyes Champagne Métropole serait déchargée des obligations d'entretien et des responsabilités liées à cette maison en vertu dudit bail.

A cette issue, la CCI en reprendrait la pleine propriété et pourrait en disposer librement.

Par ailleurs, la ville de Troyes a souhaité incorporer dans son domaine public communal, la rue Marceau, actuellement voie privée. Dans cette perspective, il est nécessaire que la ville acquière, auprès de chacun des propriétaires riverains, les emprises correspondantes leur appartenant.

Une des emprises représente une petite bande comprise dans la parcelle cadastrée CL n° 269 (et n° 710 au terme de la division) destinée à du parking en faveur de l'enseignement et la formation professionnelle.

Il est nécessaire de sortir du bail emphytéotique cette petite bande de 102 m² afin qu'elle puisse être intégrée au domaine public routier de la ville de Troyes.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le bail emphytéotique excluant du bail d'une part, la maison située au 5 rue Emile CLEVY et d'autre part, l'emprise provenant de la parcelle CL n° 269, formant partie de la rue Marceau.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant au bail emphytéotique administratif excluant du contrat :**
 - **une parcelle cadastrée CL n° 676 d'une contenance de 3a61ca correspondant à la maison sise au 5 de la rue Emile Clévy,**
 - **la parcelle CL 711 d'une contenance de 102 m² correspondant à l'emprise devant être incorporée dans le domaine public routier de la ville de Troyes.**
- **D'AUTORISER le président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ledit avenant au bail emphytéotique administratif.**

Commune :
TROYES (387)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4538 P
Document vérifié et numéroté le 09/03/2017
APTC Troyes
Par Corinne PELISSON
Inspectrice des finances publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
l'Aube
Service de Topographie et de Gestion Cadastre de l'Aube
Direction Départementale des Finances Publiques : Aube
143 av Pierre Brossolette BP 364
10025 TROYES Cedex
Téléphone : 0325712744 / 0325828544 / 03 25828544
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'esquisse, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

Section : CL
Feuille(s) : 000 CL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/03/2017
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FRAPPART (2)
Réf. :
Le

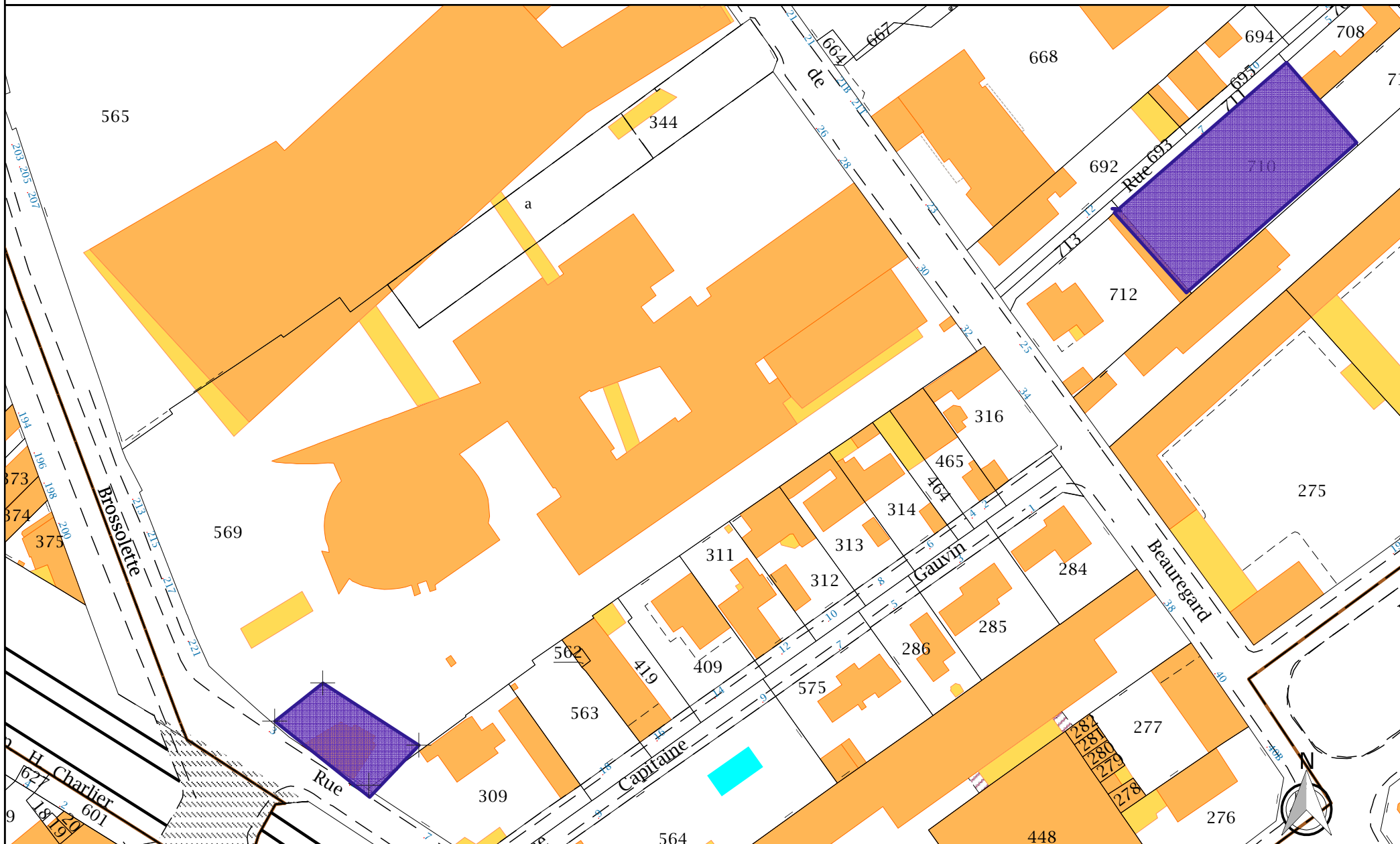
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 09/03/2017



Maison 5 rue Clévy et Parling Rue Marceau

71 / 1014



Echelle 1 : 1000

30 m

20705602

JC/MAR/EB

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE**

**A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Julien CHATON, Notaire, soussigné, associé de la Société
d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET -
CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son
siège à TROYES, 11, rue Paul Dubois,**

**A reçu le présent acte contenant AVENANT A UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF,**

ENTRE

**La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DE TROYES ET DE L'AUBE, Etablissement Public Administratif Local dont le
siège est à TROYES (10000), 1 Boulevard Charles Baltet, identifiée au SIREN
sous le numéro 181008517.**

Figurant ci-après sous la dénomination le "**BAILLEUR**".

D'UNE PART

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, Communauté
d'agglomération, personne morale de droit public située dans le département
de l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), 1 place Robert Galley,
identifiée au SIREN sous le numéro 200069250.

Figurant ci-après sous la dénomination le "**PRENEUR**".

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DE TROYES ET DE L'AUBE est représentée à l'acte par +++

- TROYES CHAMPAGNE METROPOLE est représentée à l'acte par Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente de ladite Communauté d'agglomération, agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Président de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2020/34 du 10 juillet 2020, dont une copie du procès-verbal est annexée aux présentes après mention **Annexe n°++**

Observation ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmise le 15 juillet 2020 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui l'a affichée le même jour.

Madame Catherine LEDOUBLE affirme que :

- que cet arrêté a été publié sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,

- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Bureau Communautaire **en date du +++** aux termes de la délibération **numéro ++**, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention **Annexe n°++**

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise **le +++** à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui l'a affichée **le +++**.

Madame Catherine LEDOUBLE affirme que :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,

- que le délai de deux mois prévus par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

Le Bureau Communautaire agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 aux termes de la délibération numéro 8, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention **Annexe n°++**

Observation ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmise le 13 juillet 2020 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui l'a affichée le 15 juillet 2020.

Madame Catherine LEDOUBLE affirme que :

- que cet arrêté a été publié sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,

- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la conclusion de l'avenant, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'ils ne sont pas dans un état civil ou commercial faisant obstacle à leur libre capacité, tel qu'il en a été justifié au notaire.

Le **BAILLEUR** seul déclare qu'il a la libre disposition des biens loués.

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Bureau communautaire n° ++ en date du +++ ci-dessus visée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Dans le cadre de son soutien à l'enseignement supérieur, la CCI Troyes et Aube a consenti un bail emphytéotique à Troyes Champagne Métropole suivant un acte établi par Maître Eric MAZURE le 30 novembre 2012.

Ce bail met à la charge de l'agglomération de « concevoir, financer ou faire financer, construire sous sa maîtrise d'ouvrage et entretenir à ses frais, les biens ci-dessous, en vue de leur restauration, leur réparation et leur mise en valeur :

- Les locaux occupés par l'école supérieure de Commerce,
- Une maison située au 5 de la rue Emile Clévy,
- Une maison située au 32 rue Beauregard à usage de locaux pour l'association des étudiants,
- Un poste EDF situé 30 rue Beauregard
- Un terrain à usage de parking situé au 7 de la rue Marceau. »

Le contrat indique que l'immeuble donné à bail ou ceux que le preneur édifiera devront être destinés par ce dernier à accueillir une activité permettant la réalisation d'une mission en faveur de l'enseignement et la formation professionnelle.

Le bail précise par ailleurs que la maison située au 5 de la rue Emile CLEVY abrite le logement de Madame MARTY et que cette dernière pourra s'y maintenir jusqu'à son décès.

Madame MARTY étant décédée et ses enfants ayant remis la libre disposition du bien et les clés à TCM en 2014, il s'avère que cette maison, sans destination d'enseignement, pourrait ne plus être intégrée dans le bail emphytéotique. A cette issue, la CCI en reprendrait la pleine propriété et pourrait en disposer librement.

Par ailleurs, la ville de Troyes a souhaité incorporer dans son domaine public communal, la rue Marceau, actuellement voie privée. Dans cette perspective, il est nécessaire que la ville acquière, auprès de chacun des propriétaires riverains, les emprises correspondantes leur appartenant.

Une des emprises faisant partie intégrante de la parcelle cadastrée CL n° 269 (et n° 710 au terme de la division) représentant un parking en faveur de l'enseignement et la formation professionnelle, il paraît nécessaire de sortir du bail emphytéotique l'emprise destinée à être intégrée au domaine public routier de la ville de Troyes.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le bail emphytéotique et d'approuver le contenu de l'avenant excluant du bail d'une part, la maison située au 5 rue Emile CLEVY et d'autre part, l'emprise provenant de la parcelle CL n° 269, formant partie de la rue Marceau, devant être intégrée au domaine public routier de Troyes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant au bail emphytéotique excluant du contrat :**
 - **une parcelle cadastrée CL n° 676 d'une contenance de 3a61ca correspondant à la maison sise au 5 de la rue Emile Clévy,**

- *la parcelle CL 711 d'une contenance de 102 m² correspondant à l'emprise devant être incorporée dans le domaine public routier de la ville de Troyes.*
- *D'AUTORISER le président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique conclu entre TCM et la CCI Troyes et Aube avec son Président ou toute personne physique ou morale substituée agissant en son nom et pour son compte, ainsi que tout document administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ».*

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

Le **BAILLEUR** a donné, suivant acte reçu par Maître Éric MAZURE, alors notaire à TROYES, le 30 novembre 2012 publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 14 décembre 2012, volume 2012P, n° 7985 contenant bail emphytéotique administratif, sous diverses charges et conditions, au **PRENEUR**, les biens dont la désignation suit :

Désignation des biens loués

Sur la commune de **TROYES (10000)**, **217 Avenue Pierre Brossolette**,

1/ LES LOCAUX occupés par l'Ecole Supérieure de Commerce de TROYES, savoir :

- Bureaux - salles de cours, amphithéâtre, salle de sport, point documentation et cafétéria,
- Une maison située au 5 rue Emile Clévy actuellement louée, à titre gracieux.
- Une maison située au 32 rue Beauregard à usage de locaux pour l'association des étudiants,
- Un poste EDF situé 30 rue Beauregard

Edifiés sur un terrain se développant entre l'Avenue Pierre Brossolette (numéros 213 à 221) et la rue de Beauregard (numéros 24 à 32), aménagé en espaces verts, 4 grandes zones de parking, un terrain de sport.

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CL	569	26 Rue de Beauregard	01 ha 13 a 63 ca
	CL	344	24 Rue de Beauregard	00 ha 09 a 44 ca

2/ UN TERRAIN à usage de PARKING situé **7 rue Marceau**,

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CL	269	7 Rue Marceau	00 ha 10 a 58 ca

Observation est ici faite que le terrain constitue une dépendance du domaine public de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube affectée à une mission en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle initiale ou continue.

Ce bail emphytéotique administratif a été consenti pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter du 1^{er} décembre 2012 pour se terminer le 30 novembre 2111, ladite durée ne pouvant faire l'objet d'aucune prorogation par tacite reconduction.

Ledit bail a été conclu sous les conditions ordinaires en pareille matière et notamment les conditions particulières suivantes ci-après littéralement rapporté, par extrait :

«
 (A) Le **PRENEUR** a notamment pour compétence d'assurer le développement économique et l'emploi. En matière d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire, le Grand Troyes exerce les compétences suivantes:
 * soutien et participation à l'implantation, au développement et à la valorisation de l'enseignement supérieur public ou privé et de la recherche sur le territoire communautaire,
 * création, aménagement et gestion des infrastructures d'accueil des étudiants et chercheurs,
 * création, aménagement et participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

(B) Le **BAILLEUR** est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 217 Rue Brossolette, ci-après plus amplement désigné. Et dénommé "le bien" ou " le bâtiment".

(C) Le **BAILLEUR**, conformément à l'article L.710-1 du code de commerce, contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires de son ressort ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaire à l'accomplissement de ces missions.

A cet effet, il peut assurer, dans le respect, le cas échéant, des schémas sectoriels qui lui sont applicables, une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'il crée, gère ou finance.

(D) Les parties sont convenues de la présente convention relative aux biens ci-après identifiés et comportant bail emphytéotique de ceux-ci en application conjuguée des dispositions de l'article L.2341-1 du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.451-1 et suivants du Code rural.

L'article L.2341-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), dispose:

"I.- Un bien immobilier appartenant à l'Etat ou à un établissement public mentionné au onzième alinéa de l'article L.710-1 du code de commerce, au premier alinéa de l'article 5-1 du code de l'artisanat ou à l'article L.510-1 du code rural et de la pêche maritime peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du même code, en vue de sa restauration, de sa réparation ou de sa mise en valeur. Ce bail est dénommé bail emphytéotique administratif.

Un tel bail peut être conclu même s'il porte sur une dépendance du domaine public.

Il peut prévoir l'obligation pour le preneur de se libérer du paiement de la redevance d'avance, pour tout ou partie de la durée du bail.

II. Lorsque le bien objet du bail emphytéotique fait partie du domaine public de la personne publique, le bail conclu en application du I.- satisfait aux conditions particulières suivantes:

1° Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la personne publique propriétaire, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour la réalisation de l'opération;

2° Le droit réel conféré au preneur et les ouvrages dont il est propriétaire ne peuvent être hypothéqués qu'en vue de garantir des emprunts contractés par le preneur pour financer la réalisation des obligations qu'il tient du bail; le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la personne publique propriétaire;

3° Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail. La personne publique propriétaire peut se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables;

4° Les modalités de contrôle de l'activité du preneur par la personne publique propriétaire sont prévues dans le bail;

5° Les constructions réalisées dans le cadre de ce bail peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte de clauses permettant de préserver les exigences du service public.

III.- L'une ou plusieurs de ces conditions peuvent également être imposées au preneur lorsque le bien fait partie du domaine privé de la personne publique".

L'article L.451-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit quant à lui:

" Le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque; ce droit peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière.

Ce bail doit être consenti plus de dix-huit années et ne peut se prolonger par tacite reconduction".

OBJET

Le **BAILLEUR**, par les présentes et conformément à l'article L.2341-1 du code de général de la propriété des personnes publiques, donne à Bail Emphytéotique Administratif (le Bail") au PRENEUR qui accepte, à charge pour celui-ci de concevoir, financer ou faire financer, construire sous sa maîtrise d'ouvrage et entretenir à ses frais, le Bien tel que désigné ci-dessous en vue de:

- sa restauration
- sa réparation
- sa mise en valeur

(...)

DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Compte tenu des caractéristiques du présent bail et de la cause de sa conclusion telle que visée à l'article L.2341-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'immeuble donné à bail et ceux que le PRENEUR édifiera devront être destinés par ce dernier à accueillir une activité permettant la réalisation d'une mission en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle initiale ou continue.

Cette destination devra être préservée tout au long de la durée du présent bail sauf accord expresse et écrit des parties aux présentes constaté par un avenant.

SITUATION DES LIEUX LOUES

1 / Les lieux donnés à bail emphytéotique ne sont pas libres de toute location ou occupation.

En effet, ils abritent actuellement le logement de Madame MARTY Berthe Eugénie, selon droit d'usage compris dans l'acte de cession en date du 8 septembre 1992 passé entre le CCITA (**BAILLEUR**) et Madame MARTY.

Le **BAILLEUR** impose au Grand Troyes l'obligation de maintenir ce droit d'usage jusqu'au décès de Madame MARTY. Il est toutefois expressément convenu entre les parties que ce droit d'usage est exclusivement réservé à cette personne et qu'aucun ayant droit ne pourra prétendre à en bénéficier.

Ils abritent également l'activité de l'association Troyes Aube Formation, suite à la régularisation d'un bail dérogatoire entre le **BAILLEUR** et l'association Troyes Aube Formation suivant acte reçu par Maître MAZURE, Notaire susnommé, le 9 février 2012, arrivant à échéance ce jour.

Cette association a pour objet de:

- gérer, administrer et développer un ou plusieurs établissements dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur incluant la formation initiale, notamment le cursus d'éducation LMD (Licence, Master, Doctorat) et les classes préparatoires aux concours, l'apprentissage, la formation continue, diplômante ou non, notamment MBA;
- développer, seule ou en partenariat, toutes activités de recherches susceptibles de contribuer à son objet incluant la diffusion et la publication par tous moyens de programmes, travaux d'études ou de recherches;
- développer toutes les activités compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation ainsi que toutes activités connexes et complémentaires, le tout prioritairement sur le territoire de l'agglomération troyenne et sur celui du département de L'Aube.

2 / Dans la mesure où cette association exerce une mission en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle initiale ou continue, les parties entendent permettre à cette association, ou toute personne morale qui lui serait substituée avec l'accord du **PRENEUR**, de disposer des lieux pendant toute la durée du bail afin d'exercer l'activité dont elle a la charge et ci-dessus décrites.

3 / A cette fin, le **PRENEUR** s'engage à mettre à la disposition de cette association ou à toute personne morale qui lui serait substituée avec l'accord du **PRENEUR**, pendant toute la durée du bail, les lieux objet des présentes, sauf accord expresse et écrit des parties aux présentes constaté par un avenant.

4 / Cette mise à disposition s'effectuera selon les modalités qui seront convenues dans une convention à intervenir entre le Grand Troyes et l'association Troyes Aube Formation. Le **PRENEUR** pourra le cas échéant et en sus de la redevance prévue demander sur justificatifs à l'association le remboursement des charges courantes.

5 / En tant que de besoin, le **BAILLEUR** confère au **PRENEUR** tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet de conclure avec l'association Troyes Aube Formation, tout bail ou convention d'occupation aux charges, clauses et conditions que le **PRENEUR** jugera convenables, à charge pour ce dernier de faire son affaire personnelle des conditions et modalités du bail en

cours venant à expiration ce jour, sans recours contre le **BAILLEUR** à quelque titre que ce soit.

(...)

REDEVANCE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant:

- Le versement d'un loyer annuel dans les conditions suivantes: **100 euros à terme à échoir**, à réception d'un titre de recette émis à la demande du **BAILLEUR**.

- la remise au **BAILLEUR**, à l'expiration du bail, de l'ensemble des aménagements, améliorations et constructions exécutés par le **PRENEUR** sur le terrain du présent bail.

(...)

RESILIATION

1 / Le **BAILLEUR** aura la faculté, si bon lui semble, de dénoncer le présent bail pour défaut d'exécution de l'une quelconque des charges et conditions de celui-ci, qu'elle soit conventionnelle ou légale, après écoulement d'un délai de 2 mois consécutif à la délivrance d'un commandement de payer ou d'une mise en demeure d'exécuter visant la présente clause et restée en tout ou partie infructueuse.

Le **BAILLEUR** notifiera la résiliation du présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 / Le **BAILLEUR** pourra résilier unilatéralement le présent bail pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira le **PRENEUR** au moins trois mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation. Dans ce cas, le **PRENEUR** aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de ladite résiliation et le coût des travaux qu'il a engagés.

ISSUE DU BAIL

Sous réserve des dispositions législatives et/ou réglementaires alors en vigueur, le **PRENEUR** et le **BAILLEUR** examineront 3 (trois) ans avant la fin du bail l'opportunité et la possibilité de sa prorogation ou les modalités selon lesquelles une occupation des biens objet du présent bail et ceux aménagés ou édifiés par l'emphytéote pourraient faire l'objet d'une mise à disposition au profit de ce dernier.

En outre, le **BAILLEUR** pourra, si bon lui semble, et sans que le **PRENEUR** puisse prétendre à une quelconque indemnité dans le cas où aucune des solutions ci-dessus envisagées ne pourraient aboutir, prendre toute disposition, pendant les derniers mois du bail aux fins d'assurer la continuité de l'exploitation des installations contractuelles.

(...) »

CECI EXPOSE, il est passé à l'**AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**, ci-dessus partiellement relaté, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche

maritime, lequel a pour objet la **modification de l'assiette parcellaire du bail emphytéotique.**

Par suite du présent avenant, l'emprise du bail emphytéotique ne portera plus sur les biens immobiliers suivants :

1/ Sur la commune de TROYES (AUBE) 10000, 26 Rue de Beauregard,
Une maison.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CL	676	26 RUE DE BEAUREGARD	00 ha 03 a 61 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section CL numéro 569 lieudit "26 RUE DE BEAUREGARD" pour une contenance de un hectare treize ares soixante-trois centiares (01ha 13a 63ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section CL numéro 676 sus désignée,
- La parcelle désormais cadastrée section CL numéro 677 lieudit "26 RUE DE BEAUREGARD" pour une contenance de un hectare dix ares deux centiares (01ha 10a 02ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par la Société FP GEOMETRE EXPERT géomètre expert à TROYES (10000), 42 bis rue de la Paix, le 8 juillet 2016 sous le numéro 4498L.

Une copie de ce document est annexée **Annexe ++**

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

2/ Sur la commune de TROYES (AUBE) 10000, 7 Rue Marceau.

Une emprise de la Rue Marceau, actuellement voie privée, destinée à être incorporée dans le domaine public de la Ville.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CL	711	7 RUE MARCEAU	00 ha 01 a 02 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Par suite de l'exclusion des parcelles ci-dessus visées, l'assiette du bail emphytéotique sera désormais la suivante :

Nouvelle assiette des immeubles objet du bail emphytéotique

Article un

Sur la commune de **TROYES (10000)**, **217 Avenue Pierre Brossolette**,

LES LOCAUX occupés par l'Ecole Supérieure de Commerce de TROYES, savoir :

- Bureaux - salles de cours, amphithéâtre, salle de sport, point documentation et cafétéria,
- Une maison située au 5 rue Emile Clévy actuellement louée, à titre gracieux.
- Une maison située au 32 rue Beauregard à usage de locaux pour l'association des étudiants,
- Un poste EDF situé 30 rue Beauregard

Edifiés sur un terrain se développant entre l'Avenue Pierre Brossolette (numéros 213 à 221) et la rue de Beauregard (numéros 24 à 32), aménagé en espaces verts, 4 grandes zones de parking, un terrain de sport.

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CL	677	26 RUE DE BEAUREGARD	01 ha 10 a 02 ca
	CL	344	24 RUE DE BEAUREGARD	00 ha 09 a 44 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article deux

Sur la commune de **TROYES (10000)**, **7 rue Marceau**,
UN TERRAIN à usage de PARKING.

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CL	710	7 RUE MARCEAU	00 ha 09 a 56 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Article un

S'agissant de la parcelle cadastrée section CL 677 (issue de CL 569) :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Eric CHATON notaire à TROYES le 18 octobre 1991, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 30 décembre 1991, volume 1991P, numéro 8184.

Acquisition suivant acte reçu par Maître SMAGGHE notaire à TROYES le 8 septembre 1992, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 9 octobre 1992, volume 1992P, numéro 7057.

S'agissant de la parcelle cadastrée section CL 344 :

Echange suivant acte reçu par Maître SOMBORN, alors notaire à TROYES, le 24 décembre 1984 publié au premier bureau des hypothèques de TROYES le 22 février 1985, volume 3994, numéro 16.

Article deux

Acquisition suivant acte reçu par Maître ADAM notaire à TROYES le 29 juillet 1996, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 16 septembre 1996, volume 1996P, numéro 5362.

AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de TROYES 1.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE TROYES ET DE L'AUBE, **BAILLEUR**.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée

par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	07
Objet	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITE DU PARC SUD CHAMPAGNE « ECLUSE DES MAROTS »
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Votants¹ : 122
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, GIRARDIN Olivier, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES
DE LA ZONE D'ACTIVITE DU PARC SUD CHAMPAGNE « ECLUSE DES MAROTS »**

Annexe : Plan

Exposé :

A l'occasion de la fusion-extension Troyes Champagne Métropole » a notamment intégré le « Syndicat d'Aménagement du Parc Sud » situé sur les communes de Buchères et Saint-Thibault.

Ce SIVU ayant été dissout, la zone d'activité, comprenant 47 entreprises, a été reprise par Troyes Champagne Métropole. Les lots ayant été vendus à des artisans et industriels, il ne subsiste aujourd'hui que les voiries de desserte internes.

Les voiries sont encore cadastrées. Elles sont désignées par une section et un numéro de parcelle. Or, ces voiries, représentant 1 km 91 m, sont, de fait, entrées dans le domaine public. Il s'agit de la rue des Azalées sur Buchères et de la Rue des prés Imbault et celle des Marots sur Saint-Thibault.

Il convient de régulariser et d'officialiser cette situation en classant les parcelles ci-dessous, dans le domaine public de Troyes Champagne Métropole.

Commune de Buchères :

- ZA 161 d'une contenance de 3 390 m² à l'exclusion toutefois de la partie se trouvant sous l'anneau de circulation du rond-point géré par le Département.

Commune de Saint-Thibault :

- ZY 124 d'une contenance de 15 129 m²,
- ZY 134 d'une contenance de 148 m²
- ZY 154 d'une contenance de 8 034 m²
- ZY 152 d'une contenance de 1 545 m²
- ZY 160 d'une contenance de 1 023 m²

Les dites parcelles seront exonérées de taxe foncière.

Les parcelles sur lesquelles se trouvent encore les vestiges d'une ancienne écluse ainsi que celle où se trouve un étang sont conservées dans le domaine privé de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONSTATER le classement des voiries de la zone d'activité « Parc Sud Champagne - l'écluse des Marots », soit la rue des Azalées sur la commune de Buchères et les rues « Des Prés Imbault » et « Des Marots » sur la commune de Saint-Thibault dans le domaine public de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER, par conséquent, le président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à la suppression des numéros de cadastre en sollicitant le service du Cadastre.**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	08
Objet	ATTRIBUTIONS 2022 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 104/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**ATTRIBUTIONS 2022 DE FONDS DE CONCOURS
AU TITRE DU GUIDE DES AIDES****Exposé :****DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :**

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

Communes de moins de 1 000 habitants**Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Feuges (dossier n°1).**

La Commune de Feuges souhaite réaliser des travaux de rénovation du pignon de la Grange communale en limite du terrain multisports.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1er mai 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 19 601 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 3 920 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Isle-Aumont (dossier n°2).

La Commune de Isle-Aumont souhaite réaliser des travaux de rénovation de voirie rue de Clèves et rue Aumont

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 10 mai 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 489 003€ H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 97 801 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ruvigny (dossier n°1).

La Commune de Ruvigny souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un espace multisports extérieur.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 63 926€ H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 12 785 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Assenay (dossier n°2)

La Commune de Assenay souhaite réaliser des travaux portant sur l'ensemble de l'éclairage de la commune (Leds).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 25 avril 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 16 776 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 3 355 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Dierrey-Saint-Pierre (dossier n°1)

La Commune de Dierrey-Saint-Pierre souhaite réaliser des travaux portant sur la réfection de voiries rue des Bords.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 septembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 74 488 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 14 898 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1000 à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Clérey (dossier n°1).

La Commune de Clérey souhaite construire un centre de loisirs en cœur de commune à proximité de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 juillet 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 656 096 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 131 219 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bréviandes (dossier n°1)

La Commune de Bréviandes souhaite construire un terrain multisports à proximité du groupe scolaire et du centre de loisirs en prolongement de la future zone de « revitalisation du centre bourg ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 8 janvier 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 83 186 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 16 637 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Lyé (dossier n°1)

La Commune de Saint-Lyé souhaite réhabiliter un bâtiment pour créer des vestiaires à l'espace sportif Drouilly.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 30 avril 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 199 528 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 39 906 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après :**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en exécution de la présente délibération.**

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2022
Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
FEUGES	1	Restauration de la façade ouest de la grange de Feuges	01/05/22	19 601 €	20%	3 920 €	19 601 €	20%	3 920 €
ISLE-AUMONT	2	Rénovation de voirie rue de Clèves et rue d'Aumont	10/05/21	489 003 €	20%	97 801 €	489 003 €	20%	97 801 €
RUVIGNY	1	Aménagement d'un terrain multisports	01/09/21	63 926 €	20%	12 785 €	63 926 €	20%	12 785 €
ASSENAY	2	Travaux d'éclairage public "LEDs"	25/04/22	16 776 €	20%	3 355 €	16 776 €	20%	3 355 €
DIERREY SAINT PIERRE	1	Travaux d'aménagement de voirie "Rue des Bords"	15/09/21	74 488 €	20%	14 898 €	74 488 €	20%	14 898 €
sous-total 4									132 759 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
CLEREY	1	Création d'un centre de loisirs	15/07/21	656 096 €	20%	131 219 €	656 096 €	20%	131 219 €
sous-total 5									131 219 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
BREVIANDES	1	Aménagement d'un terrain multisports	08/01/22	83 186 €	20%	16 637 €	83 186 €	20%	16 637 €
SAINT LYE	1	Travaux d'aménagement de vestiaires et sanitaires à l'espace sportif A.DROUILLY	30/04/21	199 528 €	20%	39 906 €	199 528 €	20%	39 906 €
sous-total 6									56 543 €
Total (4+5+6)									320 521 €

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant en 2021 avec reliquat en 2022
Commune de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Total de l'opération			Programme 2021			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
Saint André les Vergers		Requalification de l'Avenue de L'Ile Germaine	03/06/21	1 275 536 €	20%	255 107 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	275 536 €	20%	55 107 €
sous total 7									200 000 €			55 107 €
Total (4+5+6+7)									375 628 €			

Fonds de concours 2021 avec reliquat 2022
375 628 €
TOTAL
375 628 €
Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2022
Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
CORMOST	1	Travaux d'aménagement de la mairie (rénovation salles du Conseil et des mariages)	05/01/22	26 954 €	20%	5 391 €	26 954 €	20%	5 391 €
THENNELIERES	2	Travaux d'aménagement de voirie "Voie de Champigny"	01/07/21	140 996 €	20%	28 199 €	140 996 €	20%	28 199 €
MONTCEAUX LES VAUDES	1	Installation de 3 structures de jeux et un terrain multisports	01/04/22	81 601 €	20%	16 320 €	81 601 €	20%	16 320 €
SAINT BENOIT SUR SEINE	2	Accessibilité cimetière, de la salle socio-culturelle et locaux techniques "Rue des Monts"	01/05/21	61 771 €	20%	12 354 €	61 771 €	20%	12 354 €
VILLEMEREUIL	1	Travaux de voirie "Rues du château, fusins, d'Inde, des poternes"	26/02/21	306 979 €	20%	61 396 €	306 979 €	20%	61 396 €
sous-total 4									123 660 €

TOTAL GENERAL
499 288 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	09
Objet	PACTE DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**PACTE DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)**Annexes :

- Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (annexe 1)
- Fiche d'aide à la décision (annexe 2)
- Bilan écologique de Troyes Champagne Métropole (annexe 3)

Exposé :

Troyes Champagne Métropole s'est engagé début 2021 dans l'élaboration de son Projet de territoire. Ce document doit permettre d'écrire la stratégie de territoire à 15 ans, après 4 années d'existence à la suite de la fusion-extension intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Afin d'accompagner sa mise en œuvre au travers du soutien financier des actions qui s'inscrivent dans sa stratégie, Troyes Champagne Métropole a élaboré son Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), démarche initiée par l'Etat et la Région Grand Est.

Démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations, menée ainsi conjointement par l'Etat et la Région Grand Est, le PTRTE est issu de la convergence du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) porté par l'Etat et du Pacte Territorial porté par le Conseil Régional Grand Est.

L'objectif recherché au travers du PTRTE est de soutenir les territoires dans les défis, les transitions qui vont les mobiliser, qu'elles soient écologiques, économiques démographique ou numérique.

Le PTRTE se déploie, et ceci dans une volonté de rechercher et valoriser la cohérence d'aménagement et de développement à l'échelle d'un même territoire, en conformité avec :

- La circulaire du premier Ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CRTE sur le territoire national,
- La délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte Territorial Grand Est,
- L'accord de relance Etat-Région adopté le 17 décembre 2020 par la Région et le 30 mars par les services de l'Etat en Région.

Le PTRTE porté par Troyes Champagne Métropole est contractualisé avec l'Etat et ses opérateurs, la Région et le Département. Prenant appui sur la stratégie du Projet de territoire, il doit permettre, sur la durée des mandats locaux, de recenser les projets et les actions qui, individuellement ou collectivement, s'inscrivent dans les objectifs stratégiques du territoire. Il doit permettre d'accompagner leur développement en termes d'ingénierie ou de soutien financier.

Le PTRTE de Troyes Champagne Métropole est constitué d'un vivier de projets qui répond à ces critères. A ce titre, ils seront soumis à l'examen de leur éligibilité auprès de l'ensemble des partenaires financiers cosignataires. Cet examen « collégial » des projets permettra d'en faire une lecture croisée, d'articuler voire d'optimiser les financements dont ils pourront bénéficier et le cas échéant, de favoriser les coopérations entre les porteurs de projets.

Après cet examen, les projets éligibles devront néanmoins être déposés par les porteurs de projets auprès de chacun des financeurs.

Le PTRTE est évolutif. Il propose, à travers un nouveau mode de gouvernance, de fixer un cap partagé et d'actualiser régulièrement la feuille de route du territoire, en privilégiant une approche collective. Aussi, le vivier de projets pourra intégrer autant que de besoin de nouveaux projets tout au long de la durée des mandats locaux. Un bilan annuel de l'attribution effective de subventions et leur montant sera présenté au Conseil communautaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique porté par Troyes Champagne Métropole et ses annexes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Région
Grand Est



**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

Pacte territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE)

**Communauté d'Agglomération
de Troyes Champagne Métropole**



TROYES CHAMPAGNE

MÉTROPOLE



Photos : © C. Bell - Ville de Troyes / © O. Gobert pour Troyes La Champagne Tourisme / © Le Bonheur des Gens pour Troyes La Champagne

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

Représentée par son Président, François BAROIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du 8 juillet 2022,

Ci-après désignée par « Troyes Champagne Métropole »,

ET

L'Etat,

Représenté par la Préfète Cécile DINDAR,

Ci-après désigné par « l'Etat »,

ET

Le Conseil Régional Grand Est

Représenté par son Président, Jean ROTTNER, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération prise en commission permanente du 23 septembre 2022,

Ci-après désigné par « la Région »,

ET

Le Conseil Départemental de l'Aube

Représenté par son Président, Philippe PICHERY, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération de la Commission Permanente n° 062021/215 du 7 juin 2021

Ci-après désigné par « le Département »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

0 Préambule

La transition écologique, le développement économique, la cohésion sociale et territoriale constituent des enjeux communs à tous les territoires, et naturellement, ils sont « au cœur » des ambitions déclinées dans leurs projets de territoire.

Mais pour relever ces enjeux, d'aujourd'hui et de demain, les « chantiers » sont vastes et divers, et les collectivités territoriales ont besoin du soutien et de l'accompagnement de l'Etat.

En réponse, l'Etat propose aux collectivités territoriales un soutien opérationnel et transversal qui s'inscrit dans une nouvelle logique de contractualisation : Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CRTE sur le territoire national).

Ce nouveau contrat engage les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. En région Grand Est, l'initiative est portée conjointement par l'Etat et le Conseil Régional et prend la forme d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le PTRTE est conclu sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole, qui représente un bassin de vie de 81 communes et 172 000 habitants, organisé en communauté d'agglomération qui s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet de Territoire. Outre l'Etat et la Région à l'initiative du dispositif, le PTRTE associe le Département de l'Aube au titre de son action respective en faveur du développement et de l'aménagement du territoire.

Le but du présent pacte territorial (PTRTE) est de mobiliser les énergies et les moyens financiers, de l'Etat et des collectivités territoriales, dans une démarche et une méthode de travail collaborative, qui permettront de faciliter la concrétisation des différents projets structurants et nécessaires pour le développement du Territoire.

Le partenariat construit autour du PTRTE participe à fédérer l'ensemble des acteurs publics dans une vision globale et concertée du développement du Territoire de Troyes Champagne Métropole au sein du département de l'Aube et de la région Grand Est.

Le PTRTE reste un outil souple, qui sera régulièrement enrichi et ou amendé, afin de demeurer évolutif, se déployant en cohérence avec le projet de territoire porté par Troyes Champagne Métropole. Il constituera un nouveau cadre de travail et de gouvernance entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les services déconcentrés de l'Etat, la région Grand Est et le département de l'Aube.

1

Contexte et objectifs du PTRTE pour l'Etat et la Région

- ▶ Une volonté commune de l'Etat et de la Région d'**accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires**, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).
- ▶ Un objectif inédit de **convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire** :
 - Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, l'Etat et ses opérateurs (et le Département le cas échéant) ;
 - Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat Etat-Régions de 2020.
- ▶ Un support pour la **déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées** entre l'Etat et la Région :

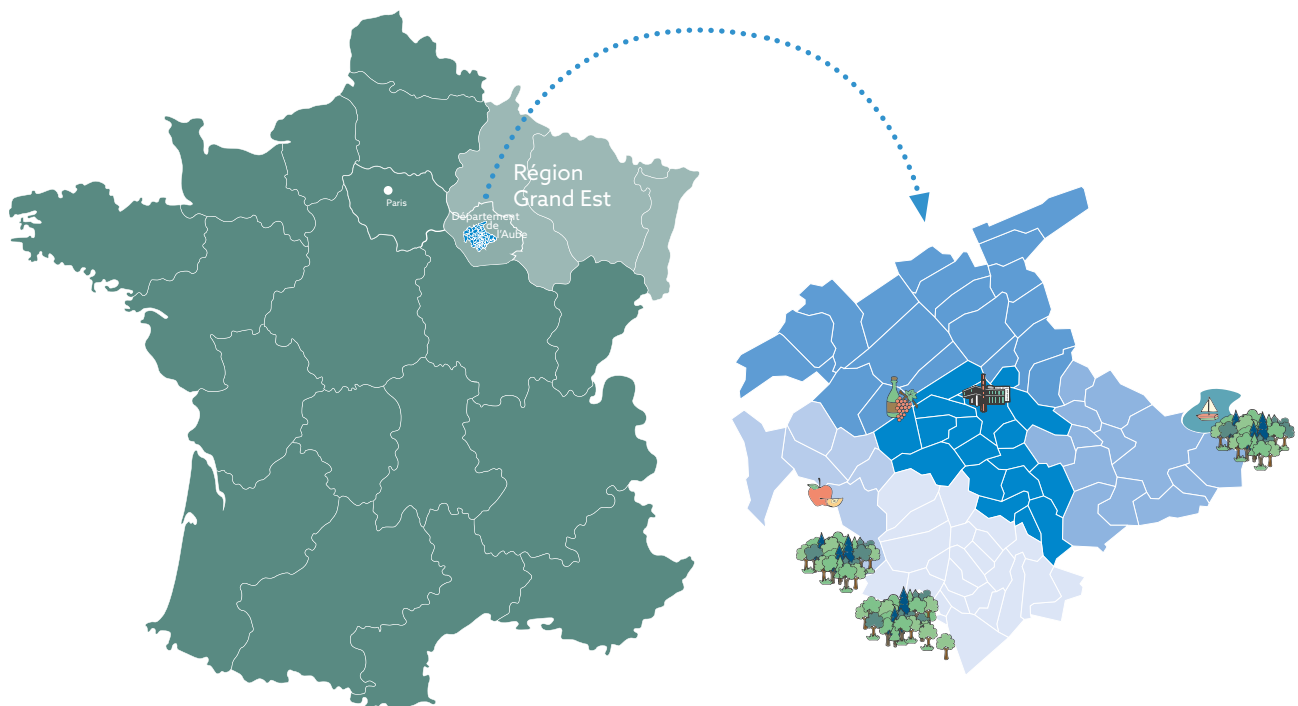
3 orientations stratégiques à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire : ▶ Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE (avec bilan écologique) ▶ COHÉSION territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires) ▶ ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires (de proximité, productive, relocalisation...)	et 3 sujets transversaux : ▶ le déploiement des usages du numérique ▶ les synergies inter-territoires et interrégionales ▶ les dynamiques transfrontalières
---	---
- ▶ **Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales**
 - Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d'Industrie, Agenda National pour le Climat, Stratégie pauvreté...
 - Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport...

2

Portée et contenu du PTRTE de Troyes Champagne Métropole à la date de sa signature : le 20 juillet 2022

Périmètre géographique de contractualisation

Le PTRTE couvre donc le périmètre de l'EPCI de Troyes Champagne Métropole.
Ce périmètre regroupe 81 communes pour une population 172 329 habitants.



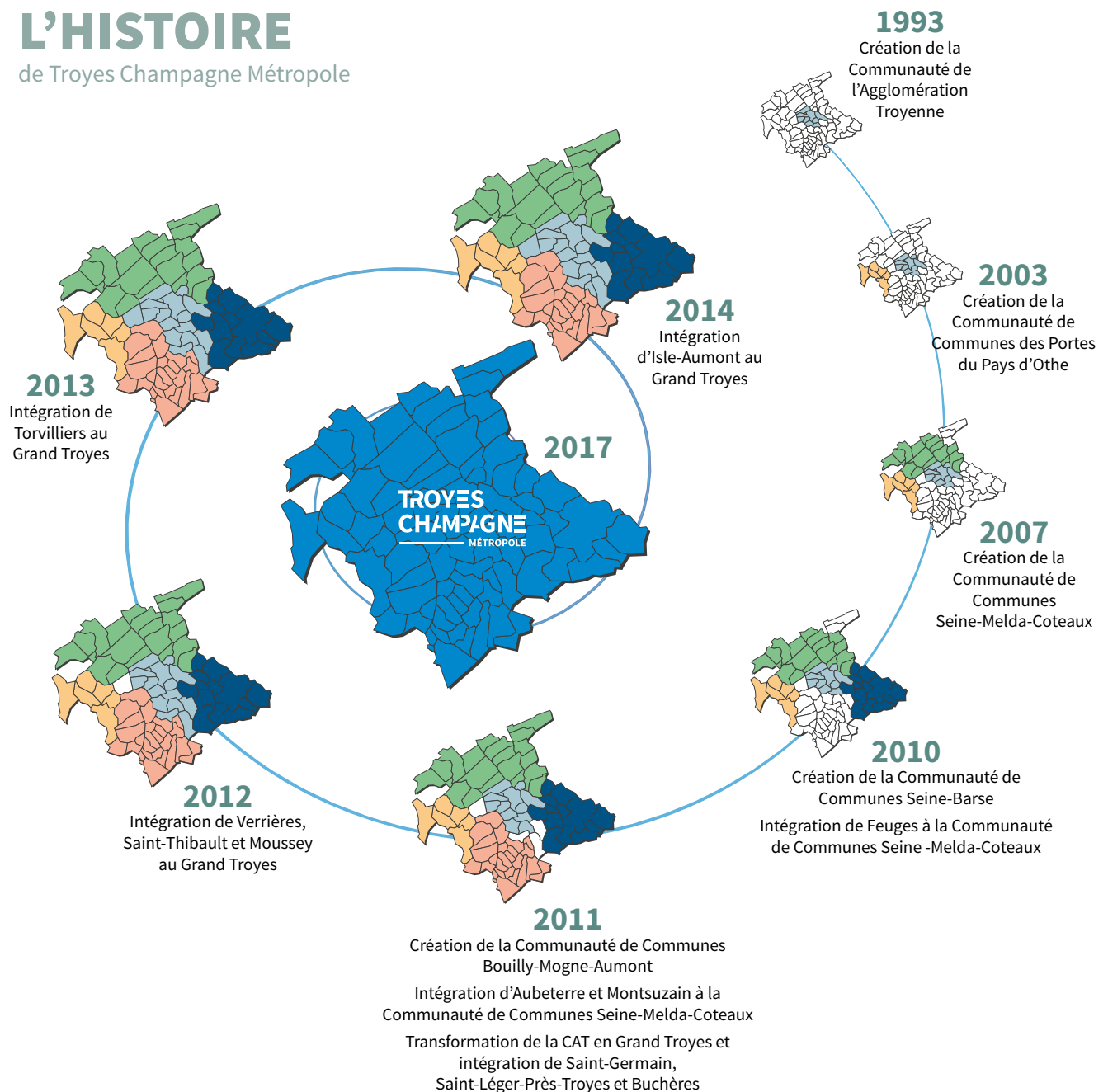
LES 81 COMMUNES

de Troyes Champagne Métropole

Assenay	Fontvannes	Lusigny-sur-Barse	Rosières-Près-Troyes	Thennelières
Aubeterre	Fresnoy-le-Château	Macey	Rouilly-Saint-Loup	Torvilliers
Barberey-Saint-Sulpice	Isle-Aumont	Machy	Ruvigny	Troyes
Bouilly	Javernant	Mergey	Saint-André-les-Vergers	Vailly
Bouranton	Jeugny	Mesnil-Saint-Père	Saint-Benoît-sur-Seine	Vauchassis
Bréviandes	La Chapelle Saint-Luc	Messon	Saint-Germain	Verrières
Bucey-en-Othe	La Rivière-de-Corps	Montaulin	Saint-Jean-de-Bonneval	Villacerf
Buchères	La Vendue-Mignot	Montceaux-les-Vaudes	Saint-Julien-les-Villas	Villechétif
Clérey	Laines-aux-Bois	Montgueux	Saint-Léger-Près-Troyes	Villeloup
Cormost	Laubressel	Montiéramey	Saint-Lyé	Villemereuil
Courteranges	Lavau	Montreuil-sur-Barse	Sainte-Maure	Villery
Crenay-Près-Troyes	Le Pavillon-Sainte-Julie	Montsuzain	Saint-Parres-aux-Tertres	Villy-le-Bois
Crésantignes	Les Bordes-Aumont	Moussey	Saint-Pouange	Villy-le-Maréchal
Dierrey-Saint-Pierre	Les Maupas	Payns	Sainte-Savine	
Estissac	Les Noës-Près-Troyes	Pont-Sainte-Marie	Saint-Thibault	
Fays-la-Chapelle	Lirey	Prugny	Sommeval	
Feuges	Longeville-sur-Mogne	Roncenay	Souigny	

L'HISTOIRE

de Troyes Champagne Métropole



Troyes Champagne Métropole

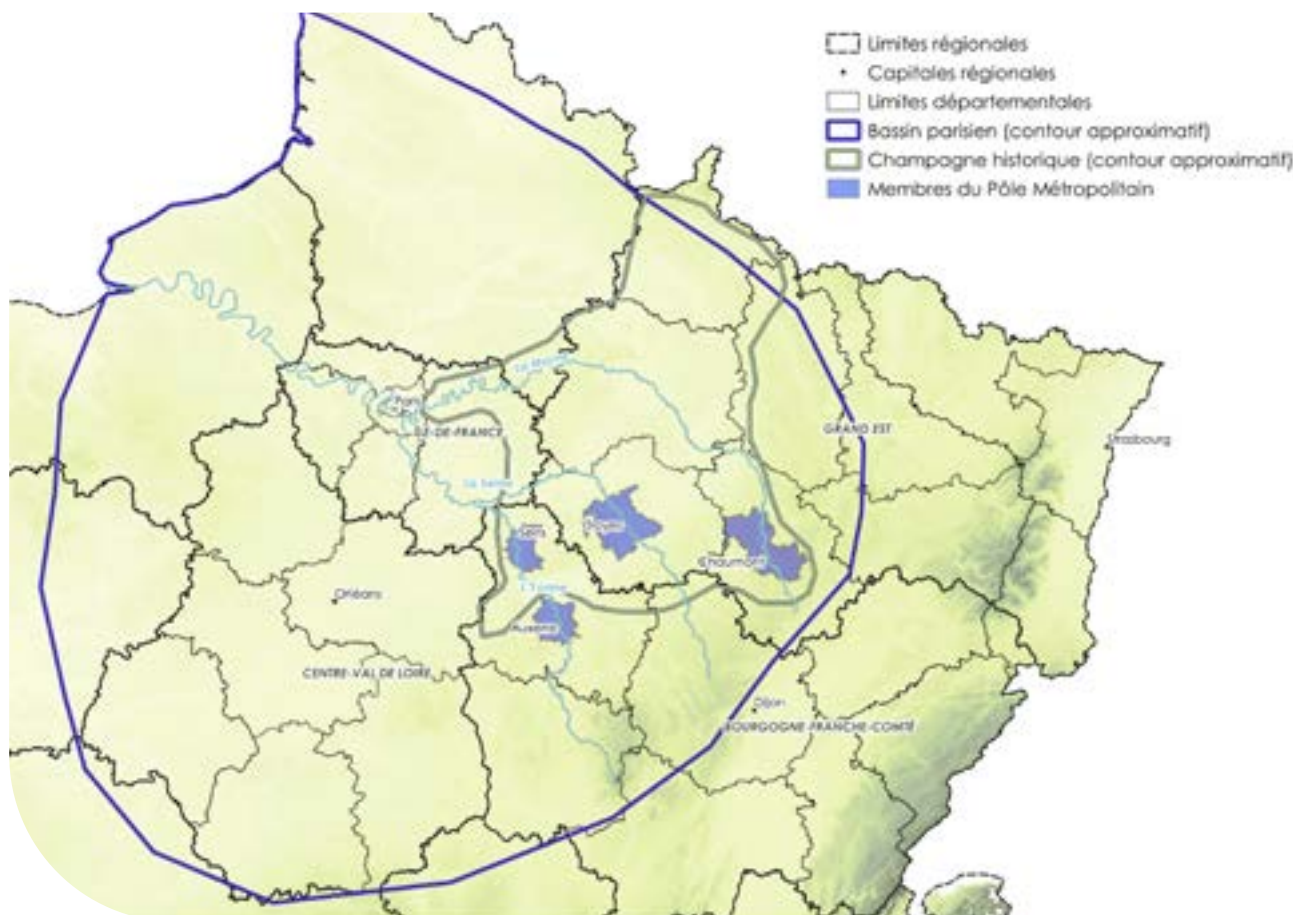
DANS SON CONTEXTE

La situation géographique de Troyes Champagne Métropole est à la croisée de deux aires d'influence majeures :

- **D'un point administratif, Troyes et l'Aube constituent l'extrémité Sud-Ouest de la jeune région Grand Est**, traduisant par ailleurs une image de ville de l'Est, motivée autant par une position géographique relativement orientale que par une tradition industrielle. On notera par ailleurs que la presse quotidienne régionale avait anticipé de longue date cette future région.
- **D'un point de vue géographique et naturel**, Troyes et l'Aube sont au Sud-Est du bassin parisien. Dans ce cadre, le fait que Troyes et Paris soient traversées par le même fleuve dépasse le seul caractère symbolique, générant en effet des interactions hydrologiques certes, mais aussi culturelles et économiques entre Troyes et la capitale.

Cette situation de double-périphérie permet presque paradoxalement de placer Troyes et son agglomération dans une situation de double centralité :

- Premièrement, Troyes Champagne Métropole est en position centrale au sein du Département de l'Aube, dont elle concentre plus de la moitié des habitants. Ce même département décline la double influence mentionnée plus haut, entre à l'Est les côteaux calcaires du Barrois qui ne dépareilleraient pas en Lorraine, et à l'Ouest les grandes vallées du Nogentais qui annoncent déjà les guinguettes parisiennes.
- À une échelle plus large et sans doute plus officieuse, l'agglomération troyenne jouit d'un statut de quasi-métropole au sein d'un espace qui englobe, à moins d'1h15, le Sud de la Champagne, le Nord de la Bourgogne et l'Ouest de l'Île-de-France. C'est sur la base de ce constat qu'a été créé le Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris le 7 avril 2017.



Ce Pôle Métropolitain se compose des intercommunalités de Troyes Champagne Métropole, de l'Agglomération de Chaumont Agglomération, du Grand Senonais et depuis février 2022, de l'Agglomération de l'Auxerrois.

Parmi les rares pôles métropolitains de France à se répartir sur deux Régions (Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, il regroupe près 350 000 habitants, et s'inscrit dans un espace plus large empiétant sur l'Île-de-France et la Région Centre Val de Loire.

Éloignés de leur capitale régionale, en bordure du bassin parisien, ces territoires partagent néanmoins des typologies similaires, équilibrées entre villes moyennes et zones rurales. Il doit permettre aux territoires qui le composent de favoriser leur rayonnement et leur attractivité.

Dans un contexte de prévision démographique croissante pour tous ses membres, notamment en vue de l'arrivée croissante de population en provenance de la région parisienne, le long des axes ferroviaires Paris-Bâle (via Troyes et Chaumont) et Paris-Lyon (via Sens), les principaux champs d'actions du territoire sont :

- La solidarité et l'animation des territoires
- La coopération, notamment en faveur de la santé au travers de la construction de passerelles et d'expérimentation dans le champ de l'enseignement supérieur
- Les mobilités, avec comme premier projet la création d'une vélovoie entre Sens et Troyes
- L'agriculture, de l'alimentation de proximité (par le biais du développement de partenariats entre les agriculteurs et les collectivités), et les éventuels débouchés énergétiques.
- La modernisation de l'action publique.

LES COMPÉTENCES

de Troyes Champagne Métropole

- ▶ Accès aux services publics
- ▶ Agriculture
- ▶ Culture - Sport
- ▶ Déchets
- ▶ Eau - Assainissement
- ▶ Économie - Emploi - Commerce
- ▶ Enseignement supérieur - Vie étudiante
- ▶ Environnement - Développement durable
- ▶ Équipements de proximité
- ▶ Espace France services
- ▶ Gens du voyage
- ▶ Habitat
- ▶ Mobilité
- ▶ Politique de la ville
- ▶ Santé
- ▶ Sécurité - Prévention
- ▶ Soutien à l'investissement des communes
- ▶ Tourisme - Patrimoine
- ▶ Voirie



Le portrait du Territoire

TERRITOIRE

81
COMMUNES

890 km²

10,1 %
DE SURFACES ARTIFICIALISÉES EN 2018
(6 % en Région Grand Est)
en progression de 0,6 % depuis 2009

4,9 %
DE LA SURFACE CLASSÉE EN ZONE
NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE 1
(10,4 % en Région Grand Est)

194
HABITANTS / km²

200 km²
DE SURFACE BOISÉE
(soit 22,5% du territoire)

763 km
DE LINÉAIRE DE COURS D'EAU
(338 km de cours d'eau permanents,
425 de cours d'eau intermittents)

18 km²
DE PLANS D'EAU
(dont 15 km² constitués par le Lac d'Orient)

POPULATION

172 329
HABITANTS (2020)
(+ 0,8 % / an depuis 2013)

+0,8 % AN
DEPUIS 2013

18 % | **25 %**
- DE 15 ANS | + DE 60 ANS

64 009
ACTIFS (2018)

81 145
MÉNAGES (2018)

19,6 %
DE FAMILLES MONOPARENTALES (2018)
(15,7 % en 2008)

PRÈS DE **12 000** ÉTUDIANTS
(soit 22,5% du territoire)

28 %
NON-DIPLÔMÉS (2017)
(+ 36 % EN 2007)

20 460 €
REVENU ANNUEL MÉDIAN (2019)
(20 220 en 2018)
21 730 € moyenne nationale

17,8 %
TAUX DE PAUVRETÉ (2018)
(16,2 % dans l'Aube, 14,8 % en région Grand Est)

52,8 %
MÉNAGES FISCAUX IMPOSÉS (2019)

EMPLOI - ÉCONOMIE

69 076

EMPLOIS

5 407

DE SURFACES ARTIFICIALISÉES EN 2018

(6 % en Région Grand Est)
en progression de 0,6 % depuis 2009

4,9 %

ÉTABLISSEMENTS ACTIFS EMPLOYEURS

2 279

ÉTABLISSEMENTS CRÉÉS EN 2021

65% des établissements relèvent du
commerce, transport et services à la personne
dont 23 % du secteur d'activité
« commerce et réparation automobile »,
2,8 % de l'agriculture - sylviculture - pêche

22 %

DES ÉTABLISSEMENTS
EMPLOIENT + DE 10 SALARIÉS

4,4 % (238)

DES ÉTABLISSEMENTS
EMPLOIENT + DE 50 SALARIÉS

17,3 %

EN TAUX DE CHÔMAGE 2018
(15-65 ans, au sens du recensement)

28

ZONES D'ACTIVITÉS DE
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
(soit 1 900 établissements,
19 000 salariés sur 900 ha.)

3

ZONES D'ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT
(307 ha)

AGRICULTURE

53 776 ha

DE SURFACE AGRICOLE

UTILE EN 2020

(- 1,1 % depuis 2010)

69 %

DE SURFACE DU TERRITOIRE
EST COUVERTE PAR DES TERRES
AGRICOLAS ET VITICOLES

dont 94 % en culture, 5 % en herbe
et 1 % en vignes

530

EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2020

601 exploitations en 2010 (-10 % depuis 2000)
dont 403 de grandes cultures

92

EXPLOITATIONS AYANT
DU CHEPTEL EN 2020

(150 en 2010)

245

EXPLOITATIONS AYANT UNE
RECONNAISSANCE DE QUALITÉ
(agriculture biologique, AOP, IGP,
Label rouge) en 2020. 185 en 2010

644,5

ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)
EN 2020

(- 20,3 % depuis 2010)

ENVIRONNEMENT

853 000

TONNES DE GAZ À EFFET DE SERRE
ÉMISES EN 2018
(+ 1% par rapport à 2012)

280 kg

D'ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉES
PAR AN / PAR HABITANT EN 2020

17,4 %

DES MÉNAGES EN PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE EN 2015
soit 12 480 ménages

MOBILITÉ

155 km

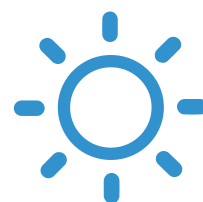
DE LINÉAIRE CYCLABLE
(+ 52 % en 4 ans)

9,5

MILLIONS DE VOYAGEURS
EN BUS
(+ 26 % en 20 ans)

80 %

DE DÉPLACEMENTS
DOMICILE-TRAVAIL EN VOITURE
(70 % en moyenne en France)





HABITAT

90 353

LOGEMENTS EN 2018
(+ 50 % en 50 ans)

66,3 %

DE LOGEMENTS INDIVIDUELS

33,7 %

DE LOGEMENTS COLLECTIFS
(2018)

50 %

DE PROPRIÉTAIRES

27 %

DE LOGEMENTS SOCIAUX

47 %

DU PARC ÉNERGIVORE
OU TRÈS ÉNERGIVORE
(classification DPE, E, F et G)

PETITE ENFANCE

46,6 %

TAUX D'ACTIVITÉ DES FAMILLES
AVEC ENFANTS DE - DE 3 ANS

54,3 %

TAUX DE COUVERTURE PETITE ENFANCE
(capacité d'accueil des enfants de - 3 ans)

2

MICRO-CRÈCHES DE
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

2

RELAIS PETITE ENFANCE DE
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

20

STRUCTURES COLLECTIVES
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
(869 places)

1 880

PLACES CHEZ LES
ASSISTANTES MATERNELLES

25,3 %

DES ASSISTANTES MATERNELLES
EN ACTIVITÉ ONT PLUS DE 55 ANS



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

+ DE 170
FORMATIONS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

10
FILIÈRES D'EXCELLENCE
ET PROGRAMMES DE RECHERCHE

200
DOCTORANTS

PRÈS DE **12 000**
ÉTUDIANTS 2021-2022
(Une évolution de + 24% en 10 ans)

TOURISME

167
MONUMENTS
HISTORIQUES PROTÉGÉS

36
HÔTELS
(1 732 chambres, 2021)

623
MEUBLÉS DE TOURISME
ET CHAMBRES D'HÔTES
(+ 70 % EN 5 ANS)

5
CAMPINGS
(425 emplacements)

2 623
CHAMBRES SUR LE TERRITOIRE
590 228 nuitées en 2021 (hors commune
de Mesnil-Saint-Père). Après une évolution
constante des nuitées jusqu'en 2019
(434 458 en 2015, 766 993 en 2019), on
observe depuis une diminution des nuitées.

ACCÈS AUX DROITS

5
STRUCTURES
FRANCE SERVICES

98,8 %
DU TERRITOIRE COUVERT
PAR LA FIBRE EN 2021

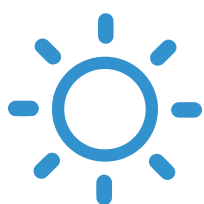
71,8 %
DE LOCAUX RACCORDABLES
À LA FIBRE OPTIQUE EN 2021
(+ 19,5 % par rapport à 2020)

SANTÉ

129
MÉDECINS GÉNÉRALISTES
(soit 0,8 pour 1000 habitants /
moyenne nationale 3)

65 %
DES MÉDECINS
ONT PLUS DE 40 ANS

37,7 %
DES MÉDECINS
ONT PLUS DE 60 ANS



3

Convergence progressive des contractualisations préexistantes

Ci-dessous sont recensés les Contrats de référence dont bénéficie ou dans lesquels s'inscrit Troyes Champagne Métropole.

Même s'ils n'ont pas vocation à être intégrés à court terme dans le PTRTE, ces contrats contribuent à la mise en œuvre des politiques sectorielles de Troyes Champagne Métropole et contribuent, collectivement, à accompagner sa stratégie de développement.

Ces contrats viennent compléter les soutiens financiers par action/opération attribués par les partenaires financiers aux projets portés par l'intercommunalité et ses communes membres. Ces soutiens, tant financiers qu'en ingénierie, en grande majorité sectoriels, tendent néanmoins à converger pour permettre de disposer d'une approche transversale des projets. Le PTRTE devrait progressivement, au travers d'une plus grande lisibilité des politiques publiques en cours sur le territoire, contribuer à une meilleure articulation et une mise en cohérence des projets et de leurs financements.

Recensement des contractualisations dont bénéficie Troyes Champagne Métropole ou dans lesquelles il est intégré	Date de signature du contrat ou du dernier avenant	Échelle du contrat
Contrat de plan Etat-Région (CPER)	2022	Région
Contrat d'Objectif Territorial (COT)	2022	EPCI
Programme AVELO 2	2021	EPCI
Contrat de territoire Eau et Climat de la Seine amont champenoise (CTEC)	2021	Département Aube
Programme d'Actions de prévention des Inondations (PAPI)	2020	Bassin versant Seine supérieure + les communes de Troyes Champagne Métropole hors bassin versant (Feuges, Aubeterre, Montsuzain, Pays d'Othe, Sommeval, Jeugny)
Convention-cadre France services	2020	EPCI

Convention territoriale Globale (CTG)	2019 + 2021	EPCI
NPNRU	2019	Quartier Jules Guesde à Troyes et ZAC Chantereigne à La Chapelle Saint-Luc
Contrat de ruralité	2018	EPCI
Action Cœur de Ville (ACV)	2018	Ville de Troyes
Contrat local de santé	2018	EPCI
Contrat de ville	2015	QPV

Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégrés dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

Des contractualisations au bénéfice de la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire

Ces contractualisations sont les outils d'accompagnement financier à la mise en œuvre de politiques publiques, traduites au sein de schémas stratégiques (documents de planification, documents de programmation, schémas directeurs).

Prenant appui sur des éléments de diagnostic, des enjeux identifiés et une stratégie d'actions formalisée, ces contractualisations permettent de disposer d'une visibilité des stratégies, orientations et ambitions portées par la collectivité.

Troyes Champagne Métropole, outre son Projet de territoire, transversal et de long terme, s'est doté (ou est en cours de réalisation) de nombreux schémas directeurs ou autres documents stratégiques nécessaires à la mise en œuvre coordonnée et cohérente de ses politiques publiques :

- ▶ La mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
- ▶ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- ▶ Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- ▶ Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- ▶ Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- ▶ Le Contrat de ville
- ▶ Le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- ▶ Territoire d'Industrie
- ▶ La Charte de développement commercial

4

Stratégie du Territoire : Le projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole

AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

Troyes Champagne Métropole entend contribuer, par son action, à l'émergence d'un modèle de développement économique équilibré qui favorise la création de nouvelles activités et d'emplois durables pour les habitants du territoire.

Orientation

1

Soutenir les activités, la création de richesses et accompagner les acteurs des secteurs « leaders » du territoire notamment en s'appuyant sur les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Objectif 1 - Stimuler l'**innovation** et conforter les domaines d'excellence du territoire en encourageant les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche.

Objectif 2 - Contribuer à la **structuration et à la montée en puissance des éco-activités**, en favorisant le développement d'une offre de formations supérieures et professionnelles ciblée ou encore en soutenant les acteurs contribuant à l'inscription du territoire dans une dynamique d'économie circulaire et de bioéconomie.

Objectif 3 - Développer l'**économie circulaire** au service des entreprises et du territoire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

Objectif 4 - Favoriser la **mise en relation des acteurs** du territoire en développant notamment de nouvelles actions de coordination et d'animation.

Objectif 5 - Développer une **politique de l'offre** en matière de **foncier à vocation économique et d'immobilier d'entreprise**.

Objectif 6 - Asseoir l'image économique de Troyes Champagne Métropole et **conforter sa notoriété**.

Orientation

2

Accompagner la montée en compétence du bassin d'emploi en confortant les dynamiques engagées en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle

Objectif 7 - Adapter les formations professionnelles à la typologie du bassin d'emploi et des besoins exprimés par les entreprises.

Objectif 8 - Améliorer l'**employabilité de la population active** en accompagnant les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion, de reconversion ou de formation ou en conduisant des actions de sensibilisation à la transition digitale.

Objectif 9 - Renforcer l'**excellence** des formations supérieures et de la recherche, en participant à l'aménagement des sites universitaires.

Orientation

3

Renforcer le rayonnement et la visibilité de Troyes Champagne Métropole et conforter l'attractivité du territoire

Objectif 10 - Accroître la visibilité du territoire en accompagnant le sport de haut niveau et les événements à rayonnement national, en développant les actions de promotion de la destination Troyes la Champagne et en valorisant ses spécificités différenciantes.

Objectif 11 - Renforcer la valorisation touristique du patrimoine local et des secteurs qui participent au rayonnement du territoire (berges de Seine, savoir-faire d'excellence et artisanat d'art, viticulture, tourisme vert,...).

Objectif 12 - Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs en accompagnant la **montée en gamme des acteurs du tourisme**.

Orientation

4

Viser l'excellence en matière de vie étudiante

Objectif 13 - Proposer un accueil étudiant qualitatif et attractif, en complément de formations d'enseignement supérieur d'excellence et **poursuivre l'accompagnement et favoriser l'intégration** des étudiants avec un accès facilité à l'offre en matière de logements, de culture, sport, santé, mobilité, ...

Objectif 14 - Intégrer les étudiants à la dynamique de projets sur le territoire et favoriser le développement **des collaborations et des coopérations**.

Orientation

5

Accompagner les évolutions du tissu commercial, dynamiser l'offre de proximité

Objectif 15 - Favoriser la revitalisation commerciale des centres-villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs.

Objectif 16 - Soutenir l'artisanat local à travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux et l'organisation d'événements ciblés.

Objectif 17 - Contribuer à la structuration et au déploiement des filières et des circuits courts, en prenant appui sur les ressources présentes sur le territoire dans une logique durable et en développant notamment les activités agricoles dans les espaces urbains et péri-urbains.

AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

Face au dérèglement climatique et à ses effets systémiques, les politiques d'atténuation et d'adaptation, de même que la contribution du territoire à la transition énergétique doivent être considérablement renforcées.

Orientation

6

Encourager et favoriser le développement des mobilités bas-carbone (modes actifs, mobilités alternatives...)

Objectif 18 - Faciliter le recours aux mobilités alternatives en sécurisant les itinéraires et équipements cyclables, en favorisant la continuité des parcours, diversifiant les solutions de mobilités intermodales, valorisant les emprises ferroviaires capillaires.

Objectif 19 - Favoriser les pratiques alternatives à l'utilisation des véhicules personnels en orientant et sensibilisant les publics, en **déployant une offre structurante et diversifiée** de modes de déplacements, notamment vers les établissements scolaires.

Objectif 20 - Saisir les opportunités techniques et sociétales innovantes pour **développer une offre plus vertueuse, plus propre et plus qualitative** (carburant faibles émissions).

Objectif 21 - Développer les infrastructures de mobilité longue distance, améliorer notamment les déplacements pendulaires longue distance.

Orientation

7

Engager le territoire dans la transition énergétique en réduisant notamment les besoins en énergie (sobriété énergétique) et en développant les énergies renouvelables

Objectif 22 - Réduire les besoins en énergie, en favorisant notamment l'accélération de la rénovation thermique du parc de logements et en améliorant la performance énergétique des collectivités pour les bâtiments et les équipements publics.

Objectif 23 - Construire un système énergétique territorial autonome et décarboné, notamment dans un **mix énergétique** encourageant le recours aux énergies renouvelables en maîtrisant l'**impact sur les paysages**.

Objectif 24 - Contribuer à la création d'une **dynamique de filières** en encourageant la recherche, l'innovation, les synergies entre les acteurs et le développement de filières d'enseignement supérieur, de formations qualifiantes et professionnalisantes.

Orientation**8**

Veiller à la préservation des espaces, des ressources et des milieux naturels du territoire ainsi qu'à la réduction et de l'empreinte des activités humaines

Objectif 25 - Limiter les extensions urbaines pour tout usage en privilégiant la requalification des friches et les dents creuses ; conforter les fonctions de centralité de l'armature urbaine du territoire pour limiter la diffusion du bâti et des polarités commerciales.

Objectif 26 - Renforcer, diversifier et promouvoir **les fonctions agricoles** du territoire (alimentation, emploi, énergie, biodiversité, paysages,...).

Objectif 27 - Protéger les milieux et les ressources naturelles vulnérables, préserver et restaurer les corridors écologiques et valoriser les services rendus par la nature (sols, ressources en eau, alimentation, climat, qualité de l'air, ...).

Orientation**9**

Anticiper, prévenir et réduire l'exposition aux risques, développer les politiques et les pratiques d'adaptation

Objectif 28 - Construire un environnement propice à la santé en accélérant notamment la végétalisation des espaces et la renaturation des sols ou en agissant pour améliorer la qualité de l'air.

Objectif 29 - Conduire toutes les actions nécessaires à la mise en sûreté des habitants et à la réduction du risque d'inondation, notamment en mettant en œuvre les dispositions du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Objectif 30 - Construire une stratégie globale de gestion des risques (chaleur, sécheresse, inondations,...) en dotant notamment le territoire d'un plan de sauvegarde intercommunal.

Orientation**10**

Structurer la compétence en matière de gestion des déchets dans une logique de prévention, de valorisation et de sensibilisation

Objectif 31 - Définir un véritable schéma directeur des déchets ménagers en matière d'organisation et de niveaux de services.

Objectif 32 - Mettre en place une politique territoriale de réduction des déchets.

Objectif 33 - Favoriser la valorisation et les démarches visant à intégrer les déchets comme des ressources.

AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre

L'arrivée de nouveaux habitants, le vieillissement d'une partie de la population ou encore l'évolution des modes de vie créent de nouveaux besoins qui appellent le déploiement d'une offre de services et de logements diversifiée et adaptée.

Orientation

11

Développer une offre de logements adaptée aux nouveaux besoins et aux nouveaux usages, favoriser la réhabilitation du parc existant

Objectif 34 - Poursuivre une politique du logement équilibrée, adaptée à l'évolution des modes de vie et à la diversité des parcours résidentiels en développant une gamme de biens complète (taille, prix, localisation, étiquette énergie).

Objectif 35 - Assurer le maintien d'une offre de logement de qualité par l'incitation et la facilitation des opérations de réhabilitation du parc ancien privé et par le renouvellement urbain dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Objectif 36 - Veiller au déploiement d'une offre de logements adaptés à des besoins spécifiques (santé mentale, mobilité réduite, déficiences, services aux jeunes, étudiants, apprentis, en insertion, personnes âgées,...).

Orientation

12

Renforcer l'attractivité médicale du territoire, développer les innovations et les nouvelles technologies renforcer les actions de prévention

Objectif 37 - Renforcer l'offre de soins de proximité, attirer les jeunes médecins, développer un pôle médical attractif à travers le Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale : soigner, former, innover en soutenant la recherche sur les nouvelles technologies appliquées à la santé.

Objectif 38 - Agir en faveur de la lutte contre la précarité en matière de santé et de soins, notamment à travers l'accompagnement des actions de prévention (parcours de prévention et prise en charge du patient en mode pluriprofessionnel, prévention des conduites addictives).

Objectif 39 - Renforcer et dynamiser la cohésion médicale du territoire : fédérer les professionnels de santé, favoriser les liens Centre Hospitalier et secteur libéral, Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale, Communautés Territoriales Professionnelles de Santé.

Orientation

13

Renforcer l'offre de services à la population

Objectif 40 - Développer une offre de services et d'accueil de l'enfant comme de l'adolescent ainsi qu'une politique d'accompagnement à la parentalité.

Objectif 41 - Structurer des politiques d'intervention inclusives en fonction des besoins spécifiques (personnes âgées, handicap) limiter les risques d'isolement et développer les solidarités, notamment entre générations.

Objectif 42 - Accompagner les nouvelles formes de travail (tiers-lieux, coworking) et développer une offre répartie de façon équilibrée sur le territoire.

Orientation**14**

Veiller à la tranquillité publique, à la protection des populations et favoriser le bien-vivre ensemble

Objectif 43 - Renforcer les outils et les dispositifs de prévention et de protection des populations.

Objectif 44 - Poursuivre et renforcer les actions et les outils de coordination en matière de tranquillité publique, de sécurité et salubrités publiques.

Orientation**15**

Développer l'offre de loisirs, culturelle et sportive sur le territoire et favoriser les pratiques dès le plus jeune âge

Objectif 45 - Promouvoir les loisirs, les pratiques culturelles et artistiques sur tout le territoire et auprès de tous les publics.

Objectif 46 - Renforcer l'offre de proximité en matière de pratique de loisirs, culturelles et sportives en confortant le maillage du territoire.

Orientation**16**

Renforcer les politiques et les fonctions de proximité pour répondre aux enjeux croissants d'équité territoriale et garantir l'accessibilité des services

Objectif 47 - Développer les structures et services de proximité lorsque la question de la mobilité impacte l'accès aux services.

Objectif 48 - Identifier les publics invisibles ou en situation de précarité et les accompagner dans l'accès aux droits et les services auxquels ils peuvent prétendre.

Objectif 49 - Concilier les fonctions de proximité et de centralité, en préservant les spécificités des communes.

Orientation**17**

Inscrire l'ensemble des actions dans un aménagement du territoire cohérent

Objectif 50 - Favoriser la cohérence entre les politiques publiques et les outils qui permettent de les mettre en œuvre.

5 Le vivier de projets

2022

AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant.....26

AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale.....39

AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre.....52

2023

AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant.....72

AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale.....78

AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre.....80

**2024
2026**

• **2024**

AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant.....96

AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale.....98

AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre.....99

• **2025**

AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant.....101

AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre.....102

• **2026**

AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale.....103

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

VIVIER DE PROJETS | PTRTE 2022-2026



2022



AXE 1

**Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant**

AXE 2

**Un territoire d'excellence
énergétique et environnementale**

AXE 3

**Un territoire accueillant
et agréable à vivre**



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022**AXE 1 | Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Projet muséal « mutation urbaine au coeur de Troyes : de la cathédrale au Vouldy »
Chantier des collections****Maître d'ouvrage**

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

La Ville de Troyes poursuit la rénovation de l'ensemble des « Musées de France » lui appartenant dans le cadre du vaste projet nommé « Mutation urbaine au coeur de Troyes : de la cathédrale au Vouldy » **qui va traiter la modernisation du musée d'Art moderne (l'ancien évêché), la restructuration du musée des Beaux-arts et d'Archéologie, dit musée Saint-Loup, (l'ancienne abbaye Saint-Loup).**

Cette oeuvre de longue haleine vise à mieux conserver et mettre en valeur l'ensemble de leurs collections, fleuron d'un patrimoine rassemblé durant deux-cents ans. Ce projet renforcera l'attractivité touristique et culturelle de la cité, le dynamisme économique, en répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ...

Afin de préparer à leur transfert les collections originellement en réserve au sein même de musées, soit un demi-million d'items, **la Ville de Troyes entend réaliser un chantier des collections.** Ce chantier sera réalisé en 3 phases, avec une première phase à partir de 2022 jusqu'en 2029 qui concernera le musée Saint Loup, préalable indispensable à la réalisation des travaux prévus dans ce musée à partir de 2025.

Le programme global sera divisé en 50 chantiers de collections sur l'ensemble des phases, de durées variables, qui seront organisés indépendamment, depuis la saisie des données jusqu'au conditionnement, étape la plus longue.

Puis ensuite seront organisés les déménagements proprement dits et le redéploiement des oeuvres dans les locaux des nouvelles réserves.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

**Projet muséal « mutation urbaine au coeur de Troyes : de la cathédrale au Vouldy »
Travaux complémentaires d'aménagement et de scénographie au musée d'Art Moderne**

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

La Ville de Troyes poursuit la rénovation de l'ensemble des « Musées de France » lui appartenant dans le cadre du vaste projet nommé « Mutation urbaine au coeur de Troyes : de la cathédrale au Vouldy »

- qui va traiter la modernisation du musée d'Art moderne (l'ancien évêché),
- la restructuration du musée des Beaux-arts et d'Archéologie, dit musée Saint-Loup, (l'ancienne abbaye Saint-Loup), tous deux en bordure d'un quartier Politique de la Ville,
- la transformation du site industriel du Vouldy pour accueillir à terme le muséum d'Histoire naturelle et le « centre européen Maille Mode Marques », célébrant l'aventure industrielle et commerciale de « Troyes, capitale de la maille », également en bordure de 2 quartiers Politique de la Ville,
- la transformation du site de Crenoy récemment acquis pour créer les réserves pérennes des musées troyens.

Il s'agit d'un projet de territoire, largement intégré aux différentes politiques poursuivies par la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Cette oeuvre de longue haleine vise à mieux conserver et mettre en valeur l'ensemble de leurs collections, fleuron d'un patrimoine rassemblé durant deux-cents ans. La Ville de Troyes souhaite voir cette incomparable richesse mise à la disposition du public le plus large au travers d'institutions et de programmes culturels de haute qualité. Ce projet renforcera l'attractivité touristique et culturelle de la cité, son dynamisme économique, en répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ...

Les travaux de modernisation du musée d'Art Moderne s'achèvent, travaux qui permettront notamment l'extension de la surface d'exposition des oeuvres au 2ème étage, une modernisation et une accessibilité du site. Ces travaux concernent également l'agrandissement et la mise en accessibilité des espaces pédagogiques pour un meilleur accueil des scolaires et des groupes jeune public puisque les musées de Troyes ont pour mission de développer et de proposer des activités culturelles prioritairement destinées au grand public mais aussi au public scolaire et universitaire.

Par ailleurs, la Ville de Troyes a mandaté une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le cabinet MAW Maffre Architectural Workshop afin de réaliser l'aménagement des espaces d'exposition qui ne relevaient pas de la maîtrise d'oeuvre externalisée, soit le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du musée, afin d'harmoniser tout le parcours des différentes collections et ce avant la réouverture de l'équipement. Avec ces travaux, objet de la présente demande de financement, le musée pourra réouvrir avec une présentation scénographique rénovée de l'ensemble du musée, pour le plus grand plaisir des visiteurs.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Création d'une halle de gymnastique - équipement JO 2024

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Le 5 octobre 2020, la Ville de Troyes obtenait le label « Centre de Préparation aux Jeux » (elle était déjà labellisée « Terre de Jeux 2024 ») - candidature unique de territoire Ville de Troyes - Troyes Champagne Métropole - Département de l'Aube. Parmi la dizaine de disciplines sur lesquelles la Ville de Troyes s'était portée volontaire, la gymnastique nécessite la construction d'une salle dotée d'un équipement conforme aux prescriptions fédérales, dédié à l'excellence et à la haute performance sportive et pouvant accueillir du public dans des conditions optimales. La Ville de Troyes souhaite poursuivre, au titre du « Projet Troyes 2030 », la construction ou la restructuration d'équipements existants. **La création de cette halle de gymnastique s'inscrit ainsi dans la continuité de la politique de développement d'équipements sportifs structurants de la Ville. La création de cet équipement répond à un double enjeu :**

- Prendre en compte l'évolution des normes techniques, fédérales et réglementaires d'une part et d'autre part les attentes des publics associatifs, scolaires et autres, afin d'accueillir des activités sportives diverses (gymnastique rythmique, fitness, danse, etc.) dans un nouvel écrin qui disposera par ailleurs d'un ensemble d'équipements dédiés au cœur du vaste complexe sportif Henri Terré, situé en bordure du quartier vécu « Chartreux ».
- Accueillir les délégations internationales, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, en se dotant d'un équipement dédié à la pratique de haut-niveau.

Ce nouvel équipement sportif sera d'une superficie totale de 3 761 m².

Il sera doté de 3 salles d'évolution principales :

Une grande salle de 1 450 m², équipée de tous les agrès pour la pratique de la gymnastique masculine et féminine, avec un gradin de 500 places, destinée aux compétitions, aux stages et aux entraînements des licenciés.

- Une salle dédiée aux scolaires et autres publics, pouvant accueillir diverses disciplines (gymnastique rythmique, fitness, danse, etc.) et servir de salle d'échauffement lors des compétitions.
- Une salle petite enfance pour la pratique de la baby gym.

Le bâtiment se composera également de six vestiaires et de plusieurs salles annexes, telles qu'une salle de réunion, une salle de musculation, une salle de chorégraphie et une infirmerie, apportant une véritable plus-value au complexe pour l'accueil des compétitions et délégations étrangères (et des locaux communs mutualisés ainsi qu'un parking végétalisé de 133 places à l'extérieur avec dépose minute pour les cars).

En complément de la Halle de gymnastique, un espace attenant au bâtiment de 588 m² sera dédié aux vestiaires de football, en remplacement des vestiaires actuels devenus trop vétustes.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Création d'un complexe de glisse

Halle de glisse et équipements connexes autour de la piste de BMX de niveau international

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Le 5 octobre 2020, la Ville de Troyes obtenait le label « Centre de Préparation aux Jeux » (elle était déjà labellisée « Terre de Jeux 2024 ») - candidature unique de territoire Ville de Troyes - Troyes Champagne Métropole - Département de l'Aube. Elle va pouvoir accueillir des délégations sportives internationales, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cet événement est une opportunité pour moderniser les équipements prioritaires et investir dans des disciplines ayant un fort potentiel de pratiquants tel le BMX qui nécessite la création d'une piste aux prescriptions fédérales, dédiée à l'excellence et à la haute performance sportive, et pouvant accueillir du public dans des conditions optimales.

La création de cette piste d'envergure internationale, équipement unique sur le territoire national a mis en lumière le besoin de repenser l'environnement sur lequel elle sera implantée. Elle sera donc intégrée dans un complexe à haute performance sportive dédié au BMX et aux autres sports de glisse, le tout à proximité de Paris. Ce site a l'ambition de devenir une vitrine sportive pour la ville de Troyes. La création de ce complexe de glisse s'inscrit ainsi dans la continuité de la politique de développement d'équipements sportifs structurants de la Ville.

Le projet : Création d'un complexe de glisse - halle de glisse et équipements connexes.

La création de cet équipement répond à un double enjeu :

- Prendre en compte l'évolution des normes techniques, fédérales et réglementaires d'une part, et d'autre part, les attentes des publics associatifs, scolaires et autres, afin d'accueillir des activités sportives autour des sports de glisse au sein du vaste complexe sportif Henri Terré, situé en bordure du quartier vécu « Chartreux ».
- Accueillir les délégations internationales, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, en se dotant d'un équipement dédié à la pratique de haut-niveau.

Outre la piste principale de BMX (hors présente demande de financement), il comprendra tout un ensemble d'équipements nécessaires pour la pratique d'un sport à tous les niveaux, présentés dans cette demande de financement, à savoir :

- une piste de dirt pour VTT et BMX, réservée aux associations sportives,
- un pumptrack pouvant comporter différents niveaux, en accès libre, et son parc environnant,
- une halle de sports de glisse avec une extension permettant la création d'un vestiaire et de locaux techniques (un hall d'accueil / club house, deux vestiaires avec douches et sanitaires, une salle de musculation, une salle de réunion et/ou de cours, un bureau, des sanitaires publics).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement des bâtiments du Campus de Rosières-Près-Troyes du CFAI Champagne-Ardenne

Maître d'ouvrage

U.I.M.M.

Description de l'opération

Aménagement des bâtiments du Campus de Rosières-Près-Troyes du CFAI Champagne-Ardenne - Aménagement d'une plateforme logistique en atelier d'usinage ainsi que l'agrandissement de l'atelier de chaudronnerie et de la plateforme technologique de l'îlot Academy.

Le CFAI Champagne-Ardenne site de l'Aube accueille 165 apprentis dans 14 formations du diplôme CAP jusqu'à la licence professionnelle dans les métiers de la maintenance, conception, usinage, chaudronnerie-soudure, commercial et des objets connectés.

Il y a une évolution constante des effectifs du site de l'Aube depuis 2017, il est passé de 100 à 165 apprentis.

Le projet consiste :

1. Investir dans les plateaux techniques existants avec l'achat :

- d'une ligne de production automatisée pour les BTS Maintenance et un compresseur devenu obsolète.
- de matériel technologique pour les Travaux Pratiques de notre nouvelle formation BTS Assistance Technique d'Ingénieur.
- d'automates pour la partie IoT Optimisation des surfaces couvertes des bâtiments du site.

2. Aménager les bâtiments pour développer la capacité du site :

Le CFAI Champagne-Ardenne devient le seul organisme de formation sur le territoire à former sur des métiers en tension tels que la soudure et l'usinage. Face à la demande, l'atelier de chaudronnerie-soudure avec ses 11 cabines à soudure est devenu trop petit et ne peut pas répondre à tous les besoins des industriels.

Pour développer l'offre et l'accompagnement de la IoT Academy, le CFAI doit se munir d'une plateforme technologique avec une plus grande surface.

Dans un même temps, en constant développement depuis plusieurs années, avec des ouvertures de sections avec succès (BTS Assistance Technique d'Ingénieur, licence professionnelle IoT, Bachelor Maintenance, nombreuses formations en chaudronnerie et soudure), le site devient exigu.

Le CFAI dispose d'une surface de bâtiment inutilisée, localisée dans un simple bâtiment nu, ni isolé ni à même de recevoir des activités de formations technologiques.

Il est proposé d'aménager ce bâtiment pour :

- déménager l'atelier d'usinage (création de salles, vestiaires, ...)
- d'utiliser l'actuel atelier dédié à la productique pour densifier l'atelier de chaudronnerie soudure (doubler la surface de l'atelier et le nombre de cabines à soudure)
- d'autres petits travaux de cloisonnement dans le bâtiment principal devraient permettre d'augmenter la plateforme technique dédiée à l'IoT Academy.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Extension EPF

Maître d'ouvrage

Département de l'Aube

Description de l'opération

L'EPF construit en 2014 et initialement dimensionnée pour accueillir 250 étudiants recense actuellement jusqu'à 300 étudiants. Le développement et l'engouement suscités par la formation dispensée par l'école permet d'envisager une extension des locaux pour permettre de recevoir jusqu'à 500 étudiants de manière simultanée.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Mur d'escalade de niveau JO et halle handisport

Maître d'ouvrage

Département de l'Aube

Description de l'opération

Construction de la CIME (Complexe International Multisports et Escalade) labellisé «centre de préparation des jeux». Ce complexe d'environ 6 500 m² se compose de plusieurs équipements : un plateau multisports et une aire de compétition d'escalade regroupant les trois disciplines (difficulté, bloc, vitesse) au travers d'une structure artificielle d'escalade de niveau international d'une hauteur de 19 mètres et comportant près de 15 000 prises.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Renforcement de l'offre immobilière sportive du centre sportif de l'Aube

Maître d'ouvrage

Département de l'Aube

Description de l'opération

Cette opération de restructuration se décompose en deux phases.

- Une première phase consiste en la requalification d'environ 20 chambres du bâtiment d'hébergement du Centre Sportif de l'Aube. Ces chambres sont destinées à l'accueil de sportifs de haut niveau dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.
- Une deuxième phase consistera en la construction d'un nouveau bâtiment permettant la réorganisation globale du site, l'amélioration de la signalétique du site, la création de bureaux destinés aux comités sportifs départementaux et l'optimisation des espaces.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022**AXE 1** | Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**
Stratégie « ZAE »**Maître d'ouvrage****Description de l'opération**Troyes Champagne
Métropole

Extension de la Zone d'activité Parc du Grand Troyes

INTITULÉ DE L'OPÉRATION
Stratégie « ZAE »**Maître d'ouvrage****Description de l'opération**Troyes Champagne
Métropole

Création d'une Zone d'Activité Bouilly

INTITULÉ DE L'OPÉRATION
Stratégie « ZAE »**Maître d'ouvrage****Description de l'opération**Troyes Champagne
Métropole

Création de la Zone d'Activité Saint-Lyé dédiée à la bioéconomie

INTITULÉ DE L'OPÉRATION
Stratégie « ZAE »**Maître d'ouvrage****Description de l'opération**Troyes Champagne
Métropole

Extension de la Zone d'activité Creney

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Stratégie Commerce
Etude en vue d'établir un Plan dédié au commerce

Maître d'ouvrage

SAINTE SAVINE

Description de l'opération

La Ville de Sainte-Savine souhaite se doter d'un plan stratégique dédié au commerce, qui servira les objectifs suivants :

- Pérenniser, développer l'offre et éviter la vacance des locaux.
- Mettre en place une stratégie de différenciation et de création de valeur, autour notamment du commerce de bouche.
- Rendre le centre-ville commercial et propice à la flânerie en favorisant la mobilité douce, dans un esprit « ville – village ».
- Favoriser le développement et le rayonnement des marchés hebdomadaires.
- Fédérer les acteurs autour de l'association des commerçants et l'accompagner dans la promotion de ses actions.

L'équipe municipale souhaite établir un plan stratégique qui sera le socle de son action en faveur du commerce. Elle souhaite pour cela s'appuyer sur l'expertise d'un prestataire extérieur, chargé de réaliser un diagnostic approfondi et d'établir un plan d'actions, dans le respect des objectifs poursuivis, qui sont :

• AIDE FINANCIERE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Dans le contexte économique actuellement tendu, la ville de Sainte-Savine a décidé d'instaurer, dans le cadre général de son plan de soutien au commerce de proximité, un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal sur son territoire. Cette aide vise à favoriser la création ou l'extension d'activités économiques, à l'exclusion de tout autre objet. Concrètement, après examen des demandes dans le cadre du règlement du dispositif, une aide au loyer de 300 € maximum mensuels peut être versée aux commerçants souhaitant s'implanter sur Sainte-Savine, pour une durée de 12 à 24 mois.

• REQUALIFICATION DE LA PLACE REICHENBACH

Par ailleurs, deux marchés hebdomadaires sont organisés sur la place Reichenbach (le mardi et le vendredi). La commune souhaite exploiter tout le potentiel de cet espace et ainsi donner une nouvelle dimension au marché via un projet de requalification de la place (réorganisation des espaces, cheminements véhicules et piétons, mobilier urbain, équipements à destination des exposants du marché).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Création d'une piste de BMX de niveau international - JO 2024

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Création, au complexe Henri Terré, d'une piste homologuée de niveau international pour les entraînements et les compétitions de BMX et comportant une butte de départ de 5 m (accueil de compétitions nationales voire internationales) et une butte de départ de 8 m (entraînement de la catégorie « Elite » pour les JO et à terme pour réaliser des courses « Elite » nationales ou internationales). La piste sera intégrée dans un complexe à haute performance sportive, dédié au BMX et aux autres sports de glisse, le tout à proximité de Paris, faisant rayonner le territoire, sur le territoire régional, national et à l'international.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Projet muséal : réserves pérennes musées troyens

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Travaux d'aménagement d'un site industriel acquis par la Ville de Troyes à Crenay pour y aménager les réserves externalisées et pérennes des musées de Troyes qui doit se substituer, à terme, aux autres sites de réserves actuellement loués ou possédés par la ville : 6 040 m² de surface attendue. L'aménagement de ces espaces doit répondre impérativement à un enjeu de conservation des collections des musées, mais aussi, permettre la réalisation de travaux de rénovation sans risques pour les oeuvres avec des espaces de travail, ainsi que de stockage de l'ensemble des collections.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation friche Absorba Poron/LOGTEX (portage par l'EPFGE sur 5 ans à partir de 2021)

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES
EPFGE

Description de l'opération

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain souhaité par la Ville de Troyes sur cette friche industrielle de plus de 6 hectares et considérant les contraintes de pollution existante, la Ville de Troyes a confié, par convention, le portage foncier de cette opération à l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est - EPFGE, qui se substituera à la collectivité, le temps de la convention, pour devenir le maître d'ouvrage.

Les opérations à réaliser sont : acquisition, sécurisation du site, études et dépollution du site. L'EPFGE souhaite solliciter le fonds FEDER, notamment sur la partie dépollution.
La collectivité mènera les études et travaux pour créer un nouveau quartier destiné à l'habitat.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

**Réhabilitation friche papetière La Providence (à Troyes et à Saint-Julien-les-Villas)
(portage foncier par l'EPFGE sur 5 ans à partir de 2021)**

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES
EPFGE

Description de l'opération

Dans le cadre du projet de prolongement de l'actuel parc des Moulins souhaité par la Ville de Troyes sur cette emprise de 8,5 hectares (espace naturel) et considérant les contraintes de pollution existant sur une partie de cette friche papetière (friche Bolloré), la Ville de Troyes a confié, par convention, le portage foncier de cette opération à l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est - EPFGE - qui se substituera à la collectivité, le temps de la convention, devenant maître d'ouvrage.

Les opérations à réaliser sont : acquisition, portage, sécurisation, études et dépollution du site, mise à nue,... L'EPFGE souhaite solliciter le fonds FEDER, notamment sur la partie dépollution.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM)

Travaux de rénovation des bâtiments B à G, dont les logements destinés aux internes en médecine

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne
Métropole

Description de l'opération

Les travaux de réhabilitation permettront de proposer des bâtiments à haute qualité énergétique, dont un bâtiment destiné aux logement des internes en médecine.

- La 1^{ère} phase de l'opération est opérationnelle avec la fin des travaux du bâtiment rénové fin novembre 2021, qui a permis l'entrée des professionnels de santé en janvier 2022 dans les locaux de la MSP.
- La 2^{ème} phase consistera à proposer des logements pour l'accueil d'internes, des espaces d'enseignement et de recherche, de E-santé, pépinière de start-ups.

Le programmiste a rendu une 1^{ère} projection de locaux avant un programme architectural détaillé. De nouvelles consultations MO et travaux seront lancés second semestre 2022.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

IUT - Isolation thermique des bâtiments - Etudes

Maître d'ouvrage

URCA

Description de l'opération

Le plan de relance attribué à l'URCA prévoit des études sur 2022 et des travaux sur 2023 et 2024.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

IUT Reconfiguration d'espaces pour le bien-être des étudiants (santé)

Maître d'ouvrage

URCA

Description de l'opération

Cet espace dédié à la santé des étudiants s'est développé mais est dispersé à plusieurs endroits de l'IUT.

L'espace reprographie étant devenu trop grand pour l'activité, il pourrait être réduit et l'espace récupéré servir au pôle Santé. L'opération, déjà conçue, sera rapide à mettre en oeuvre, avec les entreprises sélectionnées par Accords-Cadres.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

IUT Développement du BUT Carrières Juridiques (création d'un 3ème groupe)

Maître d'ouvrage

URCA

Description de l'opération

Ouvert en septembre 2016, le département carrières juridiques accueillera une 7ème promotion dès septembre 2022, la 2ème à intégrer la nouvelle formation des IUT, le B.U.T. L'effectif de carrières juridiques est réparti en deux groupes d'étudiants de 1ère année de B.U.T. et deux groupes de seconde année de DUT.

Au regard du succès rencontré par cette formation, l'URCA et l'IUT ont décidé d'augmenter les capacités d'accueil (3 groupes au lieu de 2).

En effet, le groupe de 1ère année, constitué de 90 primo-entrants (fonctionnera en parallèle avec celui de 2ème année), constitué des 60 primo-entrants de septembre 2021. Les poursuites d'études, en particulier sur Troyes, sont nombreuses après ce diplôme en licences professionnelles, licences générales ou diplôme de comptabilité et gestion (DCG). 60% des premiers diplômés de juillet 2018 ont poursuivi leurs études à Troyes au Campus des Comtes de Champagne.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

**Cluster Patrimoine Bati 4.0 Campus d'excellence des métiers
(articulation avec l'IUMP, l'URCA et l'EPF)**

Maître d'ouvrage

Cluster Patrimoine

Description de l'opération

Créer un réseau d'acteurs divers dans le but de participer à la création d'innovation pour la préservation et la modernisation du patrimoine bâti. **L'objectif est de créer un campus d'excellence des métiers du patrimoine bâti.** Ce projet nécessite la labellisation de quatre ministères (du Travail, de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de l'Economie et des Finances). Le dépôt du dossier est prévu en fin 2021, la réponse à l'appel à projet sera connu au 1^{er} semestre 2022.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022**AXE 1** | Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**
Coordination thématique Agriculture**Maître d'ouvrage**Troyes Champagne
Métropole**Description de l'opération**Coordination thématique agriculture à l'échelle de Troyes Champagne
Métropole, phase 1 :

- Recrutement d'un ETP,
- Accompagnement par la structure RENETA.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION
ESTP / Ecole Spéciale d'Architecture de Paris**Maître d'ouvrage**

ESTP

Description de l'opération**Développement du double diplôme Architecte-Ingénieur / développement
du Bachelor Architecture et Construction.**

Achat de matériels de laboratoire.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Passage en basse température du réseau de chaleur de la Chapelle Saint-Luc / Les Noës-près-Troyes et son raccordement à l'unité de valorisation énergétique (UVE)

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne Métropole

Description de l'opération

Ces travaux ont pour objectif de convertir le réseau à un mix énergétique majoritairement ENR&R (à plus de 60-65 %) pour une consommation de chaleur UVE minimale. L'UVE utilise la chaleur générée par l'incinération des déchets ménagers qui ne peuvent plus être recyclés afin de produire de la chaleur qui est injectée dans une turbine pour produire de l'électricité. Cette vapeur plus froide et à basse pression peut ensuite chauffer l'eau du réseau de chaleur jusqu'à 105° C grâce à un échangeur dédié sur le site de l'UVE.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Déploiement d'un outil MAAS (Mobility as a service)

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne Métropole

Description de l'opération

Afin de faciliter la communication et la prise en main des services mobilités par les usagers, la mise en oeuvre d'un outil dématérialisé unique apparaît comme une priorité. Ainsi, Troyes Champagne Métropole prévoit en 2022 d'investir dans un outil MaaS (Mobility as a Service).



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022**AXE 2 | Un territoire d'excellence
énergétique et environnementale****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Extension et déploiement des services vélos de Troyes Champagne Métropole****Maître d'ouvrage**Troyes Champagne
Métropole**Description de l'opération**

Troyes Champagne Métropole a ouvert des nouveaux services dédiés au vélo :

- La Maison du Vélo - Le VéloParc Ulbach - Le Marcel à Vélo.

Forte de cette première expérience, Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre le déploiement de ces services via trois projets :

1. Développement de l'offre de service de la Maison du Vélo avec l'acquisition de 5 VTT à assistance électrique,
2. Extension du Marcel à Vélo avec le déploiement de neuf nouvelles stations,
3. Création d'un réseau de stationnements sécurisés en lien avec le VéloParc Ulbach et la Maison du Vélo.

Ces offres de services vélos viennent constituer la base du volet « services » du futur Schéma Directeur des Mobilités Actives de Troyes Champagne Métropole. Le travail d'élaboration du schéma a démarré en mars 2022, il intégrera les déploiements des itinéraires cyclables et le développement des services vélos sur l'agglomération.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Amélioration énergétique de la Patinoire des 3 Seine et réfection de la piste - Troyes

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne
Métropole

Description de l'opération

La Patinoire des 3 Seine (seul équipement de ce type pour la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole) accueille les usagers en loisirs 7/7j, des clubs de hockey sur glace et de patinage artistique.

Jusqu'à maintenant, la piste de glace était sur du sable ne permettant pas l'arrêt de l'équipement. Les groupes frigorifiques utilisent un fluide frigorigène (le R134a) qui sera soumis à des quotas tendant progressivement à sa suppression.

Troyes Champagne Métropole souhaite procéder aux travaux suivants :

- Changement de type de dalle avec la mise en oeuvre d'une dalle froide béton. Cela permettra la fermeture technique de l'équipement en période estivale, période où les consommations sont importantes et l'activité moindre.
- Changement des groupes frigorifiques et des réseaux avec récupération d'énergie des groupes froids vers divers équipements (fosse à neige, préchauffage de l'eau chaude sanitaire, attentes pour réseau urbain, ...)
- Travaux annexes de mise aux normes des rambardes pour la pratique du hockey sur glace au niveau régional et de modernisation (changement du revêtement de sol).

La patinoire constitue par ailleurs un équipement stratégique majeur dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Jules Guesde, situé en grande proximité. Ce projet urbain désormais engagé prévoit trois phases de démolitions de 635 logements d'ici à fin 2024 et la recomposition d'ici à 2027 d'un nouveau quartier aux fonctions urbaines mixtes (habitat, équipements publics, espaces publics paysagers, ...).

Une étude portant sur l'opportunité puis la faisabilité de l'approvisionnement en énergies renouvelables du futur quartier a été réalisée par Troyes Champagne Métropole (étude cofinancée par l'ADEME à 70%) et a conclu à privilégier un scénario innovant, mixte combinaison d'énergies renouvelables : géothermie sur nappe, récupération de la chaleur fatale de bâtiments existants et autoconsommation collective (photovoltaïque).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022**AXE 2 | Un territoire d'excellence
énergétique et environnementale****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Projet d'Intérêt National Jules Guesde - Installation de panneaux photovoltaïques - Etudes****Maître d'ouvrage**Troyes Champagne
Métropole**Description de l'opération**

Une étude cofinancée par l'ADEME a porté sur l'opportunité d'approvisionner en énergies renouvelables le quartier Jules Guesde dans le cadre de sa rénovation. Les conclusions de cette étude conduisent à proposer un mix énergétique :

- utilisation de la géothermie sur nappe (projet de boucle d'eau tempérée faisant l'objet d'une autre fiche).
- valorisation de l'énergie photovoltaïque produite par plusieurs équipements dans un rayon de 2 kms autour du quartier (autoconsommation collective).

Un certain nombre d'équipements a d'ores et déjà été repéré mais il est nécessaire d'étudier la capacité structurelle des toitures à accueillir des panneaux photovoltaïques et de consolider le montage opérationnel, juridique et économique.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Réfection de cours d'écoles en îlot de fraîcheur - Ecole primaire Charpak****Maître d'ouvrage**

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Suite à une étude réalisée sur les îlots de chaleur en milieu urbain, il s'agit de faire un premier test de reconstruction d'une cour d'école afin d'y créer un environnement d'îlot de fraîcheur.

L'objectif, pour la cour de l'école primaire Charpak est d'augmenter les surfaces perméables et de s'orienter vers une cour « plus fraîche » par l'utilisation de matériaux plus clairs, absorbant moins la chaleur, la plantation d'arbres, l'augmentation de surfaces engazonnées...

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence
énergétique et environnementale**2022****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Renouvellement flotte automobile - véhicules électriques - Programme 2022****Maître d'ouvrage**

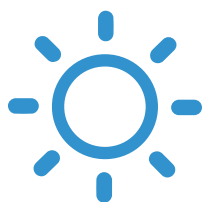
VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Dans le cadre du plan du renouvellement de sa flotte automobile, mais également de reconversion de ses motorisations vers des énergies plus propres, la Ville de Troyes et les services de Troyes Champagne Métropole (direction mutualisée des Moyens généraux) ont programmé sur plusieurs années le renouvellement de leur flotte automobile.

Dans un premier temps, des véhicules thermiques sont remplacés par des véhicules légers et des utilitaires en attendant le développement d'offres à venir sur les poids lourds.

S'agissant du programme 2022 pour la Ville, 7 véhicules électriques (4 citadines + 1 fourgon tôle + 2 utilitaires «goupil») seront acquis.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

4 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en faveur de la mobilité sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

ASL26

Création d'une voie verte entre Troyes et Saint Florentin et d'un parcours vélo-rail entre Jeugny et Auxon

LA-RIVIERE-DE-CORPS

Maillage cyclable et développement de la mobilité à vélo - Développement d'itinéraires cyclables communaux en complément des équipements communautaire et développement d'une politique en faveur de la mobilité à vélo.

ROSIERES PRES-TROYES

Création d'une voie douce verte de jonction entre deux pistes cyclables existantes pour la sécurisation des usagers en déplacement non motorisés. Ce projet d'aménagement constitue un tronçon de mise en oeuvre du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'agglomération troyenne. L'avenue Deheurles relie Rosières-près-Troyes à la route d'Auxerre et constitue le principal axe routier Ouest. Il traverse une zone d'activités très dense et relie les pôles d'habitat et commerciaux périurbains en forte croissance. Les risques accidentogènes se trouvent accrus d'où la nécessité de sécuriser et permettre le développement des déplacements en mode doux. Les usagers sont très nombreux et divers : travailleurs, étudiants, sportifs, habitants, familles, ... Actuellement, les piétons et vélos circulent sur un accotement enherbé instable le long de la RD 21 pour se rendre soit au centre-bourg vers la ZI ou l'agglomération.

SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

Implantation d'une voie douce permettant de densifier le réseau de mobilité douce de la commune et requalification de la rue des Vannes.

SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Création d'une voie verte le long de la rocade en bordure du bois de la Fontaine Saint-Martin - Les vélos venant de la route d'Auxerre pourront ainsi rejoindre en sécurité le centre de la commune ou le quartier d'Echenilly.

SAINTE SAVINE

Mobilité douce tranche 1 : Programme flux de circulation et de stationnement - Repenser les mobilités et stationnement sur le territoire afin de permettre un usage en relation avec les besoins - connecter le parc du Grand Troyes à la centralité d'activités jusqu'à la gare - proposer une offre de stationnement type relais pour favoriser la mobilité douce au coeur de ville et dynamiser la fréquentation du commerce de proximité.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage	Description de l'opération
BUCEY EN OTHE	Rénovation et transition énergétique de la Mairie
FONTVANNES	Rénovation énergétique de l'espace socio-culturel Roger Collot - (isolation, chauffage).
FONTVANNES	Rénovation énergétique de la Mairie : remplacement chaudière fuel par granulés bois, isolation, éclairage leds.
LA CHAPELLE SAINT-LUC	Action contre les pertes d'énergie par la récupération de chaleur sur air vicié : Aqualuc, fourniture et installation d'un récupérateur de chaleur. Une importante quantité de chaleur est perdue lors du renouvellement de l'air d'une piscine. Une étude sur l'utilisation de cette chaleur pour réchauffer les bassin laisse espérer une diminution de la consommation de chauffage de près de 50 %.
LA CHAPELLE SAINT-LUC	Installation d'un îlot de fraîcheur à l'école élémentaire Jean Moulin - espaces extérieurs imperméabilisés sur lesquels vont être mis des bacs contenant des arbustes et des voiles pour obtenir de l'ombre.
LA RIVIERE DE CORPS	Rénovation énergétique de l'école - Etude et travaux de rénovation énergétique et de lutte contre la chaleur estivale.
LA RIVIERE DE CORPS	Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville - Poursuite des travaux d'économie d'énergie et d'amélioration du confort thermique engagés suite à une étude en 2021.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

LA RIVIERE
DE CORPS

Valorisation du potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux - Etude et travaux de développement de l'énergie photovoltaïque afin de favoriser l'autoconsommation des bâtiments communaux.

SAINT ANDRE
LES VERGERS

Rénovation énergétique - Le projet concerne trois écoles élémentaires de la commune :

1. Ecole élémentaire Renoir (priorisée) dont les travaux seront réalisés en 2022.
2. Ecole Maitrot : les études préalables seront réalisées en 2022 pour pouvoir démarrer les travaux de rénovation énergétique en 2023.
3. Ecole élémentaire Montier la Celle : les études seront lancées en 2024 afin que les travaux puissent être achevés en 2026.

SAINT PARRES
AUX TERTRES

Installations photovoltaïques sur bâtiment communal - Consciente du rôle majeur à jouer dans la promotion de la maîtrise d'énergie et du développement des énergies renouvelables, la commune souhaite inscrire ses projets dans la transition énergétique tout en maîtrisant sur le long terme ses charges de fonctionnement. Le photovoltaïque offre l'opportunité de produire localement une électricité d'origine renouvelable et valoriser le patrimoine bâti. Implantation optimale sur l'espace Pascale Paradis.

SAINTE SAVINE

Requalification Maison des enfants Dolto

- Amélioration thermique du bâtiment accueillant une crèche et les accueils de loisirs, afin de lutter contre les pics de chaleur en période estivale et d'améliorer le chauffage du bâtiment en hiver,
- Nouveau système d'aération avec la mise en place d'un système double flux moins énergivore,
- Amélioration de l'éclairage du bâtiment pour plus de confort visuel et réduction de la consommation électrique.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

BOUILLY

Travaux de régénération énergétique de l'éclairage du stade de foot - Dans une démarche de transition énergétique et écologique, sur le terrain d'entraînement du stade de foot intercommunal de BOUILLY - SOULIGNY, le projet consiste à remplacer les 8 projecteurs actuels, de 2000 W chacun (soit 16 000 W de consommation instantanée au total) par des appareillages plus modernes LED et moins énergivores visant à réduire l'empreinte carbone et notre facture énergétique.

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Robin Noir - Cette rénovation des 3 bâtiments du groupe scolaire du 2 rue des écoles à Saint Julien les villas a pour objectifs :

- D'améliorer le confort et la performance énergétique des bâtiments afin qu'ils atteignent tous les trois la performance BBC rénovation,
- Réaliser une implantation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective afin de produire de l'électricité qui sera consommée par les bâtiments du site.

Pour ce faire les travaux menés seront :

- Travaux énergétiques sur les enveloppes des 3 bâtiments avec isolation des combles, isolation plancher bas, isolation des murs, changement des menuiseries pour du double vitrage et mise en place d'une VMC simple flux,
- Construction d'une ombrière afin d'y installer des panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un projet en autoconsommation collective sur le site. Les études de structures ont relevé qu'il n'était pas possible d'intégrer les panneaux sur les toitures des bâtiments existants, il a donc été décidé de construire une ombrière qui servira également de préau pour les enfants.

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Rénovation énergétique Gymnase Fernand Ganne - Rénovation énergétique et rafraîchissement d'un gymnase afin de répondre aux exigences de performances énergétiques et anticiper le décret tertiaire.

- Isolation des murs extérieurs, changement des menuiseries, renforcement et isolation de la toiture pour atteindre une performance BBC,
- Amélioration des services sportifs et également restauration scolaire.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Installation de panneaux photovoltaïques - Installation de 780 panneaux photovoltaïques pour une puissance d'environ 300 kWc. Après étude de tous les bâtiments pouvant recevoir une installation photovoltaïque, la commune a optimisé au mieux ses installations, que ce soit dans le cadre des projets de rénovation ou construction ainsi que sur le site du centre technique municipal ou de la salle polyvalente. L'objectif est d'être acteur de la transition énergétique en produisant de l'énergie renouvelable qui sera autoconsommée par la commune, le surplus de production sera revendu à des entités partenaires dans le cadre de la logique autoconsommation collective afin de proposer un véritable ancrage local sur le territoire. La mairie est également en cours de réflexion pour intégrer un système de batteries de stockage afin d'optimiser le taux d'autoconsommation.

BOUILLY

Rénovation énergétique bâtiments communaux - Les travaux consistent à isoler les murs périphériques, à abaisser les plafonds et à isoler les combles, à remplacer les fenêtres et des portes d'entrée, à remplacer les appareils de chauffage et remplacer les éclairages intérieurs par des équipements LED.

BOUILLY

Rénovation énergétique remplacement des fenêtres mairie - Les travaux consistent à remplacer les fenêtres du bâtiment hôtel de ville.

BOUILLY

Travaux de régénération énergétique de la salle des fêtes - Abaissement et isolation du plafond.

BOUILLY

Etude et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal (halle sportive) - Le projet est l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'un bâtiment communal (halle sportive) en vue d'un projet d'autoconsommation collective avec d'autres partenaires possibles, tels que le Département (collège) ou Troyes Champagne Métropole (gymnase).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026. La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

BOUILLY

Rénovation énergétique du bâtiment communal - Remplacement de fenêtres simples vitres par des fenêtres double vitrages ainsi que volets sur un bâtiment communal où exerce la DIDAMS.

SAINTE SAVINE

Diminution des GES : renouvellement parc automobile - Acquisition d'un mini-bus pour les besoins des activités d'animation de la vie locale et des associations pour le transports des usagers. Renouvellement de la flotte automobile et des engins vieillissants et polluants utilisés par les services techniques. Le projet intègre également l'installation chaque année de bornes de recharge électriques ainsi que l'équipement des services municipaux en vélos électriques pour les déplacements professionnels.

BREVIANDES

Rénovation énergétique de la salle polyvalente - Effectuer une réhabilitation et rénovation énergétique complète de notre salle polyvalente.

SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Changement de 3 chaudières - Mairie, salle Delterre Chevalier à école primaire Jules Ferry.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022**AXE 2 | Un territoire d'excellence
énergétique et environnementale****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****7 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière
de préservation et d'amélioration du cadre de vie sur le territoire****Maître d'ouvrage****Description de l'opération**SAINT-ANDRE-
LES-VERGERS

Requalification espaces publics Maugout - Programme pluriannuel de requalification s'articulant autour de 4 axes : revalorisation des espaces verts avec création d'espaces de convivialité et d'îlots de fraîcheur ; amélioration et sécurisation des flux piétons et cyclistes ; augmentation du nombre de places de stationnement ; sécurisation de l'intérieur des cours.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**12 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de relamping****Maître d'ouvrage****Description de l'opération**

BREVIANDES

Requalification éclairage public - Remplacement de l'éclairage public par des LED.

SAINT-ANDRE-
LES-VERGERS

Equipement de l'éclairage public en **luminaires LED**.

SAINT-ANDRE-
LES-VERGERS

Poursuite de l'équipement des bâtiments publics en **luminaires LED**.

SAINTE SAVINE

Requalification Eclairage public - passage LED - Remplacement de matériel vieillissant tout en contribuant à une diminution des consommations énergétiques.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

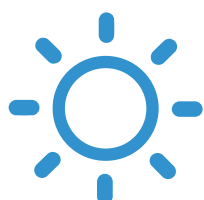
12 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de relamping

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Installation progressive d'éclairage LED dans tous les bâtiments municipaux (services administratifs ou recevant du public) - programme 2022 – Travaux et installation d'éclairage LED : poursuivre progressivement la transition des installation d'éclairage LED dans tous les bâtiments publics de la collectivité dans une démarche de développement durable pour baisser les consommations d'énergie, maîtriser les coûts, améliorer le confort du personnel et des usagers dans les bâtiments culturels, sportifs, sociaux, les écoles. Programmation sur plusieurs années avec travaux de remplacement des systèmes d'éclairage.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

NPNRU Jules Guesde - aménagement des espaces publics

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne
Métropole

Description de l'opération

Troyes Champagne Métropole est porteur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Jules Guesde, situé sur la commune de Troyes.

Dans la continuité du premier Programme de Rénovation Urbaine dit PRU 1 le NPNRU vise à la requalification durable et profonde du quartier Jules Guesde d'ici à 2027. Plus de 150 M€ d'investissements sont ainsi projetés. La programmation prévoit la reconstruction d'équipements publics majeurs (groupe scolaire, accueil de loisirs, espace intergénérationnel, ...), la construction d'environ 220 logements largement promis à la diversification privée ainsi que la reconfiguration complète des espaces publics dans la continuité des trames vertes et bleues environnantes. L'objectif de l'opération est de reconfigurer la trame des espaces publics de ce secteur aujourd'hui enclavé (le foncier appartient au bailleur social).

Le programme prévoit la démolition d'espaces publics, la reprise des réseaux, la création de nouvelles voies (nord / sud et est / ouest), la création d'espaces verts et la constitution d'une nouvelle trame hydraulique.

L'objectif général est de réintégrer ce secteur dans son environnement urbain. L'objectif sera également de tirer parti des atouts naturels et paysagers du site : trames vertes et bleues révélées.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

**Acquisition des locaux - Agrandissement et modernisation
1 rue de la Gare à La Chapelle Saint-Luc**

Maître d'ouvrage

Banque Alimentaire
de l'Aube

Description de l'opération

La Banque Alimentaire de l'Aube souhaite acquérir l'ensemble immobilier de locaux appartenant actuellement à la SCI Côte d'or, situé au 1, rue de la Gare à la Chapelle Saint-Luc. Différents travaux devront être effectués

Les locaux qu'elle occupe actuellement, bien situés géographiquement qui sont en relativement bon état, doivent être cependant rénovés (toiture).

L'acquisition des autres locaux de l'ensemble immobilier permettront à la Banque Alimentaire d'étendre sa surface de stockage, créer des salles de réunions, et bureaux notamment.

Avec cette acquisition, la Banque Alimentaire pourrait tripler sa surface et récupérer deux bâtiments à usage d'habitation dont le devenir n'est pas encore arrêté (location ou vente).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Reconstruction du pont Croncels à Troyes

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne
Métropole

Description de l'opération

Reconstruction du pont Croncels à Troyes avec intégration d'un système de vérinage pour permettre une possible future électrification de la ligne Paris-Bâle. L'opération comprend donc la démolition et reconstruction complète du pont avec aménagement de la superstructure et des raccordements aux voiries existantes.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Construction d'une salle des fêtes et d'une salle de sport et aménagement d'un bois communal

Maître d'ouvrage

ESTISSAC

Description de l'opération

L'objectif du projet mené par la commune d'Estissac est de se doter d'une nouvelle salle des fêtes et d'un nouveau gymnase. Ce bâtiment d'un seul tenant se situera à côté de la maison médicale et d'un bois ; il sera prochainement aménagé en espace sport-détente (avec une dizaine d'équipements sportifs) permettant ainsi de créer une unité en centre-bourg et d'harmoniser le secteur médical et sportif.

Ces deux structures seront ouvertes à tous afin de répondre aux attentes de la population d'Estissac, des habitants du pays d'Othe et à de nombreuses communes situées dans l'ouest de Troyes Champagne Métropole.

Afin de respecter les objectifs Z.A.N. (zéro artificialisation nette) la construction se fera en lieu et place de l'existant en y intégrant des parkings perméables avec bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce bâtiment respectera les normes environnementales demandées, en privilégiant des matériaux en béton chanvre, en bois brûlé permettant ainsi de mettre en valeur les compétences des entreprises de notre département.

La salle des fêtes et la salle de sport mutualiseront les équipements pour réduire les coûts de fonctionnement et optimiser leur utilisation. Il s'agit ainsi de la construction distincte d'une salle des fêtes et d'un gymnase au sein d'un même bâtiment possédant des locaux communs. La salle des fêtes pourra notamment accueillir de nombreuses associations locales et des environs pour leurs soirées d'animations, pièces de théâtre ou encore l'orchestre symphonique de l'Aube. Son usage privé concernera des réceptions ou fêtes familiales.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Pôle universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) - rénovation de bâtiments

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne
Métropole

Description de l'opération

Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale - Travaux de rénovation des bâtiments B à G, dont les logements sont destinés aux internes en médecine.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Equipement jeunesse au Parc des Moulins

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Réhabilitation d'une ancienne maison bourgeoise au sein du parc des Moulins afin de créer un espace ressource dédié à la jeunesse . Il constituera notamment un accueil de loisirs pour les enfants de plus de 6 ans, un relais pour les structures de proximité (à proximité immédiate des quartiers Poltique de la Ville Sénardes, Jules Guesde) et permettra, dans cet écran de nature au centre de la ville, la mise en oeuvre d'activités autour de l'environnement, notamment durant les temps scolaires, péri et extrascolaires.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Reconversion de la Maison d'Arrêt Hennequin - études

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Etude lancée pour accompagner la reconversion du site qui sera libéré en 2024 par l'Etat (étude de scénarii d'utilisation : activités, tiers lieux, habitat...) Le bureau d'études VILLE OUVERTE a réalisé un premier volet fin 2020. En 2022, l'étude a été repositionnée sur une opération en logement. Cette étude est financée à 100% par la Banque des Territoires avec comité de pilotage partenarial (Etat, collectivités, ...).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION OPAH - RU - 2021-2025

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Reconduction OPAH-RU n°5 période 2021-2025 - Fonds communs - Objectif : 115 logements réhabilités sur 5 ans pour les particuliers : Fonds communs Ville, Région, Département.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION Salle omnisports - réhabilitation – phase 1

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Poursuite réhabilitation salle omnisports - Phase 1 - Mise en service en 1969, la Salle Omnisports, avec une capacité d'accueil de 1 280 places assises, demeure un des principaux équipements structurants de sports collectifs couvert sur la ville de Troyes et dans le département de l'Aube. Bâtiment vieillissant, il nécessite des travaux de rénovation qui sont réalisés par phases annuelles successives afin de gêner le moins possible son plan d'occupation conséquent pour les associations sportives.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION Formation professionnelle - mise en place d'une plateforme en ligne

Maître d'ouvrage

Le Rucher Créatif

Description de l'opération

Rucher Learning - Le Rucher Créatif a mis en place une plateforme en ligne pour continuer de se former tout au long de sa vie professionnelle : Le Rucher Learning. Grâce à cette plateforme, tu peux te former à ton rythme, quand et où tu le souhaites. Tu y trouveras des dizaines de cours en ligne réalisés par des experts en bureautique, infographie, coding, marketing digital, management, gestion, sécurité au travail ou encore en développement personnel. Les formations peuvent être réalisées par des experts locaux en présentiel ou en ligne.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Espaces de travail - open-space - coworking

Maître d'ouvrage

Le Rucher Créatif

Description de l'opération

Travaux espaces de travail - Le projet est de cloisonner en dur (amovible) les différents espaces d'open-space, de coworking et de bureaux fermés de l'étage pour permettre aux résidents d'avoir de bonnes conditions de travail en étant isolés phoniquement (et en pouvant fermer leurs bureaux à clés), créer deux espaces d'appels/visio, créer un espace de travail pour l'équipe Rucher et ainsi libérer des postes de travail pour accueillir de nouveaux résidents en open space et créer un nouveau bureau qui pourrait être loué à la demi journée ou à la journée ou servir d'espace de visio ou de réunion à 2 personnes - donc une nouvelle source d'usagers et de revenus. Enfin, en aménageant un espace de pause à l'étage, nous permettrons aux résidents une meilleure autonomie dans leurs moments de pause sans déranger les voisins.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

1 - contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière sportive sur le territoire

Maître d'ouvrage

CRESANTIGNES

Description de l'opération

Aménagement d'un terrain multisports.

LA RIVIERE
DE CORPS

Rénovation tennis - Réhabilitation et développement du centre de tennis (rénovation des terrains extérieurs et des cheminements, création d'un terrain en terre battue, création d'un terrain de padel et rénovation du tennis couvert).

ROSIERES
PRES TROYES

Création d'un terrain de football synthétique - Devant l'accroissement de la population, Rosières-près-Troyes est devenue une commune péri urbaine et doit réaliser des structures adaptées. Ce projet s'avère structurant pour le territoire. Il permet la pratique du football tout au long de l'année, le terrain reste praticable malgré les intempéries et températures hivernales. De plus, les coûts d'entretien se trouvent amoindris.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

1 - contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière sportive sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Restructuration salle multi-activités - Réhabilitation/ Transformation d'une friche abritant d'anciennes pistes de Bowling en salle sportive polyvalente (gymnastique + sport Co) répondant à des normes BBC voir passive House. Les objectifs poursuivis sont :

- Augmenter le potentiel service public sportif du territoire sancéen sans pour autant augmenter les coûts de fonctionnement de la collectivité en offrant la possibilité aux associations, aux écoles sancéennes ainsi qu'au collège de pratiquer d'autres activités sportives compatibles avec la conception de la salle.
- Disposer d'une salle réfléchie pour être utilisée dans le cadre d'activités Gymniques,
- Permettre au collège qui s'installe sur le territoire sancéen de bénéficier de créneaux de gymnastique pour ces collégiens en temps scolaire mais aussi extrascolaire,
- Décentrer les activités sportives de l'unique gymnase communal.

Désamiantage puis restructuration d'une salle sportive de 1 223m² au total (salle d'évolution + stockage + salle réunion + vestiaires) mis à disposition des sancéens (associations, écoles, collège).

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Restructuration du complexe football stade de la Burie - Les objectifs poursuivis sont :

- Permettre aux associations footballistiques d'être moins dépendantes de la météo.
- Augmenter le nombre de créneau de jeu en entraînement tout comme en compétition.
- Mieux répondre aux exigences de la Fédération Française de Football.
- Réduire et mieux maîtriser les coûts d'entretien des terrains de football de la collectivité.

Le projet se déroulera en 2 phases : Construction des 2 terrains de football en synthétique à l'été 2022 et construction de vestiaires en 2023.

SAINT-JEAN
DE BONNEVAL

Terrain multisports - Implantation d'un terrain multisports et jeux enfants.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

1 - contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière sportive sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINTE SAVINE

Requalification complexe sportif et loisirs Noue Lutel - Le parc de la Noue Lutel dispose de nombreux équipements sportifs. Ce parc très arboré est jalonné de tables de pique-nique, bancs, chemins et est situé entre différentes limites physiques qui ne favorisent pas son accès.

Afin de requalifier et redonner une attractivité au parc de la noue lutel, différents investissements sont envisagés :

- transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique, rénovation de la piste d'athlétisme
- constructions de tribunes et de vestiaires
- éclairage,
- séparation physique imperméable des terrains de foot.
- Un city-stade est aussi envisagé sur le bois de la demi-lune situé à proximité.

Site central de vie sportive et loisirs qui bénéficiera d'animations nombreuses dans le cadre du Label Terre de Jeux. Les orientations d'aménagement du parc seront déterminées au terme d'une procédure de consultation citoyenne.

VAUCHASSIS

City Stade - Création espace de jeux.

VAUCHASSIS

Parcours VTT - Création d'un parcours familial.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

2 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière culturelle sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

BREVIANDES

Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en bibliothèque municipale - Réhabiliter l'ancienne caserne des pompiers en bibliothèque municipale, 1^{ère} étape de la revitalisation du centre- bourg.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

3 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en faveur des publics enfance et adolescence sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

LA CHAPELLE
SAINT LUC

Création accueil JE secteur QPV - Bât passif - Construction équipement 40 places (remplacement de deux structures existantes vieilles et énergivores + 6 places). Recherche label Passif et respect réglementation RE 2020.

LA CHAPELLE
SAINT LUC

Création accueil JE secteur F.BUISSON (PROJET 2) - Délocalisation et augmentation de la capacité d'accueil de la crèche La Capucine (59 places au lieu de 44) sur un terrain communal à proximité d'autres infrastructures enfance-jeunesse et liaison voie douce.

ROSIERES
PRES TROYES

Création d'un restaurant scolaire - Le restaurant scolaire sera réalisé à proximité du groupe scolaire Fernand VIGNERON permettant ainsi une sécurisation des enfants déjeunant à la cantine.

De plus, l'accroissement de la population induit une hausse des effectifs scolaires et également des enfants déjeunant à la cantine. Actuellement, la restauration scolaire est effectuée au sein de la salle polyvalente, salle totalement inadaptée à la restauration scolaire. Il est nécessaire d'organiser deux services afin de permettre la restauration des enfants en raison de l'inadaptation de cette salle. Enfin, celle-ci est également utilisée par les diverses associations de la commune pour les différentes manifestations. Ce bâtiment n'est pas fonctionnel pour la restauration scolaire et ne répond plus aux exigences de la restauration scolaire actuelle.

La construction de ce bâtiment permettra d'assurer une restauration scolaire moderne et adaptée aux enjeux actuels : dimensionnement, équipement, mobiliers, accueil croissant de nouveaux élèves, priorité aux productions locales. Des matériaux biosourcés seront utilisés pour la construction de ce bâtiment. Par conséquent, ce projet répond à une politique de développement durable.

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Construction d'un multi accueil avec un RAM à Saint Julien les Villas - La commune est dans une démarche de labélisation passive avec la construction d'un bâtiment neuf qui permettra d'augmenter de 10 % la capacité d'accueil du multi-accueil de la ville de Saint Julien les Villas.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

5 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en équipements de proximité sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

LUSIGNY

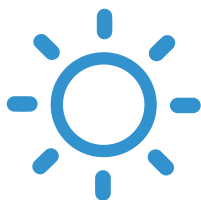
Salle socio culturelle - Salle qui accueillera des animations, lieu de rencontres des générations, d'échanges.

SAINT-JEAN
DE BONNEVAL

Abri bus - Reconstruction et déplacement d'un abris bus scolaire.

SAINT POUANGE

Construction d'un bâtiment scolaire regroupant une cantine et un accueil périscolaire - Création d'une salle de cantine, salle périscolaire dédiée, vestiaire et salle de repos pour le personnel, local entretien, bureau, parking végétalisé.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

5 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en équipements de proximité sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINTE SAVINE

Plan écoles - Les écoles maternelles et élémentaires saviniennes sont vieillissantes ; il convient d'y effectuer d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes afin de répondre aux contraintes réglementaires mais aussi de mettre à disposition des élèves et enseignants saviniens des locaux plus agréables et plus fonctionnels. Des objectifs de performance énergétiques des bâtiments ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil et d'apprentissage pour les enfants qui sont assignés à cette opération.

SAINTE SAVINE

Construction crèche - La capacité d'accueil de la crèche collective (30 places) est insuffisante au regard de la population de Sainte-Savine (environ 11 000 habitants). La création d'un nouveau bâtiment est donc souhaité par la collectivité avec une capacité de 70 berceaux. La construction répondra à des exigences environnementales élevées.

VAUCHASSIS

Colombarium - Acquisition et implantation.

Troyes Champagne
Métropole

Relais Petite Enfance secteur Lusigny.

VILLE DE TROYES

Groupe scolaire Cousteau : création d'un restaurant scolaire, d'une salle de sports et d'îlots de fraîcheur

Il s'agit de créer un nouveau bâtiment au sein du groupe scolaire qui intégrera une salle d'évolution sportive (remplacer le gymnase Edouard Vaillant vieillissant, de l'autre côté de la rue) et une salle de restauration ainsi que des locaux communs (chaufferie, sanitaires, local déchets).

Il y aura une place importante pour la végétalisation du site : création d'un îlot de fraîcheur devant le nouveau bâtiment (terrasse végétalisée pour permettre les prises de repas à l'extérieur) ainsi qu'un toit végétalisé pour des jardins pédagogiques.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

5 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en équipements de proximité sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

VILLE DE TROYES

Groupe scolaire Jaurès : réhabilitation d'un bâtiment en restaurant scolaire et réaménagement de la cour en îlot de fraîcheur

Réhabilitation lourde (voire déconstruction/reconstruction) du bâtiment « Guivet » situé dans l'enceinte de l'école Jean Jaurès suite urgence étalement. L'opération consiste en la réhabilitation totale du bâtiment « Guivet » en établissement scolaire y compris le réaménagement de la cour en îlot de fraîcheur. Ce bâtiment réhabilité permettra l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire (office de réchauffage, salle de restauration pour enfants maternelle et élémentaire) ainsi que d'une salle de classe supplémentaire et de plusieurs salles d'activité ainsi que des locaux sociaux pour le personnel éducatif.

Troyes Champagne
Métropole

Travaux du schéma directeur d'assainissement programme 2022-01 - Ce programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées du programme N° 2022-01 concerne la commune de Troyes, sur des secteurs identifiés lors du Schéma Directeur d'Assainissement. Pour rappel, le Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement des eaux usées. Les réseaux concernés par ce programme de réhabilitation comportent des défauts graves (collecteurs), avec des effondrements et des fissures, entraînant une importante arrivée d'eaux claires parasites (eaux de nappe), et des surcharges hydrauliques au niveau de la station d'épuration de Barberey Saint-Sulpice.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 – Contribuer au maillage et au développement en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

BRÉVIANDES

Installation de bornes électriques

SAINTÉ-SAVINE

Remplacement de menuiseries et installations de stores - Afin d'améliorer le confort des usagers et réduire les consommations énergétiques des bâtiments, il convient de remplacer de nombreuses menuiseries extérieures sur les bâtiments qui sont souvent en simple vitrage vieillissantes et fortement détériorées. En parallèle, des stores seront installés sur les ouvrants prioritaires (écoles notamment) pour améliorer le confort thermique et visuel, au printemps/été notamment.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

7 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation et d'amélioration du cadre de vie sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

VILLE DE TROYES

Requalification place Langevin (place + partie rue Ulbach)

La modernisation de la place du professeur Langevin passe par une recomposition des espaces laissant une part importante aux piétons et au végétal avec la présence de l'eau pour en faire un endroit qui invite à la déambulation, à la flânerie.

L'éclairage sera rénové, la fontaine existante laissera place à une nouvelle animation plus discrète et répartie le long du cheminement, des bancs permettront de se poser à l'ombre des arbres en grande partie conservés, 3 nouveaux sujets seront plantés. Une oeuvre d'art viendra ponctuer l'aménagement.

Dans la poursuite des précédentes requalification du centre-ville, le sol sera rénové par la pose de 800 m² de briques et 400 m² de dallage en pierre calcaire.

La rue Louis Ulbach ne sera pas oubliée et sera rénovée conjointement, un contrôle d'accès côté rue Jean-Louis Delaporte permettra de rendre la totalité des espaces aux piétons.

Elle deviendra un point d'arrêt au sein d'un écrin de fraîcheur et de verdure et contribuera à renforcer l'attractivité du centre-ville et à l'animation culturelle de la cité ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cet aménagement permettra ainsi la redynamisation de ce secteur marchand.

BUCEY EN OTHE

Voirie aménagement de la rue de la Croix Saint Abdon.

SAINTE MAURE

Création pôle péri-extra scolaire + pôle associatif, culturel et sportif

Création d'un pôle réunissant en un même milieu des activités sportives, culturelles et toutes générations : avec création d'une cantine indépendante (actuellement occupation de la salle des fêtes). Création d'un centre de loisirs indépendant (actuellement occupation des locaux de l'école élémentaire), d'une salle de réunions modulable pour les associations, des sanitaires publics (actuellement inexistants) et de vestiaires de football, le tout pour répondre aux normes accessibilité et normes sportives en vigueur avec étude impact environnemental (récupération des eaux pour les réintégrer dans le système). Ce pôle est scindé en deux comptes pour faciliter la gestion comptable et financière relevant des activités péri et extrascolaire mais les fondations étant communes, le projet est indissociable.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

7 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation et d'amélioration du cadre de vie sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINTE SAVINE

Requalification - animation site piscine communale - tranche 1 - Suite à la consultation citoyenne sur le devenir du site de l'ancienne piscine, lancement d'un programme pluriannuel d'aménagement du site (tranche 1 : parc) tenant compte des propositions émises puis plébiscitées par le public. Les orientations retenues portent sur l'aménagement d'un lieu à vocation de transition écologique (préservation de la biodiversité), sociale et solidaire. En parallèle, lancement d'une étude de faisabilité technique des aménagements du bâtiment et des bassins.

VAUCHASSIS

Réfection Salle polyvalente - Isolation toiture, fenêtres, chauffage, réaménagement cuisine, construction sanitaires.

BOUILLY

Réparation routes communales - Ancienne route nationale passant dans le village aujourd'hui devenue une rue communale (rue de l'Hôtel de Ville) très passagère, qui est très fortement dégradée ainsi que la rue Laurin Chevalier devant la caserne des pompiers, elle aussi fortement sollicitée.

BOUILLY

Aménagement d'une aire de pique nique - Le projet vise à aménager la halte du Roi Clovis, en bordure de nationale, en une aire de pique avec tables, bancs, poubelles, jeux pour enfants... le tout clôturé.

BOUILLY

Réaménagement d'une aire de jeux - Il s'agit d'un projet de réaménagement de l'aire de jeux existante.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

7 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation et d'amélioration du cadre de vie sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINTE SAVINE

Biodiversité tranche 1 - Végétalisation du cimetière - La fin du «tout-phytosanitaire» a amené à repenser l'entretien du cimetière. Dans les allées en grève, du gazon doit être planté afin de permettre à terme une tonte mécanique plutôt qu'un désherbage manuel. Des arbres seront également plantés le long des allées afin de créer une ambiance moins aride et des pergolas doivent être installées afin de créer des assises ombragées réparties de façon uniforme sur la superficie du cimetière. Ce changement d'ambiance participe à la politique «ville fleurie» de la commune et, outre un aspect visuel amélioré, il permettra aussi de réintroduire de la biodiversité au sein de cet espace de 3,5 ha en coeur de ville. Le service municipal sera équipé d'un triporteur pour le déplacement des outillages et produits utiles à la maintenance.

VAUCHASSIS

Réfection Rue voie courbe - Chaussée, trottoirs, eaux pluviales, adduction eau, électricité et télécommunications, éclairage public.

VAUCHASSIS

Aménagement Ruelle aux moines - Chaussée, trottoirs, eaux pluviales, adduction eau, électricité et télécommunications, éclairage public.

VAUCHASSIS

Chemins de randonnée - Création de deux boucles sur le territoire communal.

VILLE DE TROYES

Étude pour le suivi et l'entretien de 25 bâtiments scolaires

Le plan 1 000 écoles Coeur de ville est issu du plan de relance de l'Etat et permet de bénéficier d'un accompagnement 100% financé par la Banque des Territoires afin d'aider la collectivité à décider et planifier les investissements nécessaires à la rénovation énergétique des écoles troyennes en prenant en compte les principaux facteurs de coûts.

Cette étude permettra à la Ville de se doter d'une méthodologie de travail dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire en réalisant un inventaire complet des bâtiments scolaires (tant patrimonial qu'énergétique, et en prenant en compte les besoins fonctionnels -usage des bâtiments-, réglementaires et financiers), en diagnostiquant de manière fine les 5 groupes scolaires les plus énergivores et en proposant un plan pluriannuel d'investissement pour atteindre les objectifs ambitieux du décret tertiaire (-40% d'ici à 2030, -50% d'ici à 2040, -60% d'ici à 2050).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

8 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation du patrimoine bâti sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

BOUILLY

Réparation et rénovation de la toiture et du campanile de l'Hôtel de Ville - Faute de moyens, le projet est la 2ème et dernière phase de rénovation de cette toiture. Les travaux concernent 2 des 4 pans de toit en tuile d'ardoise ainsi que du très vieux campanile.

BOUILLY

Travaux structurels de mise en sécurité église classée (ABF) - Réparation urgente d'un contrefort sur l'édifice église.

BOUILLY

Restauration de l'église - après avoir désigné une AMO, le projet réside à lancer un marché de maîtrise d'oeuvre visant un diagnostic technique et chiffré général de l'édifice afin d'envisager un programme de travaux.

SAINT-JEAN
DE BONNEVAL

Électricité église - Réfection complète de l'électricité (mise aux normes).

VILLE DE TROYES

Étude Restauration de l'église Saint-Nicolas de Troyes

Edifiée à partir de 1526, l'église Saint-Nicolas de Troyes, classée Monument Historique est un édifice assez exceptionnel, classé Monument Historique. Malgré les différentes campagnes de restauration et d'entretien dont elle a fait l'objet depuis 200 ans, l'église présente aujourd'hui des parements et couverture en assez mauvais état avec des risques localisés de chute de pierres sur la chaussée. Après une étude préalable à la restauration de l'élévation nord, réalisée en 2006, la collectivité a entrepris une première opération de restauration de celle-ci en 2009. Au vu de l'état sanitaire de l'édifice, **il convient aujourd'hui de poursuivre l'opération en réalisant la restauration complète de l'élévation nord ainsi que d'étendre le périmètre des travaux à l'avant-corps dont l'état des couvertures et des parements présentent un état de vétusté avancé.** Il s'agit, dans un premier temps, uniquement de la phase études (maîtrise d'oeuvre, ingénierie - MOE).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

8 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation du patrimoine bâti sur le territoire

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Étude Restauration partielle de l'église Saint-Nizier

Malgré les différentes campagnes de restauration dont elle a fait l'objet au XIX^{ème} siècle, puis au XX^{ème} siècle, l'église Saint-Nizier, construite au cours du XVI^{ème} siècle et classée Monument Historique, présente aujourd'hui un état de vétusté important.

Suite à l'étude préalable de janvier 2018 concernant la restauration du chevet, il a été préconisé des travaux de sécurisation d'urgence : la restauration des chevets haut et bas, la restauration et la repose des vitraux des baies 03, 01, 02, 04 et 06 (déjà déposés) ainsi que les baies 00, 05, 07, 08, 09 et 10, la sécurisation de la tour, des voûtes cœur et salle du trésor, la mise en accessibilité/AD'AP complète de l'édifice, la mise en place de sanitaires (tour ou sacristie), la conformité électrique, l'assainissement au pied des murs. Il s'agit, dans un premier temps uniquement de la phase études (maîtrise d'oeuvre-ingénierie-MOE) .

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

9 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de santé/social sur le territoire

Maître d'ouvrage

BOUILLY

Description de l'opération

Rénovation extension maison de santé - Après le rachat en mars 2022 par la commune de la maison médicale à un médecin généraliste parti en retraite et la labélisation en MSP qui est en cours (présentation devant l'ARS prévue en juin prochain) la commune projette une rénovation / extension de l'existant afin de préserver l'offre de santé actuelle et de se donner les moyens de l'étoffer (accueil de nouveaux praticiens, vacataires, étudiants, stagiaires...).

L'achat, par la commune de Bouilly, de cette maison de santé est une étape importante pour maintenir l'offre médicale actuelle sur notre secteur. Mais nous avons parfaitement conscience que cet investissement ne sera pas suffisant pour étoffer cette offre de santé et nous donner les moyens d'accueillir d'autres praticiens ou vacataires.

La commune de Bouilly porte ainsi le projet de réaliser des travaux de restructuration et d'extension de cette maison de santé. L'aménagement intérieur doit être repensé dans la mesure du possible pour apporter davantage de confort, d'ergonomie, de solutions fonctionnelles et techniques répondant aux besoins de la commune, des patients et des praticiens en matière de santé.

La santé et l'accès aux soins sont une priorité pour notre équipe municipale qui a bien compris l'enjeu pour nos populations et pour le développement de notre territoire.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

9 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de santé/social sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINT-JEAN
DE BONNEVAL

Rampe handicapée mairie - Accessibilité mairie et salle des mariages.

SAINTE SAVINE

Autonomie énergétique et alimentaire - Aujourd'hui, on n'a plus le droit ni d'avoir faim, ni d'avoir froid. Favoriser la production alimentaire locale en accompagnant l'implantation de composteurs (achat et formation de guide composteur).

SAINTE SAVINE

Programme d'actions du labo citoyen - Dans le cadre de sa politique innovante dans le domaine de la démocratie participative, Sainte-Savine a mis en place une instance 100 % citoyenne : le Labo citoyen, composé de 40 membres, habitants, commerçants ou membres d'associations Saviniennes. Ensemble, ils réfléchissent et proposent des projets favorisant le « bien vivre à Sainte-Savine ». Une enveloppe annuelle est dédiée aux projets proposés par cet instance. Les projets validés sont mis en oeuvre par les services de la Ville. Par ailleurs, le Labo citoyen organise chaque année l'évènement « Journée citoyenne » qui rassemble des Saviniens volontaires pour réaliser ensemble des chantiers d'intérêt collectif.

Troyes Champagne
Métropole

Appel à projets politique de la ville sur les piliers du contrat de ville - Financement d'actions (sous forme de subvention) portées par le tissu associatif local, en faveur des résidents des QPV.

SAINTE SAVINE

Rénovation et équipement des salles communales dédiées à l'animation de la vie locale - programme de rénovation/rafraîchissement et équipement des salles municipales dédiées à l'organisation d'activités régulières proposées par le service Animation de la vie locale : ateliers thématiques, animations variées, rencontres, débats, réunions publiques et citoyennes... Ces espaces se destinent à devenir des lieux centraux de l'action municipale en faveur du vivre ensemble.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2022

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

9 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de santé/social sur le territoire

Maître d'ouvrage

LA RIVIERE
DE CORPS

Description de l'opération

Lieu intergénérationnel – Création d'un lieu polyvalent favorisant le lien social à travers l'accès à la culture (médiathèque), l'accueil et l'écoute (lieu de confidentialité), lieu numérique (inclusion numérique, mutualisation d'équipement), lieu de loisirs créatifs et atelier vélo.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

10 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de vidéoprotection sur le territoire

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne
Métropole

Description de l'opération

Vidéo protection - Mise en place de caméras sur la zone d'activité de Barberey. Phase 1.

Troyes Champagne
Métropole

Vidéo protection - Mise en place de caméras sur la zone d'activité de Barberey. Phase 2.

Troyes Champagne
Métropole

Vidéo protection - Remplacement de caméras devenues obsolète sur le siège.

SAINT-ANDRE-
LES-VERGERS

Vidéoprotection - Remise à niveau de l'installation de vidéoprotection et déploiement de nouvelles caméras.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2022

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

10 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de vidéoprotection sur le territoire

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Déploiement des caméras de vidéo protection 10^{ème} tranche - Déploiement d'une cinquantaine de caméras pour porter à 433 le nombre d'équipements sur l'ensemble des quartiers troyens, lieux très fréquentés ou difficilement accessibles. Ces caméras sont reliées au Centre de Supervision Urbain de l'agglomération, opérationnel en continu.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

11 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de transition numérique sur le territoire

Maître d'ouvrage

SAINTE SAVINE

Description de l'opération

Transition numérique de l'administration communale - La commune a engagé dès 2020 la transition numérique de son administration. Son programme pluriannuel porte sur la rénovation des outils informatiques et numériques du service public. Les actions portent sur le déploiement de nouveaux logiciels métiers, le renouvellement du parc informatique et la mise en oeuvre de point d'accès Wifi public couvrant l'espace culturel et la maison des associations. Un profil médiateur numérique a en outre été recruté pour accompagner les publics dans la transition et dans l'inclusion numérique.

SAINTE SAVINE

Accompagnement des établissements scolaires vers la transition numérique.
Tranche 1 : classes mobiles - Achat de classes mobiles (tablettes tactiles) pour les écoles élémentaires publiques.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

VIVIER DE PROJETS | PTRTE 2022-2026



2023



AXE 1

**Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant**

AXE 2

**Un territoire d'excellence
énergétique et environnementale**

AXE 3

**Un territoire accueillant
et agréable à vivre**



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023**AXE 1 | Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Projet d'Intérêt Régional Chantereigne : Zone d'Activités Economiques****Maître d'ouvrage**Troyes Champagne
Métropole**Description de l'opération**

Le quartier Chantereigne situé à La Chapelle-Saint-Luc a bénéficié d'un premier plan de rénovation urbaine ambitieux entre 2008 et 2021 (PRU1). Le renouvellement majeur de l'offre d'habitat, la diversification d'équipements publics, la gestion urbaine de proximité ainsi que l'amélioration du cadre de vie ont été des facteurs permettant d'améliorer l'attractivité du quartier. Le renouvellement urbain du secteur se poursuit dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) afin de parachever la transformation du quartier. Les investissements portent sur la reconversion de l'ancienne ZAC située en entrée de quartier depuis la rocade.

Le programme initial envisageait un programme mixte (construction de 430 logements, emprise à vocation commerciale et construction d'équipements publics) mais sa réorientation à vocation économique a été décidée, compte-tenu d'un contexte peu favorable à la réussite du programme prévu et notamment pour réussir les objectifs en matière de diversification résidentielle.

La reconversion économique de la ZAC en Zone d'Activités Economiques doit ainsi permettre de créer une offre de produits et de services non concurrentielle avec l'offre présente par ailleurs sur l'agglomération, cohérente avec l'écosystème environnant et facteur d'une mixité de flux sur le quartier. Au travers de l'aménagement projeté, la stratégie poursuivie est celle de la mixité des fonctions du quartier à court terme en vue de favoriser la mixité sociale à plus long terme. Le site constitue en effet une véritable opportunité à l'échelle de l'agglomération : positionnement favorable en proximité de lieux économiques d'envergure, bonne connexion aux axes majeurs de la métropole, mixité fonctionnelle déjà présente,... Le développement de la zone doit permettre de faire du quartier un lieu de destination économique et commerciale, générateur de flux et lui permettre ainsi de retrouver une attractivité.

Après travaux de dépollutions et de démolitions de l'ancien centre commercial et d'emprises annexes (travaux achevés), le projet de reconversion consiste en l'accueil d'activités sur une surface totale de huit hectares. Une première phase est en cours d'aménagement (enseigne de bricolage/équipement de la maison sur 4 ha, ouverture courant 2022). Les réflexions se poursuivent sur l'aménagement de la seconde phase (4ha), en tenant compte de l'arrivée de l'enseigne de bricolage.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Habitat hébergement nature

Maître d'ouvrage

LUSIGNY

Description de l'opération

Offre touristique proche des Lacs - Construction de chalets en bois pour accueillir des touristes, valoriser notre territoire et permettre un hébergement insolite au coeur de la forêt d'Orient.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification des bords des lacs de la Forêt d'Orient

Maître d'ouvrage

Département
de l'Aube

Description de l'opération

Amélioration des aménagements, notamment touristiques, des sites dont la maison du Parc.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Travaux de construction pour l'accueil de plateformes de démonstration industries du futur et aménagement de locaux pédagogiques

Maître d'ouvrage

Département
de l'Aube

Description de l'opération

Construction de plateforme de démonstration « Industries du Futur » et aménagement de locaux pédagogiques l'objectifs étant de favoriser des expériences d'immersion de chercheurs, d'étudiants et autres partenaires.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023**AXE 1 | Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Forum Emploi et Alternance****Maître d'ouvrage**Troyes Champagne
Métropole**Description de l'opération**

Evènement important permettant de promouvoir l'alternance, de favoriser des rencontres directes entre les recruteurs et les chercheurs d'emploi, de mobiliser les branches professionnelles pour donner une plus grande visibilité aux métiers proposés.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Restructuration Camping avec création d'une aire de camping-car****Maître d'ouvrage**Troyes Champagne
Métropole**Description de l'opération**

Modernisation du camping de Troyes pour accompagner la montée en gamme des hébergements touristiques notamment en terme de services, d'accueil mais aussi dans les nouvelles tendances du secteur de l'hébergement de plein air.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Projet muséal - Matériel et équipement des Réserves pérennes des musées troyens****Maître d'ouvrage**

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

A la fin des travaux d'aménagement du site des réserves pérennes des musées de Troyes (prévue fin 2024), il est nécessaire d'équiper ce lieu avec du mobilier adapté et des équipements pour stocker toutes les collections muséales, dans toutes leurs diversités (hors marchés de travaux de réalisation du site). Il s'agit de mobilier de stockage (rayonnages standards ou adaptés aux objets longs, ou objets sur palettes, armoires fortes, meubles à tiroirs, ..., châssis de différents formats pour les collections de peinture,...) et d'équipements/matériels de manutention (transport et/ou levage) adaptés aux mobiliers de stockage pour déplacer les objets ...

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Restauration Hôtel Vauluisant - Pavillon Hennequin - Etudes

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

L'Hôtel de Vauluisant est l'un des rares édifices en pierre de la ville de Troyes. Il est composé notamment du pavillon « Hennequin » classé Monument Historique et qui présente une riche façade typique de l'architecture Renaissance. L'Hôtel Vauluisant est une annexe du musée des Beaux Arts, il accueille actuellement 2 musées. Une étude préalable à sa restauration a été réalisée en 2013, et réactualisée en 2020 : les bâtiments présentent un état de dégradation avancé faute à une restauration et à une usure naturelle des matériaux, notamment, le pavillon « Hennequin », avec des risques de chutes (mise en place d'un périmètre de sécurité et dépose à titre préventif d'éléments sculptés). **Les travaux envisagés porteront sur la restauration du pavillon Hennequin et du portail d'entrée, pierre de taille et porte cochère en bois à deux vantaux et à grands cadres, munie d'une porte piétonne.**

Il s'agit, dans un premier temps, uniquement de la phase études (maîtrise d'oeuvre, ingénierie - MOE) .

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

NPNRU Jules Guesde

Construction d'une école internationale/accueil de loisirs/espace intergénérationnel

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

La Ville de Troyes projette de construire un ensemble de bâtiments intégrés au projet NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'ANRU), destiné à requalifier le quartier Jules Guesde. Ces équipements publics seront construits pour répondre aux besoins des familles et renforcer le lien de proximité avec les habitants. L'opération vise à créer, sur une superficie de 9 000 m², un groupe scolaire (21 classes) dispensant des enseignements bilingues (français, anglais) de la toute petite section au CM2, avec des espaces mutualisés accueillant un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel. Cette construction se veut être exemplaire pour l'avenir, avec une faible empreinte environnementale et une large place à la végétalisation.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023**AXE 1 | Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Aménagement pour création d'une boutique éphémère - 22 rue de la République****Maître d'ouvrage**

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Enclencher une dynamique vertueuse pour favoriser l'implantation d'artisans ou commerçants souhaitant tester un concept ou lancer un produit - local de préférence.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Mise en oeuvre d'une plateforme mobilité****Maître d'ouvrage**

Boutique Boulot

Description de l'opération

Mobilité - Mise en oeuvre d'une plateforme mobilité.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Pôle CREA (1 poste salarié temps plein)****Maître d'ouvrage**

Le Rucher Créatif

Description de l'opération

Le Pôle CREA est né d'un Appel à Projets lancé par la région Grand Est fin 2020, une trentaine d'acteurs aubois ont été conviés à un travail collaboratif sur l'entrepreneuriat dans l'Aube. L'objectif principal du Pôle CREA Aube étant de sensibiliser les acteurs de l'accompagnement aux notions d'entrepreneuriat engagé (qui le transmettront aux porteurs de projets accompagnés). Le Rucher Créatif met ses locaux à disposition des membres du Pôle afin de multiplier les interventions sur la création d'entreprise et ainsi renforcer la culture entrepreneuriale en s'adaptant au public et aux réalités du territoire. Nous souhaitons pouvoir continuer ces missions une fois l'appel à projet terminé c'est-à-dire à partir de mai 2023.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant**2023****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Travaux de la Halle Technologique et de mise aux normes****Maître d'ouvrage**

UTT

Description de l'opération

Travaux de construction pour l'accueil de plateformes de démonstration industries du futur et aménagements de locaux pédagogiques, 3 000 m².

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Création d'un tiers lieu pour les étudiants****Maître d'ouvrage**

UTT

Description de l'opération

Ce lieu de vie étudiant sera un espace ouvert aux autres établissements dans une logique de décloisonnement et de fédération des synergies. Expériences d'immersion des chercheurs, étudiants, partenaires.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine****Maître d'ouvrage**Troyes Champagne
Métropole**Description de l'opération**

Le déménagement de la Maison du Patrimoine est l'occasion de créer et d'offrir au public une nouvelle structure apportant une offre de services hybrides autour du triptyque architecture, patrimoine et environnement, à travers un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP).

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Espace test agricole****Maître d'ouvrage**Troyes Champagne
Métropole**Description de l'opération**

Espace test agricole – phase 2 – mise en oeuvre.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - échelle intercommunale

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne Métropole

Description de l'opération

Troyes Champagne Métropole a approuvé son Programme Local de l'Habitat et a inscrit comme l'un des enjeux majeurs l'amélioration de la qualité et de l'attractivité du parc de logements. A l'échelle du territoire, 60 % des logements construits avant les premières réglementations thermiques de 1974 sont potentiellement énergivores. Par ailleurs, 20 % des ménages sont en situation de précarité énergétique liée au logement (contre 14 % au niveau national).

Le plan d'actions du PLH a donc proposé la mise en place d'une OPAH à l'échelle intercommunale et une étude pré-opérationnelle a été réalisée afin de déterminer deux scénarios d'intervention. Cet outil permet à la fois de compléter le maillage local concernant la rénovation énergétique (OPAH-RU, publics non touchés par le dispositif Ecotoit,...) et d'optimiser les aides financières des partenaires dans ce champ d'intervention.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Projet d'Intérêt National Jules Guesde - travaux de démolitions

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne Métropole

Description de l'opération

Projet d'Intérêt National Jules Guesde :

Le quartier Jules Guesde retenu comme quartier d'intérêt national par l'ANRU fait l'objet d'un renouvellement urbain majeur permettant la création d'un nouveau quartier aux fonctions urbaines mixtes (équipements – habitat – espaces publics qualitatifs,...). Le renouvellement urbain du quartier passe par plusieurs phases de démolitions dont une partie sera prise en charge par le bailleur (démolition de 635 logements d'ici à 2024). Par ailleurs, un certain nombre d'équipements annexes sont à démolir dans le cadre du projet : locaux techniques ou administratifs mais surtout anciens locaux industriels en friche (blanchisserie, teinturerie, ...). Troyes Champagne Métropole en sera maître d'ouvrage et pourra déléguer tout ou partie de ces équipements à démolir (intervention potentielle de l'EPF du Grand-Est notamment suite à conventionnement fin 2021).

Ces travaux de démolitions comprendront également les frais liés à la dépollution des sites.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

**Projet d'Intérêt National Jules Guesde - Création d'une boucle d'eau tempérée
Etudes complémentaires**

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne
Métropole

Description de l'opération

Projet d'Intérêt National Jules Guesde :

Une étude cofinancée par l'ADEME, a porté sur l'opportunité d'approvisionner en énergies renouvelables le quartier Jules Guesde dans le cadre de sa rénovation. Les conclusions de cette étude conduisent à proposer un mix énergétique :

- valorisation de l'énergie photovoltaïque produite par plusieurs équipements dans un rayon de 2 kms autour du quartier (autoconsommation collective)
- création d'une Boucle d'Eau TEmpérée - Géothermie (BETEG), répondant aux ambitions du NPNRU et du PCAET et particulièrement adaptée dans le cadre de l'aménagement d'un quartier neuf mixte (logements – équipements). Ce principe envisage l'utilisation de l'énergie géothermique sur nappe d'eau en tirant parti de la proximité de la Seine. Cette solution nécessite la récupération de chaleur fatale de la patinoire et un raccordement à la piscine Lucien Zins située en grande proximité. **La présente fiche concerne les études complémentaires à la réalisation de ce projet** (forages test, consolidation de la faisabilité économique, juridique et opérationnelle, évolutivité du projet qui pourrait s'envisager sur plusieurs phases en fonction de la création du nouveau quartier et du raccordement progressif des équipements). L'ADEME a d'ores et déjà porté son intérêt à la démarche, véritable innovation à l'échelle régionale.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023**AXE 3 | Un territoire
accueillant et agréable à vivre****INTITULÉ DE L'OPÉRATION**
Requalification du quartier Debussy**Maître d'ouvrage**

PONT SAINTE MARIE

Description de l'opération

Sécurisation des voiries, stationnements, créations de jeux pour enfants et adultes, création d'îlots de fraîcheur pour lutter contre les canicules estivales.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION
Rénovation de la structure multi-accueil rue Lecache**Maître d'ouvrage**SAINT ANDRE
LES VERGERS**Description de l'opération**

Rénovation complète du bâtiment multi-accueil rue Lecache. Pendant cette rénovation, l'accueil des enfants se fera dans la nouvelle construction petite enfance à Echenilly.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION
Requalification site piscine communale - tranche 2 en vue d'un nouvel usage**Maître d'ouvrage**

SAINT SAVINE

Description de l'opération

La deuxième phase de l'aménagement du site de la piscine faisant suite à la consultation citoyenne lancée par la Ville concernera les anciens bassins et les bâtiments. Ces lieux seront dédiés à la transition écologique, sociale et solidaire, ils auront vocation à être accessibles à l'ensemble des Saviniens. Leur destination précise sera définie à l'issue d'un appel à projets qui sera lancé en 2023.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification des Berges de Seine : Tronçon quai Abattoir-Pont Philbois

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Il s'agit de préfigurer ce que pourraient être demain les bords de Seine réaménagés, depuis les quais en passant par le boulevard Danton, le boulevard Barbusse jusqu'au square Herriot (assurant la jonction avec le quai La Fontaine requalifié, le secteur de la Pielle en pleine mutation et la Chaussée du Vouldy à retraiter dans le cadre du NPNRU Jules Guesde), laissant la possibilité d'alterner promenades urbaines et promenades au bord de l'eau au plus près d'un milieu naturel. A travers ce programme pluriannuel, la Ville de Troyes souhaite réinvestir fortement la «Tête du Bouchon de Champagne» et revitaliser ce quartier d'habitation et de commerces, en développant l'usage des modes doux de l'hyper centre vers les quais de Seine afin de relier les différentes polarités urbaines et les espaces paysagers de qualité. **Il s'agit ici de réaménager le quai de l'Abattoir suivant les objectifs pré-cités. Sont également envisagés le réaménagement de la rue Charlemagne (entre le boulevard Danton et le pont Charlemagne incluant un espace vert), l'aménagement du quai de l'Abattoir, et diverses acquisitions foncières le long, notamment, du canal de Nervaux.**

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification des Berges de Seine : Rue Charlemagne

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Il s'agit de préfigurer ce que pourraient être demain les bords de Seine réaménagés, depuis les quais en passant par le boulevard Danton, le boulevard Barbusse jusqu'au square Herriot (assurant la jonction avec le quai La Fontaine requalifié, le secteur de la Pielle en pleine mutation et la Chaussée du Vouldy à retraiter dans le cadre du NPNRU Jules Guesde), laissant la possibilité d'alterner promenades urbaines et promenades au bord de l'eau au plus près d'un milieu naturel. A travers ce programme pluriannuel, la Ville de Troyes souhaite réinvestir fortement la «Tête du Bouchon de Champagne» et revitaliser ce quartier d'habitation et de commerces, en développant l'usage des modes doux de l'hyper centre vers les quais de Seine afin de relier les différentes polarités urbaines et les espaces paysagers de qualité. **Il s'agit ici de réaménager la rue Charlemagne (entre le boulevard Danton et le pont Charlemagne incluant un espace vert).**

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Poursuite Aménagement du secteur De Gaulle/ Gambetta (à réaliser en plusieurs phases)

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Projet phare de l'action municipale dans le cadre de Troyes 2030, cette opération vient assurer le lien entre le pôle gare récemment requalifié et la requalification des Berges de Seine en devenant en passant par le centre-ville. Elle comprend la rue de Gaulle, de la Gare jusqu'à la rue de la République, ainsi que les rues connexes comme la rue de la Madeleine, et la rue Paillot de Montabert, les rues Grolez, Huez, Charbonnet... Elle intégrera également le lien avec l'intersection de la rue République, jusqu'à la place Jean Moulin. **Les objectifs sont de repenser la circulation, notamment les transports en communs avec les services de Troyes Champagne Métropole, la place des piétons, des cycles et de la voiture et de redynamiser la rue du Général de Gaulle, en rendant les espaces commerçants plus attractifs.** Une première phase en 2022 permettra des travaux provisoires d'aménagement de la place Jean Moulin.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification du quartier Planche Clément (RU) - phase 1 : rue Planche Clément

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Dans la tête du Bouchon de Champagne, Troyes Aube Habitat et la Ville de Troyes ont engagé en 2012 la requalification urbaine de ce quartier par le biais d'un programme soutenu par l'ANRU. Si la démolition de 80 logements et l'implantation de nouveaux par le bailleur, la construction d'une résidence service seniors et d'un hôtel par des promoteurs privés vont changer l'image de ce quartier d'habitat social très dégradé en se raccrochant avec le tissu urbain, la Ville s'est engagée à requalifier les trois rues qui bordent cet îlot : la rue Planche Clément, la rue Marguerite Bourgeois, la rue Neuve des Bains, en créant des espaces qualitatifs de rencontre (coulée verte, parvis à l'angle de la rue Marguerite Bourgeois et Planche Clément). La redéfinition des espaces publics et de circulation ouvrira ce quartier sur le reste du tissu urbain et offrira de nouveaux lieux de vie de qualité aux habitants de cet îlot recomposé, en concertation avec la population. Les travaux interviennent tardivement après les chantiers des promoteurs et bailleur. **Il s'agit ici de la requalification de la rue Planche Clément, en première phase.**

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification quartier Begand, Couturat et Courtalon

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

La requalification de ce quartier vient achever deux décennies de reconquêtes des anciens sites usiniers qui font l'identité de ce quartier. A l'heure où tous les bâtiments ont trouvé un nouvel usage en accueillant principalement une offre de logements variée faisant de ce quartier une référence et un lieu recherché à quelques encablures de la gare et du centre historique, ne restait plus qu'à imaginer un projet de réaménagement des espaces publics à la hauteur du soin et de la qualité architecturale des différents programmes immobiliers. **Le projet de requalification va ainsi permettre, au-delà de la restitution d'espaces publics de qualité, de repenser l'offre en faveur des mobilités actives (place du vélo et du piéton) mais aussi l'offre de stationnement par la création d'un parking de 74 places.**

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Santé - diverses actions

Maître d'ouvrage

Centre de santé infirmier chapelain

Description de l'opération

Santé - diverses actions.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Mise en oeuvre du projet de santé de la MSP

Maître d'ouvrage

Association Professionnels de santé Jules Guesde Médical

Description de l'opération

Mise en oeuvre du projet de santé de la MSP.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023**AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre****INTITULÉ DE L'OPÉRATION**
Ateliers d'inclusion Numérique**Maître d'ouvrage**

Le Rucher Créatif

Description de l'opération

Notre conseiller numérique, Elie, est présent au Rucher Créatif tous les jours pour répondre à vos interrogations ! Il vous propose également un atelier par jour pour découvrir le numérique. Faire ses premiers pas sur un ordinateur, découvrir l'impression 3D... Tous les ateliers sont gratuits ! Le dispositif d'Etat se termine en décembre 2022 et nous aimerions pouvoir pérenniser ce poste.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION
1 - contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière sportive sur le territoire**Maître d'ouvrage**

ISLE AUMONT

Description de l'opération**Terrain multisports-parcours santé**

Création d'un terrain multi sports avec aire de jeux destinée aux enfants.

Création d'un parcours de santé destiné à l'ensemble de la population.

Aménagement d'une aire de jeux destinée aux familles et aux enfants plus petits. Réfection de la clôture du stade pour un linéaire de 600 mètres permettant la mise en sécurité des équipements ainsi créés.

CRENEY
PRES TROYES**Halle sportive multi-raquettes**

Construction d'une halle multi-raquettes qui viendra s'ajouter aux courts de tennis existants afin de répondre aux besoins des habitants et des licenciés en tennis badminton et tennis de table.

MERGEY

Aménagements sportifs

Aménagement terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants et multisports, création d'un parcours santé.

MESSON

Aménagement parcours pédestre.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

1 - contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière sportive sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINT PARRES
AUX TERTRES

Requalification du complexe sportif

Démolition et reconstruction des vestiaires, construction de deux terrains de tennis, réalisation d'un ministadium, mise en place d'un système d'arrosage automatique, remplacement de la main courante, construction d'une passerelle.

VILLE DE TROYES

Restructuration du stade de motoball Gaston Arboin - phase 2 (sous maîtrise d'oeuvre externe)

Après la réalisation d'une première tribune (phase 1), l'opération consiste en la construction d'une nouvelle tribune principale en lieu et place des existantes afin d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes, y compris vestiaires et autres locaux et réaménagements extérieurs. Cette construction est complétée par la mise en place de dispositifs anti-bruit permettant de protéger les riverains des nuisances sonores émises par les activités accueillies dans le stade.

VILLE DE TROYES

Modernisation des équipements sportifs - Programme 2023

Pour renforcer son attractivité sportive, la Ville de Troyes réalise chaque année des travaux de modernisation de ces équipements sportifs, ou de création de nouveaux équipements afin de garder une offre la plus large possible d'équipements adaptés à toutes les exigences et populations de sportifs, des écoliers aux licenciés sportifs. Pour le programme 2023, il est notamment prévu de rénover entièrement deux terrains de tennis (170 000 €) et de créer un terrain de padel (90 000 €).



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

2 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière culturelle sur le territoire

Maître d'ouvrage

SAINTE SAVINE

Description de l'opération

Extension de la médiathèque - réhabilitation

Un projet d'extension de la médiathèque communale est engagé pour porter la surface de l'équipement de 100 à plus de 600 m² et offrir un service de lecture publique en adéquation avec les besoins de son territoire. **Le projet porte sur l'acquisition d'un local au sein de la copropriété du Forum et une opération de réhabilitation du bâtiment.** Les orientations retenues portent sur les missions fondamentales d'accès à la culture pour une grande diversité de public : section loisirs, section jeunesse et petite enfance, enrichissement de son programme d'animations, déploiement de nouveaux usages (numérique, virtuel notamment) et l'adaptation des horaires de fonctionnement pour toucher les publics empêchés.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

4 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de mobilité sur le territoire

Maître d'ouvrage

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Description de l'opération

Création de nouvelles pistes cyclables

Réalisation d'une liaison entre piste cyclable au niveau du parc Grimont, maillage des pistes cyclables permettant la connection aux communes de Rosières-près-Troyes et Bréviandes.

SAINT PARRIS
AUX TERTRES

Passerelle pour connecter les voies douces (Saint-Parres-Aux-Tertres - Troyes par l'avenue Michel Taittinger).

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

5 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en équipements de proximité sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

FEUGES

Restauration de l'ancienne étable et transformation en mairie

L'ancienne étable fait partie du patrimoine très ancien de Feuges et mérite d'être conservée. Le bâtiment étant en très mauvais état, il est nécessaire de le démonter avant de le remonter. Le projet consiste à réutiliser tous les éléments conservables, de remonter le bâtiment à l'identique et de l'agrandir sur sa partie arrière afin d'y intégrer la nouvelle mairie. Ces deux structures seront ouvertes à tous afin de répondre aux attentes de la population d'Estissac, des habitants du pays d'Othe et à de nombreuses communes situées dans l'ouest de Troyes Champagne Métropole.

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Aménagement de l'Hôtel de Ville

Réorganisation du bâtiment de la mairie au niveau des services des ressources humaines et de la comptabilité. Mise en place d'isolation et reprise des façades.

CRENEY
PRES TROYES

Reconstruction grange champenoise - Accueil maison assistantes maternelles et halle ouverte

Aménagement de la place du village en reconstruisant une ancienne grange champenoise pour y accueillir une maison d'assistantes maternelles et une halle ouverte.

LUSIGNY

Rénovation mairie

Rénovation totale et remise aux normes de l'espace Mairie.

MERGEY

Mise en valeur place centrale parvis Mairie/salle polyvalente

Construction d'un bâtiment technique et associatif ainsi que la démolition d'anciens bâtiments pour redéfinir une place centrale « parvis de la mairie/salle polyvalente ».

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

5 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en équipements de proximité sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

MERGEY

Aménagements paysagers

Autour des bâtiments publics qui accueillent le RAM, le point de lecture, le groupe scolaire et la salle polyvalente (accueil d'associations et enfants des écoles tous les jours de la semaine).

MESSON

Extension du bâtiment technique

VILLE DE TROYES

Mise en accessibilité groupe scolaire Auguste Millard et extension capacité d'accueil

Dans le cadre de l'agenda programmé de mise en accessibilité des établissements recevant du public, l'école Auguste Millard, accueillant des classes de maternelle et de primaire fait l'objet de travaux d'amélioration des accès. Le projet comprend également une augmentation de la surface utile afin de pallier le manque d'espaces au sein de l'école. Le R+1 et une partie des combles seront donc transformés afin d'accueillir des salles de classe.

VILLE DE TROYES

Travaux de mise en accessibilité Ecole Jean Macé

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) de la Ville de Troyes, les travaux de mise en accessibilité totale de l'école Jean Macé portent principalement sur la réalisation des rampes d'accès PMR indispensables pour accéder aux différentes entrées des bâtiments (élémentaire et maternelle), au restaurant scolaire, au gymnase et aux sanitaires ainsi que nombre de petits travaux... A noter que la maternelle Jean Macé, avec l'école élémentaire du Quatorze juillet accueilleront, à partir de la rentrée 2022/2023, les enfants de l'école des Trévois qui devra être démolie dans le cadre du projet NPNRU sur Jules Guesde pour laisser place à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Troyes Champagne
Métropole

Travaux du schéma directeur d'assainissement 1^{er} mai - programme 2019-01 – lot 2.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

5 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en équipements de proximité sur le territoire

Maître d'ouvrage

Troyes Champagne
Métropole

Description de l'opération

Travaux du schéma directeur d'assainissement 1^{er} mai -programme 2019-01 – lot 3.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 - Contribuer au maillage et au développement en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Rénovation énergétique Groupe Scolaire Fernand Ganne.

Cette rénovation des 3 bâtiments du groupe scolaire du 2 rue des écoles à Saint Julien les Villas a pour objectif d'améliorer le confort et la performance énergétique des bâtiments afin qu'ils atteignent une performance proche du BBC. Travaux énergétiques sur les enveloppes des trois bâtiments avec isolation des combles, isolation plancher bas, isolation des murs, changement des menuiseries pour du double vitrage et mise en place d'une VMC simple flux.

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Achat d'un véhicule électrique

Véhicule électrique Hyundai Ioniq 5 intuitive 73 comme véhicule de remplacement pour la police municipale

BREVIANDES

Rénovation énergétique et réhabilitation – Centre de loisirs

MESSON

Isolation salle des fêtes

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 - Contribuer au maillage et au développement en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

PONT SAINTE MARIE

Plan de rénovation énergétique des groupes scolaires

Rénovations énergétiques : toitures, isolations, remplacement menuiserie extérieures, installation LED, mise en place VMC double flux pour tendre vers le passif.

PONT SAINTE MARIE

Remplacement des véhicules thermiques en véhicules électriques.

PONT SAINTE MARIE

Travaux d'isolation thermique sur les bâtiments communaux.

SAINTE SAVINE

Rénovation des installations chauffage

Modernisation des installations de chauffage vieillissantes de la commune via un marché de chauffage de type P4 « plan de progrès ».

VILLE DE TROYES

Economie d'énergie et rénovation du patrimoine - Travaux de remplacement de toutes les menuiseries de l'Hôtel de Ville de Troyes.

Remplacement des ouvrants extérieurs de l'hôtel de Ville (plus de 200 pièces ayant près d'un demi-siècle) par des châssis isolés, plus pratiques d'usage et avec un gain d'économie d'énergie non négligeable. A définir avec l'Architecte des bâtiments de France (seule l'aile centrale est classée Monument Historique mais les deux ailes sont impactées par ce travail de préservation patrimoniale du bâtiment dans sa globalité). Cette opération sera réalisée en plusieurs tranches sur plusieurs années.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

7 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation et d'amélioration du cadre de vie sur le territoire

Maître d'ouvrage	Description de l'opération
LA CHAPELLE SAINT-LUC	Rénovation des locaux associatifs Jean moulin Amélioration des services et des extérieurs du bâtiment, sécurité, consommations énergétiques. Pose de jeux, abri, extraction d'air, mise en place de volets roulants...
LA RIVIÈRE DE CORPS	Aménagement du centre Bourg et du centre commercial.
SAINT JULIEN LES VILLAS	Coeur de vie Aménagement du coeur de vie de la commune avec des travaux au niveau des berges de la Seine, un reverdissement de cet espace.
BREVIANDES	Revitalisation du centre-bourg avenue Maréchal Leclerc - 2ème phase.
MERGEY	Réseaux RD 78 (enfouissement) et création voie douce Embellissement, réaménagement et enfouissement des réseaux de la RD 78 et création d'une voie douce.
MERGEY	Réfection de la rue du Stade et de la rue Chevalier Enfouissement des réseaux et aménagement de sécurité devant le groupe scolaire de la rue du Stade et de la rue Chevalier (partie vers le terrain de football Honneur).
PONT SAINTE MARIE	Création d'un parc urbain dans l'éco quartier du Moulinet - Plantation de forêts urbaines - création de vergers familiaux, d'espaces de convivialité.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

7 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation et d'amélioration du cadre de vie sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINT JEAN
DE BONNEVAL

Travaux d'aménagement sécurité des entrées de village, de deux carrefours, déplacement du calvaire - sécurisation de l'école et réfection de la voirie - trottoirs

VAUCHASSIS

Route forestière – réfection.

VAUCHASSIS

Sécurisation carrefour route de Troyes - Réaménagement et changement d'implantation du stop.

VAUCHASSIS

Voies de Troyes - Réfection chaussée.

VAUCHASSIS

Ruelle Hurpeaux - Remaniement collecte des eaux pluviales.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

8 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation du patrimoine bâti sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

MONTGUEUX

Rénovation église

Mise en oeuvre d'une première tranche de travaux d'urgence sur partie haute (arases, corniches, charpente et couverture de la nef et du choeur, consolidation des contreforts. Électricité).

SAINT JEAN
DE BONNEVAL

Toiture du lavoir – réfection.

BUCEY-EN-OTHE

Restauration de l'église

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

8 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation du patrimoine bâti sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

VILLE DE TROYES

Eglise Saint Nizier (Travaux) Restauration partielle : clos et couvert du chevet et du chœur de l'église

Malgré les différentes campagnes de restauration dont elle a fait l'objet au XIX^{ème} siècle, puis au XX^{ème} siècle, l'église Saint- Nizier, construite au cours du XVI^{ème} siècle et classée Monument Historique, présente aujourd'hui un état de vétusté important et généralisé de ses parements en pierre et de ses couvertures, avec des risques localisés de chutes de pierres sur la chaussée, notamment au niveau de la tour-clocher et du chevet (avec des infiltrations et des dégradations dans les charpentes et sur les voûtes...). Suite à l'étude préalable de janvier 2018 concernant la restauration du chevet, il a été préconisé des travaux de sécurisation d'urgence du chevet, de la tour clocher, et des travaux de restauration complète du clos et du couvert du chevet et du chœur de l'église. Le programme de travaux inclut donc : la restauration des chevets haut et bas, la restauration et la repose des vitraux des baies 03, 01, 02, 04 et 06 (déjà déposés) ainsi que les baies 00, 05, 07, 08, 09 et 10, la sécurisation de la tour, des voûtes cœur et salle du trésor, la mise en accessibilité/AD'AP complète de l'édifice, la mise en place de sanitaires (tour ou sacristie), la conformité électrique, l'assainissement au pied des murs. **Il s'agit, dans un second temps, uniquement de la phase travaux.**

VILLE DE TROYES

Eglise Saint Nicolas (Travaux) Restauration élévation nord avant-corps

Edifiée à partir de 1526, l'église Saint-Nicolas de Troyes, classée Monument Historique, est un édifice assez exceptionnel, classé Monument Historique. Malgré les différentes campagnes de restauration et d'entretien dont elle a fait l'objet depuis 200 ans, l'église présente aujourd'hui des façades et particulièrement la façade nord dans un état dramatique. On note, en effet, une altération très importante des parements et couverture en assez mauvais état avec des risques localisés de chute de pierres sur la chaussée. Après une étude préalable à la restauration de l'élévation nord, réalisée en 2006, la collectivité a entrepris une première opération de restauration de celle-ci en 2009. Au vu de l'état sanitaire de l'édifice, il convient aujourd'hui de poursuivre l'opération en réalisant la restauration complète de l'élévation nord ainsi que d'étendre le périmètre des travaux à l'avant-corps dont l'état des couvertures et des parements présentent un état de vétusté avancé. **Il s'agit, dans un second temps, uniquement de la phase travaux.**

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2023

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

10 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de vidéoprotection sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINT JULIEN
LES VILLAS

Installation de caméras de surveillance sur les installations communales.

BREVIANDES

Vidéo protection
Sécuriser les lieux publics avec l'installation de la vidéo protection.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

11 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de transition numérique sur le territoire

Maître d'ouvrage

Description de l'opération

SAINTE SAVINE

Accompagnement des établissements scolaires vers la transition numérique. Tranche 2 : classes mobiles + matériel et câblage informatique.

Achat de classes mobiles (tablettes tactiles) pour les écoles maternelles publiques, remplacement du parc informatique vieillissant des écoles, câblage des écoles élémentaires.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

VIVIER DE PROJETS | PTRTE 2022-2026



2024 2026

AXE 1

**Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant**

AXE 2

**Un territoire d'excellence
énergétique et environnementale**

AXE 3

**Un territoire accueillant
et agréable à vivre**



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2024**AXE 1 | Un territoire dynamique,
innovant et rayonnant****INTITULÉ DE L'OPÉRATION****Projet muséal : Travaux de restructuration du musée
des Beaux Arts et d'Archéologie (Saint Loup) (MBA)****Maître d'ouvrage**

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Dans le cadre du grand projet muséal troyens, incluant divers sites, le projet de restructuration du Musée d'Art et d'Histoire de Troyes consiste en : la restructuration du pavillon 1967 afin de permettre la création d'une nouvelle entrée depuis le parvis de la Cathédrale (circulations verticales de l'ensemble du musée), la réhabilitation intérieure complète de l'aile centrale y compris le traitement climatique et une nouvelle muséographie, la transformation de l'ancien logement du gardien en locaux techniques pour le traitement d'air du musée. Les travaux comprennent également le traitement des espaces, en sous-sol, pour accueillir le Trésor de Lavau. Ils ne pourront commencer qu'après transfert des oeuvres sur le nouveau site de Creney, avec la création des réserves pérennes externalisées des musées troyens.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Travaux de clos-couvert des Halles de l'Hôtel de Ville****Maître d'ouvrage**

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Les halles de l'hôtel de ville constituent l'un des poumons économiques de la ville, et le moteur du commerce de proximité en centre ville, dans un écrin du 19ème siècle. Certaines couvertures en zinc du bâtiment présentent des signes avancés d'obsolescence nécessitant des interventions sous forme de réfections partielles des couvertures sur 2023 et 2024.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**Ecole supérieure d'architecture de Paris et extension de l'ESTP****Maître d'ouvrage**Département
de l'Aube**Description de l'opération**

Extension de l'antenne auboise de l'ESTP (Ecole spéciale des Travaux Publics) afin d'augmenter ses capacités d'accueil pour la formation d'ingénieurs et implantation de l'ESAP (Ecole supérieure d'architecture de Paris) afin de proposer une nouvelle formation en 6 ans qui délivrerait un double diplôme architecture / ingénieur en lien avec l'ESTP.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2024

INTITULÉ DE L'OPÉRATION Rénovation campus UTT

Maître d'ouvrage

Département
de l'Aube

Description de l'opération

L'Université de Technologie de Troyes dispose actuellement de plus de 40 000 m² de locaux répartis sur plusieurs bâtiments. Afin d'optimiser l'accueil des étudiants pour porter le nombre d'étudiants accueillis sur le site à 4 200 étudiants et améliorer les conditions d'enseignement, l'UTT envisage une restructuration globale de ces locaux afin de limiter au maximum les besoins d'extension.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION IUMP Transformation du DU GEPABA en licence professionnelle et maîtrise

Maître d'ouvrage

URCA

Description de l'opération

Ce diplôme universitaire axé sur la gestion d'entreprise, porté par le campus des Comtes de Champagne, permet à chaque stagiaire de devenir un professionnel du bâtiment capable à terme de gérer une entreprise artisanale.

Le projet de licence professionnelle Patrimoine Bâti est une évolution nécessaire en s'inscrivant dans la norme BAC +3 et en réponse aux besoins des entreprises locales.

Le projet de master spécialisé bac + Patrimoine bâti est en collaboration avec le Cluster 4.0.

Ces deux projets sont à l'étude.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2024**AXE 2** | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale**INTITULÉ DE L'OPÉRATION****4 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de mobilité sur le territoire****Maître d'ouvrage**

PONT SAINTE MARIE

Description de l'opération

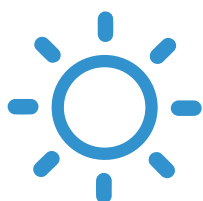
Plan mobilité - mise en place d'un plan mobilité sur la ville - aménagement cyclables, installation d'arceaux vélos dans l'espace public.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**12 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de relamping****Maître d'ouvrage**

VAUCHASSIS

Description de l'opération

Eclairage public - Changement des têtes de candélabre, passage lampes LED



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

2024

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

NPNRU J.Guesde - Construction d'une Maison Petite Enfance

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

La Ville de Troyes projette de construire un ensemble de bâtiments intégrés au projet NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'ANRU) destiné à requalifier le quartier Jules Guesde. Ces équipements publics seront construits pour répondre aux besoins des familles et renforcer le lien de proximité avec les habitants. L'opération vise à créer, sur une superficie de 2 800 m², une Maison de la Petite Enfance (MPE) regroupant une structure collective de 80 places et une structure familiale de 20 places (déplacement de la MPE La Fontaine et de la MPE familiale La Farandole sur le même site).

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification du quartier Planche Clément (RU) Phase 2 : rues Marguerite Bourgeois, Neuve des Bains, voie traversante

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Dans la tête du Bouchon de Champagne, Troyes Aube Habitat et la Ville de Troyes ont engagé en 2012 la requalification urbaine de ce quartier par le biais d'un programme soutenu par l'ANRU. Si la démolition de 80 logements et l'implantation de nouveaux par le bailleur, la construction d'une résidence service seniors et d'un hôtel par des promoteurs privés vont changer l'image de ce quartier d'habitat social très dégradé en se raccrochant avec le tissu urbain, la Ville s'est engagée à requalifier les trois rues qui bordent cet îlot : la rue Planche Clément, la rue Marguerite Bourgeois, la rue Neuve des Bains, en créant des espaces qualitatifs de rencontre (coulée verte, parvis à l'angle de la rue Marguerite Bourgeois et Planche Clément). La redéfinition des espaces publics et de circulation ouvrira ce quartier sur le reste du tissu urbain et offrira de nouveaux lieux de vie de qualité aux habitants de cet îlot recomposé, en concertation avec la population. **Il s'agit ici de la requalification des espaces et rues restantes : rues Marguerite Bourgeois, Neuve des Bains, coulée traversante,... en seconde phase, et selon l'avancée des chantiers des promoteurs.**

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2024

AXE 3 | Un territoire accueillant et agréable à vivre

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification des Berges de Seine : aménagement des berges du canal de Nervaux en voie douce

Maître d'ouvrage

VILLE DE TROYES

Description de l'opération

Il s'agit de préfigurer ce que pourraient être demain les bords de Seine réaménagés, depuis les quais en passant par le boulevard Danton, le boulevard Barbusse jusqu'au square Herriot (assurant la jonction avec le quai La Fontaine requalifié, le secteur de la Pielles en pleine mutation et la Chaussée du Vouldy à retraiter dans le cadre du NPNRU Jules Guesde) laissant la possibilité d'alterner promenades urbaines et promenades au bord de l'eau au plus près d'un milieu naturel. A travers ce programme pluriannuel, la Ville de Troyes souhaite réinvestir fortement la «Tête du Bouchon de Champagne» et revitaliser ce quartier d'habitation et de commerces, en développant l'usage des modes doux de l'hyper centre vers les quais de Seine afin de relier les différentes polarités urbaines et les espaces paysagers de qualité. Suite aux résultats de l'étude/maîtrise d'oeuvre de confortement des berges du canal de Nervaux (lancée en 2022) et à diverses acquisitions foncières le long des berges, **il s'agit de réaliser une voie douce le long du canal répondant aux objectifs pré-cités.**

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

1 - contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière sportive sur le territoire

Maître d'ouvrage

BUCEY EN OTHE

Description de l'opération

Maison multi-activités - Création salle + parcours santé + jeux.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

6 - Contribuer au maillage et au développement en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire

Maître d'ouvrage

VAUCHASSIS

Description de l'opération

Visite et contrôle de la galerie souterraine de la source.

Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 1 | Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

2025

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Développement des vélovoies d'intérêt national dans l'Aube

Maître d'ouvrage

Département de l'Aube

Description de l'opération

- Aménagement d'une voie verte de Dienville (10) à La Porte du Der (51) - lac du Der
- Aménagement d'une voie verte de Crancey (10) en direction de la Seine de la Seine et Marne - poursuite de la voie verte du Canal de la Haute Seine
- Aménagement d'une voie verte de Troyes (10) à St-Florentin-Canal de Bourgogne (89) Aménagement d'une voie verte de Troyes (10) à Sens (89)

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation de Notre Dame en l'Isle en vue d'accueillir l'URCA

Maître d'ouvrage

Département de l'Aube

Description de l'opération

Aux portes de la tête du bouchon, à proximité de projets urbains et universitaires majeurs, le site de Notre-Dame-en-l'Isle constitue un « emplacement » stratégique qu'il convient de préserver et de redynamiser.

Dans le cadre d'une cession potentielle par l'Evêché, **le projet envisagé utilise les volumes existants pour implanter un nouveau lieu de savoir en extension du campus universitaire des Comtes de Champagne, antenne de l'université de Reims Champagne-Ardenne (Urca). Le projet comprendrait notamment l'implantation de l'INSPE.**



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

2025**AXE 3** | Un territoire accueillant et agréable à vivre**INTITULÉ DE L'OPÉRATION****7 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de préservation et d'amélioration du cadre de vie sur le territoire****Maître d'ouvrage**

VAUCHASSIS

Description de l'opération

Réfection - aménagement voirie - Place de la mairie - Refection chaussée et réaménagement des espaces



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

AXE 2 | Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

2026

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

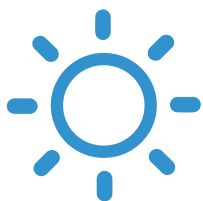
4 - Contribuer au maillage et au développement de l'offre en matière de mobilité sur le territoire

Maître d'ouvrage

LA CHAPELLE
SAINT LUC

Description de l'opération

Création piste cyclable et voie verte entre rue Jean Jaurès et rue Général Sarrail
- Utilisation de la voie ferrée inutilisée pour effacer la coupure qu'elle induisait dans la commune. Prolongement de la voie verte existante et création d'une piste cyclable, d'une artère végétale.



Ce vivier de projets n'est pas définitif. Il pourra être enrichi sur la période 2022-2026.
La signature du PTRTE ne vaut pas engagement financier de la part des partenaires signataires.

6

Processus de choix et de financement des projets

1

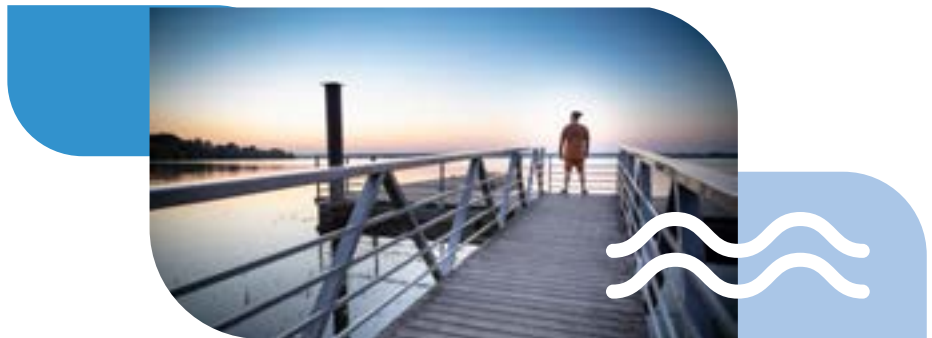
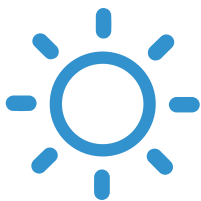
Troyes Champagne Métropole identifie le **vivier de projets** qu'elle estime structurants, cohérents et qui contribuent à la mise en œuvre de son projet de Territoire, à court, moyen et long terme : les projets qu'elle veut proposer dans son PTRTE.

2

Les parties prenantes du PTRTE définissent ensemble le **caractère prioritaire des projets**, au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles.

3

Les parties prenantes s'engagent à **faciliter le financement et la mise en œuvre des projets retenus, en mobilisant leurs dispositifs respectifs** (ingénierie/investissement, droits communs, sur-mesure, privé...). Ce travail sera actualisé chaque année. Le PTRTE est bien évolutif.



7

Les engagements des partenaires

Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2022-2026

Les partenaires du PTRTE s'engagent à mettre en œuvre, chacun dans leur domaine de compétences, les moyens pour :

- ▶ Alimenter et suivre le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets et actions prioritaires.
- ▶ Tendre vers la convergence des contrats et la simplification des gouvernances.

Les engagements de Troyes Champagne Métropole

En signant le PTRTE, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique sur son territoire, aux côtés de ses 81 communes membres.

- ▶ Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre à disposition du PTRTE un collaborateur qui sera chargé du pilotage du PTRTE, de son élaboration et sa mise en œuvre, ainsi que son suivi et l'évaluation.
- ▶ Troyes Champagne Métropole s'engage à animer la démarche en travaillant étroitement avec les partenaires signataires du PTRTE, à renforcer les collaborations territoriales en y associant les forces vives, à mettre en place une gouvernance, afin d'initier et de catalyser la dynamique en faveur des projets et actions du Territoire.

La signature du PTRTE par Troyes Champagne Métropole ne vaut pas engagement financier de Troyes Champagne Métropole pour les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra le cas échéant faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services de Troyes Champagne Métropole et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date de la demande. L'engagement financier de Troyes Champagne Métropole résultera des décisions d'attribution de subvention qui devront être prises par l'assemblée communautaire.

Les engagements de l'État

L'Etat s'engage aux travers de ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du PTRTE dans une posture de facilitation, au service du développement des projets et des actions.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets et des actions du PTRTE.

- ▶ L'Etat s'engage à favoriser le cofinancement des projets et actions du PTRTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- ▶ L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets et actions précis qui lui seraient présentés dans le cadre du PTRTE.

- ▶ Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et actions du PTRTE et leurs investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire et les projets eux-mêmes.

En particulier :

- ▶ L'ADEME, peut apporter un appui en mobilisant sa capacité d'expertise et ses systèmes d'aides qui s'articulent autour des aides à la connaissance, aides à la décision, aides à la réalisation, aides au changement de comportement. L'ADEME peut intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du PTRTE.
- ▶ La Caisse des Dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : soutien en ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.
- ▶ Le CEREMA, peut sous certaines conditions, apporter un appui en matière de définition de projets de territoires, des actions complexes, des indicateurs et d'évaluation.
- ▶ D'autres établissements publics et opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Agence de l'Eau, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'Investissement, l'Agence Française de Développement (AFD), l'Office National pour la Biodiversité (OFB).

La signature du PTRTE par l'Etat ne vaut pas engagement financier de l'Etat pour les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services de l'Etat et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date de la demande.

Les engagements de la Région Grand Est

La Région en sa qualité de cheffe de file des politiques publiques d'aménagement du territoire, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement, de politiques de transport, apportera son concours aux projets visés par le PTRTE.

- ▶ Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référents pour participer à la gouvernance du PTRTE, ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des projets et des actions. La Maison de Région Troyes/ Chaumont dans une démarche de proximité accompagnera le PTRTE, en tandem avec un service contractualisation centralisé.
- ▶ La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les projets du PTRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention. Elle pourra apporter des solutions de financement, classiques et/ou innovante, en mobilisant l'ensemble de ses dispositifs et le fond d'accompagnement territorial des territoires. La Région pourra aussi apporter son appui en tant qu'autorité de gestion des fonds européens.
- ▶ Les projets et actions concernés devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

La signature du PTRTE par la Région ne vaut pas engagement financier de la Région pour les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services de la Région et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date de la demande.

Les engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques sociales et territoriales, mais également de son rôle de soutien aux équipements structurants sur son territoire, apportera son concours aux projets et actions visés par le PTRTE.

- ▶ Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référents pour participer à la gouvernance du PTRTE, ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des projets et des actions.
- ▶ Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les projets et actions du PTRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadre d'intervention. Il pourra apporter des solutions de financement, classiques et/ou innovantes, en mobilisant l'ensemble de ses dispositifs.
- ▶ Les projets et actions concernés devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération du département.

La signature du PTRTE par le Département ne vaut pas engagement financier du Département pour les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Département et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date de la demande. L'engagement financier du Département pour chaque projet résultera d'une décision de la commission permanente du Conseil Départemental.



8

Gouvernance du PTRTE à l'échelle locale et supra

Les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PTRTE.

Le Comité de pilotage

Il est mis en place sous la coprésidence de l'Etat, de TCM, de la Région Grand Est.

Son rôle est de faire vivre le PTRTE, en suivant son évolution et son exécution.

L'animation du comité de pilotage est assurée par Troyes Champagne Métropole

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Troyes Champagne Métropole, des services de l'Etat et de ses opérateurs mobilisés en appui du PTRTE, des représentants des exécutifs régionaux et départementaux et de leurs services :

- ▶ Le Préfet de l'Aube, ou son représentant,
- ▶ 6 élus de Troyes Champagne Métropole, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués,
- ▶ Le Vice-Président de la Région délégué aux Finances,
- ▶ Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- ▶ Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,
- ▶ Le Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole,
- ▶ Le Directeur de la Maison de la Région Troyes-Chaumont,
- ▶ Le délégué au suivi des PTRTE de l'Aube de la Région Grand Est,
- ▶ Les membres du Comité Technique,
- ▶ Les partenaires et opérateurs de l'Etat : Banque des territoires, ADEME, CEREMA

Il se réunira au minimum 2 fois par an pour :

- ▶ Assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du PTRTE (prise en compte des projets en cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales, notamment le Projet de territoire, qui définissent le cadre du PTRTE) ;
- ▶ Examiner l'avancement du PTRTE et son exécution ;
- ▶ Etudier et arrêter les demandes d'évolution du PTRTE en termes d'orientations (inclusion de nouveaux projets et actions, adaptation, abandon...) proposées par le comité technique ;
- ▶ Valider le bilan annuel du PTRTE soumis par le comité technique. A ce titre, l'avancement des actions et leurs impacts pourra être évalué à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires, qui permettront d'apprécier la contribution du PTRTE aux stratégies nationales, régionales et locales, de transition écologique, de développement économique et de cohésion sociale ;
- ▶ Piloter l'évaluation finale du PTRTE qui aura pour objet de mesurer la contribution du PTRTE à l'atteinte des objectifs du Projet de territoire ;
- ▶ Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat, de TCM, de la Région Grand Est.

Il est chargé de l'avancement technique et financier du PTRTE et de rendre compte au comité de pilotage.

Il est composé des référents techniques désignés pour représenter chacune des parties prenantes du comité de pilotage.

- ▶ L'équipe projet PTRTE de Troyes Champagne Métropole,
- ▶ Les services de la Préfecture,
- ▶ Les services de la Région,
- ▶ Les services du Département,
- ▶ Toute autre structure ou personne si nécessaire.

Il se réunira a minima tous les deux mois et autant que de besoin pour :

- ▶ Procéder de manière collégiale à l'examen technique et financier des projets et actions du PTRTE ;
- ▶ Organiser des revues de projet qui permettront de partager la connaissance de l'état d'avancement des projets et actions présentées dans le PTRTE, de l'instruction des dossiers de demande de subvention, et analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- ▶ Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions ;
- ▶ Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du PTRTE ;
- ▶ Définir et mettre en place les outils du suivi et de l'évaluation, suivre les bilans annuels, et analyser les résultats.



Les contacts techniques du PTRTE

Territoire	Région	État	Département
Annick GONTHIER Cheffe du Service Contractualisation- Partenariat- ingénierie Territoriale Directrice de projet PTRTE annick.gonthier@troyes-cm.fr 03 25 72 31 01 06 34 24 80 69	Isabelle ROUX Chargée de mission contractualisation/ Direction de la Cohésion des Territoires isabelle.roux@grandest.fr 03 26 70 89 61 Jean-Joseph PHILIPPON Chef du Service Développement Territorial Maison de Région Troyes/ Chaumont jeanjoseph.philippon@grandest.fr 06 08 40 62 10	Hery RAMILIJAONA Chef du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial hery.ramilijaona@aub.gouv.fr 03 25 42 36 10 Estelle PALENI Cheffe du Pôle d'Appui Territorial Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial estelle.paleni@aub.gouv.fr 03 25 42 37 70 Amandine BUCCI DDT Référente territoriale ANCT amandine.bucci@aub.gouv.fr 07 70 12 48 70	Isabelle DARNEL Directrice Générale adjointe Pôle Développement des Territoires isabelle.darnel@aub.fr 03 25 42 52 34

Articulation avec les autres instances locales de suivi des projets et actions

Le PTRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portés par le PTRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du PTRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Suivi, bilan et évaluation du PTRTE

Le PTRTE fera l'objet d'un bilan ainsi que d'une évaluation.

Il sera évalué sur deux composantes :

- ▶ Tout d'abord sur son rôle dans la dynamique des projets issus du territoire au travers des soutiens, en ingénierie et/ou financiers, qui auront pu être mobilisés, optimisés, renforcés.
- ▶ Ensuite sur la contribution de ces projets, que le PTRTE aura pu faciliter, accompagner, voire faire émerger, à l'atteinte des objectifs du Projet de territoire à travers ses 3 axes que sont l'attractivité, la transition environnementale et la cohésion sociale et territoriale.

Pour y parvenir, le PTRTE fera l'objet :

- ▶ D'un **dispositif de suivi en continu**, qui permettra de suivre l'émergence des projets, leur maturité, leur éligibilité aux soutiens (en ingénierie et/ou financiers) des partenaires, le montage des dossiers de demande de subvention, les attributions, l'avancement de leur réalisation et les versements effectifs des subventions.
Ce suivi sera assuré par le comité technique au travers de revues de projets qui se feront au fil de l'eau.
- ▶ D'un **bilan annuel** des projets subventionnés par porteur, projet, montant subventionnable et subvention attribuée par financeur.
Il sera établi par les services de l'Etat et transmis annuellement à l'ensemble des partenaires du PTRTE. Il sera présenté devant l'assemblée communautaire de Troyes Champagne Métropole.
- ▶ D'un **dispositif d'évaluation finale** qui aura pour objet de mesurer la contribution des projets soutenus à l'atteinte des objectifs du Projet de territoire. Ce dispositif devra être créé dès le second semestre 2022, par l'ensemble des partenaires afin d'identifier les indicateurs pertinents et mettre en place le dispositif de collecte des données indispensables à sa réalisation.
Il sera piloté par le comité de pilotage du PTRTE et animé par le comité technique.

Durée et évolution du PTRTE

Le présent PTRTE est signé pour aller jusqu'à la fin des mandats exécutifs. Il est opérationnel à partir de la date de signature effective des parties.

Au terme de ce contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Le PTRTE est évolutif. Les corps et les annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du PTRTE et après avis du comité de pilotage.

Pour intégrer les nouveaux projets et actions, un avenant pourra être signé autant que de besoin et au minimum annuel.

Résiliation du PTRTE

D'un accord commun entre les parties signataires du PTRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Signataires du Pacte :

Territoire

Le Président de Troyes Champagne Métropole

François BAROIN

État

Le Préfet du Département

Cécile DINDAR

Région

Le Président du Conseil Régional

Jean ROTTNER

Département

Le Président du Conseil Départemental

Philippe PICHERY

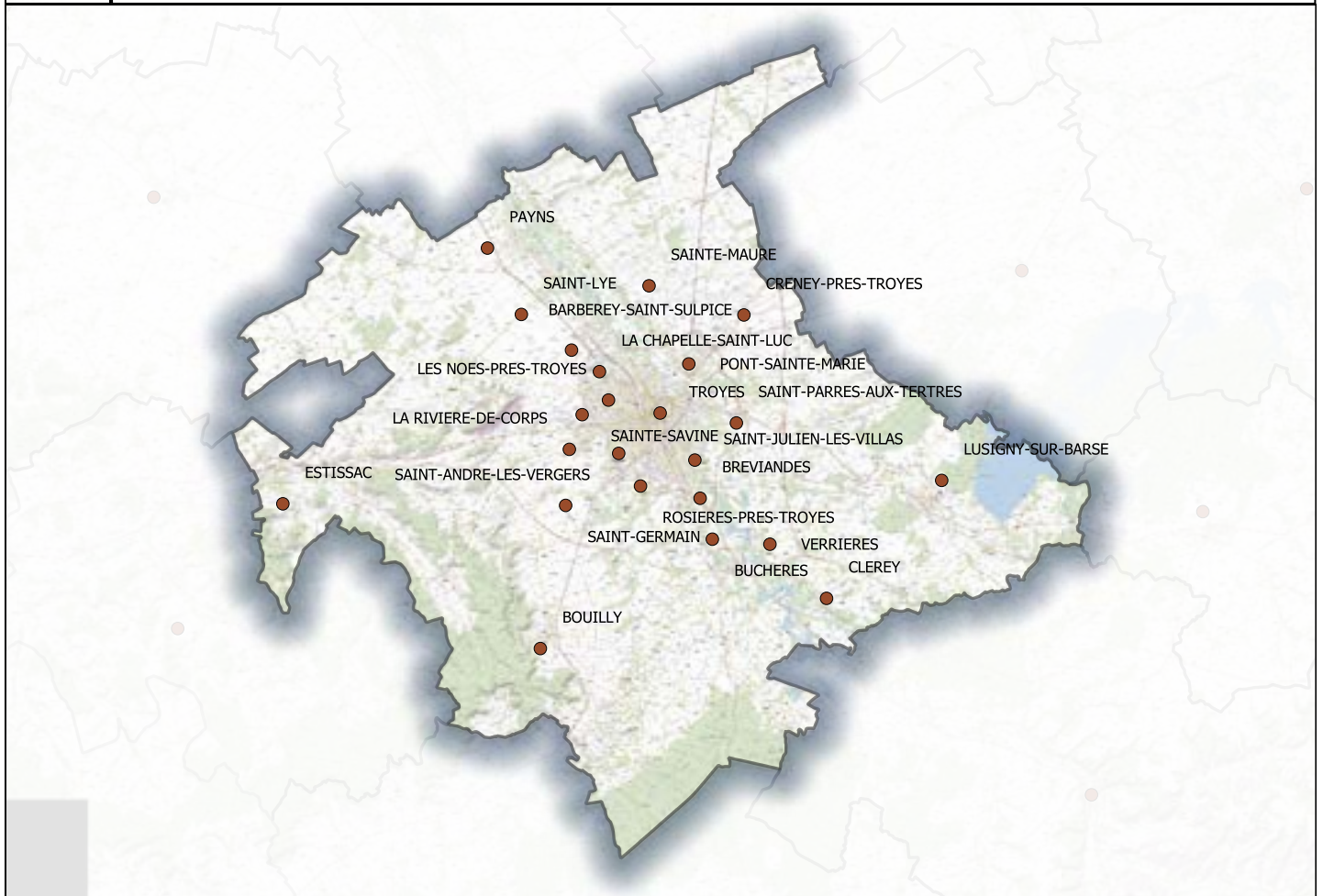


Annexes

- ▶ **Bilan écologique du territoire**
- ▶ **Grille d'appréciation des projets présentés**

PTRTE

État des lieux écologique du territoire



Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique est né de la fusion entre le Pacte territorial de la région Grand Est et le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de l'État.

Il s'agit d'un dispositif permettant d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur un périmètre au moins égal à celui d'un EPCI et au plus égal à celui d'un département.

Il permet la mise en cohérence de différents programmes d'aide de l'État et de la région en intégrant progressivement les contrats existants et en priorisant la relance de court terme puis la reconquête à plus longue échéance.

Avec ces contrats l'État et la région accompagnent les territoires dans la déclinaison locale des orientations stratégiques partagées parmi lesquelles la transition écologique qui doit être un axe transversal de tous les PTRTE.

Nom collectivité	CA Troyes Champagne Metropole	Aube
Superficie (km2) (Insee 2017)	890	6 004
Population (Insee 2018)	172 329	310 020
Nombre de logements (Insee 2017)	89 474	164 453

SOMMAIRE :

Collectivité
 Mobilité
 Energie Climat
 Traitement et déchets / Economie
 Agriculture et alimentation
 Actions en matière de biodiversité
 Lutte contre l'artificialisation des sols
 Eau et assainissement

Mobilité

La loi d'orientation des mobilités du 24/12/19 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire par une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Afin de favoriser les déplacements doux, un réseau d'itinéraires cyclables continus et interconnectés entre eux sera constitué. En 2020, 17 000 km d'itinéraires sont aménagés, en 2030 l'objectif est d'atteindre plus de 25 000 km. Pour le covoiturage du quotidien, il s'agit de tripler le nombre de trajets réalisés d'ici 2024 pour atteindre les 3 millions. Enfin, 660 000 voitures électriques et 500 000 voitures hybrides rechargeables devront être en circulation à fin 2023, et respectivement 3 millions et 1,8 million d'unités sur les routes pour fin 2028. Pour ce faire, la part de véhicules hybrides dans le parc des collectivités doit également progresser pour atteindre 30% mi-2021 puis 37.4% en 2026.

		Aube
Nbre km de pistes cyclables	valeur non disponible	valeur non disponible
Existence de parkings à vélos sécurisés	valeur non disponible	oui
Existence de pôle (s) multimodal (aux)	oui	oui
Existence de zone (s) à faibles émissions	Non	Non
Existence de voies réservées au covoiturage	Non	Non
Part de véhicules électriques (%)	0.28	0,24
Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités	valeur non disponible	valeur non disponible
Nbre de bornes de recharge électriques ouvertes au public	85	234
Part des véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs	pas de valeur	valeur non disponible
Part du territoire couverte par une autorité organisatrice de la mobilité (%)	100	17

Energie et climat

La programmation annuelle de l'énergie (2019-2023 et 2024-2028) est l'outil opérationnel qui décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle prévoit notamment des réductions de consommation d'énergie (baisse de 40 % entre 2012 et 2030 de la consommation des énergies fossiles) et de production de gaz à effet de serre (baisse de 40 %, par rapport à 1990 en 2030) tout en accroissant la production d'énergie renouvelable de 23 % en 2020 à 33 % en 2030 . Par ailleurs, en 2023, les logements avec un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) G seront indécents à l'habitation. En 2028 ce seront les logements avec un DPE F et G qui seront indécents.

		Aube
Emissions de gaz à effet de serre du territoire (total et par habitant) tCO2	909 814	2 569 992
Consommation énergétiques du territoire (MWh PCI) (1)	4 165 147	10 376 043
Production annuelle d'énergie renouvelable (GWh / an) (2)	375	5 297
Consommation énergétique en autoconsommation (individuelle et collective)	Non	valeur non disponible
Nbre de passoires thermiques dans les logements privés et sociaux et les locaux	valeur non disponible	valeur non disponible
Répartition du parc immobilier social DPE A (RPLS 2019) (3)	104	106
Répartition du parc immobilier social DPE B (RPLS 2019)	1 305	1 484
Répartition du parc immobilier social DPE C (RPLS 2019)	3 889	5 768
Répartition du parc immobilier social DPE D (RPLS 2019)	11 301	14 602
Nombre de passoires énergétiques (E,F,G) dans le parc social	3 493	7 530
Nbre de copropriétés en situation fragile ou dégradée 2015 famille C (s=secrétisée) (4) (5)	230	244
Nbre de copropriétés en situation fragile ou dégradée 2015 famille D (s=secrétisée) (4) (5)	269	306
Nbre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire	347	729
Nbre estimé de chaudières à fioul	4 790	14 931
Nbre estimé de cheminées ouvertes et autres chauffages très émetteurs de particules fines	valeur non disponible	valeur non disponible
Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'énergie renouvelable)	2	2
Mode de chauffage des grands équipements collectifs de territoire	valeur non disponible	valeur non disponible

(1) MWh PCI = MegaWattHeure Pouvoir Calorifique Inférieur

(2) GWh = GigaWattHeure

(3) RPLS = Répertoire du parc Locatif Social

(4) s = secrétisé si valeur inférieure à 11 (Obligation de secret statistique)

(5) Les copropriétés fragiles ont été réparties en 4 familles (A,B,C et D avec un ordre croissant des difficultés de la copro) selon des critères (socio-économiques des occupants, état du bâti, entretien du bâti, présence de marchands de sommeil...).

Traitement des déchets / Economie

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des dispositions favorisant l'économie circulaire et une meilleure gestion des déchets. Elle demande une meilleure gestion des déchets ultimes (à brûler comme combustible ou à valoriser en matériau plutôt qu' à enfouir), une baisse des déchets ménagers (diminution de 7 % avant 2020 par rapport à 2010) et la mobilisation des artisans et des fournisseurs pour le recyclage (En 2020 l'objectif est de 70 % de recyclage des déchets du BTP). L'obsolescence programmée des biens vendus est interdite.

Le tri des biodéchets à la source doit être généralisé en 2025. Les emballages plastiques devront être tous triés en 2022.

		Aube
Tonnage de déchets produits par le territoire	57 249	97 063
Etat des équipements de tri au regard des normes	BON	BON
Existence de tri à la source des bio-déchets dans la restauration collective et les logts collectifs	NON	NON
Taux valorisation Journaux Revues Magazines (%)	5.28	5,70
Taux de valorisation VERRE (%)	8.19	10,43
Taux de valorisation ACIER (%)	0.64	0,77
Taux de valorisation ALU (%)	0.04	0,04
Taux de valorisation Emballage pour Liquide Alimentaire (%)	0.19	0,22
Taux de valorisation Emballage Ménager Recyclable (%)	3.4	3,28
Taux de valorisation PLASTIQUES (%)	1.47	1,69

Agriculture et alimentation

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. Le plan Écophyto II+ matérialise les engagements pris par le Gouvernement et apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et de sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

Le plan Écophyto II+ vient renforcer le plan précédent (plan Ecophyto II), en intégrant les actions prévues par le plan d'actions du 25 avril 2018 sur « les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides » d'une part, et celles du « plan de sortie du glyphosate » annoncé le 22 juin 2018 d'autre part.

Avec 2,3 millions d'hectares cultivés en bio et un marché de près de 12 milliards d'euros, la France se positionne en deuxième position au niveau européen (derrière l'Espagne pour les surfaces et derrière l'Allemagne pour le marché). La France est première pour les grandes cultures (en surface), les poules pondeuses et les poulets de chair (en atelier de production). Les surfaces totales cultivées en bio en 2019 représentent désormais 8,5% de la surface agricole française contre 7,5 % en 2018.

Le programme "Ambition Bio 2022" prévoit de convertir 15% de la surface agricole utile à l'agriculture biologique et d'assurer la fourniture de 20% de produits bio dans les repas servis dans la restauration collective hors domicile.

La loi agriculture et alimentation, dont l'un des objectifs est de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, prévoit de nombreuses dispositions pour la restauration collective. La plus emblématique étant celle d'introduire 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022.

Un des outils pour parvenir notamment à ces objectifs sont les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

La crise de la Covid-19 a souligné la nécessité de regagner en souveraineté alimentaire et l'importance des circuits courts au service d'une alimentation saine, sûre et durable. Précurseurs de cette démarche, les 200 projets alimentaires territoriaux (PAT) créés depuis 4 ans en France constituent un réseau d'initiatives unique qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer.

		Aube
Existence d'un projet alimentaire territorial	OUI	Partiel
Nbre d'exploitations agricoles	444	3 807
Nbre de producteurs vendant en circuit courts / de marchés de producteurs ou d'AMAP	31	216
Surface agricole utile du territoire	57 382	392 009
Surfaces agricoles et nbre d'exploitations engagées en labellisation environnementale	valeur non disponible	valeur non disponible
Estimation du volume de produits phytosanitaires utilisés sur le territoire	valeur non disponible	valeur non disponible

Actions en matière de biodiversité

Menée en partenariat avec l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Office français de la biodiversité, la stratégie régionale de la Biodiversité propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027. Ambitieuse et pragmatique, elle se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027) dans lesquelles s'inscrivent des actions dont les principaux objectifs sont de protéger l'existant, de reconquérir les milieux dégradés, de mieux connaître pour agir, de limiter les pressions, de mobiliser tous les acteurs et d'améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité.

La stratégie régionale de Biodiversité doit être déclinée sur chaque territoire avec en particuliers l'ambition d'accroître la proportion des surfaces d'aires protégées. Ainsi l'objectif à horizon 2030 est d'atteindre 30% du territoire national en aires protégées, dont 10% en niveau de protection forte

Menée en partenariat avec l'État, les Agences de l'Eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et l'Office français de la biodiversité, la stratégie régionale de la Biodiversité propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027.

		Aube
Surface totale des aires protégées : parc naturel, Natura 2000, ZNIEFF,... (ha)	61 692	526 379
Natura 2000 ZPS (ha)	4 399	60 344
Natura 2000 ZSC (ha)	989	14 883
ZNIEFF 1 (ha)	4 378	30 478
ZNIEFF 2 (ha)	12 525	92 441
APPB (ha)	51	362
RAMSAR (ha)	13 378	97 190
ZICO (ha)	8799	118 725
RNN (ha)	0	1 854
RNR (ha)	28	73

		Aube
PNRFO (ha)	11 344	81 931
Aire de Protection AEP (ha)	5 798	28 099
Longueur cours d'eau en bon état (m)	3 176	289 461
Longueur cours d'eau totale (m)	99 067	2 214 511
Part des cours d'eau en bon état (classés en catégorie I ou II pour la continuité écolo) (%)	3.21	13,07
Nbre de points noirs de continuités écologiques identifiés	10	60
Part des surfaces forestières bénéficiant d'une garantie de gestion durable	valeur non disponible	valeur non disponible
Surface de haies	valeur non disponible	valeur non disponible
Existence d'un atlas communal de la biodiversité	oui pour la commune de Saint Parres aux	OUI partiel
Label « Territoires engagés pour la nature »	NON	NON
Label « Terre saine »	NON	NON

Lutte contre l'artificialisation des sols

Le gouvernement a fixé un objectif de zéro artificialisation nette en 2030 (Plan biodiversité 2018 et Agenda 2030). En région Grand Est, le SRADDET approuvé le 24 janvier 2020, décline en particulier cette orientation dans sa règle n°16 intitulée "sobriété foncière" en précisant qu'il faut "définir à l'échelle du SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à l'horizon 2030 et tendre vers une réduction de 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier".

Le SCoT des territoires de l'Aube, document intégrateur, qui couvre 80% du territoire aubois, a pris en compte, lors de son élaboration, les différents règles du SRADDET. Il en résulte que lors de l'élaboration d'un document de planification sur le territoire de ce SCoT, l'application de la règle n°16 du SRADDET s'applique via les règles déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de ce SCoT.

Le reste du département est couvert par le SCoT du PETR Seine en plaine champenoise en cours d'élaboration, qui se devra, lui-aussi, de décliner ces règles sur son périmètre territorial.

	Aube	
Etat d'avancement du PLUI		OUI partiel
Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées vs terres agricoles et/ou naturelles	valeur non disponible	valeur non disponible
Total des flux NAF (5) vers artificialisé sur [2009 ; 2018] (ha)	638	1 407
Total des flux NAF vers artificialisé sur [2009 ; 2018], destination Activités (ha)	219	430
Total des flux NAF vers artificialisé sur [2009 ; 2018], destination Habitat (ha)	382	859
Total des flux NAF vers artificialisé sur [2009 ; 2018], destination Mixte (ha)	12	22
Total des flux NAF vers artificialisé sur [2009 ; 2018], destination Inconnue (ha)	23	96
Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter) (ha)	valeur non disponible	valeur non disponible
Surfaces désartificialisées (ha)	valeur non disponible	valeur non disponible

(5) NAF = surfaces naturelles, agricoles et forestières

Eau et assainissement

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 offre un cadre structuré et cohérent, qui engage chaque état membre de l'Union Européenne, dans un objectif de protection et de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Pour cela, elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen et fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines :

- la non détérioration des ressources en eau et des milieux ;
- l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015 ;
- la réduction ou la suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires ;

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Dans le département de l'Aube, la qualité des masses d'eaux souterraines est fortement marquée par la présence de nitrates en particuliers au nord du département et par les produits phytosanitaires plus ponctuellement

La Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, dans son article 27, a fixé des objectifs plus ambitieux que la DCE sur le bon état écologique : ne pas recourir aux reports de délais pour plus d'un tiers des masses d'eau.

La détermination des aires d'alimentation des captages prioritaires est quasi intégrale, mais en revanche la mise en place de programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau sur ceux-ci mérite une attention toute particulière pour une plus grande efficacité de la protection de la ressource.

		Aube
Population raccordée à une station d'épuration d'eaux usées (%)	87	69.84
Taux de population raccordée à une step aux les normes européennes (%)	97.46	84.45
Population prise en compte pour le calcul de taux de fuite (%)	100	90.71
Taux de fuite des réseaux du territoire (%)	82.94	7.72
Nbre de captages prioritaires et nombre de captages avec une protection et d'un plan d'actions : 7 sites avec 17 points de prelevement et 4 sites avec 13 pts avec un plan d action		
Pour l'Aube : 37 sites avec 65 points de prelevement et 17 sites avec 48 pts avec un plan d'action		
Couverture du territoire par un SAGE	non	

Conception DDT10/SCP/BGVD
 Protocole MEDDTL/MAAPRAT/IGN d'octobre 2011
 Source : ©IGN-BD CARTO®
 Date : 11/3/2021



X:\ingenierie\CRTE\PORTRAITS\210310_portraits_CRTE_RE_9_court.qgs.qgz

GRILLE D'APPRÉCIATION DES PROJETS

(partenaires PTRTE)

INTITULÉ DU PROJET

NOM DU PORTEUR DE PROJET

☐ TCM
 ☐ État
 ☐ Région
 ☐ Département

☐ Autre (préciser) :

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES NATIONALES, RÉGIONALES, LOCALES

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES NATIONALES (partie à remplir par l'État)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| 1. Transition Énergétique et Écologique | oui ☐ | non ☐ |
| 2. Économie plurielle ancrée dans les territoires | oui ☐ | non ☐ |
| 3. Cohésion sociale et territoriale | oui ☐ | non ☐ |

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES (partie à remplir par la Région)

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1. Déploiement des usages du numérique | oui ☐ | non ☐ |
| 2. Synergies interterritoriales et interrégionales | oui ☐ | non ☐ |
| 3. Les dynamiques transfrontalières | oui ☐ | non ☐ |
| 2. La résilience sanitaire | oui ☐ | non ☐ |
| 3. La préservation du patrimoine | oui ☐ | non ☐ |

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES LOCALES (partie à remplir par TCM)

Projet de territoire porté par Troyes Champagne Métropole

Objectif n°

- | | | | |
|---|------------------------------|----------------------|------------------------------|
| 1. Axe 1 - un territoire dynamique, innovant et rayonnant | oui ☐ | <input type="text"/> | non ☐ |
| 2. Axe 2 - un territoire d'excellence, énergétique et environnemental | oui ☐ | <input type="text"/> | non ☐ |
| 3. Axe 3 - un territoire accueillant et agréable à vivre | oui ☐ | <input type="text"/> | non ☐ |

INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET

1. ENVERGURE DE L'ACTION

a. Rayonnement territorial

b. Effet mobilisateur de l'action (*étendue du partenariat, impact*)

c. Transversalité des thématiques

Total / 6 points

Propositions

oui 2 non 0

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

☐ ☐

Validation Cotech

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

2. RESSOURCES DISPONIBLES POUR MENER À BIEN L'ACTION

a. Faisabilité matérielle, opérationnelle et financière du projet

Total / 2 points

Propositions

oui 2 non 0

oui ☐ non ☐

☐ ☐

Validation Cotech

oui ☐ non ☐

3. ÉCHÉANCE DANS LE TEMPS (*démarrage du projet*)

a. N N+1 N+2

2 points

b. N+3 N+4 N+5

0 point

Total / 2 points

Propositions

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

☐ ☐

Validation Cotech

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

TOTAL 1 (10 points)

oui ☐ non ☐



INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

INDICATEURS AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

Propositions

Validation Cotech

oui 1 non 0

1. Stimuler **l'innovation** et conforter les domaines d'excellence du territoire en encourageant les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche.
2. Contribuer à **la structuration et à la montée en puissance des éco-activités**, en favorisant le développement d'une offre de formations supérieures et professionnelles ciblée ou encore en soutenant les acteurs contribuant à l'inscription du territoire dans une dynamique d'économie circulaire et de bioéconomie.
3. **Développer l'économie circulaire** au service des entreprises et du territoire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique.
4. Favoriser **la mise en relation des acteurs** du territoire en développant notamment de nouvelles actions de coordination et d'animation.
5. Développer **une politique de l'offre** en matière de **foncier à vocation économique et d'immobilier d'entreprise**.
6. Asseoir l'image économique de Troyes Champagne Métropole et **conforter sa notoriété**.
7. Adapter les formations professionnelles à la typologie du bassin d'emploi et des besoins exprimés par les entreprises.
8. Améliorer **l'employabilité de la population active** en accompagnant les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion, de reconversion **ou de formation ou en conduisant des actions de sensibilisation à la transition digitale**.
9. **Renforcer l'excellence** des formations supérieures et de la recherche, en participant à l'aménagement des sites universitaires.
10. **Accroître la visibilité du territoire** en accompagnant le sport de haut niveau et les événements à rayonnement national, en développant les actions de promotion de la destination Troyes la Champagne et en valorisant ses spécificités différenciantes.
11. Renforcer **la valorisation touristique du patrimoine local et des secteurs qui participent au rayonnement du territoire** (berges de Seine, savoir-faire d'excellence et artisanat d'art, viticulture, tourisme vert, ...).
12. Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs en accompagnant **la montée en gamme des acteurs du tourisme**.
13. Proposer **un accueil étudiant qualitatif et attractif**, en complément de formations d'enseignement supérieur d'excellence et **poursuivre l'accompagnement et favoriser l'intégration** des étudiants avec un accès facilité à l'offre en matière de logements, de culture, sport, santé, mobilité...
14. Intégrer les étudiants à la dynamique de projets sur le territoire et favoriser le développement **des collaborations et des coopérations**.
15. Favoriser **la revitalisation commerciale** des centres-villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs.
16. **Soutenir l'artisanat local** à travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux, et l'organisation d'événements ciblés.
17. **Contribuer à la structuration et au déploiement des filières et des circuits courts** en prenant appui sur les ressources présentes sur le territoire dans une logique durable et en développant notamment les activités agricoles dans les espaces urbains et péri-urbains.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

TOTAL / 17 points

oui ☐ non ☐

INDICATEURS D'APPRECIATIONS DU PROJET EN LIEN AVEC LA STRATEGIE DU TERRITOIRE

INDICATEURS AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnemental

Propositions

Validation Cotech

oui 1 non 0

18. Faciliter le recours aux mobilités alternatives en sécurisant les itinéraires et équipements cyclables, en favorisant la continuité des parcours, en diversifiant les solutions de mobilités intermodales, en valorisant les emprises ferroviaires capillaires.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

19. **Favoriser les pratiques alternatives** à l'utilisation des véhicules personnels en orientant et sensibilisant les publics, **en déployant une offre structurante et diversifiée** de modes de déplacements, notamment vers les établissements scolaires.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

20. Saisir les opportunités techniques et sociétales innovantes pour **développer une offre plus vertueuse, plus propre et plus qualitative** (carburant faibles émissions).

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

21. Développer les infrastructures de mobilité longue distance, améliorer notamment les déplacements pendulaires longue distance.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

22. **Réduire les besoins en énergie** en favorisant notamment l'accélération de la rénovation thermique du parc de logements et amélioration la performance énergétique des collectivités pour les bâtiments et les

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

23. Construire un système énergétique territorial autonome et décarboné, notamment dans un **mix énergétique** encourageant le recours aux énergies renouvelables en maîtrisant **l'impact sur les paysages**.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

24. Contribuer à la création d'une dynamique de filières en encourageant la recherche, l'innovation, les synergies entre les acteurs et le développement de filières d'enseignement supérieur, de formations qualifiantes et professionnalisantes.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

25. **Limiter les extensions urbaines** pour tout usage en privilégiant la requalification des friches et les dents creuses ; conforter les fonctions de centralité de l'armature urbaine du territoire pour limiter la diffusion du bâti et des polarités commerciales.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

26. Renforcer, diversifier et promouvoir **les fonctions agricoles** du territoire (alimentation, emploi, énergie, biodiversité, paysages...).

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

27. Protéger les milieux et les ressources naturelles vulnérables, préserver et restaurer les corridors écologiques, valoriser les services rendus par la nature (sols, ressources en eau, alimentation, climat, qualité de l'air...).

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

28. Construire un environnement propice à la santé en accélérant notamment la végétalisation des espaces et la renaturation des sols ou en agissant pour améliorer la qualité de l'air.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

29. Conduire toutes les actions nécessaires à la mise en sûreté des habitants et à la réduction des risques d'inondation, notamment en mettant en œuvre les dispositions du programme d'actions de prévention des inondations - PAPI).

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

30. Construire une stratégie globale de gestion des risques (chaleur, sécheresse, inondations...) en dotant notamment le territoire d'un plan de sauvegarde intercommunal.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

31. Définir un véritable schéma directeur des déchets ménagers en matière d'organisation et de niveaux de service.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

32. Mettre en place une politique territoriale de réduction des déchets.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

33. Favoriser la valorisation et les démarches visant à intégrer les déchets comme des ressources.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

TOTAL / 16 points

oui ☐ non ☐

INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

INDICATEURS AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre

Propositions

Validation Cotech

oui 1 non 0

34. Poursuivre une politique du logement équilibrée, adaptée à l'évolution des modes de vie et à la diversité des parcours résidentiels en développant une gamme de biens complète (taille, prix, localisation, étiquette énergie).
35. Assurer le maintien d'une offre de logement de qualité par l'incitation et la facilitation des opérations de réhabilitation du parc ancien privé par le renouvellement urbain dans les quartiers de la géographie prioritaire.
36. Veiller au déploiement d'une offre de logements adaptés à des besoins spécifiques (santé mentale, mobilité réduite, déficiences, services aux jeunes, étudiants, apprentis, en insertion, personnes âgées...).
37. Renforcer l'offre de soins de proximité, attirer les jeunes médecins, développer un pôle médical attractif à travers le Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale : soigner, former, innover en soutenant la recherche sur les nouvelles technologies appliquées à la santé.
38. Agir en faveur de la lutte contre la précarité en matière de santé et de soins notamment à travers l'accompagnement des actions de préventions (parcours de prévention et prise en charge du patient en mode pluriprofessionnel, prévention des conduites addictives).
39. Renforcer et dynamiser la cohésion médicale du territoire : fédérer les professionnels de santé, favoriser les liens Centre Hospitalier et secteur libéral, Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale, Communautés Territoriales Professionnelles de Santé.
40. Développer une offre de services et d'accueil de l'enfant comme de l'adolescent ainsi qu'une politique d'accompagnement à la parentalité.
41. Structurer des politiques d'intervention inclusives en fonction des besoins spécifiques (personnes âgées, handicap) limiter les risques d'isolement et développer les solidarités, notamment entre générations.
42. Accompagner les nouvelles formes de travail (tiers-lieux, coworking) et développer une offre répartie de façon équilibrée sur le territoire.
43. Renforcer les outils et les dispositifs de prévention et de protection des populations.
44. Poursuivre et renforcer les actions, les outils de coordination en matière de tranquillité publique, de sécurité et de salubrités publiques.
45. Promouvoir les loisirs, les pratiques culturelles et artistiques sur tout le territoire et auprès de tous les publics.
46. Renforcer l'offre de proximité en matière de pratique de loisirs, culturelles et sportives en confortant le maillage du territoire.
47. Développer les structures et services de proximité lorsque la question de la mobilité impacte l'accès aux services.
48. Identifier les publics invisibles ou en situation de précarité et les accompagner dans l'accès aux droits et les services auxquels ils peuvent prétendre.
49. Concilier les fonctions de proximité et de centralité en préservant les spécificités des communes.
50. Favoriser la cohérence entre les politiques publiques et les outils qui permettent de les mettre en œuvre.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

TOTAL / 17 points

oui ☐ non ☐

RÉSULTAT D'APPRÉCIATIONS DU PROJET

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Nationales	oui	☐	non	☐
2. Régionales	oui	☐	non	☐
3. Locales	oui	☐	non	☐

INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET

Envergure de l'action	oui	☐	non	☐
Ressources disponibles	oui	☐	non	☐
Échéance dans le temps	oui	☐	non	☐

INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

Axe 1 - Un territoire dynamique, innovant et rayonnant	☐
Axe 2 - Un territoire d'excellence énergétique et environnemental	☐
Axe 3 - Un territoire accueillant et agréable à vivre	☐
Total des indicateurs d'appréciations	☐

Ce projet est-il éligible au PTRTE ?

oui ☐ non ☐

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PRÉSENTÉ ET ATTENDU PAR LE PORTEUR DE PROJET

Montant du projet			
Financiers	Montant sollicité	%	Commentaires
Europe			
État			
Région			
Département			
Troyes Champagne Métropole			
Autofinancement			
TOTAL			

TROYES CHAMPAGNE

MÉTROPOLE





P.T.R.T.E.
2022 | 2026

FICHE N°

GRILLE D'APPRÉCIATION DES PROJETS

(partenaires PTRTE)

INTITULÉ DU PROJET

NOM DU PORTEUR DE PROJET

☐ TCM ☐ État ☐ Région ☐ Département

☐ Autre (préciser) :

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES NATIONALES, RÉGIONALES, LOCALES

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES NATIONALES (partie à remplir par l'État)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| 1. Transition Énergétique et Écologique | oui ☐ | non ☐ |
| 2. Économie plurielle ancrée dans les territoires | oui ☐ | non ☐ |
| 3. Cohésion sociale et territoriale | oui ☐ | non ☐ |

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES (partie à remplir par la Région)

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1. Déploiement des usages du numérique | oui ☐ | non ☐ |
| 2. Synergies interterritoriales et interrégionales | oui ☐ | non ☐ |
| 3. Les dynamiques transfrontalières | oui ☐ | non ☐ |
| 2. La résilience sanitaire | oui ☐ | non ☐ |
| 3. La préservation du patrimoine | oui ☐ | non ☐ |

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES LOCALES (partie à remplir par TCM)

Projet de territoire porté par Troyes Champagne Métropole

- | | | | |
|---|------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1. Axe 1 - un territoire dynamique, innovant et rayonnant | oui ☐ | ☐ | non ☐ |
| 2. Axe 2 - un territoire d'excellence, énergétique et environnemental | oui ☐ | ☐ | non ☐ |
| 3. Axe 3 - un territoire accueillant et agréable à vivre | oui ☐ | ☐ | non ☐ |

INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET

1. ENVERGURE DE L'ACTION

a. Rayonnement territorial

b. Effet mobilisateur de l'action (*étendue du partenariat, impact*)

c. Transversalité des thématiques

Total / 6 points

Propositions

oui 2 non 0

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

☐ ☐

Validation Cotech

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

2. RESSOURCES DISPONIBLES POUR MENER À BIEN L'ACTION

a. Faisabilité matérielle, opérationnelle et financière du projet

Total / 2 points

Propositions

oui 2 non 0

oui ☐ non ☐

☐ ☐

Validation Cotech

oui ☐ non ☐

3. ÉCHÉANCE DANS LE TEMPS (*démarrage du projet*)

a. N N+1 N+2 2 points

b. N+3 N+4 N+5 0 point

Total / 2 points

Propositions

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

☐ ☐

Validation Cotech

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

TOTAL 1 (10 points)

oui ☐ non ☐



INDICATEURS D'APPRECIATIONS DU PROJET EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

INDICATEURS AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

Propositions

Validation Cotech

oui 1 non 0

1. Stimuler **l'innovation** et conforter les domaines d'excellence du territoire en encourageant les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche.
2. Contribuer à **la structuration et à la montée en puissance des éco-activités**, en favorisant le développement d'une offre de formations supérieures et professionnelles ciblée ou encore en soutenant les acteurs contribuant à l'inscription du territoire dans une dynamique d'économie circulaire et de bioéconomie.
3. **Développer l'économie circulaire** au service des entreprises et du territoire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique.
4. Favoriser **la mise en relation des acteurs** du territoire en développant notamment de nouvelles actions de coordination et d'animation.
5. Développer **une politique de l'offre** en matière de **foncier à vocation économique et d'immobilier d'entreprise**.
6. Asseoir l'image économique de Troyes Champagne Métropole et **conforter sa notoriété**.
7. Adapter les formations professionnelles à la typologie du bassin d'emploi et des besoins exprimés par les entreprises.
8. Améliorer **l'employabilité de la population active** en accompagnant les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion, de reconversion **ou de formation ou en conduisant des actions de sensibilisation à la transition digitale**.
9. **Renforcer l'excellence** des formations supérieures et de la recherche, en participant à l'aménagement des sites universitaires.
10. **Accroître la visibilité du territoire** en accompagnant le sport de haut niveau et les événements à rayonnement national, en développant les actions de promotion de la destination Troyes la Champagne et en valorisant ses spécificités différenciantes.
11. Renforcer **la valorisation touristique du patrimoine local et des secteurs qui participent au rayonnement du territoire** (berges de Seine, savoir-faire d'excellence et artisanat d'art, viticulture, tourisme vert, ...).
12. Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs en accompagnant **la montée en gamme des acteurs du tourisme**.
13. Proposer **un accueil étudiant qualitatif et attractif**, en complément de formations d'enseignement supérieur d'excellence et **poursuivre l'accompagnement et favoriser l'intégration** des étudiants avec un accès facilité à l'offre en matière de logements, de culture, sport, santé, mobilité...
14. Intégrer les étudiants à la dynamique de projets sur le territoire et favoriser le développement **des collaborations et des coopérations**.
15. Favoriser **la revitalisation commerciale** des centres-villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs.
16. **Soutenir l'artisanat local** à travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux, et l'organisation d'événements ciblés.
17. **Contribuer à la structuration et au déploiement des filières et des circuits courts** en prenant appui sur les ressources présentes sur le territoire dans une logique durable et en développant notamment les activités agricoles dans les espaces urbains et péri-urbains.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

TOTAL / 17 points

oui ☐ non ☐

INDICATEURS D'APPRECIATIONS DU PROJET EN LIEN AVEC LA STRATEGIE DU TERRITOIRE

INDICATEURS AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnemental

Propositions

oui 1 non 0

Validation Cotech

18. Faciliter le recours aux mobilités alternatives en sécurisant les itinéraires et équipements cyclables, en favorisant la continuité des parcours, en diversifiant les solutions de mobilités intermodales, en valorisant les emprises ferroviaires capillaires.
19. **Favoriser les pratiques alternatives** à l'utilisation des véhicules personnels en orientant et sensibilisant les publics, **en déployant une offre structurante et diversifiée** de modes de déplacements, notamment vers les établissements scolaires.
20. Saisir les opportunités techniques et sociétales innovantes pour **développer une offre plus vertueuse, plus propre et plus qualitative** (carburant faibles émissions).
21. Développer les infrastructures de mobilité longue distance, améliorer notamment les déplacements pendulaires longue distance.
22. **Réduire les besoins en énergie** en favorisant notamment l'accélération de la rénovation thermique du parc de logements et amélioration la performance énergétique des collectivités pour les bâtiments et les
23. Construire un système énergétique territorial autonome et décarboné, notamment dans un **mix énergétique** encourageant le recours aux énergies renouvelables en maîtrisant **l'impact sur les paysages**.
24. Contribuer à la création d'une dynamique de filières en encourageant la recherche, l'innovation, les synergies entre les acteurs et le développement de filières d'enseignement supérieur, de formations qualifiantes et professionnalisantes.
25. **Limiter les extensions urbaines** pour tout usage en privilégiant la requalification des friches et les dents creuses ; conforter les fonctions de centralité de l'armature urbaine du territoire pour limiter la diffusion du bâti et des polarités commerciales.
26. Renforcer, diversifier et promouvoir **les fonctions agricoles** du territoire (alimentation, emploi, énergie, biodiversité, paysages...).
27. Protéger les milieux et les ressources naturelles vulnérables, préserver et restaurer les corridors écologiques, valoriser les services rendus par la nature (sols, ressources en eau, alimentation, climat, qualité de l'air...).
28. Construire un environnement propice à la santé en accélérant notamment la végétalisation des espaces et la renaturation des sols ou en agissant pour améliorer la qualité de l'air.
29. Conduire toutes les actions nécessaires à la mise en sûreté des habitants et à la réduction des risques d'inondation, notamment en mettant en œuvre les dispositions du programme d'actions de prévention des inondations - PAPI).
30. Construire une stratégie globale de gestion des risques (chaleur, sécheresse, inondations...) en dotant notamment le territoire d'un plan de sauvegarde intercommunal.
31. Définir un véritable schéma directeur des déchets ménagers en matière d'organisation et de niveaux de service.
32. Mettre en place une politique territoriale de réduction des déchets.
33. Favoriser la valorisation et les démarches visant à intégrer les déchets comme des ressources.

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

TOTAL / 16 points

oui ☐ non ☐

INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

INDICATEURS AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre

Propositions

Validation Cotech

oui 1 non 0

34. Poursuivre une politique du logement équilibrée, adaptée à l'évolution des modes de vie et à la diversité des parcours résidentiels en développant une gamme de biens complète (taille, prix, localisation, étiquette énergie).

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

35. Assurer le maintien d'une offre de logement de qualité par l'incitation et la facilitation des opérations de réhabilitation du parc ancien privé par le renouvellement urbain dans les quartiers de la géographie prioritaire.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

36. Veiller au déploiement d'une offre de logements adaptés à des besoins spécifiques (santé mentale, mobilité réduite, déficiences, services aux jeunes, étudiants, apprentis, en insertion, personnes âgées...).

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

37. Renforcer l'offre de soins de proximité, attirer les jeunes médecins, développer un pôle médical attractif à travers le Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale : soigner, former, innover en soutenant la recherche sur les nouvelles technologies appliquées à la santé.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

38. Agir en faveur de la lutte contre la précarité en matière de santé et de soins notamment à travers l'accompagnement des actions de préventions (parcours de prévention et prise en charge du patient en mode pluriprofessionnel, prévention des conduites addictives).

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

39. Renforcer et dynamiser la cohésion médicale du territoire : fédérer les professionnels de santé, favoriser les liens Centre Hospitalier et secteur libéral, Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale, Communautés Territoriales Professionnelles de Santé.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

40. Développer une offre de services et d'accueil de l'enfant comme de l'adolescent ainsi qu'une politique d'accompagnement à la parentalité.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

41. Structurer des politiques d'intervention inclusives en fonction des besoins spécifiques (personnes âgées, handicap) limiter les risques d'isolement et développer les solidarités, notamment entre générations.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

42. Accompagner les nouvelles formes de travail (tiers-lieux, coworking) et développer une offre répartie de façon équilibrée sur le territoire.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

43. Renforcer les outils et les dispositifs de prévention et de protection des populations.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

44. Poursuivre et renforcer les actions, les outils de coordination en matière de tranquillité publique, de sécurité et de salubrités publiques.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

45. Promouvoir les loisirs, les pratiques culturelles et artistiques sur tout le territoire et auprès de tous les publics.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

46. Renforcer l'offre de proximité en matière de pratique de loisirs, culturelles et sportives en confortant le maillage du territoire.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

47. Développer les structures et services de proximité lorsque la question de la mobilité impacte l'accès aux services.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

48. Identifier les publics invisibles ou en situation de précarité et les accompagner dans l'accès aux droits et les services auxquels ils peuvent prétendre.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

49. Concilier les fonctions de proximité et de centralité en préservant les spécificités des communes.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

50. Favoriser la cohérence entre les politiques publiques et les outils qui permettent de les mettre en œuvre.

oui ☐ non ☐oui ☐ non ☐

TOTAL / 17 points

oui ☐ non ☐

RÉSULTAT D'APPRÉCIATIONS DU PROJET

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Nationales	oui	☐	non	☐
2. Régionales	oui	☐	non	☐
3. Locales	oui	☐	non	☐

INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET

Envergure de l'action	oui	☐	non	☐
Ressources disponibles	oui	☐	non	☐
Échéance dans le temps	oui	☐	non	☐

INDICATEURS D'APPRÉCIATIONS DU PROJET EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

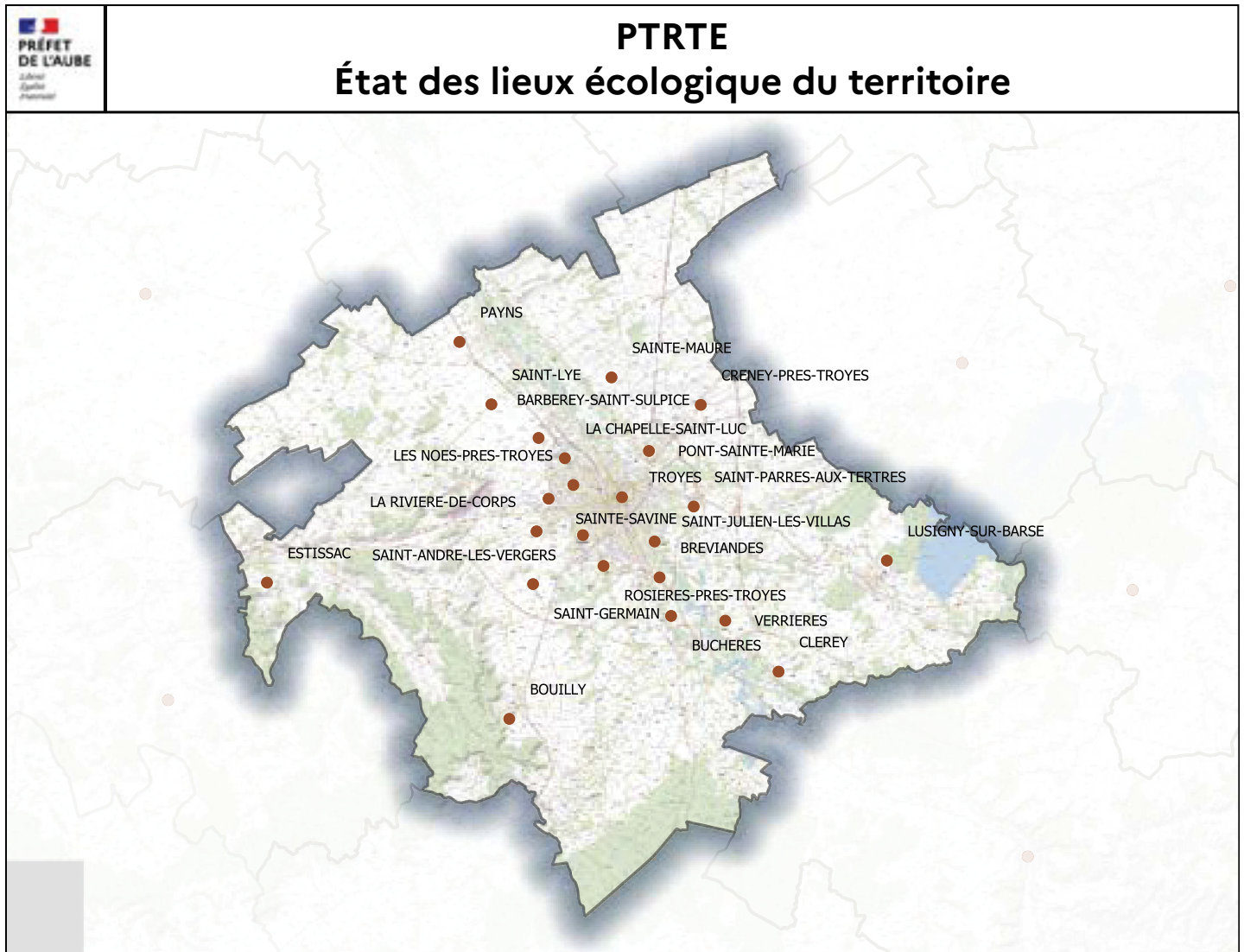
Axe 1 - Un territoire dynamique, innovant et rayonnant	☐
Axe 2 - Un territoire d'excellence énergétique et environnemental	☐
Axe 3 - Un territoire accueillant et agréable à vivre	☐
Total des indicateurs d'appréciations	☐

Ce projet est-il éligible au PTRTE ?

oui ☐ non ☐

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PRÉSENTÉ ET ATTENDU PAR LE PORTEUR DE PROJET

Montant du projet			
Financiers	Montant sollicité	%	Commentaires
Europe			
État			
Région			
Département			
Troyes Champagne Métropole			
Autofinancement			
TOTAL			



Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique est né de la fusion entre le Pacte territorial de la région Grand Est et le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de l'État. Il s'agit d'un dispositif permettant d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur un périmètre au moins égal à celui d'un EPCI et au plus égal à celui d'un département. Il permet la mise en cohérence de différents programmes d'aide de l'État et de la région en intégrant progressivement les contrats existants et en priorisant la relance de court terme puis la reconquête à plus longue échéance. Avec ces contrats l'État et la région accompagnent les territoires dans la déclinaison locale des orientations stratégiques partagées parmi lesquelles la transition écologique qui doit être un axe transversal de tous les PTRTE.

Nom collectivité	CA Troyes Champagne Metropole	Aube
Superficie (km2) (Insee 2017)	890	6 004
Population (Insee 2018)	172 329	310 020
Nombre de logements (Insee 2017)	89 474	164 453

SOMMAIRE :

Collectivité
 Mobilité
 Energie Climat
 Traitement et déchets / Economie
 Agriculture et alimentation
 Actions en matière de biodiversité
 Lutte contre l'artificialisation des sols
 Eau et assainissement

Mobilité

La loi d'orientation des mobilités du 24/12/19 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire par une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Afin de favoriser les déplacements doux, un réseau d'itinéraires cyclables continus et interconnectés entre eux sera constitué. En 2020, 17 000 km d'itinéraires sont aménagés, en 2030 l'objectif est d'atteindre plus de 25 000 km. Pour le covoiturage du quotidien, il s'agit de tripler le nombre de trajets réalisés d'ici 2024 pour atteindre les 3 millions. Enfin, 660 000 voitures électriques et 500 000 voitures hybrides rechargeables devront être en circulation à fin 2023, et respectivement 3 millions et 1,8 million d'unités sur les routes pour fin 2028. Pour ce faire, la part de véhicules hybrides dans le parc des collectivités doit également progresser pour atteindre 30% mi-2021 puis 37.4% en 2026.

		Aube
Nbre km de pistes cyclables	valeur non disponible	valeur non disponible
Existence de parkings à vélos sécurisés	valeur non disponible	oui
Existence de pôle (s) multimodal (aux)	oui	oui
Existence de zone (s) à faibles émissions	Non	Non
Existence de voies réservées au covoiturage	Non	Non
Part de véhicules électriques (%)	0.28	0,24
Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités	valeur non disponible	valeur non disponible
Nbre de bornes de recharge électriques ouvertes au public	85	234
Part des véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs	pas de valeur	valeur non disponible
Part du territoire couverte par une autorité organisatrice de la mobilité (%)	100	17

Energie et climat

La programmation annuelle de l'énergie (2019-2023 et 2024-2028) est l'outil opérationnel qui décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle prévoit notamment des réductions de consommation d'énergie (baisse de 40 % entre 2012 et 2030 de la consommation des énergies fossiles) et de production de gaz à effet de serre (baisse de 40 %, par rapport à 1990 en 2030) tout en accroissant la production d'énergie renouvelable de 23 % en 2020 à 33 % en 2030 . Par ailleurs, en 2023, les logements avec un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) G seront indécents à l'habitation. En 2028 ce seront les logements avec un DPE F et G qui seront indécents.

		Aube
Emissions de gaz à effet de serre du territoire (total et par habitant) tCO2	909 814	2 569 992
Consommation énergétiques du territoire (MWh PCI) (1)	4 165 147	10 376 043
Production annuelle d'énergie renouvelable (GWh / an) (2)	375	5 297
Consommation énergétique en autoconsommation (individuelle et collective)	Non	valeur non disponible
Nbre de passoires thermiques dans les logements privés et sociaux et les locaux	valeur non disponible	valeur non disponible
Répartition du parc immobilier social DPE A (RPLS 2019) (3)	104	106
Répartition du parc immobilier social DPE B (RPLS 2019)	1 305	1 484
Répartition du parc immobilier social DPE C (RPLS 2019)	3 889	5 768
Répartition du parc immobilier social DPE D (RPLS 2019)	11 301	14 602
Nombre de passoires énergétiques (E,F,G) dans le parc social	3 493	7 530
Nbre de copropriétés en situation fragile ou dégradée 2015 famille C (s=secrétisée) (4) (5)	230	244
Nbre de copropriétés en situation fragile ou dégradée 2015 famille D (s=secrétisée) (4) (5)	269	306
Nbre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire	347	729
Nbre estimé de chaudières à fioul	4 790	14 931
Nbre estimé de cheminées ouvertes et autres chauffages très émetteurs de particules fines	valeur non disponible	valeur non disponible
Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'énergie renouvelable)	2	2
Mode de chauffage des grands équipements collectifs de territoire	valeur non disponible	valeur non disponible

(1) MWh PCI = MegaWattHeure Pouvoir Calorifique Inférieur

(2) GWh = GigaWattHeure

(3) RPLS = Répertoire du parc Locatif Social

(4) s = secrétisé si valeur inférieure à 11 (Obligation de secret statistique)

(5) Les copropriétés fragiles ont été réparties en 4 familles (A,B,C et D avec un ordre croissant des difficultés de la copro) selon des critères (socio-économiques des occupants, état du bâti, entretien du bâti, présence de marchands de sommeil...).

Traitement des déchets / Economie

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des dispositions favorisant l'économie circulaire et une meilleure gestion des déchets. Elle demande une meilleure gestion des déchets ultimes (à brûler comme combustible ou à valoriser en matériau plutôt qu' à enfouir), une baisse des déchets ménagers (diminution de 7 % avant 2020 par rapport à 2010) et la mobilisation des artisans et des fournisseurs pour le recyclage (En 2020 l'objectif est de 70 % de recyclage des déchets du BTP). L'obsolescence programmée des biens vendus est interdite.
Le tri des biodéchets à la source doit être généralisé en 2025. Les emballages plastiques devront être tous triés en 2022.

		Aube
Tonnage de déchets produits par le territoire	57 249	97 063
Etat des équipements de tri au regard des normes	BON	BON
Existence de tri à la source des bio-déchets dans la restauration collective et les logts collectifs	NON	NON
Taux valorisation Journaux Revues Magazines (%)	5.28	5,70
Taux de valorisation VERRE (%)	8.19	10,43
Taux de valorisation ACIER (%)	0.64	0,77
Taux de valorisation ALU (%)	0.04	0,04
Taux de valorisation Emballage pour Liquide Alimentaire (%)	0.19	0,22
Taux de valorisation Emballage Ménager Recyclable (%)	3.4	3,28
Taux de valorisation PLASTIQUES (%)	1.47	1,69

Agriculture et alimentation

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. Le plan Écophyto II+ matérialise les engagements pris par le Gouvernement et apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et de sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

Le plan Écophyto II+ vient renforcer le plan précédent (plan Ecophyto II), en intégrant les actions prévues par le plan d'actions du 25 avril 2018 sur « les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides » d'une part, et celles du « plan de sortie du glyphosate » annoncé le 22 juin 2018 d'autre part.

Avec 2,3 millions d'hectares cultivés en bio et un marché de près de 12 milliards d'euros, la France se positionne en deuxième position au niveau européen (derrière l'Espagne pour les surfaces et derrière l'Allemagne pour le marché). La France est première pour les grandes cultures (en surface), les poules pondeuses et les poulets de chair (en atelier de production). Les surfaces totales cultivées en bio en 2019 représentent désormais 8,5% de la surface agricole française contre 7,5 % en 2018.

Le programme "Ambition Bio 2022" prévoit de convertir 15% de la surface agricole utile à l'agriculture biologique et d'assurer la fourniture de 20% de produits bio dans les repas servis dans la restauration collective hors domicile.

La loi agriculture et alimentation, dont l'un des objectifs est de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, prévoit de nombreuses dispositions pour la restauration collective. La plus emblématique étant celle d'introduire 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022.

Un des outils pour parvenir notamment à ces objectifs sont les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

La crise de la Covid-19 a souligné la nécessité de regagner en souveraineté alimentaire et l'importance des circuits courts au service d'une alimentation saine, sûre et durable. Précurseurs de cette démarche, les 200 projets alimentaires territoriaux (PAT) créés depuis 4 ans en France constituent un réseau d'initiatives unique qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer.

		Aube
Existence d'un projet alimentaire territorial	OUI	Partiel
Nbre d'exploitations agricoles	444	3 807
Nbre de producteurs vendant en circuit courts / de marchés de producteurs ou d'AMAP	31	216
Surface agricole utile du territoire	57 382	392 009
Surfaces agricoles et nbre d'exploitations engagées en labellisation environnementale	valeur non disponible	valeur non disponible
Estimation du volume de produits phytosanitaires utilisés sur le territoire	valeur non disponible	valeur non disponible

Actions en matière de biodiversité

Menée en partenariat avec l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Office français de la biodiversité, la stratégie régionale de la Biodiversité propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027. Ambitieuse et pragmatique, elle se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027) dans lesquelles s'inscrivent des actions dont les principaux objectifs sont de protéger l'existant, de reconquérir les milieux dégradés, de mieux connaître pour agir, de limiter les pressions, de mobiliser tous les acteurs et d'améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité.

La stratégie régionale de Biodiversité doit être déclinée sur chaque territoire avec en particuliers l'ambition d'accroître la proportion des surfaces d'aires protégées. Ainsi l'objectif à horizon 2030 est d'atteindre 30% du territoire national en aires protégées, dont 10% en niveau de protection forte

Menée en partenariat avec l'État, les Agences de l'Eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et l'Office français de la biodiversité, la stratégie régionale de la Biodiversité propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027.

		Aube
Surface totale des aires protégées : parc naturel, Natura 2000, ZNIEFF,... (ha)	61 692	526 379
Natura 2000 ZPS (ha)	4 399	60 344
Natura 2000 ZSC (ha)	989	14 883
ZNIEFF 1 (ha)	4 378	30 478
ZNIEFF 2 (ha)	12 525	92 441
APPB (ha)	51	362
RAMSAR (ha)	13 378	97 190
ZICO (ha)	8799	118 725
RNN (ha)	0	1 854
RNR (ha)	28	73

		Aube
PNRFO (ha)	11 344	81 931
Aire de Protection AEP (ha)	5 798	28 099
Longueur cours d'eau en bon état (m)	3 176	289 461
Longueur cours d'eau totale (m)	99 067	2 214 511
Part des cours d'eau en bon état (classés en catégorie I ou II pour la continuité écolo) (%)	3.21	13,07
Nbre de points noirs de continuités écologiques identifiés	10	60
Part des surfaces forestières bénéficiant d'une garantie de gestion durable	valeur non disponible	valeur non disponible
Surface de haies	valeur non disponible	valeur non disponible
Existence d'un atlas communal de la biodiversité	oui pour la commune de Saint Parres aux	OUI partiel
Label « Territoires engagés pour la nature »	NON	NON
Label « Terre saine »	NON	NON

Lutte contre l'artificialisation des sols

Le gouvernement a fixé un objectif de zéro artificialisation nette en 2030 (Plan biodiversité 2018 et Agenda 2030). En région Grand Est, le SRADDET approuvé le 24 janvier 2020, décline en particulier cette orientation dans sa règle n°16 intitulée "sobriété foncière" en précisant qu'il faut "définir à l'échelle du SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à l'horizon 2030 et tendre vers une réduction de 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier".

Le SCoT des territoires de l'Aube, document intégrateur, qui couvre 80% du territoire aubois, a pris en compte, lors de son élaboration, les différents règles du SRADDET. Il en résulte que lors de l'élaboration d'un document de planification sur le territoire de ce SCoT, l'application de la règle n°16 du SRADDET s'applique via les règles déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de ce SCoT.

Le reste du département est couvert par le SCoT du PETR Seine en plaine champenoise en cours d'élaboration, qui se devra, lui-aussi, de décliner ces règles sur son périmètre territorial.

	Aube	
Etat d'avancement du PLUI		OUI partiel
Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées vs terres agricoles et/ou naturelles	valeur non disponible	valeur non disponible
Total des flux NAF (5) vers artificialisé sur [2009 ; 2018] (ha)	638	1 407
Total des flux NAF vers artificialisé sur [2009 ; 2018], destination Activités (ha)	219	430
Total des flux NAF vers artificialisé sur [2009 ; 2018], destination Habitat (ha)	382	859
Total des flux NAF vers artificialisé sur [2009 ; 2018], destination Mixte (ha)	12	22
Total des flux NAF vers artificialisé sur [2009 ; 2018], destination Inconnue (ha)	23	96
Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter) (ha)	valeur non disponible	valeur non disponible
Surfaces désartificialisées (ha)	valeur non disponible	valeur non disponible

(5) NAF = surfaces naturelles, agricoles et forestières

Eau et assainissement

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 offre un cadre structuré et cohérent, qui engage chaque état membre de l'Union Européenne, dans un objectif de protection et de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Pour cela, elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen et fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines :

- la non détérioration des ressources en eau et des milieux ;
- l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015 ;
- la réduction ou la suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires ;

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Dans le département de l'Aube, la qualité des masses d'eaux souterraines est fortement marquée par la présence de nitrates en particuliers au nord du département et par les produits phytosanitaires plus ponctuellement

La Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, dans son article 27, a fixé des objectifs plus ambitieux que la DCE sur le bon état écologique : ne pas recourir aux reports de délais pour plus d'un tiers des masses d'eau.

La détermination des aires d'alimentation des captages prioritaires est quasi intégrale, mais en revanche la mise en place de programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau sur ceux-ci mérite une attention toute particulière pour une plus grande efficacité de la protection de la ressource.

		Aube
Population raccordée à une station d'épuration d'eaux usées (%)	87	69.84
Taux de population raccordée à une step aux les normes européennes (%)	97.46	84.45
Population prise en compte pour le calcul de taux de fuite (%)	100	90.71
Taux de fuite des réseaux du territoire (%)	82.94	7.72
Nb de captages prioritaires et nombre de captages avec une protection et d'un plan d'actions : 7 sites avec 17 points de prelevement et 4 sites avec 13 pts avec un plan d action		
Pour l'Aube : 37 sites avec 65 points de prelevement et 17 sites avec 48 pts avec un plan d'action		
Couverture du territoire par un SAGE	non	

Conception DDT10/SCP/BGVD
 Protocole MEDDTL/MAAPRAT/IGN d'octobre 2011
 Source : ©IGN-BD CARTO®
 Date : 11/3/2021



X:\ingenierie\CRTE\PORTRAITS\210310_portraits_CRTE_RE_9_court.qgs.qgz

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	10
Objet	PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023 – 2027 - LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE INTEGREES AU PROGRAMME
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Votants¹ : 121
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, HENNEQUIN Virgil, KIEHN Patricia, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027
LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
INTEGrees AU PROGRAMME****Exposé :**

La mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen de soutien aux territoires ruraux, cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Il vise à accompagner les territoires dans leur développement en répondant au plus près aux enjeux actuels et à venir. Les fonds FEADER accompagnent la mise en œuvre des projets inscrits au sein d'une stratégie de développement local, portée par un ensemble de partenaires publics et privés constitué en Groupe d'Action Locale (GAL).

Troyes Champagne Métropole a été, sur la période 2017-2020, couvert en partie par un programme LEADER porté par le GAL du PNRFO, sur la base d'une stratégie de développement local déposée en 2014 et intégrant la Communauté de communes Seine Barse. Il concernait donc, depuis le 1^{er} janvier 2017, 13 communes membres de Troyes Champagne Métropole, à savoir : Bouranton, Clerey, Courteranges, Fresnoy-Le-Château, Laubressel, Lusigny-Sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montaulin, Montreuil-Sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières.

La Région Grand Est, gestionnaire de ces crédits européens, a proposé aux territoires éligibles de se porter candidat pour bénéficier à nouveau d'une enveloppe de crédits FEADER sur la période 2023-2027.

Fort de la dynamique de territoire et de projets engagée sur la période 2014-2020, le GAL du PNRFO s'est porté candidat, et intégré dans sa candidature les 13 communes membres de Troyes Champagne Métropole engagées précédemment.

Les communes restent bien évidemment souveraines de leur décision et seules celles qui y seront favorables seront intégrées au programme définitif. Troyes Champagne Métropole, dont l'avis est néanmoins sollicité, soutient cette démarche qui permet aux porteurs de projets, tant publics que privés, de bénéficier d'un soutien financier privilégié à la mise en œuvre de leurs projets. L'avis est donc favorable sous réserve de la décision des conseils municipaux concernés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la candidature du GAL du PNRFO au programme européen LEADER 2023-2027 et la liste des communes membres de Troyes Champagne Métropole qui approuveront d'y être intégrées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	11
Objet	CONVENTIONS DE PARTENARIAT
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Annexes :

- Convention de partenariat pour la promotion du Guide des stages et de l'alternance
- Convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et YVON ASSURANCES ET SERVICES
- Convention de partenariat entre TCM et MLH hôtellerie – B&B Hotels
- Convention-cadre de partenariat entre la maison du patrimoine de Troyes Champagne Métropole et l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA)

Exposé :

1. CONVENTION DE PARTENARIAT DU GUIDE DES STAGES ET DE L'ALTERNANCE

Courant 2015, Troyes Champagne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Troyes et Aube ont lancé en commun, « le Guide des stages et de l'alternance » pour favoriser le recrutement dans les entreprises, des stagiaires et des alternants, poursuivant leurs études sur le territoire aubois.

Ce guide a, à l'époque, retenu l'attention des élus du Pôle Métropolitain qui ont souhaité le dupliquer sur leur territoire respectif, en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur. Afin de mieux promouvoir ce guide auprès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, les CCI de l'Yonne et celle de la Haute-Marne se sont jointes à ce projet.

Une convention de partenariat a alors été conclue entre ces différentes entités. Concrètement, ce partenariat se traduit par la création d'un site internet dédié regroupant les offres des différents partenaires. Troyes Champagne Métropole réalise la mise en ligne ainsi que la mise en jour du Guide des stages et de l'alternance sur le site internet dédié.

La convention de partenariat ayant aujourd'hui expirée, il est proposé de renouveler ce partenariat en vue de la promotion du Guide des Stages et de l'Alternance.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, nouvellement arrivée au sein du Pôle Métropolitain, souhaite également participer à cette promotion et devenir partenaire aux côtés des entités précitées.

C'est l'objet de la convention de partenariat annexée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le renouvellement du partenariat portant sur la promotion du Guide des Stage et de l'Alternance entre les différentes entités susvisées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous la convention de partenariat jointe en annexe.**

2. PARTENARIAT PRIVILEGIÉ 2022 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET YVON ASSURANCES ET SERVICES (MGEL)

La Maison des Etudiants (MDE), installée depuis 2009 sur le Campus des Comtes de Champagne, est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment des évènements et des animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Forum Avenir Étudiant pour favoriser l'orientation, dans le supérieur, des lycéens et des étudiants ;
- Le Guichet Logement Étudiant et le Guichet Unique Étudiant qui doivent permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, sur les pages dédiées via le site www.etudieratroyes.fr ;
- L'évènement d'accueil majeur de la rentrée universitaire : « Les Clés de Troyes » ;
- Les Olympiades Étudiantes (en octobre), compétition de sports ludiques inter-établissements.

Tous ces évènements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire. Pour ces raisons, la YVON ASSURANCES ET SERVICES (MGEL) a souhaité conventionner avec Troyes Champagne Métropole et obtenir un partenariat financier privilégié sur ces évènements, dans son secteur d'activité.

La mutuelle accompagnera financièrement Troyes Champagne Métropole pour la bonne organisation des événements que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place pour l'année 2022-2023, selon des modalités développées dans la convention, annexé au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le partenariat entre la communauté d'agglomération et YVON ASSURANCES ET SERVICES (MGEL) , selon les modalités décrites au sein de la convention jointe en annexe;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention de partenariat privilégié ci-annexée.**

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TCM ET MLH HOTELLERIE – B&B HOTELS

La Maison des Etudiants (MDE), installée depuis 2009 sur le Campus des Comtes de Champagne, est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment des événements et des animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Guichet Logement Etudiant 2022 (en juin et juillet) et Le Guichet Unique Etudiant (début septembre), qui doivent permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, en un lieu unique (à la MDE),
- Les Clés de Troyes, L'évènement d'accueil devenu incontournable (durant 3 jours en septembre) : « Les Clés de Troyes » qui inaugurent la rentrée universitaire,
- Les Olympiades Etudiantes, compétition de sports ludiques inter-établissements, (en octobre)
- Le Biathlon Etudiants.
- Le Forum Avenir Etudiants, dans son édition 2023, (dates à définir),
- Et d'autres événements en cours de discussion pour 2022.

Tous ces événements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire.

Dans cette dynamique, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est amenée à s'associer à différents partenaires, issus de divers secteurs. A ce titre, MLH HOTELLERIE – B&B HOTELS se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des événements cités ci-dessus, dans leur domaine d'activités.

Le partenaire accompagnera financièrement, Troyes Champagne Métropole dans l'organisation des événements estudiantins pour l'année 2022, selon des modalités développées dans la convention financière, jointe au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le partenariat entre la communauté d'agglomération et MLH HOTELLERIE – B&B HOTEL, selon les modalités décrites au sein de la convention jointe en annexe;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.**

4. PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DU PATRIMOINE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE (URCA)

L'URCA dispense au Campus des Comtes de Champagne à Troyes un Master « Patrimoine et Musées » dont l'objectif est de former des professionnels du patrimoine matériel et immatériel (conservation, traitement, enrichissement, valorisation) et de la culture, destinés à devenir des médiateurs dans le cadre des politiques culturelles officielles.

Cette formation répond aux besoins de professions en perpétuelle mutation en raison notamment des évolutions technologiques et permettant aux étudiants du parcours « médiation culturelle » de ce Master d'obtenir automatiquement la carte de guide conférencier.

L'URCA dispense un autre Master « Langues, Interculturalité et Société étrangères appliquées aux Affaires et à la Culture » (LISÉAC). Ce master forme des professionnels, maîtrisant au moins deux langues, capables de problématiser des enjeux culturels, sociétaux et artistiques dans le monde de l'entreprise ou dans les institutions culturelles.

Parallèlement, la Maison du Patrimoine réalise l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel sur son territoire. A ce titre, elle poursuit un programme d'études du patrimoine sur son territoire, interprète les résultats et met en place de nombreuses actions pour le valoriser.

Troyes Champagne Métropole, à travers la Maison du patrimoine, et l'URCA ont souhaité se rapprocher afin de coordonner des actions communes à destination des étudiants dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le partenariat entre la communauté d'agglomération et l'URCA, selon les modalités décrites au sein de la convention jointe en annexe;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention-cadre de partenariat ci-annexée.**

N°2022-**CONVENTION DE PARTENARIAT DU GUIDE DES STAGES ET DE L'ALTERNANCE****ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT, DU BASSIN NOGENTAIS ET DU
BASSIN BOLOGNE, VIGNORY, FRONCLES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

ET

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TROYES ET AUBE,
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE,
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-MARNE**

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** représentée par son Président, **Monsieur François BAROIN**, dûment habilité par la délibération du

Et

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais** représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Louise FORT**, dûment habilité par la délibération du

Et

- **La Communauté d'Agglomération de Chaumont**, représentée par son Président, **Stéphane MARTINELLI**, dûment habilité par la délibération du

Et

- **La communauté d'agglomération de l'Auxerrois**, représentée par son président, **Crescent MARAULT** dûment habilité par la délibération du

Et

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Troyes et Aube** représentée par son Président, **Monsieur Sylvain CONVERS** dûment habilité par délibération du 9 février 2017.

Et

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne**, représentée par son Président, **Monsieur Alain PEREZ**, dûment habilité par délibération du 21 novembre 2016.

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne** représentée par son Président, **Monsieur Jean-Paul HASSELER**, dûment habilité par délibération du 16 novembre 2016.

Désignées ensemble « les parties »

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles s'inscrivent les opérations de partenariat entre les parties dans le cadre de la promotion du Guide des stages et de l'alternance, mis en place, dans le cadre du Pôle Métropolitain et du pacte de coopération signé en 2018.

L'objectif est d'élargir le Guide des stages et de l'alternance (mis en place depuis en 2017 dans le cadre du Pôle Métropolitain). Ce guide répertorie les formations supérieures proposant un stage ou une alternance dans son cursus, aux établissements d'enseignement supérieur de la communauté d'agglomération sénonaise, chaumontaise et troyenne. Cette convention a pour objectif de pérenniser le dispositif et de l'élargir aux établissements d'enseignement supérieur installés sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'auxerrois. Le guide sera consultable sur le site internet dédié, géré par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Droits et obligations

Article 2-1 : Droits et obligations des CCI de l'Yonne et de la Haute-Marne

Chaque CCI s'engage à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des entreprises de son territoire.

Article 2-2 : Droits et obligations de la CCI Troyes et Aube

La CCI de Troyes et Aube s'engage à :

- transmettre à Troyes Champagne Métropole, le logo de sa structure et à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des entreprises de son territoire
- à mettre à jour les informations nationales relatives au stage et à l'alternance qui seront sur le site internet dédié : <http://guide-stage-alternance.fr/>

ARTICLE 3 : Droits et obligations des Communautés d'Agglomération

Dans le cadre de l'élargissement du Pôle Métropolitain, les impressions des différents supports seront partagées entre les établissements publics membres de ce dernier.

3-1 : Droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage :

- A assurer la maintenance du Guide des stages et de l'alternance et son contenu sur un site internet dédié (<http://guide-stage-alternance.fr/>) et à assurer l'actualisation du Guide des stages et de l'alternance en collaboration avec les agglomérations auxerroise, sénonaise et chaumontaise ainsi qu'avec les trois CCI.

La mise en ligne du contenu relatif aux informations provenant des établissements d'enseignement supérieur des quatre territoires (Troyes, Sens, Chaumont et Auxerre) reste sous la responsabilité de chaque établissement qui transfèrera ses informations à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Un document type à remplir par chaque établissement d'enseignement supérieur sera envoyé par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole. Cette dernière assure la collecte et la retransmission de ces informations, ainsi récupérées, sur le site internet dédié sans y apporter de modifications sur le contenu (hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment elle devrait les modifier).

En cas d'erreur(s) ou de manquement(s) constaté(s), le partenaire ou l'établissement d'enseignement supérieur pourra demander sa modification auprès de Troyes Champagne Métropole, sur le site internet dédié.

- A promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des étudiants et des entreprises du territoire de l'agglomération troyenne.

3-2 : Droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Chaque Communauté d'Agglomération s'engage :

- à intervenir auprès des établissements de leur territoire pour faciliter la transmission des informations qui seront disponibles sur le site internet du Guide des stages et de l'alternance (période de stage ou d'alternance, contact, durée, date de début, etc.).
- à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des étudiants et des entreprises de leur territoire.

ARTICLE 4 : Partenariat

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire apparaître les logos des six entités sur tous les supports de communication destinés à promouvoir le guide, ou toute autre manifestation, animation en lien avec l'objet de la convention. Les différents supports de communication seront validés par les parties avant toute diffusion.

Ce partenariat exclut, par ailleurs, tout flux financier.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa notification, par Troyes Champagne Métropole, aux parties et expire le 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Retrait d'un partenaire

En cours d'exécution de la présente convention, tout signataire peut faire une demande de retrait du partenariat, sous réserve qu'il ait notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Troyes Champagne Métropole, son intention de se retirer.

Le retrait du demandeur prendra effet deux mois après la date de réception de cette demande par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, des modalités de mises en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Litiges

9-1 : En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;

- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

9-2 : En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole**

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Sénonais,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Chaumont,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Auxerrois**

Pour la CCI Troyes et Aube,

Pour la CCI de l'Yonne,

Pour la CCI de la Haute-Marne,

N°2022-...

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET
YVON ASSURANCES ET SERVICES (MGEL)

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° du Conseil Communautaire du,

Ci-après « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et :

YVON ASSURANCES ET SERVICES, représentée par **Monsieur Cédric CHEVALIER**, dûment habilité à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule :

Troyes Champagne Métropole souhaite organiser pour l'année 2022, les événements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant,
- Le Guichet Unique Etudiant,
- Les Clés de Troyes,
- Les Olympiades Etudiantes.

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne, à accroître l'attractivité de l'agglomération et à accompagner les étudiants dans leurs démarches, la communauté d'agglomération est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante.

A ce titre YVON ASSURANCES ET SERVICES se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des événements cités ci-dessus.

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles le partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation des événements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant 2022,
- Le Guichet Unique Etudiant 2022,
- Les Clés de Troyes, édition 2022,
- Les Olympiades Étudiantes, édition 2022,
- Le Forum Avenir Étudiant, édition 2023 (date à définir),
- Autres événements en cours de discussion pour 2022.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les événements cités à l'article 1 de la présente convention.

À ce titre, Troyes Champagne Métropole mettra à disposition, les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations (de l'article 1^{er}), ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue des manifestations (de l'article 1^{er}) et la réalisation des supports de communication.

De plus, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Guichet Logement et Guichet Unique Etudiants : Mettre à disposition gracieusement, un espace virtuel (lien renvoyant à une page internet ou un service dédiée que le partenaire fournira).
- Clés de Troyes 2022 : piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes 2022 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux deux tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » ainsi qu'une partie des frais engagée pour l'organisation de la troisième journée (en cours de négociation) en partenariat avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3.

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

- Olympiades Etudiantes : Permettre au partenaire d'afficher des encarts publicitaires sous forme de banderoles et/ou de Roll-Up au moment de l'évènement.

- Forum Avenir Étudiant 2023 : Mettre à disposition gracieusement, un espace stand sur le site du Forum Avenir Etudiant (dates et modalités à définir).
- Facebook : Étudier à Troyes : A publier les offres du partenaire liées au public étudiant.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication des manifestations (de l'article 1^{er}), hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à soutenir le partenariat financier à hauteur de 1400 euros minimum et financer notamment les événements cités ci-dessous de la manière suivante :

- Clés de Troyes 2022 : un lot ou un service valorisé à hauteur 600 euros ;
- Forum Avenir Etudiant 2023 : la prise en charge d'une dépense liée à l'organisation ou la mise en œuvre d'une animation valorisée à hauteur de 300 euros ;
- Achat de matériels nécessaires à la tenue des événements étudiants organisés par le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole.

Article 4 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux événements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 7 : Annulation des événements

En cas d'annulation d'un des événements cités à l'article 1, qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 janvier 2023.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Le Partenaire,

N°2022-...

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET MLH HOTELLERIE – B&B HOTELS
--

Entre :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° ... du Conseil Communautaire du,

Ci-après « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et :

MLH HOTELLERIE – B&B HOTELS, 3 rue Pierre Gauthier, 10000 TROYES, représentée par **Monsieur BEYMIK Abdelilah, PDG**, dûment habilité à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule :

Troyes Champagne Métropole souhaite organiser pour l'année 2022, les évènements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant,
- Le Guichet Unique Etudiant,
- Les Clés de Troyes,
- Les Olympiades Etudiantes,
- Le Biathlon Etudiants.

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne, à accroître l'attractivité de l'agglomération et à accompagner les étudiants dans leurs démarches, la communauté d'agglomération est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante.

A ce titre, MLH HOTELLERIE – B&B HOTELS se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des évènements cités ci-dessus.

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles le partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation des événements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant 2022,
- Le Guichet Unique Etudiant 2022,
- Les Clés de Troyes, édition 2022,
- Les Olympiades Étudiantes, édition 2022,
- Le Forum Avenir Étudiant, édition 2023 (date à définir),
- Autres événements en cours de discussion pour 2022.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les événements cités à l'article 1 de la présente convention.

À ce titre, Troyes Champagne Métropole mettra à disposition, les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations (de l'article 1^{er}), ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue des manifestations (de l'article 1^{er}) et la réalisation des supports de communication.

De plus, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Guichet Logement et Guichet Unique Etudiants : Mettre à disposition gracieusement, un espace virtuel (lien renvoyant à une page internet ou un service dédiée que le partenaire fournira).
- Clés de Troyes 2022 : piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes 2022 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux deux tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » ainsi qu'une partie des frais engagée pour l'organisation de la troisième journée (en cours de négociation) en partenariat avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3.

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

- Olympiades Etudiantes : Permettre au partenaire d'afficher des Encarts Publicitaires sous forme de banderoles et/ou de Roll-Up au moment de l'évènement.

- Permettre au partenaire d'afficher des Encarts Publicitaires sous forme de banderoles et/ou de Roll-Up au moment de l'évènement pour tous types d'évènements auxquels il souhaite participer financièrement.
- Facebook : Étudier à Troyes : A publier les offres du partenaire liées au public étudiant.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication des manifestations (de l'article 1^{er}), hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à soutenir le partenariat financier à hauteur de 2300 euros minimum et financer une partie des dépenses liées à l'organisation des évènements notamment :

- Clés de Troyes 2022 :
 - o Récompenses Raid Urbain : offrir 6 chambres individuelles + les billets de train aller-retour Troyes/Paris (22-23 octobre ou 29-30 octobre ou 5-6 novembre)
- Achats de matériels ou de services divers nécessaires à la tenue des divers évènements

Article 4 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux évènements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 7 : Annulation des évènements

En cas d'annulation d'un des évènements cités à l'article 1, qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 janvier 2023.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Le Partenaire,

N° convention : _____

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2022 – 2025
Maison du patrimoine / URCA**

ENTRE

- **L'Université de Reims Champagne-Ardenne – Site Campus des Comtes de Champagne (URCA)** dont le siège social est situé 9 boulevard de la Paix à Reims (51100), représentée par **Monsieur Guillaume GELLE, Président** dûment habilité à l'effet de signer les présentes, ci-après dénommée « l'URCA »,

D'une part,

- **La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**, établie 1 place Robert-Galley à TROYES et représentée par **M. François-BARON, Président**,

d'autre part,

VU la délibération n°xxx du xxx de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole autorisant la conclusion de la présente convention-cadre ;

VU la délibération n° xxx du de la commission permanente de l'URCA autorisant son Président à signer la présente convention-cadre ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole au titre de sa compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, apporte soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les formations et la recherche dispensés dans ces établissements.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est ont signé une convention cadre qui confie les missions de l'inventaire général du patrimoine culturel à la Maison du patrimoine sur le territoire de l'agglomération.

L'URCA dispense au Campus des Comtes de Champagne à Troyes un Master Patrimoine et Musées dont l'objectif est de former des professionnels du patrimoine matériel et immatériel (conservation, traitement, enrichissement, valorisation) et de la culture. Destinés à devenir des médiateurs dans le cadre des politiques culturelles officielles, leur formation s'adapte en particulier à l'effort de démocratisation culturelle. Elle répond aux besoins de professions en perpétuelle mutation en raison notamment des évolutions technologiques et permet aux étudiants du parcours « médiation culturelle » de ce Master d'obtenir automatiquement la carte

de guide conférencier.

L'URCA dispense également au Campus des Comtes de Champagne à Troyes un Master Langues, Interculturalité et Société étrangères appliquées aux Affaires et à la Culture (LISÉAC). Ce master forme des professionnels, maîtrisant au moins deux langues, capables de problématiser des enjeux culturels, sociétaux et artistiques dans le monde de l'entreprise ou dans les institutions culturelles, et ce, en lien avec les grands espaces de la mondialisation. Privilégiant une approche interdisciplinaire, l'accent est mis sur les compétences de communication et de maîtrise des outils numériques ainsi que sur les connaissances approfondies des aires culturelles visées par ce master.

Troyes Champagne Métropole, à travers la Maison du patrimoine, et l'URCA ont souhaité se rapprocher afin de coordonner des actions communes à destination des étudiants dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'application d'un partenariat entre les deux parties : Troyes Champagne Métropole au travers de la Maison du patrimoine et l'URCA pour la valorisation du patrimoine communautaire.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une période allant de sa date de notification au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : THEMATIQUES DES PARTENARIATS

3.1. Dans le cadre de mission de l'Inventaire général

A travers la mission d'Inventaire du patrimoine culturel, la Maison du Patrimoine s'engage à présenter cette mission sous forme d'intervention auprès des étudiants du master Patrimoine et musées.

Par ailleurs, il sera possible afin de réaliser une mission d'inventaire et/ou une mission de médiation autour de cet inventaire d'accueillir des stagiaires sous réserve de conclusion d'une convention signée par les parties.

3.2. Dans le cadre de mission de conseil, d'aide pour les étudiants

La Maison du Patrimoine apportera son conseil, aide et participera au financement à hauteur de 500 euros maximum les groupes d'étudiants du Master Patrimoine et Musées dans le cadre de leur projet professionnel objectif à des fins de médiation du patrimoine et sous réserve de l'intérêt de la Maison du patrimoine.

3.3. Dans le cadre d'accueil gracieux d'étudiants

La Maison du Patrimoine accueillera gracieusement des groupes d'étudiants (Master et Licence professionnelle « métiers du livre ») pour une visite personnalisée de l'exposition de la Maison du patrimoine. Il en sera de même, dans le cadre du master Langues et Sociétés gracieusement pour les groupes d'étudiants pour une visite personnalisée des événements organisés par la Maison du Patrimoine.

3.4. Dans le cadre de communication

L'URCA fera connaître l'existence, les missions et les activités de la Maison du patrimoine aux étudiants et relayera toute proposition pouvant les intéresser.

3.5. Dans le cadre d'inscription et d'accompagnement

L'URCA inscrira et financera la participation des étudiants du Master Patrimoine et musées au cours de l'Ecole du Louvre mis en place par la Maison du patrimoine.

L'URCA inscrira et financera la participation des étudiants du master Langues et Sociétés au

cycle de cours de l'École du Louvre mis en place par la Maison du patrimoine.

L'URCA inscrira pour le master Langues et Sociétés dans son programme d'études la participation des étudiants auprès de la Maison du patrimoine lors des Journées Européennes du patrimoine.

La Maison du Patrimoine dans le cadre du master Langues et Sociétés accueillera et conseillera les étudiants pour la participation des Journées Européennes du Patrimoine.

L'URCA accompagnera les étudiants lors de visites organisées par la Maison du patrimoine.

3.6. Dans le cadre du programme de conférences

L'URCA via le Master Patrimoine et Musées intégrera le programme de conférences « Pause Art » organisé par la Maison du patrimoine dans le planning des étudiants.

3.7. Dans le cadre de stages ou projets professionnels

L'URCA via le Master Patrimoine et Musées incitera les étudiants à réaliser des stages ou des projets professionnels en partenariat avec la Maison du patrimoine.

La Maison du Patrimoine dans le cadre du master Langues et Sociétés accueillera des stagiaires, sous réserve de conclusion d'une convention signée par les parties, afin de réaliser une mission en lien avec les attendus du master.

La Maison du Patrimoine conseillera et aidera techniquement les groupes d'étudiants du master Langues et Sociétés dans le cadre de leur projet professionnel et/ou projet tutoré.

La Maison du Patrimoine dans le cadre du master Langues et Sociétés accompagnera la Maison du patrimoine dans son ouverture à l'international en inscrivant ces enjeux dans des projets tutorés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS PONCTUELS

Dans le cadre des partenariats ponctuels, les parties auront la liberté de se rapprocher afin de fixer les engagements ponctuels qui ne peuvent emporter sur la convention-cadre.

Troyes Champagne Métropole considère d'intérêt de développer d'autres collaborations ponctuelles dans l'intérêt des étudiants et des deux masters permettant de développer les orientations professionnelles de la formation.

De plus, l'URCA considère l'intérêt de développer d'autres collaborations ponctuelles dans l'intérêt des étudiants et des missions de la Maison du patrimoine.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention-cadre pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) mois.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés par les parties devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes, le, en trois exemplaires.

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	12
Objet	EVENEMENTS ETUDIANTS : CLES DE TROYES - OLYMPIADES
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

EVENEMENTS ETUDIANTS
CLES DE TROYES - OLYMPIADES**1. CLES DE TROYES 2022 – 17ème EDITION****Annexes :**

- Budget Prévisionnel
- Règlement du Raid Urbain
- Convention financière de partenariat
- Règlement des Tremplins
 - a. Tremplin Initiatives Etudiantes
 - b. Tremplin Musiques Etudiantes

Exposé :

Le Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole organise les mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 septembre 2022 en adéquation avec les dates de rentrée des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, la dix-septième édition des « Clés de Troyes ».

Avec le retour en présentiel en 2021, cette manifestation très attendue par l'ensemble des étudiants, vise à favoriser l'intégration des étudiants, sur le territoire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Reconnue par l'ensemble des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, grâce à la participation active des étudiants, cette opération d'accueil reçoit le soutien de nombreux partenaires publics et privés. Pour l'année 2021, ces principaux partenaires étaient : la Région Grand Est, la Préfecture de l'Aube (Sécurité Routière), le Crédit Mutuel, le CROUS de Reims, la MGEL, les Hôtels B&B, ORANGE, la Maison du Boulanger, CGR Cinéma Troyes, l'ESTAC, Troyes Aube Habitat, la SNCF, Street Events, le YEC Troyes ou encore la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et sa Radio Campus3. Ceux-ci ont manifesté, préalablement au présent rapport, leur intérêt pour renouveler ce partenariat.

Mardi 13 septembre 2022 : « Raid Urbain »**Le « Raid Urbain » des Clés de Troyes :**

Le Raid Urbain sera organisé au cœur du Bouchon de Champagne. Son objectif reste de permettre aux étudiants inscrits de découvrir la ville de Troyes et son agglomération de manière ludique, mais aussi de se familiariser avec les différents acteurs culturels et services du territoire.

Il est donc proposé d'accueillir **1 080 participants** préalablement inscrits sur le site internet : <http://etudieratroyes.fr/> entre le 24 août et 12 septembre 2022 (minuit).

Les étudiants seront accueillis entre 12h00 et 18h00. Le départ général, prévu à 14h00, et l'arrivée se feront dans l'Espace Argence, où seront remis à l'issue de cette compétition, aux meilleures équipes, de nombreux lots.

La remise officielle des clés de la ville se fera par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole (ou son représentant) au Président ou à la Présidente de la Fédération des Etudiants Troyens-Camus3 (FET-Campus3) en présence de Madame la Préfète (ou son représentant). Elle se poursuivra par la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable en présence des représentants des associations étudiantes du territoire.

En cas de reprise épidémique de COVID19, une solution alternative sera proposée en version dématérialisée.

Les épreuves :

Leur nombre sera limité à 27 (en fonction des partenaires qui accompagneront l'évènement). Elles seront installées dans les lieux suivants :

- Place Jean Jaurès
- Esplanade de la Médiathèque Jacques Chirac
- Parvis de la Gare
- Complexe des 3 Seine
- Place Alexandre Israël
- Place du Marché
- Place Saint Remy
- Esplanade rue de l'Isle (au-dessus de la Maison des Etudiants)
- Place Vernier
- Place de la Libération
- Quai des Comte de Champagne
- Esplanade devant le Théâtre de Champagne
- Place du Préau

Le nombre de participants :

Pour cette 17^{ème} édition, le nombre de participants sera limité à **180 équipes de 6 étudiants** soit un nombre maximal de participants de : **1 080 personnes** dont 9 équipes seront réservés aux étudiants de Sens, Chaumont et Auxerre dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris à raison de 3 équipes par territoire.

Les conditions de sécurité pour la tenue de l'évènement :

Outre le fait de respecter le règlement, chaque étudiant, pour participer au Raid Urbain, devra en toute circonstance - porter un t-shirt logoté aux couleurs de l'édition.

Le déroulement de chacune des épreuves :

Le début du raid débutera à 13h00 et se clôturera à 18h00.
A l'issue de ce raid, un classement par équipe sera établi.

Remise des Clés de Troyes et annonce des gagnants du Raid :

La remise des Clés de Troyes se fera à l'issue du Raid dans l'Espace Argence avant d'annoncer les résultats du « Raid Urbain » en fonction du classement établi en présence des élus, des chefs d'établissements et des partenaires.

Mercredi 14 septembre 2022 : « Journée Culturelle et de Loisirs » :

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, la Médiathèque Jacques Chirac, la Maison du Patrimoine, l'ESTAC et d'autres partenaires, d'offrir une journée culturelle et de loisirs aux étudiants.

L'objectif est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations ludiques.

Visites culturelles :

Pour cet après-midi sous le signe des loisirs, la Maison du Patrimoine, la Médiathèque Jacques Chirac et les Musées de la ville de Troyes proposeront un large panel d'activités visant à mettre en lumière toute la diversité culturelle de la ville de Troyes et son agglomération.

Tournoi FIFA 2022 :

Le tournoi FIFA (jeu vidéo de simulation de football) se déroulera dans le Stade de l'Aube et pourra être précédée d'une visite de celui-ci dans le respect des règles sanitaires (selon disponibilités et contraintes techniques). Les étudiants, préalablement inscrits sur le site etudieratroyes.fr, seront accueillis à partir de 13h30.

Chaque participant sera doté d'un t-shirt logoté aux couleurs de l'édition et de l'épreuve par l'organisateur.

D'autres animations (console de jeux-vidéos mises à disposition, baby-foot, etc.) viendront compléter le tournoi avec comme objectif de faire découvrir les infrastructures au plus grand nombre, notamment, les étudiantes.

Escape Game :

Un Escape Game® grandeur nature avec un tarif spécial étudiant, sera proposé par notre partenaire pour faire découvrir la ville et toutes ses spécificités.

Soirée du mercredi 14 septembre 2022 :

En soirée, les étudiants pourront se rendre sur le Complexe des 3 Seine (Bowling, Cinémas) ainsi qu'au Laser Game Evolution et profiter des activités à tarif réduit, spécial Clés de Troyes 2022. (Partenariats en cours de négociation).

Jeudi 15 septembre 2022 : « Journée de la FET » :

Afin de mettre en valeur le tissu associatif étudiant, il est proposé deux opérations organisées par la FET-Campus3 : La Course de Baignoires sur des rondins de bois et le village associatif étudiant installé place du Préau à Troyes.

Elle intègre l'organisation des Clés de Troyes et sera l'occasion d'inviter les acteurs de la prévention pour sensibiliser les étudiants sur les problèmes liés à l'absorption d'alcool, de substances psychoactives et les comportements routiers mais aussi de mettre en avant les initiatives proposées dans le cadre du développement durable.

Course des Baignoires :

Il s'agira d'associer l'évènement « **Course de Baignoires** » customisées, organisé par **la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3** aux « Clés de Troyes - édition 2022 » : Les étudiants seront invités à faire coulisser leur embarcation sur des rondins de bois.

L'évènement devra également intégrer, dans le dossier de sécurité de la manifestation, la mise en place de toutes les mesures de sécurité ceci aux fins de sécuriser les participants et les spectateurs, notamment : les mesures de barriérages, et autres mesures de conservation des personnes et des biens nécessitées et demandées par les personnes publiques et par les lieux et les évènements.

Village d'animations :

Un village d'animations se tiendra sur la place du Préau pour valoriser le tissu associatif étudiant, avec des animations ludiques proposées ainsi que certains partenaires de l'épreuve.

Un espace « Prévention » sera présent pour sensibiliser les étudiants aux risques liés à l'absorption d'alcool, de drogue, au tabagisme, mais aussi sur les thèmes de la sexualité et de la sécurité routière.

Un espace « Développement durable » mettra également en avant les projets mis en place par les associations étudiantes et certains partenaires.

Tremplins « Musiques » et « Initiatives » Etudiants :

Fort du succès des Tremplins Initiatives et Musiques Etudiants dématérialisés, il est proposé de reconduire cette formule qui a créé une véritable émulation entre les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche à travers la page Facebook « <https://fr-fr.facebook.com/etudier.a.Troyes/> ». Cette compétition sera également retransmise sur les ondes de RadioCampus3 (RC3).

Chaque groupe de musique devra produire une maquette qui sera ensuite diffusée sur l'antenne de RC3 et également disponible à l'écoute sur les réseaux sociaux de Troyes Champagne Métropole.

De même, chaque association désireuse de participer au Tremplin Initiatives Etudiant, devra produire un petit clip vidéo de présentation également diffusé sur les mêmes canaux de diffusion.

Les étudiants seront invités à voter pour leur groupe favori ou leur association favorite en émettant un « like » sur la publication idoine. Le gagnant ou les gagnants seront celui ou ceux qui auront obtenu le plus de « like ».

Soirée du jeudi 15 septembre 2022 :

Pour clôturer cet évènement et ces trois jours de festivités étudiantes, un concert en plein air sera offert par la Maison du Boulanger.

Ce sera l'occasion de remettre, en présence des partenaires, les chèques aux vainqueurs des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants avant que ceux-ci n'entrent en scène en première partie du concert de l'artiste qui clôturera cette manifestation.

Le budget prévisionnel de l'opération en présentiel, est estimé à 47 420 euros. Le montant des partenariats s'élève à 28 384€. Le plan de financement prévisionnel est joint au présent rapport, les crédits nécessaires à ces événements sont inscrits au budget primitif 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus,**
- **D'APPROUVER les projets de règlements des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants ainsi que celui du Raid Urbain et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,**
- **D'APPROUVER le projet type de convention de partenariat annexé au présent rapport,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

2. OLYMPIADES ETUDIANTES 2022

Annexes :

- Budget prévisionnel
- Règlement des Olympiades Etudiantes 2022,
- Convention de partenariat modèle type,
- Convention URCA d'occupation à titre gratuit du Gymnase René Lacoste

Exposé :

Le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, présent au quotidien à la Maison des Etudiants (MDE), souhaite organiser, le jeudi 13 octobre 2022, la cinquième édition des « Olympiades Etudiantes » au Gymnase René Lacoste sur le Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- De fédérer les étudiants autour d'animations sportives sur le Campus des Comtes de Champagne,
- D'asseoir la notoriété de la Maison des Etudiants autour d'activités de loisirs de qualité à destination du public étudiant,
- De tisser des liens inter-écoles entre étudiants et ainsi dynamiser la vie étudiante.

L'évènement se déroulera de 15h00 à 20h00, le jeudi 13 octobre 2022 sous forme de tournois sportifs et ludiques par équipe de cinq étudiants avec trois épreuves à définir avec les partenaires.

Les partenariats sont en cours de définition et de négociation.

Comme pour l'édition 2021, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 9 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes), de Chaumont (3 équipes) et d'Auxerre (3 équipes) seront invitées à participer.

Les crédits budgétaires correspondants à la charge de Troyes Champagne Métropole sont estimés à 1540 € (mille cinq cent quarante euros, hors valorisation) ont été proposés et adoptés lors du vote du budget primitif 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER le projet de règlement des Olympiades Etudiantes 2022 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions ;**
- **D'APPROUVER les projets de conventions de partenariat conclues entre les partenaires de la manifestation et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon les modèles annexés.**

Clés de Troyes 2022 - Budget Prévisionnel			
CHARGES		PRODUITS	
Structures & charges liées / Matériel	6 500,00 €	Subventions	7 500,00 €
Location Espace Agence - Ville de Troyes	6 500,00 €	Région Grand Est	7 500,00
Frais de bouche/ cocktail	2 650,00 €	Partenaires	39 920,00 €
Cocktail étudiant	1 000,00 €		
Repas organisation 3 jours	400,00 €		
Achat bouteilles d'eau et jus de fruits	450,00 €		
Cocktail VIP Raid Urbain + VIP Tremplin	800,00 €		
Cocktail étudiant tournoi FIFA	200,00 €		
Fournitures de petit équipement	250,00 €		
Fournitures de petit équipement	250,00 €		
Prestations	26 270,00 €		
Prestations techniques / Ville de Troyes	6 000,00 €		
Prestations techniques sonorisation - Raid Urbain + Concert jeudi	3 000,00 €		
Animateur Raid Urbain	1 500,00 €		
Poste de secours - Secut Raid Urbain	800,00 €		
Poste de secours - Tremplin	120,00 €		
Agent de sécurité - Raid Urbain	850,00 €		
Agents de sécurité concert tremplin	2 700,00 €		
Agents de sécurité tournoi FIFA ESTAC	300,00 €		
Chargé de sécurité Clés de Troyes	3 700,00 €		
Huissier de justice	300,00 €		
Transport TCAT - Concert 15 septembre 2022	200,00 €		
Vacataires	7 000,00 €		
Communication	11 450,00 €		
Abris bus (campagne mobilier urbain)	190,00 €	Troyes Champagne Métropole (structures et charges liées, matériels, frais de personnels, communication, protocole, lots et taxes)	39 920,00 €
Trophées lauréats	300,00 €		
Impression reprographie Ville de Troyes: affiches, flyers, plans, stickers, charte grand format et chartes (petit format)	1 450,00 €		
Tee shirts/supports promotionnels -	5 000,00 €		
Réalisation graphique plan et charte - AGENCE 46 + déclinaison des supports	2 560,00 €		
Impression bâches + photocal	650,00 €		
Sacs	1 300,00 €		
Taxes	300,00 €		
Droits d'exploitation - Sacem	300,00 €		
CHARGES		PRODUITS	
CHARGES REELLES	47 420,00 €	PRODUITS REELS	47 420,00 €



CLES DE TROYES 2022

REGLEMENT DE LA 17^{ème} EDITION DU RAID URBAIN

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives citoyennes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en partenariat, organise un concours intitulé « *Raid Urbain* », événement s'inscrivant dans l'opération « Clés de Troyes ».

Ce Raid Urbain, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2022-2023 dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Des étudiants de Auxerre, Chaumont et Sens sont également invités à participer dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Ne peuvent participer à ce Raid, même s'ils sont étudiants, les personnes ayant participé à l'élaboration dudit Raid, directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement du « Raid »

Le Raid se déroulera le mardi 13 septembre 2022, de 12h00 à 18h15.

Les épreuves débuteront à 13h00.

La dernière épreuve ne pourra être effectuée après 17h50.

Départ :

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de six étudiants, doivent se présenter, au complet, selon l'horaire qui leur aura été indiqué lors de leur inscription, dans l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes, et se faire connaître sous leur nom d'inscription.

Si, pour des motifs divers, l'équipe est incomplète et n'est composée que de quatre étudiants, un malus de dix points sera décompté ; si l'équipe n'est composée que de trois étudiants, le malus sera de vingt points. L'équipe sera disqualifiée si l'équipe n'est pas constituée d'au moins 3 étudiants.

Chaque équipe sera numérotée de 1 à 180. Après avoir tiré son numéro d'épreuve, l'équipe se rendra en priorité à l'épreuve correspondante conformément aux consignes qui lui seront fournies avant le départ.

Arrivée :

L'arrivée se fera dans l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Toutes les équipes doivent être présentes avant 18h30 et se présenter au contrôle.

En tout état de cause, la composition de l'équipe devra être la même qu'au départ.

Le décompte des points désignant les équipes gagnantes aura lieu sur place.

Le Raid sera suivi de la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable, de la remise symbolique des clés de la ville par Monsieur le Président

de Troyes Champagne Métropole ou son représentant puis de la remise des prix. La soirée se clôturera à 21h00.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <http://etudieratroyes.fr/> de l'ouverture du site Internet à partir du 24 août 2022 et jusqu'au 12 septembre 2022 à 23h59. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 1 080 premiers inscrits seront retenus pour participer au Raid Urbain dont 54 inscriptions sont réservées aux étudiants de Auxerre, Chaumont et Sens dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris à raison de 3 équipes de 6 personnes par territoire.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 6 personnes. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'ils définiront.

En cas de reprise épidémique supérieure au seuil fixé par le Gouvernement, le Raid Urbain sera annulé et les participants prévenus au minimum 48 heures à l'avance. Un Rallye Dématérialisé sera alors proposé en remplacement du Raid Urbain, les 04 et 05 octobre 2022. L'ensemble des étudiants inscrits sur le Raid Urbain le seront automatiquement pour le Rallye Dématérialisé. Ils recevront un identifiant et un mot de passe pour leur permettre de participer, individuellement, à l'ensemble des épreuves proposées.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Le Raid Urbain est composé de 27 épreuves maximum, numérotées. Les étudiants ont cinq heures pour rejoindre, obligatoirement l'une après l'autre, l'ensemble des épreuves.

Chaque équipe devra commencer par l'épreuve qu'elle tirera au sort. Des étapes à caractère obligatoire peuvent se trouver dans certaines épreuves.

Chaque équipe devra comptabiliser, tout au long du Raid, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'équipe fait d'étapes, plus elle effectue d'épreuves, plus elle a de chances de cumuler des points.

Les différentes épreuves sportives, ludiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Raid. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du Règlement qui sera déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 10 du présent Règlement.

Leur contenu sera découvert par les candidats, au fur et à mesure du parcours emprunté par chaque équipe.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti.

Chaque équipe pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves exceptées celles qui leur sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire. Cependant, elle devra - en tout état de cause - se présenter au complet au référent de chaque site, même si un seul concurrent est sollicité pour réaliser l'épreuve.

Chaque participant pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves exceptées celles qui lui sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire.

Des points « bonus » seront accordés aux équipes si elles remplissent les critères suivants

- 3 points si l'équipe a réalisé 20 épreuves ou plus
- 2 points si l'équipe a réalisé entre 15 et 19 épreuves
- 1 point si l'équipe a réalisé au minimum 10 épreuves

3 points seront également attribués à chaque équipe identifiée et présente dans l'Espace Argence à l'issue du raid urbain.

4.2 Déplacements

Chaque équipe doit se déplacer à pied. Tout autre mode de déplacement est formellement proscrit sous peine de disqualification.

Les voies empruntées étant ouvertes à la circulation, chaque participant devra faire preuve de vigilance durant la période de participation au Raid Urbain.

4.3 Equipements

Les équipes doivent porter durant toute la durée de l'évènement, visiblement, les t-shirts et masques si les conditions sanitaires imposées par la réglementation en vigueur au moment de l'évènement, l'exige et effets officiels du Raid sous peine de disqualification.

4.4 Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de **disqualifier chaque participant ou son équipe en cas de comportement anti sportif constaté**, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du Raid Urbain.

4.5 Réclamation

Toute réclamation relative au Raid Urbain doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole et à l'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Résultats

Concernant le Raid Urbain, l'équipe qui aura le plus gros score sera déclarée vainqueur en vertu des dispositions rapportées à l'article 4 du présent Règlement.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement par les partenaires du Raid Urbain et par Troyes Champagne Métropole en fonction du classement obtenu par les équipes ayant participé.

En cas d'organisation du Rallye Dématérialisé en lieu et place du Raid Urbain, les prix seront remis aux gagnants en mains propres en fonction du classement obtenu par les participants en vertu des dispositions rapportées à l'article 6 du présent Règlement. Et, compte tenu de la situation sanitaire, ils seront à retirer à la Maison des Etudiants après l'annonce des résultats.

La liste des lots figure en annexe du Règlement déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 10 de la présente. L'Etablissement public se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres sensiblement de même valeur.

ARTICLE 6 : Rallye dématérialisé

6.1 Principe

En cas d'annulation de l'édition de l'édition dite « physique » du Raid Urbain, un Rallye dit « Dématérialisé » sera proposé aux étudiants, les 04 et 05 octobre 2022 en substitution. Il sera composé de 18 épreuves hébergées sur le site internet dédié.

Les étudiants auront 26 heures pour réaliser lesdites épreuves pour chaque session, du mardi 4 octobre à midi au mercredi 5 octobre à vingt-deux heures.

6.2 Inscription

Tous les étudiants inscrits sur le Raid Urbain le seront automatiquement pour le Rallye dématérialisé. Compte-tenu de la capacité d'accueil du site internet dédié, les inscriptions seront rouvertes et proposées à 920 étudiants supplémentaires. Chaque participant recevra un identifiant et un mot de passe pour lui permettre de participer, individuellement, à l'ensemble des épreuves proposées.

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <http://etudieratroyes.fr/> de l'ouverture du site Internet à partir du 17 septembre 2022 à 10 heures au 4 octobre 2022 à vingt heures. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 2000 premiers inscrits seront retenus pour participer au Rallye.

6.3 Organisation

Contrairement au Raid Urbain, le Rallye est individualisé. Chaque étudiant devra comptabiliser, tout au long du Rallye, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'étudiant réalise d'épreuves, plus il a de chances de cumuler des points. Pour chaque épreuve un nombre maximal de 5 points sera accordé.

Les différentes épreuves ludiques, pédagogiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Rallye. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du Règlement qui sera déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 10 du présent Règlement.

Leur contenu sera découvert, au fur et à mesure, par chaque participant.

Chaque participant devra, pour être classé, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti. En cas d'égalité, l'organisateur tiendra compte du temps de réalisation de chaque épreuve. Ce temps sera mesuré en fonction de la durée de connexion.

Exemple :

15 participants obtiennent le nombre maximum de points à l'épreuve, soit : 5 points. Afin de les départager, il sera pris en compte le temps de réalisation :

- 1^{er} de l'épreuve : 2 minutes 45 secondes et 3 dixièmes
- 2nd de l'épreuve : 2 minutes 50 secondes et 2 dixièmes
- 3^{ème} de l'épreuve : 2 minutes et 55 secondes
- 4^{ème} de l'épreuve : etc.

6.4 Classement

Le classement individuel des participants s'effectuera en fonction du nombre de points puis – en cas d'égalité – en fonction du temps de réalisation tel qu'expliqué dans l'article 6.3 ci-dessus. En cas d'égalité entre les participants, un tirage au sort aura lieu pour les départager sous le contrôle d'un Huissier de Justice mandaté par Troyes Champagne Métropole.

Les prix seront remis aux gagnants en mains propres en fonction du classement obtenu par les participants. Compte tenu de la situation sanitaire, ils seront à retirer à la Maison des Etudiants après l'annonce des résultats.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Raid Urbain, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 8 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : Informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 10 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement sera déposé chez en l'étude de Maître Anne JAOUEN, Huissier de Justice à Troyes.

ARTICLE 11 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Raid Urbain », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10.



CLES DE TROYES 2022

Convention de partenariat Clés de Troyes 2022

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule :

Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2022 des « Clés de Troyes » ;

Cette manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants, d'horizons et de filières diverses, et à en faire « l'évènement phare » de la rentrée universitaire ;

A ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes selon lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2022 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2022 des « Clés de Troyes »

La manifestation se décline comme suit :

Mardi 13 septembre 2022 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid Urbain aura lieu le mardi 13 septembre 2022 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes 2022 ».

La programmation se déroulera comme suit :

- Départ des 1080 étudiants et remise des récompenses dans l'Espace Argence.
- Dans une ambiance dynamique et festive, cette journée est planifiée telle que :
 1. Départ des étudiants à 13H00 pour 27 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville de Troyes,
 2. Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain,
 3. Signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable,
 4. Remise symbolique des clés de la ville par Monsieur Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens ou son représentant en présence de Madame la Préfète –ou son représentant,
 5. Remise des lots de plus grande valeur offerts par les partenaires de la manifestation aux dix premières équipes,
 6. Remise des lots aux équipes classées entre la onzième et la trentième place.

Mercredi 14 septembre 2022 : « Journée Culturelle et de Loisirs »

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, la Médiathèque Jacques Chirac, la Maison du Patrimoine, l'ESTAC et d'autres partenaires, d'offrir une journée culturelle et de loisirs aux étudiants.

L'objectif de celle-ci, est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations ludiques.

Jeudi 15 septembre 2022 : « Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants et Journée de la FET »

Il est proposé, afin de mettre en valeur le tissu associatif étudiant, d'intégrer la manifestation organisée par la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 comme pour l'année 2021.

Autour de la Fédération des Etudiants Troyes, les associations étudiantes se réuniront dans un village où seront présents l'ensemble des acteurs de la Prévention.

Il s'agira d'associer l'évènement « Course de Baignoires » customisées, organisé par la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 aux « Clés de Troyes - édition 2022 » :

Les étudiants seront invités à se mouvoir leur embarcation en la faisant coulisser sur rondins de bois.

L'évènement devra également, intégrer dans le dossier de sécurité de la manifestation afin de sécuriser les participants et les spectateurs par la mise en place de toutes les mesures de sécurité : sécurisation des personnes et des biens, barriérages, etc.).

Un village d'animations se tiendra sur la place du Préau pour mettre en avant le tissu associatif étudiant ainsi que les partenaires de l'épreuve.

Concernant les Tremplin Musiques Etudiants et Tremplin Initiatives Etudiants, cette compétition sera retransmise sur les ondes de Radio Campus3 (RC3) et sur la page Facebook « Etudier à Troyes ».

Chaque groupe de musique devra produire une maquette qui sera ensuite diffusée sur l'antenne de RC3 et également disponible à l'écoute sur nos réseaux sociaux.

De même, chaque association désireuse de participer au Tremplin Initiatives Etudiant, devra produire un petit clip vidéo de présentation également diffusé sur nos réseaux sociaux.

Les étudiants seront invités à voter pour leur groupe favori ou leur association favorite en émettant un « like » sur la publication idoine. Le gagnant ou les gagnants seront celui ou ceux qui auront obtenu le plus de « like ».

Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre un lot d'une valeur de 650 euros et éventuellement d'autres lots.

Dans le cas d'une organisation virtuelle, la manifestation, se décline comme suit :

Le « Rallye Dématérialisé des Clés de Troyes »

En cas d'annulation de l'édition dite « physique » du Raid Urbain, un Rallye dit « Dématérialisé » sera proposé aux étudiants.

Le Rallye des Clés de Troyes aura lieu **du mardi 04 octobre, 12h00, au mercredi 05 octobre 2022**, 22h00 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes » 2022.

La programmation se déroulera comme suit : 2000 étudiants participeront à 18 épreuves dématérialisées, hébergées sur le site internet dédié.

Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants

S'agissant des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants, ils seront organisés – en partenariat avec RadioCampus3 – en une compétition retransmise sur les ondes de RC3 et sur la page Facebook « Étudier à Troyes ».

Chaque groupe de musique devra produire une maquette qui sera ensuite diffusée sur l'antenne et également disponible à l'écoute sur les réseaux sociaux de TCM.

De même, chaque association désireuse de participer au Tremplin Initiatives Etudiants, devra produire un petit clip vidéo de présentation également diffusé sur les réseaux sociaux de TCM.

Les étudiants seront invités à voter pour leur groupe favori et/ou leur association favorite en émettant un « like » sur la publication idoine. Le gagnant ou les gagnants sera ou seront celui ou ceux qui aura ou auront obtenu le plus de « like ».

Remise des Clés de Troyes et annonces des résultats en cas d'annulation de l'édition dite « physique »

En cas d'annulation de l'édition « physique » du Raid Urbain, il est prévu de faire une remise des Clés de Troyes sous forme d'évènement vidéo « Facebook » puis d'annoncer les résultats du « Rallye » en fonction du classement établi sous forme de clip vidéo ainsi que les résultats des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants. Les résultats seront annoncés et diffusés au plus tard dans les quinze jours suivant la tenue de l'évènement sur la page Facebook « Etudier à Troyes » et sur le site Internet éponyme.

Cela permettra d'associer les partenaires au clip filmé.

ARTICLE 3 : Droits et engagements de la communauté d'agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'évènement « Clés de Troyes 2022 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain ».

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

ARTICLE 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-

ARTICLE 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

En cas de reprise épidémique, en lien avec les services de l'Etat et notamment la Préfecture de l'Aube, le Raid Urbain pourra être annulé et remplacé par un Rallye Dématérialisé et la Course des Baignoires reportée.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation et au plus tard le 31 octobre 2022.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Responsable

Le Partenaire



CLES DE TROYES 2022

Règlement du Tremplin Initiatives Etudiantes - Clés de Troyes 2022

ARTICLE 1^{er} : Organisateur

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin associatif étudiant intitulé « Tremplin Initiatives Etudiantes - Clés de Troyes 2022 ».

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à toutes les associations étudiantes (excepté celles à vocation musicale) du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir toute association rattachée à un Etablissement d'Enseignement Supérieur et Recherche de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi ou le dépôt d'un dossier complet d'inscription à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. Il doit impérativement comprendre :

- Un dossier de presse ou dossier de présentation de l'association envoyé sous format papier,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Initiative Etudiantes Clés de Troyes 2022 » (à télécharger sur la page Facebook « Etudier à Troyes ») : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>, ou à demander à la MDE,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2022 à 23 Heures 59**.

En cas de reprise épidémique, en lien avec les services de l'Etat et notamment la Préfecture de l'Aube, les tremplins Musique et Initiatives pourront être reportées en lien avec le rallye dématérialisé, les 4 et 5 octobre 2022. La date de clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2022 à 23 Heures 59**.

ARTICLE 5 : Processus de sélection

Chaque association devra fournir un clip vidéo présentant son activité et ses actions. Ce clip ne devra pas excéder une durée de 02 minutes. La direction artistique du clip est laissée à la bonne appréciation des participants. Le format choisi doit être lisible correctement.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser le contenu en cas de propos injurieux ou s'il ne respecte les règles de fair-play.

La vidéo sera ensuite diffusée à partir de 5 septembre 2022 à partir de 17 heures jusqu'au jeudi 15 septembre 2022 sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 18h30.

Si l'évènement est reporté, la vidéo sera diffusée à partir de 29 septembre 2022 à partir de 17 heures jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 20 heures.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de « like » sur la page Facebook « Etudier à Troyes » avant la clôture. En cas d'égalité un tirage au sort sera prévu (avec la présence éventuelle d'un Huissier de Justice mandaté par Troyes Champagne Métropole). Il se verra décerner un lot d'un montant de 650 euros (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association. D'autres lots pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à diffuser leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce Règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du Règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent Règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.



CLES DE TROYES 2022

Règlement du Tremplin Musiques Etudiantes - Clés de Troyes 2022

ARTICLE 1 : Organismes

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin musiques étudiantes intitulé « Tremplin Musiques Etudiantes - Clés de Troyes 2022 ».

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les groupes de musique et associations étudiantes à vocation musicale du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant, groupe de musique ou association à vocation musicale rattachés à un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription avec les éléments suivants et à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes.

- Soit une maquette sous format mp3, soit une vidéo de prestation scénique sous lien URL comprenant un titre,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Musiques Etudiantes Clés de Troyes 2020 » (à télécharger sur la page Facebook « Etudier à Troyes ») : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre d'autorisation de publication des fichiers audio et/ou vidéo,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2022 à 23 Heures 59**.

En cas de reprise épidémique, en lien avec les services de l'Etat et notamment la Préfecture de l'Aube, les tremplins Musique et Initiatives pourront être reportées en lien avec le rallye dématérialisé, les 4 et 5 octobre 2022. La date de clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2022 à 23 Heures 59**.

ARTICLE 5 : Déroulement du Tremplin Musiques Etudiant – Clés de Troyes 2022

En partenariat avec RadioCampus3, le morceau sera diffusé à l'antenne aux plages définies avec la Radio et l'organisateur. Chaque participant aura droit au même nombre de diffusions à partir du lundi 5 septembre 2022 à 18 heures.

En parallèle, le fichier audio ou vidéo sera disponible sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à partir du lundi 5 septembre 2022 à 18 heures.

Le Tremplin Musiques Etudiant prendra fin le jeudi 15 septembre 2022 à 18 heures 30.

La vidéo sera ensuite diffusée à partir de 5 septembre 2022 à partir de 17 heures jusqu'au jeudi 15 septembre 2022 sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 18h30.

Si l'évènement est reporté, la vidéo sera diffusée à partir de 29 septembre 2022 à partir de 17 heures jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 20 heures.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de « like » sur la page Facebook « Etudier à Troyes » avant la clôture. En cas d'égalité un tirage au sort sera prévu (avec la présence éventuelle d'un Huissier de Justice mandaté par Troyes Champagne Métropole). Il se verra décerner un lot d'un montant de 650 euros (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association ou du groupe de musique. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à diffuser leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce Règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent Règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Budget prévisionnel "Olympiades Etudiantes - Edition 2022"

CHARGES		PRODUITS	
Logistique	500,00 €	Partenariats	700,00 €
URCA - Occupation du Gymnase René Lacoste	500,00 €	URCA - occupation du Gymnase René Lacoste	500,00 €
Matériel - Frais de bouche	400,00 €	Credit Mutuel - prise en charge des trophées	200,00 €
Collation offerte aux étudiants	200,00 €		
Achat eau pour les participants	50,00 €		
Repas organisation + personnel poste de secours	150,00 €		
Matériel	200,00 €	A la charge réel de Troyes Champagne Métropole	1 540,00 €
Trophée pour les vainqueurs (pris en charge par crédit mutuel)	200,00 €		
Communication	50,00 €		
Impression affiches A3 reprographie	50,00 €		
Prestations	1 090,00 €		
Agents de sécurité	300,00 €		
Poste de secourisme	160,00 €		
Prestations 3 activités	630,00 €		
CHARGES VALORISEES	700,00 €	PRODUITS VALORISES	700,00 €
CHARGES REELLES	1 540,00 €	PRODUITS REELS	1 540,00 €

Charges réelles
Charges valorisées



REGLEMENT DES OLYMPIADES ETUDIANTES 2022

Le jeudi 13 octobre 2022 de 15h à 20h au Gymnase René LACOSTE à Troyes

ARTICLE 1^{er} : Dénomination

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives étudiantes, Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, en partenariat, organise un tournoi sportif inter-établissements intitulé « Olympiades Etudiantes ».

Cet évènement, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2022-2023 dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement des « Olympiades Etudiantes » 2022

Les « Olympiades Etudiantes 2022 » se dérouleront le jeudi 13 octobre 2022, de 15h00 à 20h00.

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération et constituées de cinq étudiants, doivent se présenter, au complet, à 14h00 au Gymnase René Lacoste.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 15 équipes de 5 étudiants, soit 75 étudiants.

Comme pour l'édition 2021, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 9 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes), de Chaumont (3 équipes) et d'Auxerre (3 équipes) seront invitées à participer.

La totalité des épreuves se dérouleront dans l'enceinte du Gymnase René Lacoste.

A l'issue des épreuves qui se termineront à 20h00, seront organisés une remise des prix et un cocktail sans alcool pour les participants.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront en ligne, sur le site internet : Etudier à Troyes : <http://etudieratroyes.fr/> à partir du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 12 octobre 2022 à minuit (dates à confirmer). La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 75 premiers inscrits seront retenus pour participer au tournoi.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 5 concurrents. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'elle définira.

Pour des raisons pratiques, les équipes inscrites pour Auxerre, Chaumont et Sens seront portées à la connaissance de l'organisateur par une personne référente désignée par chaque territoire.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Les « Olympiades Etudiantes 2022 » sont composées de 3 épreuves sportives et ludiques à définir avec les partenaires.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti.

4.2 Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de **disqualifier chaque participant en cas de comportement anti sportif constaté**, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du tournoi.

4.3 Réclamation

Toute réclamation relative au tournoi doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du tournoi, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), chaque participant ne désirant pas que son image soit exploitée, devra le signaler expressément dans le formulaire de cession de droit à l'image qu'il devra remplir au moment de son inscription.

ARTICLE 6 : Résultats

L'équipe qui aura le score le plus élevé sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement après les épreuves, le jeudi 13 octobre 2022, par les partenaires des « Olympiades Etudiantes 2022 » et par Troyes Champagne Métropole, en fonction du classement obtenu par les équipes participantes.

La Communauté d'Agglomération se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres, sensiblement de même valeur.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

Article 9 : Annulation

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler à tout moment l'évènement, sans contrepartie financière.

ARTICLE 10 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Olympiades Etudiantes 2022 », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, en sollicitant le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants : mde@troyes-cm.fr ou 03.25.81.78.10.

Troyes Champagne Métropole

Le Président

N°2022-XX

CONVENTION DE PARTENARIAT OLYMPIADES ETUDIANTES 2022**JEUDI 13 OCTOBRE 2022****ENTRE****LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****ET**

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2022 des « Olympiades Etudiantes » ;

Considérant que cette manifestation vise à accompagner une démarche de rapprochement sportive et conviviale entre les étudiants du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de Auxerre, Chaumont et Sens dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Olympiades Etudiantes 2022 » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Troyes de Champagne Métropole », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2022 des « Olympiades Etudiantes ».

Article 2 : Déroulement de l'édition 2022 des « Olympiades Etudiantes »

Les « Olympiades Etudiantes 2022 » se dérouleront le jeudi 13 octobre 2022, de 15h00 à 20h00.

Les équipes préalablement inscrites sur le site Internet : Etudier à Troyes : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de cinq étudiants, doivent se présenter, au complet, à 14h00 au Gymnase René Lacoste.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 15 équipes, soit 75 étudiants.

Comme pour l'édition 2021, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 6 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes), de Chaumont (3 équipes) et d'Auxerre (3 équipes) seront invitées à participer.

La totalité des épreuves se déroulera dans l'enceinte du Gymnase René Lacoste.

A l'issue des épreuves, qui se termineront à 20h00, seront organisés une remise des prix et un cocktail sans alcool pour les participants.

Article 3 : Droits et engagements de la Communauté d'Agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Olympiades Etudiantes 2022 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité.

Troyes Champagne Métropole invite un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- offrir un ou des lots valorisé(s) à hauteur du montant de la communication engagée par Troyes champagne Métropole pour la promotion du partenaire.

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation et au plus tard le 31 octobre 2022.

Article 10 Résiliation

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 11 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Partenaire

Le Responsable



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre l'Université de Reims Champagne Ardenne et un organisme externe
Modèle en vigueur à compter de septembre 2010, annule et remplace les modèles précédents

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Université de Reims Champagne-Ardenne 9 Bvd de la Paix 51100 REIMS Désigné dans la présente convention sous le terme « URCA »	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE 1, Place Robert GALLEY 1000 TROYES Désigné dans la présente convention sous le terme « ORGANISME »
--	--

RESPECTIVEMENT REPRESENTES PAR :

--	--

APRES AVOIR VU :

- Le code de l'éducation
- Les principes gouvernant le domaine public
- La réglementation relative à la sécurité du public face au risque d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public et plus particulièrement l'arrêté du 14 octobre 2002
- Le Décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'**URCA**, des locaux décrits ci-dessous à l'**ORGANISME**, aux dates et créneaux horaires fixés à l'article 2 ci-après.

Site et Commune	Campus des Comtes de Champagne
Bâtiment(s)	Gymnase Universitaire René LACOSTE
Locaux ¹	Rez de Chaussée et grande salle

¹ Préciser la liste exhaustive des locaux concernés, y compris les annexes le cas échéant (toilettes etc...). Si la totalité du bâtiment est mise à disposition, indiquer : « bâtiment complet ».

ARTICLE 2 : DATES ET CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'**URCA** consent à mettre à disposition de l'**ORGANISME**, les locaux cités à l'article 1 de façon :

Ponctuelle ²	Répétitive ³	Permanente ⁴
	<i>(Préciser la période ou les différentes dates – et les créneaux horaires)</i> Période : Créneaux horaires :	<i>(Préciser, le cas échéant, les périodes créneaux horaires autorisés pour l'accès aux locaux)</i> Période d'accès : Créneaux horaires :

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION - ETAT DES LIEUX

3.1) Les locaux sont mis à disposition de l'organisme à titre *(rayer la mention inutile) :*

Gracieux (préciser les conditions)	Payant (préciser les conditions)
Organisation d'une manifestation destinée aux étudiants	

3.2) Dans le cas d'une mise à disposition payante, l'**ORGANISME** s'engage à verser à l'agent comptable de l'**URCA** la redevance forfaitaire indiquée ci-dessus. Cette redevance couvrira les charges de fluides (eau, électricité, chauffage) pour l'occupation privative du domaine public. La facturation sera établie par l'**URCA**. Tous les frais téléphoniques seront à charge de l'**ORGANISME**.

3.3) Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'**ORGANISME** qu'avant sa sortie des lieux. Ils figureront en annexe de la présente convention.

3.4) L'**ORGANISME** devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation. L'**URCA** se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans un état initial. L'**ORGANISME** s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'**URCA** tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de l'**URCA**. L'**ORGANISME** sera tenu de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien. En cas de défaillance de l'**ORGANISME**, l'**URCA** pourra faire procéder aux travaux de remise en état nécessaires, aux frais de l'**ORGANISME** et ce 10 jours francs après une remise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

4.1) L'**ORGANISME** s'engage à occuper personnellement les locaux mis à sa disposition uniquement aux créneaux prévus à l'article 3. Toute cession à un tiers est interdite.

² Dans le cas d'une utilisation ponctuelle pour un événement précis, inclure les temps nécessaires de préparation du local pour l'événement ainsi que pour la remise en état après utilisation.

³ La convention cesse systématiquement au 31 août de l'année universitaire de signature. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction selon les dispositions de l'article 8.

⁴ Dans la limite des créneaux horaires définis par l'**URCA**.

4.2) L'**ORGANISME** s'engage à occuper les locaux mis à sa disposition en vue d'y réaliser l'activité suivante :

Préciser l'activité normale prévue	
------------------------------------	--

4.3) La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Elle n'est pas constitutive de droits réels et échappe donc aux dispositions de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994.

4.4) Biens meubles : La mise à disposition des locaux précisés à l'article 1 se fait selon les conditions suivantes (*rayez la mention inutile*) :

Locaux nus sans bien meubles	Locaux avec bien meubles non mis à disposition de l' ORGANISME . Raccordement au TGBT pour permettre l'alimentation électrique des stands	Locaux avec bien meubles mis à disposition de l'ORGANISME.
---	---	--

Dans le cas où des biens meubles sont mis à disposition de l'**ORGANISME**, leur liste et leur état figureront en annexe de la présente convention. L'**ORGANISME** est tenu de les rendre en état à la fin de la convention. A défaut ils seront remplacés à l'identique à ses frais. Le cas échéant, la maintenance des biens meubles mis à disposition exclusive de l'**ORGANISME** par l'**URCA**, est à la charge de l'**ORGANISME**.

Dans le cas où l'**ORGANISME** souhaite équiper les locaux avec ses propres biens meubles, celui-ci veillera à ce que les biens meubles respectent les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie des Etablissements Recevant du Public, notamment en ce qui concerne la réaction au feu. Par ailleurs, l'**URCA** se réserve le droit d'interdire l'installation de certains biens meubles qu'elle jugerait inadéquat au regard de l'occupation du domaine public et de la sécurité.

4.5) Equipements électriques : Le branchement par l'**ORGANISME**, d'équipements électriques implique que ces équipements soient conformes aux normes de sécurité. L'**ORGANISME** s'assurera auprès de l'**URCA**, de la compatibilité de puissance électrique des installations du local avec les équipements à brancher. L'emploi de prises multiples (triplettes) est strictement interdit.

4.6) Travaux : L'**ORGANISME** ne pourra procéder à aucun travail de transformation des locaux quelle qu'en soit la nature. Il lui est notamment strictement interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de verrouillage de l'accès aux locaux (serrures, cadenas, verrous) de sorte à permettre à l'**URCA** de pouvoir accéder aux locaux en cas de nécessité ou de contrôle. Toute demande d'aménagement ou de travaux dans le local doit être faite auprès de l'**URCA**.

ARTICLE 5 : ACTIVITES

5.1) Interdictions : L'**ORGANISME** est tenu d'utiliser les locaux pour y réaliser des activités en adéquation avec leurs caractéristiques et avec les principes de l'**URCA**. Il y est notamment interdit :

- D'y organiser des manifestations à vocation politique ou religieuse, à connotation raciale, sexuelle, discriminatoire ou encore susceptible de troubler l'ordre public ou incitant à la violence.
- De les utiliser pour assurer un hébergement, même ponctuel.
- D'y organiser des manifestations susceptibles d'entraîner des nuisances pour le voisinage.

5.2) Manifestations exceptionnelles : Dans le cas d'une activité ponctuelle dans un local non prévu à cet effet (ex : concert, exposition, repas dans un amphithéâtre réservé à des cours ou dans un gymnase), l'**ORGANISME** s'engage à prendre les dispositions nécessaires prévues à l'article MS52 de la réglementation de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public pour déclarer l'organisation d'une manifestation exceptionnelle auprès de la mairie de la commune concernée, après avis de l'**URCA**. L'**ORGANISME** fera siennes toutes les obligations afférentes à ces dispositions.

5.3) Affichages, tracts, stands : Tout affichage ou publicité quelconque, autre que ceux se rapportant à l'activité de l'**ORGANISME** exercée dans les locaux mis à disposition, pouvant générer un trouble à l'ordre public est interdite. Le droit d'affichage se limite strictement aux emplacements prévus à cet effet. La violation de cette règle sera sanctionnée par l'enlèvement des affiches et, le cas échéant, la remise en état du support aux frais de l'**ORGANISME**. La distribution de tracts liés à l'activité de l'**ORGANISME** s'exerce librement dans les parcelles de domaine public dont l'**URCA** est affectataire. Toute manifestation, installation de stand, tables, chaises, panneaux etc. est interdite en dehors des locaux mis à disposition. Des autorisations ponctuelles peuvent cependant être accordées sur demande auprès du représentant de l'**URCA**.

ARTICLE 6 : HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

L'**ORGANISME** reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur relatif à l'hygiène, la sécurité, la santé et l'environnement et s'engage à en respecter les clauses le concernant.

6.1) Règles d'Hygiène : L'**ORGANISME** est tenu de respecter les règles d'hygiène en vigueur, notamment en ce qui concerne la propreté des locaux, et équipements. Il s'engage notamment à respecter les règles relatives à l'hygiène alimentaire (notamment en ce qui concerne la conservation des boissons et denrées alimentaires). Ces dispositions s'appliquent autant aux locaux d'affectation qu'aux parties communes (couloirs, circulations, sanitaires etc.)

6.2) Gestion des déchets : L'**ORGANISME** s'engage à respecter les dispositions en vigueur sur le site en ce qui concerne le tri, la gestion et le ramassage des déchets.

6.3) Sécurité des occupants : L'**ORGANISME** est responsable de la sécurité des occupants (public et membres de l'organisme) et fera siennes toutes les obligations y afférent. A ce titre, l'**URCA** met à disposition de l'organisme en annexe de la présente convention, toutes les informations permettant à l'**ORGANISME** d'assumer sa responsabilité. L'**URCA** ne pourra être tenue responsable de tout manquement de l'**ORGANISME** à ses obligations de sécurité. Ce dernier désigne un responsable de la sécurité des occupants, qui aura la charge de veiller au respect des règles de sécurité mentionnées en annexe et d'organiser la gestion de toute situation d'urgence susceptible de se produire.

6.4) Mesures d'urgence : L'**URCA** se réserve le droit en cas de carence grave de l'**ORGANISME**, de menace à l'hygiène et la sécurité, de mise en danger de personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code Pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la rupture de la présente convention. Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge de l'**ORGANISME** sauf cas de force majeure ou de faute imputable à l'**URCA**.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'**ORGANISME** s'engage à fournir à l'**URCA** une copie de la police d'assurance et une attestation d'assurance valable pour la période couverte par la convention. Cette

police devra couvrir tous les dommages (aux biens et aux personnes) pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

7.2) Toute police d'assurance comportera une clause de renonciation à tout recours tant de l'occupant que de ses assureurs contre l'**URCA**.

7.3) Les polices d'assurance devront stipuler que les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard dans le paiement des primes qu'après notification à l'**URCA**, de ce défaut de paiement, l'**URCA** ayant la faculté de se substituer à l'occupant sans préjudice de tout recours contre ce dernier.

ARTICLE 8 : DUREE – CLAUSES RESOLUTOIRE

8.1) La présente convention est valable pour la période précisée à l'article 2 et au plus tard jusqu'au 31 Août de l'année universitaire au cours de laquelle elle a été signée.

8.2) La présente convention se renouvelle chaque année universitaire par tacite reconduction sauf changements concernant :

- Les locaux affectés et activités exercées
- Les dates et créneaux d'affectation
- Les représentants de l'**URCA** et de l'**ORGANISME** ayant signé la convention
- La redevance dans le cas des mises à disposition payantes

8.3) Toute modification de la convention en cours de validité doit faire l'objet d'un avenant signé par les mêmes représentants signataires de la convention.

8.4) En cas de manquement de l'**ORGANISME** à l'une des quelconques obligations souscrites dans le cadre de la présente convention, l'**URCA** aura la faculté de la résilier aux torts et griefs de l'**ORGANISME**, sans que ce dernier puisse prétendre à des dommages et intérêts.

8.5) Par ailleurs, l'**URCA** se réserve le droit de reprendre les locaux ou les biens meubles mis à disposition de l'**ORGANISME** par la présente convention, pour tout motif d'intérêt général et ce sans dédommagement. La résiliation sera notifiée, quel que soit le motif, par lettre recommandée, au moins quinze jours avant la prise d'effet. La résiliation de la présente convention ne fait pas obstacle à l'exercice de toute action civile ou pénale à l'encontre de l'**ORGANISME**.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1) Le règlement des différends opposant l'**ORGANISME** et l'**URCA** au sujet de la présente convention se fera à l'amiable dans la mesure du possible. L'**ORGANISME** exposera sous forme de mémoire adressé au Président de l'**URCA** par lettre recommandée avec accusé de réception, les motifs du différend. Cette démarche ne dispense pas l'**ORGANISME** de l'exécution des dispositions ordonnées par l'**URCA** et faisant l'objet du différend. Le président de l'**URCA** notifie à l'**ORGANISME** dans un délai de quinze jours sa proposition de règlement du différend. L'absence de réponse pendant le délai équivaut à un rejet.

9.2) Tout litige relatif à la présente convention et n'ayant pas pu être réglé à l'amiable suivant les dispositions du paragraphe 9.1 ci-dessus, relève de la compétence du tribunal administratif de Châlons en Champagne. Toutefois, en cas de nécessité l'**URCA** se réserve le droit de faire appel au juge des référés en ce qui concerne l'expulsion des occupants sans titre.

ARTICLE 10 : CHARGE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions pratiques et organisationnelles relatives à la mise en œuvre de la présente convention (mise à disposition des clés, réponse aux demandes de renseignements, notification, rassemblement des documents etc...) sont assurées par la personne référente de l'**URCA**, qui sera le principal interlocuteur de l'**ORGANISME**.

10.1) La personne référente de l'**URCA** chargée de l'application et du respect de la présente convention est :

NOM, Prénom : CLAVERIE-ROSPIDE Xavier
Fonction : Chef des Services Administratifs du Centre Universitaire de Troyes
Coordonnées téléphoniques : 03 25 80 72 24
Courriel : xavier.claverie-rospide@univ-reims.fr

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

Fournis par l'URCA	Fournis par l'ORGANISME
- Règlement intérieur relatif à l'hygiène, la sécurité, la santé et l'environnement en vigueur à l'URCA à la date de signature de la convention - Consignes de sécurité et numéros d'urgence spécifiques aux locaux et au site concernés - Plan des locaux (sur demande) - Le cas échéant : liste des biens meubles mis à disposition - Etat des lieux contradictoire réalisé au moment de la mise à disposition des locaux.	- Police d'assurance couvrant les locaux mis à disposition pour la durée de la convention - Attestation d'assurance prouvant le paiement des primes pour la durée couverte par la convention.

Fait à Troyes, en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'URCA le représentant,

Pour l'ORGANISME Le représentant

(Nom - prénom - fonction – signature - tampon)

(Nom - prénom - fonction – signature - tampon)

NOTE : Le signataire représentant l'URCA veillera à transmettre dans les meilleurs délais une copie de la présente convention signée, au service juridique de l'Université en vue de son enregistrement officiel.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	13
Objet	MODIFICATION DU GUIDE DES AIDES POUR LES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES VELOS
Rapporteur	Gervaise JOUAULT

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**MODIFICATION DU GUIDE DES AIDES
POUR LES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES VELOS****Exposé :**

Le Guide des aides communautaires a été adopté par le Conseil communautaire en date du 5 juillet 2007. Les conditions générales ont été modifiées par délibération n°24 du 30 mai 2017 afin de tenir compte de la fusion-extension du périmètre de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 (passage de 19 à 81 communes) et de la création de Troyes Champagne Métropole.

Par délibération du 20 janvier 2014, le dispositif de soutien aux aménagements d'itinéraires cyclables en faveur des vélos a fait l'objet d'une modification afin de tenir compte du nouveau Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires (SDICC) approuvé en 2014 dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains 2014-2024.

Pour mémoire, les aménagements d'itinéraires cyclables en site propre non-inscrits au SDICC peuvent bénéficier d'une participation de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles en euros hors taxe et les aménagements d'itinéraires cyclables inscrits au SDICC d'une participation à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles en euros hors taxe. Ces dispositions n'étant valables que pour les 19 communes de l'ancien Grand Troyes.

Afin d'intégrer les nouvelles communes de Troyes Champagne Métropole, ce dispositif a été complété, par délibération du 3 juillet 2017, donnant la possibilité aux 62 communes, non couvertes par le SDICC, de solliciter un fonds de concours à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles en euros hors taxe pour l'aménagement d'itinéraires cyclables en site propre.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire de l'Agglomération, Troyes Champagne Métropole travaille depuis mars 2022 sur l'élaboration d'un nouveau Schéma des Mobilités Actives (SDMA) devant notamment intégrer un Schéma de déploiement des itinéraires cyclables.

Dans l'attente de l'adoption du SDMA et pour harmoniser les dispositions de participation de Troyes Champagne Métropole auprès de ses communes membres, il est proposé de revoir le taux de financement en proposant un taux unique. Ainsi, l'ensemble des communes de l'Agglomération pourra bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 25 % du montant des dépenses éligibles en euros hors taxe, pour l'aménagement d'itinéraires cyclables en site propre ou inscrits au SDICC, conformément au règlement général du guide des aides. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à toute demande de fonds de concours complète déposée à partir du 15 juillet 2022. Les autres dispositions relatives au fonds de concours restent inchangées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la modification du dispositif du Guide des aide de soutien aux aménagements des itinéraires cyclables en faveur des vélos en validant le taux de participation à hauteur de 25 % du montant hors taxe des dépenses éligibles pour l'aménagement d'itinéraires cyclables en site propre ou inscrits au SDICC à compter du 15 juillet 2022 sur l'ensemble du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	14
Objet	MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA GARE ROUTIERE, DE LA MAISON DU VELO ET DU MARCEL A VELO
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 122
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présent mais ne participe pas au vote : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	01	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA GARE ROUTIERE, DE LA MAISON DU VELO ET DU MARCEL A VELO

Annexes : projets de règlement intérieur des services Mobilités

Exposé :

Troyes Champagne Métropole met à disposition du public un service « La Maison du Vélo » situé en gare de Troyes et une annexe de remisage de vélos dénommée « VéloParc Ulbach » sise rue Louis Ulbach à Troyes. Le règlement fixant les conditions d'utilisation du service a été adopté par délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021. Le règlement fixe les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location et de consigne à vélos. Pour l'exploitation de ce service, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché public avec la Société publique locale Troyes Parc Auto dont elle actionnaire.

L'agglomération troyenne propose aussi au public le service « Le Marcel à Vélo » qui est un dispositif de vélos à assistance électrique en libre-service, géré par Troyes Parc Auto et confié à la société HUMAN CONCEPT (Ecovelo), prestataire. Le règlement fixant les conditions d'utilisation du service a été adopté par délibération n°13 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Le service public de la gare routière de Troyes a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019, Troyes Champagne Métropole étant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), donc compétente pour organiser des services de transport public de personnes sur son ressort territorial. Pour l'exploitation de ce service, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché public avec Troyes Parc Auto.

Pour le développement de ces trois services publics de mobilité, Troyes Champagne Métropole va en confier l'exploitation à son exploitant historique de transport, la régie de Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). La Communauté d'agglomération revoit les modalités de gestion de la gare routière et de ses services de mobilité douce et va transférer à la TCAT en juillet 2022 ses marchés publics conclus en 2019 ou 2020 avec Troyes Parc Auto. La TCAT devenant prochainement l'opérateur unique des mobilités au sein du périmètre communautaire, il convient de mettre à jour les trois règlements intérieurs de la Maison du vélo, du Marcel à Vélo et de la gare routière.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les règlements intérieurs modifiés annexés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 créant le service de la Vélostation en gare de Troyes ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 définissant notamment le service de location de vélos ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 approuvant le règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Vélostation » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant amendement du présent règlement ;

Vu la décision de renommer « la Vélostation » en « la Maison du Vélo » ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole met à disposition du public un service « La Maison du Vélo » situé en gare de Troyes et une annexe de remisage de vélos dénommée « VéloParc » située rue Louis Ulbach à Troyes ;

Considérant que pour l'exploitation de ce service, la Communauté d'Agglomération a conclu un contrat d'obligation de Service Public marché public avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial **de Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne** ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Maison du Vélo, il y a lieu de définir des règles d'utilisation de ce service de location de vélos et de remisage de vélos.

PREAMBULE

La Maison du Vélo située en gare de Troyes est un service de Troyes Champagne Métropole exploité par **l'Etablissement Public Industriel et Commercial la TCAT** (ci-après « l'Exploitant »). La Maison du Vélo comprend aussi une annexe dédiée au remisage des vélos située dans le centre-ville de Troyes et dénommée « VéloParc ».

Le présent règlement fixe les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos et de consigne à vélos.

Les personnes utilisant ce service de location de vélos et de remisage sécurisé de vélos mis en place par la Communauté d'agglomération seront dénommées ci-après « utilisateurs » ou « locataires ».

Le présent règlement sera affiché à la Maison du Vélo située en gare de Troyes, dans le local de l'annexe de remisage « VéloParc Ulbach » et consultable sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole. Les utilisateurs sont tenus d'observer les conditions générales du présent règlement ainsi que les instructions qui pourraient leur être données par le personnel de la Maison du Vélo.

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « La Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole

Article 1 - Acceptation du présent règlement et objet du service

Chaque utilisateur du service « La Maison du Vélo » doit prendre connaissance du présent règlement et souscrire, entièrement et sans réserve d'aucune sorte, à son contenu.

Toute personne utilisant le service « La Maison du Vélo » reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement, partie intégrante du contrat de location ou d'abonnement de remisage souscrit par les utilisateurs.

La Maison du Vélo est un service public de location et de remisage de vélos géré par **la TCAT** pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

Article 2 – Conditions d'accès au service et aptitude à utiliser un vélo

2.1 - L'utilisateur louant un vélo dans le cadre de la Maison du Vélo reconnaît :

- être apte à la pratique du vélo,
- n'avoir aucune contre-indication médicale,
- être âgé de 18 ans minimum ou être accompagné d'un représentant légal majeur (pour les personnes mineures),
- être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

L'Exploitant se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo.

Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront être tenus responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

2.2 - La conduite du/des vélo(s) loué(s) est strictement réservée à l'/aux utilisateur(s) identifié(s) dans le contrat de location. La sous-location des vélos est interdite.

Article 3 – Modalités d'abonnement de location de vélos

3.1 – Contrat de location de vélos

Pour bénéficier des services de location de la Maison du Vélo, l'utilisateur doit signer un contrat de location. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur la période et la durée de location, le nombre de vélo(s) loué(s) et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise aussi la date prévue pour le retour du vélo loué.

Le contrat de location est signé avant le retrait du ou des vélos loués. Il comporte en annexe une fiche d'état contradictoire du vélo et d'éventuel(s) accessoire(s).

Un seul contrat de location par utilisateur pourra être conclu (sauf dans le cas où il s'agit d'une location effectuée pour des personnes mineures dont le signataire a la responsabilité légale).

Pour la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs dont il a pris connaissance.

L'utilisateur devra notamment :

- ✓ S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et/ou adresse électronique afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location),
- ✓ Choisir :
 - la durée de sa location
 - le type de vélo et d'accessoire(s) loué(s),
- ✓ Le cas échéant, choisir la durée du contrat de remisage (cf. article 8 du présent règlement),
- ✓ Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

Pour toute location supérieure au mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé à l'utilisateur.

Pour bénéficier des tarifs spécifiques, l'utilisateur devra présenter les justificatifs nécessaires prouvant qu'il peut prétendre à un des tarifs réduits affichés dans la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 4 – Description du service « location de vélos » de la Maison du Vélo

4.1 - Les types de vélos proposés à la location sont les suivants :

- Vélo à assistance électrique (VAE),
- Vélo « classique »,
- Tandem,
- Vélo enfant,
- (VTT à assistance électrique VAE).

Chaque vélo est loué avec un antivol U avec 1 clé.

L'Exploitant s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Les utilisateurs auront également la possibilité de louer des accessoires tels que :

- Vélo-suiveur,
- Remorque,
- Casque,
- Siège bébé.

Le nombre et le type de vélos et d'accessoires loués pourra évoluer en fonction des besoins et demandes recensés dans le cadre de l'exploitation de la « Maison du Vélo ».

Les casques sont mis à disposition gratuitement des enfants de moins de 12 ans.

4.2 - L'Exploitant ne s'engage à louer un vélo ou ses accessoires que dans la limite des vélos et accessoires disponibles. L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé à la gare de Troyes.

Article 5 - Durée de location et tarification

5.1 – Durée de la location

Le service Maison du Vélo permet de louer un vélo à assistance électrique (« VAE ») ou un vélo classique pour une durée d'une journée à une année (sauf pour les VAE où la location est limitée à l'année).

La journée correspond à 24 heures de location.

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat.

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat de location.

L'abonnement peut être renouvelé mais l'utilisateur doit se rendre à la Maison du Vélo pour renouveler son abonnement et choisir la nouvelle durée de location.

L'Exploitant se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à la Maison du Vélo avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à la Maison du Vélo est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois.

L'Exploitant pourra refuser le renouvellement d'un contrat de location en cas de dégradation par l'utilisateur du matériel loué, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

5.2 – Tarifs

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autres sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat. Les tarifs sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et sont consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de la **TCAT**.

Le prix du service est un tarif fixe, payable d'avance, au moment de la conclusion du contrat.

Si le vélo est rendu hors délai, l'usager devra payer une pénalité de retard, à savoir chaque jour de retard sera facturé au tarif d'une journée de location.

Pour la location d'un vélo, il sera demandé une caution au locataire selon les tarifs en vigueur et les modalités de perception fixées par Troyes Champagne Métropole.

Les tarifs de caution sont fixés en fonction du type de vélo ou accessoire loué :

- vélo classique ou tandem,
- vélo à assistance électrique,
- vélo enfant,
- remorque, vélo suiveur.

Les tarifs de caution sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la **TCAT**.

5

Article 6- Entretien du vélo loué

Pendant la période de location, l'utilisateur a en charge l'entretien courant du vélo et de ses accessoires (gonflage et resserrage visserie).

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Plus précisément, les réparations effectuées sur site et comprises dans le prix de la location concernant :

- ✓ Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les VAE,
- ✓ Gonflages des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction,
- ✓ Graissage de la chaîne et du dérailleur,
- ✓ Réparation ou changement de chambre à air,
- ✓ Réglage des freins, du dérailleur et du pédalier,
- ✓ Réglage de l'éclairage avant et arrière.

Pour tous autres types de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie. Les tarifs de facturation des pièces manquantes ou détériorées sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat établi en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local de la Maison du Vélo aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles.

Durant la réparation des vélos, le contrat ne sera pas suspendu et aucun remboursement prorata temporis ne sera dû à l'usager par la Maison du Vélo.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service de la Maison du Vélo, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié.

Article 7 - Conditions de retrait et retour d'un vélo

7.1 - Les vélos sont retirés et restitués à la Maison du Vélo située en gare de Troyes.

Tout retrait ou restitution ne peut s'effectuer qu'aux jours et heures d'ouverture du service, affichés à l'entrée principale de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les vélos et accessoires doivent impérativement être restitués sur leur lieu initial de location.

Le locataire est informé que le local affecté au service est placé sous vidéoprotection et que son accès n'est possible qu'aux heures d'ouverture du service.

7.2 - Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, à la Maison du Vélo.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés.

7.3 - Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Le locataire devra se présenter au moins 15 minutes avant la fermeture de la Maison du Vélo pour procéder à l'état des lieux du vélo loué. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont affichés à la Maison du Vélo et consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole.

Le locataire s'engage à restituer la totalité des biens loués (vélo(s) et accessoire(s)) dans l'état où ils lui ont été loués et dans le délai prévu au contrat.

Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat devra être établi.

L'utilisateur est tenu de rendre le vélo loué dans un bon état de propreté. Le non-respect de cette obligation impliquera l'application d'une pénalité prévue à cet effet au tarif en vigueur affiché à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur au moment de la restitution du matériel loué au sein de laquelle sera notamment indiqué la présence de toute dégradation, usure anormale ou autre dommage à charge de l'utilisateur. Les réparations à engager seront facturées au locataire sur la base des tarifs affichés dans la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 8 - Service de « consigne à vélos » de la Maison du Vélo

8.1 – Accès à la consigne et tarifs

La Maison du Vélo propose également au public de pouvoir remiser leur vélo (personnel ou loué) dans les locaux de la Maison du Vélo (gare ou annexe), avec une offre de remisage allant de la journée à l'année.

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tels au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique est permis.

Ce service de consigne est proposé dans la limite des places disponibles.

Les tarifs de ce service de remisage sont définis par Troyes Champagne Métropole et affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de la **TCAT**.

Pour bénéficier du service de « consigne à vélos » de la Maison du Vélo, l'utilisateur doit signer un contrat de location « consigne à vélos » précisant la période et la durée de stationnement, le nombre de vélo(s) ainsi que le ou les tarifs appliqués. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise au locataire. Les caractéristiques générales du service sont répertoriées sur le contrat de location.

Tout changement de vélo, pendant la durée du contrat de location « consigne à vélos », doit être signalé à l'Exploitant.

L'accès au service de consigne est autorisé aux porteurs du badge Maison du Vélo remis lors de l'inscription, après signature du contrat de location « consigne vélos » et remise de la caution au tarif affiché dans la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole. La validité du badge est programmée selon la durée choisie allant de la journée à l'année.

Les utilisateurs du service de remisage sécurisé sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans la Maison du Vélo. Il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des places conçues à cet effet.

Les emplacements des vélos dans la consigne ne sont pas nominatifs et ne peuvent pas être réservés.

Les véhicules à moteur et les trottinettes électriques ne sont pas autorisés à stationner à l'intérieur de la Maison du Vélo.

La Maison du Vélo offre une sécurisation d'accès. Il appartient cependant aux utilisateurs propriétaires de leur propre vélo d'utiliser un antivol personnel afin de sécuriser leur vélo à l'intérieur de la Maison du Vélo.

L'accès à la Maison du Vélo est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par le détenteur d'un badge.

La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision de Troyes Champagne Métropole. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire, en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé par suite de l'impossibilité d'utiliser les installations.

Toute immobilisation du vélo ou non utilisation du service pendant plus de 2 mois dans le local est interdite, sauf accord express de l'Exploitant.

8.2 – Dépôt de caution / perte du badge d'accès

En cas de perte ou non restitution du badge en fin de contrat, la caution sera encaissée. En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du badge, celui-ci pourra être remplacé sur décision de l'Exploitant. En cas de perte ou de vol du badge, le locataire doit informer dans les plus brefs délais l'Exploitant afin de suspendre l'accès à la consigne. En cas de vol ou perte de son badge, le locataire demeure responsable des vols, bris divers, disparition et/ou vandalisme commis dans le local de consigne tant que cette perte n'a pas été déclarée et consignée auprès de l'Exploitant.

8

Les badges sont strictement personnels. Il est strictement interdit aux utilisateurs de prêter un badge à un tiers.

8.3 – Responsabilités / Dégradation, perte ou vol

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'utilisateur au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo.

Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Les responsabilités de Troyes Champagne Métropole ou de l'Exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation, de perte ou de vol des vélos et accessoires stationnés.

L'utilisateur est responsable des dégradations causées à son emplacement de consigne, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'Exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

8.4 – Assurances

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation de l'emplacement loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

8.5 – Déclaration d'accident, pertes ou dommages

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement au personnel de la Maison du Vélo.

8.6 - Cession – sous-location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat de « consigne à vélos », ni sous-louer tout ou partie des lieux loués. Toute reproduction du badge d'accès est formellement interdite.

8.7 - Fin de contrat de « consigne vélos »

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée au contrat de location « consigne à vélos ». La Maison du Vélo se réserve le droit de disposer de la place à l'issue du contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur du local de la Maison du Vélo au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé pendant un mois maximum par l'Exploitant.

8.8 – Résiliation

En cas de résiliation du contrat de location, aucun remboursement de la période non utilisée ne sera réalisé. Toute résiliation doit être faite par courrier uniquement en précisant le motif, avant le 15 du mois pour libération de l'emplacement à la fin du mois considéré.

En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans le présent règlement, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

L'Exploitant se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des utilisateurs, tout cycle en infraction aux conditions générales fixées par le présent règlement. Le vélo déposé en consigne doit être en bon état de fonctionnement. Si cela n'est pas le cas, l'Exploitant se réserve le droit de ne pas accorder d'emplacement ou de supprimer l'emplacement en cours de contrat (évacuation de tout vélo « épave »).

Article 9 – Perte, vol ou détérioration du matériel loué

En cas de perte ou vol, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur les pénalités décrites dans l'article 11. En cas de détérioration du matériel loué, les réparations effectuées seront refacturées au locataire (sur la base de la facture du professionnel ayant réparé le vélo, que ce soit la Maison du Vélo ou une entreprise mandatée par elle).

Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol fourni par l'exploitant lors de chacun de ses arrêts et à l'attacher à un point fixe.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'Exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

Article 10 – Responsabilités et obligations de l'utilisateur

10.1 - L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

10.2 - L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo.

10.3 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Troyes Champagne Métropole pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous louer le vélo à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location à l'Exploitant.

10.4 - L'utilisateur dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux personnes ou aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

10.5 - L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Chaque vélo étant techniquement prévu pour un usage strictement individuel, le transport de personnes sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte bagage) est formellement interdit.

10.6 - L'utilisateur a la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'Exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier attacher le vélo à un point fixe lors de son stationnement. Par mesure de sécurité, pour le stationnement, l'utilisateur a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

10.7 - En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts.

10.8 - L'utilisateur est le seul responsable de son aptitude physique.

Article 11 – Pénalités

En cas de perte, de vol, de saleté, de retard, de non-restitution du vélo loué ou autres, l'utilisateur devra s'acquitter du montant d'une pénalité selon le modèle du vélo loué. Le détail des montants est inscrit sur la grille tarifaire en vigueur disponible à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 12 – Confidentialité des données

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées dans un dossier papier par l'exploitant pour la location de vélo et/ou leur remisage.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées uniquement à Troyes Champagne Métropole.

Les données sont conservées pendant 1 an maximum, ou jusqu'à extinction des voies de recours en cas de litige.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisateur peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant l'Exploitant du service. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter la déléguée à la protection des données : dpd@troyes-cm.fr – 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes ou au 03.25.42.34.38

Si l'utilisateur estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra, le cas échéant, adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 – Modification du règlement

En cours d'exécution du service, tout ou partie du présent règlement pourra faire l'objet de modifications. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de l'Exploitant et sera également envoyée aux utilisateurs par mail ou voie postale.

Article 14 – Réclamations / Règlement des litiges

14.1 - Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Maison du Vélo à l'adresse suivante : Maison du Vélo – Cour de la gare, Rue du Ravelin - 10 000 Troyes.

14.2 - Tout litige relatif au présent règlement relève du droit français applicable et de la compétence des tribunaux du ressort territorial du siège de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

AU SERVICE DE VELO EN LIBRE-SERVICE LE MARCEL A VELO

DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ARTICLE 1 -- PRESENTATION DU SERVICE LE MARCEL A VELO

Le service « Le Marcel à Vélo » est un dispositif de vélos à assistance électrique en libre-service (ci-après le « Service ») proposé par Troyes Champagne Métropole (ci-après « l'Autorité Organisatrice de la Mobilité »), géré par les Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) (ci-après « le Partenaire ») et confié à la société HUMAN CONCEPT (Ecovelo) (ci-après « le Prestataire »). Les présentes CGAU ont pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service pour les personnes physiques pour leur usage personnel (ci-après « le(s) Usager(s) ») dans les conditions définies ci-après.

1

1. Coordonnées du Service Usagers

Courriel via le site : <https://lemarcelavelo.ecovelo.mobi>

09 74 59 13 14 (coût d'une communication locale et coût du service gratuit).

Les horaires d'ouvertures du Service Usagers sont :

- Formulaire de contact et FAQ : 7j/7 et 24h/24
- **Conseillers à votre écoute : du lundi au vendredi de 8h à 19h30, le samedi et jours fériés de 10h à 17h**

2. Coordonnées du Prestataire

Ecovelo
1bis, rue Mellier
44 100 Nantes

3. Partenaire

Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne TCAT
Cours de la Gare
Rue du Ravelin

10 000 Troyes ARTICLE 2 -- DÉFINITIONS

- Application : désigne un programme téléchargeable ou consultable de façon gratuite et exécutable à partir d'un navigateur Internet ou d'un Centre de téléchargement de programme dits « d'Applications » sous le système d'exploitation iOS ou Android, le tout exécutable à partir d'un smartphone, d'un ordinateur ou d'une tablette. Ils permettent à tout Usager du Service de trouver un vélo ou une station à proximité, de souscrire au Service ou de changer d'abonnement, de consulter ses factures, de gérer son moyen de paiement et son compte, de contacter le Service Usagers, et déclarer un incident.
- Autorité Organisatrice de la Mobilité : désigne la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM).
- Carte : désigne les cartes utilisables afin de prendre, sécuriser et restituer un Vélo après inscription via l'Application. Plusieurs cartes sont autorisées comme la carte bancaire sans contact et badges NFC fonctionnels sur le système technologique embarqué.

- Compte : désigne le compte Usager créé par l'utilisateur et lui permettant d'accéder au Service.
- Dépôt de garantie : pré-autorisation sur la carte bancaire ou le compte bancaire de l'Usager, effectuée au moment de la souscription, permettant au Prestataire d'être garanti du paiement du prix, et des accessoires, frais, pénalités et toute autre somme que pourrait devoir l'Usager. Partenaire : **EPIC TCAT**, Pôle multimodal, Cours de la Gare, Troyes.
- Parties : désigne ensemble le Prestataire et l'Usager.
- Prestataire : désigne la société HUMAN CONCEPT, SAS au capital de 205.382,06 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 792 018 772, dont le siège social est situé 1 bis rue Mellier, 44100 Nantes,
- Service : désigne le service de vélo à assistance électrique en libre-service proposé par le Prestataire.
- Site : désigne le site web mis à disposition des Usagers et prospects souhaitant avoir des informations sur le Service, souscrire au Service, contacter le Service Usagers, localiser une station, consulter les CGAU.
- Station physique : aire de stationnement des vélos du service, équipée de points d'attache.
- Station virtuelle : aire de stationnement des vélos du service localisable par l'application mobile.
- Usager : désigne toute personne physique âgée de plus de 14 ans ayant la capacité de contracter.
- Vélo : désigne les vélos avec assistance électrique utilisés dans le cadre du Service.

ARTICLE 3 -- DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 Présentation du Service

Le Service permet à l'utilisateur, après avoir créé un Compte sur le Site internet du service ou l'Application mobile du service, d'emprunter un Vélo selon les modalités décrites ci-après.

L'accès au service implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation. L'Usager déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. Ces conditions générales sont consultables et téléchargeables à tout moment sur le site <https://lemarcelavelo.ecovelo.mobi> et sur le site de Troyes Champagne Métropole : www.troyes-champagne-metropole.fr

Le Prestataire se réserve le droit d'apporter à tout moment, toute modification qu'il juge utile à ses conditions générales.

Le Service est constitué de Stations comprenant des stations physiques et/ou des stations virtuelles permettant la location et la restitution des Vélos utilisés dans le cadre du Service.

L'application mobile et le site internet permettent à l'Usager :

- de souscrire un Forfait ;
- de s'authentifier et d'accéder aux informations présentes sur son Compte ;
- de consulter l'état des Stations situées à proximité
- d'obtenir un renseignement relatif au Service ;
- d'obtenir une confirmation de restitution ;
- de contacter le Service Usagers ;
- de consulter les CGAU (Conditions générales d'accès et d'utilisation du service) ;
- de consulter ses factures et locations ;
- de demander la suppression de son compte ;
- de modifier ses coordonnées bancaires ;
- de consulter un tutoriel d'utilisation ;
- d'obtenir un code de déblocage de la chaîne antivol pour débloquer un vélo à la suite d'un arrêt-minute.

Le Vélo est équipé d'un moyen d'identification permettant à l'utilisateur :

- o de débloquent et utiliser le Vélo ;
- o de le restituer et clôturer sa location dans une station.

3.2 Présentation des Forfaits

Les Forfaits sont strictement personnels. Les Forfaits sont valables à compter du jour de réception du courriel de confirmation de la souscription (ou à défaut, du premier emprunt du vélo constaté via le compte d'un Usager). Les Forfaits proposés dans le cadre du service sont facturés aux tarifs en vigueur et sont les suivants :

LOCATION DE VÉLOS			
Durée	Tout public	Tarif réduit (demandeur d'emploi, moins de 26 ans, 65 ans et plus)	Unités
	TTC	TTC	
A la minute	0,05 €	0,05 €	La minute
Abonnement hebdomadaire	4 €	2 €	20 minutes offertes à chaque utilisation
Abonnement mensuel	7 €	3,5€	20 minutes offertes à chaque utilisation
Abonnement annuel	40 €	20 €	20 minutes offertes à chaque utilisation

3

3.3 Disponibilité du Service

Dès lors que l'utilisateur dispose d'un Forfait, il peut louer un Vélo pour un nombre de locations illimitées durant la période de validité de son Forfait. **Chaque location ne pourra pas excéder une durée de 24h consécutives** (ci-après la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Service par l'Usager, les données délivrées par le serveur informatique du Service Usagers font foi, l'utilisateur acceptant expressément ce mode de preuve. Au-delà de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée, le Vélo est considéré comme non restitué et le Prestataire se réserve le droit de réclamer les sommes dues au titre des pénalités, en procédant, le cas échéant, au prélèvement d'une partie du dépôt de garantie, de la totalité du dépôt de garantie, ou de sommes excédant le montant du dépôt de garantie (cf. l'article 10).

Le Service est accessible dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sans interruption, sauf en cas de force majeure ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs Stations ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation du Service.

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour informer en temps réel l'Usager des conditions de disponibilité du Service via le Site internet ou l'Application mobile, sans toutefois pouvoir se voir imputer une obligation de résultat à cet égard.

ARTICLE 4 -- MODALITE D'ACCES AU SERVICE

4.1. Souscription au Service

4.1.1 Création d'un Compte

Pour souscrire un Abonnement, le souscripteur doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être âgé, à la demande de souscription, d'au moins 14 ans révolus ;

- Ne pas être débiteur du Prestataire de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté(s) au titre d'un précédent Contrat et/ou d'un ou plusieurs Contrats en cours auprès du Prestataire.

Afin de pouvoir souscrire et utiliser le Service, l'Utilisateur est invité à créer un Compte en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le Site internet ou l'Application mobile, après avoir pris connaissance du tutoriel d'utilisation du service. Il choisit :

- Son Forfait ;
- Le moyen d'accès : Carte bancaire sans contact, Badge NFC, identification par application mobile ou SMS
- Son identifiant (numéro de téléphone) son adresse de contact (email) et mot de passe ; qui lui permettent par la suite d'accéder aux informations de son Compte et d'être contacté ;
- Les modalités de facturation de son Forfait s'il souscrit à un Forfait.

4

Puis :

- Il saisit ses coordonnées bancaires et valide le protocole de sécurité associé ;
- Il doit également accepter les présentes CGAU en cochant la case prévue à cet effet et, notamment, autoriser le Prestataire à prélever **jusqu'à 170 € au titre du dépôt de garantie** dont les modalités sont précisées au sein de l'Article 5.2.

Afin de finaliser la souscription au Service, l'Utilisateur s'engage à payer le montant du Forfait quotidiennement ou mensuellement via un paiement sur sa carte bancaire.

L'Utilisateur autorise le Prestataire à débiter sur la carte bancaire enregistrée sur le Compte le montant dû au titre du Forfait et/ou des usages payants ainsi que le dépôt de garantie le cas échéant. Dans ce cas les coordonnées de la carte bancaire de l'Utilisateur sont enregistrées via un système de sécurisation de paiement en ligne auprès de la société Ecovelo dans les conditions prévues à l'article 5.3. des présentes.

Seules les cartes bancaires des réseaux suivants sont acceptées :

- Réseau Carte Bleue
- Visa
- Mastercard
- American Express

Ne sont notamment pas acceptées les cartes des réseaux Visa Electron, Mastercard Maestro.

Concernant les comptes domiciliés à l'étranger, l'Utilisateur peut payer dans la devise de son compte à condition que la banque de l'Utilisateur autorise les paiements à l'étranger. La Banque de l'Utilisateur peut prélever une taxe associée au changement de devise.

Une fois la souscription finalisée, un relevé est disponible dans son Compte dans la rubrique « Justificatifs de Paiement ». Sur demande, l'utilisateur peut demander une facture via le système d'assistance via l'application ou la webapp.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'annuler la création d'un Compte ou l'accès au Service à tout Utilisateur ne remplissant pas les conditions requises dans les présentes CGAU."

4.1.2 Description des moyens d'accès aux Vélos

Une fois abonné, l'Usager peut accéder aux Vélos par les supports suivants :

- l'application Le Marcel à Vélo
- Le site <https://lemarcelavelo.ecovelo.mobi>
- une carte bancaire avec système sans contact après inscription via l'Application ;
- un badge NFC compatible ; cet accès NFC ne sera disponible qu'après inscription via l'Application mobile ;
- un téléphone pouvant envoyer et recevoir des sms.

4.1.3 Modalités de rétractation

En cas de souscription à distance, l'Usager a la faculté, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du Forfait souscrit, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'Usager.

Dans ce cas, l'Utilisateur informe le Prestataire de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par envoi du formulaire de rétractation joint en annexe des présentes conditions :

- par courriel à l'adresse suivante : support@ecovelo.com

- ou par courrier postal avec accusé de réception l'adresse suivante : Ecovelo 1B rue Mellier 44100 Nantes.

Un remboursement *prorata temporis* sera effectué par le Prestataire sur la carte ayant servi à la souscription du Forfait (prix du forfait * nombre de jours restant entre la date de rétractation exclue et la date de fin du forfait / nombre de jours total de la période du Forfait). En application de cette formule, si la plage temporelle à laquelle se réfère le Forfait est intégralement écoulée à la date de rétractation (exemple : rétractation d'un forfait hebdomadaire au 9^{ème} jour de sa souscription), aucun remboursement ne sera effectué.

Ce remboursement ne porte que sur le montant du Forfait et aucunement sur le montant des trajets effectués dans le cadre de ce Forfait, ni les éventuelles pénalités associées.

L'Usager reconnaît avoir donné son accord exprès pour que l'exécution de la prestation de service commence avant l'expiration du délai de rétractation.

En outre, l'Usager est informé, conformément à l'article L221-5 4° du Code de la consommation, qu'il est tenu de payer des frais lorsqu'il exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 du même Code.

4.2 Modalités d'usage du Vélo

4.2.1 Modalités d'emprunt du Vélo en station en début de location

Avec une Carte

- L'Usager passe le badge sur l'arrière du Vélo au niveau du signe « Badgez-ici »
- Le Vélo se débloquent sans aucune autre intervention

Avec l'Application Mobile

- Sur la Carte dynamique, l'Usager sélectionne l'icône de la station choisie
- Sur la fiche de la station, l'Usager sélectionne le Vélo choisi
- Le Vélo se débloquent sans aucune autre intervention, hormis dans les cas de « Connexion au réseau trop lente » indiqués ci-dessous

Par SMS

- L'Usager envoie par SMS le numéro du vélo inscrit sur le porte-bagage arrière au +33(0)7 555 36 999
- L'Usager saisit le « CODE SECRET » reçu par SMS sur le clavier du Vélo
- Le Vélo se débloquent sans aucune autre intervention

Il est rappelé que la mise à disposition d'un Vélo entraîne transfert des risques du Vélo. **Une fois mis à disposition, le Vélo est donc sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et ce, jusqu'à sa restitution** dans le respect des présentes CGU.

Procédure alternative en cas de « connexion au réseau trop lente » :

Les vélos sont équipés de cartes GSM-GPRS qui leur permettent de communiquer avec le serveur et de gérer les autorisations d'accès avec la base-Usagers. Ces cartes sont multi-opérateurs, c'est-à-dire qu'elles prennent le meilleur réseau disponible sur le moment. Dans l'éventualité où le réseau est saturé ou difficile d'accès pour cette carte, et pour éviter à l'Usager d'attendre trop longtemps ou de devoir se déplacer, le mode « Secours Réseau » se lance sur l'Application : l'Usager reçoit sur l'écran de l'application un code de déblocage valable sur toute la durée de son trajet. Il est invité à le saisir sur le clavier à l'arrière du vélo, ce qui provoque le déblocage du vélo.

Multicompte

Le partage de compte n'est pas autorisé. La souscription d'un Forfait ne permet l'usage que pour l'Usager qui l'a souscrit. Dans l'éventualité où le Prestataire observerait via son système une infraction à ce principe, l'Usager pourra se voir suspendre ou supprimer son compte sans autre motif. Cependant, **chaque usager peut, pour son propre compte, louer jusqu'à 4 vélos en même temps, il est alors responsable des 4 vélos, dans les mêmes conditions que pour la location d'un seul vélo.**

4.2.2 Sécuriser un Vélo en dehors d'une Station pendant la location

Arrêt-minute : lors d'une location, l'Usager peut réaliser un « arrêt-minute » en sécurisant son vélo pendant la location. Pour cela il peut utiliser l'antivol fourni avec le vélo (chaîne embarquée sur le vélo). Le fonctionnement de cet antivol est intuitif : l'Usager insère la chaîne dans la serrure après avoir encerclé un appui-vélo ou un point fixe robuste, elle se verrouille toute seule. La location reste active pendant cette manipulation, ce qui assure l'Usager sur la conservation de son vélo.

Sécuriser le vélo : l'Usager verrouille l'antivol sans avoir besoin du code. Il attache le vélo au mobilier urbain environnant. L'Usager s'engage à attacher le vélo à un endroit sûr. L'Usager s'engage à attacher le vélo à un endroit autorisé, qui n'empiète ni sur le domaine public, ni sur une propriété privée, et ne cause aucune gêne à la circulation.

Prendre le vélo :

* avec badge : l'Usager passe sa carte sur le vélo, il se déverrouille.

* avec l'Appli : l'Usager saisit sur le clavier du vélo le code de déverrouillage fourni dans l'Application.

* par SMS : l'Usager saisit sur le clavier du vélo le code de déverrouillage fourni par SMS lors de la confirmation du début de la location.

4.2.3 Modalité de restitution du Vélo en station en fin de location

Avec un Badge

- L'Usager attache le vélo sur la borne
- Le vélo se verrouille sans aucune intervention : l'Usager vérifie que la chaîne est bien attachée en vérifiant que l'écran affiche « Vélo rendu ». La preuve de la bonne restitution appartient à l'Usager.

Avec l'Application Mobile

- L'Usager attache le vélo sur la borne.

Le vélo se verrouille sans aucune autre intervention hormis dans le cas de « Connexion réseau trop lente » indiquées ci-dessous : l'utilisateur vérifie que la chaîne est bien attachée en vérifiant que l'écran affiche « Vélo rendu ». La preuve de la bonne restitution appartient à l'Usager.

Procédure alternative en cas de « Connexion réseau trop lente » : dans le cas où un vélo ne parviendrait à capter le réseau dans un délai raisonnable, lors de la restitution, pour le cas d'une location avec Smartphone, l'Usager se voit proposer de « Terminer un trajet » en cliquant sur le bouton du même nom sur l'Application pour terminer sa location.

Par SMS

- L'Usager attache le vélo sur la borne.
- Le vélo se verrouille sans autre intervention. L'Usager envoie par SMS le « PIN VELO » affiché à l'écran au +33(0)7 555 36 999
- L'Usager reçoit un SMS de confirmation « Vélo rendu / Trajet Terminé » La preuve de la bonne restitution appartient à l'Usager.

7

« Alerte maintenance » pour les usagers

Si l'Usager a repéré un défaut sur un Vélo (crevaisson, serrure grippée, ...), il est invité, à la fin de chaque trajet à déclarer les éventuels problèmes rencontrés avec le vélo. Il peut préciser les grandes catégories de problèmes (roues-guidon-chaîne-verrou-borne-autres). L'exploitant reçoit des alertes, la location du vélo peut se bloquer jusqu'à la prochaine intervention du Prestataire. L'Usager s'engage à ne pas abuser de cette option pour ne pas bloquer volontairement et sans motif la location des vélos pour les Usagers suivants. Dans l'éventualité où le Prestataire détecterait une attitude malveillante de l'Usager sur ce point, il est autorisé à suspendre ou supprimer le compte de l'Usager sans autre motif.

4.2.4 Modalités d'emprunt et restitution dans une Station physique ne disposant plus de places libres

Rendre son vélo en mode « caddie »

L'Usager peut rendre son vélo sur une station pleine en s'accrochant à un vélo déjà présent à une borne. L'Usager doit pour cela prendre la chaîne embarquée du vélo présent sur la borne et l'insérer dans la serrure de son propre vélo (fonction dénommée « Caddie »). La serrure se ferme, et l'écran du vélo confirme « Vélo rendu ». L'Usager sécurise le vélo en mettant la béquille. L'Usager n'est pas autorisé à utiliser cette fonctionnalité si le stationnement de son vélo est gênant pour les tiers ou si le vélo se retrouve alors dans un espace où son stationnement est interdit.

L'usager n'est pas autorisé à utiliser la fonction caddie si des emplacements sont disponibles dans la station.

4.2.5 Location d'une durée supérieure à 3h et/ou à 24h

Dans l'éventualité où l'Usager loue un Vélo pour une durée supérieure à 3h, il reçoit un message d'alerte sur le numéro de portable utilisé pour l'inscription au service. Il est encouragé à ramener le Vélo

à une station dans les plus brefs délais. Dans l'éventualité où l'Usager loue un Vélo pour une durée supérieure à 24h, il reçoit un message d'alerte sur le numéro de portable utilisé pour l'inscription au service. Il est encouragé à ramener le Vélo à une station dans les plus brefs délais sous peine de poursuite et de recouvrement.

4.3 Modification du Forfait par l'Usager

L'Usager a la possibilité de modifier son Forfait à la fin de chaque journée ou une fois que son Forfait arrive à son terme.

Pour passer d'un Forfait à un autre : l'Usager bénéficie des conditions de son nouvel abonnement dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande au Service Usagers.

Pour les Forfaits payés mensuellement, le nouveau Forfait est facturé dès la validation de la demande de modification par le Service Usagers. Il est valable sur la durée du nouveau Forfait contracté à compter du jour de traitement de la demande par le Service Usagers. L'Usager a également la possibilité de modifier son Forfait à chaque date d'échéance de sa souscription, pour passer à un autre Forfait. Le courriel de demande doit être adressé au Service Usagers (support@ecovelo.com) au plus tard 7 jours ouvrés avant la date d'échéance du Forfait en cours. Le changement de Forfait ne peut pas donner droit à un quelconque remboursement. Dans le cas où l'Usager souhaite un Forfait moins coûteux, il ne pourra pas être facturé au-delà du Forfait initial. Dans le cas où l'Usager souhaite un Forfait plus coûteux, il lui sera proposé un Crédit de consommation à l'usage pour compensation au prorata temporis du Forfait initial non utilisé. L'Usager n'est pas obligé d'accepter.

4.4 Renouvellement du Forfait

A échéance du Forfait, l'Usager est invité à choisir de renouveler son Forfait ou d'en contracter un nouveau.

4.5 Résiliation du Forfait

La durée d'engagement de tout Forfait est celle précisée lorsque l'Usager le souscrit. Le Forfait peut cependant être résilié de manière anticipée, pour motifs légitimes, lesquels sont listés ci-dessous. La résiliation entraîne, en tout état de cause, la désactivation des Moyens d'Accès. En cas de résiliation, le montant correspondant aux consommations hors-forfait reste dû.

4.5.1 Résiliation pour motifs légitimes

L'Usager peut résilier son Forfait à tout moment, uniquement dans les cas listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives afférentes :

- Changement de la résidence principale de l'Usager dans une ville où le Service n'est pas disponible (déclaration sur l'honneur et justificatif de nouveau domicile) ;
- Décès de l'Usager (certificat de décès) ;
- Perte d'emploi en contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation pôle-emploi) ;
- Grossesse (attestation médicale de grossesse).

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée par courrier simple : Ecovelo 1B rue Mellier 44100 Nantes ou par courriel à support@ecovelo.com avec les pièces justificatives correspondant à l'événement en cause. La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande au Service Usagers, cachet de la Poste faisant foi si envoi par courrier.

Dans ce cas :

- Si l'Usager a choisi le paiement mensuel, tout mois entamé est dû.
- Les consommations hors-forfait ne sont pas remboursées.

4.5.2 Résiliation à l'initiative de l'Usager

En dehors des cas de motifs légitimes, si l'Usager souhaite résilier avant l'échéance de son Forfait, il doit notifier par courrier simple sa demande de résiliation à Ecovelo 1B rue Mellier 44100 Nantes. La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande au Service Usagers, cachet de la Poste faisant foi. Dans ce cas, aucun remboursement n'est réalisé.

4.5.3 Résiliation pour faute

L'accès au Service est suspendu, puis le Forfait est résilié de plein droit par le Prestataire, en cas de faute de l'Usager.

Sont notamment considérés comme une faute de l'Usager :

- carte bancaire expirée ou invalide ;
- défaut de paiement partiel ou total d'une mensualité ou de tout montant dû au titre du/des Forfaits, prix des trajets ou pénalités ;
- utilisation du service non conforme aux présentes CGAU ;
- tentative de détournement du service ou de triche ;
- abus de la fonctionnalité "Demander une réparation du vélo" ;
- non-restitution du vélo en station ou après 24h consécutives à plus de 3 reprises ;
- usurpation d'identité ;
- fausse identité.

9

De fait, après 2 relances infructueuses par voie téléphonique, par courriel ou par voie postale auprès de l'Usager, le Prestataire suspend l'accès au Service jusqu'à régularisation de la situation par l'Usager. Pendant la suspension de l'accès au Service, l'Usager reste néanmoins redevable des échéances

de son Forfait. Si après une période de 3 mois à compter de la suspension de l'accès au Service, l'Usager n'a pas régularisé sa situation, le Forfait est de plein droit résilié. Le Forfait est résilié immédiatement de plein droit par le Prestataire, en cas de faute particulièrement grave.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'Utilisateur est redevable de la totalité des échéances restantes de son forfait. Le Prestataire se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de sa créance. Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de souscription d'un Forfait à l'Usager pendant un délai de 3 ans à compter de la fin du précédent Forfait résilié.

ARTICLE 5 -- CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service permet l'accès aux Vélos. Le prix du Service comprend : le prix d'accès au Service souscrit par l'Usager (le prix du Forfait) et le prix d'utilisation qui est variable en fonction du type de Forfait souscrit et de la durée d'utilisation du Service. Les tarifs et conditions liées à chaque Forfait peuvent faire l'objet de remises commerciales sur des périodes fixées par décision de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Forfaits proposés :

LOCATION DE VÉLOS			
Durée	Tout public	Tarif réduit (demandeur d'emploi, moins de 26 ans, 65 ans et plus)	Unités
	TTC	TTC	
A la minute	0,05 €	0,05 €	La minute
Abonnement hebdomadaire	4 €	2 €	20 minutes offertes à chaque utilisation
Abonnement mensuel	7 €	3,5€	20 minutes offertes à chaque utilisation
Abonnement annuel	40 €	20 €	20 minutes offertes à chaque utilisation

Et facturés selon les tarifs en vigueur lors de la souscription du forfait.

L'Usager s'engage, par ailleurs, à s'acquitter, sous réserve des autres obligations liées au service, de toutes les sommes énumérées ci-après, à savoir :

- les péages, contraventions et infractions au code de la route,
- les pénalités énumérées à l'article 10 des présentes CGAU,
- les éventuels frais engagés par le Prestataire (y compris les frais bancaires ou légaux) pour récupérer les sommes dues par l'Usager.

L'Usager acquitte le prix d'utilisation en proportion de la durée d'utilisation du service. Toute minute entamée est facturée dans sa totalité.

Chaque trajet est consultable dans la rubrique « Mes Locations » disponible sur le Site internet (<https://lemarcelavelo.ecovelo.mobi>) et l'Application mobile. En cas de réclamation sur l'un des trajets, l'Usager fournit le numéro dudit trajet correspondant, afin de permettre l'identification des heures de prise et de dépose du Vélo. Dans tous les cas, les données horodatées et consolidées fournies à la source du serveur du Prestataire font foi.

10

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les paramétrages liés aux tarifs à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois.

5.1 Tarifs

Les tarifs sont valables à compter du 29/06/2021 (date d'ouverture du service Le Marcel à Vélo). Ils pourront être révisés par le Prestataire après décision de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ils seront disponibles dans la rubrique "mon Forfait" à tout moment. Les tarifs du service sont votés par Troyes Champagne Métropole et sont aussi disponibles sur son site Internet.

5.2 Dépôt de garantie

Lors de la souscription au Service :

L'Usager est informé que lors de l'enregistrement de sa carte bancaire, et à chaque renouvellement de forfait, le Prestataire, via son prestataire de paiement STRIPE, effectue une empreinte de carte bancaire qui autorise le Prestataire à prélever tout ou partie du dépôt de garantie, dans les cas de manquements indiqués au sein de l'Article 10 et donnant lieu à Pénalités. L'Usager saisit à cet effet ses identifiants de carte bancaire valides sur les écrans du formulaire Forfait (numéro de carte, période de validité et code CVV). Cette empreinte pourra bloquer temporairement le montant du dépôt de garantie sur le compte de l'Usager, jusqu'à ce que le Prestataire résilie l'empreinte. L'Usager est informé que ce dépôt de garantie est considéré comme un paiement par sa banque et que cette dernière peut prendre ce montant en compte dans la détermination des plafonds de paiement par carte ou encore des montants maximums d'autorisation de découvert.

Selon l'établissement bancaire de l'Usager, le relâchement de l'empreinte peut prendre de quelques heures à quelques jours avant d'être observé sur les relevés de l'Usager.

L'Usager doit veiller à ce que le prélèvement du dépôt de garantie n'excède pas son plafond d'autorisation de découvert, et fait son entière affaire des conséquences d'un tel dépassement auprès de sa banque.

Le Prestataire pourra conserver l'empreinte bancaire de l'Usager, ainsi que le dépôt de garantie, jusqu'à la fin du contrat, et ce pour garantir le Prestataire de la restitution en bon état du ou des vélos empruntés.

Le dépôt de garantie a pour objectif, notamment, de garantir le Prestataire :

- du paiement concernant l'utilisation du Service,
- de la restitution du ou des vélos et le paiement des dommages à la charge de l'utilisateur, du paiement des pénalités encourues par l'utilisateur en cas de non-respect de ses obligations au titre du Contrat.

Le montant du dépôt de garantie s'élève à 170 euros pour chaque utilisation de Vélo.

En l'absence de constitution de Dépôt de garantie, l'Usager ne peut pas accéder au Service.

L'Usager autorise le Prestataire à prélever le dépôt de garantie intégralement ou partiellement, notamment dans les cas indiqués à l'article 10, nonobstant toute possibilité pour le Prestataire, en cas de somme due supérieure à celui-ci, de réclamer la fraction excédentaire.

La somme déposée ne porte aucun intérêt avant la date maximale de restitution prévue au présent article.

Le remboursement s'effectue par virement bancaire.

Conformément à l'article 10 des CGAU, l'Usager autorise également le Prestataire à prélever les sommes dues par l'Usager à titre de pénalités en cas de manquements de l'Usager dans le cadre de l'utilisation du Service.

11

5.3 Sécurisation des paiements

Le Prestataire utilise les services d'Amazon Web Service et Stripe sociétés spécialisées pour sécuriser les paiements en ligne effectués par carte bancaire. Les paiements sont effectués via une interface de paiement sécurisée et certifiée PCI-DSS. Les sociétés prestataires s'engagent à maintenir cette certification (ou toute certification équivalente, quelle que soit sa dénomination future) et sont responsables de la sécurité des données des titulaires de cartes bancaires qu'elles recueillent ou, d'une manière ou d'une autre, stockent, traitent ou transmettent au nom et pour le compte du Prestataire. L'Usager est informé que les dispositions relatives à l'éventuelle utilisation frauduleuse de sa carte bancaire sont celles résultant de la convention conclue entre l'Usager et l'établissement bancaire émetteur de sa carte bancaire. N'étant pas tenu de vérifier l'identité de chaque Usager, le Prestataire, ne saurait être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement d'un Usager.

5.4 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve notamment le droit, de demander l'exécution de la prestation, de résoudre le contrat, de cesser immédiatement la fourniture du service, de refuser tout nouveau contrat à l'Usager, nonobstant toute autre mesure légalement admise. Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt conventionnel égal à 10% du montant dû par mois échu, chaque mois entamé étant dû en totalité. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € est également due pour les frais de recouvrement. (Article D. 441-4 du code de commerce).

L'Usager devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, incluant le droit proportionnel des huissiers prévu par les articles 10 et 12 du décret du 8 mars 2001 portant modification du décret du 12 décembre 1996 n°96/1080 relatif au tarif des huissiers. S'il justifie avoir dépensé des frais de recouvrement d'un montant supérieur à l'indemnité évoquée à l'alinéa précédent, le Prestataire pourra réclamer une indemnisation supplémentaire. Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande. Ce défaut de paiement autorise enfin le Prestataire à refuser toute commande postérieure jusqu'à régularisation complète de la situation.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le Prestataire n'entend consentir aucun escompte.

5.4 Demande de remboursement des trajets

Après examen détaillé des informations sur un trajet, Troyes Champagne Métropole pourra rembourser tout ou partie du montant du trajet, à la demande de l'utilisateur, ou tout excédent non justifié de facturation identifié. Pour la restitution du vélo, l'utilisateur doit avoir fourni via l'application une preuve de sa restitution qui viendra à l'appui de sa demande de remboursement ; à défaut sa demande n'est pas recevable.

ARTICLE 6 -- OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'Usager s'engage à avoir une utilisation normale du Service. A ce titre, l'Usager s'engage notamment à utiliser le Service en personne de manière prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes CGAU et du Code de la Route.

L'Usager assume la garde du Vélo qu'il a retiré. Il doit éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition. Il doit verrouiller systématiquement le Vélo avec son système antivol à un point fixe et robuste lors d'un arrêt minute.

L'Usager s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée.

L'Usager accepte par avance que tout manquement à cette obligation donne droit au versement d'une pénalité forfaitaire dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévus à l'article 10 des présentes CGAU.

L'Usager réalise un rapide état des lieux du vélo avant de l'emprunter et s'assure de son bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, l'Usager restitue le vélo et déclare dans l'Application le besoin de réparation(s) pour bloquer le vélo à la location.

En cas de constatation de l'utilisation d'un Vélo contraire aux dispositions des présentes CGAU, l'Usager s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à la première demande du Prestataire ou de ses représentants.

L'Usager s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Service Usagers la perte ou le vol du Vélo, ou tout autre problème relatif au Vélo, à l'utilisation de son Mode d'Accès, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

L'Usager est seul responsable de la mise à jour de ses coordonnées personnelles et des conséquences dommageables que pourrait entraîner l'absence de communication de toute modification afférente.

Afin de pouvoir maintenir l'accès au Service, l'Usager s'engage à maintenir une carte bancaire valide pendant la durée de son Forfait. Au besoin, il met à jour ses coordonnées et date de validité de sa carte ou ses informations liées à son RIB/IBAN directement sur son Compte.

ARTICLE 7 -- RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE

L'accès au service et l'utilisation des vélos à assistance électrique sont réservés à un usage exclusivement privé et non commercial. Tout usage à des fins professionnelles (autre que le trajet domicile-travail) du service est strictement interdit. Tout Usager du service qui enfreindra cette règle verra immédiatement son Forfait résilié pour faute.

L'accès au service est interdit aux mineurs de moins de 14 ans, accompagnés ou non.

Le Service est accessible aux mineurs ayant entre 14 ans révolus et 18 ans ; l'achat du Forfait peut être réalisé par le tuteur légal et/ou sous sa responsabilité. Le tuteur légal de tout mineur abonné au

Service, sera tenu responsable pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

Comme pour tout Usager, le mineur de 14 ans ou plus doit être détenteur d'un Code d'Accès. Il est précisé que les Forfaits ainsi que les Codes d'Accès sont strictement personnels, et permettent à tout moment à l'Usager de retirer, utiliser, et restituer un Vélo selon les conditions décrites à l'article 4 des présentes CGAU.

Il est donc interdit à l'Usager de prêter, louer ou céder ses Codes d'accès associés au Service.

L'Usager est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation commerciale,
- toute utilisation par un tiers (en référence à l'article 4.2.1 – Multicompte),
- toute utilisation en dehors des voies de circulation,
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route et du code de la voirie routière ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- le transport dans le panier avant d'une charge supérieure à 8 kg ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril l'Usager ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'un Vélo.

13

L'Usager s'engage au moment de l'utilisation d'un Vélo à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo mis à sa disposition.

A défaut, l'utilisateur sera redevable de tous les dommages et préjudices occasionnés tant au vélo qu'aux tiers, et tant envers l'assureur du Prestataire qu'envers le Prestataire lui-même.

Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Forfait de l'Usager de plein droit et sans indemnités, dans les conditions définies à l'article 4.5.3. s'il s'avère que l'Usager ne respecte pas les conditions prévues au présent article, et notamment en cas de vol, vandalisme, mise en danger d'autrui.

La responsabilité du Prestataire est exclue en cas de manquement par l'utilisateur aux conditions d'utilisation du Vélo.

ARTICLE 8 -- RESPONSABILITE ET DECLARATIONS DE L'USAGER

L'Usager déclare être en mesure d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation (taille suffisante, bonne santé, etc.).

Le Vélo étant placé sous la responsabilité de l'Usager, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Dans le cas contraire, l'Usager doit signaler tout incident sur son Compte et/ou auprès du Service Usagers. L'Usager déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation du Vélo.

Il est en outre recommandé à l'Usager :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

L'Usager est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation faite du Vélo pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Continue Autorisée en cas de restitution tardive par l'Usager.

Les parents ou représentants légaux de tout mineur inscrit au Service, sont tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

Tout emprunt supérieur à 24 heures est considéré comme un cas de disparition du Vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé, et cela pourra donner lieu à des pénalités dans les conditions de l'article 10.

En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, l'Usager a l'obligation de signaler cette disparition au Service Usagers dans les 24 heures suivant l'emprunt initial et de déposer dans les 48 heures auprès des services de police une plainte ou une main-courante pour vol du Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Service Usagers d'une copie dudit dépôt de plainte ou de la main-courante.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, l'Usager a l'obligation de sécuriser le lieu de l'accident, de prévenir les autorités de police, et de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès du Service Usagers. Le Vélo reste sous sa responsabilité, jusqu'à son stationnement en station.

Pour la création de son Compte, l'Usager est seul responsable du choix de ses identifiants à l'égard des droits des tiers, notamment en matière d'usurpation d'identité ou de droits de propriété intellectuelle, ainsi que du maintien de leur caractère confidentiel. En cas de perte ou d'oubli des identifiants, l'Usager doit s'adresser au Service Usagers.

ARTICLE 9 – EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Exclusion : La responsabilité du Prestataire est exclue, notamment, en cas :

- D'utilisation interdite ou anormale du vélo,
- De non-respect par l'utilisateur des règles légales, réglementaires ou de sécurité,
- De fausses informations, d'informations erronées ou d'informations expirées transmises au Prestataire,
- D'une inexécution par l'Usager de l'une de ses obligations,
- Des dommages et inexécutions résultant du fait d'un tiers,
- D'un incident technique ou technologique non imputable au Prestataire,
- D'exécution, par le Prestataire, d'instructions reçues des autorités administratives ou judiciaires.

Limitation : le Prestataire est, en tout état de cause, uniquement soumis au titre des présentes à une obligation de moyens. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée, pour quelque cause que ce soit, au remboursement du prix d'accomplissement de la prestation de service, tel qu'il figure sur la facture, sur le bon de commande délivré ou, à défaut, en référence à ses tarifs habituels.

ARTICLE 10 – PENALITES

Un dépôt de garantie au montant de 170 € est requis au moment de la souscription à un forfait (impossibilité à défaut pour l'Utilisateur de louer). **Ce dépôt de garantie est constitué au moyen d'une empreinte sur la carte bancaire enregistrée par l'utilisateur dans son application.**

Le dépôt de garantie peut être utilisé par le Prestataire pour prélever toute somme due à titre de pénalités en cas de manquement de l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service. En cas d'insuffisance du montant du dépôt de garantie pour faire face aux pénalités dus par l'Utilisateur, l'Utilisateur sera redevable du montant du reliquat restant dû, qui pourra être exigé par le Prestataire.

La nature des manquements et le **montant des pénalités** y afférentes sont les suivants :

- Vol du Vélo : 2.000 € pour le Vélo à assistance électrique (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi). Ce montant correspond à la valeur de rachat d'un Vélo de qualité équivalente.
- Disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : 2.000 € pour le Vélo à assistance électrique ;
- Détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire de 100 € par Vélo ;
- Intervention pour stopper une location et récupérer un Vélo retrouvé et laissé hors-stations plus de 24h par l'utilisateur : montant forfaitaire de 40€/Vélo."

15

ARTICLE 11 -- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. En créant un Compte et en souscrivant au Service, l'Utilisateur consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par le Prestataire ou tout prestataire désigné, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, ainsi qu'au règlement général sur la protection des données n°2016/679 (RGPD).

Le Prestataire est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre du Service. A ce titre, les données collectées par le Prestataire font l'objet de déclaration et autorisation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil).

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

L'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Gestion de la relation avec ses Utilisateurs ;

L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- Prospection et offres commerciales,
- La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses Usagers ;
- Le recouvrement.

Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
- La facturation ;
- La comptabilité.

Les données personnelles recueillies par le Prestataire font l'objet d'un traitement informatique destiné, en ce qui concerne la prestation de service en elle-même, et ses accessoires, à :

- La souscription en ligne du Service ;
- La gestion des Vélos ;
- La gestion de la relation commerciale avec les Usagers ;
- La gestion des Codes d'Accès permettant d'utiliser les Vélos le cas échéant ;
- L'éventuel envoi d'offres commerciales par le Prestataire ou les partenaires du Service ;

- La gestion des sinistres, vols et infractions au Code de la route et le recouvrement des sommes correspondantes. Dans ce cas, les données personnelles pourront être communiquées à la compagnie d'assurance
- Le recouvrement des sommes dues par L'Usager,
- L'exclusion temporaire éventuelle d'Utilisateurs entrant dans le cadre des clauses définies à l'Article 4.5.3.

Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte, conformément à la norme simplifiée n°NS-048 et à l'autorisation visée à l'article 25 de la Loi Informatique et Libertés. (RGPD)

A cet égard, les données des Usagers sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le Prestataire. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Prestataire, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : support@ecovelo.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ecovelo 1B rue Mellier 44100 NANTES, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Les destinataires des données sont les sous-traitants du Prestataire, ainsi que les partenaires concernés par le Service, et le Pouvoir Public. Dans cette optique, l'Utilisateur accepte que ses informations nominatives soient stockées, traitées et transférées par le Prestataire à ses sous-traitants et partenaires, y compris dans d'autres pays de l'Union Européenne, qui ne pourront toutefois accéder à ces données nominatives que pour les besoins de la fourniture du Service et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à la loi précitée, l'Usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Si l'Usager souhaite exercer ce droit, il lui suffit d'en faire la demande directement au Service Usagers par courriel à support@ecovelo.com ou par courrier à l'adresse postale Service Usagers 1B rue Mellier 44100 Nantes.

En fonction du choix émis lors de la création ou de la consultation de son Compte, l'Usager est susceptible de recevoir des offres commerciales du Prestataire et/ou de ses partenaires, par courriel, téléphone ou SMS selon le choix effectué lors de la création du Compte.

ARTICLE 12 -- REGLEMENT DES LITIGES

Les CGAU et les relations entre l'Usager et le Prestataire sont soumises au droit français.

En cas de réclamation, l'Usager peut saisir le Service Usagers soit par courriel à l'adresse support@ecovelo.mobi, soit par lettre envoyée à l'adresse postale du Service Usagers 1B rue Mellier 44100 Nantes.

L'Usager dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'événement contesté. Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, l'Usager est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

L'Usager doit au préalable avoir saisi le Service Usagers d'une réclamation écrite. L'Usager doit introduire sa demande auprès du médiateur du CNPA, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante : <http://www.mediateur-cnpa.fr/>, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à 1 an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Usagers.

A défaut de parvenir à une résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes CGAU et/ou des relations, les Parties sont soumises à la seule compétence des tribunaux français, nonobstant la pluralité des défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

ARTICLE 13 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du système s'appliquent à toute utilisation du Service par un Usager et sont disponibles à tout moment à l'adresse internet du service support@ecovelo.com.

L'Usager s'engage à prendre connaissance des CGAU et à les accepter avant la première utilisation du Service en cochant la case afférente. L'Usager est informé que le seul fait d'utiliser le Service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGAU. Il reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des CGAU ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGAU à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectuées postérieurement à ces modifications. Il est donc impératif que l'Usager consulte et accepte les CGAU au moment où il effectue la souscription et l'utilisation du Service via l'Application ou le Site, notamment afin de s'assurer des dispositions qui y sont applicables.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGAU, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGAU serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet. Dans l'hypothèse où le Pouvoir Public choisirait de confier le Service à une société autre que le Prestataire, l'Usager accepte que son Forfait et les présentes CGAU soient automatiquement transférés au nouvel Opérateur, quel qu'il soit.

Annexe I - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de Ecovelo, 1B rue Mellier 44100 NANTES – 09 74 59 13 14, support@ecovelo.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'abonnement au service de Vélos en Libre-Service « Le Marcel à Vélo » de Troyes Champagne Métropole :

Inscription le :

18

Nom du consommateur :

Numéro de téléphone du consommateur :

Courriel du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARE ROUTIERE DE TROYES

Exposé

Le service public de la gare routière de Troyes a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019, Troyes Champagne Métropole (TCM) étant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), donc compétente pour organiser des services de transport public de personnes sur son ressort territorial.

Titre 1 – GENERALITES

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'accès, les modalités de gestion et d'utilisation de la gare routière de Troyes, sise rue du Ravelin à Troyes et toutes activités annexes liées aux services de transport réguliers ou occasionnels.

La gare routière de Troyes est donc à usage :

- Des services de transport routier de personnes, y compris les services de transport scolaire,
- Des services de transport touristique,
- Des services librement organisés.

Enfin, la gare routière de Troyes permet l'accueil et l'information des voyageurs de l'ensemble des services accostant en gare routière.

Article 2 : Descriptif du site

La gare routière de Troyes se situe devant le parking en ouvrage du Pôle gare exploité par la société EFFIA. Elle est composée de :

- 12 quais de stationnement et de 3 places d'attente,
- d'un auvent permettant aux passagers d'attendre leur véhicule de transport à l'abri des intempéries,
- de liaisons accessibles aux personnes à mobilité réduite, afin de rejoindre les parkings, la gare ferroviaire de Troyes, les autres services de mobilité ou le centre-ville de Troyes.

En outre, un local dédié à l'exploitation de la gare routière, d'une surface d'environ 12 m², est situé dans le parking en ouvrage visé au précédent alinéa. Ce local est mis à disposition de TCM dans le cadre de contrat d'une durée limitée. Ce local est composé d'un espace d'accueil et de guichet.

Un sanitaire PMR avec accès depuis l'extérieur est mis à la disposition des usagers de la gare routière.

Article 3 : Cadre normatif d'application du présent règlement intérieur

Tout véhicule motorisé ou non, tout piéton et plus globalement toute personne pénétrant dans le périmètre de la gare routière de Troyes, est astreint au respect du présent règlement intérieur.

Sauf signalisation spécifique contraire ou ordre donné par un agent de la force publique présent sur site, les dispositions du Code de la route ainsi que les dispositions des arrêtés municipaux en vigueur, s'appliquent sur l'emprise de la gare routière.

Titre 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Article 4 : Ouverture de la gare routière

La gare routière de Troyes est ouverte 24h/24, tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.

Néanmoins, l'accueil physique par le gestionnaire de la gare routière, dûment désigné par TCM, sera effectif aux seuls jours et créneaux horaires suivants :

- Périodes scolaires :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h30 et 14h-19h,

- mercredi et samedi : 10h-13h.

- Hors périodes scolaires : du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h.

Le local d'exploitation de 12 m² est accessible au public uniquement sur ces horaires.

Pour contacter le gestionnaire de la gare routière, à savoir **L'Etablissement Public Industriel et Commercial de la TCAT (Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne)**.

Les coordonnées sont les suivantes :

- 03 51 14 19 25

- 07 82 95 88 96 (urgences liées à l'exploitation uniquement).

Article 5 : Autorisation d'accès

Les demandes d'accès sont à émettre auprès du gestionnaire de la gare routière, désigné par TCM et lié avec elle par un contrat de commande publique, au minimum 30 jours avant le début des services.

Chaque demande doit contenir au minimum la période de fonctionnement, le jour de fonctionnement, l'horaire d'arrivée et/ou de départ souhaité et la longueur du véhicule.

Tout stationnement, en heures creuses, de nuit, ou les dimanches et jours fériés, doit faire l'objet d'une demande spécifique et d'un accord préalable du gestionnaire.

Chaque année au mois de juin, doivent être renouvelées les demandes d'accès et de stationnement pour la période allant de septembre à août suivante.

Des demandes pour un accès ponctuel à la gare routière pourront être émises dans un délai réduit à 3 jours avant la date souhaitée d'accostage ou de stationnement. Ces demandes devront mentionner le jour de fonctionnement, l'horaire d'arrivée

et/ou de départ souhaité et la longueur du véhicule.

Dans le cadre de son exploitation, la SNCF peut être amenée à mettre en place des services inopinés quelques heures ou minutes avant l'arrivée du véhicule. Compte tenu de la nécessaire proximité entre la gare routière et la gare ferroviaire, la SNCF pourra accéder en gare routière mais la situation devra être régularisée auprès du gestionnaire de la gare routière par l'envoi d'un courriel dans la journée de la mise en œuvre.

Les demandes, qu'elles soient ponctuelles ou non, devront également faire apparaître le nom du transporteur, son numéro de SIRET, un contact au sein de l'entreprise (courrier, téléphone et adresse mail), les coordonnées du service traitant la facturation (courrier et adresse mail) et le RIB de l'entreprise.

Les quais sont affectés par ordre de réception des demandes, suivant les disponibilités restantes, suivant la taille des véhicules et par ordre des heures prévues d'arrivée.

Article 6 : Règles d'accès

Le stationnement (au sens du Code de la voirie routière) dans la gare routière de Troyes est limité à 15 minutes avant et après l'heure prévue de départ. Il est interdit pour les déposes uniques, qui doivent être assurées en arrêt (au sens du Code de la voirie routière).

Le stationnement est limité à 30 minutes entre l'heure de dépose et l'heure de départ pour un même service.

Le stationnement de nuit est autorisé entre 21h00 et 6h59 le lendemain. Les dimanches et jours fériés, il est autorisé de 7h00 à 20h59 le jour même.

Chaque service sera affecté à un quai, le gestionnaire du service de transport ayant à sa charge la mise à jour de l'affichage sur le quai et l'information des transporteurs de leur affectation.

Chaque utilisateur de la gare routière de Troyes devra transmettre au minimum mensuellement, au gestionnaire de la gare routière désigné par l'AOM, les identifications des véhicules utilisés pour chaque service. Ces plaques d'immatriculation permettront l'activation des bornes escamotables sécurisant l'accès à la gare routière aussi bien en entrée qu'en sortie.

Le transporteur comme tout autre usager de la gare routière sont tenus de veiller à ne pas endommager les équipements et autres installations de la gare, sous peine de poursuites engagées par Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Opérations sur un véhicule

Pendant leur durée de stationnement autorisée à quai, il est interdit de laver les véhicules ou de les ravitailler en fluides (eau, carburant, huile, vidanges des toilettes, notamment). Plus généralement, toute opération de maintenance, notamment mécanique, sur les véhicules est interdite dans l'enceinte de la gare routière.

Tout véhicule en panne devra immédiatement être enlevé du quai où il stationne.

En cas d'avarie nécessitant le remorquage d'un véhicule, ce dernier sera dégagé par un véhicule de dépannage et conduit à l'extérieur de la gare routière. Les frais de remorquage seront à la charge de l'entreprise utilisatrice du véhicule. Si l'entreprise utilisatrice du véhicule en panne ne procède pas à cette opération de dépannage dans un délai de 3 heures à compter du constat de la panne, le véhicule pourra être mis en fourrière par l'autorité municipale, dans les conditions du Code de la route.

Titre 3 – EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE

Article 8 : Rôle de l'exploitant

- Assurer la surveillance et l'organisation du site ;
- Veiller à la propreté et à la sécurité du site ;
- Veiller à la bonne information des voyageurs ;
- Assurer l'accueil, l'information des transporteurs et le recouvrement des touchés de quai ;
- Assurer la vente et l'émission des titres de transport pour le compte de TCM ou pour un tiers selon la convention conclue entre l'AOM (TCM) et le tiers.

Article 9 : Entretien des quais, des trottoirs, des aires de manœuvre des véhicules, des mobiliers, des sanisettes et des locaux

L'entretien et le nettoyage de l'ensemble de la gare routière de Troyes incombent au gestionnaire désigné par TCM, à l'exception des trottoirs et voiries périphériques à la gare routière, y compris ses voies d'accès, qui relèvent de la seule compétence de Troyes Champagne Métropole.

Article 10 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent règlement intérieur donnera lieu à un avertissement ou à une sanction, selon une procédure contradictoire et en fonction du degré de gravité du manquement.

Aucune graduation ne sera nécessaire dans la décision de sanction, laquelle pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'accès à la gare routière de Troyes.

Article 11 : Pénalités en cas de non-respect des règles d'accès

En tant qu'AOM, TCM décide des pénalités suivantes en cas de non-respect des règles d'accès. Ces pénalités seront appliquées et encaissées par le gestionnaire mandaté par TCM. Leur typologie et leur montant pourront être revus à tout moment par décision unilatérale de TCM.

Les pénalités sont les suivantes :

Stationnement non autorisé en journée	300 €
Stationnement en dehors des horaires de nuit ou les dimanches ou jours fériés	500 €
Retard sur l'horaire théorique supérieur à 20 minutes sans information du gestionnaire et ne résultant pas d'un cas de force majeure	100 €
Non transmission des identifications des véhicules	100 €

Article 12 : Redevances

En tant qu'AOM, TCM décide des redevances suivantes dues pour les services rendus correspondants. Ces redevances seront appliquées par le gestionnaire mandaté par TCM et encaissées par le Trésor public. Leur typologie et leur montant pourront être revus à tout moment par décision unilatérale de TCM.

Les redevances sont les suivantes :

- Touchés de quai :
 - Accostage en heures de pointe du lundi au samedi de 7h à 7h59, de 12h à 13h59, de 17h à 18h59 : 4€ TTC,
 - Accostage en heures creuses du lundi au samedi de 8h à 11h59, de 14h à 16h59, de 19h à 6h59 : 2 € TTC,
 - Accostage les dimanches et jours fériés de 7h à 20h59 : 2 € TTC,
 - Stationnement de nuit (de 21h à 6h59) ou les dimanches ou jours fériés (7h à 20h59) : 10 € TTC,
 - Stationnement en journée aux heures creuses : 4 € TTC jusqu'à 2h puis 0,50 € TTC par 30 min supplémentaires.

Il est considéré que s'il y a accostage et stationnement, le transporteur est redevable uniquement du stationnement.

Il est à noter que tout passage déclaré et non-annulé sera facturé au transporteur, sauf cas de force majeure.

Les redevances seront établies par le gestionnaire de la gare routière à raison de quatre (4) fois par année civile selon la périodicité suivante :

- Janvier à mars,
- Avril à juin,
- Juillet à août,
- Septembre à décembre.

Les redevances seront calculées sur la base des demandes d'accès et pourront être complétées par les observations des agents de la gare routière ou par les enregistrements du système de lecture de plaque actionnant les bornes escamotables.

Le gestionnaire transmettra par mail à chaque transporteur (adresse de contact financier transmis avec la demande d'accès) un avis de pré-facturation accompagné du détail des passages à quai. A compter de la date d'envoi de l'avis de pré-facturation au transporteur, ce dernier a un délai de 15 jours pour contester le document et apporter les justificatifs nécessaires. Passé ce délai, l'avis de pré-facturation sera considéré comme validé.

En cas de contestation et après étude du gestionnaire, un nouvel avis de pré-facturation pourra être émis.

Les avis de pré-facturation validés seront transmis par le gestionnaire à TCM qui émettra alors, par le biais du Trésor Public, un avis des sommes à payer par courrier à chaque transporteur. A réception de l'avis des sommes à payer, les transporteurs devront s'acquitter des touchés de quai.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	15
Objet	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - AVENANT 3 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT - TRAVAUX PHASE 1 – TRANCHE 2
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES
AVENANT 3 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
TRAVAUX PHASE 1 – TRANCHE 2**

Annexe : Avenant 3 à la convention de financement - Travaux phase 1 – tranche 2

Exposé :

Le 20 juin 2016, le conseil communautaire approuvait **la participation globale de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 18,24 millions d'euros** au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES, pour sa partie urbaine, au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet. Celui-ci, au coût total prévisionnel de 320 M€ HT (Phase 1 : 179 M€, phase 2 : 141 M €), distinguait deux phases successives de réalisation des travaux.

Dans le cadre de **la phase 1 (179 M€ HT)** engagée sur les sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville - Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes. Deux conventions définissent la participation financière des différents signataires à cette première phase, découpée en 2 tranches :

- le 27 mars 2017, le conseil communautaire approuvait la première convention d'application de ce protocole (signée le 19 mars 2018) qui définissait les **phases 0 et 1 – tranche 1**, d'un montant global de 74,616 M €, **avec une participation de Troyes Champagne Métropole sur la Phase 1 – tranche 1**, estimée à 56,626 M €, à hauteur de 6,024%, **soit 3 411 150 €** (convention **COFI1**).
- Le 26 juin 2018, le conseil communautaire approuvait la deuxième convention d'application définissant **la phase 1 – tranche 2**, d'un montant global de 101 400 824 € (hors SNCF Réseau), **avec une participation de Troyes Champagne Métropole sur le Phase 1 – tranche 2, fixée à 6 108 386 €**, à hauteur de 6,024% de son coût global (convention **COFI2**), soit au total sur les 2 conventions, une participation cumulée de 9 519 536 €.

Fin 2020, SNCF Réseau a informé les partenaires financiers d'un dépassement prévisible de l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux.

Ce dépassement estimé à 9 % a été présenté et détaillé fin 2021 dans une note de situation financière. Après analyse de cette note, les partenaires financiers ont fait part de leurs attentes sur la maîtrise des coûts et des délais.

Les trois principales causes du dépassement de l'enveloppe budgétaire sont les suivantes :

- La crise sanitaire qui a provoqué des arrêts de chantier et la mise en place de dispositions spécifiques
- Des modifications du programme liées à des causes externes ayant induit des coûts supplémentaires
- Des données d'entrée manquantes ou erronées et autres aléas.

A cela s'ajoute l'évolution réelle des indices TP01 supérieure aux prévisions initiales de la convention.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de signer un nouvel avenant intégrant le montant des surcoûts « plancher » estimés à 9,4 M€ (CE juin 2010) soit 15,3 M€ courants, représentant 5,9% du montant en € constants de la convention initiale.

Cet avenant porte la participation de Troyes Champagne Métropole à **7 033 888 €**.
L'incidence financière de cet avenant n°3 est de **925 503 €**.

Partenaires financiers	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	2 765 446 €	18,000%	3 840 898 €	25,000%	6 606 344 €
Régions	2 765 446 €	18,000%	3 568 962 €	23,230%	6 334 409 €
Départements	1 075 451 €	7,000%	271 936 €	1,770%	1 347 387 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne M	925 503 €	6,024%	€		925 503 €
Commune de Troyes	130 591 €	0,850%	€		130 591 €
Communauté de communes du Nogentais	6 453 €	0,042%	€		6 453 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	6 453 €	0,042%	€	20%	6 453 €
Commune de Nogent-sur-Seine	3 226 €	0,021%	€		3 226 €
Commune de Romilly-sur-Seine	3 226 €	0,021%	€		3 226 €
TOTAL en € courants	7 681 796 €		7 681 796 €		15 363 591 €

Cet avenant permettrait de poursuivre l'exécution des travaux, les essais et la mise en service de la phase 1.

Un avenant complémentaire de solde pourra intervenir pour financer les dépenses incertaines de fin de chantier (réclamations des entreprises ou autres aléas ultérieurs) qui devrait porter le dépassement à un niveau indicatif cumulé compris entre 8 et 12 %.

Le plan de financement des travaux de la deuxième tranche des phases 0 et 1, intégrant le besoin de financement complémentaire de 15,3 M€, s'établit désormais à 117 294 415 M€ courants et se décompose comme suit :

Partenaires financiers	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	21 017 595 €	18,000%	29 191 104 €	25,000%	50 208 699 €
Régions	21 017 595 €	18,000%	27 124 374 €	23,230%	48 141 968 €
Départements	8 173 509 €	7,000%	2 066 730 €	1,770%	10 240 239 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne M	7 033 888 €	6,024%	€		7 033 888 €
Commune de Troyes	992 498 €	0,850%	€		992 498 €
Communauté de communes du Nogentais	49 041 €	0,042%	€		49 041 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	49 041 €	0,042%	€		49 041 €
Commune de Nogent-sur-Seine	24 521 €	0,021%	€		24 521 €
Commune de Romilly-sur-Seine	24 521 €	0,021%	€		24 521 €
TOTAL en € courants (Hors SNCF Réseau)	58 382 208 €	50%	58 382 208 €	50%	116 764 415 €
SNCF Réseau	265 000 €	forfait	265 000 €	forfait	530 000 €
TOTAL en € courants	58 647 208 €		58 647 208 €		117 294 415 €

* : département de l'Aube en Grand-Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La mise en service technique de l'électrification de la phase n°1 est prévue en novembre 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 3 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes phase 1 – tranche 2 (COFI 2) ;**
- **DE PORTER la part prévisionnelle de la participation de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 7 033 888 € maximum en euros courants pour les travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes phase 1 – tranche 2 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS 2015-2022

Régions Île-de-France et Grand Est

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARIS-TROYES, SECTIONS GRETZ- TROYES ET LONGUEVILLE-PROVINS

PHASE 1 : ELECTRIFICATION DES SECTIONS GRETZ / LONGUEVILLE /
NOGENT-SUR-SEINE et LONGUEVILLE / PROVINS

TRANCHE 2

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI2 »

Avenant n°3

Besoin de financement complémentaire

Entre les soussignés,

- **L'État**, représenté par M. Marc PAPINUTTI, Directeur Général des infrastructures, des transports et des mobilités, Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et M. Marc Guillaume, Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- **La région Île-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, Mme Valérie PÉCRESSÉ ; dûment mandatée par la délibération n° _____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du _____ 2022,
- **La Région Grand Est**, représentée par le président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER ;
- **Le Département de la Seine-et-Marne**, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-François PARIGI ;
- **Le Département de l'Aube**, représenté par le président du Conseil départemental, M. Philippe PICHÉRY ;
- **Troyes Champagne Métropole**, représenté par le président de la Communauté d'Agglomération, M. François BAROIN ;
- **La Commune de Troyes**, représentée par le maire de Troyes, M. François BAROIN ;
- **La Communauté de Communes du Nogentais**, représentée par le président de la Communauté de communes, Mme Raphaële LANTHIEZ ;
- **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine**, représentée par le président de la Communauté de communes, M. Eric VUILLEMIN ;
- **La Commune de Nogent-sur-Seine**, représentée par le maire de Nogent-sur-Seine, Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT ;
- **La Commune de Romilly-sur-Seine**, représentée par le maire de Romilly-sur-Seine, M. Eric VILLEMIN ;
- **SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est à CAMPUS RESEAU, 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93 418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice générale adjointe Finances Achats,

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Nogent-sur-Seine et la Commune de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le code des transports ;
- le Code de la commande publique ;
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;
- l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- le contrat de plan État-Région 2000-2006 de la Région Champagne-Ardenne signé le 11 avril 2000 ;
- la convention de financement des études d'avant-projet, en date du 28 août 2001 ;
- le contrat de projets État-Région 2007-2014 de la Région Île-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- le contrat de projets État-Région 2007-2014 de la Région Champagne-Ardenne signé le 21 mars 2007 ;
- la convention générale de mise en œuvre et de suivi du contrat de projets Champagne-Ardenne signée le 26 octobre 2007 ;
- la convention de financement et de réalisation de la deuxième phase de la LGV-Est Européenne signée le 1^{er} septembre 2009 ;
- la convention de financement, signée le 20 décembre 2007, relative au financement des travaux relatifs à la reconstruction du pont Voltaire à Troyes ;
- la convention d'application relative aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 ;
- la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013 ;
- le protocole relatif au financement complémentaire des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins du 9 décembre 2011 ;
- l'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- le contrat de plan État-Région 2015-2020 de la Région Île-de-France signé le 9 juillet 2015, approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 53-15 du 18 juin 2015, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération n° CR 2021-005 du 4 février 2021 ;
- le contrat de plan État-Région 2015-2022 de la Région Champagne-Ardenne signé le 28 août 2015 ;
- le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;

- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 1 - Romilly-Coubert-OA – COFI1 » en date du 19 mars 2018 ;
- l'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous- station électrique de Saint-Mesmin ;
- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - Romilly-Coubert-OA – COFI1 » en date du 15 janvier 2019 ;
- l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019 ;
- l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville — Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020 ;
- la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation de son règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée ;
- la délibération n° 2022-149 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération n°22CP-577 de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 20 mai 2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération de la Commission permanente du Département de l'Aube en date du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-et-Marne en date du 2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 10 juin 2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Troyes du 02 juin.2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du 18 mai 2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du2022 relative à l'approbation du présent avenant ;
- la note de justification financière de la SNCF du 22 octobre 2021, complétée le 23 novembre et le 9 décembre 2021, relative au dépassement de l'enveloppe budgétaire des travaux de la phase 1 ;
- le courrier de M. Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, du 21 février 2022, relatif au besoin de financement complémentaire constaté sur le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes -phase 1.

Préambule

En mars 2018, une première convention de 74,6 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 1.

En janvier 2019, une seconde convention de 101,9 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 2.

Le montant total de travaux de la Phase 1 (tranches 1 et 2) s'élève donc à 176,5 M€ courants.

En janvier 2019, un avenant n°1 à la convention de la tranche 2 précitée a été notifié. Cet avenant a permis aux collectivités locales de porter temporairement la participation de l'Etat à hauteur de 43,6 M€ qui n'était pas disponible sur l'exercice budgétaire 2018.

En décembre 2020, un avenant n°2 à la convention de la tranche 2 précitée a été notifié. Cet avenant a permis de rétablir le plan de financement initial de l'opération et d'annuler le portage de la participation de l'État assuré par les collectivités locales, objet de l'avenant n°1 susvisé.

Lors du comité de pilotage du 30 novembre 2020, SNCF Réseau a informé les partenaires du projet d'électrification, d'un probable dépassement du budget de la phase travaux, bien que l'accostage final était encore incertain à cette date. Lors de ce même comité de pilotage, SNCF Réseau a également informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, initialement prévue en octobre 2021, serait reportée à juillet 2022.

Lors du comité opérationnel du 15 décembre 2021, SNCF Réseau a informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, serait à nouveau reportée, de juillet 2022 à fin octobre / début novembre 2022.

Par courrier du 21 février 2022, Monsieur Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, a présenté aux partenaires le montant des surcoûts « plancher », objet du présent avenant permettant d'accorder un complément de financement de 9,4 M€ constants aux conditions économiques de juin 2010 soit 15,3 M€ courants.

Focus sur le dépassement de l'enveloppe budgétaire :

Le budget initial de la phase travaux du projet d'électrification (phase 1), porté par deux conventions de financement, était de 159,6 M€ aux conditions économiques de juin 2010.

Le dépassement de l'enveloppe budgétaire a été présenté et détaillé dans une note de situation financière produite par la maîtrise d'ouvrage en date du 14 octobre 2021. Cette note a été complétée une première fois en réponse aux observations formulées par les partenaires le 17 novembre 2021, puis une seconde fois le 9 décembre 2021.

Sur ces bases, les partenaires ont participé collectivement à l'analyse de ce dépassement budgétaire lors de trois réunions techniques en dates des 22 octobre, 23 novembre et 15 décembre 2021.

Faisant suite aux trois réunions techniques ayant permis aux partenaires du projet d'analyser le contenu de la note produite par la maîtrise d'ouvrage, une réunion est intervenue le 21 décembre 2021 en présence de Messieurs Jean-Baptiste Djebbari, Ministre délégué chargé des Transports, M. François Baroin, Maire de Troyes et Président de Troyes Champagne Métropole, M. Jean Rottner, Président du Conseil Régional Grand Est, M. Philippe Pichery, Président du Conseil Départemental de l'Aube, M. Luc Lallemand, Président-directeur général de SNCF Réseau et de M. Stéphane Rouvé, Préfet de l'Aube.

Lors de cette réunion, les élus ont fait part au Ministre et au Président de SNCF Réseau de leurs attentes sur la maîtrise des coûts et des délais de l'électrification complète jusqu'à Troyes, ainsi que des difficultés de circulation à nouveau rencontrées cet automne sur la ligne 4. Ils ont rappelé leur attachement à faciliter l'achèvement de cette électrification tant attendue et se sont déclarés prêts à étudier toute solution permettant d'accélérer le calendrier, tout en maîtrisant les coûts.

S'agissant du calendrier opérationnel, M. le Ministre a confirmé, sur la proposition de SNCF Réseau, que la mise en service de la phase 1 de l'électrification serait bien prévue pour le mois de novembre 2022.

S'agissant des coûts, M. le Ministre a invité les partenaires du projet à conclure dès 2022, un avenant à la convention des travaux REA phase 1 – tranche 2, sur la base d'un montant « plancher » correspondant aux dépenses certaines et avérées. Le montant plancher a été arrêté par SNCF Réseau à la somme de 9,4 M€ (CE de juin 2010), soit 15,3 M€ courants, équivalent à 5,9% du montant en € constants de la convention initiale.

La comptabilisation des dépenses enregistrées à fin décembre 2021 et l'estimation des dépenses à venir font apparaître un dépassement financier prévisible de 9%. Toutefois, compte-tenu des incertitudes restantes d'ici la fin des travaux, SNCF Réseau précise que la fourchette d'accostage pourrait se situer entre 8 et 12% de dépassement de l'enveloppe financière.

Le présent avenant n'intègre donc pas les prévisions de dépenses incertaines à ce jour, telles que le traitement des réclamations des entreprises et les éventuels aléas ultérieurs qui conduiront à un second besoin de financement complémentaire. Dans ce contexte, afin de permettre la poursuite des travaux, l'Etat s'est engagé auprès de SNCF Réseau à garantir la trésorerie de l'entreprise sur l'opération au-delà des dépenses autorisées par le présent avenant, dans l'attente d'un accord définitif entre les cofinanceurs sur la prise en charge des dépassements afférents.

SNCF Réseau indique que les trois principales causes du dépassement de l'enveloppe budgétaire sont les suivantes :

- **la crise sanitaire** a provoqué des arrêts de chantier et a nécessité la mise en place de dispositions spécifiques pour la réalisation des travaux (coûts directs). La crise a également généré des coûts indirects importants, en raison de la replanification des activités et des rendements réduits lors de la reprise des travaux. De plus, l'opération s'est retrouvée perturbée par de nouvelles interfaces de travaux de maintenance et de régénération tels que le chantier de travaux « suite rapide zone dense » (SRZD) 2022 ;
- **des modifications de programme et des causes exogènes** : le projet a rencontré des évolutions liées à des causes externes ayant induit des coûts complémentaires ;
- **des données d'entrée manquantes ou erronées, des aléas et autres motifs** : sur un projet de cette nature, la qualité et la complétude des données se sont avérées insuffisantes. Toutefois, l'évolution des quantités et les stratégies de négociation mises en place par les entreprises de travaux sont habituelles et restent dans des proportions normales.

Les principaux postes de dépenses qui sont en augmentation sont les suivants :

- **le poste « Installations fixes de traction électrique »** : Ces travaux ont été réalisés principalement de nuit lors des intervalles de circulation. A la suite du décalage du planning du fait de la crise sanitaire, des mesures d'accélération ont été imposées afin de tenir le calendrier recalé. Les conditions de réalisation de ces travaux ont été plus délicates que prévu initialement.
- **le poste « Ouvrages d'art »** : Ce poste a évolué principalement lors d'aléas ou par manque de données d'entrée suffisamment précise. Deux ouvrages d'art ont été totalement reconstruits alors qu'il était prévu de seulement les modifier.
- **le poste « Signalisation »** : Ce poste a évolué principalement du fait de la crise sanitaire, de la complexification des conditions de réalisation des travaux de nuit et de l'augmentation de la masse des travaux.
- **le poste « Maîtrise d'œuvre »** : SNCF Réseau a informé les partenaires que les perturbations et le contexte de la replanification ont impacté les moyens de MOE mobilisés qui ont augmenté considérablement. En effet, l'évolution des dépenses de MOE est une conséquence directe de l'augmentation de la durée des travaux et de la réglementation, des modifications de programme et de l'externalisation.

Les évolutions des postes de dépenses portées par le présent avenant sont reprises ci-dessous :

	TOTAL REA Phase0/1 Financement initial		Avenant 3 COFI REA Tranche 2 Variations au montant "Plancher"		TOTAL REA Phase0/1 Nouveau financement à date hors dépenses incertaines et aléas	
	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	3 040 000 €	3 287 106 €	-46 538 €	159 797 €	2 993 462 €	3 446 903 €
Installations fixes de traction électrique	70 968 160 €	78 537 425 €	3 146 210 €	5 586 683 €	74 114 370 €	84 124 108 €
Ouvrages d'art	25 476 960 €	27 925 709 €	4 998 979 €	6 161 643 €	30 475 939 €	34 087 352 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	34 830 146 €	37 730 329 €	6 721 159 €	8 949 968 €	41 551 305 €	46 680 297 €
Total Travaux	134 315 266 €	147 480 569 €	14 819 810 €	20 858 091 €	149 135 076 €	168 338 660 €
Provisions pour risques	8 750 182 €	9 751 764 €	-8 750 182 €	-9 751 764 €	0	0
Etudes RTE SST Saint MESMIN	250 000 €	269 000 €	-250 000 €	-269 000 €	0	0
MOE	10 569 020 €	12 319 623 €	4 899 186 €	5 991 436 €	15 468 206 €	18 311 059 €
Missions complémentaires de MOA	2 553 873 €	2 979 557 €	-1 297 925 €	-1 520 943 €	1 255 948 €	1 458 614 €
MOA	3 209 897 €	3 746 311 €	0 €	55 772 €	3 209 897 €	3 802 083 €
TOTAL	159 648 238 €	176 546 824 €	9 420 889 €	15 363 591 €	169 069 127 €	191 910 415 €

Nota : La vision globale de la phase 1 est détaillée à l'article 13

Par ailleurs, l'évolution réelle des indices du TP01 a été supérieure aux prévisions initiales de la convention qui étaient fixées à 1,8% par an, avec notamment jusqu'à 8,5% sur la seule année 2021. Les montants en € courants présentés dans le tableau ci-dessus intègrent donc également l'effet financier de cette évolution qui est évaluée, au sein des 15 363 591 € précités, à 4 531 998 €.

Le présent avenant permet donc aux partenaires financiers d'accorder une subvention complémentaire en faveur des travaux d'électrification de la phase 1 au titre :

- du dépassement du coût d'objectif de l'opération,
- de la prise en compte de l'évolution des conditions économiques, par application aux montants dépensés, de l'indice professionnel TP 01 définitif.

Il est donc convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût de l'opération ainsi que le plan de financement de la convention REA 2 tranche 2 modifiée.

Par conséquent, le présent avenant modifie les articles suivants de la convention initiale : 3, 5, 6, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 9.8, ainsi que l'annexe 1, l'annexe 3 et crée l'article 11.3 et l'annexe 4.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination suivante :

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI 2 – Avenant n°3 »

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 RELATIF A LA « CONSISTANCE DU PERIMETRE DE LA CONVENTION »

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le périmètre de la phase 1 - tranche 2 (sections Gretz-Armainvilliers - Nogent-sur-Seine et antenne Longueville - Provins) du projet d'électrification de la ligne Paris – Troyes complète la convention de financement « **Paris-Troyes – Phases 0 et 1 – Tranche 1 – Romilly-Coubert-OA – COFI1** » notifiée le 19 mars 2018 et consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- **Phase 1 (tranche 2) :**
 - travaux de dégagement (REA) du gabarit nécessaire sur les ouvrages d'art entre Gretz-Armainvilliers, Longueville, Provins et Nogent-sur-Seine ;
 - travaux d'adaptation (REA) des installations de signalisation et TELECOM entre Gretz-Armainvilliers, Longueville, Provins et Nogent-sur-Seine ;
 - travaux (REA) de mise en œuvre des Installations Fixes de Traction Electrique (caténaires, postes électriques, conduite d'installations de traction électriques) entre Gretz-Armainvilliers, Longueville, Provins et Nogent-sur-Seine ;
 - raccordement à la sous-station LGV d'alimentation électrique existante de COUBERT ;
- **En anticipation de la phase 2 :**
 - travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre de Romilly-sur-Seine et Troyes : travaux d'adaptation (REA) de 3 ouvrages en anticipation ;

Les études d'exécution (EXE) RTE de l'installation d'une sous-station d'alimentation électrique et son raccordement au réseau de RTE à Saint-Mesmin seront réalisées lors de la phase 2. »

Article 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 RELATIF AU « PROTOCOLE DE FINANCEMENT »

L'article 5 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

« Lors de la réalisation des travaux de la phase 1, il est apparu des surcoûts relatifs aux causes mentionnées en préambule, conduisant les partenaires à apporter un financement complémentaire qui vient en supplément de ceux prévus au protocole de financement. »

Article 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 RELATIF AU « COÛT D'OBJECTIF, DECOMPOSITION PAR POSTES ET CALENDRIER PREVISIONNEL (PHASES 0 & 1) »

L'article 6 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le coût des travaux des phases 0/1 était initialement estimé à 159 648 238 € HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 176 546 824 € courants.

Le coût des travaux des phases 0/1 est dorénavant estimé à 169 069 127 € HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 191 910 415 € HT courants. Ce montant tient compte des prévisions d'indexation mentionnées à l'article 8.6 de la convention.

	COFI REA Tranche 1 (Inchangé)		COFI REA Tranche 2 (intégrant l'avenant 3)		TOTAL REA Phase0/1 (intégrant l'avenant 3)	
	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	470 000 €	505 000 €	2 523 462 €	2 941 903 €	2 993 462 €	3 446 903 €
Installations fixes de traction électrique	19 800 000 €	21 296 000 €	54 314 370 €	62 828 108 €	74 114 370 €	84 124 108 €
Ouvrages d'art	12 400 000 €	13 337 000 €	18 075 939 €	20 750 352 €	30 475 939 €	34 087 352 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	21 000 000 €	22 586 000 €	20 551 305 €	24 094 297 €	41 551 305 €	46 680 297 €
Total Travaux	53 670 000 €	57 724 000 €	95 465 076 €	110 614 660 €	149 135 076 €	168 338 660 €
Provisions pour risques	5 392 000 €	5 799 000 €	-5 392 000 €	-5 799 000 €	0	0
Etudes RTE SST Saint MESMIN	250 000 €	269 000 €	-250 000 €	-269 000 €	0	0
MOE	7 979 000 €	8 651 000 €	7 489 206 €	9 660 059 €	15 468 206 €	18 311 059 €
Missions complémentaires de MOA	1 009 500 €	1 086 500 €	246 448 €	372 114 €	1 255 948 €	1 458 614 €
MOA	1 009 500 €	1 086 500 €	2 200 397 €	2 715 583 €	3 209 897 €	3 802 083 €
TOTAL	69 310 000 €	74 616 000 €	99 759 127 €	117 294 415 €	169 069 127 €	191 910 415 €

»

Article 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 RELATIF AU « PLAN DE FINANCEMENT DES PHASES 0 ET 1 »

L'article 8.4 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les parties signataires du protocole du 13 septembre 2016 ont convenu de financer la première phase du projet comprenant les travaux d'électrification des sections Gretz-Armainvilliers – Longueville – Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville – Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine – Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes pour un montant prévisionnel de 169 M€ HT aux conditions économiques de réalisation (après déduction des reliquats de crédits disponibles sur la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne Paris-Troyes de 2009 et son avenant de 2013 soit 10 M€ HT).

Les coûts prévisionnels ajustés à la suite des études de niveau Projet de fin 2017 s'établissaient à 159,65 M€ HT aux conditions économiques de juin 2010, soit 176,55 M€ HT aux conditions économiques de réalisation alors estimées au moment de la signature de la convention initiale.

Compte-tenu des surcoûts présentés par SNCF Réseau en 2021, les Partenaires ont convenu de compléter le besoin de financement initial par une participation supplémentaire de 15 363 591 € courants correspondant aux surcoûts des dépenses certaines et avérées, arrêtées à la date du 31/12/2021 ainsi qu'à la prise en compte de l'évolution des conditions économiques liées au TP 01.

Pour mémoire, le plan de financement initial était le suivant :

Principes de financement des phases 0/1 après mise en jour des couts suite aux études PRO (en € courants)					
	Grand Est		Ile-de-France		Total
Etat	28 444 828 €	18,000%	39 506 706 €	25,000%	67 951 534 €
Région	28 444 828 €	18,000%	36 709 631 €	23,230%	65 154 459 €
Département*	11 061 878 €	7,000%	2 797 075 €	1,770%	13 858 953 €
Troyes Champagne Métropole	9 519 536 €	6,024%			9 519 536 €
Ville de Troyes	1 343 228 €	0,850%			1 343 228 €
CC du Nogentais	66 371 €	0,042%			66 371 €
CC des Portes de Romilly	66 371 €	0,042%			66 371 €
Ville de Nogent-sur-Seine	33 186 €	0,021%			33 186 €
Ville de Romilly-sur-Seine	33 186 €	0,021%			33 186 €
TOTAL (Hors SNCF Réseau)	79 013 412 €	50,000%	79 013 412 €	50,000%	158 026 824 €
SNCF-Réseau	9 260 000 €	Forfait	9 260 000 €	Forfait	18 520 000 €
GRAND TOTAL	88 273 412 €	50,00%	88 273 412 €	50,00%	176 546 824 €

À la suite de la réévaluation des dépenses engagées par SNCF Réseau, le nouveau plan de financement de la REA des phases 0 et 1 est désormais le suivant :

Principes de financement des phase 0/1 après mise à jour des coûts suite à la crise sanitaire et aux aléas (en € courants)					
	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
Partenaires financiers	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	31 210 275 €	18,000%	43 347 603,9 €	25,000%	74 557 879 €
Régions	31 210 275 €	18,000%	40 278 593,5 €	23,230%	71 488 868 €
Départements	12 137 329 €	7,000%	3 069 010,4 €	1,770%	15 206 339 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	10 445 039 €	6,024%	- €		10 445 039 €
Commune de Troyes	1 473 819 €	0,850%	- €		1 473 819 €
Communauté de communes du Nogentais	72 824 €	0,042%	- €		72 824 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	72 824 €	0,042%	- €		72 824 €
Commune de Nogent-sur-Seine	36 412 €	0,021%	- €		36 412 €
Commune de Romilly-sur-Seine	36 412 €	0,021%	- €		36 412 €
TOTAL en € courants (Hors SNCF Réseau)	86 695 208 €		86 695 208 €		173 390 415 €
SNCF Réseau	9 260 000 €	forfait	9 260 000 €	forfait	18 520 000 €
TOTAL en € courants	95 955 208 €		95 955 208 €		191 910 415 €

* Département de l'Aube en Grand Est et Département de la Seine-et-Marne en Ile-de-France. »

Article 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.5 RELATIF AU « PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA PHASE 1 »

Le montant de la convention initiale qui était de 101 930 824 € courants est porté à 117 294 415 € courants, soit un surcoût « plancher » de 15 363 591 € courants. Conformément aux clés de répartition du protocole de financement, le montant de la subvention complémentaire apporté par chacun des financeurs au titre du présent avenant s'élève à :

	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
Partenaires financiers	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	2 765 446 €	18,000%	3 840 898 €	25,000%	6 606 344 €
Régions	2 765 446 €	18,000%	3 568 962 €	23,230%	6 334 409 €
Départements	1 075 451 €	7,000%	271 936 €	1,770%	1 347 387 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne M	925 503 €	6,024%	€		925 503 €
Commune de Troyes	130 591 €	0,850%	€		130 591 €
Communauté de communes du Nogentais	6 453 €	0,042%	€		6 453 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	6 453 €	0,042%	€	2%	6 453 €
Commune de Nogent-sur-Seine	3 226 €	0,021%	€		3 226 €
Commune de Romilly-sur-Seine	3 226 €	0,021%	€		3 226 €
TOTAL en € courants	7 681 796 €		7 681 796 €		15 363 591 €

Pour mémoire, le plan de financement initial de la phase 1 - tranche 2, objet du présent avenant, était le suivant :

Axe ferroviaire Paris-Troyes-Mulhouse-Bâle – Ligne ferroviaire Paris-Troyes
Avenant n°3 à la convention n°2 relative aux travaux d'électrification de la section Gretz-Armainvilliers – Nogent-sur-Seine - Paris-Troyes – Phase 1 –
Tranche 2 – COFI 2

Principes de financement de la 1 ^{ère} phase - Tranche 2 - euros courants					
	Grand Est		Ile-de-France		Total
Etat	18 252 148 €	18,000%	25 350 206 €	25,000%	43 602 354 €
Région	18 252 148 €	18,000%	23 555 411 €	23,230%	41 807 559 €
Département*	7 098 058 €	7,000%	1 794 795 €	1,770%	8 892 853 €
Troyes Champagne Métropole	6 108 386 €	6,024%			6 108 386 €
Ville de Troyes	861 908 €	0,850%			861 908 €
CC du Nogentais	42 588 €	0,042%			42 588 €
CC des Portes de Romilly	42 588 €	0,042%			42 588 €
Ville de Nogent-sur-Seine	21 294 €	0,021%			21 294 €
Ville de Romilly-sur-Seine	21 294 €	0,021%			21 294 €
TOTAL (Hors SNCF Réseau)	50 700 412 €	50,000%	50 700 412 €	50,000%	101 400 824 €
SNCF RESEAU	265 000 €	forfait	265 000 €	forfait	530 000 €
GRAND TOTAL	50 965 412 €	50,00%	50 965 412 €	50,00%	101 930 824 €

Par conséquent, l'article 8.5 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le plan de financement des travaux de la deuxième tranche des phases 0 et 1, intégrant le besoin de financement complémentaire de 15,3 M€, s'établit désormais à 117 294 415 M€ courants et se décompose comme suit :

	Grand Est		Île-de-France		TOTAL
Partenaires financiers	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Etat	21 017 595 €	18,000%	29 191 104 €	25,000%	50 208 699 €
Régions	21 017 595 €	18,000%	27 124 374 €	23,230%	48 141 968 €
Départements	8 173 509 €	7,000%	2 066 730 €	1,770%	10 240 239 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne M	7 033 888 €	6,024%	€		7 033 888 €
Commune de Troyes	992 498 €	0,850%	€		992 498 €
Communauté de communes du Nogentais	49 041 €	0,042%	€		49 041 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	49 041 €	0,042%	€		49 041 €
Commune de Nogent-sur-Seine	24 521 €	0,021%	€		24 521 €
Commune de Romilly-sur-Seine	24 521 €	0,021%	€		24 521 €
TOTAL en € courants (Hors SNCF Réseau)	58 382 208 €	50%	58 382 208 €	50%	116 764 415 €
SNCF Réseau	265 000 €	forfait	265 000 €	forfait	530 000 €
TOTAL en € courants	58 647 208 €		58 647 208 €		117 294 415 €

* Département de l'Aube en Grand Est et Département de la Seine-et-Marne en Île-de-France. »

Article 7 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.6 « Modalités d'actualisation »

L'article 8.6 relatif aux modalités d'actualisation est modifié comme suit :

« Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de juin 2010. Pour être comparables, tous les coûts finaux de réalisation du projet doivent être ramenés aux conditions économiques de juin 2010, par application des indices mensuels du TP01 correspondants à la période de réalisation des travaux.

L'engagement des financeurs est exprimé dans la présente convention en euros courants. A titre indicatif, le besoin de financement initial en euros courant a été calculé sur la base d'un taux d'indexation du TP01 de 1,8% par an, tel qu'en vigueur dans le CPER 2015-2020 Ile-de-France.

Le besoin de financement de la présente convention en euros courants HT, est estimé en tenant compte des derniers indices TP01 connus jusqu'en 2021, et au-delà indexés aux taux prévisionnels de 4 % en 2022 puis de 3% par an à partir de 2023.

Le solde final sera établi en euros courants HT et en euros constants HT aux conditions économiques de référence de juin 2010 par application des indices définitifs. Le maître d'ouvrage justifiera in fine le respect du coût d'objectif de l'opération exprimé en euros de juin 2010 par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront formulés et payés en euros courants HT. »

Article 8 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.7 « ENGAGEMENTS FINANCIERS MOBILISES DANS LE CADRE DE L'AVENANT N°2 »

Les engagements financiers de l'État en Région Grand Est et en Région Île-de-France mobilisés dans le cadre de l'avenant n°2, ainsi que leur numéro d'engagement juridique réciproque étaient les suivants :

	Pour l'État au titre du CPER Grand Est	Pour l'État au titre du CPER Île-de-France	Total Etat
Montant	18 252 148 €	25 350 206 €	43 602 354 €
Numéro d'Engagement Juridique			

Considérant le besoin de financement complémentaire, l'article 8.7 relatif aux engagements financiers mobilisés dans l'avenant n°2 est complété comme suit :

«

	Pour l'État au titre du CPER Grand Est	Pour l'État au titre du CPER Île-de-France	Total État
Montant	21 017 595 €	29 191 104 €	50 208 699 €
Numéro d'Engagement Juridique			

»

Article 9 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.8 « Comptabilité de l'opération »

L'article 9.8 relatif à la comptabilité de l'opération est modifié comme suit :

« Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération objet de la présente convention sous l'intitulé :

« Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 –COFI2 – Avenant n°3 »

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière. »

Article 10 AJOUT D'UN ARTICLE 11-3 « En cas de dépassement du besoin de financement issu de l'avenant n°3 »

Après l'article 11-2 de la convention initiale est ajouté un article 11-3, relatif à la prise en charge du besoin de financement au-delà de celui vise à l'article 8.5, qui stipule que :

« L'Etat s'est engagé auprès de SNCF Réseau à garantir la trésorerie de l'entreprise sur l'opération au-delà des dépenses autorisées par l'avenant n°3 dans l'attente d'un accord définitif entre les cofinanceurs sur la prise en charge des dépassements afférents. »

Article 11 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 « ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL RÉVISABLE DES APPELS DE FONDS »

L'annexe 1 relative à l'échéancier prévisionnel révisable des appels de fonds est remplacée comme suit : «

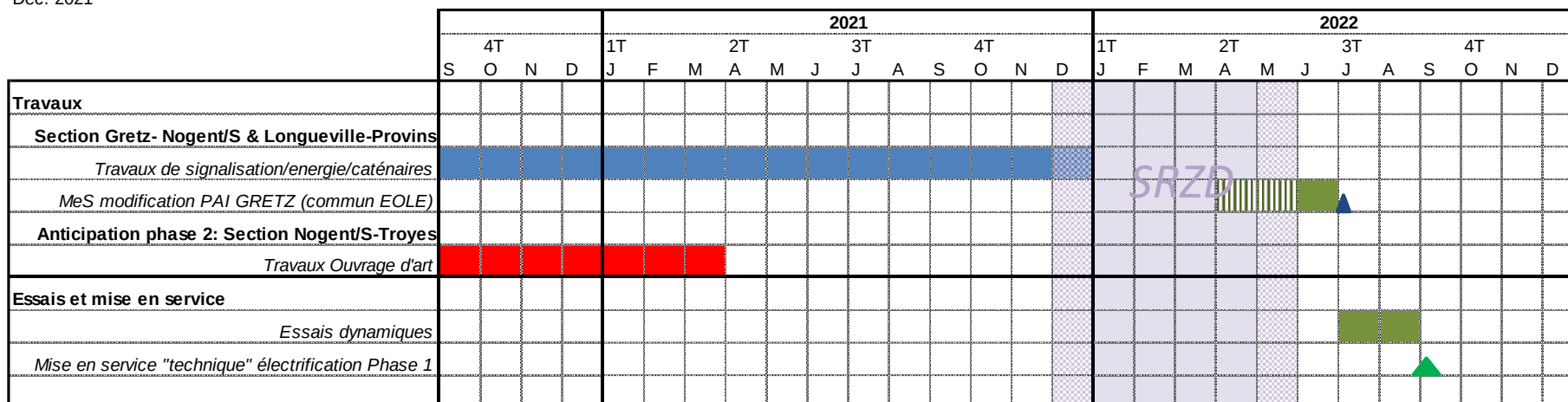
FINANCEURS	Taux de participation	Montant financé	montant appelé au 31/12/2021	Prévisions d'appel de fonds 2022	Prévisions d'appel de fonds 2023
DEPARTEMENT DE LAUBE	7,00%	8 173 509,00	5 801 840,72	1 962 992,83	408 675,45
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1,77%	2 066 730,00	1 464 496,71	498 896,79	103 336,50
DRIEA IDF	25,00%	29 191 103,00	22 032 462,07	5 699 085,78	1 459 555,15
DREAL GRAND EST SITE DE STRASBOURG	18,00%	21 017 595,00	14 917 729,78	5 048 985,47	1 050 879,75
COMMUNE DE TROYES	0,85%	992 498,00	704 626,63	238 246,47	49 624,90
REGION IDF SITE DE ST OUEN	23,23%	27 124 373,00	20 472 563,75	5 295 590,60	1 356 218,65
REGION GRAND EST STRASBOURG	18,00%	21 017 595,00	14 918 380,71	5 048 334,54	1 050 879,75
COMMUNE DE NOGENT SUR SEINE	0,02%	24 521,00	17 318,73	5 976,22	1 226,05
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	6,02%	7 033 888,00	4 992 892,22	1 689 301,38	351 694,40
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	0,02%	24 521,00	17 318,73	5 976,22	1 226,05
CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE	0,04%	49 041,00	34 637,44	11 951,51	2 452,05
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS	0,04%	49 041,00	34 637,44	11 951,51	2 452,05
		-	-	-	-
TOTAL (hors Réseau)	100,00%	116 764 415,00	85 408 904,93	25 517 289,32	5 838 220,75
SNCF Réseau	100%	530 000,00	529 954,05	-	45,95
Total convention		117 294 415,00	85 938 858,98	25 517 289,32	5 838 266,70

Article 12 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « PLANNING DIRECTEUR PHASE 0 et 1 »

L'annexe 3 relative au planning directeur est remplacée comme suit : «

Electrification de la ligne ferroviaire Paris Troyes Phase 1 - planning simplifié de synthèse

Déc. 2021



Mise en exploitation NAT
Nov. 2022



Légende

-  Suite rapide zone dense (SRZD)
-  SRZD Travaux préparatoires et finitions
-  Travaux et essais en conflits avec la SRZD (allongement des durées)

Article 13 - AJOUT DE L'ANNEXE 4 « EVOLUTION DES MONTANTS »

Annexe 4 présentant l'évolution des montants en € courants au titre du présent avenant :

	Total REA Phase0/1 (initial)	COFI REA Tranche 1 (Initiale /inchangée)	COFI REA Tranche 2 (initiale)	Avenant 3 à la COFI REA Tranche 2	Nouveau Total de la COFI REA Tranche 2	Nouveau Total Global EG3 REA Phase0/1
	€ courants	€ courants	€ courants	€ courants	€ courants	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	3 287 106 €	505 000 €	2 782 106 €	159 797 €	2 941 903 €	3 446 903 €
Installations fixes de traction électrique	78 537 425 €	21 296 000 €	57 241 425 €	5 586 683 €	62 828 108 €	84 124 108 €
Ouvrages d'art	27 925 709 €	13 337 000 €	14 588 709 €	6 161 643 €	20 750 352 €	34 087 352 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	37 730 329 €	22 586 000 €	15 144 329 €	8 949 968 €	24 094 297 €	46 680 297 €
Total Travaux	147 480 569 €	57 724 000 €	89 756 569 €	20 858 091 €	110 614 660 €	168 338 660 €
Provisions pour risques	9 751 764 €	5 799 000 €	3 952 764 €	-9 751 764 €	-5 799 000 €	0 €
Etudes RTE SST Saint MESMIN	269 000 €	269 000 €		-269 000 €	-269 000 €	0 €
MOE	12 319 623 €	8 651 000 €	3 668 623 €	5 991 436 €	9 660 059 €	18 311 059 €
Missions complémentaires de MOA	2 979 557 €	1 086 500 €	1 893 057 €	-1 520 943 €	372 114 €	1 458 614 €
MOA	3 746 311 €	1 086 500 €	2 659 811 €	55 772 €	2 715 583 €	3 802 083 €
TOTAL	176 546 824 €	74 616 000 €	101 930 824 €	15 363 591 €	117 294 415 €	191 910 415 €

Article 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par l'État, faisant suite à la signature par tous les partenaires.

Article 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement et de ses avenants n°1 et 2 non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Le Directeur Général des infrastructures,
des transports et des mobilités

Marc PAPINUTTI

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour SNCF Réseau
La Directrice générale adjointe Finances
Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour l'État en Île-de-France
Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la région Île-de-France
La Présidente du conseil régional

Valérie PECRESSE

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour le Département de la Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour l'Etat en région Grand Est
La Préfète de la Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Région Grand Est
Le Président du conseil régional

Jean ROTTNER

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour le Département de l'Aube
Le Président du Conseil départemental

Philippe PICHERY

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Communauté d'agglomération Troyes
Champagne Métropole
Le Président du conseil communautaire

Pour la Commune de Troyes
Le Maire

François BAROIN

François BAROIN

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Communauté de Communes du
Nogentais
La Présidente du conseil communautaire

Raphaële LANTHIEZ

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Commune de Nogent-sur-Seine
La Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le présent avenant est établi en quatorze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour la Communauté de Communes des Portes
de Romilly-sur-Seine
Le Président du Conseil communautaire

Pour la Commune de Romilly-sur-Seine
Le Maire

Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	16
Objet	TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES INTERNES SUR TER
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 115
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présents mais ne participent pas au vote : CHAMPAGNE Anicet, DUCHÊNE Annie, GUITTON Jordan, HELIOT-COURONNE Isabelle, SEBEYRAN Marc.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne participent pas au vote : DA ROCHA Katia, GONCALVES José, MARTINOT Bruno.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
115	08	115	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

**TRANSPORTS SCOLAIRES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION
RELATIVE A LA DELIVRANCE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES INTERNES SUR TER**

Annexe : Projet d'avenant à la Convention pour la délivrance et le règlement des abonnements à destination des élèves internes utilisant le réseau TER

Exposé :

A compter du 1^{er} septembre 2017, Troyes Champagne Métropole avait confié, à la Région Grand Est, l'organisation des services de transport scolaire concernant 68 communes du ressort communautaire.

Ayant acquis la maturité nécessaire, la communauté d'agglomération a décidé en avril 2021 de reprendre cette compétence en gestion directe pour l'année scolaire 2021/2022, avec l'appui de son exploitant historique, la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT).

Pour l'année scolaire 2021/2022, près de 3 000 élèves ont été inscrits au transport scolaire par autocar sous la supervision de la TCAT et de Troyes Champagne Métropole. Les transports scolaires repris en gestion directe en 2021 sont effectués par des autocars de transporteurs privés ou par des autocars TER.

Certains élèves habitant et étant scolarisés sur TCM empruntent des services de TER dont la gestion et la tarification sont de compétence régionale. L'Agglomération n'aurait pas d'intérêt économique et écologique à mettre en place une offre parallèle, aussi elle prend en charge les abonnements des élèves concernés.

Dans ce contexte, deux conventions liant TCM, la Région Grand Est, la TCAT et la SNCF ont été prises en 2021 de manière à prévoir le partenariat entre chaque intervenant pour la délivrance des titres spécifiques à destination des élèves internes et des titres Primo Scolaire pour les élèves demi-pensionnaires.

Le 20 mai dernier, la Région Grand Est a voté un changement de tarif applicable aux internes. Pour l'agglomération de Troyes, cela implique l'arrêt de la facturation des cartes et la possibilité offerte aux élèves de bénéficier d'une réduction de 50% sur l'ensemble des trajets en TER Fluo.

Le prix de l'abonnement Primo Scolaire interne correspond à un nombre d'aller-retour basé sur le prix kilométrique 50% repris au tarif voyageurs TER Grand Est au moment de son chargement sur la carte Simplicités. Les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2022 sont indiqués à l'annexe 4 de la Convention.

Ce changement de tarif implique la signature d'un avenant à notre convention. Le projet d'avenant annexé a pour objet de modifier la Convention relative à la tarification scolaire à destination des élèves internes valable sur les réseaux Fluo Grand Est pour intégrer les évolutions tarifaires lié à la simplification de la gamme

tarifaire (support billettique, abonnement Primo Scolaire Interne, accès au tarif Fluo Jeune à savoir 50% de réduction sur tout le réseau Grand Est y compris pendant les vacances scolaires juillet – Août).

TCM prend en charge 100% du coût de l'Abonnement scolaire à destination des élèves internes. Pour les abonnés scolaires relevant de Troyes Champagne Métropole, le tarif d'abonnement annuel reste au montant de 84€ (ayant-droit) ou de 210 € (non-ayant-droit).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements à destination des élèves interne, ouvrant droit à subvention.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Avenant n°1 à la
Convention relative à la délivrance et au règlement du
prix des abonnements à destination des élèves interne,
ouvrant droit à subvention

Entre

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

LA REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
L'AGGLOMERATION TROYENNE (TCAT)

LA REGION GRAND EST

et

SNCF VOYAGEURS

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



ENTRE :

L'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, ci-après dénommée " TCM " représentée par son Président, François BAROIN dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXX 2022.

ci-après dénommée « **TCM** »

ET

La Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne, ci-après dénommée « TCAT » représentée par son Président Frédéric SERRA, dûment habilité par décision du Conseil d'administration, en date du,

ET

La Région Grand Est, dont le siège est 1 place Adrien Zeller, à Strasbourg (67000), représentée par M. Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 22CP-X en date du XXXX 2022

ci-après dénommée « **la Région** »,

ET :

SNCF Voyageurs, Société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est 9 rue Jean-Philippe RAMEAU, à Saint-Denis (93200), représentée par Madame Stéphanie DOMMANGE, Directrice régionale TER Grand Est,

ci-après dénommée « **SNCF Voyageurs** » ou « **la SNCF** »,

ci-après dénommées conjointement « **les Parties** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vue la Convention d'exploitation relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs entre la Région Grand Est et SNCF Mobilités 2017 – 2024 ;

Vue la Convention conclue entre TCM, la TCAT, la Région Grand Est et SNCF Voyageurs pour la délivrance et le règlement du prix des abonnements à destination des élèves internes ouvrant droit à subvention sur les lignes SNCF ;

Vue la délibération n° 22CP-XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du XXXXX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant, ci-après dénommée « l'Avenant », a pour objet de modifier la Convention relative à la tarification scolaire à destination des élèves internes valable sur les réseaux Fluo Grand Est pour intégrer les évolutions tarifaires lié à la simplification de la gamme tarifaire (support billettique, abonnement Primo Scolaire Interne, accès au tarif Fluo Jeune à savoir 50% de réduction sur tout le réseau Grand Est y compris pendant les vacances scolaires juillet – Août).

Article 2 - Modifications apportées à la convention

2.1 Le contenu de l'Article 5 – « Tarification » est supprimé et remplacé par le contenu suivant :

La prestation est mise en œuvre par la voie d'un contrat d'abonnement scolaire pour les élèves internes. Ce dernier est matérialisé par un abonnement Primo Scolaire Interne hébergé sur carte Simplicités. L'abonnement est valorisé, sur la base d'un nombre d'aller-retour défini par la Région en annexe 3, à au tarif Fluo Jeune à 50%.

« Elle est valable dans toutes les circulations routières et ferroviaires TER GRAND EST du périmètre de TCM.

Cette tarification accorde à l'élève :

- *La circulation en deuxième classe*
- *Pour les parcours entre le domicile et le lieu de scolarité uniquement*
- *Pendant l'année scolaire, à partir de la date définie par TCM*

L'abonnement offre la possibilité aux élèves de bénéficier de 50% de réduction sur l'ensemble de leurs trajets TER réalisés sur la Région Grand Est, pendant toute la durée de validité de leur abonnement et durant l'ensemble des vacances scolaires.

En cas de contrôle, la carte Simplicités, chargée de l'abonnement scolaire, doit être présentée au contrôleur.

Et pour les déplacements autres que domicile-scolaire, la carte Simplicités devra être accompagnée du titre de transport Fluo Jeune à 50%. »

2.2 Le contenu de l'Article 7 – « Prise en charge financière de l'abonnement » est supprimé et remplacé par le contenu suivant :

« TCM prend en charge 100% du coût de l'Abonnement scolaire à destination des élèves internes.

Le prix de l'abonnement Primo Scolaire interne correspond à un nombre d'aller-retour basé sur le prix kilométrique 50% repris au tarif voyageurs TER Grand Est au moment de son chargement sur la carte Simplicités.

Ces éléments sont valorisés au tarif en vigueur au moment de leur émission. Ces tarifs sont fixés par la Région Grand Est et s'appliquent de plein droit.

Par exemple, un abonnement à destination d'un élève interne délivré en 1er juillet 2022 et valide à partir de septembre 2022 pour des trajets Lusigny sur Barse centre et Troyes est valorisé :

- Billet aller Simple = 2.2 € x 2 trajets x 40 semaines = 176€

Soit un total de 176€ TTC pour l'ensemble de l'année.

Les tarifs applicables au 1er juillet 2022 sont indiqués à l'annexe 4 de la Convention.

Les abonnements délivrés en cours d'année scolaire seront facturés selon le forfait correspondant à la période de début de validité demandée par la TCM jusqu'à la fin de l'année scolaire. »

2.3 Modifications des Annexes

L' Annexe 4 de la Convention est remplacée par l' annexe de numéro identique reprises en Annexe 1 à l'Avenant.

Article 3 - Autres stipulations

Les autres stipulations et annexes de la Convention demeurent inchangées.

Article 4 - Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur à la signature de la dernière des Parties.

Fait à Strasbourg, le XXXXXXXX

En 3 exemplaires originaux

Le Président de TROYES CM	Le Président de la TCAT	Le Président du Conseil Régional	La Directrice Régionale SNCF
François BAROIN	Frédéric SERRA	Jean ROTTNER	Stéphanie DOMMANGE

Annexe 1

Annexe 4 de la Convention

ANNEXE 4

Tableau de tarification au 01/01/2022, Barème 50% de réduction, pour un aller simple en 2de classe, Prix en € TTC

km	50%		km	50%
1	1,5		21	2,7
2	1,5		22	2,8
3	1,5		23	3,0
4	1,5		24	3,1
5	1,5		25	3,2
6	1,5		26	3,3
7	1,5		27	3,5
8	1,5		28	3,6
9	1,5		29	3,7
10	1,5		30	3,8
11	1,7		31	3,9
12	1,8		32	4,1
13	1,9		33	4,2
14	2,0		34	4,2
15	2,1		35	4,3
16	2,2		36	4,4
17	2,2		37	4,5
18	2,4		38	4,6
19	2,5		39	4,7
20	2,6		40	4,8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	17
Objet	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SEM ENERGIE
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SEM ENERGIE**Annexes :

- Liasse fiscale
- Rapport annuel du mandataire

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEM Energie.

A ce titre, la communauté d'agglomération est tenue d'approuver le rapport annuel des mandataires, tout en sachant que l'activité de la SEM Energie s'analyse sur la saison de chauffe et non sur l'année calendaire donc pour la période 2020-2021.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le rapport annuel du mandataire de la SEM Energie pour la période 2020-2021.**

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*03

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise ESPACE REGLEY 10000 TROYES		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7			Néant ☐ *			
			Exercice N clos le, 30/06/2021			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	283 676	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	14 320	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	102 785	
		Constructions	AP	AQ	856 855	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 350 139	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	12 148	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
			Autres participations	CU	CV	31 124
			Créances rattachées à des participations	BB	BC	185 640
			Autres titres immobilisés	BD	BE	
			Prêts	BF	BG	
			Autres immobilisations financières*	BH	BI	4 755
TOTAL (II)		BJ	BK	2 517 137		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 872	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	593 733	
		Autres créances (3)	BZ	CA	774 301	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	3 400 000	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	2 804 085		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	86 386		
	TOTAL (III)	CJ	CK	7 660 376		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	2 517 137		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 410 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	141 020	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	4 642 631	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	352 980	
	Subventions d'investissement			DJ	1 619 305	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	8 166 136	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	3 311 125	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	469 964	
	Dettes fiscales et sociales			DY	386 084	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	369	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	4 167 542		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	12 333 678		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 122 185	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3
COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)
DGFIP N° 2052 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE							Néant ☐ *
Exercice N							
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	2 854 624	FB	FC	2 854 624
	Production vendue {	biens *	FD		FE	FF	
		services *	FG	2 667 286	FH	FI	2 667 286
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	5 521 910	FK	FL	5 521 910
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	4
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 521 914
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	1 833 842
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	995 976
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 629 226
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	416 249
	Salaires et traitements *					FY	139 169
	Charges sociales (10)					FZ	56 994
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	296 464
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	7
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 367 928
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	153 986
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	264 690
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	34 420
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	299 110
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	166 020
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	166 020
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	133 090
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	287 076

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	19 100	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	106 958	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	126 058	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	19 815	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	776	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	20 591	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	105 468	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	39 564	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	5 947 082	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	5 594 102	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	352 980	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières		HY	
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier *		HP	
			{ - Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	264 690
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD	
	(9)	Dont transfert de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6		
	dont cotisations facultatives Madelin		A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
TRAVAUX DIVERS REFACTURES			19 100	19 100		
Q/P SUBV. INVEST. EXERCICE				106 958		
DIVERS			715			
DOT. AMORT. EXCEPT.			776			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	577 152	KE		KF	1 036			
CORPORELLES	Terrains				KG	102 785	KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]	L9		KJ	3 096 417	KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]	M1		KM		KN		KO			
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				[Dont Composants]	M3		KS	3 175 202	KT			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX			
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	16 094	LC		LD	4 629		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes				LK		LL		LM				
	TOTAL III				LN	6 390 497	LO		LP	4 629			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
		Autres participations				8U	31 124	8V		8W	185 640		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières				1T	4 755	1U		1V					
TOTAL IV				LQ	35 879	LR		LS	185 640				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	7 003 528	ØH		ØJ	191 305				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV	682	LW	577 506	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	102 785	LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	3 096 417	MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	3 175 202	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers			IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	3 712	MT	17 011	MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG	3 712	NH	6 391 414	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations				IØ		ØX		ØY	216 764	ØZ	
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	4 755	2G			
TOTAL IV				I3		NJ		NK	221 519	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	4 394	ØL	7 190 439	ØM			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *
Exercice N clos le 30/06/2021						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *						
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN							
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	268 903	PF	29 774	PG	682	PH	297 996						
Terrains			PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre		PM	749 748	PN	107 107	PO		PQ	856 855						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU							
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	1 192 152	QA	157 987	QB		QC	1 350 139						
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG							
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK							
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	13 487	QM	2 372	QN	3 712	QO	12 148						
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT							
TOTAL III			QU	1 955 387	QV	267 466	QW	3 712	QX	2 219 141						
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	2 224 290	ØP	297 240	ØQ	4 394	ØR	2 517 137						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO		
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *														
			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9							
Primes de remboursement des obligations									SP							
									SR							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF						
		UG		UH						
		UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	185 640		UM	185 640		UN			
	Prêts (1) (2)			UP			UR			US			
	Autres immobilisations financières			UT	4 755		UV			UW	4 755		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	593 733		593 733						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			Z1									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	8 604		8 604						
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	63 974		63 974						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	34		34						
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC	638 099						638 099		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	63 590		63 590						
	Charges constatées d'avance			VS	86 386		86 386						
	TOTAUX			VT	1 644 814		VU	1 001 960		VV	642 854		
	REVENUS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	420		420							
	à plus d'1 an à l'origine		VH	3 310 706		265 348		1 126 106		1 919 252			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	469 964		469 964							
Personnel et comptes rattachés			8C	23 762		23 762							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	28 896		28 896							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	40 132		40 132							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	293 294		293 294							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	369		369							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	4 167 542		VZ	1 122 185		1 126 106		1 919 252		
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	238 716		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD							

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐ *	Exercice N, clos le : 30/06/2021				
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WA	352 980		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG			XE			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW			
	Amendes et pénalités		WJ			Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)										I7	39 564		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7	
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)						I8		
		{		- imposées aux taux à 0 %						ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{		- Plus-values nettes à court terme						WN				
		{		- Plus-values soumises au régime des fusions								WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3		
										TOTAL I		WR	392 544	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*												WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)												WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WV		
		- imposées aux taux de 0 %										WH		
		- imposées aux taux de 19 %										WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs										XB		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %											I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											WZ		
Mesures d'incitation	Abatement sur le bénéfice et exonérations*	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	3 453		XA	65 603		
		Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX		
		Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY		
		Majoration d'amortissement*										XD		
Abatements sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9			Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2			J.E.I. (art.44 sexies A)	L5			XF	
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3			Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
					Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF			Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC				
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9			dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					YG	185 640	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC							
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD							
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI			Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI							
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL											
												Y2		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	251 243	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{		bénéfice (I moins II)		XI	141 301			
						{		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *														
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	141 301			
										XO				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	30 338
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE																				Néant ☐ *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie								ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves							ZB						
													ZD	254 675											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie								ØD	254 675			ZE												
	Prélèvements sur les réserves								ØE				ZF												
	TOTAL I								ØF	254 675			(NB : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH	254 675									
RENSEIGNEMENTS DIVERS																				Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)										J7		)	YQ											
	- Engagements de crédit-bail immobilier													YR											
	- Effets portés à l'escompte et non échus													YS											
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance													YT	1 449 830										
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)										J8		)	XQ	27 033										
	- Personnel extérieur à l'entreprise													YU											
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)													SS	39 534										
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages													YV											
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)										ES	7 390	)	ST	112 829										
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD													ZJ	1 629 226										
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE													YW	37 722										
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)										ZS		)	9Z	378 527										
T.V.A.	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD													YX	416 249										
	- Montant de la T.V.A. collectée													YY	572 268										
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations													YZ	813 787										
	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2020)													ØB	135 077										
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *													ØS											
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *													ZK	%										
	- Numéro de centre agréé *								XP				- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR											
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice													RG											
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI													RH											
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL															
				Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC															
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO															
				Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF															
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale								JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ														

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1	LOGICIELS	682	682			
	2	MATERIEL BUREAU, I	3 712	3 712			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩	(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059 - C - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'IS
② Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'IS relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2020		et clos le : 30/06/2021	
Durée en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	3
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	5 521 910
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	5 521 910
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	4
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	4
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	4 280 277
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	155 929
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	7
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	4 436 213
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG
			1 085 701
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	1 085 701
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	5 521 910
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	3
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 7 / 2 0 2 0 GZ 3 0 / 0 6 / 2 0 2 1
Date de cessation		HR	/ / / / / / / / / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2021

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2021

N° SIRET

3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie)

ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL

10000

VILLE

TROYES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

5

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

14100

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

18.6357

Nb de parts ou actions

2 628.00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE DE LA LIBERATION BP 517

Code Postal

51009

Commune

CHALONS EN CHAMPAGNE

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.0876

Nb de parts ou actions

4 525.00

Adresse :

N°

1

Voie

PLACE ROBERT GALLEY

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

16.8983

Nb de parts ou actions

2 383.00

Adresse :

N°

...

Voie

...

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

VILLE DE TROYES

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.3571

Nb de parts ou actions

4 563.00

Adresse :

N°

...

Voie

PLACE ALEXANDRE ISRAEL

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N°

Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N°

Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2021

N° SIRET : 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie) ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL 10000

VILLE TROYES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique SAS Dénomination LHUITRE ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 487802266 % de détention 23.33

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000

Commune TROYES

Pays France

Forme juridique SAS Dénomination SELYA

N° SIREN (si société établie en France) 789570272 % de détention 51.00

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000

Commune TROYES

Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LASSICOURT ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 822729737 % de détention 17.00

Adresse : N° 213 Voie COURS VICTOR HUGO

Code Postal 33130

Commune BEGLES

Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.



**RAPPORT DES REPRESENTANTS
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM ENERGIE**

Réalisé en application de l'article alinéa 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, et de l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Présentation des représentants de Troyes Champagne Métropole

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL). Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la SEM ENERGIE.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants : Olivier GIRARDIN, Nicolas HONORÉ, Philippe GUNDALL. Olivier DUQUESNOY est venu rejoindre les représentants à la suite de la délibération du 17 décembre 2021.

Pour mémoire, Troyes Champagne Métropole dispose de 4 525 actions au sein de cette société d'économie mixte soit 32,09 % du capital.

L'actionnariat de la SEM ENERGIE se caractérise par une mixité public / privé :

- Ville de Troyes (32,36%)
- Troyes Champagne Métropole (32,09%)
- Département de l'Aube (16,90%)
- Caisse des Dépôts et Consignations (18,64 %)
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe (0,01%) et personnes physiques (0,01%).

Troyes Champagne Métropole est autorité gestionnaire de deux réseaux de chauffage urbain de la Chapelle-Saint-Luc/ Les Noës-près-Troyes et de Troyes/ Rosières-près-Troyes.

Nous avons l'honneur de soumettre au conseil communautaire, le rapport sur l'activité de la SEM ENERGIE pour la saison 2020-2021.

Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Nicolas HONORÉ, Philippe GUNDALL

1. Bilan d'Activités au cours de l'exercice

Les activités de la société au cours de l'exercice ont été :

- l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux dans le cadre d'une Délégation de Service Public conclu par Troyes Champagne Métropole ;
- l'exploitation de la chaufferie biomasse à Rosières près Troyes considéré comme un bien propre de la SEM énergie ;
- l'exploitation de 2 sites photovoltaïques ;
- la gestion administrative et financière de 3 S.A.S. dans lesquelles SEM Energie a pris des participations.

1.1 Contrat de DSP pour l'exploitation du réseau des Chartreux

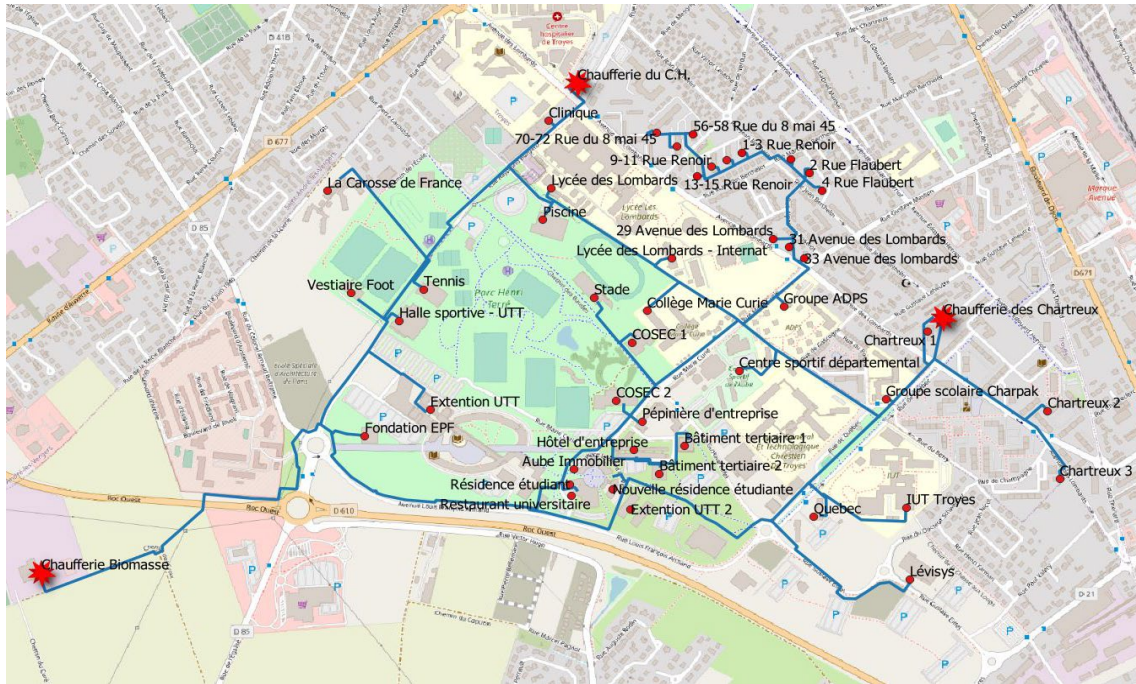
Le contrat de DSP pour l'exploitation du réseau des Chartreux a été signé avec l'autorité délégante Troyes Champagne Métropole le 24 juin 2016 pour une durée de 6 ans. Il a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et prendra fin le 30 juin 2022. Troyes Champagne Métropole a fait savoir à la SEM Energie son intention d'une reprise en régie de l'exploitation dudit réseau de chaleur.

Au cours de l'exercice **49 296** MWh ont été vendus en sous-stations, en augmentation de **24%** par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par :

- Le raccordement en cours d'exercice de 4 nouvelles sous-stations :
 - le bâtiment ellipse de l'UTT (puissance : 1800 kW),
 - le lycée Chrestien de Troyes (puissance : 1280 kW),
 - l'ESTP (puissance : 200 kW),
 - l'INSPE (puissance : 600 kW) ;
- Une période de fermeture des établissements scolaires lors de la période de confinement liée à la crise sanitaire du covid19 (piscine, établissements scolaires...) moins longue que l'année précédente ;
- La rigueur climatique qui a été plus froide que la saison précédente (2520 DJU (Degrés Jours Unifiés) en 2020/2021 contre 2189 DJU en 2019/2020).

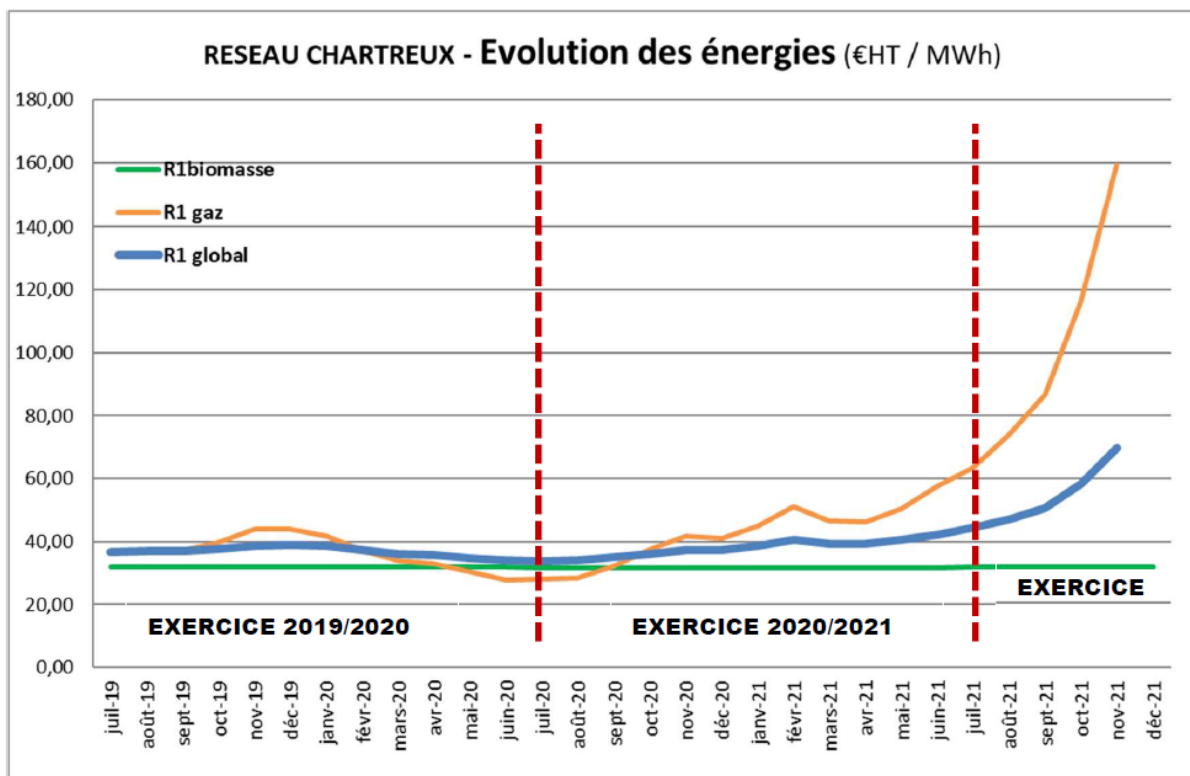
Les nouveaux raccordements ont permis d'augmenter la puissance souscrite de 10% et de proposer conformément au contrat de DSP, à l'ensemble des abonnés une baisse du tarif sur la part abonnement de leurs factures de l'ordre de 7%.



Périmètre du réseau

Le tarif de l'exercice s'établit en cout moyen à **73,3 € HT/MWh**, en baisse de 9% par rapport à l'exercice précédent.

Néanmoins, le cout du gaz connaît une augmentation depuis septembre 2020, et une réelle explosion depuis le printemps 2021. La part majoritaire d'énergie issue de la chaufferie biomasse permet de limiter l'impact de cette hausse sur la facture de l'abonné.



1.2 Exploitation d'une chaufferie biomasse bois et paille

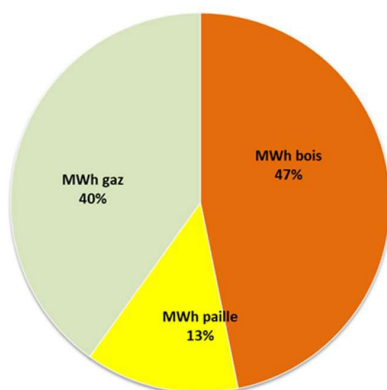
La SEM Energie est propriétaire d'une chaufferie bois / paille construite sur la commune de Rosières près Troyes d'une puissance de 8 MW. Cette chaufferie est raccordée depuis 2013 au réseau de chaleur des Chartreux qui profite depuis cette date d'un apport en Energie Renouvelable qui permet à ces abonnés de bénéficier d'un taux de TVA réduite.

La saison 2020/2021 correspond à la 8^e saison de chauffe.

Consommation des combustibles biomasses :

Bois : L'approvisionnement est à 100% de plaquettes d'origine forestières (Bois de Peupleraies, Branches d'élagage, Déballes de scierie) et est conforme aux prescriptions de l'ADEME.	9320 tonnes Humidité moyenne 36.3 % Nombre de livraisons : 346
Paille : La paille d'orge ou de blé est livrée en bottes rectangulaires. Le poids moyen d'une botte est de 420 kg.	2131 tonnes Humidité moyenne 10.3 % Nombre de livraisons : 116 Nombre de bottes livrées : 5104

Bouquet énergétique
saison 2020/2021



La chaufferie biomasse a produit **33 140 MWh d'Energie Renouvelable** distribués sur le réseau des Chartreux, ce qui représente un **taux de couverture de 60%**.

Il est à noter qu'avec le développement du réseau (réalisé et à venir), le taux d'EnR sera amené à diminuer.

1.3 Exploitation de panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, la Commune de Creny près Troyes et l'institut Chanteloup à Ste Savine ont confié à la SEM Energie l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture des bâtiments de l'école primaire et de la médiathèque pour Creny et de l'institut Chanteloup.

L'électricité produite à partir de l'énergie du soleil est revendue à EDF dans le cadre de contrats d'obligation d'achat pour une durée de 20 ans.

	Ecole et médiathèque de Crenay près Troyes	Institut Chanteloup à Ste Savine
Date de mise en service	février 2010	août 2011
Puissance de l'installation	26 kWc	68 kWc
Surface des panneaux	419 m ²	929 m ²
Production de l'exercice	23 121 kWh	62 556 kWh
Chiffre d'affaires	15 363 € HT	37 451 € HT

1.4 Gestion administrative, comptable et financière de S.A.S. dans lesquelles la SEM Energie détient des participations

- **S.A.S. SELYA** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 51 % de la société Selya, S.A.S. au capital de 40 000 euros.
SELYA exploite depuis le 1^{er} novembre 2012, le réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës Près Troyes, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public confié par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Cette DSP a pris fin le 3 janvier 2022 à la suite de la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général.
- **S.A.S. LHUITRE ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 23,33 % de la société Lhuitre Energies, S.A.S. au capital de 37 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 12 MW dans le nord du Département de l'Aube. Les 6 éoliennes ont été mises en service en janvier 2010.
- **S.A.S. LASSICOURT ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 17 % de la société Lassicourt Energies, S.A.S. au capital de 1000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc photovoltaïque situé sur l'aérodrome de Brienne le Château d'une puissance de 17 MWC. Il est composé de 39 060 panneaux qui produisent 22 000 MWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 7800 foyers de 4 personnes.

La gestion de ces 3 SAS est assurée dans le cadre de conventions.

1.5 Personnel et travaux confiés à des entreprises extérieures

L'effectif de la SEM Energie est de trois salariés : une Assistante de Direction, un Ingénieur en projets énergies renouvelables jusqu'en fin juillet 2021 et un Directeur.

La SEM Energie a confié l'exploitation de la chaufferie biomasse à la société DALKIA.

2. Présentation des résultats

2.1 Compte de résultat

Le compte de résultat arrêté au 30 juin 2021 est le suivant :

Compte de résultat	2020/2021
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	2 854 624
Vente de biens et services	2 667 286
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	5 521 910
Reprises sur provisions, et produits divers	4
Transfert de charges d'exploitation	
Total produits d'exploitation	5 521 914
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	1 833 842
Achats quotas de CO2	220 571
Achats de matières premières	775 405
Sous-traitance	1 447 344
Autres achats et charges externes	181 883
Impôts taxes versements assimilés	416 249
Salaires et charges sociales	196 163
Dotations aux amortissements et provisions	296 464
Autres charges d'exploitation	7
Total charges d'exploitation	5 367 928
RESULTAT D'EXPLOITATION	153 986
Produits financiers	299 110
Charges financières	166 020
RESULTAT FINANCIER	133 090
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	287 076
Produits exceptionnels	106 058
Charges exceptionnelles	20 591
RESULTAT EXCEPTIONNEL	105 468
Impôt sur les sociétés	39 564
TOTAL DES PRODUITS	5 947 082
TOTAL DES CHARGES	5 594 102
RESULTAT	352 980

Le résultat financier est de **133 090 €**, il résulte de :

- produits financiers correspondant à : des distributions de dividendes par la SAS Selya et la SAS Lhuitre Energies, d'intérêts des comptes courants (SAS LASSICOURT), d'intérêts perçus dans le cadre de la vente de terrains et une rémunération de la trésorerie en compte à terme ;
- charges financières correspondant aux intérêts des emprunts.

Le résultat exceptionnel est de **105 468 €**. Il résulte de :

- produits exceptionnels pour 126 058 € correspondant à : la quote-part annuelle de subventions d'investissement et aux travaux de dévoiement du réseau des Chartreux refacturés à la Ville de TROYES pour le COSEC 1 ;

- charges exceptionnelles pour 20 591 € correspondant à : des travaux de dévoiement du réseau des Chartreux et une dotation d'amortissement exceptionnel.

2.2 Etat des emprunts

L'état des emprunts est le suivant :

EMPRUNTS	Etablissement	Dates	Montant de l'emprunt / taux	Rembts antérieurs	Rembt de l'exercice	Capital restant
Crenay Photovoltaïque	Crédit Coopératif	2010 --> 2028	186 000 € 4,60%	84 405	10 762	90 833
Terrain biomasse	CIC	2011 --> 2026	270 842 € 3,99%	145 999	19 395	105 448
PV Chanteloup	Crédit Agricole	2012 --> 2032	377 000 € 4,20%	109 195	18 027	249 778
Chaufferie biomasse	pool bancaire (*)	2013 --> 2032	4 141 000 € 4,95%	1 100 787	190 532	2 849 683
TOTAL (€)				1 440 386	238 716	3 295 742

(*) Pool bancaire constitué de : OSEO (40 %), Crédit Agricole (30 %) et CIC (30 %).

Le solde des emprunts restant dû est de : **3 295 742 €.**

2.3 Bilan

ACTIF	
Immobilisations incorporelles	279 511
Immobilisations corporelles :	
Terrains - Constructions	2 342 347
Installations techniques, matériels	1 825 063
Autres immobilisations corporelles	4 863
Immobilisations financières	221 519
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 673 302
Stock et en cours	1 872
Créances :	
Clients	417 392
Clients factures à établir	176 341
Créances fiscales et sociales	72 612
Groupe et associés	638 099
Débiteurs divers	63 590
Valeurs mobilières de placement	3 400 000
Disponibilités	2 804 085
Charges constatées d'avance	86 386
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 660 376
TOTAL ACTIF	12 333 678

PASSIF	
Capital	1 410 200
Réserves :	
Réserve légale	141 020
Autres réserves	4 642 631
Résultat de l'exercice	352 980
Subventions d'investissement	1 619 305
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 166 136
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	3 311 125
Fournisseurs	187 278
Fournisseurs, factures non parvenues	282 686
Dettes fiscales et sociales	386 084
Autres dettes	369
TOTAL DES DETTES	4 167 542
TOTAL PASSIF	12 333 678

3. Perspectives pour l'exercice 2021/2022

Pour le prochain exercice, les activités de la SEM Energie seront l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux jusqu'au terme du contrat de DSP le 30 juin 2022, de la chaufferie biomasse, de 2 sites photovoltaïques, la gestion administrative de la SAS Selya (jusqu'au 3 janvier 2022, terme de la DSP suite à résiliation), de la SAS Lhuitre Energies et de la SAS Lassicourt Energies et le suivi du développement de ses projets.

Le compte de résultat prévisionnel est le suivant :

Compte de résultat	prévisionnel 2021/2022
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	4 115 000
Vente de biens et services	2 630 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	6 745 000
Total produits d'exploitation	6 745 000
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	2 774 000
Achats quotas de CO2	386 000
Achats de matières premières	817 000
Sous-traitance	1 475 000
Autres achats et charges externes	202 000
Impôts taxes versements assimilés	420 000
Salaires et charges sociales	178 000
Dotations aux amortissements	297 000
Total charges d'exploitation	6 549 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	196 000
Produits financiers	10 000
Charges financières	155 000
RESULTAT FINANCIER	-145 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	51 000
Produits exceptionnels	174 000
Charges exceptionnelles	67 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	107 000
Impôt sur les sociétés	44 000
TOTAL DES PRODUITS	6 929 000
TOTAL DES CHARGES	6 815 000
RESULTAT	114 000

4. Engagements de la collectivité

4.1 Capital souscrit par les collectivités

Le capital social de la SEM Energie est de 1 410 200 €.

Actionnaire	Nombre d'actions	part	Capital souscrit (€)
Ville de Troyes	4563	32,36%	456 300
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole	4525	32,09%	452 500
Département de l'Aube	2383	16,90%	238 300

4.2 Garanties d'emprunts

Néant

4.3 Avances

Néant

4.4 Conventions

Néant

4.5 Acquisitions et cessions immobilières

Néant

5. Apports à la collectivité

Néant

6. Exercice du mandat d'administrateur

Le 9 juillet 2021, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2020 ;
- de se prononcer sur l'étude d'un plan d'évolution stratégique ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société.

Le 24 novembre 2021, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 juillet 2021 ;
- de prendre acte de la désignation du représentant du conseil départemental ;
- d'examiner et d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- d'examiner les perspectives pour l'exercice 2021/2022 ;
- de proposer l'affectation du résultat de l'exercice ;
- de se prononcer sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- de préparer le rapport de gestion et le projet des résolutions ;
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société ;
- de recevoir les informations sur les filiale et prises de participations de la Société.

Le 13 décembre 2021, les membres de l'Assemblée Générale se sont réunis afin :

- de se prononcer sur :
 - le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration ;
 - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce, et d'approuver les dites conventions ;
- d'approuver les comptes annuels ;
- d'affecter le résultat de l'exercice ;
- de donner quitus aux administrateurs.

7. Contrôle mis en œuvre

Il est signalé ici, que conformément à la réglementation en vigueur, tous les comptes annuels, délibérations prises, rapports du Commissaire aux Comptes, ont été régulièrement transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

ANNEXES

- Liasse fiscale la Société

Fait à Troyes, le **30 JUIN 2022**

Monsieur Olivier GIRARDIN

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Monsieur Nicolas HONORÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Monsieur Philippe GUNDALL

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Monsieur Olivier DUQUESNOY

A handwritten signature in black ink, consisting of a single horizontal stroke with a small loop at the end.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	18
Objet	RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES CHARTREUX - CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR ISSUE DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE DE ROSIERES-PRES-TROYES
Rapporteur	Dominique DEHARBE

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 116
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présents mais ne prennent pas part au vote : DEHARBE Dominique, GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe, HONORÉ Nicolas.

Excusée et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : TRESSOU Marie-Hélène.

Sortis : BAUDOUX Bruno, DUQUESNOY Olivier.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
116	07	116	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES CHARTREUX
CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR ISSUE DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE
DE ROSIERES-PRES-TROYES**

Annexe : Projet de convention

Exposé :

Troyes Champagne Métropole (TCM) est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de Rosières-Près-Troyes et Troyes. Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil communautaire a confié la gestion du réseau de chaleur des Chartreux par contrat de délégation de service public (DSP) à la SEM Energie à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 6 ans.

TCM a repris la gestion de ce service public en régie à l'échéance du contrat de DSP, au 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la régie des réseaux de chaleur créée par délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Les abonnés du réseau de chaleur des Chartreux peuvent bénéficier d'un taux de TVA réduit à la condition que le réseau soit alimenté à plus de 50% en énergie renouvelable. Dans cet objectif, Troyes Champagne Métropole doit acquérir de l'énergie provenant de la chaufferie biomasse, propriété de la SEM Energie. C'est dans ce cadre que Troyes Champagne Métropole a signé une convention de fourniture d'énergie renouvelable avec la SEM ENERGIE pour la durée de la DSP (délibération n°19 du 18 décembre 2015).

Aussi, afin d'assurer la continuité du service et de maintenir le taux de TVA réduit aux abonnés, il est proposé de signer une nouvelle convention de fourniture d'énergie renouvelable avec la SEM Energie, pour une durée de 2 ans.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Engagement de mise à disposition d'énergie de 35 000 MWh et d'enlèvement minimum de 25 000 MWh,
- ✓ Energie achetée : Eau chaude inférieure à 105 °C,
- ✓ Prix d'achat R1 = 31,25 € HT/MWh et R2 : 695 667 € HT / an (valeur au 1^{er} juillet 2022)
- ✓ Clauses de pénalité en cas de non mise à disposition de l'énergie.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les conditions de contractualisation entre Troyes Champagne Métropole et la SEM ENERGIE dans le cadre de fourniture d'énergie renouvelable pour le réseau de chaleur des Chartreux,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.**

Convention de fourniture de chaleur Issue de la chaufferie biomasse de Rosières-près-Troyes

ENTRE

SEM Energie

Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 1 410 200 euros,
Dont le siège social est à l'Hôtel de Ville - 10000 TROYES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES,
Sous le numéro 350.506.051,
Elisant domicile Espace Régley
1 boulevard Charles BALTET - B.P. 80077
10002 - Troyes Cedex

Représentée par **Monsieur Bruno BAUDOUX**,
Agissant en qualité de **Président Directeur Général**,
Dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après désignée **le FOURNISSEUR**

ET

LE GESTIONNAIRE DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES CHARTREUX

- Troyes Champagne Métropole, représentée par M. François Baroin, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°... du Conseil Communautaire du transmise à la Préfecture aux fins du contrôle de légalité le....., ci-après dénommée **l'EPCI**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La chaufferie biomasse a été mise en service en 2013 au cours de l'ancien contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui est arrivé à échéance le 9 mars 2015. Le lien entre cette installation et le réseau de chaleur des Chartreux a été contractualisé au travers d'une convention entre la Ville de Troyes (autorité délégante du réseau) et la SEM Energie (propriétaire de la chaufferie biomasse). Cette convention définissait un prix de vente de chaleur ainsi qu'un engagement de l'autorité délégante à faire acheter à son futur délégataire l'énergie provenant de cette installation.

La compétence « Chauffage Urbain » a été transférée de la Ville de Troyes au Grand Troyes le 27 octobre 2014. A l'échéance de la DSP, le 9 mars 2015, le réseau a été repris en régie avec marché d'exploitation par **l'EPCI** jusqu'au 30 juin 2016.

Par délibération de son Conseil Communautaire le 25 septembre 2015, le Grand Troyes a ensuite décidé de gérer le réseau des Chartreux au travers une DSP pour l'exploitation des installations primaires du réseau de chaleur des Chartreux à Troyes et de fourniture d'énergie pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2016. Afin de

tenir compte de l'évolution des conditions techniques et économiques de cette installation, une nouvelle convention a été signée entre **le FOURNISSEUR** et **l'EPCI**.

Troyes Champagne Métropole a décidé de reprendre la gestion de ce service public en régie à l'échéance du contrat de DSP, au 1er juillet 2022, dans le cadre de la régie des réseaux de chaleur créée par délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la mixité d'approvisionnement énergétique et ainsi faire profiter les abonnés du taux de TVA réduit en vigueur sur la part proportionnelle de leur facture énergétique, l'EPCI a décidé de continuer à être alimenté en énergie renouvelable compte tenu de l'intérêt économique et environnemental indiscutable que ce mode d'approvisionnement offre.

Cette énergie renouvelable est importée à partir d'une chaufferie biomasse bois/paille située sur la commune de Rosières Près Troyes et exploitée par le **FOURNISSEUR**.

C'est dans ce contexte que **l'EPCI**, a demandé au **FOURNISSEUR** qu'il s'engage sur les conditions de la fourniture de cette chaleur en vue de déterminer les conditions de son importation par le réseau de chauffage urbain.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles le **FOURNISSEUR** s'engage à fournir au réseau de chauffage urbain du quartier des Chartreux (ci-après, le « Réseau ») et **l'EPCI** à enlever, la chaleur produite par la chaufferie biomasse bois/paille de Rosières-Près-Troyes (la « Chaufferie »).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE FOURNITURE ET D'ENLEVEMENT DE LA CHALEUR

2.1. Année contractuelle

Une **Année contractuelle** se définit, quelle que soit la date de prise d'effet de la Convention, comme chaque période allant du 1er septembre au 31 août.

Tout engagement de l'une ou l'autre des Parties échelonné dans le temps, s'entend, sauf stipulation contraire, sur une Année contractuelle.

Au besoin, les dispositions de la présente Convention s'appliqueront prorata temporis.

Par exemple, au début et à la fin de la Convention, les engagements de fourniture et d'enlèvement sur la période pendant laquelle se situe l'échéance sont calculés comme suit, prorata temporis pour la partie fixe et proportionnelle aux degrés jours pour la partie variable :

- ✓ pour le début de la Convention : depuis la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au terme de l'Année contractuelle en cours.

- ✓ pour la fin de la Convention : depuis le début de l'Année contractuelle jusqu'au terme de la Convention.

2.2. Engagement du FOURNISSEUR

Le **FOURNISSEUR** s'engage à fournir à l'**EPCI**, à compter de la prise d'effet de la présente Convention et pendant l'Année contractuelle, de la chaleur produite lors du fonctionnement de la Chaufferie, en substitution partielle des énergies utilisées par l'**EPCI** pour la production de chaleur depuis les installations complètes de production du Réseau ; cet engagement porte sur un volume annuel de fourniture minimum défini comme suit :

Du 1^{er} septembre N au 31 août N + 1

- Un engagement base **EH égal à : 35 000 MWh** pour $X = 2\,523$ DJU
avec $EH = EH1 + EH2$
dans laquelle

EH1 est une partie fixe correspondant aux besoins du réseau non dépendants de la rigueur climatique,
Soit : $EH1 = 10\,200$ MWh

EH2 est une partie variable correspondant aux besoins du réseau liés à la rigueur climatique,
Soit :

$$E_{H2} = E'_{H2} * \frac{X}{X'}$$

Où $E'_{H2} = 24\,800$ MWh pour une dureté de $X' = 2\,523$ DJU

X' est la dureté de référence sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril ayant servi de base à l'établissement de la Convention, soit 2 523 DJU (base 18 méthode costic), station météorologique de Troyes-Barbère et X est le nombre de DJU du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année contractuelle.

Cet engagement **EH2 est corrigé automatiquement des DJ de l'Année contractuelle** si et seulement si $X < X'$

En cas d'impossibilité technique au réseau de chaleur d'enlever l'énergie provenant de la biomasse, l'engagement du fournisseur E_{H2} sera multiplié par le coefficient suivant :

$$\left(1 - \frac{X_{indisp}}{X}\right)$$

Où

X_{indisp} est le nombre de DJU (base 18 méthode costic), station météorologique de Troyes-Barbère sur la période d'impossibilité technique (comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril) du réseau de chaleur d'enlever l'énergie provenant de la biomasse ;

X est le nombre de DJU du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année contractuelle.

Si une telle période d'indisponibilité technique apparaissait, les Parties se rencontreront au plus vite pour définir cette période et échanger sur les conséquences techniques.

2.3. Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage à enlever en priorité, l'intégralité de la chaleur fournie par le **FOURNISSEUR** pendant l'Année contractuelle ; cet engagement porte sur un volume d'enlèvement minimum de 25 000 MWh.

L'EPCI s'engage à fournir, à première demande du **FOURNISSEUR**, les éléments justifiant du respect de cette préséance.

2.4. Arrêts techniques

Les niveaux d'engagement ci-avant prennent en compte la période d'arrêt estival pour le **FOURNISSEUR** (du 14 juillet au 15 Août, soit 5 semaines) et les périodes d'arrêts techniques en cours de période de chauffe pour effectuer des ramonages ou autres maintenances programmées. Ces dates et la durée de l'arrêt estival sont prévisionnelles et peuvent être modifiées pour tenir compte des périodes de maintenance plus ou moins longues en fonction de l'importance des travaux à effectuer, et des périodes où les besoins du réseau de chaleur sont inférieurs aux minima techniques des chaudières).

La définition de la période d'arrêt du **FOURNISSEUR** pour la maintenance estivale doit être communiquée à l'**EPCI** au moins un mois à l'avance et seulement si la période d'arrêt est modifiée.

En cas d'arrêt technique non programmé en cours de la saison de chauffe, le **FOURNISSEUR** doit en informer l'**EPCI** dans les meilleurs délais (y compris en cas d'arrêt d'une seule chaudière).

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CHALEUR

La fourniture sera réalisée par injection d'énergie thermique sur le réseau de chaleur dont les caractéristiques sont décrites, ci-après :

Puissance totale maxi disponible des chaudières : 7 800 kW th

Température maximale du départ : 105°C (engagement du **FOURNISSEUR**)

Régulation de la fourniture de chaleur en fonction de la demande de l'**EPCI**, de la puissance requise et de la température souhaitée sur le Réseau.

La chaleur produite par le **FOURNISSEUR** est livrée à l'**EPCI** tels que figurant en annexe 1.

ARTICLE 4 - LIMITES D'INTERVENTION

4.1. Limites d'intervention

Un schéma technique et un plan fournis en annexe 1 précisent les limites de propriété et d'intervention des Parties.

Les limites d'intervention de chaque Partie, entre la Chaufferie et le Réseau se définissent comme suit :

- **Pour le FOURNISSEUR** : La chaleur produite par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** est à la sortie du compteur d'énergie thermique, propriété du **FOURNISSEUR** tels que figurant en annexe 1.

- **Pour l'EPCI**: à sa charge, l'ensemble des ouvrages situés en aval du compteur d'énergie thermique tel que figurant en annexe 1.

L'**EPCI** pourra avoir accès au compteur en présence d'un représentant du **FOURNISSEUR**.

En cas d'incident sur le Réseau, et en particulier en cas de fuite, les Parties feront tous leurs efforts pour coordonner leurs recherches et leurs actions chacun dans son domaine d'interventions, afin de rétablir le service de la fourniture de chaleur dans les meilleurs délais, et ce sans préjudice de l'application des pénalités aux conditions prévues à l'article 9.

L'**EPCI** pourra avoir accès aux installations qu'elle exploite, situées à l'intérieur de la Chaufferie, en présence du **FOURNISSEUR** conformément à la convention de servitude afférente à ce dossier.

ARTICLE 5 - COMPTAGE DE LA CHALEUR

Les quantités de chaleur livrées par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** sont mesurées par un compteur d'énergie thermique, situé dans l'enceinte de la Chaufferie, comme indiqué sur le schéma de comptage joint en annexe 1. Le compteur d'énergie sera équipé d'un enregistreur permettant l'enregistrement en continu de la puissance fournie. **Les données de l'enregistrement seront fournies à l'EPCI sur demande.**

Ce comptage permettra de mesurer les quantités de chaleur effectivement livrées par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** et servira de base à la facturation.

Le **FOURNISSEUR** fait contrôler à ses frais une fois par an, par le constructeur ou par un organisme agréé, les instruments de comptage.

L'**EPCI** peut demander au **FOURNISSEUR** de faire procéder par un organisme agréé à des vérifications supplémentaires.

Ces vérifications supplémentaires sont à la charge de l'**EPCI** si les indications données par les instruments de mesure sont conformes au taux de tolérance garanti par le constructeur. Elles sont à la charge du **FOURNISSEUR** dans le cas contraire.

En cas de dérèglement des instruments de mesure, l'évaluation de la quantité de chaleur tirée pendant la période considérée est établie d'un commun accord entre le **FOURNISSEUR** et l'**EPCI** par référence à des périodes précédentes et identiques lors d'un fonctionnement normal de ces instruments.

ARTICLE 6 - PRIX DE VENTE DE CHALEUR

La chaleur livrée par le **FOURNISSEUR** est facturée à l'**EPCI** au travers d'un tarif R_b binomial :

$$R_b = R1_b + R2_b$$

Où $R1_b$ représente la part proportionnelle (elle couvre les achats de matières premières et la prestation de transformation des combustibles en énergie) en €HT / MWh

Avec $R1_{b0} = 31,25 \text{ € HT / MWh}^1$

Date de valeur des prix : 1er Juillet 2022

$R2_b$ représente la part fixe en €HT / an (elle couvre les frais de maintenance P2 et P3, les frais de gestion, les assurances, taxes et la part investissement) et est décomposé comme suit : $R2_b = R2_{b1} + R2_{b2}$

La valeur $R2_{b1}$ correspond à la part des intérêts des emprunts et l'amortissement annuel, déduction faite des subventions perçues. Elle prendra les valeurs annuelles suivantes :

Exercice	$R2_{b1}$ (€ HT / an)
2022/2023	286 564
2023/2024	272 868

La valeur $R2_{b2}$ correspond aux autres charges fixes de l'installation biomasse.

Avec $R2_{b20} = 415\,951 \text{ € HT/an}$

Date de valeur des prix : 1er Juillet 2022

Les prix sont définis hors taxes et sont assujettis à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxe (notamment toute taxe relative au transport), impôt, redevance, contribution ou prix grevant directement ou indirectement les prix, sont immédiatement répercutés dans le prix de la chaleur soit à la hausse, soit à la baisse.

ARTICLE 7 - VARIATION DES PRIX

Le prix $R1_b$ est indexé par application des formules paramétriques suivantes ; il est révisé 1 fois par trimestre :

$$R1_b = R1_{b0} * (0.26 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.02 * \frac{IPC}{IPC_0} + 0.27 * \frac{CEEB}{CEEB_0} + 0.38 * \frac{CNR}{CNR_0} + 0.07 * \frac{IPAMPA}{IPAMPA_0})$$

Formule dans laquelle :

$R1_b$: Prix du MWh Thermique importé depuis la Chaufferie révisé

$R1_{b0}$: Prix du MWh Thermique importé depuis la Chaufferie à la date du 1er Juillet 2022 soit **31,25 € HT/ MWh**.

¹ 31,25 € HT / MWh correspondant au prix plafond sur lequel les parties se sont entendues concomitamment à un prix plancher de 30,80 € HT / MWh, pour tenir compte de la négociation toujours en cours du prix d'achat par la SEM du bois et de la paille.

Avec :

Indice	Description	Indice de base	Valeur de base de l'indice connue au 1 ^{er} juillet 2022
ICTH-IME	indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques	ICTH-IME ₀	129.2 (valeur janvier 2022)
IPC	indice des prix à la consommation (identifiant INSEE Identifiant 001759970)	IPC ₀	110.97 (valeur avril 2022)
CEEB	indice plaquettes forestières moyenne granulométrie (parution par le Centre d'Etude de l'Economie du Bois)	CEEB ₀	115,0 (valeur T1 2022)
CNR REG EA	Indice des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole (Comité national Routier)	CNR ₀	158.99 (valeur avril 2022)
IPAMPA	Indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - Indice annuel général (Identifiant INSEE 010539165)	IPAMPA ₀	111,5 (valeur 2021)

ICTH-IME : valeur de l'indice du coût horaire des travailleurs dans l'industrie électrique et mécanique connue à la date de révision.

ICTH-IME₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

IPC : valeur de l'indice des prix à la consommation connue à la date de révision.

IPC₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

CEEB: valeur de l'indice plaquettes forestières moyenne granulométrie connue à la date de révision.

CEEB₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

CNR : valeur de l'indice des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole, connue à la date de révision.

CNR₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

IPAMPA : Valeur de l'indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - Indice annuel général (Identifiant INSEE 010539165)

IPAMPA₀: Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

Le prix $R2_b$ est révisé une fois par trimestre. Il est composé de $R2_{b1}$ qui varie selon le tableau ci-dessus et de $R2_{b2}$ qui varie selon la formule suivante :

$$R2_{b2} = R2_{b20} * (0.44 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IMT_0} + 0.38 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0.11 * \frac{BT40}{BT40_0} + 0.07 * \frac{EL}{EL_0})$$

Formule dans laquelle :

$R2_{b2}$: prix liés aux autres charges fixes de l'installation biomasse révisé

$R2_{b20}$: prix liés aux autres charges fixes de l'installation biomasse à la date du 1^{er} juillet 2022 soit 415 951 € HT / an

Avec

Indice	Description	Indice de base	Valeur de base de l'indice connue au 1 ^{er} juillet 2022
ICHT-IME	indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques	ICHT-IME ₀	129.2 (valeur janvier 2022)
FSD1	indice Frais et Service modèle de référence n°1	FSD1 ₀	187.3 (valeur avril 2022)
BT40	indice chauffage central	BT40 ₀	118.2 (valeur mars 2022)
EL	indice 010534763 Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses	EL ₀	127.4 (valeur janvier 2021)

ICHT-IME : valeur de l'indice du coût horaire des travailleurs dans l'industrie électrique et mécanique connue à la date de révision.

ICHT-IME₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

FSD1 : valeur de l'indice Frais et Service Divers – modèle de référence N°1 connue à la date de révision.

FSD1₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

BT40 : valeur de l'indice chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) connue à la date de révision

BT40₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

EL : valeur de l'indice 010534763 Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses connue à la date de révision

EL₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} juillet 2022

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation ci-avant venait à être modifié ou si un paramètre cessait d'être publié, un nouveau paramètre serait introduit d'un commun accord entre les Parties, afin de maintenir, conformément aux intentions des Parties, la concordance souhaitée entre les redevances facturées et les conditions économiques.

Les indices utilisés dans les formules de révisions sont les **indices définitifs** connus à la date révision (le 1^{er} jour du mois du trimestre de révision).

La première révision interviendra le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

Le **FOURNISSEUR** facture mensuellement la chaleur livrée à l'**EPCI** sur la base des relevés de compteur effectués chaque fin de mois et 1/12eme de la part fixe **R2b**. Seront déduites (avoir à établir) une fois par an des factures, les pénalités qui seraient dues le cas échéant, par le **FOURNISSEUR** sur l'année contractuelle concernée.

Les factures sont payables à 30 jours à compter de la réception de la facture, par virement sur le compte ouvert au nom du **FOURNISSEUR** mentionné sur la facture. En cas de retard de paiement, le **FOURNISSEUR** sera en droit de facturer les intérêts de retard, à la valeur du taux d'intérêt légal en vigueur.

Les factures seront transmises à l'EPCI via la plateforme CHORUS dont les références sont les suivantes : SIRET 200 069 250 00104.

ARTICLE 9 - PENALITES

a) Surcoût gaz (P) :

En cas de défaut de fourniture de chaleur au regard des engagements des Parties fixés à l'article 2, le **FOURNISSEUR** sera redevable d'une pénalité dans les conditions définies ci-après.

Ces pénalités dues par le **FOURNISSEUR** sont libératoires, excluant toute autre indemnisation du préjudice causé à l'autre Partie par le non-respect des engagements de fourniture au titre de la Convention.

En cas d'interruption ou d'insuffisance de mise à disposition de la chaleur (production annuelle inférieure à 95% de l'engagement EH, le **FOURNISSEUR** versera à l'**EPCI** une indemnisation correspondant à la quantité de chaleur en MWh non fournie en-dessous de l'engagement de production EH (défini à l'article 2) multipliée par la différence entre le prix de production de l'énergie de substitution par l'**EPCI** calculé au prorata-temporis sur la période considérée et le prix annuel R1b du MWh (défini à l'article 6) de l'installation biomasse du fournisseur sur la période considérée, majorée du montant de l'impact sur les quotas de CO2 au titre du SCEQE sur base de la valeur du marché. Le

prix de production de l'énergie de substitution est fixé au prix de la part proportionnelle du terme $R1_{\text{gaz}}$ fixé par le Contrat de fourniture de gaz retraité du rendement de distribution du réseau de chaleur estimé à 90% ($R1_{\text{gaz}}$ proportionnel / 0,9).

La pénalité P_f (en € HT), liée au surcout gaz, appliquée au fournisseur se traduit de la façon suivante :

$$P_f = P_{\text{gaz}} + P_{\text{CO2}}$$

où

$$P_{\text{gaz}} = \left(\left(0.9 * \frac{\sum_{m=1}^{m=12} R1_{m \text{ gaz}}}{12} - R1_b \right) * (E_H - E_v) \right)$$

Avec

- P_{gaz} : Pénalité liée à la surconsommation de gaz (hors CO2)
- $R1_{m \text{ gaz}}$: Prix du $R1$ gaz vendu en sous-station conformément au contrat de fourniture de l'**EPCI** (en €HT / MWh) du mois m de la saison concernée
- $R1_b$: Prix de l'énergie Thermique (en €HT / MWh) importée depuis la Chaufferie révisé pour la saison concernée
- E_H : Engagement de base en MWh de la saison concernée comme défini à l'article 2
- E_v : Quantité d'énergie renouvelable réellement vendue en MWh de la saison concernée

Et

$$P_{\text{CO2}} = \frac{(E_H - E_v)}{0.9 * 0.92 * 0.9} * 0.185 * P_{\text{marché}}$$

Avec :

- P_{CO2} : La pénalité liée à la surconsommation de CO2 (en € HT)
- E_H : Engagement de base en MWh de la saison concernée comme défini à l'article 2
- E_v : Quantité d'énergie renouvelable réellement vendue en MWh de la saison concernée
- $P_{\text{marché}}$: prix moyen sur la saison concernée de la tonne de CO2 (sur la base de la valeur marché) (en €HT)

Il est rappelé qu'une saison de chauffe s'étend du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

b) Risque TVA

En cas de fourniture de chaleur insuffisante ne permettant pas d'atteindre un taux de couverture d'énergie renouvelable supérieur à 50 % sur le réseau des Chartreux **et** d'une mise à disposition de l'énergie inférieure à l'engagement annuel EH défini à l'article 2.2, le surcout lié à la non obtention du taux de TVA réduit et des éventuelles pénalités appliquées par les services fiscaux pour l'erreur de facturation de TVA est à la charge du **FOURNISSEUR**. La demande de paiement de cette pénalité devra être justifiée par tout document émanant des services fiscaux.

En cas d'un changement de la loi de finance concernant le taux de TVA réduit pour la valorisation des ENR&R les parties se rencontreront pour faire évoluer cette convention.

Dans le cas où le non enlèvement de la chaleur par la collectivité conduit à un taux de couverture d'énergie biomasse sur l'année inférieur à 50% d'énergie distribuée sur le réseau, et si une pénalité est émise par les services fiscaux, la pénalité reste à la charge de la collectivité.

Cas exonérateurs

Aucune pénalité n'est due par le **FOURNISSEUR** dans les cas suivants :

- ✓ cas de force majeure tel que défini à l'article 12 ;
- ✓ fait de l'**EPCI** ou d'un tiers incontrôlable (c'est-à-dire n'agissant pas pour le compte ou par contrat avec le **FOURNISSEUR**) **dûment prouvé par le FOURNISSEUR**.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE / ASSURANCES

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 qui prévalent, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement, faute ou omission commise dans, ou à l'occasion de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention, dûment prouvé par l'autre Partie, pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels.

Chaque Partie s'engage à souscrire, auprès d'un ou plusieurs assureurs de notoriété une police « responsabilité civile » garantissant sa responsabilité civile, pendant toute la durée de la Convention, et couvrant les niveaux de responsabilité précités.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Constituent des cas de force majeure tous les événements qui auraient pour les Parties les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil ; sont considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : la guerre, les émeutes, les mouvements populaires, les inondations, les calamités naturelles, les grèves (à l'exclusion des grèves particulières du personnel employé par les Parties ou par leurs

intervenants), les coupures d'électricité dont la durée est supérieure à vingt-quatre heures.

ARTICLE 12 – CAS DE REVISION DE LA CONVENTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer du maintien de l'équilibre économique de la Convention, celle-ci (et en particulier le niveau des tarifs du **FOURNISSEUR** et la composition des formules de variation) pourra être soumise à révision par les Parties, dans les cas suivants :

- en cas d'instruction officielle ou de changement de législation (incluant la modification de la loi de finance impactant la vente de chaleur) ou de réglementation ayant un impact significatif sur les caractéristiques techniques des installations du **FOURNISSEUR** ou leurs conditions d'exploitation;
- en cas d'instruction officielle ou de changement de législation (incluant la modification de la loi de finance impactant la vente de chaleur) ou de réglementation ayant un impact significatif sur les caractéristiques techniques des installations du **FOURNISSEUR** ou leurs conditions d'exploitation ;
- en cas de fort développement du réseau ou du nombre d'abonnés (si 35 000 MWh inférieurs à 50 % des besoins du réseau)

La procédure de révision n'entraîne pas l'interruption du jeu normal des dispositions de la Convention, qui continuent à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure. Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des Parties, un accord n'est pas intervenu, il est procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un est désigné par le **FOURNISSEUR**, l'autre par l'**EPCI** et ce sous quinze jours et le troisième conjointement avec l'**EPCI** et le **FOURNISSEUR**, ou à défaut d'accord sur cette nomination sous quinze jours, par le Président du tribunal administratif de Châlons-en- Champagne. La commission une fois constituée dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande dont elle aura été saisie.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, la juridiction compétente est éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les nouvelles conditions retenues feront l'objet d'un avenant à la Convention signé entre les parties.

ARTICLE 13 – CESSION DE LA CONVENTION

Les Parties ne pourront céder la Convention qu'à la personne lui succédant dans sa mission et subrogée à ce titre, dans l'ensemble de ses droits et obligations.

En conséquence, la Convention pourra être cédée, le cas échéant :

- à toute structure que le **FOURNISSEUR** désignerait pour lui succéder en qualité de titulaire de d'exploitant de la Chaufferie et présentant des niveaux de capacité

et de garantie suffisants au regard des engagements du **FOURNISSEUR**, ce dernier s'engageant à en informer préalablement les autres Parties et à leur apporter la justification de ces niveaux au moment de la cession ;

- à toute personne qui succéderait à l'**EPCI** notamment en qualité d'exploitant ou délégataire du service public de chauffage urbain sur le Réseau.

ARTICLE 14 - PRISE D'EFFET / DUREE

La Convention lie les Parties à compter de sa signature.

La Convention prend effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 15 - RESILIATION

Dans l'hypothèse où l'**EPCI** ne souhaiterait plus ou ne serait plus en mesure d'acheter la chaleur provenant de la chaufferie biomasse, elle pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 6 mois en informant par lettre recommandée avec accusé de réception le fournisseur. Dans ce cas, l'**EPCI** versera au **FOURNISSEUR** une indemnité de cessation anticipée des relations contractuelles égale à : $R_{2b1} + 45 \% R_{2b2}$ calculée prorata temporis sur la durée restante de la convention.

Dans l'hypothèse où le **FOURNISSEUR** ne serait plus en mesure d'exploiter la chaufferie biomasse ou de satisfaire à ses obligations contractuelles issues du présent contrat, le **FOURNISSEUR** pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 6 mois en informant par lettre recommandée avec AR l'**EPCI**. Dans ce cas, le **FOURNISSEUR** versera à l'**EPCI** une indemnité de cessation anticipée des relations contractuelles égale au montant de la pénalité, telle que précisée à l'article 9 pour une quantité de chaleur non fournie correspondant à la quantité de chaleur théorique qu'il aurait fourni à partir de l'interruption de la fourniture de chaleur et jusqu'à l'échéance initiale du contrat de chaleur.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

ARTICLE 16 - LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention.

La Partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et/ou financiers motivant la demande. Les Parties ayant reçu la demande adresseront une réponse écrite au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

A défaut d'accord intervenu dans ce délai de trois mois, le différend sera porté devant la commission composée selon les modalités de l'article 12.

La commission une fois constituée dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande dont elle aura été saisie.

A défaut d'accord amiable, le différend soulevé pourra alors être soumis à la juridiction compétente à l'initiative de la Partie la plus diligente.

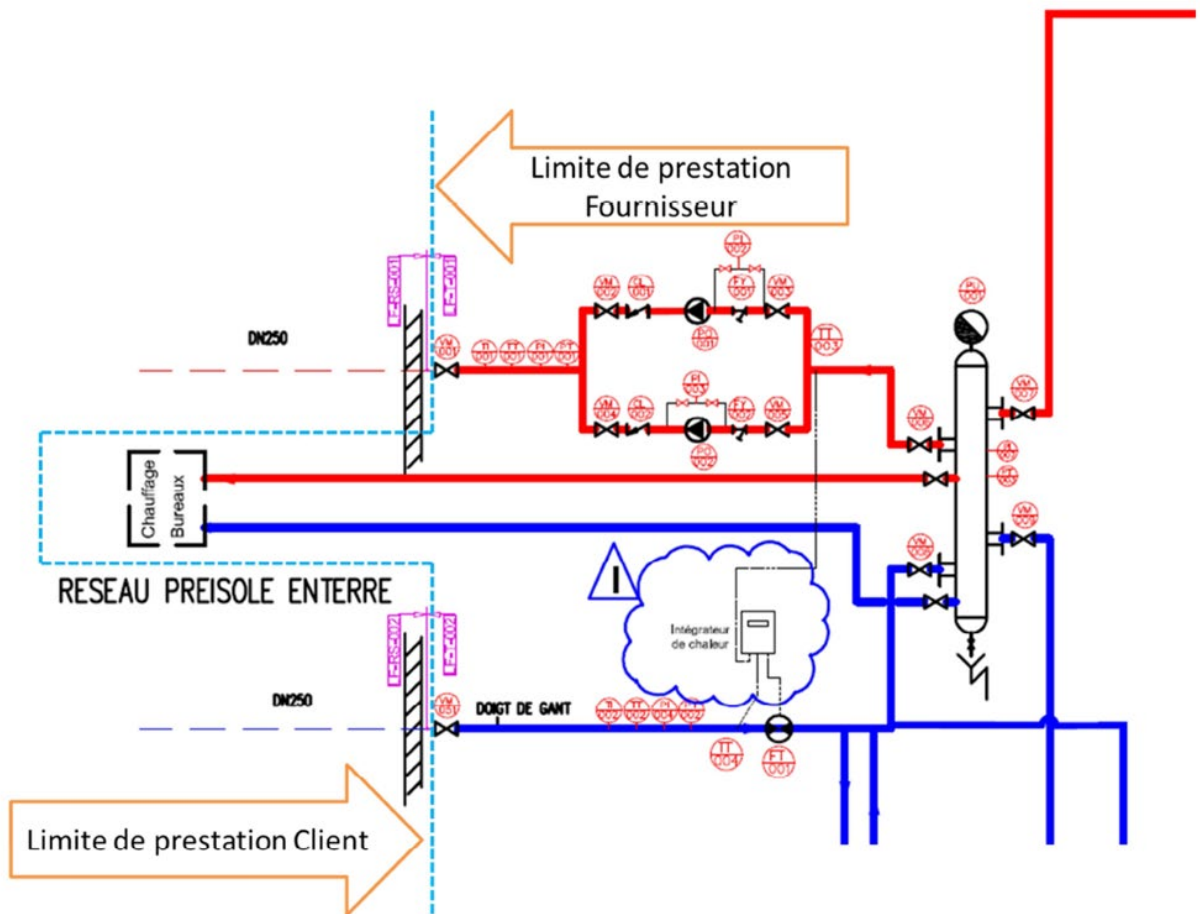
Fait à _____ le _____ En 2 exemplaires originaux

Annexes

Font partie intégrante de la Convention, les documents ci-annexés :

- Annexe 1 : schéma technique et plans des limites d'intervention des Parties et schéma de comptage

ANNEXE 1 : SCHEMA TECHNIQUE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	19
Objet	MISE EN ŒUVRE DU BOUCLIER TARIFAIRE AUX ABONNES DES RESEAUX DE CHALEUR - DECISION MODIFICATIVE
Rapporteur	Jean-Pierre ABEL

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	122	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**MISE EN ŒUVRE DU BOUCLIER TARIFAIRE AUX ABONNES DES RESEAUX DE CHALEUR
DECISION MODIFICATIVE****Exposé :**

Dans un contexte de hausse exceptionnelle du coût des énergies et plus singulièrement du gaz, le gouvernement a mis en place fin 2021, un bouclier tarifaire visant à plafonner le prix du kilowattheure de gaz pour les consommateurs résidentiels individuels. Les locataires et copropriétaires de logements équipés de chauffage collectif étaient alors exclus du dispositif.

Le 16 février dernier, le Gouvernement a pris la décision d'étendre ce bouclier tarifaire aux ménages résidant en copropriété ou en logement social chauffés via un réseau de chaleur utilisant du gaz.

Le décret n° 2022-514 publié le 9 avril 2022 est venu préciser le mécanisme d'aides, ses conditions d'éligibilité et modalités d'attribution.

Les ménages concernés n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette compensation qui sera répercutée automatiquement sur leurs charges. L'aide de l'Etat est versée aux fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseau de chaleur qui en auront fait la demande et qui seront tenus de répercuter l'équivalent de l'aide versée à leurs clients.

Dans ces conditions, la régie Réseaux de chaleur de Troyes Champagne Métropole déposera à l'été prochain, la demande d'aide auprès de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour la période du 3 janvier au 30 juin 2022. Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, l'aide sera versée à TCM qui devra ensuite, dans le même délai, la répercuter aux abonnés concernés. Cette aide sera ainsi portée en déduction des factures des abonnés.

C'est dans ce cadre qu'il convient de modifier les crédits prévus au Budget Primitif (BP) 2022 du budget annexe (BA) Réseaux de chaleur afin d'intégrer en dépenses et en recettes le montant prévisionnel de 750 000 € d'aide de l'Etat qui sera versée à TCM puis répercutée aux abonnés.

Par ailleurs, par délibération n°5 du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le raccordement du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc/Les Noës près Troyes à l'Unité de Valorisation Energétique située sur le territoire de La Chapelle Saint Luc.

A l'issue de la consultation, le montant total des travaux (calculé d'après les offres retenues) s'élève à 3 867 000 € HT, en dépassement de près de 700 000 € HT par rapport à l'estimation de 3.2 M € HT.

En outre, des travaux complémentaires évalués à 450 000 € HT sont apparus nécessaires. Ils consistent en la construction d'un local de distribution d'énergie et les travaux d'extension de réseau permettant son raccordement à l'UVE, le déclassement des chaudières (vérification réglementaire) et des travaux de modernisation de la liaison de communication de la cogénération.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments financiers, il convient d'inscrire 1 150 000 € HT supplémentaires en investissement sur le BA Réseaux de chaleur.

Le tableau ci-dessous récapitule les propositions de crédits équilibrés en dépenses et en recettes :

NATURE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 150 000,00 €	
1641	Emprunt et dettes assimilés		1 150 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
NATURE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
678	Charges exceptionnelles	750 000,00 €	
778	Recettes exceptionnelles		750 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	750 000,00 €	750 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du bouclier tarifaire telle que décrite ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la décision modificative à intervenir sur le budget annexe Réseaux de chaleur, selon les éléments présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Je vote très volontiers pour la mise en place de ce bouclier tarifaire, mais il y a une deuxième chose dans ce dossier, c'est l'augmentation de 700 000 € des travaux de raccordement à l'unité de valorisation pour un total de 3 877 000 €. La première estimation était de 2,8 Millions c'était en mai 2021, puis 3.2 Millions et enfin on arrive à 3 877 000 € aujourd'hui. Donc ça fait à peu près à 52 % de l'estimation de mai 2021. Auxquels se rajoute 450 000 € de travaux complémentaires, soit une enveloppe de 4 300 000 €. Une première question : pourquoi n'avoir pas relancé une consultation pour obtenir un meilleur prix ? 700 000 € d'augmentation c'est quand même notable. Une deuxième question : a-t-on chiffré l'incidence de ces travaux supplémentaires sur les économies annoncées de 120 € par an et par appartement pour les locataires concernés ? Merci.

Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Oui, Messieurs, Monsieur le Président. Deux remarques. La première c'est que depuis quelques jours, il y a des rappels de charges qui sont arrivés chez les locataires, des rappels qui sont parfois très lourds. Et je fais la remarque parce qu'on l'a vu concrètement et que ça va être dans pas mal de collectivités territoriales, des réactions de locataires qui ne comprennent pas et qui ont besoin d'explications aussi. Donc il y a des réactions assez fortes de locataires auprès des bailleurs. Et ce qui est demandé pour locataires, c'est au moins qu'il y ait des étalements possibles et des discussions autour de sommes qui tombent, qui sont trois, quatre, cinq, six cents euros qui ne peuvent pas être payés et pris en charge, donc ça, c'est la première remarque. La deuxième, c'est que ce bouclier tarifaire excepte complètement au niveau des équipements des villes, de nos villes, et notamment je pense aux équipements aquatiques. On prend de plein fouet les augmentations. Il y a des collectivités territoriales qui ont déjà fait le choix de réduire les horaires, voir même ils envisagent de les supprimer complètement. Là aussi ce sont des choses aujourd'hui qui nous tape de plein fouet du point de vue du service que l'on rend à la population et de l'accueil de la population. Voilà, ce sont des choses à souligner. C'est en marge de ce dossier, ce n'est bien sûr pas sur ce dossier, mais je pense que ça valait le coup de le dire et de l'exprimer parce que, enfin, ce n'est pas possible, on ne tiendra pas. Les communes et les locataires ne tiendront pas dans beaucoup de situations.

Monsieur le Président

Non, mais c'est sûr. Je signale que l'on a une inflation à 7, probablement en octobre. Et comme toujours, la Banque de France et la Banque Centrale Européenne ont six mois de retard par rapport aux prévisions, le bouclier quand il est mis en place il est déjà dépassé dans son application. Moi j'ai une pensée comme vous si je puis me permettre, mais on est sur le même bateau et c'est un vrai gros sujet, c'est très loin de la réalité, et souvent décalé quand c'est appliqué. C'est un problème.

Monsieur Jean-Pierre ABEL

Je comprends votre empressement, Monsieur le Président, effectivement sur un dossier aussi sensible. Alors pour répondre à Monsieur CORNEVIN, effectivement au niveau des travaux, il y a des suggestions supplémentaires qu'il faut prendre en

charge. Donc, ainsi que la construction d'un local pour sécuriser le local technique de raccordement et d'installation de toutes les pompes nécessaires. Et j'en profite pour remercier mon voisin de droite, le maire de La Chapelle-Saint-Luc, qui a accepté. *Rires de l'assemblée.* Effectivement ce local qui va être construit à La Chapelle-Saint-Luc sur une partie des Services Techniques. Nous le remercions, parce que sans cette mise à disposition du terrain, il n'aurait pas été possible de faire et de procéder au raccordement. Pourquoi ce raccordement est important ? Et bien, effectivement je relais tout de suite le bouclier tarifaire. C'est que nous avons à faire actuellement, il y a eu une réunion à la Préfecture cette semaine, à laquelle j'ai assisté au nom de TCM et le représentant de la CCAS des communes. Donc, nous avons effectivement, nous assistons aujourd'hui à un rappel des charges de 2021. En 2021, l'impact du gaz est quand même limité. Donc actuellement les locataires reçoivent des rappels de charges importantes. Je précise quand même que les bailleurs se sont engagés à permettre à tous les locataires qui rencontrent la moindre difficulté à partir d'une somme de 70 € complémentaire dès juillet, ils lisseront sur autant de mois qu'il faudra pour accompagner les locataires. Si nous avons parallèlement des locataires qui sont impactés d'une façon plus importante, parce que c'est le cas, il y a aussi l'action du FSL qui est mobilisé auprès du département, département qui s'est engagé à nos côtés sur ce point et qu'il a redit devant Madame la Préfète cette semaine. J'ai appelé l'attention et interpellé Madame la Préfète sur effectivement, à être conscient que nous n'allions pas régler le problème uniquement sur 2022 mais qu'en 2023 nous retrouvions la même glissade sur le rappel des charges. Donc nous sommes convenus d'une veille permanente avec une cellule qui est mise en place et qui va se réunir à nouveau début septembre. L'Etat est conscient de la précarité, j'ai rappelé la précarité de nos habitants de La Chapelle-Saint-Luc/Les Noës, sur ce réseau et qu'il ne fallait pas rajouter de la précarité à la précarité. J'ai appelé aussi l'attention d'être bienveillant au niveau des bailleurs pour accepter que les locataires ne paient que le loyer précédant, et s'ils n'ont pas la possibilité d'ajouter les 70 € ou 80 € plus la prévision qui vient s'ajouter d'autant, soit 140 € à 150 € par mois, j'ai rappelé à tous que beaucoup de ces locataires mangeaient avec moins que ça pour un mois et qu'on ne pouvait pas demander à des gens qui disposaient de 100 € ou 120 € de sortir effectivement 70 € supplémentaire. Précisé à Madame la Préfète ainsi qu'à tous les services, Monsieur le Président, que notre propre collectivité allait être impactée, et que nos CCAS n'arrêtent pas parce que nous ne rentrons pas dans le bouclier tarifaire, que nous ne pourrions pas abonder les CCAS des moyens dont ils auraient besoin en accompagnement. Donc il est convenu, clairement, et c'est acté, que nous allons avec cette cellule être très vigilant, prévoyant. Je précise aussi que l'ensemble des représentants des locataires ont validé les propos et les mesures que nous avons demandés. C'est important que ceux-ci entendent que notre collectivité dans ses démarches, est très à l'écoute de ce qui se passe, accompagne et va être vigilant sur cela pour 2022 et 2023. J'ai précisé que le raccordement de notre UVE, effectivement fin 2022 n'aurait pas d'impact sur le rappel 2022 des charges. Donc c'est fin 2023 que nous verrons vraiment l'efficacité de notre raccordement, et pour répondre plus précisément à Monsieur CORNEVIN, les travaux supplémentaires ne viendront impacter le Mégawatheure que de deux euros supplémentaires.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, je partage en tous points le propos de mon collègue voisin et cousin, de Gauche donc. *Plaisanterie.* Non, je reprends le fil important, je voudrais signaler à

tous nos collègues, qu'il faut qu'ils aient en tête que sur le réseau de chaleur, sont impactés donc des gens qui sont potentiellement plus fragiles que d'autres et que le réseau de chaleur alimente leur chauffage, mais aussi leur eau chaude. Donc la peine est double au moment de faire la récapitulation et de faire la régularisation et de faire la provision. Ce qui est certain et ce que je peux témoigner, que ce soit du côté de Troyes Aube Habitat, de Mon Logis, de la Préfecture, des services évidemment et de toi Jean-Pierre, l'ensemble des CCAS, il y a une mobilisation auprès des locataires pour tenter de faire en sorte de pour pouvoir passer cette séquence. On est sur des cas où les gens peuvent basculer et là on n'a pas le droit à l'erreur quand on a en face de nous des gens qui peuvent basculer dans l'extrême pauvreté et perdre pied. Donc on se doit d'être vigilant et il se trouve que je trouve que dans cette affaire, nous avons pris le bon chemin et je voudrais quand même saluer tout ce qui est en chemin et tout ce qui est fait parce qu'après tout, on est dans un pays qui permet aussi ça, et de temps en temps il faut pouvoir le dire.

Monsieur Bertrand CHEVALIER

Je voudrais remercier vraiment les propos de Jean-Pierre et d'Olivier. C'est vrai que maintenant depuis trois semaines, on est les uns avec les autres. Je voudrais saluer vraiment le travail de proximité entre les chargés de clientèle, les conseillères sociales et les conseillers des CCAS. On est au sur mesure. Donner un impact c'est environ 3 000 locataires qui sont touchés et c'est à peu près un équivalent de 3 Millions de dépense de chauffage supplémentaire par rapport à une année normale. C'est juste de donner un niveau d'impact de ce que nous vivons. Et effectivement, mercredi matin, je crois qu'il y a eu un esprit, une âme, un esprit de responsabilité Jean-Pierre, qui régnait dans cette salle de la Préfecture, et y compris avec les associations de locataires qui ont bien compris évidemment ce qui se passait et l'enjeu. On parlait tout à l'heure de politique nationale, l'enjeu sur le pouvoir d'achat est aussi fondamental par rapport à ce qu'on a à gérer.

Monsieur le Président

C'est sûr, ça c'est sûr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	20
Objet	PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2022 - CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION TROYENNE
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 121
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présent mais ne prend pas part au vote : HONORÉ Nicolas.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : BECARD Francis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	02	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2022
CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**Annexes :

- Convention pour les associations du spectacle vivant (annexe 1)
- Annexe financière (annexe 2)
- Bilan final (annexe 3)

Exposé :

La politique de la ville consiste à mener des interventions renforcées sur des territoires identifiés comme prioritaires. Elle articule notamment des moyens financiers spécifiques qui viennent compléter les moyens dits de « droit commun ».

Ces moyens interviennent dans le cadre de l'objectif général de réduction des inégalités entre les territoires et au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles (4 quartiers inscrits comme tels au contrat de ville) et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (9 quartiers éligibles).

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville s'inscrivent dans les priorités du contrat de ville signé en octobre 2015. Trois piliers fixent les objectifs d'intervention :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie,
- Développement économique,

L'appel à projets, conduit conjointement par Troyes Champagne Métropole et par l'Etat, contribue à la mise en œuvre de ces actions spécifiques pour les habitants des quartiers.

Les actions présentées dans cette programmation sont le fruit des propositions des associations locales partenaires du contrat de ville, pour la conduite des actions spécifiques à destination des publics cibles. Elles sont le relai entre les institutions et les habitants, elles mettent en œuvre des actions qui répondent aux besoins des habitants.

La programmation 2022 fait état de 51 projets (69 en 2021) déposés par 37 associations (43 en 2021) auprès de Troyes Champagne Métropole. La sollicitation financière auprès de l'EPCI s'élève à hauteur de 205 700 € (340 250 € en 2021).

Il est proposé d'attribuer pour l'appel à projets 2022 : 58 050 € (202 600 € en 2021) ; le différentiel entre 2022 et 2021 est expliqué par le financement hors appel à projets (pour un montant de 107 950 €) des actions qui répondent au besoin d'accompagnement des jeunes pour leur réussite éducative, au besoin de maîtrise de la langue française pour les publics allophones et d'actions en faveur de l'accès aux droits (CIDFF, AVIM-RS, Solidarité femmes, CDAD...) et de stabiliser l'action des associations.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour 32 projets qui répondent aux enjeux 2022 du Contrat de ville de la manière suivante :

- **Volet Accès aux droits, attribution pour un montant de 17 150 € pour 8 actions soutenues sur les thématiques suivantes :**
 - ✓ Santé
 - ✓ Valeurs de la République
- **Volet Education et parentalité, attribution pour un montant de 19 500 € pour 16 actions soutenues sur les thématiques suivantes :**
 - ✓ Réussite éducative
 - ✓ Parentalité
- **Volet Cadre de vie et vie des quartiers, attribution pour un montant de 10 400 € pour 5 actions soutenues sur les thématiques suivantes :**
 - ✓ Amélioration du cadre de vie
 - ✓ Participation citoyenne
- **Volet Développement économique et emploi, attribution pour un montant de 11 000 € pour 3 actions soutenues sur les thématiques suivantes :**
 - ✓ Maîtrise de la langue dans un objectif d'insertion professionnelle (nouvelles actions)
 - ✓ Parcours emploi

Les crédits nécessaires au versement des subventions sur l'année 2022 sont inscrits à hauteur de 58 050 € au chapitre 65 du Budget Primitif 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la programmation prévisionnelle 2022 de l'Appel à projets du Contrat de Ville telle que présentée ci-après ;**
- **D'ATTRIBUER les subventions proposées dans les tableaux ci-après et approuver les modalités d'attribution et de notification des subventions :**
 - le modèle de convention tel que proposé en pièce jointe, pour les associations du spectacle vivant recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole (conventionnement obligatoire dû à l'activité de l'association, peu importe le montant de la subvention, conformément à la loi du 18 mars 1999) et les annexes (annexe financière et le bilan final valant pour toutes les associations) ;
 - la transmission des annexes (annexe financière et le bilan final) à tous les bénéficiaires recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole d'un montant global inférieur à 23 000 € ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

PROGRAMMATION APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2022

VOLET ACCES AUX DROITS					
Porteur de projet	Action	Budget total de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Akhilleus	Une Maison sport-santé au cœur des quartiers	62 390 €	4 832 €	2 500 €	4,01%
AUORE - Foyer Aulois	DECLIC "Equipe Mobile d'Entraide"	254 530 €	6 500 €	4 000 €	1,57%
AUORE - Kantinetik	Ateliers Kuisinetik	3 283 €	1 313 €	650 €	19,80%
Centre de santé chapelain	Votre santé au quotidien	87 866 €	16 000 €	5 000 €	5,69%
Fédération des MJC	Des expositions citoyennes pour agir contre les discriminations	9 800 €	2 000 €	1 000 €	10,20%
La grange aux histoires	"Pourquoi ... encore et encore ... la violence faite aux femmes ?" Le point de bascule	7 723 €	2 089 €	1 500 €	19,42%
UFOLEP	Aube'secours	7 708 €	2 400 €	1 500 €	19,46%
Association Vivre à Maugout	Pratiques culturelles pour tous	12 470 €	3 000 €	1 000 €	8,02%
TOTAL ADS			79 208 €	17 150 €	

VOLET CADRE DE VIE ET VIE DES QUARTIERS					
Porteur de projet	Action	Budget total de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Compagnie Tout le monde dehors	Théâtre classique au coin de ma rue	9 028 €	2 057 €	1 500 €	16,61%
La Ligue de l'Enseignement	Cinestival #6	36 047 €	6 200 €	2 500 €	6,94%
L'accord parfait	Jardin solidaire	10 950 €	2 000 €	1 500 €	13,70%
AASEA	La lisière en fleurs	8 502 €	3 500 €	3 200 €	37,64%
Fédération des MJC	Participation citoyenne dans les quartiers politique de la ville	6 000 €	2 000 €	1 700 €	28,33%
TOTAL CVQ			15 757 €	10 400 €	

VOLET EDUCATION ET PARENTALITE					
Porteur de projet	Action	Budget total de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Ligue de l'enseignement	Expression en ligne	8 436 €	2 500 €	1 000 €	11,85%
B.R.S.T	Filme-moi à vélo	16 500 €	3 000 €	1 500 €	9,09%
A.J.D	Chantiers éducatifs	19 094 €	3 500 €	1 000 €	5,24%
Association Chant'équi	Spectacles équestres des enfants dans la ville	10 200 €	1 500 €	1 500 €	14,71%
Kalijo	Création d'une comédie musicale	61 750 €	8 000 €	2 500 €	4,05%
Couples et familles	Connaissance et estime de soi	22 500 €	4 000 €	1 000 €	4,44%
Association devers Troyes	Escalade en ville	3 230 €	900 €	500 €	15,48%
E- graine	Mieux vivre ensemble à l'école et ailleurs	38 870 €	7 000 €	1 500 €	3,86%
L'accord parfait	Soutien aux familles et à la parentalité	12 697 €	1 500 €	1 000 €	7,88%
Centre de planeurs	Formation des jeunes au brevet de pilote	26 190 €	2 000 €	1 000 €	3,82%
Maison de l'adolescence	Entre'parents	5 260 €	1 500 €	1 000 €	19,01%
AASEAA/SE10	Espace rencontre de la Lisière	30 393 €	2 950 €	1 000 €	3,29%
Troyes roller	A la découverte du roller	12 158 €	1 000 €	1 000 €	8,23%
Institut mondial d'art de la jeunesse	Mis en place d'ateliers culturels et créatifs dans le temps scolaire	52 500 €	7 000 €	2 500 €	4,76%
USEP AUBE	Découvertes sportives et citoyennes	8 900 €	1 000 €	500 €	5,62%
UFOLEP	Ufostreet	23 455 €	6 000 €	1 000 €	4,26%
TOTAL EP			71 534 €	19 500 €	

VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI					
Porteur de projet	Action	Budget total de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Boutique boulot	Langue (Progresser dans la compréhension du français pour intégrer la formation au code de la route)	15 200 €	6 100 €	3 000 €	19,74%
Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Alpha – FLE (Français Langue Étrangère)	14 875 €	4 560 €	3 000 €	20,17%
Yschools	Second souffle Adulte (2SA)	192 324 €	6 574 €	5 000 €	2,60%
TOTAL EIE			39 201 €	11 000 €	

Porteur de projet	Action		Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)
51 PROJETS DEPOSES	32 PROJETS SOUTENUS	TOTAL	205 700 €	58 050 €

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 POUR L'ACTION « »

Entre

Troyes Champagne Métropole, dont le siège social est situé 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°,

et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, représentée par sa Président(e), , dûment habilitée,

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016, n°2016343-0001 du 8 décembre 2016, n°2016361-0001 du 26 décembre 2016,

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°XX du _____ relative à l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2022,

VU l'autorisation de commencement anticipé des actions à compter du,

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « » conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de Ville,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville mentionnées ci-avant, l'action suivante « »

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACTION, DE LA SUBVENTION ET DE LA CONVENTION

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du au.

En cas de dépassement du délai initial, une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole 2 mois au minimum avant la date d'échéance de l'action.

Article 2-2 : Délai de validité de la subvention

Selon le guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au .

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE

Le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n° 02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° 21-05-10/05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

ARTICLE 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à () correspondant à % du budget prévisionnel pour l'année 2022.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

ARTICLE 3-2 : Modalités de versements

Article 3-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un taux de 20 % minimum de fonds privés sera exigé.

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci se révélaient inférieures aux dépenses prévisionnelles, en fonction du taux de participation de Troyes Champagne Métropole.

Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versements, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, ou en cas de non réalisation de l'action objet de la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de la subvention versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 3-2-2. Budget de l'action

- Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I,
- Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I,
- Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus, ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 3-2-3. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné.
- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication de ces justificatifs et en cas de retard significatif de communication, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'Association de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

5-1 L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5-3 L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation finale du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Troyes Champagne Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'association. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La partie demandant résiliation doit inviter, par courrier, les autres parties à présenter leurs observations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai fixé dans cette lettre. La résiliation devient effective au terme de ce délai, à défaut, pour les parties n'ayant pas respecté ses engagements, d'avoir remédié à cette situation.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association,

Troyes Champagne Métropole

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : app.xsare@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

_____ (A compléter par l'association)

Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achat		70. Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		74. Subventions d'exploitation	
Achats non stockés de matières et de fournitures		<u>Crédits spécifiques Politique de la Ville</u>	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		ETAT (CGET)	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Région	
Fournitures administratives		Département	
61. Services extérieurs		Troyes Champagne Métropole	
Sous-traitance générale		Commune	
Locations mobilières et immobilières		<u>Autres subventions</u>	
Entretien et réparations		Etat (préciser le service : UT DIRECCTE, Pole Emploi, FIPD....) :	
Assurances			
Documentation			
62. Autres services extérieurs			
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		Région ((préciser le service : DRAC...) :	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunications		Conseil départemental de l'Aube	
Services bancaires		Fonds Européens	
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux :	
64. Frais de personnel		CAF	
Rémunération du personnel			
Charges sociales		ASP (Emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Subvention autres établissements publics	
65. Autres charges de gestion courante		Aides Privées	
67. Charges exceptionnelles		75. Autres produits de gestion courante	
68. Dotations d'exploitation		76 .Produits financiers	
Charges indirectes affectées à l'action		77. Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement		78. Report sur amortissement et provisions	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Bénévolat		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Prestations en nature		Prestations en nature	
TOTAL		TOTAL	

**Politique de la Ville - Programmation 2022****Indicateurs d'évaluation**

Orientation	Voir la fiche de l'axe thématique de l'action concernée
Indicateurs de suivi / d'activité	Cf. fiche de l'axe thématique de l'appel à projets ou indicateur(s) indiqué(s) par le porteur dans son projet.
Indicateurs de résultat	Cf. fiche de l'axe thématique de l'appel à projets ou indicateur(s) indiqué(s) par le porteur dans son projet.



Politique de la Ville - Programmation annuelle – Appel à projets 2022

Intitulé du projet	«Action»
Nom du porteur projet	«Porteur»
Durée de réalisation de l'action	Délai de validité de la subvention
Du «Début_action» au «Fin_Action»	«Delai_de_validité_de_la_subvention»

Attention : En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention telle qu'indiquée dans le cadre « délai de validité de la subvention ».

Soutien de la collectivité :

Montant de la subvention	Budget prévisionnel de l'action	Taux de subvention
«Subv_TCM_accordée» €	«BP» €	«Taux_de_subvention_TC M»

Modalités de versement

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. la subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette.
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.

Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le «Délai de validité de la subvention» :

- ☐ une évaluation qualitative et quantitative ;
- ☐ un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

NB. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives des dépenses mentionnées.

Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :

- ☐ les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- ☐ le rapport d'activité de l'association.
- ☐ les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

Attention :

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

Relevé d'identité bancaire

Banque : «Banque» RIB :«RIB»

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole

BILAN FINAL ACTION

PROGRAMMATION

APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Nom de l'Association

Nom de l'action financée
Par Troyes Champagne
Métropole

Pilier Concerné :

Axe Thématique

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....

Représentant(e) légal(e) de
l'association.....

.....

.....

Certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait le

.....à.....

Signature

Indiquez ce qui a été réalisé

Durée de l'action

Date de démarrage de l'action :

Date d'achèvement de l'action :

Intervenants de l'action

<u>Intervenants internes</u>	<u>Types d'intervention</u>	<u>Durée d'intervention</u>
<u>Salarié(s)</u>		
<u>Bénévole(s)</u>		

<u>Intervenants externes</u>	<u>Types d'intervention</u>	<u>Durée d'intervention</u>
<u>Salarié(s)</u>		
<u>Bénévole(s)</u>		



Observations sur le partenariat mis en place :**Bilan**

Au regard des objectifs initiaux et du déroulement de l'action que vous aviez prévu, merci de détailler ci-après les modifications qui ont eu lieu dans sa mise en œuvre.

Objectifs	Atteint	Non Atteint	Démarche de mise en action	Outil de mise en œuvre
<u>Objectif 1 :</u>				
<u>Objectif 2 :</u>				
<u>Objectif 3 :</u>				
<u>Objectif 4 :</u>				
<u>Objectif 5 :</u>				
.....				

Résultats quantitatifs selon les indicateurs d'évaluation, indiqués dans le dossier de demande de subvention lors de votre demande

	Public féminin prévisionnel	Public féminin réalisé	Public masculin prévisionnel	Public masculin réalisé	Total réalisé
0 - 5 ans					
6 - 15 ans					
16 - 17 ans					
18 - 25 ans					
26 - 64 ans					
65 ans et plus					
Total					

Résultats qualitatifs selon les indicateurs d'évaluation, indiqués dans le dossier de demande de subvention lors de votre demande

Nature du public touché par l'action

Expliquez la différence entre le nombre prévu et le nombre réellement pris en charge :

Origine géographique des bénéficiaires

TERRITOIRE		NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES
Ville	Quartier		
QUARTIER EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE			
La Chapelle Saint-Luc	Chantereigne		
Les Noës-près-Troyes	Montvilliers		
Troyes	Beau toquat		
	Chartreux		
	Bords de Seine		
	Jules Guesde		
	Sénardes		
	Gare		
	Point du Jour		
Pont-Sainte-Marie	Debussy		
Saint-André-les-Vergers	Maugout		
QUARTIER EN VEILLE ACTIVE			
Troyes	Marots		
Saint-Julien-les-Villas / Bréviandes	La Lisière		
QUARTIER A ENJEU LOCAL			
Troyes	Blanqui		
	Les Vassaulles		
TOTAL			



Autres caractéristiques (sociales, professionnelles, etc.) du public touché :

Caractéristiques : composition familiale (famille mono parentale, couple...)
situation professionnelle (emploi, sans emploi...)

Existe-t-il un écart entre le **public ciblé** à l'origine du projet et le **public effectivement touché** ?

Quelles sont les **adaptations** que cela vous a conduit à réaliser ?

Partenariat développé durant l'action

<u>Nom des partenaires</u>	<u>Nature du partenariat</u>	
	Financeurs	
	Prescripteurs	
	Animateurs	

Contrat de Ville - Appel à projet – bilan final action

Avez-vous constaté un **écart** entre ce qui vous aviez prévu et le partenariat effectivement mobilisé sur l'action ?

Quels sont les partenaires qui vous ont manqué et pour quelles raisons ?

Avec quelles incidences sur la mise en œuvre de l'action ?

Détaillez les points forts de l'action



Indiquez les difficultés rencontrées

**Faites-nous part de vos éventuelles
observations complémentaires**

Compte rendu financier



Contrat de Ville - Appel à projet – bilan final action

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation¹			
Autres fournitures				Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ²			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)			
(Rémunération des personnels,				Autres établissements publics			
Charges sociales,				Autres privées			
Autres charges de personnel)				-			
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66- Charges financières				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
67- Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

la subvention de € représente % du total des produits

¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Contrat de Ville - Appel à projet – bilan final action

Existe-t-il un **écart entre vos demandes de subvention** et les **subventions qui vous ont été versées** ? Précisez les écarts et quelles institutions sont concernées.

Comment avez-vous **adapté l'action à cette réalité financière** et quelles ont été les incidences sur la mise en œuvre de l'action ?

Expliquez et justifiez les **écarts** significatifs éventuels **entre le budget prévisionnel** de l'action et **le budget final exécuté** :

Avez-vous été amené à modifier les moyens humains par rapport à ce que vous aviez prévu ? Pour quelles raisons ? (financières, opérationnelles)

Avec quelles incidences sur la mise en œuvre de l'action ?

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	21
Objet	CONCOURS D'ELOQUENCE EN FAVEUR DE L'INSERTION
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**CONCOURS D'ELOQUENCE EN FAVEUR DE L'INSERTION**Annexes :

- Règlement du concours d'éloquence (annexe 1)
- Conventions de partenariat (annexe 2)

Exposé :

La politique de la ville vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires répondant à la loi du 21 février 2014 et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent notamment un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs.

Ainsi, le Contrat de ville de l'agglomération troyenne a fixé pour la durée du Contrat (2015 – 2023) plusieurs orientations sur les piliers cohésion sociale et développement économique avec pour objectifs de :

- Révéler et mettre en valeur le potentiel de chaque jeune et leurs compétences pour qu'ils deviennent des acteurs de leurs projets
- Favoriser leur autonomie et l'exercice de leurs droits et devoirs
- Prévenir la rupture et le décrochage aux plans scolaire, familial et sociétal
- Favoriser les approches innovantes pour capter les publics
- Renforcer la coordination entre les acteurs associatifs et les acteurs du privé
- Construire le changement d'image des quartiers
- Valoriser les atouts et identités positives

Le concours d'éloquence en faveur de l'insertion doit permettre à chaque participant d'identifier et prendre conscience de ses compétences afin de les transférer à des moments forts de leur vie : passage d'un examen, passage d'un entretien d'embauche...

Les temps de formation proposés pour le concours doivent permettre aux participants de développer leur vocabulaire, leur capacité à argumenter, à organiser leurs pensées pour leur permettre de favoriser leur expression orale.

1) Publics cibles du concours d'éloquence

Le concours est ouvert aux :

- Collégiens scolarisés en classe de 3^{ème} des collèges REP suivants : Collège Marie Curie, Collège des Jacobins. Une démarche collaborative est menée avec les collèges pour permettre à des jeunes des classes de 3^{ème} de participer au concours d'éloquence.
- Personnes allophones inscrites au sein des associations locales en charge des cursus d'apprentissage de la langue dont L'accord parfait, L'association familiale de La Chapelle Saint-Luc, AATM et les personnes allophones inscrites sur la Cité de l'emploi
- Les jeunes engagés dans un parcours de remobilisation au sein de la Mission Locale, l'Ecole de la 2^{ème} chance pilotée par YSchools et sur Dynamo action conduite par l'association Aurore

2) Organisation du concours

Le concours s'organise autour d'épreuves de présélection internes à chaque structure puis autour de demi-finales spécifiques à chaque public et d'une finale commune par public cible.

Des temps de préparation sont prévus pour chaque groupe pour leur permettre de prendre la parole devant un public et un jury notamment par l'écriture de textes, des cours d'expression orale et d'appréhension de l'espace à travers le théâtre. Un temps sur l'image sera proposé notamment aux demandeurs d'emploi (jeunes et allophones) avec la collaboration gracieuse de l'association La cravate solidaire.

Une avocate rencontrera les jeunes collégiens afin d'expliquer l'intérêt de la maîtrise de l'oralité pour convaincre.

Cette action est soutenue par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 9 000 €.

Les finalistes seront récompensés par un chèque cadeau multi enseignes pour ponctuer cet engagement :

- 1^{er} de chaque catégorie : 200 €, soit 600 € au total,
- 2^{ème} de chaque catégorie : 150 €, soit 450 € au total,
- 3^{ème} de chaque catégorie : 100 €, soit 300 € au total.

Le coût total prévisionnel d'opération pour Troyes Champagne Métropole s'élève à 17 280 € (montant comprenant également la valorisation du temps de travail des agents).

Les crédits relatifs à cette action sont inscrits au budget primitif 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement du concours ;**
- **D'APPROUVER les conventions entre Troyes Champagne Métropole et les partenaires prenant part au concours ;**
- **D'AUTORISER l'achat et la distribution de lots aux gagnants de chaque catégorie ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Règlement du Concours

« L'éloquence en faveur
de l'insertion »

ARTICLE 1 : GENERALITÉS

Le concours « L'éloquence en faveur de l'insertion » est organisé par Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville ».

Il est porté en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et Co-financé par l'A.N.C.T. (Agence nationale pour la cohésion des territoires) et concerne certains publics résidents au sein des quartiers dits « prioritaires » de l'agglomération Troyenne ainsi qu'aux élèves inscrits dans les établissements situés en « réseaux d'éducation prioritaires » de ces quartiers.

L'objectif de cette action est dans un premier temps de développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira notamment de permettre aux participants de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie, vaincre leurs peurs et angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue, structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leurs communications avec les autres.

Le concours d'éloquence en faveur de l'insertion doit permettre à chaque participant d'identifier et prendre conscience de ses compétences afin de les transférer à des moments forts de leur vie : passage d'un examen, passage d'un entretien d'embauche...

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU CONCOURS « L'ELOQUENCE EN FAVEUR DE L'INSERTION »

Ce concours se déroulera du 15 septembre 2022 au 30 mai 2023. Il est ouvert :

- aux chercheurs d'emploi résidents au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération Troyenne .
- aux personnes allophones (« apprentis de la langue française ») résidents au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération Troyenne.
- aux élèves inscrits en classe de 3^{ème} dans l'un des collèges en réseaux d'éducation prioritaires suivants : collège des Jacobins et collège Marie Curie à Troyes

Ce concours comporte trois phases de sélections distinctes sans opposition entre les groupes :

- **Des phases de présélections (internes aux structures partenaires)**
- **Une demi-finale**
- **Une finale**

A l'issue des ateliers pédagogiques, les trois catégories de participants : (« collégiens », « chercheurs d'emploi » et « allophones »), feront l'objet d'une sélection devant un jury et s'affronteront lors de demi-finales et une finale, en vue de remporter le concours.

Les structures partenaires en charge notamment de la réalisation des phases de présélections seront les suivantes :

Pour la catégorie « collège » :

- ✓ les collèges suivants : collège des Jacobins et collège Marie Curie

Pour la catégorie « Chercheurs d'emploi » :

- ✓ les structures suivantes : Aurore, L'E2C (École de la 2^{ème} chance, la Mission Locale et la Cité de l'Emploi.

Pour la catégorie « Allophones »

- ✓ les entités suivantes : l'accord parfait, Boutique Boulot (à confirmer), AATM (à confirmer) et l'Association Familiale Chapelaine.

Un « comité organisateur », composé des jurys propres à chaque phase finale et d'un assesseur mandaté par TCM sera en charge d'assurer le bon fonctionnement général du concours, en lien avec l'ensemble des partenaires et des prestataires.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AU CONCOURS

L'inscription au concours est gratuite.

Les inscriptions des participants relèvent des structures partenaires et auront lieu du **15 septembre au 31 décembre 2022.**

➤ Les conditions d'accès à ce concours sont :

Pour la catégorie « collège » :

- ✓ Être scolarisé en classe de 3^{ème} dans les collèges des Jacobins et Marie Curie

Pour la catégorie « Chercheurs d'emploi » :

- ✓ Être accompagné dans un parcours d'insertion professionnelle par une des structures partenaires visée à l'article 2.

Pour la catégorie « Allophones »

- ✓ Être accompagné dans un parcours de français langue étrangère

par une des structures visées à l'article 2.

Les partenaires visés à l'article 2 devront, pour chaque participant, adresser à TCM :

- Le formulaire d'inscription et de consentement de collecte des données personnelles.
- Le formulaire d'autorisation de prise et de diffusion des images/sons/vidéos.

Pour **les candidats mineurs**, ces documents, ainsi que le formulaire d'autorisation à participer devront **être signés par ses représentants légaux**.

La candidature de chaque participant sera validée à réception et après vérification par les services de TCM de l'ensemble de ces documents. Une confirmation d'inscription sera adressée aux structures partenaires chargées des inscriptions.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS PORTANT SUR « L'ELOQUENCE EN FAVEUR DE L'INSERTION »

1) La phase de présélections des candidats admis à concourir

Les présélections seront à la charge des structures partenaires qui désigneront un/une « Référent(e) concours d'éloquence » en leur sein et se dérouleront sur la période du 15 septembre au 31 décembre 2022.

- Le nombre de personnes à sélectionner par structure partenaire est précisé ci-après :

Pour la catégorie « collègue » :

- ✓ Chacun des collèges sera chargé de constituer un groupe de 12 élèves.

Pour la catégorie « Chercheurs d'emploi » :

- ✓ Chacune des structures sera chargée de constituer un groupe de 4 participants

Pour la catégorie « Allophones »

- ✓ Chacune des structures sera chargée de constituer un groupe de 4 participants.

Soit un total de :

- ✓ 24 candidats pour la catégorie « collègue ».
- ✓ 16 candidats pour la catégorie « Chercheurs d'emploi ».
- ✓ 16 candidats pour la catégorie « Allophones ».

Chaque structure devra fournir à TCM sa liste de participants aux concours avant

le 31 décembre 2022.

Les partenaires collèges pourront présenter une liste de réserve en cas de désistement d'un ou plusieurs candidats (détail de la procédure article 11).

2) Liste de collégiens de réserve pour la demi-finale :

Les collèges partenaires pourront présenter une « liste de réserve » en cas de désistement d'un ou plusieurs candidats avant la demi-finale.

Cette liste devra comporter, pour chaque collège 2 Candidats « réservistes ».

Les collèges devront préparer et transmettre à TCM, en même temps que la liste des candidats présélectionnés, la liste de réserve des candidats en s'assurant de leur présence le jour du concours.

La sélection des candidats se fera selon un ordre préétabli par les collèges pour la 1/2 finale.

Les candidats de la réserve devront se présenter prêt à déclamer leur sujet face au jury à l'appel de leur nom.

3) La tenue des ateliers de préparation pédagogique

Au terme de ces présélections, les candidats sélectionnés bénéficieront d'une formation collective au sein de leur collège pour les collégiens et au sein de TCM pour les autres candidats.

Les formations débuteront à partir du 1^{er} janvier et pourront se tenir jusqu'à la date de la finale et au plus tard jusqu'au 30 mai 2023.

Les candidats bénéficieront de temps de préparation avec des Professionnels de l'art oratoire.

Chaque participant inscrit sur le concours s'engage à suivre la formation selon le planning déterminé par TCM et transmis à chaque structure partenaire avant le 1^{er} janvier 2023.

Les intervenants en charge de ces ateliers de préparation pédagogiques seront choisis par Troyes Champagne Métropole

4) Les sujets à préparer pour les phases finales du concours

Les sujets, sélectionnés par TCM portent sur des thèmes humoristiques, d'actualité, juridiques, économiques, sociétaux.

Quatre sujets différents sont proposés à chaque groupe et devront être traités par un nombre défini de participant par groupe tel qu'indiqué ci-après :

<u>Groupe des collégiens</u> Un sujet pour 3 élèves par collège partenaire	<u>Groupe des chercheurs d'emploi</u> Un sujet par participant et par structure partenaire	<u>Groupe des allophones</u> Un sujet par participant et par structure partenaire
A-t-on le droit d'être égoïste ?	L'union fait elle la force ?	La différence est-elle une force ?
Doit-on toujours dire la vérité ?	En faut-il peu pour être heureux ?	La difficulté est-elle moins pénible au soleil ?
Sommes-nous plus idiots depuis que nous avons des écrans ?	Doit-on toujours dire la vérité ?	Nos différences nous rapprochent-elles ?
La curiosité est-elle un vilain défaut ?	L'argent fait il le bonheur ?	L'argent fait il le bonheur ?

Ces sujets sont communiqués seront travaillés en interne par les structures partenaires accompagnatrices et les prestataires dès janvier 2023.

L'attribution des sujets aux candidats est laissée libre d'organisation pour chaque partenaire.

Les sujets identifiés ci-dessus seront identiques pour la demi-finale et la phase finale.

5) La déclamation

Chaque candidat pourra disposer d'une feuille recto/verso A4 maximum pour préparer son exposé. Il ne pourra s'aider d'aucun autre accessoire.

La déclamation ne devra pas être lue. Le candidat pourra s'aider de ses notes portées sur sa feuille.

Avant le début de la déclamation l'assesseur mandaté par TCM annoncera :

- le prénom et nom du candidat,
- sa ville d'origine,
- le groupe dont il est issu
- et le sujet à déclamer.

L'assesseur lancera le chronomètre au premier mot de l'exposé.

La déclamation se déroule selon une argumentation libre et respectueuse des valeurs de la République et sans qu'une position pour ou contre ne soit imposée.

Chaque candidat disposera de 2 minutes avec une tolérance de plus ou moins une minute.

A l'issue de la déclamation, le Jury propre à chaque phase (demi-finale et finale) pourra poser des questions pour amener le candidat à exprimer ses ressentis et impressions sur le sujet déclamé ou sa prestation. Cette phase éventuelle de questionnement durera au maximum 2 minutes.

Chaque déclamation sera suivie par 2 minutes de délibération des membres du Jury afin d'évaluer la prestation du candidat.

6) La demi-finale du concours « L'éloquence en faveur de l'insertion »

La demi-finale du concours « L'éloquence en faveur de l'insertion » aura lieu dans le courant du mois d'avril 2023. La date, heure et lieu précis seront communiqués aux parties, par TCM, via l'intermédiaire des « Référénts Concours d'éloquence » des structures partenaires, au moins 3 mois avant la tenue de cette demi-finale.

Les collèges partenaires accompagneront leur groupe de participants sur le site prévu par l'organisateur le jour de la demi-finale.

Les structures partenaires en charge des participants des groupes « Chercheurs d'emploi » et « Allophones » orienteront ces derniers sur le lieu de la ½ finale.

L'ordre de passage de chaque candidat sera fixé par TCM et communiqué le jour même de la demi-finale.

Chaque candidat passera devant le jury dédié à sa catégorie qui sélectionnera pour la finale le nombre de candidats suivants :

- ✓ **12 finalistes** sur 24 candidats **pour la catégorie « Collèges »** ;
- ✓ **6 finalistes** sur 16 candidats **pour la catégorie « Chercheurs d'emploi »** ;
- ✓ **6 finalistes** sur 16 candidats **pour la catégorie « Allophones »**.

7) La finale du concours « L'éloquence en faveur de l'insertion »

La finale du concours « L'éloquence en faveur de l'insertion » aura lieu dans le courant du mois de mai 2023.

La date, heure et lieu précis seront communiqués aux parties, par TCM, via l'intermédiaire des « Référénts Concours d'éloquence » des structures partenaires, au moins 3 mois avant la tenue de cette finale.

Les collèges partenaires accompagneront leur groupe de participants sur le site prévu par l'organisateur le jour de la finale.

Les structures partenaires en charge des participants des groupes « Chercheurs d'emploi » et « Allophones » orienteront ces derniers sur le lieu de la finale.

L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort spécifique à chaque groupe.

Les finalistes passeront devant le jury d'honneur prévu à l'article 5 qui déterminera, pour chaque groupe, un premier, un deuxième et un troisième.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES JURYS.

Pour chacune des phases finales du concours (demi-finale et finale), un Jury de Concours, sera mis en place et ce, pour chaque catégorie concernée par le présent concours d'éloquence.

Ces jurys, composés d'élus communautaires, de partenaires du Contrat de ville, de chefs d'entreprises, de professionnels du droit (avocats, magistrat), de l'enseignement et de partenaires acteurs du contrat de ville de Troyes Champagne Métropole, seront **informés et sensibilisés aux exigences de la notation pour délibérer dans des conditions optimales et impartiales.**

La composition des jurys sera la suivante :

➤ **Jury des demi-finales**

Jury du groupe collège : 7 membres

- L'élue référente du Comité technique réussite éducative – soutien à la parentalité (COTEC) du Contrat de ville de TCM (présidente du jury)
- La Directrice générale Adjointe (Pole politique de la ville)
- L'inspecteur d'académie de l'Education Nationale
- La référente éloquence de l'Education Nationale
- Un artiste de la scène Audoise ou nationale
- Un sportif de haut niveau

Jury du groupe allophone et chercheur d'emploi : 6 membres

- L'élue référente du COTEC cohésion sociale du Contrat de ville de TCM (présidente du jury) ;
- L'élue référente du COTEC emploi ;
- Un chef d'entreprise ;
- Un bailleur social ;
- Un artiste ;
- Un sportif de haut niveau.

➤ **Jury d'honneur de la finale** : 6 membres

- Le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant le Vice-président de Troyes Champagne Métropole en charge de la Solidarité-Prévention-Accès aux droits- Lutte contre les discriminations (Président du jury) ;
- La Préfète du département de l'Aube ;
- Le Vice-Président de TCM en charge de la Solidarité-Prévention-Accès aux droits- Lutte contre les discriminations ;

- La Conseillère communautaire déléguée à la lutte contre les discriminations de TCM ;
- Un entrepreneur Audois ;
- Un artiste.

ARTICLE 6 : CRITERES D'EVALUATION ET ANNONCE DES RESULTATS

Le jury de chaque phase **devra, pour évaluer les déclamations fonder sa décision exclusivement au regard des critères suivants :**

- ✓ La qualité de l'expression orale : le vocabulaire employé, l'intonation, l'aisance, l'expression, la bonne utilisation des supports écrits, la diction et la gestuelle.
- ✓ La qualité de l'argumentation : la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- ✓ La qualité artistique : la poétique du texte, l'impact émotionnel transmis par le candidat aux jurys et au public.
- ✓ Le respect du temps imposé

Une grille de notation nominative par candidat sera remise à chaque membre du jury permettant d'évaluer les déclamations et d'y inscrire leurs impressions.

Le Jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète. Les candidats s'engagent à ne pas contester sa décision.

Le jury de chaque phase disposera d'un délai de 30 minutes après le passage du dernier candidat pour établir ses résultats et le classement définitif des candidats.

L'annonce des résultats et classements interviendra après délibération des Jurys. Les résultats et le classement définitif seront proclamés par l'assesseur.

ARTICLE 7 : RECOMPENSES.

Les récompenses seront remises à l'issue des demi-finales et de la finale.

Un lot de participation sera remis à tous les candidats ayant participé aux demi-finales du concours.

Les récompenses remises individuellement à chaque participant suite à la **demi-finale** seront composées de :

- ✓ Une certification de participation pour l'ensemble des candidats dressée par TCM.
- ✓ Des goodies offerts par TCM et les partenaires signataires du contrat de ville

Les récompenses remises aux participants classés sur les 3 premières places de chaque groupe lors de la **finale** seront composées de :

➤ Prix final pour la catégorie « Collèges » :

- 1^{er} chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée
- 3^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

➤ Prix final pour la catégorie « Chercheurs d'emploi » :

- 1^{er} chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée
- 3^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

➤ Prix final pour la catégorie « Allophones » :

- 1^{er} chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée
- 3^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

Le président du jury d'honneur remet le trophée le jour de la finale aux participants classés sur les 3 premières places.

Le chèque cadeau quant à lui sera à retirer auprès des services de TCM après la finale. A cette fin, le comité organisateur contactera les gagnants pour qu'ils viennent retirer leur lot.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RECLAMATION.

L'inscription au concours emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement des candidats.

Le comité organisateur peut à tout moment disqualifier un candidat en raison de propos ou d'actes contraires à l'esprit et au respect du présent concours ou de la communauté d'agglomération, tenus ou commis dans le cadre du déroulement de ce dernier, dans un cadre public, par le biais d'outils numériques de communication ou toute autre circonstance dont il aurait eu connaissance.

TCM se réserve le droit d'annuler ou de reporter ce concours, si des conditions sanitaires l'imposent, si le nombre de participants est inférieur ou égal à 3 candidats tous groupes confondus lors des phases finales.

L'organisation de la finale peut être revue de la manière suivante, si le nombre de participants est inférieur ou égal à 6 tous groupes confondus lors de la finale. Dans

cette situation une finale unique sera organisée pour l'ensemble des finalistes quel que soit le groupe d'origine (collégiens, allophones ou demandeurs d'emploi) avec distribution d'un lot pour le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème}.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à le,

**Convention partenariale du Concours
« L'éloquence en faveur de l'insertion »**

Entre

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°__ du _____,

Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».

Et :

L'Association _____, représentée par le directeur Madame/Monsieur _____, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration _____,

Ci-après dénommé « l'Association _____ »

Préambule

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de l'insertion ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et Co financée par l'A.N.C.T (Agence nationale pour la cohésion des territoires).

Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer trois catégories (collégiens, chercheurs d'emploi et apprentis de la langue française allophones)

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'association _____, afin de mettre en œuvre l'action « L'éloquence en faveur de l'insertion ».

Article 2 : Définition de l'action « l'éloquence en faveur de l'insertion »

A) Objectifs et cadre de l'action

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires, et tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation il sera proposé à trois groupes différents dont les collégiens, les chercheurs d'emploi et les apprentis de la langue française allophones de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie.

Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives dont une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

Les sélections des candidats au concours avant la demi-finale seront effectuées par le collège.

B) Condition d'accès au concours pour la catégorie des candidats allophones

Cette catégorie est constituée de publics allophones accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle ; la majorité des inscrits devra résider en quartier prioritaire de la ville.

La sélection des candidats est assurée et organisée au sein de la structure d'accompagnement.

L'association sera chargée de communiquer aux candidats les modalités et conditions de participation à ce concours.

La sélection et la gestion de la liste des candidats est à la charge du « référent concours d'éloquence » (ci-après dénommé RCE), désigné par l'association, soit _____

Le référent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 septembre 2022, ces documents devront être retournés signés par les candidats.

Les supports de communication seront diffusés par TCM aux associations partenaires du concours.

Du 15 septembre au 31 décembre 2022, l'association procédera à des présélections au sein de sa structure (l'organisation est libre). Une liste de 4 candidats devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparation qui débiteront en janvier 2023.

C) Ateliers de préparation pédagogique

Un atelier théâtre sera proposé aux candidats ainsi qu'un atelier coaching (un nombre de séances est fixées au planning, il sera transmis à l'association par TCM)

Les ateliers prépareront aux phases finales 16 candidats au total des inscrits sur la catégorie des allophones.

D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :

Les espaces dédiés aux ateliers seront gracieusement mis à disposition par TCM, en son sein, pour le temps nécessaire à leur déroulement.

Le RCE accompagnera les candidats sur le lieu de formation prévu par TCM pour la première rencontre avec le prestataire.

Article 3 : Encadrement des candidats

A) Sur le temps des ateliers

L'activité s'exercera à TCM sous la responsabilité du chargé de mission cohésion sociale de TCM.

L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM.

B) Sur la phase de sélection demi-finale du concours d'éloquence

La demi-finale aura lieu sur une ½ journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

C) Sur la phase de sélection pour la finale du concours d'éloquence

La finale aura lieu sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

D) Transport

Le choix du moyen de transport relève de la décision du candidat.

Les frais afférents aux transports des candidats vers le lieu de la demi-finale et de la finale seront à leur charge.

Article 4 : Engagements réciproques.

- L'association s'engage à présenter des candidats à la formation et aux phases de concours
- L'association s'engage à participer à la ½ finale et finale pour supporter ses candidats
- L'EPCI s'engage à organiser les ateliers (financement, gestion des plannings...) sous réserve des conditions sanitaires optimales.
- L'EPCI s'engage à organiser les phases du concours ½ finale et finale sous réserve des conditions sanitaires optimales.

Article 5 : Conditions financières.

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 6 : Calendrier de l'action.

Programme des ateliers pour 4 à 5 candidats par association : Le Calendrier prévisionnel et nom des intervenants sera précisé au 15 décembre 2022.

1 atelier Coaching image (durée 2 heures)	10 ateliers théâtre (durée 2 heures)
Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023

La liste des intervenants peut évoluer en fonction des accords et disponibilités de chacun au démarrage du projet.

Planning des phases

Présélections internes : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Inscription des candidats au concours : du 15 septembre au 31 décembre 2022

Ateliers : du 1^{er} janvier 2023 à la veille de la finale en mai 2023

½ finale : avril 2023

Finale : mai 2023

Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification au 30 juin 2023.
Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 8 : Communication

Les parties conviennent que les supports de communication liés à l'action seront systématiquement et préalablement validés par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 9 : Responsabilité-Assurance

A) Responsabilité

Chaque Partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

B) Assurance

Chaque Partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

Article 10 : Données à caractère personnel

Dans ce cadre, chaque partie est responsable du traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des candidats, ainsi que celles des personnels de l'association, à d'autres fins que cette action.

Article 11 : Annulation ou modification de l'action

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente convention enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le,

Pour L'Association,

Le/La Directeur

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

Convention partenariale du Concours « L'éloquence en faveur de l'insertion »

Entre

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°__ du _____,

Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».

Et :

L'Association _____, représentée par le directeur Madame/Monsieur _____, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration _____,

Ci-après dénommé « l'Association _____ »

Préambule

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de l'insertion ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et Co financée par l'A.N.C.T (Agence nationale pour la cohésion des territoires).

Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer trois catégories (collégiens, chercheurs d'emploi et apprentis de la langue française allophones)

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'association _____, afin de mettre en œuvre l'action « L'éloquence en faveur de l'insertion ».

Article 2 : Définition de l'action « l'éloquence en faveur de l'insertion »

A) Objectifs et cadre de l'action

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires, et tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation il sera proposé à trois groupes différents dont les collégiens, les chercheurs d'emploi et les apprentis de la langue française allophones de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie.

Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives dont une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

Les sélections des candidats au concours avant la demi-finale seront effectuées par le collège.

B) Condition d'accès au concours pour la catégorie des chercheurs d'emploi

Cette catégorie est constituée de chercheurs d'emploi accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle ; la majorité des inscrits devra résider en quartier prioritaire de la ville.

La sélection des candidats est assurée et organisée au sein de la structure d'accompagnement.

L'association sera chargée de communiquer aux candidats les modalités et conditions de participation à ce concours.

La sélection et la gestion de la liste des candidats est à la charge du « référent concours d'éloquence » (ci-après dénommé RCE), désigné par l'association, soit _____

Le référent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 septembre 2022, ces documents devront être retournés signés par les candidats.

Les supports de communication seront diffusés par TCM aux associations partenaires du concours.

Du 15 septembre au 31 décembre 2022, l'association procédera à des présélections au sein de sa structure (l'organisation est libre). Une liste de 4 candidats devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparation qui débuteront en janvier 2023.

C) Ateliers de préparation pédagogique

Un atelier théâtre et un atelier slam seront proposés aux candidats ainsi qu'un atelier coaching (un nombre de séances est fixées au planning, il sera transmis à l'association par TCM)

Les ateliers prépareront aux phases finales 16 candidats au total des inscrits sur la catégorie des chercheurs d'emploi.

D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :

Les espaces dédiés aux ateliers seront gracieusement mis à disposition par TCM, en son sein, pour le temps nécessaire à leur déroulement.

Le RCE accompagnera les candidats sur le lieu de formation prévu par TCM pour la première rencontre avec le prestataire.

Article 3 : Encadrement des candidats

A) Sur le temps des ateliers

L'activité s'exercera à TCM sous la responsabilité du chargé de mission cohésion sociale de TCM.

L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM.

B) Sur la phase de sélection demi-finale du concours d'éloquence

La demi-finale aura lieu sur une ½ journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

L'accompagnement et l'encadrement des candidats mineurs seront assurés par et sous la responsabilité des associations.

C) Sur la phase de sélection pour la finale du concours d'éloquence

La finale aura lieu sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

L'accompagnement et l'encadrement des candidats mineurs seront assurés par et sous la responsabilité des associations.

D) Transport

Le choix du moyen de transport relève de la décision du candidat.

Les frais afférents aux transports des candidats vers le lieu de la demi-finale et de la finale seront à leur charge.

Article 4 : Engagements réciproques.

- L'association s'engage à présenter des candidats à la formation et aux phases de concours
- L'association s'engage à participer à la ½ finale et finale pour supporter ses candidats
- L'EPCI s'engage à organiser les ateliers (financement, gestion des plannings...) sous réserve des conditions sanitaires optimales.
- L'EPCI s'engage à organiser les phases du concours ½ finale et finale sous réserve des conditions sanitaires optimales.

Article 5 : Conditions financières.

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 6 : Calendrier de l'action.

Programme des ateliers pour 4 à 5 candidats par association : Le Calendrier prévisionnel et nom des intervenants sera précisé au 15 décembre 2022.

1 atelier Coaching image (durée 2 heures)	5 ateliers théâtre (durée 2 heures)	5 ateliers avec un professeur théâtre (durée 2 heures)
Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023

La liste des intervenants peut évoluer en fonction des accords et disponibilités de chacun au démarrage du projet.

Planning des phases

Présélections internes : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Inscription des candidats au concours : du 15 septembre au 31 décembre 2022

Ateliers : du 1^{er} janvier 2023 à la veille de la finale en mai 2023

½ finale : avril 2023

Finale : mai 2023

Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification au 30 juin 2023.
Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 8 : Communication

Les parties conviennent que les supports de communication liés à l'action seront systématiquement et préalablement validés par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 9 : Responsabilité-Assurance

A) Responsabilité

Chaque Partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

B) Assurance

Chaque Partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

Article 10 : Données à caractère personnel

Dans ce cadre, chaque partie est responsable du traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des candidats, ainsi que celles des personnels de l'association, à d'autres fins que cette action.

Article 11 : Annulation ou modification de l'action

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente convention enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le,

Pour L'Association,

Le/La Directeur

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président



Convention partenariale du Concours « L'éloquence en faveur de l'insertion »

Entre

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____,

Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».

Et :

Le collège _____, représenté par le/ Principal Madame/Monsieur _____, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration _____,

Ci-après dénommé « l'établissement » ou « le collège ».

Préambule

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de l'insertion ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et Co financée par l'A.N.C.T (Agence nationale pour la cohésion des territoires). Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer trois catégories (collégiens, chercheurs d'emploi et apprentis de la langue française allophones)

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'établissement, afin de mettre en œuvre l'action « l'éloquence en faveur de l'insertion ».

Article 2 : Définition de l'action « l'éloquence en faveur de l'insertion »

A) Objectifs et cadre de l'action

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires. Elle est ouverte aux élèves inscrits en réseaux d'éducation prioritaire dans un esprit de cohésion sociale.

L'action tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation il sera proposé à trois groupes différents dont les collégiens, les chercheurs d'emploi et les apprentis de la langue française allophones de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie.

Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives dont une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

Les sélections des candidats au concours avant la demi-finale seront effectuées par le collège.

B) Condition d'accès au concours pour la catégorie collégiens

Le groupe d'élèves concourant pour cette catégorie devra être constitué de jeunes scolarisés en classes de 3^{ème} et résider (pour à minima 50 % des participants) en quartier prioritaire.

La sélection des élèves qui pourra concourir est assurée et organisée au sein du collège.

Le collège sera chargé de communiquer aux élèves les modalités et conditions de participation à ce concours.

La sélection et la gestion de la liste des élèves volontaires sera à la charge du « référent concours d'éloquence » (ci-après dénommé RCE), désigné par le collège, soit _____

Le référent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, les intervenants et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 septembre 2022, ces documents devront être retournés signés par les volontaires et leurs parents ou représentants légaux.

Les éléments de communication sous forme d'affiches et de flyers seront fournis par Troyes Champagne Métropole au collège.

Du 15 septembre au 31 décembre 2022, le collège procédera à des présélections au sein de son établissement.

Le référent concours d'éloquence pourra s'appuyer sur le chargé de mission de TCM pour l'accompagner dans cette phase, afin de lui confirmer les modes et les critères de sélections prévus dans le règlement, participer aux auditions et communiquer sur l'évènement.

Au terme de ces phases de présélection, une liste de 12 participants devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparations qui débuteront en janvier 2023.

C) Ateliers de préparation pédagogique

- 3 différents types d'ateliers seront dispensés par les prestataires mandatés par TCM dont 5 ateliers de slam, 3 ateliers théâtre et une rencontre avec un avocat. Ces interventions s'inscriront dans le projet d'établissement.

- Les ateliers devront préparer entre 12 à 16 élèves maximum aux phases finales du concours d'éloquence en leur assurant que les règles définies dans le règlement sont bien respectées et intégrées.

D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :

Les espaces dédiés aux ateliers seront gracieusement mis à disposition à TCM par l'établissement scolaire, en son sein, pour le temps nécessaire au déroulement des ateliers. Un planning de réservation des salles sera établi avec le nombre et la durée des temps des interventions.

Les salles dédiées à la conduite des ateliers sont soumises aux conditions de sécurité, d'hygiène et de maintenance en vigueur dans le collège.

Une attention particulière sera apportée au respect des règles sanitaires en vigueur et au matériel nécessaire.

Le RCE devra accompagner l'intervenant jusqu' à la salle.

Article 3 : Encadrement des élèves

A) Sur le temps des ateliers

L'activité s'exercera au collège sous la responsabilité du RCE et en cas d'absence sous la responsabilité d'un membre de l'équipe pédagogique désigné par l'établissement.

L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM.

B) Sur la phase de sélection demi-finale du concours d'éloquence

La demi-finale aura lieu à l'extérieur du collège sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

L'accompagnement et l'encadrement des élèves seront assurés par et sous la responsabilité du collège.

C) Sur la phase de sélection pour la finale du concours d'éloquence

La finale aura lieu à l'extérieur du collège, sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

L'accompagnement et l'encadrement des élèves seront assurés par et sous la responsabilité du collège.

D) Transport

Le choix du moyen de transport relève de la décision du collège.

Les frais afférents aux transports des élèves vers le lieu de la demi-finale et de la finale seront à la charge du collège.

L'accompagnement des élèves sur les trajets sera assuré et encadré du départ jusqu'au retour au collège par le personnel du collège.

Article 4 : Engagements réciproques.

- L'établissement scolaire garantit la proposition d'inscription au concours et sa présence sur les temps d'ateliers, il garantit la mise à disposition des salles de travail permettant à Troyes Champagne Métropole d'installer les intervenants des ateliers.
- L'EPCI garantit la tenue des ateliers, leurs financements, leurs planifications avec les intervenants.
- L'EPCI garantit l'organisation des phases du concours demi-finale et finale et sa participation en tant que de besoin aux phases de présélections organisées par le collège en lien avec l'emploi du temps du chargé de mission.

Article 5 : Conditions financières.

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 6 : Calendrier de l'action.

Planning des ateliers pour 12 à 16 élèves : Le Calendrier prévisionnel et nom des intervenants sera précisé au 15 décembre 2022.

5 ateliers de slam (durée 2 heures)	3 ateliers avec un professeur théâtre (durée 2 heures)	1 atelier avec un avocat/conférencier (durée 2 heures)
Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023

La liste des intervenants peut évoluer en fonction des accords et disponibilités de chacun au démarrage du projet.

Planning des phases

Présélections internes : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Inscriptions au concours : du 15 septembre au 31 décembre 2022

Ateliers : du 1^{er} janvier 2023 à la veille de la finale en mai 2023

Demi-finale : avril 2023

Finale : mai 2023 (date précise à confirmer)

Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification au 30 juin 2023. Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 8 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à l'action devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 9 : Responsabilité-Assurance

A) Responsabilité

Chaque Partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'Etablissement scolaire pendant tout le temps scolaire, y compris en cas de sortie hors de l'enceinte de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement scolaire, l'ensemble des élèves, des enseignants et des intervenants est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. En cas de sortie scolaire, les accompagnateurs, bénévoles ou enseignants, assurent la surveillance des élèves sous la responsabilité de l'enseignant.

B) Assurance

Chaque Partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

Article 10 : Données à caractère personnel

Dans ce cadre, chaque Partie est Responsable de Traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque Partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre Partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des élèves et des professeurs, ainsi que celles des personnels de l'Etablissement scolaire, à d'autres fins que cette action.

Article 11 : Annulation ou modification de l'action

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la

présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le,

Pour Le collège,

Pour Troyes Champagne Métropole

Le/La Principal(e)

Le Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	22
Objet	SYNDICAT MIXTE AERODROME TROYES BARBEREY - ACTUALISATION DES STATUTS
Rapporteur	Bruno HOUARD

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 122
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présente mais ne prend pas part au vote : GUILLAUMET Virginie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	01	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**SYNDICAT MIXTE AERODROME TROYES BARBEREY
ACTUALISATION DES STATUTS**

Annexe : Statuts

Exposé :

Situé aux portes de la ville, l'aéroport de Troyes-Barberey est ouvert toute l'année, et propose dans son environnement immédiat des services variés à ses usagers (restaurant, hôtels, location de voiture...). Orienté aviation d'affaire et de loisirs, avec 3 pistes dédiées, cet équipement constitue une porte d'entrée pour l'espace Schengen, lui conférant ainsi un avantage concurrentiel parmi les aéroports situés en couronne de la région parisienne.

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2006, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey (SMATB) s'est vu confier la propriété et le rôle d'autorité concédante de l'aérodrome, lui permettant ainsi d'assurer son exploitation et son développement.

Il est composé des membres suivants :

- Le Conseil Départemental de l'Aube,
- La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube.

Chacun des membres disposait de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants.

A la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, les statuts encadrant le fonctionnement de ce Syndicat Mixte sont révisés pour tenir compte des capacités financières effectives de la chambre consulaire. En découle une nouvelle gouvernance remodelée, renforçant le rôle du Conseil Départemental de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole.

Ainsi au regard des statuts modifiés la nouvelle composition sera la suivante :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour :
 - Le Conseil Départemental de l'Aube,
 - La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour :
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube

Par conséquent il est nécessaire pour la communauté d'agglomération de désigner deux délégués supplémentaires : un titulaire et un suppléant.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner, en tant que délégué titulaire : Monsieur Olivier GIRARDIN. Etant précisé qu'actuellement il occupe la place de délégué suppléant au sein du SMATB. Ainsi, si cette proposition est retenue, il serait nécessaire de désigner deux délégués suppléants. A ce titre, il est proposé de désigner Messieurs : Nicolas HONORÉ et Bernard ROBLET.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les nouveaux statuts du syndicat mixte joints en annexe ;**
- **DE DESIGNER :**
 - **Monsieur Olivier GIRARDIN, en tant que titulaire au sein du SMATB ;**
 - **Monsieur Nicolas HONORÉ, en tant que suppléant au sein du SMATB ;**
 - **Monsieur Bernard ROBLET, en tant que suppléant au sein du SMATB.**

STATUTS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu que la propriété l'aménagement et l'entretien des aéroports appartenant à l'Etat sont transférés, à compter du 1^{er} janvier 2007, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

A ce titre, le Département de l'Aube, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube considèrent que l'aéroport de Troyes-Barberey constitue un atout essentiel pour l'aménagement du territoire, le développement économique, et pour l'attractivité de l'agglomération troyenne et du département de l'Aube. Les deux collectivités et l'établissement consulaire, qui participent aux investissements de modernisation et d'agrandissement de l'aéroport, ont souhaité se regrouper au sein d'un syndicat mixte qui sollicitera le bénéfice du transfert.

Le transfert donne lieu à une convention entre l'Etat et le syndicat mixte bénéficiaire, en application des articles L221-1 du Code de l'aviation civile et 28 de la loi du 13 août 2004.

A la date du transfert, le syndicat mixte se substitue à l'Etat dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier à l'égard des tiers, en particulier en ce qui concerne l'application de la concession d'outillage public qui confie à la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube l'aménagement, l'entretien et la gestion de la plate-forme aéroportuaire. La Chambre de Commerce et d'Industrie a néanmoins fait savoir qu'elle ne se porterait pas candidate à sa succession au terme de la concession en cours.

Article 1: Dénomination

Il est constitué entre les différents membres visés à l'article 2 des présents statuts, et conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Troyes-Barberey », dénommé ci-après « syndicat mixte ».

Article 2 : Composition

Les membres du syndicat mixte sont :

- le Département de l'Aube,
- la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube.

Le syndicat mixte pourra être élargi à de nouveaux membres conformément à l'article 13 des présents statuts.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à l'aérodrome de Troyes-Barberey. Il peut être transféré sur décision du comité syndical, prise à la majorité des deux tiers. Le syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social soit à tout autre endroit retenu par le Président. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Article 4 : Objet

Le syndicat mixte est créé en vue de se porter candidat au transfert de propriété de l'aérodrome de Barberey, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 13 août 2004, et, une fois ce transfert opéré, d'exploiter cet équipement et d'en développer toute activité de valorisation.

Article 5 : Participation à des sociétés ou organismes

Le syndicat mixte pourra, dans le cadre de son objet, prendre des participations financières dans les conditions prévues par la loi pour les départements et communes.

Les modalités de cette participation seront arrêtées par le comité syndical à l'unanimité de ses membres.

Article 6 : Durée et dissolution

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée. Il peut être dissout dans les conditions fixées aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Fonctionnement général

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le fonctionnement général du syndicat mixte suit les dispositions légales et réglementaires figurant dans le Code général des collectivités territoriales.

Un règlement intérieur sera établi au cours de la première année, sur propositions du bureau ou du président. Il déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier.

Article 8 : Comité Syndical

Le comité syndical administre par ses délibérations le syndicat mixte. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte.

Article 8-1 : Composition du comité syndical.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, constitué de délégués représentant les membres adhérents visés à l'article 2 des présents statuts.

Le nombre de délégués du comité syndical est fixé à 9 se répartissant comme suit :

- 4 délégués représentant le Département de l'Aube élus par le Conseil départemental en son sein,
- 4 délégués représentant la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, élus par le Conseil communautaire en son sein,
- 1 délégué représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, désigné en son sein.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative.

Chaque membre du syndicat mixte pourra désigner des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires. En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Le suppléant aura voix délibérative.

Un délégué empêché d'assister à une séance, et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les fonctions de délégué syndical ne donnent droit à aucune indemnité. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur état dûment approuvé par le comité syndical.

Le mandat des délégués au syndicat mixte expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été élus pour siéger au comité syndical.

En cas de cessation ou de suspension de ces fonctions notamment du fait de la dissolution de l'assemblée délibérante ou de la démission de tous les délégués en exercice, ce mandat est poursuivi jusqu'à la désignation des nouveaux délégués.

En cas de décès ou de démission d'un délégué du comité syndical, il est procédé, dans un délai de trois mois, par la collectivité, par l'établissement de coopération intercommunal ou l'établissement consulaire qu'il représente, à la désignation d'un remplaçant pour la fin de la durée du mandat en cours.

Il est procédé à l'élection du Président et du Bureau:

- à l'issue des élections communautaires si le Président a un mandat de conseiller communautaire
- à l'issue des élections départementales si le Président a un mandat de conseiller départemental
- à l'issue des élections des membres des Chambre de Commerce et de l'Industrie si le Président a un mandat de membre de Chambre de Commerce et de l'Industrie

Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires ou des membres dont le mandat au titre duquel ils siègent au comité syndical est venu à échéance.

Article 8-2 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an. Le comité syndical est convoqué par le Président, ou sur la demande de deux tiers au moins des délégués.

Les délégués sont convoqués cinq jours francs avant la réunion. L'ordre du jour est fixé par le Président ou, en cas de convocation du comité syndical à la demande des deux tiers de ses membres, par ces derniers. Il est adressé avec la convocation.

Les séances sont présidées par le président du syndicat mixte ou s'il est empêché, par les vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Sauf pour les cas mentionnés dans les présents statuts dans lesquels les conditions de vote spécifiques sont prévues, les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité simple.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des délégués titulaires, ou suppléants, assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

D'une façon générale, le président peut entendre et inviter à titre consultatif, et ce sans voix délibérative, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions.

Le comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président et le bureau rendent compte de leurs travaux.

Article 9 : Bureau

Le comité syndical peut instituer, à la majorité des deux tiers, un bureau qui assure la gestion courante du syndicat mixte. Il peut recevoir délégation du comité syndical, spéciale ou permanente, sous réserve des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation et rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session ordinaire du comité syndical.

Le bureau est composé :

- du président du comité syndical, qui le préside
- de deux vice-présidents élus par le comité syndical en son sein

Chaque membre du bureau dispose d'une voix qu'il ne peut déléguer ni à un suppléant ni à un autre membre du bureau.

Le quorum est fixé à la majorité des membres du bureau.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des deux tiers. Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité syndical qui procède à l'élection du Président. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires ou des membres dont le mandat au titre duquel ils siègent au Comité syndical est venu à échéance. Le bureau se réunit entant que de besoin, sur convocation du président.

Le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Président

La présidence est confiée, par un vote du comité syndical à la majorité des deux tiers, à l'un de ses membres. La séance qui procède à cette élection est présidée par le doyen d'âge qui fait appel aux candidatures, enregistre les noms des candidats, fait procéder au vote et proclame son résultat.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il :

- assure l'administration générale du syndicat mixte,
- représente le syndicat mixte en justice et dans tous les actes de la vie civile,

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes et signe tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes,
- signe les marchés et contrats,
- exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel.

Le Président exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il peut être autorisé à souscrire un ou plusieurs marchés déterminés avant l'attribution de ce marché ou de ces marchés ou avant l'engagement de la procédure de passation à condition que la délibération du comité syndical comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Article 11: Vice-Présidents

Les vice-présidences du syndicat mixte sont confiées par le comité syndical, à la majorité des deux tiers, à l'un de ses membres.

En cas de démission ou décès du président du syndicat mixte, le premier vice-président exerce la plénitude des fonctions de celui-ci jusqu'à l'élection du nouveau président qui doit être organisé dans un délai maximum de deux mois.

En cas de démission ou de décès d'un vice-président il est procédé à son remplacement par une élection dans le même délai.

Article 12: Ressources du syndicat

Les ressources du syndicat sont constituées par les contributions de ses membres, ainsi que par les recettes de toute nature dégagées par la réalisation de son objet. Ces dernières sont déterminées par les décisions du syndicat mixte en application des articles L.5212-18 à L.5212-23 du Code général des collectivités territoriales et concernent en particulier :

- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les subventions,
- les emprunts,
- les contributions exceptionnelles des membres du syndicat mixte,
- les produits des dons et legs,
- les redevances pour services rendus,
- et d'une manière générale, toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

Article 13 : Contribution aux dépenses de fonctionnement

La contribution des membres du syndicat mixte, mentionnées à l'article 2 des présents statuts, aux dépenses d'administration générale du syndicat est obligatoire.

Le montant de la contribution nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement est calculé dans les conditions ci-après définies :

- Département de l'Aube 4/9^{ème}
- Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole 4/9^{ème}
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube 1/9^{ème}

Le syndicat mixte pourra s'appuyer sur les moyens humains et techniques dont disposent ses membres et pourra souscrire toute convention utile à cet égard.

Article 14 : Contribution aux dépenses d'investissement

Les participations à l'équilibre du budget d'investissement sont réparties entre les membres visées à l'article 2 des présents statuts dans les conditions ci-après définies :

- Département de l'Aube 4/9^{ème}
- Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole 4/9^{ème}
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube 1/9^{ème}

Dans ce cadre, le montant de la contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie est plafonné à 150 000 € sur une période de 5 ans couvrant les exercices budgétaires de 2022 à 2026 inclus.

Dans l'éventualité où ce montant plafond serait atteint, les participations à l'équilibre du budget d'investissement des exercices budgétaires susmentionnés feront l'objet d'un accord spécifique entre le Département de l'Aube et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de définir une clé de répartition financière optimale, eu égard aux intérêts des deux parties.

Cet accord fera ensuite l'objet d'une délibération du comité syndical.

Pour les exercices budgétaires à compter de 2027, les contributions des membres en matière d'investissement, en ce compris les critères de répartition, seront déterminées par délibération du comité syndical.

Article 15 : Modification des statuts

Les projets de modification statutaire sont décidés à la majorité des deux tiers de ses délégués. Ils sont ensuite soumis, par le Président, aux assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte qui les adoptent par délibérations concordantes.

Article 16 : Adhésion

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du comité syndical, statuant à la majorité des deux tiers.

En cas de consentement, le Président notifie la décision aux membres du syndicat mixte. Ceux-ci soumettent pour avis, à leur assemblée délibérante, la décision du comité syndical.

L'admission d'un nouveau membre est impossible en cas d'opposition expresse de l'un des membres visés à l'article 2 des présents statuts.

En cas d'admission, le préfet du département du siège du syndicat mixte est compétent pour prendre l'arrêté d'extension et de modification des statuts.

Article 17 : Retrait

Le retrait d'un membre du syndicat mixte fait l'objet d'une délibération du comité syndical, statuant à la majorité des deux tiers.

Cette délibération fixe les conditions financières de ce retrait, et notamment l'apurement des engagements financiers du membre se retirant du syndicat mixte, dans le respect des articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de désaccord, les dispositions de l'article L.5721-6-3 du Code précité sont applicables.

Article 18 : Comptable assignataire

Le comptable public assignataire du syndicat mixte de l'aérodrome Barberey-Troyes sera le payeur départemental de l'Aube.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	23
Objet	EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE DEMANDE D'HABILITATION
Rapporteur	Marc BRET

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 122
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : BECARD Francis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	01	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE
DEMANDE D'HABILITATION**

Annexe : carte du périmètre définitif

Exposé :

La démarche « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » a été initiée par ATD Quart Monde. Le secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité sont également fortement impliqués.

Cette expérimentation part du constat que personne n'est inemployable et que les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses (RSA, allocation logement, allocation spécifique de solidarité...) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

Territoire zéro chômeur de longue durée s'appuie sur des principes fondamentaux :

- Un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée d'un territoire défini ;
- L'emploi proposé doit tenir compte des savoir-faire, des possibilités des personnes volontaires ;
- L'emploi proposé doit être durable (CDI), à temps choisi et permettre aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences, notamment par la formation ;
- Les emplois proposés doivent correspondre à des besoins non satisfaits et en articulation avec le tissu économique local ;
- La création d'entreprises à but d'emploi (EBE) permet de proposer ces emplois.

Une première expérimentation sur 10 territoires prévue sur 5 ans a été lancée suite à une loi votée à l'unanimité en février 2016.

Actuellement plus de 1000 personnes sont embauchées en CDI par les entreprises à but d'emploi créées. Ces emplois concernent des secteurs d'activité très divers (activités en lien avec la cohésion sociale, la transition écologique ou le développement du tissu économique local).

Une deuxième loi d'expérimentation a été votée à l'unanimité en novembre 2020 ouvrant ainsi la possibilité d'une habilitation de 50 nouveaux territoires pour une nouvelle période de 5 ans et dont l'agglomération troyenne souhaite faire partie.

Une première délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2019 a validé l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « TZCLD » et la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires.

Une deuxième délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2019 a précisé le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole afin de poursuivre la démarche ainsi que le financement de l'ingénierie du projet.

L'ensemble de la démarche s'est effectuée sous la responsabilité d'un groupe projet qui comprend des élus (Députée, élus de TCM, de la Région et du Département), des représentants du secteur économique (Club des entreprises inclusives, Yschools, CPME, CJD, ENEDIS), de l'insertion (Régie de nos quartiers, Solidarités nouvelles face au chômage), des structures impliquées au niveau national (Secours Catholique, APF France Handicap), des services publics (Pôle emploi, Département de l'Aube, services de l'Etat et de TCM) ainsi que la Mission Locale de Troyes.

Le travail de terrain engagé a déjà permis de mobiliser une quarantaine de personnes volontaires privées d'emploi et d'identifier les premières activités à développer dans le cadre d'une future EBE, en collaboration avec les communes concernées.

En parallèle, une démarche visant à développer un accompagnement spécifique en amont de l'embauche des personnes privées durablement d'emploi par l'EBE a été menée en collaboration avec le groupe Yschools et l'AFPA.

Enfin, une réflexion a été engagée avec le groupe Aurore, porteur localement de plusieurs actions d'insertion (foyer Aubeois, Kantinetik, kiwi bar notamment). Le groupe Aurore a accepté de porter la future EBE et a recruté un futur directeur afin de préciser la faisabilité des activités à développer, préfigurer son organisation et anticiper sur son management. Le groupe Aurore a sollicité pour cela la Région et le Fonds Social Européen, afin de compléter la participation financière de Troyes Champagne Métropole.

Un Comité Local pour l'Emploi (CLE) prévu par la loi d'expérimentation doit maintenant être constitué afin d'assurer la gouvernance de l'expérimentation et un dossier d'habilitation déposé auprès du fonds d'expérimentation.

Le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », en son article 12, prévoit la composition de ce comité local, notamment composé de « 1° De représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, dont au moins un représentant du département et un représentant de la collectivité porteuse de l'expérimentation, désignés par leur assemblée respective ».

Ledit décret précise également que le CLE « est présidé par l' élu représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale dont relève le territoire habilité pour l'expérimentation. Lorsque le territoire habilité relève de plusieurs collectivités, une co-présidence est organisée ».

Il convient donc de désigner le représentant de la communauté d'agglomération au sein de ce Comité Local pour l'Emploi, qui assurera également la présidence du CLE.

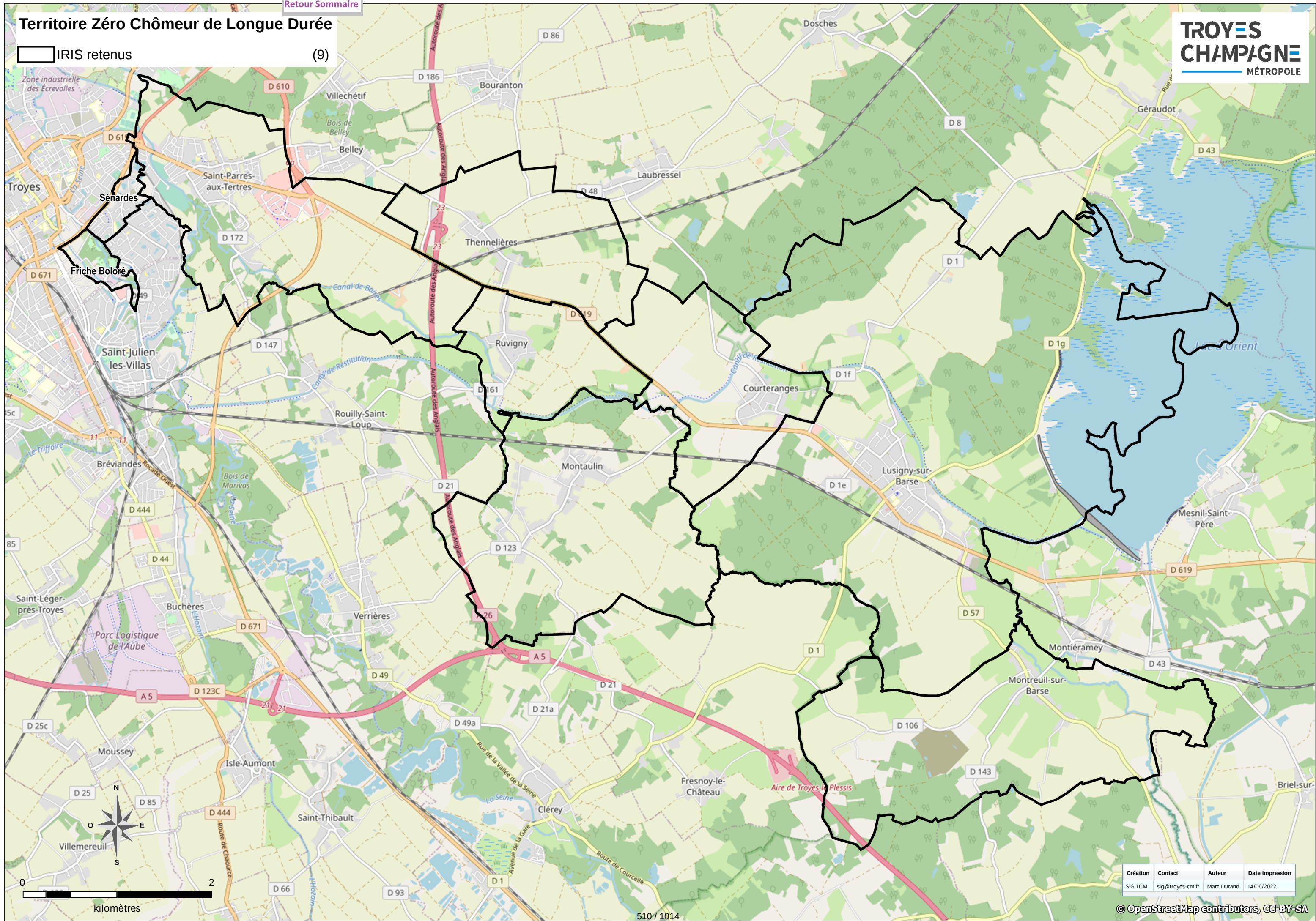
Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé,

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à présenter la candidature de Troyes Champagne Métropole pour l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le cadre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique ;**
- **DE VALIDER le périmètre définitif retenu pour l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » présenté en annexe ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Bruno GANTELET en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein de ce Comité Local pour l'Emploi ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

 IRIS retenus (9)



Création	Contact	Auteur	Date impression
SIG TCM	sig@troies-cm.fr	Marc Durand	14/06/2022

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Félicitations à tous. On a, sur les propositions initiales de Marc BRET, accompagné cette proposition. Le président SCHWEITZER était venu dans notre département. On trouve l'idée géniale et ambitieuse, elle est merveilleuse, elle est socialement, peut-être un peu plus intelligente, c'est-à-dire de traiter, d'accompagner les personnes qui sont le plus longtemps et le plus douloureusement en dehors du cadre collectif et donc d'une certaine manière du contrat social qui nous lie. Et je suis extrêmement heureux que ça puisse se lancer. Après, est-ce que ça marche un peu, beaucoup, passionnément ? On verra, c'est l'histoire qui le créera mais au moins les fondations sont posées et ça c'est très, très bien. Merci à vous tous.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	24
Objet	PROGRAMMES DE GESTION DES COURS D'EAU - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**PROGRAMMES DE GESTION DES COURS D'EAU
DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Annexe : Plan pluriannuel de gestion de la zone d'influence du système d'endiguement

Exposé :

L'agglomération troyenne est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2016 et à ce titre exerce notamment des missions d'entretien régulier des cours d'eau.

L'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux incombe, par principe, au riverain, propriétaire des berges et du lit, jusqu'à la moitié du cours d'eau, en vertu de l'article L.215-2 du code de l'environnement.

Face à l'insuffisance d'entretien réalisé, les autorités compétentes sont amenées à intervenir.

C'est ainsi, qu'une réelle politique d'entretien est menée sur le territoire de l'agglomération troyenne depuis une vingtaine d'année, à travers l'élaboration de Programmes Pluriannuels d'Entretien (P.P.E) et Programmes Pluriannuels d'Entretien et de Restauration (P.P.R.E).

Le dernier PPRE établi en 2016 par la communauté d'agglomération arrive à échéance le 10 août 2022. Un nouveau programme doit ainsi être mis en place.

Force est de constater que depuis son élaboration, l'agglomération a connu de nombreuses évolutions. Le périmètre de la communauté d'agglomération a fortement évolué, passant de 19 à 81 communes et l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce nouveau périmètre est en constante mutation. En effet, la compétence est aujourd'hui répartie entre TCM, le syndicat départemental des eaux de l'Aube et le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (tantôt par transfert de compétence et tantôt par délégation) mais est vouée à court ou moyen termes à évoluer encore (projets de création de nouveaux EPAGE).

En outre, Troyes Champagne Métropole a également déclaré en juin 2021 son système d'endiguement (composé de digues réhabilitées ou en cours de réhabilitation, d'ouvrages de répartition des débits, de remblais, etc.) auprès des services de l'Etat.

A partir de ce système d'endiguement, Troyes Champagne Métropole a, en outre, défini une zone d'influence de ce système d'endiguement, allant de la commune de Verrières à celle de Barberey Saint Sulpice (confluence entre Seine et Noye Robert). Cette zone d'influence est le périmètre au sein duquel toute action vise à optimiser le fonctionnement du système d'endiguement.

Compte tenu de la gestion différenciée, en pleine mutation, de la compétence GEMAPI et des enjeux particuliers attachés au système d'endiguement, les anciens programmes d'entretien jusque-là établis ne peuvent être reconduits en l'état. Aussi, Troyes Champagne Métropole a défini un nouveau cadre d'intervention pour les prochaines années et met en place un programme pluriannuel (sur 5 ans) consacré à la gestion courante de la zone d'influence du système d'endiguement exclusivement.

Pour le reste du territoire où Troyes Champagne Métropole exerce la compétence GEMAPI, il est fait une stricte application de la procédure prévue par les dispositions du code de l'environnement (à savoir un envoi des courriers aux propriétaires riverains défaillants et une intervention d'office aux frais du riverain en cas d'absence de réponse).

Le programme pluriannuel nécessite, pour être mis en œuvre, l'autorisation des services de l'Etat par le biais d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Le contenu de ce programme est présenté en annexe.

Un premier chiffrage des travaux s'élève à (affecté sur le budget GEMAPI) :

- 700 000 € pour toute la durée du programme pluriannuel (gestion courante)

Les travaux pourront être soutenus par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe du nouveau cadre d'intervention fixé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à solliciter auprès des services de l'Etat, une Déclaration d'Intérêt Général et à procéder à l'enquête publique nécessaire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

TROYES CHAMPAGNE

MÉTROPOLE

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT



DOSSIER DIG

I. Présentation générale

1. Identification du demandeur

La présente demande est portée par :

Troyes Champagne Métropole
1 Place Robert Galley
10000 TROYES

SIRET : 200 069 250 00013

Représenté par François Baroin, Président, dûment habilité ou son représentant.

La communauté d'agglomération créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral modifié n°DCDL-BCLI-2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément à ses statuts.

2. Délibération

Par délibération n°X du 03 juin 2022, la communauté d'agglomération a approuvé le projet de demande de déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel de gestion de la zone d'influence du système d'endiguement (annexe).

3. Contexte historique

Le Schéma Directeur, approuvé en 1999 par les 43 communes de la Région Troyenne et auquel s'est substitué le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a identifié la Vallée de la Seine comme un atout majeur à développer, protéger et mettre en valeur. On parle d'ailleurs de « Vallée de la Seine », tant l'ensemble hydrographique et paysager constitué par la vieille Seine, la Seine urbaine, les affluents, les noues et les canaux est riche et présente des particularités.

C'est dans ce contexte que le Syndicat d'aménagement de la vallée de la Seine de l'agglomération troyenne (SAVSAT) a lancé fin 2002 une étude générale portant sur l'ensemble des cours d'eau de son périmètre et intégrant un ensemble de considérations hydrauliques, environnementales et paysagères.

Les conclusions de cette étude ont amené au constat suivant :

- Existence d'un fort potentiel paysager et patrimonial de l'ensemble des cours d'eau,
- Dégradation générale de la qualité de l'eau de l'amont vers l'aval, entretien insuffisant des cours d'eau (protection de berges, accumulation de sédiments et d'encombrants), malgré les travaux d'aménagement et de restauration déjà réalisés, oubli de cours d'eau busés, et défaut d'entretien des ouvrages.



A l'issue de ce diagnostic préoccupant, le SAVSAT a décidé la mise en place d'une réelle politique d'entretien de ses cours d'eau. C'est ainsi qu'un premier Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) a été mis en place pendant 5 ans, de 2006 à 2010, afin d'assurer un entretien régulier qui permette la restitution progressive de l'équilibre écologique des cours d'eau tout en améliorant leur qualité hydro biologique et piscicole. Ce premier Programme Pluriannuel d'Entretien a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) visée par arrêté préfectoral n° 07-0190 du 19 janvier 2007.

Compte tenu de l'impact très positif de ce premier PPE sur la qualité des milieux aquatiques, un deuxième PPE 2011- 2016 a été mis en place et a fait l'objet d'une DIG visée par arrêté préfectoral n° 11-1730 du 16 juin 2011.

En 2012, le SAVSAT est dissout et la communauté d'agglomération du Grand Troyes reprend les missions précédemment exercées (dont la poursuite du PPE 2011-2016).

En 2016, le Grand Troyes, jeune GEMAPIen, poursuit les actions menées par le SAVSAT depuis 2006. C'est ainsi qu'il s'engage dans un troisième PPRE (2017-2022) afin notamment, de remettre à niveau les nouveaux secteurs et d'assurer l'entretien en lieu et place de propriétaires défaillants et de lutter contre le développement des espèces invasives.

En 2017, le Grand Troyes devient Troyes Champagne Métropole (par fusion extension) et étend ainsi son périmètre de 19 à 81 communes. La compétence GEMAPI sur ce nouveau périmètre est assurée en partie par la communauté d'agglomération mais également par le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SSDEA) et le Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de l'Armançon.

La répartition de cette compétence est d'ailleurs toujours en évolution (projet d'EPAGE de la Vanne, EPAGE de la Seine Supérieure Champenoise, etc..), impliquant ainsi une gestion différenciée par rapport à ce qui été précédemment mené.

En outre, Troyes Champagne Métropole a déclaré en juin 2021 son système d'endiguement auprès des services de l'Etat.

Celui-ci se compose :

- D'une partie des digues classées par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010 :
 - o Les digues réhabilitées de 2012 à 2020 :
 - *La digue rive gauche et l'extrémité amont de la digue rive droite du canal du Labourat, cette dernière étant prolongée par la digue de Pont-Hubert,*
 - *La digue de Foicy, comportant des anciennes portions réhabilitées des digues classées comme Foicy Nouvelle et Foicy Vieille ainsi que d'un tronçon de liaison,*
 - *La digue de Fouchy,*
 - o Les digues dites « du centre-ville », encadrant les canaux de la dérivation de Troyes :



- *En rive droite du canal des Trévois, les digues de Pétal et des Bas-Trévois,*
- *De part et d'autre de la Rivière-Notre-Dame, les digues classées comme Bolloré Rive Gauche et Bolloré Rive Droite,*
- *De part et d'autre de la Seine troyenne, les digues de Moline Rive Gauche et Moline Rive Droite ;*
- Des ouvrages de répartition des débits entre les différents bras de l'agglomération troyenne manœuvrés par Troyes Champagne Métropole : vannage des Flotteurs, déversoir et clapet de Saint-Julien, clapet de Pétal, déversoir-clapet de Charmilles et vannage de Gouffre, vannages de BT1 et BT2, vannage du Temple ;
- Des ouvrages non construits en vue de la prévention des inondations mais qui participent à la protection des populations :
 - Des infrastructures routières :
 - *La chaussée du Vouldy à Troyes et l'avenue Auguste Terrenoire à Saint-Julien-les-Villas, longeant la Seine autour de la digue rive droite de la Moline,*
 - *L'avenue Taittinger à Saint-Parres-aux-Tertres et son échangeur avec la RD611 (boulevard Pompidou prolongé),*
 - *La rue Roger Salengro à Pont-Sainte-Marie,*
 - Des remblais soutenant des équipements de Troyes Champagne Métropole :
 - *Le remblai à l'arrière du Stade de l'Aube,*
 - *L'aire d'accueil des gens du voyage de Troyes Pompidou.*

Compte tenu du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération, des enjeux particuliers attachés au système d'endiguement ainsi que de l'arrivée à échéance du dernier PPRE (en août 2022), il est défini un nouveau cadre d'intervention pour les 5 prochaines années.

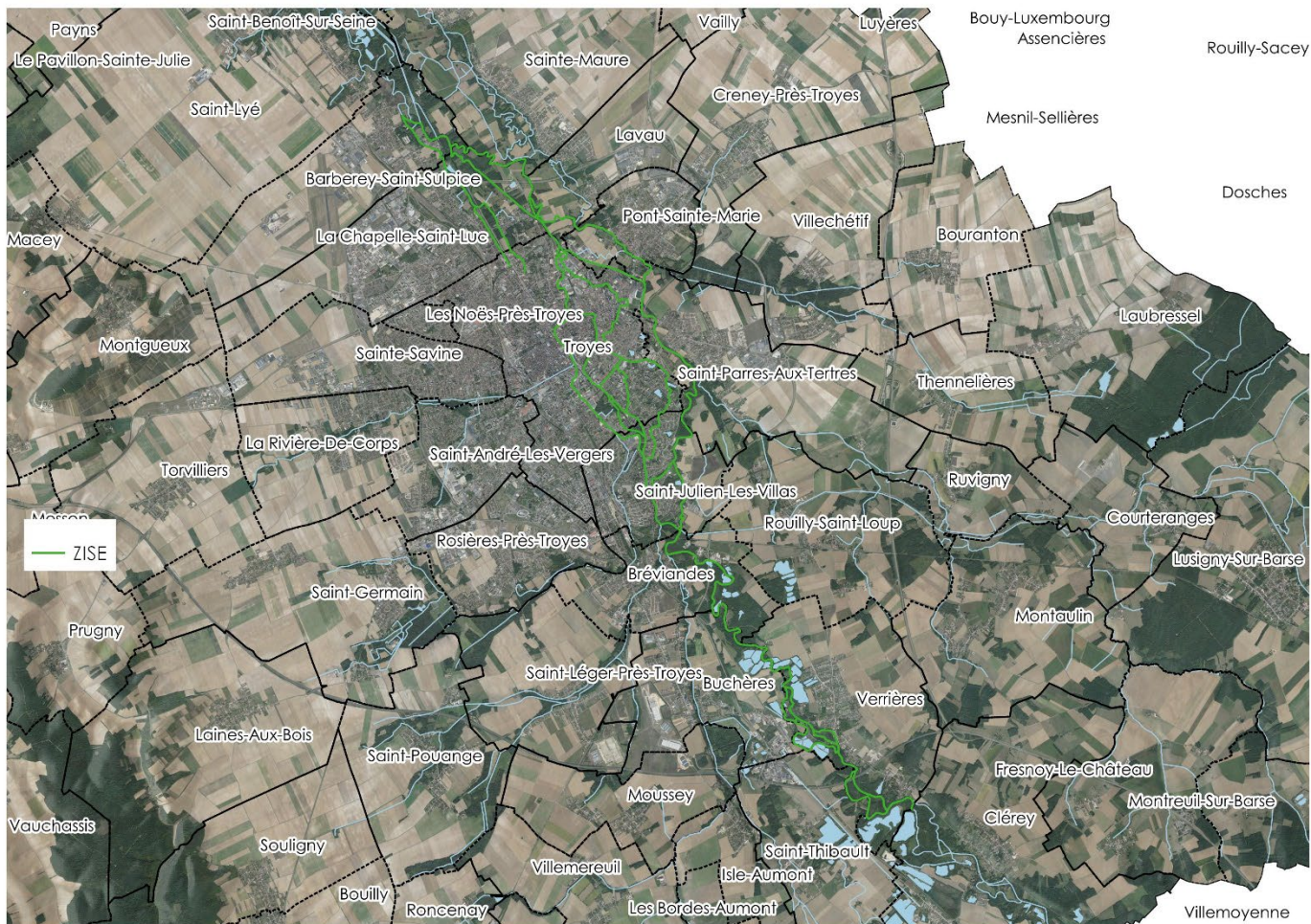
C'est ainsi que la présente demande de DIG s'attache exclusivement à des actions ciblées (de prévention d'épisodes de crues) et sur un territoire bien identifié.

4. Périmètre géographique de la DIG

Le programme présenté comprend non seulement le système d'endiguement tel que présenté supra mais plus largement la Seine, ses différents bras et canaux, les ouvrages, les digues de Verrières à Barberey Saint Sulpice.

En effet, le bon entretien des cours d'eau sur ce périmètre permet d'assurer un écoulement optimisé au droit des zones protégées du système d'endiguement et l'atteinte des objectifs de protection de ce dernier. C'est ainsi que le périmètre d'action tel que présenté sur la carte ci-dessous constitue la « **zone d'influence du système d'endiguement** » (ZISE).





On peut distinguer différentes entités hydrauliques au sein de la ZISE :

- **La Seine amont** court-circuitée entre la commune de Verrières et la fin du canal de restitution du lac Seine,
- **La traversée de la Seine dans l'agglomération Troyenne** (la Seine se divise en un réseau complexe de bras et canaux contrôlés par de nombreux ouvrages), avec :
 - ↳ Le tronçon Seine extérieur de Saint Julien les villas
 - ↳ Le tronçon intégrant le canal de Pétal et des Bas Trévois, le bassin de la préfecture, le canal de Nervaux et les bras de Saint Quentin et Frafor,
 - ↳ Le tronçon intégrant le canal Bolloré jusqu'au moulin Notre Dame et la Seine des charmilles
 - ↳ Le tronçon intégrant le canal Moline jusqu'à Frafor
 - ↳ Le tronçon de Seine à Fouchy sur les communes de Troyes et La Chapelle-Saint-Luc
- **La Seine extérieure entre Saint Julien les Villas et La Chapelle Saint-Luc** : lit naturel de la Seine permettant de faire transiter le débit le plus important lors des crues. Ce tronçon est alimenté par le canal des Flotteurs, la Bâtarde (en aval du déversoir-clapet de Saint Julien les Villas) et la vieille Seine qui



contourne à l'Est de Troyes par Saint-Parres-aux-Tertres puis Pont-Sainte-Marie avec le canal de décharge du Labourat avant de retrouver la Seine de Fouchy à La Chapelle-Saint-Luc

- **La Seine aval et le canal Saint Etienne** jusqu'à la confluence de la Seine et de la Noue Robert à Barberey-Saint-Sulpice.

ZISE	Longueur ml/riv.	Largeur m
Seine amont	13020	25
Seine extérieure SJLV	2454	20-30
Seine extérieure SPAT-PSM	7050	30-60
Seine Troyenne	9601	15-30
Canal des Bas Trevois	4407	10-15
Canal du Labourat	1806	15-20
Canal ST Etienne	2795	20
Seine aval	3705	20-30
Total général	44 838 ml/rivière	

Il est à noter que la Seine aval en rive droite (de Lavau à Barberey Saint Sulpice) et la Noue Robert (sur la partie Barberey Saint Sulpice) sont à ce jour gérés directement par le SDDEA (transfert de compétence). Il n'en reste pas moins que ces secteurs font partie intégrante de la zone d'influence du système d'endiguement, tel que défini. Des discussions sont en cours en vue d'une optimisation de gestion sur ces secteurs.



II. Cadre réglementaire de la DIG

Conformément à l'article R.214-99 du code de l'environnement, le dossier de DIG comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération (III.) ;
- Un mémoire explicatif, présentant de façon détaillée :
 - Une estimation des investissements (VI.) ;
 - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes (V.) ;
- Un calendrier de réalisation des interventions (IV. et VII.).

Afin de faciliter la compréhension du dossier, les éléments suivants sont également joints :

- La délibération de Troyes Champagne Métropole (I.2. et annexe) ;
- Le nom et l'adresse du maître d'ouvrage (I.1.) ;
- Le rappel du contexte dans lequel s'inscrit cette demande (I.3.) ;
- Le périmètre géographique de la DIG (I.4.) ;
- La consistance des interventions (IV.) ;
- Un plan général (IX.).

Par ailleurs, conformément à l'article R.214-91 du Code de l'Environnement, la modification des droits de pêche induite par l'arrêté de DIG, est rappelé ci-dessous :

En cas de délivrance d'un arrêté de DIG, l'article L.435-5 du Code de l'Environnement précise que : *« lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, , par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, pour une durée de cinq ans à partir de la fin des travaux de chaque tranche . Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants ».*

Liste des AAPPMA concernées :

- **AAPPMA de Clérey**
- **AAPPMA de Bréviandes**
- **AAPPMA de Troyes**

III. Justification de l'intérêt général

L'article L.215-14 du Code de l'environnement pose le principe selon lequel l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires riverains et l'article L.215-16 prévoit la possible intervention de l'Administration en cas de carence des propriétaires. En outre, l'article L.215-18, quant à lui, crée une



obligation pour tous les propriétaires riverains de laisser le libre passage sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et de l'entretien des cours d'eau, sur une bande de 6 mètres de largeur.

Plus précisément, ces articles disposent :

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.** L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, **notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.** Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. » L.215-14 code environnement

« **Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation** d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, **le groupement de communes** ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, **peut y pourvoir d'office** à la charge de l'intéressé. » L.215-16 code environnement

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16, **les propriétaires sont tenus de laisser passer** sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, **dans la limite d'une largeur de six mètres.** Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. » L.215-18 code environnement

Or, le retour d'expérience, consécutif aux crues de 2013 et 2018, a démontré la problématique de la **non-gestion de la ripisylve par les propriétaires de berges.** C'est en effet à cause notamment de cette défaillance que de nombreux arbres et embâcles se sont formés.

Un grand nombre de ces arbres se sont même retrouvés dans les ouvrages de l'agglomération troyenne justifiant pleinement l'utilité de la DIG à l'époque, afin de permettre l'intervention en urgence des services sur les propriétés privées.



En outre, il est à noter que la DIG permet aussi de mener l'ensemble des actions de retour à la normale « post crue » sur l'ensemble du lit mineur de la Seine, par les services (pour rappel : 9 mois nécessaires post crue de 2018).

En s'appuyant sur ces constats, il est alors apparu évident que la problématique des arbres tombés, des embâcles et des arbres prêts à tomber devait être gérée en amont, en prévention des crues, afin d'en limiter au maximum les effets aggravants.

La loi sur l'Eau de 1992 a donné la possibilité aux collectivités ou à leurs groupements de prendre en charge de manière volontaire, après déclaration d'intérêt général (DIG), l'entretien d'une section de cours d'eau à la place des riverains. C'est l'article L.211-7 du code de l'environnement qui le permet (confirmé par **CAA Marseille, 18 octobre 2018, n°17MA01212**).

A travers cet article, la collectivité ou le groupement peut décider de financer cet entretien et c'est pourquoi l'intérêt général de l'intervention publique doit être déclaré préalablement.

C'est l'objet même de la présente demande.

Sur la Zone d'Influence du Système d'Endiguement (ZISE) telle que précédemment définie, l'objectif premier recherché est d'assurer :

- Un bon écoulement des cours d'eau en prévision de périodes de crue ;
- La pérennité des aménagements et ouvrages constitutifs du système d'endiguement ;
- Le niveau de protection défini dans le système d'endiguement.

Pour cela, les services de la communauté d'agglomération ont besoin de pouvoir accéder sur les propriétés privées pour réaliser les interventions (décrites plus bas). Les services s'efforceront, au maximum, à intervenir dans la bande des 6 mètres autorisées par les servitudes pérennes instaurées par l'article L.215-18 du code de l'environnement précité.

IV. Présentation détaillée des interventions sous le spectre de la DIG

Il est précisé que la majeure partie des travaux présentés ci-après, sur les différents bras de la Seine sera réalisée en régie directe par les agents du Service Rivières de Troyes Champagne Métropole.

Les travaux sur la Seine et ses bras pourront toutefois être également réalisés par des entreprises spécialisées.

1. Gestion de la ripisylve

La gestion de la ripisylve consiste en diverses interventions d'abattage, de recépage ou dépressage ou encore d'élagage. Elle comprend également la réalisation éventuelle de pistes nécessaires à ces interventions.



Avant toute intervention, le service tentera de prendre contact avec les propriétaires concernés pour les informer des travaux à venir et évoquer la question de l'évacuation des coupes.

En effet, la végétation arborescente qui sera coupée, sera laissée à disposition du propriétaire, s'il en a fait la demande, et mis en dépôt sur les parcelles correspondantes. Elle devra être ensuite évacuée, avant tout retour de crue par le propriétaire.

Dans le cas où les propriétaires ne veulent rien garder, les bois seront évacués ou éliminés afin d'éviter leur retour à la rivière lors de crues importantes.

a. L'abattage

Il sera procédé à un abattage préventif systématique des arbres suivants (afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent, à terme, dans les ouvrages du système d'endiguement) :

- Les arbres prêts à tomber ;
- Les peupliers implantés en bordure de rive ou en pied de berge ou toute plantation effectuée à l'intérieur de la servitude d'entretien seront systématiquement abattus et leurs souches pourront être stérilisées ;
- Les sujets morts, malades ou menaçant la stabilité de la berge ou digue (arbres très penchés ou affouillés ou risquant de tomber dans les cours d'eau à l'occasion d'un coup de vent fort...) ;
- Les arbres et arbustes poussant dans le fond des cours d'eau ou dans les 2/3 inférieurs de la berge et qui peuvent perturber l'écoulement de l'eau ;
- Les arbres constituant un obstacle majeur et dont l'abattage est rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux ;

b. Le recépage et le dépressage

Sur les grosses trochées, la coupe des brins risquant une déstabilisation de la souche sera effectuée, seules les meilleures tiges seront conservées de façon à garder un cordon végétalisé de hautes tiges le long des cours d'eau. Les rejets en bas de rive seront coupés.

c. L'élagage

L'élagage consiste à enlever à un arbre ses branches mortes, superflues ou gênantes pour l'écoulement des eaux en période de crue.



d. La piste d'entretien

En vue des interventions précitées, il est nécessaire de disposer d'accès. Des créations de pistes pourront être réalisées en cas de besoin pour le passage des engins.

Toutefois, cette piste pouvant être relativement sinueuse, afin d'assurer une conservation maximale de la végétation, une attention particulière sera apportée pour préserver les baliveaux ou les jeunes pousses d'arbres permettant ainsi un renouvellement de la végétation arborescente. Compte tenu du rôle prédominant de la végétation riveraine des cours d'eau ou des zones humides, la piste d'entretien sera située de préférence en bordure des pâturages et des cultures dans les zones non urbanisées. L'entretien de la piste ou du chemin piéton en bordure de berge sera réalisé par débroussaillage, tronçonnage sélectif et manuel de la végétation ci-besoin.

Pour résoudre les problèmes de passage sur les berges, les clôtures qui gêneraient l'évolution des engins pourront être déposées puis reposées par le service Rivières ou l'entreprise retenue.

Période d'intervention (hors circonstance exceptionnelle) :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	X	X	X					X	X	X	X	X

Ce calendrier prend en compte la période de nidification.

En cas de circonstance exceptionnelle (crue, tempête, maladie des arbres...) nécessitant une intervention d'urgence, des interventions pourront avoir lieu toute l'année.

2. Gestion des embâcles

Tous les embâcles impactant la bonne gestion des cours d'eau de la ZISE, ainsi que l'ensemble des ouvrages (ponts, passerelles, vannages, busage, seuil, etc.) seront systématiquement retirés.

En effet, ils constituent une gêne au libre écoulement des eaux et peuvent entraîner des phénomènes d'érosion du lit des cours d'eau ou des zones humides. Leur traitement consistera à l'élimination des bois et déchets présents.

Le désencombrement du lit des cours d'eau ou de leurs annexes sera réalisé au moyen d'un bateau, d'un treuil et de tronçonneuses. Une pelle hydraulique ou tractopelle pourra être utilisée si nécessaire.

Période d'intervention :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



L'intervention est préférable en période de basses eaux, toutefois suivant les enjeux, le traitement de l'embâcle peut être réalisé toute l'année.

3. Gestion des atterrissements hors d'eau

Les atterrissements sont des phénomènes naturels ; ils font partie de la dynamique fluviale. Il s'agira donc d'actions ponctuelles cherchant à satisfaire aux obligations nécessaires pour maintenir la capacité naturelle d'écoulement des cours d'eau et de leurs dépendances en excluant tout approfondissement ou élargissement du lit.

Si l'atterrissement forme une île, une intervention manuelle hors d'eau sera réalisée.

Pour les atterrissements en contact avec la rive, une intervention hors d'eau avec l'emploi éventuel d'engins mécaniques, afin d'éradiquer les systèmes racinaires, pourra être mise en œuvre (pelle, bineuse/fraise).

Les produits végétaux seront extraits ou broyés hors du lit mineur.

Du fait de cette gestion, en cas de crues importantes, les atterrissements dévégétalisés pourront à nouveau être mobilisés plus facilement.

Période d'intervention :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

4. Gestion de la végétation aquatique Bassin Préfecture

La végétation aquatique peut parfois devenir envahissante, entraîner alors un mauvais écoulement des eaux, provoquer des risques d'inondation et dans tous les cas des risques de sédimentation et d'envasement. Il faut donc préserver l'équilibre hydrobiologique des cours d'eau. De plus la surlargeur du bassin réagit comme un bac décanteur piégeant encore plus de sédiments.

L'origine de la prolifération d'algues est liée :

- Au changement climatique avec des températures plus élevées,
- L'absence d'arbre sur les berges, contribuant à un fort éclaircissement du cours d'eau, entraînant un réchauffement excessif de l'eau, en particulier si l'épaisseur de celle-ci est faible et le courant lent,
- L'apport d'éléments minéraux provenant du lessivage des cultures sur le bassin versant

Afin d'éliminer cette végétation aquatique, les moyens techniques les plus appropriés sont l'arrachage ou le faucardage, qui consiste en une élimination manuelle et/ou mécanique des plantes aquatiques ou semi aquatiques.

L'élimination de la végétation aquatique sera réalisée à l'aide d'un bateau faucardeur qui sera mis à l'eau sur les différentes pièces d'eau du bassin de la préfecture et ses canaux. Les agents du service rivières supervisent l'intervention et notamment la régulation des niveaux d'eau afin de permettre une évolution du bateau faucardeur (réduction de la vitesse d'eau) mais également pour procéder à



des chasses hydrauliques via le vannage du Temple afin d'évacuer les produits de coupe.

Période d'intervention :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
				X	X	X	X	X	X	X		

V. Estimation et investissement

Sur la durée de la DIG (5 ans), le montant estimatif des travaux est évalué à **700 000 €** sur l'ensemble du linéaire de la ZISE (44 838ml), répartis de la manière suivante :

- 500 000 € (non soumis à la TVA) : en régie par l'équipe rivières (3 ETP mobilisés durant les périodes d'intervention, sur 5 ans).
- 200 000€ HT : recours ponctuel à des entreprises.

VI. Moyens de surveillance

Un état des lieux (descente de rivière) sera fait à minima une fois par an (printemps). De ce dernier découle un programme de travaux (types d'interventions listées supra) à réaliser (de juillet à novembre de préférence).

Après un épisode de crue importante ou un évènement exceptionnel, un état des lieux est effectué, dans les meilleurs délais, en vue de réaliser les travaux d'urgence nécessaires prévenant ainsi tout nouvel épisode.

En effet, il faut plusieurs mois de travaux afin de revenir à une situation normale.

VII. Calendrier

La présente demande de DIG est sollicitée sur une durée de 5 ans à compter de l'arrêté préfectoral.

VIII. Plans

Le périmètre de la zone d'influence au 1/25000^e + zone Natura 2000 (n°36 FR2100281) est fourni en annexe (4 cartes).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	25
Objet	ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'ADMISSION DES MATIERES DE VIDANGE ET PRODUITS DE CURAGE A LA STATION D'EPURATION DE BARBEREY SAINT SULPICE - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
Rapporteur	Jack HIRTZIG

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

ASSAINISSEMENT
CONVENTION D'ADMISSION DES MATIERES DE VIDANGE ET PRODUITS DE CURAGE A LA
STATION D'EPURATION DE BARBEREY SAINT SULPICE
CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Annexes :

- Convention-type d'admission des matières de vidanges et produits de curage
- Convention-type de déversement des eaux industrielles au réseau d'assainissement

Exposé :**1- Convention d'admission des matières de vidanges et produits de curage à la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement, Troyes Champagne Métropole permet aux sociétés qui en font la demande de déverser les matières de vidanges (boues de fosses septiques, partie liquide du curage des réseaux d'assainissement et pluviales) et déchets provenant du curage des réseaux (partie solide) et des produits de dessablage, à la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice.

Dans ce cadre, il leur est proposé de signer une convention d'une durée de 4 ans définissant les modalités techniques, administratives et financières d'admission de ces produits à la station d'épuration. Des tarifs sont fixés annuellement pour ces prestations. Pour mémoire, les tarifs applicables en 2022 sont les suivants :

- Matières de vidanges et lixiviats : 21 € HT/tonne
- Matières de curage : 63 € HT/tonne.

2- Convention spéciale de déversement des eaux industrielles au réseau d'assainissement

Par ailleurs, s'agissant du déversement par certains industriels, des eaux industrielles au réseau d'assainissement, un précédent modèle de conventions spéciales de déversement avait été adopté par délibération n°20 du 21 décembre 2017.

Or, il convient également d'actualiser ce modèle et à ce titre, est annexé un modèle de convention spéciale de déversement des eaux industrielles, à conclure, entre les industriels concernés et la régie d'assainissement de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions d'admission des matières de vidanges et produits de curage à la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice, à conclure entre les sociétés en faisant la demande et la régie d'assainissement de Troyes Champagne Métropole, selon le modèle joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions spéciales de déversement des eaux industrielles, à conclure entre les industriels et la régie d'assainissement de Troyes Champagne Métropole, selon le modèle joint en annexe.**



ENTREPRISE xxxx

Convention

*Relative à l'admission des matières de vidange et des produits de curage
sur le site de la station d'épuration de Troyes Champagne Métropole
située à Barberey-Saint-Sulpice*

ENTRE :

La société Assainissement Vila Services, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro 790 309 629, sise au 17 rue de la Louvière à Payns (10600),

Représentée par **xxxx, en qualité de** xxxx,

Et désignée dans ce qui suit, par « **la Société** »,

d'une part,

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant, dûment habilité,
par délibération du xxxx,

Et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **la Communauté d'agglomération** ».

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de déversement, par la Société, des matières de vidange (boues de fosses septiques) et des produits de curage (nettoyage des égouts) dans la station d'épuration gérée par la Communauté d'agglomération et située à Barberey-Saint-Sulpice.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRODUITS DE VIDANGE

La Société ne pourra déverser à la station d'épuration, que les déchets suivants :

- Les matières de vidanges (boues de fosses septiques, partie liquide du curage des réseaux d'assainissement et pluviales) ;
- Les déchets provenant du curage des réseaux (partie solide) et des produits de dessablage.

Pour rappel, les graisses sont interdites au niveau des apports extérieurs de la station.

ARTICLE 3 - HORAIRES

La Société s'astreint à respecter les horaires de dépotage définis par Troyes Champagne Métropole, affichés à l'entrée de la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice. Le site accueillera la Société la semaine avec les amplitudes horaires suivantes :

- Lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 ;
- Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Les camions devront respecter les règles de la signalisation routière à l'intérieur du site et notamment la vitesse limitée à 30 km/h.

En cas de non-respect des règles, la responsabilité de la Société reste entière quant aux accidents de toutes sortes que pourraient provoquer ses véhicules à l'occasion de leur passage dans l'enceinte de la station d'épuration.

La Société sera strictement soumise aux dispositions du plan de prévention établi au démarrage de la convention et au respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site.

ARTICLE 4 -QUANTITE DEVERSEE JOURNELLEMENT

Compte tenu des caractéristiques techniques des installations de réception des matières de vidange, il est convenu que le volume journalier déversé par la Société ne pourra être supérieur à **50 m³** (volume total de l'ensemble des dépotages).

Si un volume global (total des volumes déversés par l'ensemble des différentes sociétés autorisées) de **150 m³** est atteint dans la journée pendant les horaires de déversement, l'agent chargé de surveiller la nature et la quantité des matières de vidange déversées, se verra le droit d'interdire tout déversement supplémentaire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DEVERSEMENT

Le déversement des matières de vidange et des produits de curage est effectué exclusivement à la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice, dans les ouvrages prévus à cette fin, sous le contrôle d'un agent de la station d'épuration.

Tout déversement, quel qu'il soit, est absolument interdit en quelque autre point de la station, sauf indication expresse de la communauté d'agglomération, en cas de dysfonctionnement des ouvrages de réception.

A la signature de la présente convention, la Société remet à la Communauté d'agglomération les caractéristiques principales (type, numéro minéralogique, capacité nominale, etc.) de chacun de ses camions susceptibles d'amener des déchets à la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice.

Un badge magnétique est établi pour chacune des Sociétés et par type de déchet à dépoter. Ce badge est à récupérer à la station avant chaque dépotage.

Avant tout déversement, la Société remplit et dépose obligatoirement un bordereau de suivi des déchets. Afin d'uniformiser les informations et dans un souci de simplification et de traçabilité, la Communauté d'agglomération utilise l'outil gouvernemental «Track Déchet», obligatoire dorénavant pour tous les déchets dangereux. Celui-ci permet un envoi des Bordereaux de Suivi de Déchets de façon dématérialisée et une signature électronique des documents via un code unique.

Si toutefois la Société ne souhaite pas utiliser cet outil, la Communauté d'agglomération mettra en place, courant 2022, un carnet à souche contenant des bordereaux de suivi de déchets afin de standardiser et uniformiser les informations récoltées. Il se composera de 3 feuillets :

- Un pour le producteur du déchet ;
- un pour le transporteur du déchet ;
- un pour l'unité de traitement.

Dans l'attente de ce dernier, la société fournit son Bordereau de Suivi des Déchets.

Une fois le bordereau déposé, un bidon et le badge correspondant aux déchets dépotés sont remis à la Société. Le bidon sert à la prise d'un échantillon **obligatoire**, tandis que le badge permet une reconnaissance du déchet et de la Société sur l'unité de pesage.

Lorsque la Société arrive sur le site, elle doit s'assurer qu'aucun autre véhicule n'est déjà sur la zone de dépotage. Quand cette dernière est libre, la Société est alors autorisée à se positionner.

Une fois le dépotage terminé, la Société remet le bidon ainsi que le ticket émis par l'unité de pesage pour permettre à la Communauté d'agglomération de finaliser les bordereaux de suivi de déchets.

Deux exemplaires du bordereau de suivi de déchets seront conservés par la Société avec un ticket de l'unité de pesage. Le dernier exemplaire sera quant à lui conservé par la Communauté d'agglomération avec le deuxième ticket de l'unité de pesage.

Dans le cas où la Société utilise l'outil informatique « Track déchet », elle présente le ticket émis par l'unité de pesage, permettant la finalisation du bordereau de suivi de déchets par la Communauté d'agglomération, et en conserve un exemplaire. Le bordereau final et définitif est ensuite accessible sur la plateforme « Track déchet » de la Société.

En aucun cas, le déversement des matières de vidange ou de tout autre produit ne peut être effectué dans les réseaux d'assainissement, quels qu'ils soient, sous peine de poursuites possibles par les autorités les plus diligentes.

ARTICLE 6 - NETTOYAGE – EVACUATION

La Société effectue le dépotage au point indiqué par la Communauté d'agglomération.

Suite à l'opération de déversement, la Société nettoie la zone de dépotage si nécessaire à l'aide des outils et moyens mis à sa disposition, afin de maintenir les lieux et les ouvrages en parfait état de propreté.

Les déchets de dégrillage et autres sont placés, par la Société, dans la benne prévue à cet effet, à proximité de la fosse de réception des matières de vidange.

Si de telles consignes ne sont pas respectées par la Société, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'interdire tous déversements et fait application des pénalités prévues à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ACCIDENTS

La Communauté d'agglomération en charge de l'exploitation de la station établie un plan de prévention pour les opérations de chargement ou de déchargement effectué par la Société. Ce plan, annexé à la présente convention et de durée similaire à la présente convention, précise les consignes de sécurité, le lieu de livraison ou de prise en charge sur le site, les modalités d'accès et de stationnement au poste de chargement et de déchargement, le plan et les consignes de circulation, le cas échéant, les matériels et engins spécifiques nécessaires aux opérations, les moyens de secours en cas d'accident, l'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil.

Chaque chauffeur ou préposé de la Société intervenant sur la station d'épuration doit être en possession du plan de prévention signé annexé à la présente convention.

En cas de non-respect du plan de prévention par la Société, la Communauté d'agglomération ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident corporel ou matériel survenu dans l'enceinte de la station, au cours des opérations de chargement ou de déchargement.

Egalement, en cas de non-respect des conditions définies aux paragraphes précédents générant des troubles graves de fonctionnement sur la station d'épuration et/ou par là-même portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation de tous les dégâts et de tous les préjudices subis par la Communauté d'agglomération seront mis à la charge de la Société qui en est à l'origine. En outre, l'autorisation de déversement pourra être suspendue, voire supprimée, sans préavis et sans indemnité.

En tout état de cause, tout dommage causé au personnel ou aux ouvrages de la Communauté d'agglomération, imputable à la Société ou l'un de ses préposés, relèveront de sa responsabilité, pénale ou financière.

ARTICLE 8 - REDEVANCE DE DEVERSEMENT

Le service de réception et de traitement des apports extérieurs donne lieu, au titre de chaque déversement, à la perception auprès de la Société et au profit de la Communauté d'agglomération, d'une redevance dont le taux unitaire est fixé annuellement par décision tarifaire de Troyes Champagne Métropole.

A titre d'information, pour l'année 2022, ils ont été établis à 21 €HT/tonne pour les déchets issus des boues de fosses septiques et la partie liquide du curage des réseaux, et à 63 €HT/tonne pour les déchets de dessablage et ceux issus de la partie solide du curage des réseaux.

Le volume facturé sera calculé à partir des Bordereaux de Suivi de Déchets sur la base des quantités dépotées, mesurées par l'unité de pesage (pont bascule) de la station d'épuration. Le ticket et/ou l'enregistrement informatique émis par cette dernière constitue la base de facturation, aucune autre valeur ne peut être prise en compte.

En cas de panne de l'unité de pesage, une estimation du poids sera réalisée en fonction du taux de remplissage du camion, et en accord avec la Société, après échanges entre les parties.

La Communauté d'agglomération adresse mensuellement à la Société les factures afférentes.

La Société s'acquitte auprès de la Communauté d'agglomération, dans le mois suivant réception de chaque facture, du règlement des sommes correspondantes. Passé ce délai, la Communauté d'agglomération est en droit de demander les intérêts calculés au taux légal.

En tout état de cause, un Bordereau de Suivi de Déchets non signé par la Communauté d'agglomération ne pourra être contesté lors de la facturation et sera validé en l'état ou modifié après vérification des données du pont bascule.

ARTICLE 9 - SUSPENSION DES DEVERSEMENTS

La Communauté d'agglomération se réserve expressément le droit d'interdire, à tout moment et sans préavis, les déversements, en raison des impératifs de gestion de la station d'épuration ou si les dispositions des présentes n'étaient pas respectées.

La Communauté d'agglomération se réserve de même, le droit de suspendre la convention sans préavis, en cas de manquement répétés aux dispositions des présentes ou si la Communauté d'agglomération venait à définir une zone de desserte dont seraient exclus les produits amenés par la Société.

A aucun moment et à quelque titre que ce soit, il ne pourra être reproché par la Société à la Communauté d'agglomération une décision de refus de dépotage de ses matières de vidange.

Les suspensions ainsi décidées par la Communauté d'agglomération ne donnent lieu à aucun versement d'indemnité.

De plus, la perte de l'agrément pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissements non collectives entraîne une interdiction de dépotage des boues de fosses septiques.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

La Société devra contracter des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommage causés par les conditions d'exécution de la présente convention.

Il devra, en outre, souscrire une assurance garantissant sa responsabilité pour les dommages causés aux ouvrages de la station d'épuration.

Il veillera à ce que les dommages corporels aient une garantie illimitée et que soient notifiés, dans le contrat d'assurance, les dommages immatériels et de pollution.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification à la Société.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée, en respectant un préavis de 15 jours calendaires.

La présente convention est soumise, sans réserves, aux dispositions réglementaires applicables en la matière ; règlement sanitaire départemental, règlement du service d'assainissement, arrêté préfectoral, prérogatives de la Communauté d'agglomération au titre de l'organisation du service.

ARTICLE 12 PENALITES

En cas de manquement, sur simple constat de la Communauté d'agglomération, et sans qu'il soit besoin de rédiger une mise en demeure préalable, les pénalités financières suivantes seront appliquées :

Manquement	Montant de la pénalité
Erreur dans la rédaction du bordereau de suivi des déchets	50€ par BSD erroné
Déversement effectué dans un point non autorisé par la communauté d'agglomération	1 000€ par déversement non autorisé
Non-respect des consignes de nettoyage et évacuation prévues à l'article 6 de la convention	250€ par constat
Dépassement du volume journalier de déversement autorisé	250€ par constat
Déversement de produit non autorisé	1 000€ par déversement non autorisé
Non-respect des consignes de circulation sur site et du plan de prévention	250€ par constat

ANNEXE

Est annexé à la présente convention :

- les caractéristiques principales de l'ensemble du parc des véhicules susceptibles de venir dépoter à la station ;
- le récépissé de la déclaration de transport de déchets (non dangereux) et l'agrément pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif délivré par la Direction Départemental des Territoires ;
- le plan de prévention pour les opérations de chargement ou de déchargement effectuées par la Société, qui devra être délivré au plus tard un mois après la signature des parties en présence.

Fait à Troyes, le

Le Président

Pour la Société



Société xxxx



Régie d'assainissement de
Troyes Champagne Métropole



Convention Spéciale de
Déversement

N°xxxx

ENTRE :

Raison sociale de l'entreprise :

dont le siège est à :

N° RCS :

SIRET :

Code NAF :

Représentée par :

et dénommée : l'Etablissement

ET :

La Régie d'assainissement de Troyes Champagne Métropole,

propriétaire des ouvrages d'assainissement.

représentée par son président en exercice,

et dénommée : la Communauté d'agglomération

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUI :

Considérant que l'Etablissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Considérant que l'Etablissement a été autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques aux réseaux « eaux usées » publics d'assainissement par arrêté du Président de Troyes Champagne Métropole.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS DES EFFLUENTS**EAUX USEES DOMESTIQUES**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales, les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, etc.

EAUX USEES NON DOMESTIQUES (OU EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES)

Sont classés dans les eaux usées non domestiques (ou eaux usées autres que domestiques) tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente Convention).

EAUX DE REFROIDISSEMENT

Il est rappelé que les circuits de refroidissement doivent être en circuit fermé et que le rejet de ces eaux dans le réseau public est interdit (Arrêté du 02/02/1998).

Seules les eaux de purge de déconcentration peuvent, éventuellement, être admises dans le réseau public d'eaux usées.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

NATURE DES ACTIVITES

L'activité principale de l'Etablissement est xxxxxxxxxxxxxxxx. A titre indicatif, la consommation en eau moyenne est de **xxxx** rejetés dans le réseau d'eaux usées de la Communauté d'agglomération .

Rythmes de travail :

- Rythme journalier : xxxxxxxx
- Rythme hebdomadaire : x jours par semaine

A ce titre, l'Etablissement entre dans la catégorie des installations classées, autorisées par un arrêté préfectoral d'autorisation n° xxxxxxxxxxxxxx. Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est annexée à la présente Convention.

PLAN DES INSTALLATIONS ET RESEAUX INTERNES DE COLLECTE

L'Etablissement doit posséder un plan de ses installations privées à une échelle appropriée (200^{ème} ou 500^{ème}) permettant de visualiser les types de réseau présents sur le site avec l'altimétrie en x, y et z, le diamètre et la nature, l'emplacement et la nature des prétraitements ainsi que tout ouvrage constitutif des réseaux. Il sera annexé à la présente Convention.

USAGE DE L'EAU

L'eau est utilisée pour les eaux de refroidissement, les eaux de lavage, les eaux de restauration et les condensats de compresseurs.

PRODUITS UTILISES PAR L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement déclare utiliser ou détenir notamment, à la date de signature de la présente Convention, les produits suivants dont les fiches de données de sécurité figurent en annexe : nettoyants pour produits alimentaires.

L'Etablissement se tient à la disposition de la Communauté d'agglomération pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés par ce dernier. A ce titre, les fiches " produit " et les fiches de données de sécurité correspondantes peuvent être consultées par la Communauté d'agglomération dans l'Etablissement et sont jointes en annexe.

MISE A JOUR

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Etablissement au moment de chaque réexamen de la Convention, ainsi qu'en cas de :

- modification des réseaux ;
- changement de l'usage de l'eau ;
- changement des produits utilisés ;
- application de l'article 13.

L'Etablissement tient à jour la liste des produits utilisés.

ARTICLE 4 – INSTALLATIONS PRIVEES

RESEAU INTERIEUR

L'Etablissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que la réalisation de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur, et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

L'Etablissement s'assure qu'il n'existe aucun maillage entre les réseaux d'eaux usées domestiques, le réseau d'eau pluviale et le réseau d'évacuation des eaux industrielles.

L'Etablissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

TRAITEMENT PREALABLE AUX DEVERSEMENTS

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un traitement avant rejet comprenant :

Dispositif de prétraitement	Fréquence d'entretien	Contrôle	Commentaires
Dégrilleur fin			
Dégrieuseur			

Un schéma descriptif des installations de prétraitement est présenté en annexe.

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des prétraitements sont mesurés périodiquement et les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé tenu à la disposition de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

L'Etablissement déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

	Réseau public Eaux usées	Réseau public Eaux pluviales	Milieu naturel
Eaux usées domestiques			
Eaux usées non domestiques			
Eaux pluviales			

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- 1 branchement(s) pour les eaux usées domestiques et les END sur le réseau d'eaux usées public.

Un schéma de branchement est joint en annexe.

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- un ouvrage dit "regard de branchement" ou "regard de façade" placé de préférence sur le domaine public. Ce regard doit être visible et accessible en permanence aux agents du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération . Il doit permettre l'installation des équipements mentionnés à l'article 9.
- une vanne d'obturation doit être placée sur chaque branchement des eaux usées autres que domestiques et rester accessible aux agents du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 – ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES REJETS

Sans objet.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux usées sont admissibles sans restriction dans le réseau public d'assainissement sous réserve que les prescriptions du règlement du service d'assainissement de la Communauté d'agglomération soient respectées.

EAUX USEES NON-DOMESTIQUES

Les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de déversement susvisé et le règlement du service d'assainissement de la Communauté d'agglomération.

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales ne subissent aucun traitement préalable avant rejet au canal du Labourat.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyage exceptionnel, vidange de bassin, etc. sont autorisés à condition de répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement. L'Etablissement informera par courriel (contact@assainissement-tcm.fr), 1 semaine au préalable, la Communauté d'agglomération de ces opérations.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES REJETS

SURVEILLANCE DES REJETS

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente Convention et de son arrêté d'autorisation de déversement.

L'Etablissement met en place, sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures (prélèvements moyens 24 heures proportionnels au débit) dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Analyse	Fréquence
Débit	En continu
T°	En continu
pH	En continu
DBO5	Bimestrielle
DCO	Bimestrielle
MES	Bimestrielle
Azote global	Bimestrielle
Phosphore total	Bimestrielle
Graisses (SEC)	

Il est convenu que le présent programme de mesure pourra être modifié notamment dans le cas où les prescriptions relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, définies dans l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Dispositions communes :

Les mesures de concentration, visées dans le présent article, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C). Les résultats d'analyse ainsi qu'un tableau récapitulatif des volumes journaliers rejetés (si compteur en sortie) seront transmis **xxxx (préciser fréquence)** par courriel à la Communauté d'agglomération.

L'échantillon moyen sur 24 h sera, après homogénéisation, séparé en deux parts égales :

- 1 flacon Etablissement pour ses analyses
- 1 flacon témoin scellé après stabilisation de l'échantillon.

Les flacons seront remplis de manière telle qu'il ne subsiste pas d'air. Les flacons témoins seront conservés au moins 4 jours (jusqu'à la diffusion des résultats).

L'Etablissement fera faire les analyses par un laboratoire agréé COFRAC de son choix.

CONTROLES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'agglomération, a la faculté de procéder à des prélèvements inopinés sur échantillon moyen sur 24h.

Si les analyses confirment les résultats de l'autocontrôle de l'Etablissement, les prélèvements et les analyses resteront à la charge de la Communauté d'agglomération.

Si les analyses contredisent de plus de 10% les résultats de l'autocontrôle, ces prestations (prélèvements et analyses) sont prises en charge par l'Etablissement.

INSPECTION TELEVISEE DU BRANCHEMENT

Une inspection télévisée du réseau public jouxtant le terrain de l'Etablissement ainsi que des tronçons de branchements situés sous la voie publique pourra être réalisée de façon inopinée par la Communauté d'agglomération.

Si cette inspection révèle un nombre de piquages privés sur le réseau différent de ceux déclarés par l'Etablissement, les coûts de cette inspection seront pris en charge par l'Etablissement. Le coût des travaux de remise en état qui en résulteraient sera également pris en charge par l'Etablissement. Dans le cas inverse, les coûts restent à la charge de la Communauté d'agglomération.

En cas de détérioration des équipements publics, consécutifs à des piquages privés réalisés par l'Etablissement, les travaux de remise en état seront effectués par la Communauté d'agglomération aux frais de l'Etablissement.

ARTICLE 9 – DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS DES REJETS

DISPOSITIFS DE MESURE ET DE PRELEVEMENT

Sauf impossibilité d'ordre technique, l'Etablissement installera à demeure immédiatement, les dispositifs adéquats de mesure de débit et de prélèvement, à savoir :

- Un dispositif de mesures et totalisation du débit,
- Une sonde de mesure de pH,
- Une sonde de mesure de la température,
- Un enregistreur indiquant en continu le débit, le pH et la température,
- Un préleveur automatique d'échantillons réfrigéré programmé proportionnellement au débit.

Ces dispositifs seront soumis préalablement à l'agrément de la Communauté d'agglomération s'ils ne font pas l'objet d'une homologation.

Ces dispositifs agréés par la Communauté d'agglomération seront installés par l'Etablissement à ses frais.

Ces dispositifs permettront également la mise en place de deux préleveurs d'échantillons réfrigérés programmés proportionnellement au débit avec :

- Deux possibilités de prise d'échantillon
- Deux prises permettant l'asservissement au débit.

L'un des emplacements est réservé à l'Industriel pour ses propres mesures d'auto-contrôle, le second emplacement permettra à la Communauté d'agglomération de réaliser ses propres échantillons aux fins d'analyses inopinées.

Ces dispositifs seront entretenus par l'Etablissement à ses frais ; à ce titre l'Etablissement procédera notamment, chaque année, à la vérification et au tarage des appareils (sondes, dispositif de comptage).

La Communauté d'agglomération reste associée à cette vérification et destinataire des procès-verbaux de vérification.

L'Etablissement surveillera et maintiendra en bon état de fonctionnement ces appareils. En cas de défaillance, voire d'arrêt total, des dits appareils de mesure, l'Etablissement s'engage d'une part à en informer la Communauté d'agglomération, et d'autre part à procéder à leur remise en état dans un délai qui ne pourra excéder 15 jours à partir de la constatation de la défaillance.

Pendant la durée d'indisponibilité des appareils, la mesure des débits se fera sur la base des consommations habituellement constatées sur une période équivalente.

Dans le cas où l'Etablissement ne procède pas à leur réparation dans le délai imparti, il est fait application, de plein droit, à une pénalité de 500 €/jour de retard.

L'Etablissement laisse à la Communauté d'agglomération, le libre accès aux dispositifs de mesure et de prélèvement sous réserve du respect des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement ; ces procédures seront communiquées à la Communauté d'agglomération.

DISPOSITIF DE CONTROLE

En cas de dépassement réitéré de normes de rejet en pH et en température, il sera installé par la Communauté d'agglomération, aux frais de l'Etablissement, un dispositif de télésurveillance avec report des indications de débit, pH et température.

L'entretien du dispositif de télésurveillance sera assuré par la Communauté d'agglomération aux frais de l'Etablissement.

ARTICLE 10 – DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU

L'Etablissement s'engage à installer des dispositifs de comptage sur toutes ses sources d'alimentation en eau claire (réseau d'eau potable, pompage en forage ou en rivière, captage, ...) et au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

L'Etablissement autorise, à tout moment, la Communauté d'agglomération à visiter ces dispositifs, et s'engage à communiquer, sur simple demande, ses consommations totales en eau claire.

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage	N° compteur	EU domestiques / END
Réseau eau de ville			
Points de forage			

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES

FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES DE REFERENCE

Pour l'élaboration de la présente Convention, les flux et concentrations moyens journaliers de matières polluantes qui ont été pris en considération sont les suivants :

Paramètres	Flux moyen journalier (en kg/j)	Flux maximal journalier (en kg/j)
Débit journalier		
DBO5		
DCO		
MES		
Azote Global		
Phosphore total		
SEC ou SEH		

TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La participation financière de l'Etablissement aux frais engendrés par le déversement et le transport des effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement public, et par le traitement de ceux-ci à l'usine de dépollution, est déterminé de la façon suivante (conformément à la délibération n°20 du 21 décembre 2017).

$$Redevance. = (Volume.pondéré \times Parts.collecte) + (Volume.brut \times Cp \times Parts.traitement)$$

Redevance =	Participation financière de l'Etablissement en euros hors taxes.
Volume pondéré =	Volume d'eaux usées, autre que domestiques, rejeté à ventiler par tranche de dégressivité selon les coefficients et la formule établie ci-dessous
Parts collecte =	Participation en euros hors taxes par mètre cube pour les charges d'investissement, d'exploitation et d'entretien, relatives aux stations de relèvement et aux ouvrages de transport des eaux usées, fixée annuellement par délibération.
Cp =	Coefficient de pollution calculé selon la formule ci-dessous.
Parts traitement =	Participation en euros hors taxes par mètre cube pour les charges d'investissement, d'exploitation et d'entretien, relatives à la station d'épuration concernée, fixée annuellement par délibération.

COEFFICIENT DE DEGRESSIVITE

Cd consiste en une diminution du prix de l'assainissement (parts transport) en fonction du volume d'eau rejeté et mesuré en sortie de process. Le coefficient de dégressivité appliqué au volume annuel d'eau rejeté par l'industriel est le suivant :

Tranche 1 : 1	de 0 à 6 000 m3/an
Tranche 2 : 0,8	de 6 001 à 12 000 m3/an
Tranche 3 : 0,6	de 12 001 à 24 000 m3/an
Tranche 4 : 0,5	au-delà de 24 001 m3/an

Volume d'eaux usées autres que domestiques pondéré = Σ (Cd x volume d'eaux usées, autres que domestiques, rejeté à ventiler par tranche de dégressivité)

COEFFICIENT DE POLLUTION

Les eaux usées autres que domestiques rejetées par l'établissement sont comparées à un effluent domestique type défini par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le volume d'eaux usées autres que domestiques rejeté au réseau est affecté de ce coefficient pour minorer ou majorer la redevance lorsque les effluents rejetés ont une pollution significativement différente de celle qui provient des usagers domestiques.

Le Cp est donc le rapport de la concentration en pollution de l'effluent industriel sur la concentration en pollution de l'effluent domestique.

$$Cp = \frac{1}{5} \times \left[\frac{MeS.i}{MeS.d} + \frac{DCO.i}{DCO.d} + \frac{DBO_5.i}{DBO_5.d} + \frac{NTK.i}{NTK.d} + \frac{Pt.i}{Pt.d} \right]$$

i. : industriel

d. : domestique

Les coefficients arrêtés dans la définition d'un Équivalent-Habitant (EH) par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le calcul des primes d'épuration du XI^{ème} programme sont :

- Consommation d'eau : 150 l/j
- MeS (Matières en Suspension) : 25 kg/an soit 457 mg/l
- DCO (Demande Chimique en Oxygène) : 50 kg/an soit 913 mg/l
- DBO5 (Demande Biologique en Oxygène) : 22 kg/an soit 402 mg/l
- Azote réduit : 4,4 kg/an soit 80 mg/l
- Phosphore total : 0,7 kg/an soit 13 mg/l

Les valeurs sont données à titre indicatif et pourraient être revus en cas de modification des paramètres de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 12 – FACTURATION ET REGLEMENT

L'Etablissement s'acquitte des sommes dues dans un délai de 1 mois à compter de la réception du titre de recette ou de la facture. La redevance est majorée de 25 % en l'absence de règlement, dans les 15 jours suivant la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le rythme de facturation est **mensuel/trimestriel/semestriel**.

ARTICLE 13 – REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- changement dans la composition des effluents rejetés ;
- modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement ;
- modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues, ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine d'épuration de la Communauté d'agglomération concernée.

ARTICLE 14 – GARANTIE FINANCIERE

Sans objet.

ARTICLE 15 – CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance la Communauté d'agglomération ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Communauté d'agglomération ;
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Communauté d'agglomération pour une autre solution ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux non domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Communauté d'agglomération .

ARTICLE 16 – CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

CONSEQUENCES TECHNIQUES

Dès qu'il a connaissance que les conditions d'admission de ses effluents sur le réseau public d'assainissement ne sont pas respectées ou risquent de ne pas être respectées, l'Etablissement s'engage à fermer la vanne d'obturation, à en informer la Communauté d'agglomération conformément aux dispositions de l'article 15, et à soumettre à ces derniers, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de :

- n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement ;

- prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue précédemment, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, la Communauté d'agglomération :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente Convention et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

CONSEQUENCES FINANCIERES

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Communauté d'agglomération du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par la Communauté d'agglomération aura été démontré. Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Communauté d'agglomération et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

PENALITES FINANCIERES

En cas de dépassement de la valeur limite de flux journalier maximal ou de la concentration maximale sur échantillon 24 h sur l'un des paramètres fixés dans l'arrêté d'autorisation de déversement, des pénalités seront appliquées à l'Etablissement par la Communauté d'agglomération. Le montant de ces pénalités sera le suivant :

500 € par dépassement constaté.

En cas de dépassements répétés dans un trimestre de ces valeurs, il est procédé au doublement des pénalités. S'il y avait risque important pour le service public de l'assainissement, la Communauté d'agglomération peut procéder unilatéralement à la fermeture du branchement.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, la présente Convention devra, le cas échéant, et après renégociation, être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'agglomération, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant de la présente Convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement ;

- fournir à l'Etablissement, sur sa demande, une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière ;
- informer, dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Dans le cadre de l'exploitation du service public de l'assainissement, la Communauté d'agglomération peut être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux, elle devra alors en informer au préalable l'Etablissement et étudier avec celui-ci les modalités de mise en œuvre de manière à limiter, autant que faire se peut les conséquences vis à vis de l'Etablissement.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Le service pouvant être amené à être interrompu très exceptionnellement, l'Etablissement prend les mesures nécessaires pour qu'en pareille situation, une solution interne d'urgence soit trouvée, dans l'attente du rétablissement du service. Il fait notamment son affaire de l'engagement d'investissement pris à cet effet.

ARTICLE 19 - CESSIBILITE DE LA CONVENTION

TRANSFERT DE LA CONVENTION

Compte tenu du fait que le consentement de la Communauté d'agglomération a été déterminé par les garanties présentées par l'Etablissement, le transfert au profit d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, de la présente Convention est interdit sans l'accord écrit et préalable de la Communauté d'agglomération.

Tout transfert intervenu sans l'accord écrit et préalable de la Communauté d'agglomération lui est inopposable.

La Communauté d'agglomération peut en conséquence dénoncer la présente Convention transférée sans son accord écrit et préalable, cette dénonciation prenant effet huit jours après sa notification à l'Etablissement.

TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT

Le transfert au profit d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, du droit d'exploiter l'Etablissement dont le rejet des effluents dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'agglomération est autorisé par la présente Convention, doit donner lieu à la signature d'une Convention avec le nouvel exploitant.

La Communauté d'agglomération doit être informée de ce transfert trois mois au moins avant la date dudit transfert. La signature de la Convention avec le nouvel exploitant doit avoir lieu avant cette date.

Tout transfert intervenu sans la signature préalable d'une Convention avec le nouvel exploitant lui sera inopposable.

La Communauté d'agglomération peut en conséquence dénoncer la présente Convention si un nouvel exploitant n'a pas signé de Convention, la dénonciation prenant effet huit jours après sa notification à l'Etablissement.

EFFETS DE LA DENONCIATION

La dénonciation de la présente Convention en application du présent article autorise la Communauté d'agglomération à procéder à la fermeture du branchement dès la prise d'effet de la dénonciation.

GARANTIES

Compte tenu que les transferts de la Convention et ou du droit d'exploiter sont effectués sur initiative de l'exploitant signataire des présentes, ce dernier garantit son cessionnaire pendant une durée de 2 ans postérieurs à l'autorisation de cession par la Communauté d'agglomération, pour toute conséquence pécuniaire consécutive au non-respect de la Convention par celui-ci.

ARTICLE 20 - CESSATION DU SERVICE

CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

La Communauté d'agglomération peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- d'une part, le non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente Convention induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas de :
 - o modification de la composition des effluents ;
 - o non-respect des limites et des conditions de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement ;
 - o non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
 - o non-respect des échéanciers de mise en conformité ;
 - o impossibilité pour la Communauté d'agglomération de procéder aux contrôles ;
- et d'autre part, les solutions proposées par l'Etablissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Communauté d'agglomération à l'Etablissement, par lettre RAR, et à l'issue d'un préavis de quinze jours.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

En cas de fermeture du branchement, l'Etablissement est responsable de l'élimination de ses effluents.

ARTICLE 21 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- par la Communauté d'agglomération, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure

restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes ;

- par l'Etablissement, dans un délai de 15 jours après notification à la Communauté d'agglomération .

La résiliation autorise la Communauté d'agglomération à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'article 20.

DISPOSITIONS FINANCIERES

En cas de résiliation de la présente Convention par la Communauté d'agglomération ou par l'Etablissement, les sommes dues par celui-ci, au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement, deviennent immédiatement exigibles.

Eventuellement, en cas de non-paiement des sommes dues par l'Etablissement dans un délai de 2 mois, il pourra être fait appel à la garantie financière.

ARTICLE 22 - DUREE

La présente Convention subordonnée à l'existence de l'Autorisation de Déversement est conclue pour une période allant de sa date de notification à l'Etablissement, jusqu'à la fin de l'autorisation de déversement et au plus tard, le

Trois mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, la Communauté d'agglomération procédera en liaison avec l'Etablissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente Convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

ARTICLE 23 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente Convention sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 24 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le cas échéant

Annexe 2 : Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux

Annexe 3 : Fiches de données sécurité des produits utilisés par l'Etablissement

Annexe 4 : Schéma de fonctionnement des installations de prétraitement avant rejet aux réseaux publics

Annexe 5 : Schéma des branchements

Annexe 6 : Description des dispositifs de comptage

Annexe 7 : Délibération du Conseil Communautaire en date du xxxx.

Fait le, en exemplaires,

Pour la Société

**Pour la Régie d'Assainissement de
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	26
Objet	APPROBATION DES COMPLEMENTS DE ZONAGES ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL DES COMMUNES RACCORDEES A LA STATION D'EPURATION SITUÉE A BARBEREY-SAINT-SULPICE
Rapporteur	Jack HIRTZIG

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**APPROBATION DES COMPLEMENTS DE ZONAGES ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL
DES COMMUNES RACCORDEES A LA STATION D'EPURATION
SITUEE A BARBEREY-SAINT-SULPICE**Annexes :

- Rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique
- Conclusion et avis du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, compétente en matière d'assainissement ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, a lancé, fin d'année 2021, conformément aux dispositions des articles L. 2224-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L123-1 et suivants du code de l'environnement l'extension des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales sur son territoire.

En effet, jusqu'alors, sur les 20 communes de Troyes Champagne Métropole raccordées au système d'assainissement de la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice (d'une capacité de 260 000 EH) :

- Deux communes ne disposaient pas encore de zonage d'assainissement : Saint-Germain et Villechétif ;
- Quatre communes ne disposaient pas encore de zonage pluvial : Creney-près-Troyes, Lavau, Saint-Pouange et Villechétif.

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les propositions d'extension de ces zonages et autorisé Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la soumission de ces zonages assainissement et pluvial à enquête publique.

Aussi, ces projets ont été soumis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est qui a estimé, par délibération n°MRAE 2022DKGE25 du 28 février 2022, que ces projets n'étaient pas soumis à autorisation environnementale.

Par décision n°E22000021/51 du 10 mars 2022, le tribunal administratif de Châlons en Champagne a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique afférente a donc pu être organisée par arrêté n°AH-2022-0025 du 15 mars 2022 et s'est tenue du 19 avril 2022 au 18 mai 2022. Cette dernière a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur (rapport du 24 mai 2022).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le zonage assainissement pour les communes de Saint-Germain et Villechétif ;**
- **D'APPROUVER le zonage pluvial pour les communes de Creney-près-Troyes, Lavau, Saint-Pouange et Villechétif ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Enquête publique du projet d'extension du zonage
d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et
VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES
TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la
Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
dont le siège est à TROYES (10001), 1 Place Robert GALLEY.

Rapport du Commissaire enquêteur

Le 24 mai 2022

Destinataires :

Troyes Champagne Métropole

Préfecture de l'Aube

Tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Sommaire

Le maître d'ouvrage	3
Objet de l'enquête publique	3
Cadre réglementaire général	3
Mention des textes.....	4
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	4
Extension du zonage d'assainissement.....	5
Extension du zonage pluvial.....	5
Justifications principales du projet.....	5
Contenu du dossier d'enquête publique.....	5
Organisation de l'enquête publique	6
Intégration de l'enquête publique dans la procédure administrative	6
Publicité.....	6
Affichage	6
Déroulement de l'enquête publique	6
Clôture de l'enquête publique	7
Décisions pouvant être adoptées	7
Annexes.....	7

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Le maître d'ouvrage :

Troyes Champagne Métropole
1 Place Robert Galley
10000 Troyes
N° de SIRET : 200 069 250 000 21

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole. Cette communauté d'agglomération a été créée au 1er janvier 2017, à la suite de la fusion extension du Grand Troyes avec 3 communautés de communes et 6 communes isolées. Elle est composée de 81 communes sur un territoire de 890 km² comptabilisant 168 350 habitants.

Compétente en matière d'assainissement ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020, Troyes Champagne Métropole dispose des compétences nécessaires au regard des dispositions de l'article L. 2224-10 du CGCT pour délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Objet de l'enquête publique : Troyes Champagne Métropole possède un schéma directeur assainissement et eaux pluviales qui a été réalisé en 2016 sur le territoire du Grand Troyes, c'est-à-dire 19 communes.

Depuis le 1er janvier 2017, Troyes Champagne Métropole est composée de 81 communes. Après intégration des zonages des différentes communes, il s'avère que certains plans de zonage sont manquants ou inexistantes. Troyes Champagne Métropole doit donc procéder à la mise à niveau de ces zonages assainissement et pluvial.

Cadre réglementaire général : Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement applicable, le dossier soumis à enquête publique doit comprendre la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation de l'extension des zonages assainissement et pluvial.

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Mention des textes : La procédure d'approbation de l'extension des zonages assainissement et pluvial relève de l'application des textes suivants :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224- 10 et suivants et R.2224-8 et suivants ;

- Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

L'article R.2224-8 du CGCT dispose que l'enquête publique préalable à la délimitation des zonages assainissement et pluvial est conduite par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comprend, conformément à l'article R.2224-9 du CGCT : un projet de délimitation des zones et une notice justifiant le zonage envisagé.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement. L'organisation de l'enquête suit les dispositions du Chapitre III, du titre II du code de l'environnement (articles L123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément. C'est le cas ici, puisque les enquêtes publiques du zonage assainissement et du zonage pluvial de TCM peuvent être réalisés concomitamment.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Extension du zonage d'assainissement : Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et de l'article L. 2224-10 du CGCT, le zonage assainissement définit :

- Les zones d'assainissement collectif où l'établissement ayant la compétence doit assurer le financement (investissement et exploitation) des équipements d'assainissement collectif permettant la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées. Les coûts du service seront répercutés sur le prix de l'eau (redevance assainissement) pour les usagers bénéficiant du service ;

- les zones d'assainissement non collectif, où l'établissement ayant la compétence est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, leur entretien et leur réhabilitation. Le conseil et l'assistance technique aux usagers seront assurés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont la compétence a été transférée au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA). Le financement des équipements (investissement et exploitation) d'assainissement non collectif est à la charge des particuliers, la maîtrise d'ouvrage est privée. Les coûts du SPANC seront répercutés selon le mode défini par l'organisme gestionnaire (sur la base du volume d'eau consommé, au forfait, etc...) à travers une redevance à destination des usagers bénéficiant du service.

Concernant le système de collecte et de traitement de la station de traitement des eaux usées de Barberey – Troyes, deux communes ne possèdent toujours pas de plan de zonage assainissement approuvé par délibération après enquête publique : il s'agit des communes de Saint Germain et Villechétif.

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Extension du zonage pluvial : Afin de garantir à la population des solutions de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, de prévenir les risques inhérents à ces écoulements, et de préserver le milieu naturel, Troyes Champagne Métropole a souhaité se doter d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Les objectifs de ce Schéma directeur sont de :

- Limiter la pollution des milieux naturels par les rejets d'eaux pluviales et de réduire les volumes ruisselés ;
- Permettre à l'agglomération de disposer de règles de gestion des eaux pluviales, qui seront intégrés aux documents d'urbanisme et guideront l'instruction des demandes d'urbanisme sur son territoire.

Ce schéma directeur réalisé en 2016, s'est concrétisé par la mise en place d'un zonage pluvial. S'agissant du système de collecte et de traitement de la station de traitement des eaux usées Barberey – Troyes, 4 communes ne possèdent pas de zonage pluvial approuvé par délibération après enquête publique : Crenay-Près-Troyes, Lavau, Villechétif et Saint-Pouange.

Ces communes ont, en effet, été intégrées en 2017 lors de la fusion-extension, et n'avaient pas encore entrepris de démarche afin d'obtenir un zonage pluvial sur leur territoire.

Justifications principales du projet : Troyes Champagne Métropole est compétente en matière d'assainissement ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. La communauté d'agglomération est donc en charge, en vertu du CGCT, de délimiter des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

En effet, dans un second temps il conviendra de poursuivre et d'étendre le zonage pluvial aux 58 autres communes de Troyes Champagne Métropole. Suivant les recommandations du guide du CEREMA, cette démarche pourrait être menée en parallèle d'une éventuelle démarche de PLUi à l'échelle de Troyes Champagne Métropole.

Contenu du dossier d'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête contient :

- Une note de présentation (document présent).
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique (inclus dans la présente note).
- La délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial.
- La décision n°MRAE 2022DKGE25 du 28 février 2022, prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.
- Le guide de gestion des eaux pluviales (commun à l'ensemble des communes concernées)
- Les rapports de zonage pluvial (pour chaque commune concernée par l'extension).
- Les plans des réseaux (pour chaque commune concernée par l'extension).
- Les plans de zonage pluvial (pour chaque commune concernée par l'extension).
- Les plans de zonage assainissement (pour chaque commune concernée par l'extension).

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Organisation de l'enquête publique :

Intégration de l'enquête publique dans la procédure administrative : L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'extension (idem que procédure d'approbation) des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les projets d'extension des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et a donné pouvoir à M. le Président pour exécuter toutes les formalités nécessaires. Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, TCM a sollicité la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, pour l'examen au cas par cas concernant l'extension des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la communauté d'agglomération.

Par décision n°MRAE 2022DKGE25 du 28 Troyes Champagne Métropole Note de présentation Page 6 sur 10 février 2022, l'autorité a indiqué que le projet d'extension n'est pas soumis à réalisation d'une évaluation environnementale. Le 7 mars 2022, le Président de la communauté d'agglomération a sollicité le Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Par décision du 9 mars 2022, le Tribunal administratif a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire enquêteur.

Enfin, le Président de Troyes Champagne Métropole, après consultation du commissaire enquêteur, a organisé, via arrêté n°AH_2022_0025, l'enquête publique en fixant les jours d'ouverture et fermeture de l'enquête ainsi que les permanences de consultation du commissaire enquêteur. L'arrêté a été affiché au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans les mairies concernées. Une copie de cet arrêté a été envoyée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Publicité : l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux l'Est-Eclair et Libération Champagne en date des mercredi 23 mars 2022 et mercredi 20 avril 2022. Voir photos en annexe.

Affichage : les affiches de format A3 couleur jaune fluo indiquant les modalités de l'enquête publique ont été apposé sur les tableaux d'affichages des communes concernées et devant l'entrée de Troyes Champagne Métropole. Voir photos en annexe.

Déroulement de l'enquête publique :

Durée de l'enquête publique : 30 jours.

Un seul registre a été ouvert pour l'ensemble des communes concernées.

Permanences de l'enquête publique de TROYES CHAMPAGNE METROPLE				
Lieu	Dates	Horaires	Consultation du dossier	Observations écrites
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Mardi 19 avril 2022	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
SAINT-GERMAIN	Vendredi 22 avril 2022	9h00 à 12h00	Consultations : 0	Observations : 0
CRENEY	Mercredi 27 avril 2022	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
LAVAU	Lundi 2 mai 2022	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
SAINT-POUANGE	Jeudi 5 mai 2022	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
VILLECHETIF	Mercredi 11 mai 2022	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Mercredi 18 mai 2022	14h00 à 17h00	Consultations : 0	Observations : 0

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial de Troyes Champagne Métropole (10)

n°MRAe 2022DKGE25

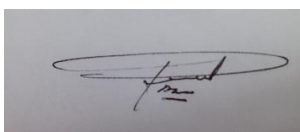
Clôture de l'enquête publique : le mercredi 18 mai à 17 heures.

Décisions pouvant être adoptées : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de TCM pourra approuver par délibération l'extension des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le projet pourra, en cas de besoin, être modifié pour prendre en compte les observations du public et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, à condition qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'économie générale du projet. La prise en compte de cette extension des zonages sera réalisée par l'annexion de cette délibération ainsi que des plans de zonages au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.

Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gerard Bru', is written over a light blue rectangular stamp.

Gérard BRU

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
9 mars 2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E22000021 /51

**LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 7 mars 2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet d'extension du zonage d'assainissement (communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole dont le siège est à TROYES (10001), 1 Place Robert Galley ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard BRU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et à M. Gérard BRU.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 mars 2022.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 10 mars 2022
le Greffier,
C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Philippe CRISTILLE

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2022 à 15h48
Référence de l'AR : 010-200069250-20220315-AH_2022_0025-AR

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLÉ

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat le 15/03/2022
Affichée le 15/03/2022
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Affaires Juridiques,
Contentieux et Assemblées
Thomas MACRIER

ARRETE n°AH_2022_0025

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (COMMUNES DE SAINT GERMAIN ET VILLECHETIF) ET DU ZONAGE PLUVIAL (COMMUNES DE CRENEY PRES TROYES, LAVAU, SAINT POUANGE ET VILLECHETIF) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10 et suivants et R.2224-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 17 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial ;

Vu la délibération de la MRAE n°MRAE 2022DKGE25 du 28 février 2022, arrêtant l'absence de la nécessité d'une évaluation environnementale pour les projets d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial ;

Vu la décision n°E22000021/51 du 9 mars 2022, portant désignation d'un commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en- Champagne ;

Vu, les dossiers d'enquêtes relatifs au projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint- Léger-près-Troyes et le projet d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique afin d'informer le public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

ARTICLE 2 : Dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley à Troyes.

ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur

Par décision n°E22000021/51 du 9 mars 2022, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné : Monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Avis au public

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne ainsi que dans les communes concernées par les projets d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre publié sur le site internet de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à l'adresse suivante : <http://troyes-champagne-metropole.fr/>.

Ces affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 5 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête du projet d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial se compose de :

- Notice de présentation
- Arrêté n° AH_2022_0025 portant organisation de l'enquête publique unique relative à l'extension du zonage d'assainissement (communes de Saint Germain et Villechétif) et du zonage pluvial (communes de Creney Près Troyes, Lavau, Saint Pouange et Villechétif) de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- Délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 17 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial
- Délibération de la MRAE n°MRAE 2022DKGE25 du 28 février 2022, arrêtant l'absence de la nécessité d'une évaluation environnementale pour les projets d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial ;
- Guide de gestion des eaux pluviales
- Rapport de zonage pluvial (pour chaque commune concernée par l'extension)
- Plans des réseaux (pour chaque commune concernée par l'extension)
- Plans de zonage pluvial (pour chaque commune concernée par l'extension),
- Plans de zonage assainissement (pour chaque commune concernée par l'extension).

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version papier du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022, soit pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (pour l'ensemble des pièces) :
 - o 1 Place Robert Galley à Troyes
 - o Du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 45 à 17 heures 30
- A la mairie de Creney-près-Troyes (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) :
 - o 24, rue de la République à Creney-près-Troyes,
 - o Du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures
 - o Le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- A la mairie de Lavau (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) :
 - o 18, Grande Rue à Lavau
 - o Les lundi et mardi : de 9 heures 00 à 12 heures 00 et de 16 heures à 18 heures 00
 - o Les mercredi et jeudi : de 9 heures 00 à 12 heures 00
 - o Le vendredi : de 9 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures à 17 heures 00
- A la mairie de Saint Germain (s'agissant de l'extension du zonage d'assainissement sur cette commune) :
 - o 845, route de Troyes à Saint Germain
 - o Les lundi et jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 00
 - o Les mardi, mercredi et vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 00
 - o Le samedi : de 10 heures 00 à 12 heures 00
- A la mairie de Saint Pouange (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) :
 - o 3, rue Edouard Herriot à Saint-Pouange
 - o Les lundi et vendredi : de 15 heures 45 à 17 heures 45
 - o Les mardi et jeudi : de 15 heures 45 à 18 heures 45
- A la mairie de Villechétif (s'agissant de l'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial sur cette commune) :
 - o 21 rue de la Croix à Villechétif
 - o Les lundi et mercredi : de 14 heures à 18 heures 00
 - o Les mardis et jeudi : de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures à 18 heures 00
 - o Le vendredi : de 14 heures à 17 heures 30

Le dossier d'enquête est consultable en version numérique sur le site internet de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à l'adresse suivante : <http://troyes-champagne-metropole.fr/>.

ARTICLE 7 : Permanences

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors de permanences qui se tiendront :

- Au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (pour l'ensemble des pièces) :
 - o 1 Place Robert Galley à Troyes
 - o Le mardi 19 avril 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
 - o Le mercredi 18 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Creney-près-Troyes (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) :

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

- 24, rue de la République à Creney-près-Troyes,
- Le mercredi 27 avril 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Lavau (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) :
 - 18, Grande Rue à Lavau
 - Le lundi 2 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Saint Germain (s'agissant de l'extension du zonage d'assainissement sur cette commune) :
 - 845, route de Troyes à Saint Germain
 - Le vendredi 22 avril 2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00
- A la mairie de Saint Pouange (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) :
 - 3, rue Edouard Herriot à Saint-Pouange
 - Le jeudi 5 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Villechétif (s'agissant de l'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial sur cette commune) :
 - 21 rue de la Croix à Villechétif
 - Le mercredi 11 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00

ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Elles peuvent également être adressées :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes,
- Par courriel à l'adresse assainissement@troyes-cm.fr avec comme objet « Enquête publique – A l'intention du commissaire-enquêteur ».

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire. Les registres seront transmis dans les 24 h suivant la fin de l'enquête soit le 19 mai 2022 au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet d'extension des zonages d'assainissement et pluvial.

Une copie du rapport et ses conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

A l'issue de l'enquête, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à l'adresse suivante : <http://troyes-champagne-metropole.fr/> et tenus à la disposition du public pendant un an.

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

ARTICLE 10 : Décision

A l'issue de l'enquête, le projet d'extension des zonages, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 11 : Informations complémentaires

Toute personne peut, à sa demande, et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à l'enquête publique auprès du siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Article 12 : Publicité

Copie du présent arrêté est adressé aux maires des communes concernées par l'extension du zonage, au commissaire enquêteur ainsi qu'au Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait à Troyes,

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,



JEAN-MICHEL VIART

JEAN-MICHEL VIART
2022.03.15 11:09:07 +0100
Ref:20220315_085512_1-1-O
Signature numérique
Le Président
Par délégation
Le Vice-président

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Exception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 15h00
Référence de l'AR : 010-200069250-20211217-29-DE

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 22/12/2021
Affichée le 22/12/2021
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées
Thomas NACRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

Numéro	29
Objet	Complément de zonages assainissement et pluvial des communes raccordées à la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice : zonage assainissement pour les communes de Saint-Germain et Villechétif et zonage pluvial pour les communes de Creney-près-Troyes, Lavau, Saint-Pouange et Villechétif
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h52.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Amaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAGHE Jean-François, MEIRHAGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Amaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LANDREAT Pascal à Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

Excusés : BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Régie Assainissement

29

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

COMPLEMENT DE ZONAGES ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL DES COMMUNES RACCORDEES A LA STATION D'EPURATION SITUEE A BARBEREY-SAINT-SULPICE : ZONAGE ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN ET VILLECHETIF ET ZONAGE PLUVIAL POUR LES COMMUNES DE CRENEY-PRES-TROYES, LAVAU, SAINT- POUANGE ET VILLECHETIF

Annexes :

- Synthèse du complément de zonages assainissement et pluvial
- Réseaux et zonage : Creney Près Troyes
- Réseaux et zonage : Lavau
- Réseaux et zonage : Saint Pouange
- Réseaux et zonage : Villechétif

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'assainissement ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-10 du CCTG établit que les établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux prioritaires de réduction à la source des écoulements par temps de pluie, et de maîtrise des rejets de temps secs, le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) incite les gestionnaires à s'engager dans cette démarche. En effet, l'Agence prévoit pour cela, notamment, la minoration des taux d'aide pour tous travaux de création et d'extension des réseaux concernant une agglomération d'assainissement de plus de 10 000

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Equivalent-Habitant (EH), en l'absence de zonage assainissement et pluvial approuvé après enquête publique.

Zonage assainissement des communes de Saint-Germain et Villechétif :

20 communes de Troyes Champagne Métropole sont raccordées au système d'assainissement de la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice d'une capacité de 260 000 EH. Sur ces 20 communes, seules deux communes ne disposent pas de zonage assainissement approuvé après enquête publique. Il s'agit des communes de Saint-Germain et Villechétif.

Il convient donc de compléter le zonage assainissement sur le périmètre de ces deux communes.

Zonage pluvial des communes de Creney-près-Troyes, Lavau, Saint-Pouange et Villechétif :

Sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole un zonage pluvial approuvé après enquête publique existe sur le périmètre des 19 communes suivantes : Bréviandes, Buchères, La Chapelle Saint-Luc, Isle Aumont, Mousse, Les Noës-près-Troyes, Pont Sainte-Marie, La Rivière de Corps, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Saint-Germain, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Thibault, Saint-Léger-près-Troyes, Torvilliers, Troyes et Verrières.

Sur l'agglomération d'assainissement de la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice, seules 4 communes ne disposent pas encore de zonage pluvial approuvé après enquête publique. Il s'agit des communes de Creney-près-Troyes, Lavau, Saint-Pouange et Villechétif.

Dans ces conditions et au vu des éléments exposés, il convient, dans un premier temps de compléter le zonage pluvial approuvé avec ces quatre communes.

Dans un second temps il conviendra de poursuivre et d'étendre le zonage pluvial aux 58 autres communes de Troyes Champagne Métropole. Suivant les recommandations du guide du CEREMA, cette démarche pourrait être menée en parallèle d'une éventuelle démarche de PLUi à l'échelle de Troyes Champagne Métropole.

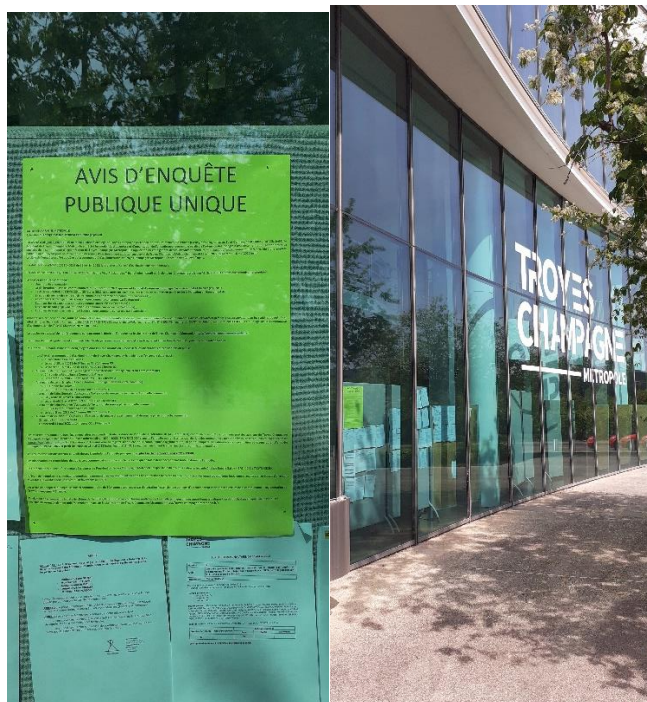
Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

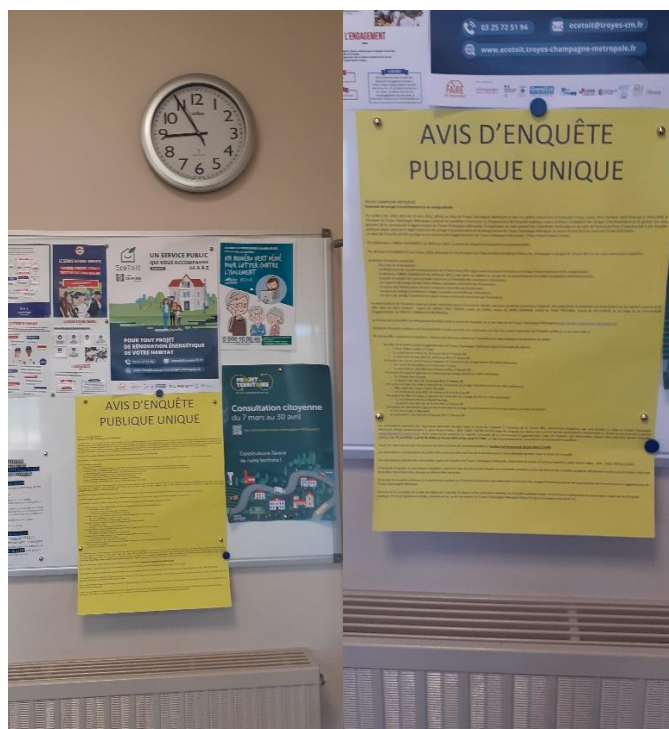
- **RETENIR les propositions du zonage assainissement pour les communes de Saint-Germain et Villechétif ;**
- **RETENIR les propositions du zonage pluvial pour les communes de Creney, Lavau, Saint-Pouange et Villechétif ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la soumission de ces zonage assainissement et pluvial à enquête publique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Affichages :



Troyes Champagne Métropole



Mairie de SAINT-GERMAIN

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.



Mairie de CRENEY



Mairie de LAVAU

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.



Mairie de SAINT-POUANGE



Mairie de VILLECHETIF

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Publicité :

Mercredi 23 mars 2022

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Avis administratifs

COMMUNE DE BAR SUR SEINE

Révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 12 avril 2021 a prescrit la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de Bar sur Seine a voté l'arrêt de projet de la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme avant consultation des personnes publiques associées et avant enquête publique. Ces délibérations sont affichées pendant un mois et le dossier est consultable à la mairie de Bar sur Seine.

1526151200

COMMUNE DE TORVILLIERS

AVIS AU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 DU PLU DE TORVILLIERS

La commune de Torvilliers informe les habitants qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée. Cette modification simplifiée a pour objet d'adapter certaines prescriptions du règlement écrit pour les clarifier car elles posent des problèmes lors de l'instruction de permis de construire. Le dossier sera consultable en mairie de Torvilliers, aux heures habituelles d'ouverture, et sur le site internet de la commune www.torvilliers.fr, durant 31 jours consécutifs du Mardi 19 avril 2022 au Mercredi 18 mai 2022 inclus. Les remarques et observations du public pourront être consignées soit :

- sur un registre mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- par voie postale à l'adresse suivante: Mairie TORVILLIERS - 19 rue de la Mairie - 10440 TORVILLIERS,
- par voie électronique à l'adresse mail suivante: mairie.torvilliers@wanadoo.fr.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire dressera un bilan de cette mise à disposition et soumettra le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, à l'approbation du conseil municipal.

Fait à Torvilliers, Le 15 mars 2022.
Pour Le Maire absent, Le 1er Adjoint, Laurent VINSON.

1526153000

Enquêtes publiques

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial

main, Saint Pouange et Villechétif, le Président de Troyes Champagne Métropole a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à l'extension des zonages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. En application du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet l'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de Troyes Champagne Métropole du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley à Troyes.

Par délibération n°MRAE 2022DKGE25 du 28 février 2022, le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

Par décision n°E22000021/51 du 9 mars 2022, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. Gérard BRU en tant que commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête comprend :

- Une note de présentation ;
- La délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial ;
- La décision n°MRAE 2022DKGE25 du 28 février 2022, prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- Le guide de gestion des eaux pluviales (commun à l'ensemble des communes concernées) ;
- Les rapports de zonage pluvial (pour chaque commune concernée par l'extension) ;
- Les plans des réseaux (pour chaque commune concernée par l'extension) ;
- Les plans de zonage pluvial (pour chaque commune concernée par l'extension) ;
- Les plans de zonage assainissement (pour chaque commune concernée par l'extension).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, aux jours et heures d'ouverture habituels des collectivités et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants : mairie de CRENEY PRES TROYES, mairie de LAVAU, mairie de SAINT GERMAIN, mairie de VILLECHETIF et au siège de la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Le dossier sera accessible numériquement pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Troyes Champagne Métropole (<https://troyes-champagne-metropole.fr/>).

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Gérard BRU, commissaire enquêteur, siégera dans les lieux suivants où il recueillera les observations et propositions du public :

- Au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (pour l'ensemble des pièces) au 1 Place Robert Galley à Troyes
- Le mardi 19 avril 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- Le mercredi 18 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Creney-près-Troyes (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) au 24, rue de la République à Creney-près-Troyes,
- Le mercredi 27 avril 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Lavau (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) au 18, Grande Rue à Lavau

Le zonage d'assainissement sur cette commune) au 845, route de Troyes à Saint Germain

- Le vendredi 22 avril 2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00
- A la mairie de Saint Pouange (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) : 3, rue Edouard Herriot à Saint-Pouange
- Le jeudi 5 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Villechétif (s'agissant de l'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial sur cette commune) au 21 rue de la Croix à Villechétif
- Le mercredi 11 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations pourront être également adressées pendant toute la durée de l'enquête à l'attention de M. Gérard BRU, commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de Troyes Champagne Métropole, (Régie assainissement, 1, place Robert Galley - BP9 - 10001 Troyes cedex) siège de l'enquête ou remises par courrier lors des permanences mentionnées ci-dessus ou par courriel à l'adresse : contact@assainissement-tcm.fr

Il les visera et les annexera au registre d'enquête de la communauté d'agglomération, siège de l'enquête. Les observations doivent être adressées durant l'enquête publique du 19 avril 2022, à partir de 9H00, au 18 mai 2022 inclus, jusqu'à 17H00. La régie assainissement les transmettra au commissaire enquêteur.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le mercredi 18 mai 2022 à 17H00.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès du Président de Troyes Champagne Métropole, responsable du projet, à l'adresse suivante 1, place Robert Galley - BP9 - 10001 Troyes cedex.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur exprimera dans des documents séparés ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de TCM pourra approuver par délibération l'extension des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique unique seront tenus à la disposition du public dans chaque lieu de l'enquête publique. Ils seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de Troyes Champagne Métropole (<https://troyes-champagne-metropole.fr/>).

1526112100

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vie juridique des sociétés
Dissolutions/Liquidations/Cessations

INTELCONNECT
SAS au capital de 1.000,00 €. Siège social : 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. 892.763.848 RCS Troyes.

Le 24/11/2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Olivier BAJALUNA, 1 chemin de Suchet 10300 Macey, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Radiation au RCS de Troyes.

1525612200

Ventes/Cessions/Gérances

Par acte SSP en date à PARIS du 01/03/2022, enregistré au SPFE TROYES le 04/03/2022 (Dossier 2022 00012289, Référence 1004P61 2022 A 00752), Madame Sylvie COLAS, demeurant : 23, avenue du Général de Gaulle - 10400 Nogent sur Seine, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro : 488.041.062, a cédé à Monsieur Pindong HUANG et Madame Jinchai ZHANG, son épouse, demeurant ensemble : 36, rue Clément Perrot - 94400 Vitry sur Seine, Monsieur Pindong HUANG est en cours d'immatriculation au RCS de Troyes, le fonds de commerce de « CAFE - BAR - JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX », auquel est attachée la gérance d'un DEBIT DE TABAC connu sous l'enseigne « L'ESPERANCE » sis et exploité : 34, avenue Pasteur - 10400 Nogent sur Seine, et ce, moyennant le prix de vente : 200.000 €. Jouissance : 01/03/2022, les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Thierry DAVID, Avocat à la Cour, située : 7, rue Jean Mermoz - 75008 Paris, pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité.

1526151800

francemarchés.com
Tous les jours, tous les marchés publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

L'Est éclair

B.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03.25.71.75.75

Édité par la S.A.S. L'Est éclair
Espace Régley - 1 bd, Charles-Baltet - 10000 Troyes

Imprimé par la SA Société du Journal l'Union
6, rue Gutenberg - 51083 Reims cedex

Président, Directeur de la publication : Daniel PICAULT
Editeur délégué : Nicolas FOSTIER
Associé unique : NEW POLE CAP (NPC)

Abonnements : L'Est éclair - service clients - CS 10549
59023 Lille cedex - Tél. 03 66 890 406

- Tarif abonnement papier pour 12 mois : 485 €
- Prélèvement mensuel : 37,90 € (en moyenne).
- Tarif abonnement numérique 1 an : 219 €

Commission paritaire : n° 0425C86412 - Tirage moyen 26 498

Le groupe opte pour des matériaux respectueux de l'environnement : papier, les encres sont conformes aux normes européennes. Il s'engage aussi avec Ecofolio, ce journal

1526112100

Rapport du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Mercredi 30 avril 2022

loulé
istric-
n du
isse-

N
LE

je la
cole
sont
irale
e 11
blée
libé-
inis-
avec
Les
e la
et
Les
sava
opé-
rée
sion
e la
rles

coo-
tion
itive

tive
cas
sse-

nt la
jour
am-
au
rap-
tion
tes,
arti-
le la
des
s ré-
ont,
dre
n et

tent
tion

30300

ON

A
:

e la
Les
ont
rale
eu-
ra-
re à
féli-
t: seil

de
pé-
es,
so-
en-

• Constatation de la variation du capital social souscrit,
• Vote de l'indemnité versée au Conseil d'Administration,
• Budget de formation aux administrateurs,
• Formalités légales,
• Vote des résolutions,
• Questions diverses.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les associés coopérateurs de la Société Coopérative Agricole Les Vignerons de l'Union Auboise sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, à la suite de l'assemblée générale ordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur le traité de fusion avec l'Union Auboise, la coopérative Champagne Charles Collin, la coopérative viticole de Neuville et Buxeuil, la coopérative viticole Les Riceys - Balnot sur Laignes, la cave coopérative des Riceys et la coopérative vinicole d'Urville
- Rapport de la fédération agréée pour la révision
- Approbation du traité de fusion et dissolution de plein droit de la coopérative agricole Les Vignerons de l'Union Auboise
- Désignation des associés coopérateurs proposés à la fonction d'administrateurs de la coopérative bénéficiaire
- Dissolution de la coopérative au jour de la réalisation définitive de la fusion
- Dispositions à prendre en cas de non-ratification de la fusion
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés-coopérateurs ont la faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de cette assemblée, de prendre connaissance, au siège de la coopérative, des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, du document prévu au III de l'article L 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des comptes annuels et du texte des résolutions proposées.

Les associés-coopérateurs ont, en outre, la possibilité de prendre connaissance du projet de fusion et du rapport spécial de révision.

Le Président du conseil d'administration.

pluviales de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. En application du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet l'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de Troyes Champagne Métropole du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley à Troyes.

Par délibération n°MRAE 2022DKGE25 du 28 février 2022, le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

Par décision n°E22000021/51 du 9 mars 2022, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. Gérard BRU en tant que commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête comprend :

- Une note de présentation ;
- La délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial ;
- La décision n°MRAE 2022DKGE25 du 28 février 2022, prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- Le guide de gestion des eaux pluviales (commun à l'ensemble des communes concernées) ;
- Les rapports de zonage pluvial (pour chaque commune concernée par l'extension) ;
- Les plans des réseaux (pour chaque commune concernée par l'extension) ;
- Les plans de zonage pluvial (pour chaque commune concernée par l'extension) ;
- Les plans de zonage assainissement (pour chaque commune concernée par l'extension).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, aux jours et heures d'ouverture habituels des collectivités et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants : mairie de CRENEY PRES TROYES, mairie de LAVAU, mairie de SAINT GERMAIN, mairie de SAINT POUANGE, mairie de VILLECHETIF et au siège de la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Le dossier sera accessible numériquement pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Troyes Champagne Métropole. (<https://troyes-champagne-metropole.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Gérard BRU, commissaire enquêteur, siégera dans les lieux suivants où il recueillera les observations et propositions du public :

- Au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (pour l'ensemble des pièces) au 1 Place Robert Galley à Troyes
- Le mardi 19 avril 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- Le mercredi 18 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Creney-près-Troyes (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) au 24, rue de la République à Creney-près-Troyes.
- Le mercredi 27 avril 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Lavau (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) au 18,

Grande Rue à Lavau

- Le lundi 2 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Saint Germain (s'agissant de l'extension du zonage d'assainissement sur cette commune) au 845, route de Troyes à Saint Germain
- Le vendredi 22 avril 2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00
- A la mairie de Saint Pouange (s'agissant de l'extension du zonage pluvial sur cette commune) : 3, rue Edouard Herriot à Saint-Pouange
- Le jeudi 5 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- A la mairie de Villechétif (s'agissant de l'extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial sur cette commune) au 21 rue de la Croix à Villechétif
- Le mercredi 11 mai 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations pourront être également adressées pendant toute la durée de l'enquête à l'attention de M. Gérard BRU, commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de Troyes Champagne Métropole, (Régie assainissement, 1, place Robert Galley - BP9 - 10001 Troyes cedex) siège de l'enquête ou remises par courrier lors des permanences mentionnées ci-dessus ou par courriel à l'adresse : contact@assainissement-tcm.fr

Il les visera et les annexera au registre d'enquête de la communauté d'agglomération, siège de l'enquête. Les observations doivent être adressées durant l'enquête publique du 19 avril 2022, à partir de 9h00, au 18 mai 2022 inclus, jusqu'à 17h00. La régie assainissement les transmettra au commissaire enquêteur.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le mercredi 18 mai 2022 à 17h00.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès du Président de Troyes Champagne Métropole, responsable du projet, à l'adresse suivante 1, place Robert Galley - BP9 - 10001 Troyes cedex.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur exprimera dans des documents séparés ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de TCM pourra approuver par délibération l'extension des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique unique seront tenus à la disposition du public dans chaque lieu de l'enquête publique. Ils seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de Troyes Champagne Métropole. (<https://troyes-champagne-metropole.fr>).

1526112100

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Extension du zonage d'assainissement et du zonage pluvial

Par arrêté n°AH.2022.0025 du 15 mars 2022, affiché au siège de Troyes Champagne Métropole et

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Enquête publique du projet d'extension du zonage
d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et
VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES
TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la
Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
dont le siège est à TROYES (10001), 1 Place Robert GALLEY.

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Le 24 mai 2022

Destinataires :

Troyes Champagne Métropole

Préfecture de l'Aube

Tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Champagne Métropole (TCM) maître d'ouvrage est compétant en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Zonage assainissement :

Les Communes de SAINT GERMAIN et de VILLECHETIF qui ont adhéré récemment à TCM, ne possèdent pas de plan de zonage d'assainissement approuvé par délibération après enquête publique.

Pour Villechétif, après étude du réseau en place et discussions avec la commune, le zonage est assez simple puisque l'ensemble des habitations actuelles sont desservies ou seront desservies par des projets de construction à court terme. Seulement quelques fermes agricoles et zones artisanales trop éloignées et économiquement non réalisables seront maintenues en zone d'assainissement non collectif.

Pour Saint Germain, la même démarche a été utilisée, à savoir l'étude du réseau actuel et divers échanges avec la commune qui aboutissent à un plan de zonage assez simple. En effet, l'ensemble de la commune est desservi à l'heure actuelle et les zones potentielles de développement sont situées à proximité directe d'un réseau d'assainissement. Seuls quelques cas particuliers ou points isolés seront considérés en zonage assainissement non collectif.

Zonage pluvial :

Sur la commune de Creney Près Troyes, l'application de la gestion des eaux à la parcelle est déjà en place, ce qui facilitera la mise en place du zonage. Une grande partie des eaux de la partie publique de la commune est redirigée vers le fossé des Crévautes qui traverse cette dernière via des noues ou des canalisations. Le reste des eaux de pluie est majoritairement géré par des puits d'infiltration.

Pour la commune de Lavau, la gestion des eaux pluviales se fait déjà à la parcelle, il faut donc établir des règles pour les eaux de la partie publique liée à la voirie. La majeure partie des eaux sont canalisées jusqu'aux rivières du Veilleux et du Melda. La zone industrielle est gérée via un bassin d'infiltration, et le reste des eaux de la commune est infiltré dans des puits ou bassins.

En ce qui concerne la commune de Villechétif, les eaux sont également gérées à la parcelle. Pour tout ce qui concerne les eaux de la partie publique liées à la voirie, il y a deux méthodes principales qui ressortent : elles sont canalisées soit vers des puits d'infiltration ou des tranchées drainantes, soit vers le milieu naturel lorsque cela est possible via le Melda et la zone marécageuse qui coupe la commune en deux.

La commune de Saint Pouange gère ces eaux à la parcelle, et possède un contexte hydrographique important. En effet, de nombreux ruisseaux et fossés sont recensés sur la commune (ruisseau de Sommard, ruisseau de Richebourg, fossé du Moulin de Palud...) permettant une gestion aisée des eaux pluviales de la partie publique. De nombreuses noues sont présentes afin d'amener les eaux aux différents ruisseaux et fossés traversant la commune.

Le projet est cohérent car il s'inscrit dans les enjeux prioritaires de réduction à la source des écoulements par temps de pluie, et de maîtrise des rejets de temps secs, le 11^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) incite les gestionnaires à s'engager dans cette démarche.

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant les 5 communes ;

Vu la prise en compte par chaque plan local d'urbanisme (PLU) des perspectives d'évolution de ces 5 communes rassemblant au total 7 002 habitants selon l'INSEE en 2018 (Saint Germain : 2 289, Villechétif : 934, Creney près Troyes : 1 914, Lavau : 930 et Saint-Pouange : 935) ; seule la population de Creney-près-Troyes est en augmentation ;

Vu l'existence sur les territoires communaux de ces 5 communes :

- de deux Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 nommées « Marais des pâtures de Servet entre Viélaines et Chevillèle » sur les territoires de Saint-Germain et Saint-Pouange, à l'ouest de Troyes, et « Marais de Villechétif » sur les territoires de Creney-près-Troyes et Villechétif, à l'Est de Troyes ;

- de zones humides diagnostiquées sur les territoires des 5 communes ;

Vu l'existence d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne, approuvé le 13 avril 2017, concernant les communes de l'Est de Troyes, soit Creney-près-Troyes, Villechétif et Lavau, cette dernière commune étant également qualifiée de Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) ;

Vu la présence de périmètres de protection de captages d'eau potable sur les territoires de 4 des cinq communes (seule Saint-Germain n'est pas concernée) ;

Considérant le projet d'extension du zonage d'assainissement de Troyes Champagne Métropole aux communes de Saint-Germain et Villechétif (10) ;

Considérant que les deux communes, qui disposent chacune d'un zonage d'assainissement n'ayant pas fait l'objet d'une enquête publique, sont placées en assainissement collectif sur l'ensemble de leurs zones urbaines et à urbaniser par le présent projet ;

Vu le réseau d'assainissement, de type séparatif, des deux communes, raccordé à la Station intercommunale de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Troyes-Barbère, respectivement depuis 2010 pour Saint-Germain (via les réseaux d'assainissement de Rosières-près-Troyes et Saint-André-les-Vergers) et 1992 pour Villechétif ;

Vu la STEU de Troyes-Barbère, d'une capacité nominale de traitement de 260 000 Equivalents-Habitants (EH) est jugée conforme en équipement et en performance, au 31 décembre 2020, par le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la Transition écologique¹ ; la charge maximale entrante s'élève à 255 230 EH ;

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Vu la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exercée par le Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA), qui assure pour Troyes Champagne Métropole le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement ;

Observant que :

- la gestion des eaux pluviales privilégie l'infiltration des eaux de ruissellement au point le plus proche de leur création ;
- Troyes Champagne Métropole dispose d'un guide de gestion des eaux pluviales, daté de 2016, qui expose les différentes techniques alternatives de gestion de ces eaux à utiliser ;

Observant que les 4 communes ajoutées au zonage pluvial de Troyes Champagne Métropole gèrent les eaux pluviales à la parcelle et disposent chacune d'un réseau pluvial ne concernant que la partie publique liée à la voirie ;

Observant que le projet de zonage de ces 4 communes présente :

- des zones de catégorie A, correspondant à des projets d'aménagement qui doivent viser à limiter les surfaces imperméables et mettre en place des dispositifs d'infiltration ; le dimensionnement des installations de rétention doit s'appuyer sur une période de retour de pluie de 30 ans, d'une durée de 4 heures, avec une période intense de 30 minutes ; un volume minimal de rétention de 100 m³ par hectare de surface imperméable est imposé ;
- des zones de catégorie B, correspondant à des zones où le dimensionnement des installations de rétention doit se baser sur une pluie de retour de 20 ans, d'une durée de 4 heures, avec une période intense de 30 minutes ;

Observant que les études présentées ont notamment pris en compte les milieux sensibles et remarquables du territoire, les nombreuses zones à urbaniser des 4 communes ainsi que les éventuels problèmes spécifiques d'eaux pluviales liées à la nature du sous-sol ou à des zones de ruissellement identifiées ;

Vu l'absence de participation du public.

Vu l'absence de remarques ou suggestions apportées au registre d'enquête publique.

Conclusions : Après entretien avec monsieur le Maire de VILLECHETIF, M. HUMBERT, deux fermes sont en assainissement non collectif et une maison d'habitation récente. Une ferme a fait l'objet de contrôle de conformité de son assainissement non collectif, pour la deuxième il n'a pas d'information et concernant la maison d'habitation elle va être raccordée prochainement au réseau collectif car 11 pavillons vont être construits à proximité.

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

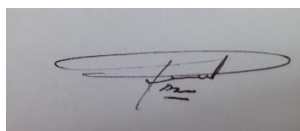
Au vu de l'ensemble des informations fournies par Troyes Champagne Métropole, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification du zonage d'assainissement de Troyes Champagne Métropole n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ce projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial s'inscrit dans la continuité des zonages existants de Troyes Champagne Métropole, la réalisation de l'enquête publique est une procédure indispensable pour lancer les travaux de mise en conformité des réseaux.

Il n'existe aucune opposition majeure ou difficulté particulière concernant le projet et sa mise en œuvre.

Je donne un avis favorable.

Le Commissaire enquêteur,

A black and white photograph of a handwritten signature in dark ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'G. Bru'.

Gérard BRU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	27
Objet	MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET ORGANISATION DE JEU CONCOURS
Rapporteur	Jean-Marie CASTEX

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 120
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présent mais ne prend pas part au vote : HENNEQUIN Virgil.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GONCALVES José, KIEHN Patricia.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	03	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET ORGANISATION DE JEU CONCOURS

Exposé :

1. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT - MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC/UDAF - LE 11 BIS

Annexe : Convention de partenariat

La Médiathèque Jacques-Chirac et le service « le 11 bis », tiers lieu numérique et familles de l'UDAF, mènent sur le territoire aubois des missions d'accompagnement au numérique.

Afin de mettre en place des projets communs, ces deux acteurs souhaitent leur donner un cadre de coopération.

Celle-ci prendra la forme d'actions communes, de partage de ressources et d'informations, de mutualisation de compétences et de moyens, de formations croisées, ...

Les deux premiers axes de coopération seront :

- « numérique et accessibilité »,
- « le jeu vidéo en famille »

D'autres axes pourront être définis à mesure et feront l'objet d'avenants.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat/Médiathèque Jacques-Chirac / UDAF – Le 11 bis ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

2. ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS « NUITS DE CHAMPAGNE »

Annexes :

- Règlement du jeu-concours
- Convention de partenariat

Depuis plusieurs années, la médiathèque Jacques-Chirac et l'association des Nuits de Champagne mettent en place des actions partenariales. L'objectif est de croiser les ressources musicales de l'établissement (CD, livres, partitions...) et la programmation du Festival auprès d'un public élargi, pour une valorisation commune.

Une de ces actions consiste à co-organiser un jeu-concours gratuit sur les trois sites Centre, Chartreux et Marots, permettant au public de remporter 10 places de concerts offertes par l'association.

Les conditions du jeu-concours 2022, programmé du 13 septembre au 15 octobre, sont précisées dans le projet de règlement et la convention de partenariat joints.

Il est proposé de renouveler l'opération pour cette édition 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de règlement du jeu-concours « Nuits de Champagne » et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat qui sera conclue avec les Nuits de Champagne remettant des lots ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les Nuits de Champagne et qui seront offert à l'issue du jeu-concours ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
« MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC/ UDAF - Le 11BIS
» -
N°2022-.....

Entre

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son président, **François Baroin**, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n° en date du,

Et

L'Udaf, sise:34 rue Louis Ulbach à Troyes pour son service "**le 11bis**", sis 11bis rue Émile Zola à Troyes, **représenté par son directeur général, Fabien Schuff**,

Préambule

La Médiathèque Jacques-Chirac et le service « le 11 bis », tiers lieu numérique & familles de l'UDAF, mènent sur le territoire aubois des missions d'accompagnement au numérique, auprès de tous les publics en général et de publics « empêchés » en particulier :

- formation au numérique pour agir sur la fracture numérique
- valorisation du jeu-vidéo comme support à la relation parents/enfants, grands-parents/petits enfants
-

Afin de mettre en place des projets communs au service des publics, ces deux acteurs souhaitent leur donner un cadre de coopération.

Article 1 – OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre des actions communes et leur mise en œuvre.

Article 2 – MODALITES DE LA COOPERATION

La coopération entre les deux partenaires peut revêtir différentes natures : développement d'actions communes, organisation d'ateliers, concertation, partage de ressources et d'informations, mutualisation des compétences et des moyens, formations croisées des intervenants des 2 structures, ...

Elle permettra de renforcer les relations entre les partenaires et leurs réseaux, de diversifier leurs approches, d'optimiser leurs actions et de faire évoluer les services proposés aux publics.

Les deux premiers axes de coopération identifiés sont :

- « numérique et accessibilité »,
- « le jeu vidéo en famille »

Ils sont décrits dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

D'autres axes pourront être définis à mesure et feront l'objet d'avenants.

Article 3 – AXE « numérique et accessibilité »

Le 11 bis et la MJC mènent respectivement des actions d'accompagnement au numérique et d'accessibilité :

- La médiathèque :
 - o numérique : la médiathèque dans mon canapé / ma boîte @ outils numérique, je lis en numérique, la presse en ligne et un accueil d'accompagnement numérique personnalisé chaque après-midi
 - o accessibilité : accès à la plateforme Platon qui met à disposition des documents (en Braille, sonores, gros caractères, ...) aux personnes bénéficiant de l'exception handicap aux droits d'auteurs (handicaps cognitifs, visuels..) / un espace numérique adapté doté d'outils spécifiques (synthèse vocale, imprimante braille, claviers lumineux et contrasté, clavier pour dyslexiques, agrandisseur, ...)
- Le 11 bis :
 - o numérique : ateliers numériques créatifs et ludiques
 - o famille : autonomie à l'usage des technologies, services et médias numériques / accompagnement pour les démarches administratives en ligne

Nature de la coopération :

- communication sur les projets respectifs, concertation, partage d'informations et d'outils professionnels
- élaboration de projets communs et d'animations, à organiser dans l'un et/ou l'autre des lieux d'accueil
- partage de compétences, formations croisées
- mutualisation de moyens et de ressources

Article 4 – **AXE «jeu vidéo en famille »**

Le 11 bis et la MJC mènent respectivement des actions utilisant le jeu-vidéo :

- La médiathèque :
 - o un programme d'actions récurrentes et ponctuelles animées par les bibliothécaires avec des outils dédiés : tablettes à disposition dans l'espace jeunesse, espaces dédiés à l'univers PC, aux consoles et au jeu vidéo en espace ados)
- Le 11 bis :
 - o codes clubs pour apprendre le codage informatique aux enfants entre 9 et 12 ans avec le logiciel scratch
 - o compétitions « e.sport » sur Wii Bowling pour les seniors

Nature de la coopération :

- communication sur les projets respectifs, concertation, partage d'informations et de d'outils professionnels
- réflexion partagée sur la question du jeu-vidéo en famille : quels outils et quelles actions pour s'adresser aux familles
- élaboration de projets communs et d'animations, à organiser dans l'un et/ou l'autre des lieux d'accueil
- partage de compétences, formations croisées
- mutualisation de moyens et de ressources

Article 5 – **ABONNEMENTS A LA MEDIATHEQUE**

Dans ce cadre, TCM fournira à chaque médiateur du 11 bis un abonnement gratuit au réseau des médiathèques :

- durée : **1 an renouvelable 2 fois sur demande expresse du partenaire** sans pouvoir dépasser la durée de la convention
- nombre de documents empruntables : **50 documents**
- durée de l'emprunt **3 mois**

L'UDAF sera responsable des documents prêtés.

Les dommages ou pertes donneront lieu :

- à leur remplacement :
 - o soit à l'identique (*sauf DVD*)
 - o soit, s'il s'agit d'un document épuisé, au rachat d'un autre titre (*en accord avec TCM*) pour un coût équivalent au titre perdu
- ou à leur remboursement via un titre de recette émis par TCM (*obligation pour les DVD (droit de prêt en bibliothèques attachés au document)*)

Article 6 – **COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à communiquer dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention, notamment au travers de :

- Relais mutuel des actions sur les sites
- Utilisation des logos et labels respectifs : Troyes Champagne Métropole /11 bis pour les actions communes déterminées au fil du partenariat d'un commun accord
- Valorisation de la coopération et des actions mutualisées

Article 7 – **FINANCEMENT DES ACTIONS**

Chaque partenaire garde la maîtrise des choix de ressources humaines et de moyens opérationnels.

Les coûts des actions définies dans les axes de coopération sont pris en charge par chaque partie pour les intervenants/artistes accueillis dans chacun des lieux qu'elle gère.

Aucune facturation ou rémunération ne peut être attendue de part et d'autre.

Article 8 – **LOGISTIQUE DES ACTIONS**

Chaque partenaire gère la logistique de ses actions.

Les aides en nature (*matériels, transport, montage d'expositions, actions de communication et de valorisation, ...*) pourront être mutualisés après accord des deux partenaires, dans le respect de leurs obligations juridiques et/ou financières respectives.

Article 9 – **RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

En matière de dommages au personnel, chaque partenaire prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chaque partenaire fait sienne toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ses risques de responsabilité.

Article 10 – **RGPD**

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès dans le cadre des actions définies ci-dessus et dans le cadre de la réglementation en vigueur. Dans le cas du non-respect de cette réglementation, cette convention pourra être annulée et le partenaire serait responsable de tous les dommages et préjudices qui seraient causés soit à des tiers, soit à l'administration elle-même, en raison du non-respect de ces obligations.

Article 11 - **DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa notification.

Article 12 – RESILIATION

La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

Article 13 – LITIGES

En cas de contestation ou de litige dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront dans un premier temps de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas d'échec de cette première étape, il sera fait attribution de compétence au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, **le**

L'UDAF Le directeur général, Fabien SCHUFT	Troyes Champagne Métropole Le président François BAROIN
--	---

JEU CONCOURS NUITS DE CHAMPAGNE 2022

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

1° Du 13 septembre au 15 octobre 2022, la Médiathèque Jacques-Chirac organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion des *Nuits de Champagne*.

2° Le concours est ouvert à tous, à l'exception des personnels de la Médiathèque Jacques-Chirac et des Nuits de Champagne.

3° Pour jouer, il suffit de répondre aux questions posées. Le bulletin dûment rempli devra être déposé dans l'une des urnes placées dans les trois Médiathèques suivantes : Médiathèque Jacques Chirac site Troyes-Centre, Troyes-Chartreux et Troyes- Marots (*Troyes Champagne Métropole*). Le participant devra impérativement mentionner son identité sur le bulletin-réponse : nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone.

4° Il ne sera accepté aucune réponse après le 15 octobre 2022.

5° Une seule réponse par foyer est autorisée.

6° Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. La répartition des lots se fera par ordre du tirage au sort, effectué le 18 octobre 2022 au matin.

7° Lots : une invitation pour 2 personnes à l'un des spectacles proposés par les Nuits de Champagne 2022, soit un total de 10 places de concerts

- 2 places de concert pour « Florent Marchet » le mardi 25 octobre 2022 à 18h30 d'une valeur unitaire de 20 € soit au total de 40 €
- 2 places de concert pour « Youssoupha – gospel symphonique expérience » le mardi 25 octobre 2022 à 20h30 d'une valeur unitaire de 35 € soit au total de 70 €
- 2 places de concert pour « Les Frangines + MPL » le vendredi 28 octobre 2022 à 20h30 d'une valeur unitaire de 27 € soit au total de 54 €
- 2 places de concert pour « Le Grand Choral » le samedi 29 octobre 2022 à 16h d'une valeur unitaire de 44 € soit au total de 88 €
- 2 places de concert pour « Le Grand Choral » le samedi 29 octobre 2022 à 21h d'une valeur unitaire de 44 € soit au total de 88 €

En cas d'annulation d'un concert, aucun autre lot ne sera délivré et aucune réclamation ne pourra être faite.

8° La liste des gagnants sera affichée dans les trois Médiathèques Jacques-Chirac.

9° La distribution des lots se fera aux pôles musique des trois Médiathèques jusqu'à la veille du jour du concert remporté.

10° **Droit à l'image** : Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion de ce jeu, de l'attribution des lots ou du concert objet du lot gagné, sur tous supports.

11° **RGPD** : Les informations recueillies pour ce jeu-concours sont enregistrées dans un fichier papier par Troyes Champagne Métropole dans le but de gérer ce jeu-concours et sont destinées à la Médiathèque Jacques Chirac. Elles seront conservées jusqu'au 15 novembre 2022. Le nom et le prénom des gagnants fera également l'objet d'un affichage temporaire jusqu'à la fin du festival.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données : 03 25 42 34 38 ou dpd@troyes-cm.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

10° Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation

12° Dépôt du règlement : Le présent règlement et ses annexes sont déposés en l'étude de SCP Anne Jaouen – Valérie Debouzy-Duchêne.

13° Acceptation : Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les participants acceptent le présent règlement.

14° Troyes Champagne Métropole ne saurait voir sa responsabilité être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Troyes Champagne Métropole se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Troyes Champagne Métropole pourra également annuler le concours si le nombre de participants est jugé insuffisant.

CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 2022-

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley B.P.9 -10001 Troyes cedex, représentée par son président, François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n°..... du,
ci-après dénommée « TCM »,

Et :

L'association « les Nuits de Champagne », sise 3 rue Vieille Rome -10000 Troyes, représentée par son Président, Monsieur Pierre STEPHAN, ci-après dénommée « le partenaire »,

OBJET DE LA CONVENTION :

« Les Nuits de Champagne » est un festival musical annuel, à rayonnement national, composé d'une programmation artistique professionnelle et d'animations connexes déclinées dans différents lieux culturels Troyens. Il s'adresse à un public intergénérationnel et multiple, composé de particuliers et d'entreprises pour lesquelles il s'agit d'un événement de prestige à partager avec leurs clients.

La médiathèque Jacques-Chirac est un lieu culturel dont la mission est de faire découvrir, à un public le plus large possible, le patrimoine écrit ancien et les productions contemporaines en littérature, sciences, musique, cinéma,...C'est également un lieu de vie multiservices, en mouvement, qui évolue pour s'adapter et s'ouvrir à des usages et des publics nouveaux.

À partir de leur cadre culturel commun et leurs valeurs ajoutées réciproques, TCM et le Partenaire s'associent pour l'édition 2022 afin de proposer aux publics de la médiathèque un jeu-concours en amont du festival du 13 septembre au 15 octobre 2022.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE TCM

- organiser ces actions au sein des Médiathèques Jacques-Chirac (Troyes-centre, Troyes-Chartreux, Troyes-Marots)
- prendre en charge les frais relatifs au dépôt du règlement du concours auprès d'un huissier
- faire imprimer et distribuer les éléments nécessaires à la participation au jeu-concours
- organiser le tirage au sort

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- donner à la Médiathèque Jacques-Chirac 10 places de concerts qui seront ensuite offerts aux participants au jeu concours selon les modalités du règlement déposé chez l'huissier :
 - 2 places de concert pour « Florent Marchet » le mardi 25 octobre 2022 à 18h30 d'une valeur unitaire de 20 € soit au total de 40 €
 - 2 places de concert pour « Youssoupha – gospel symphonique expérience » le mardi 25 octobre 2022 à 20h30 d'une valeur unitaire de 35 € soit au total de 70 €
 - 2 places de concert pour « Les Frangines + MPL » le vendredi 28 octobre 2022 à 20h30 d'une valeur unitaire de 27 € soit au total de 54 €
 - 2 places de concert pour « Le Grand Choral » le samedi 29 octobre 2022 à 16h d'une valeur unitaire de 44 € soit au total de 88 €
 - 2 places de concert pour « Le Grand Choral » le samedi 29 octobre 2022 à 21h d'une valeur unitaire de 44 € soit au total de 88 €

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

TCM et le partenaire feront chacun mention de l'autre dans leurs relations avec la presse et dans leurs supports de communication pour promouvoir les manifestations qui feront l'objet du présent partenariat :

- utilisation réciproque des logos officiels fournis et respect des chartes graphiques
- transmission des éléments de langage et visuels souhaités

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROLONGATION / ANNULATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, au terme d'un délai de 15 jours suivant la date de réception d'un courrier, adressé en recommandé avec accusé réception.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Le partenaire ne sera pas tenu pour responsable en cas d'annulation des concerts.

Dans ce cas d'annulation, ou de participation insuffisante au concours, les lots non distribués seront retournés au Partenaire.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à TROYES, le

Le Partenaire,
L'association « les Nuits de Champagnes »,
Le Président, Monsieur Pierre STEPHAN

Troyes Champagne Métropole
Le Président, François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	28
Objet	PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A SAINTE SAVINE – AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 99
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présents mais ne prennent pas part au vote : BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BRET Marc, CHEVALIER Bertrand, DELAITRE Guy, DUQUESNOY Olivier, GIRARDIN Olivier, GROSJEAN Patrick, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BLANCHARD Dominique, CHOMAT Christophe, DUSACQ Maxime, GANTELET Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, PAUWELS Cécile, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
99	24	99	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A SAINTE SAVINE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Annexe : Projet d'avenant n° 1 à la convention de financement

Exposé :

Par une délibération en date du 3 juillet 2017, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a décidé de participer financièrement à la construction d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie à Sainte Savine. Le coût initial de ce nouvel équipement réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube (SDIS) était estimé à 5 600 000 euros hors taxes et financé à hauteur de :

- 2 600 000 € par le Département de l'Aube soit 46,43 % du montant estimé de l'opération,
- 2 000 000 € par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Aube soit 35,71 % du montant estimé de l'opération,
- 1 000 000 € par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole soit 17,86 % du montant estimé de l'opération.

Ces engagements financiers ont fait l'objet d'une convention signée entre les trois partenaires le 26 juillet 2017.

A ce jour, le centre de secours implanté à Savine est opérationnel, mais le montant définitif de cette opération s'élève à 6 600 000 €. En vertu des engagements contractuels des trois partenaires, leurs participations financières respectives devraient être augmentées en fonction du coût final de l'opération. Ainsi la participation financière de Troyes Champagne Métropole devrait atteindre 1 179 000 € ($6\,600\,000\text{ €} \times 17,86\%$), soit une augmentation de 179 000 € par rapport à la subvention allouée initialement.

Mais afin d'améliorer les accès et la desserte du nouveau centre de secours, Troyes Champagne Métropole a réalisé à la demande du SDIS, des travaux d'aménagement du boulevard Sarrail (tourne à gauche repositionnement et sécurisation de pistes cyclables) pour un montant de 296 400 € hors taxes.

En contrepartie de ces aménagements du boulevard Sarrail, les trois financeurs ont convenu de ne pas augmenter la participation financière de Troyes Champagne Métropole à la construction du nouveau centre de secours. Aujourd'hui presque totalement soldée, la subvention allouée au SDIS de l'Aube reste donc fixée à 1 000 000 €.

L'objet du projet d'avenant n° 1 à la convention de financement du 26 juillet 2017 est d'acter le coût actualisé de l'opération à 6 600 000 € hors taxes et de répartir comme suit les participations des trois financeurs :

- Département de l'Aube : 3 243 140 €
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 2 356 860 €
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : 1 000 000 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de financement de la construction du nouveau centre de secours situé à Sainte Savine qui acte le coût hors taxes de l'opération à 6 600 000 € et maintient à 1 000 000 € la participation financière de Troyes Champagne Métropole à cette opération**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement du 26 juillet 2017**



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN SECOND CENTRE DE SECOURS SUR L'AGGLOMERATION TROYENNE

Entre les soussignés

Le **Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube**, domicilié 21 rue Etienne Pédrion à Troyes, représenté par Monsieur Jacky RAGUIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, dûment autorisé à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juin 2022, rendue exécutoire le

Ci-après désigné « le SDIS » ou « le maître d'ouvrage »

Le **Département de l'Aube**, domicilié Hôtel du département, 2 rue Pierre Labonde à Troyes, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° en date du 13 juin 2022 agissant sur délégation de l'Assemblée départementale par délibération n° 2021-RE1-II-6 du 1^{er} juillet 2021, rendue exécutoire le.....

Ci-après désigné « le Département »

La **Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, domicilié 1 Place Robert Galley à Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Président du Conseil communautaire, dûment autorisé à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée « Troyes Champagne Métropole »

Les Présidents du SDIS, du Conseil départemental de l'Aube et de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole déclarent que les délibérations du bureau, de la Commission permanente du Conseil départemental et du Conseil communautaire n'ont fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

VU

- la convention de financement de l'opération de construction d'un second centre de secours dans l'agglomération troyenne signée le 26 juillet 2017 par le SDIS de l'Aube, le Département de l'Aube et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,
- la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'un second centre de secours dans l'agglomération troyenne,
- les dispositions de l'article 8 de la convention de financement autorisant par voie d'avenant, la modification des articles de la convention, après accord des parties,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du premier alinéa de l'article 3.1 et de l'article 3.2 de la convention susvisée, portant sur les modalités de financement de l'opération, comme suit :

- Article 3.1, alinéa 1 : Le montant global prévisionnel de cette opération est porté à 6 600 000 € HT soit 7 920 000 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, aménagements extérieurs, assurances...).

Les autres dispositions de l'article 3.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent article.

- Article 3.2 : La participation des différents financeurs de cette opération, dont le coût hors taxe est porté à 6 600 000 €, est fixée comme suit :

SDIS	2 356 860 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 000 €
DEPARTEMENT	3 243 140 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions générales de la convention de financement initiale rappelée en visa demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant et de la convention de financement associée, et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à TROYES, en 3 exemplaires originaux, le.....

Avenant établi sur 3 pages

Monsieur le 1^{er} Vice-Président du
Conseil d'administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aube

Monsieur le Président du
Conseil départemental de l'Aube

Monsieur Jacky RAGUIN

Monsieur Philippe PICHERY

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole

Monsieur François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	29
Objet	APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE PAR LES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Anne-Sophie GAUTHIER

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU RESPECT DES VALEURS
DE LA REPUBLIQUE PAR LES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Annexes :

- Charte d'engagement du respect des valeurs de la république
- Contrat d'engagement

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, comme chacune de ses communes membres, soutient le monde associatif, notamment par l'octroi de subventions, en argent ou en nature, à travers la mise à disposition d'équipements publics ou de matériels.

L'octroi de ces moyens publics issus du produit direct ou indirect de l'impôt, exige que l'utilisation qui en résulte soit conforme aux valeurs de la République, qu'elle permette de garantir le vivre-ensemble, le contrat social, de préserver les valeurs de la culture, du sport et plus largement de l'engagement associatif.

Cet espace de partage, marqué par la solidarité et enrichi par le bénévolat, doit rester à l'écart de toute querelle partisane, politique ou religieuse.

C'est dans ce cadre qu'a été souhaité dès l'automne 2021, une Charte des valeurs de la République, qui s'imposerait à toutes les associations et fondations bénéficiant d'un soutien de Troyes Champagne Métropole. Il s'agit notamment d'éviter qu'avec l'argent public ou dans des lieux publics, soient promus ou tolérés des discours sectaires, racistes, séparatistes, communautaristes ou discriminants ; c'est l'antithèse de l'intérêt général qui guide l'action publique des Maires et de l'intercommunalité.

Par décret du 31 décembre 2021, l'Etat a élaboré un contrat d'engagement républicain qui s'impose aux associations et fondations, en constituant un document unique applicable sur l'ensemble du territoire national pour garantir un standard minimum de règles.

La Charte d'engagement qui vous est proposé comprend donc naturellement en annexe, ce contrat d'engagement républicain.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la Charte d'engagement du respect des valeurs de la République par les associations et fondations percevant une subvention de Troyes Champagne Métropole, ci-annexée.**

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

**PAR LES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS PERCEVANT
UNE SUBVENTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Vu la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment ses articles 2, 19 et 19-2-III,

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1 issu de la loi n° 2021-1109,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment ses articles 12 à 23 et 63 à 67,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant que la Troyes Champagne Métropole soutient chaque année, dans son périmètre de compétences, des associations ou fondations dont les actions, régulières ou ponctuelles, présentent un intérêt public local,

Considérant que ces subventions peuvent être en numéraires ou en nature mais résultent toujours des contributions publiques,

Considérant que la légitimité de l'impôt et le contrat social impliquent que l'utilisation des deniers publics participe de l'intérêt général, qui ne saurait se définir comme la somme des intérêts particuliers,

Considérant que les associations ou fondations, quel que soit leur secteur d'activité, ne sauraient percevoir ou conserver directement ou indirectement une partie de ces contributions obligatoires si elles ne respectent pas strictement les valeurs de la République,

Considérant que la présente Charte du respect des valeurs de la République, dûment approuvée par l'assemblée délibérante, constitue un acte de valeur réglementaire qui s'impose à toute association ou fondation sollicitant une subvention auprès de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1^{er} : Définition des subventions

Les subventions visées par la présente Charte sont définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elles recouvrent donc les aides en numéraire ou en nature.

Ne sont en revanche pas concernés les prix payés par la commune en exécution d'un marché public réalisé par l'association ou la fondation pour répondre à ses besoins, nonobstant l'application des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en ces matières.

Ne sont pas non plus concernés les tarifs payés par les associations occupant un équipement public ou bénéficiant d'un service public, même lorsque ce tarif est minoré pour les usagers associatifs ; le règlement intérieur applicable audit équipement trouve bien entendu à s'appliquer.

ARTICLE 2 : Définition des associations et fondations

Les associations visées par la présente Charte sont celles régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Les fondations sont celles organisées par l'un des régimes normatifs applicables et qui solliciteraient une subvention de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Respect des valeurs de la République Française

En sollicitant une subvention de Troyes Champagne Métropole, quelle que soit la forme de cette demande, les associations ou fondations s'engagent à respecter intégralement et sans réserve, les valeurs de la République Française.

Cet engagement s'applique à leur objet statutaire mais également aux actions qu'elles mènent, aux positions qu'elles défendent ou aux décisions qu'elles prennent. L'absence de réaction ou le silence conservé par l'association face à des comportements de ses membres qui seraient contraires auxdites valeurs de la République Française, s'apparentent à une violation desdites valeurs.

Ces valeurs ne sauraient se résumer au respect de la laïcité mais couvrent notamment l'égalité entre femmes et hommes, le respect de l'orientation sexuelle, de l'altérité et d'opinions diverses.

De même, toute publication, information, support de l'association ou de la fondation, devra être formulé en langue française ou, s'il est en langue étrangère, comporter un résumé en français pour être compris du plus grand nombre.

ARTICLE 4 : Approbation des dispositions du contrat d'engagement républicain

Toute association ou fondation qui bénéficie d'une subvention en nature de Troyes Champagne Métropole, s'engage à respecter les dispositions du contrat d'engagement républicain, approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, reproduit in extenso en annexe de la présente Charte.

En outre, pour toute demande de subvention en numéraire, qu'elle vise à soutenir le fonctionnement de la structure ou un projet spécifique, un exemplaire de ce contrat d'engagement républicain, ayant valeur de contrat unilatéral au sens de l'article 1106 alinéa 2 du Code civil, devra être signé et joint à l'appui du dossier de demande déposé par l'association ou la fondation ; son absence rendra la demande non-recevable.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	30
Objet	ADHESIONS DIVERSES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Gérard DE VILLEMEREUIL

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**ADHESIONS DIVERSES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :****1. ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)**

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur entité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la communauté d'agglomération aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 340 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques communautaires par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'AFIGESE.

La communauté d'agglomération devrait, du fait de cette adhésion, bénéficier d'un représentant au sein de cette association. La cotisation pour l'année 2022 s'élève à 340 € (trois cent quarante euros).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion à l'AFIGESE ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir du présent exposé des motifs.**

2. ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU COMPOST CITOYEN (RCC) GRAND EST

Troyes Champagne Métropole s'est engagée depuis plusieurs années, dans la prévention et la gestion des déchets. En moyenne, plus d'un tiers de ces déchets sont organiques, appelés biodéchets (déchets alimentaires, déchets verts).

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi AGECL) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 pour les ménages. Le compostage est une des solutions permettant un traitement de proximité. Depuis 2018, Troyes Champagne Métropole distribue des composteurs individuels mais s'est également lancée dans une démarche de composteurs collectifs et partagés. L'objectif de cette démarche est de permettre à des personnes n'ayant pas la possibilité de faire du compostage individuel de pouvoir tout de même trier leurs biodéchets. A ce jour, TCM a mis en place 3 types de compostage collectif :

- Le compostage de pied d'immeuble
- Le compostage de quartier
- Le compostage en milieu scolaire

Soutenu par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), le Réseau Compost Citoyen (RCC), crée à Metz le 15 octobre 2019, est l'aboutissement d'un plan d'action d'un collectif de 4 associations et vise à faire la promotion de la prévention et gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques.

L'adhésion au RCC présenterait plusieurs avantages pour Troyes Champagne Métropole : s'informer, échanger et communiquer via des supports de communication partagés et mutualisés, participer à des journées de travail à caractère technique, animer et participer à des événements régionaux et nationaux, se professionnaliser encore pour mieux répondre aux attentes du terrain et être conseillé et accompagné.

A noter que l'adhésion permet d'obtenir la gratuité des journées techniques et des offres préférentielles pour les formations et que le réseau en question représente et défend les intérêts de la filière PGPROX (Prévention et Gestion de Proximité des biodéchets).

Le coût de cette adhésion s'élève à 400€ par an.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion au Réseau Compost Citoyen ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	31
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUTION ET AVENANTS
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

GROUPEMENTS DE COMMANDES
CONSTITUTION ET AVENANTS

Annexes : Conventions et avenant

Exposé :**I] Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. Un groupement de commande pour la conclusion de marchés publics relatif aux « travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements »

Ce dernier serait **constitué entre la ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM).**

Dans le cadre de ce groupement de commande, les marchés publics à conclure seraient des **accords-cadres mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation	Montant maximum annuel € HT
Lot n° 1 : MACONNERIE/GROS OEUVRE	665 000,00 €
Lot n° 2 : MACONNERIE / TAILLE DE PIERRE	645 000,00 €
Lot n° 3 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES – ISOLATION	465 000,00 €
Lot n° 4 : MENUISERIE (BOIS, PVC, PARQUETS, STORES)	415 000,00 €
Lot n° 5 : METALLERIE (FER, ALUMINIUM, INOX)- SERRURERIE	665 000,00 €
Lot n° 6 : CLOTURES	515 000,00 €
Lot n° 7 : COUVERTURE - FUMISTERIE - ZINGUERIE	370 000,00 €
Lot n° 8 : ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET BARDAGE FACADES	480 000,00 €
Lot n° 9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	680 000,00 €
Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE	815 000,00 €
Lot n° 11 : CARRELAGE - FAIENCE	355 000,00 €
Lot n° 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	405 000,00 €
Lot n° 13 : PEINTURE	815 000,00 €

Lot n° 14 : VITRERIE - MIROITERIE	265 000,00 €
Lot n° 15 : CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES DES BATIMENTS ET INSPECTION CAMERA	175 000,00 €
Lot n° 16 : DEMOLITION - DESAMIANTEGE	265 000,00 €
Lot n° 17 : FILMS SOLAIRES	245 000,00 €
Lot n° 18 : CHARPENTE ET COUVERTURE DES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE	730 000,00 €

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire tous lots confondus sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	24 920 000 € HT
CMAS de Troyes	1 200 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	9 760 000 € HT

L'accord cadre sera conclu pour chaque lot **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Spécifiquement pour le lot 18, celui-ci ne saurait débuter avant le 01.01.2023 (un accord-cadre étant en cours jusqu'au 31.12.2022).**

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

La ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargée de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection des attributaires et ce, jusqu'à la notification de ces accords-cadres. Les titulaires seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement,

Une fois ces derniers notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

2. Un groupement de commande pour la réalisation de « contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules »

Ces contrôles réguliers comprennent les contrôles techniques des véhicules utilitaires, des véhicules particuliers, des poids lourds et remorques ainsi que les limiteurs de vitesse et leurs chronotachygraphes associés.

Ce groupement de commande serait **constitué entre la ville de Troyes et la communauté d'agglomération.**

En l'espèce, les marchés publics à conclure seraient des **accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

► Pour la Ville de Troyes

Lots	Montants maximum annuels
Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T	3 500 € HT
Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	3 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT
Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T	300 € HT
Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	300 € HT

L'accord cadre sera conclu, pour chaque lot, **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire**, reconductible 1 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 2 ans.

Au vu de l'estimation totale maximum de **36 200 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

La ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargée de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection des attributaires et ce, jusqu'à la notification de ces accords-cadres.

Une fois ces derniers notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

3. Un groupement de commande concernant les « fournitures de bureau »

Ce dernier serait **constitué entre Troyes Champagne Métropole, le CMAS de Troyes et la ville de Troyes.**

Au titre du présent groupement de commande, les marchés publics à conclure seraient des **accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	30 000 € HT

CMAS DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	17 000 € HT

Lot n° 2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton, etc.	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
CMAS DE TROYES	400 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 € HT

Ledit lot n°2 serait un lot réservé, au sens de l'article R. 2113-7 du Code de la Commande Publique, aux opérateurs économique qui emploient des travailleurs handicapés en application de l'article L.2113.12 dudit code.

L'accord-cadre sera conclu, pour chaque lot, pour une période allant de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est précisé que l'émission des bons de commande ne peut intervenir qu'à compter du **2 janvier 2023**. Pour cause, la **période comprise entre la notification et le 31 décembre 2022** sera mise à profit pour la mise en place du site d'achats en ligne interne à chaque membre du groupement à partir notamment du bordereau de prix unitaires et des fichiers images numériques.

Chaque accord-cadre sera reconductible 2 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le **31 décembre 2025**.

Au vu de l'estimation totale maximum de **166 200 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre alloti reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique**.

La ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargée de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection des attributaires et ce, jusqu'à la notification de ces accords-cadres.

Une fois ces derniers notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

4. Un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Ce dernier serait **constitué entre la ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS), la Maison du Boulanger (EPA) et Troyes Champagne Métropole (TCM)**.

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents dans la limite de 4 attributaires maximum conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-2, R. 2162-6, R. 2162-7 et R. 2162-9 du code de la commande publique (CCP).

L'accord-cadre sera conclu pour une période allant de sa date de notification aux titulaires jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, dont les montants maximums par entité sont fixés comme suit :

Entités	Montant Maximum sur toute la durée de l'accord-cadre
Ville de Troyes	500 000 € HT
Maison du Boulanger	10 000€ HT
Troyes Champagne Métropole	2 000 000 € HT
CMAS	10 000 € HT

Les prix applicables seront ceux de l'offre retenue au stade du marché subséquent.

Au vu de l'estimation totale de **2 520 000€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre et de la forme de l'accord-cadre**, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert, conclue conformément aux dispositions des articles L2124-2, L.2125-1-1°et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargé de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection des attributaires et ce, jusqu'à la notification de l'accord-cadre. Les titulaires seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

Une fois ce dernier notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre par le biais de consultation de marchés subséquents.

5. Un groupement de commande pour la fourniture et la mise en place de compteurs vélos-piétons

Dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME, **la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole** envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir un même prestataire chargé de fournir et mettre en place des compteurs vélos-piétons.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun membre fixé comme suit :**

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter de sa date de notification au titulaire.

Au vu de l'estimation totale maximum de **150 000 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

Troyes Champagne Métropole accepte que la Ville de Troyes assume le rôle de coordonnateur du groupement et le fait que cette dernière aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit marché.

Une fois ce dernier notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

Les projets de convention constitutive relatifs à ces différents groupements de commandes sont annexés à la présente délibération. Ces dernières seront conclues à compter de leur date de notification jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés public concernés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et le CMAS de Troyes relatif « travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements », selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes pour la réalisation de « contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules », selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et le CMAS de Troyes concernant les « fournitures de bureau », selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes, le CMAS et la Maison du Boulanger pour la fourniture d'électricité selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes pour la fourniture et la mise en place de compteurs vélos-piétons selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions constitutives annexées, chacune relative à une des opérations décrites au sein de la présente délibération.

II] Passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour des « prestations d'impression grand format » :

Passée entre la Ville de Troyes et la Troyes Champagne Métropole (TCM) ont conclu, le 21 octobre 2021, ce groupement de commande porte sur diverses prestations d'impressions sous divers formats destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Il convient par le présent avenant de modifier les caractéristiques et la forme de l'accord-cadre de la consultation concernant les prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grand formats, **initialement prévus sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents par un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comme suit :**

Ainsi, au titre de cet avenant, les nouvelles caractéristiques de la deuxième consultation de la convention de groupement de commandes seraient les suivantes :

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« **Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande** relatif aux prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grands formats pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole. »

II/ Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible. Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour fixé comme suit :**

Prestations d'impressions grands formats	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	18 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables de manière trimestrielle. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné. Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 1 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 2 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale maximum de **42 000 € HT**, la *procédure de passation* sera ***une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.***

Les autres dispositions de ladite convention restent inchangées. Le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour des « prestations d'impression grand format » joint en annexe.**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES
ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE
COURANTE ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du
autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la
présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de Troyes Champagne
Métropole du
autorisant Monsieur le Président à signer la
présente convention constitutive de groupement de commandes.

Vu la délibération n° ... du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action
Sociale du
autorisant Monsieur le Président à signer la
présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux
acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des
opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des travaux de maintenance
courante et de rénovation dans les bâtiments.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer,
entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et
Troyes Champagne Métropole (TCM), un groupement de commandes pour le
lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce
groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes
entre la commune de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS)
et Troyes Champagne Métropole (TCM) en vue du lancement de cette
consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent
le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de
la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

L'opérateur se verra confier l'ensemble **des prestations liées à la réalisation de travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments.**

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire tous lots confondus sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	24 920 000 € HT
CMAS de Troyes	1 200 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	9 760 000 € HT

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, considérant que l'accord cadre sera conclu avec un montant maximum annuel pour chacun des lots.

L'accord cadre sera conclu pour chaque lot **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Spécifiquement pour le lot 18, celui-ci ne saurait débuter avant le 01.01.2023 (un accord-cadre étant en cours jusqu'au 31.12.2022).**

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre (article R2112-4 du code susvisé).

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur (si le prestataire a renseigné une adresse courriel à cet effet), une lettre de non-reconduction.

Conformément aux articles L2125-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire régissant les modalités de passation des marchés à bons de commande, relatifs à l'opération citée en objet.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins par chaque Collectivité, chacune pour ce qui la concerne, au moyen de l'émission d'ordres de service valant bons de commande. Les titulaires devront intervenir conformément aux stipulations fixées par l'accord cadre ou, à défaut, suivant les prescriptions du bon de l'ordre de service émis.

L'accord-cadre est alloué de la façon suivante et selon les montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixé comme suit :

Désignation	Montant maximum annuel € HT
Lot n° 1 : MACONNERIE/GROS OEUVRE	665 000,00 €
Lot n° 2 : MACONNERIE / TAILLE DE PIERRE	645 000,00 €
Lot n° 3 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES – ISOLATION	465 000,00 €
Lot n° 4 : MENUISERIE (BOIS, PVC, PARQUETS, STORES)	415 000,00 €
Lot n° 5 : METALLERIE (FER, ALUMINIUM, INOX)- SERRURERIE	665 000,00 €
Lot n° 6 : CLOTURES	515 000,00 €
Lot n° 7 : COUVERTURE - FUMISTERIE - ZINGUERIE	370 000,00 €
Lot n° 8 : ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET BARDAGE FACADES	480 000,00 €
Lot n° 9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	680 000,00 €
Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE	815 000,00 €
Lot n° 11 : CARRELAGE - FAIENCE	355 000,00 €
Lot n° 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	405 000,00 €
Lot n° 13 : PEINTURE	815 000,00 €
Lot n° 14 : VITRERIE - MIROITERIE	265 000,00 €
Lot n° 15 : CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES DES BATIMENTS ET INSPECTION CAMERA	175 000,00 €
Lot n° 16 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE	265 000,00 €
Lot n° 17 : FILMS SOLAIRES	245 000,00 €
Lot n° 18 : CHARPENTE ET COUVERTURE DES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE	730 000,00 €

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur du tiers des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

**Pour le Centre Municipal d'Action Sociale
de Troyes (CMAS)**

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC
RELATIF A LA REALISATION DE CONTROLES TECHNIQUES, DE CONTROLES
DE LIMITEURS DE VITESSE ET DE CHRONOTACHYGRAPHES DES VEHICULES**

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité à plusieurs acheteurs de se regrouper aux fins de lancer une consultation de marché public, répondant à leur besoin commun.

Vu la délibération n°... **du Conseil municipal de la Ville de Troyes** du , autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°.... **du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**, du , autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de la réalisation des contrôles techniques des véhicules de chaque entité.

Ces contrôles réguliers comprennent les contrôles techniques des véhicules utilitaires, des véhicules particuliers, des poids lourds et remorques ainsi que les limiteurs de vitesse et leurs chronotachygraphes associés.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole en vue du lancement du marché de prestations.

Article 2 : Objet de la constitution du groupement de commandes

Le prestataire se verra confier les différents contrôles précités des véhicules des deux entités du groupement : Ville de Troyes et TCM.

2.1 - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T

Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T

Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T	3 500 € HT
Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	3 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT
Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T	300 € HT
Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	300 € HT

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées. Les prix unitaires du BPU seront révisables trimestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

2.2 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 1 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder **2 ans**.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Article 3 : Règles du Code de la Commande publique applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour le lancement du marché, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Au vu de l'estimation totale de 36 200 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Ville de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Règles de fonctionnement du groupement

La présente convention confie au coordonnateur la charge de mener toute la procédure de passation (cf. 5.1).

La présente convention ne confie pas au coordonnateur la charge de l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres (cf. 5.2).

Article 5.1 : Procédure de passation

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services de la Ville de Troyes transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à TCM aux fins de validation.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner les titulaires du marché ;
- Information des candidats.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés avec le prestataire retenu, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre les marchés.

A cet effet, un acte d'engagement unique sera signé avec l'attributaire retenu, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article 9 ci-après.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte, jusqu'à la fin prévisionnelle de l'accord-cadre.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) remboursera à la Commune de Troyes à hauteur de la moitié des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIAL ET TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A
L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU**

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande ;

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS), du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la Ville de Troyes, le CMAS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs **chargés de fournir diverses fournitures de bureau.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Troyes, le CMAS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation de marché public relative à **l'achat de fournitures diverses de bureau**.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Ville de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que la **Commission Organique de la Commande Publique de la Ville de Troyes**, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec les prestataires retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. A cet effet, l'acte d'engagement sera signé avec l'attributaire retenu, en distinguant clairement les prestations et leurs montants maximums par membre.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

En application de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation sera décomposée en 2 lots décrits ci-après :

- lot n°1 : Fournitures diverses de bureau
- lot n°2 : Fournitures de boîte d'archives, d'enveloppes kraft, de classeur en carton etc.

Le lot n°2 est un lot réservé au sens de l'article R. 2113-7 du Code de la Commande Publique, aux opérateurs économique qui emploient des travailleurs handicapés en application de l'article L.2113.12.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu, pour chaque lot, à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé en valeur comme suit :

Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
CMAS DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	17 000 € HT

Lot n° 2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton, etc.	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
CMAS DE TROYES	400 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification des accords-cadres. Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées à l'article R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2023.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir qu'à compter du **2 janvier 2023**.

La période comprise entre la notification et le 31 décembre 2022 étant mise à profit pour la mise en place du site d'achats en ligne intra de la ville de Troyes à partir notamment du bordereau de prix unitaires et des fichiers images numériques.

L'accord-cadre est reconductible 2 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Au vu de l'estimation totale maximum de **166 200 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre alloti reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur du tiers des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Ville de Troyes
Pour le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation,**

**Pour le CMAS,
Pour le Président et par délégation,**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LA MAISON DU BOULANGER ET TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande ;

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration de la Maison du Boulanger du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande ;

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que la Ville de Troyes, la Maison du boulanger, le Centre Municipal d'Actions Sociale (CMAS) et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) ont un intérêt commun à s'associer afin d'obtenir un volume global d'électricité plus important et ainsi bénéficier d'un tarif plus avantageux.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Troyes, la Maison du Boulanger, le CMAS et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation relative à **la fourniture et l'acheminement d'électricité pour tous les nouveaux contrats y compris les branchements provisoires**, dont la puissance est inférieure ou égale à 250 kVA.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que Troyes Champagne Métropole, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place 1, Robert Galley, 10000 Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le prestataire retenu.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents dans la limite de 4 attributaires maximum conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-2, R. 2162-6, R. 2162-7 et R. 2162-9 du code de la commande publique (CCP).

L'accord-cadre sera conclu pour une période allant de sa date de notification aux titulaires jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, dont les montants maximums par entité sont fixés comme suit :

Entités	Montant Maximum sur toute la durée de l'accord-cadre
Ville de Troyes	500 000 € HT
Maison du Boulanger	10 000€ HT
Troyes Champagne Métropole	2 000 000 € HT
CMAS	10 000 € HT

Les prix applicables seront ceux de l'offre retenue au stade du marché subséquent.

Au vu de l'estimation totale de **2 520 000€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre et de la forme de l'accord-cadre**, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert, conclue conformément aux dispositions des articles L2124-2, L.2125-1-1°et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Néanmoins, le coordonnateur s'engage à présenter, pour avis, ce dossier au sein de la commission d'appel d'offres de Troyes Champagne Métropole, le choix du titulaire de ce marché relevant de la compétence du Représentant de l'acheteur du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur invitera, à cet effet, un représentant de chaque membre désigné par celui-ci.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- Transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque entité remboursera à Troyes Champagne Métropole, une quote-part de 1/4 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure)

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Ville de Troyes
Pour le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation,**

Pour le Centre Municipal d'Action Sociale,

Pour la Maison du Boulanger



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES et TROYES CHAMPAGNE METROPOLE RELATIF A LA
FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS VELOS-PIETONS**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du
2022 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil Communautaire de Troyes Champagne
Métropole 2022 autorisant Monsieur le Président à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant **que l'article L2113-6 du code de la commande publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.**

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un opérateur économique commun chargé **de fournir et poser des compteurs vélos-piétons** dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

L'opérateur se verra confier la fourniture de compteurs vélos-piétons à disposer sur le territoire de la Ville de Troyes et sur celui de Troyes Champagne Métropole.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire sur toute la durée de l'accord cadre
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun membre fixé comme suit :**

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. **L'accord-cadre sera conclu pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.**

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission Organique

Le titulaire du marché sera choisi par la Commission organique du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

En outre, participeront également à la réunion de cette Commission avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les deux entités jusqu'au terme du marché public.

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera à la Commune de Troyes à hauteur de la moitié les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire, sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION GRAND FORMAT**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 21 octobre 2021, portant sur des prestations d'impression pour les besoins de chaque entité.

Considérant que la convention susvisée détaillait deux consultations distinctes à lancer pour les besoins du groupement.

Il convient par le présent avenant de modifier les caractéristiques et la forme de l'accord-cadre de la deuxième consultation concernant les prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grand formats lancée en procédure adaptée.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de la deuxième consultation de la convention de groupement de commandes :

Elles sont modifiées comme suit :

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grands formats pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole. »

II/ Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour fixé comme suit :**

Prestations d'impressions grands formats	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	18 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 1 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 2 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale maximum de 42 000 € HT, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

A Troyes, le

Fait en un exemplaire original,

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	32
Objet	AIDE DE MINIMIS : EXTENSION TECHNOPOLE – IMMEUBLE BEURNONVILLE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'AIDE OCTROYEE
Rapporteur	André BUTAT

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 108
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présents mais ne prennent pas part au vote : BILLET André, BRET Marc, CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BECARD Francis, BLANCHARD Dominique, CHOMAT Christophe, GANTELET Bruno, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
108	15	108	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

**AIDES DE MINIMIS : EXTENSION TECHNOPOLE – IMMEUBLE BEURNONVILLE
PROLONGATION DE LA DUREE DE L'AIDE OCTROYEE**

Annexe : convention de délégation

Exposé :

Par délibération n°6 du 23 mars 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'un régime d'aide de minimis sur le périmètre de la Technopole de l'Aube en Champagne, sis à Rosières-près-Troyes et de déléguer au Département de l'Aube, l'octroi des aides ainsi induites, y compris la charge financière en résultant.

Ce régime d'aide porte donc exclusivement sur ce périmètre et est encadré par un plafond annuel de 320 000 € d'aides.

Or, la Technopole de l'Aube en Champagne présente des qualités d'accueil et un écrin favorable à la croissance des entreprises, qui génèrent des demandes d'implantation supérieures à la capacité d'accueil du site. Le Département, propriétaire des lieux, a donc envisagé d'étendre la Technopole, sur un second site de l'agglomération, pour satisfaire ces demandes en suspens.

C'est donc par délibération n° 26 du 23 janvier 2020, que le Conseil Communautaire a décidé l'extension du périmètre sur une partie du bâtiment situé 2B Boulevard du 1^{er} R.A.M. à Troyes, d'une surface de 820,31 m², propriété du Département et inoccupée. Ce périmètre est ci-après dénommé « Extension Technopole – Immeuble Beurnonville ».

Un régime d'aides de minimis, a été créé, sous forme de participation financière au coût des loyers dus par chaque entreprise, pour l'occupation d'un local commercial ou professionnel sur l'Extension Technopole – Immeuble Beurnonville, **et déléguer au Département**

Le régime d'aides de minimis évolue donc également dans l'enveloppe financière annuelle qui lui est allouée, pour correspondre à l'extension de surface concernée. Elle est augmentée de 88 500 €. **Il est précisé que la charge nette demeure nulle pour Troyes Champagne Métropole, le Département prenant à sa charge la totalité de l'enveloppe financière induite par ce dispositif.**

S'agissant d'une délégation de compétence, **le Département sera donc seul à pouvoir intervenir** jusqu'à ce que cette délégation soit retirée, ce qui serait possible à tout moment. Tant qu'elle ne l'est pas, Troyes Champagne Métropole n'est donc pas compétent pour décider l'octroi d'aides de minimis portant sur le même périmètre matériel et géographique.

Il vous est proposé de **prolonger la durée du régime d'aides de minimis**, créé par délibération n°26 du 23 janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2024.

Une convention ci-annexée détaille les conditions de la délégation consentie par Troyes Champagne Métropole au Département, les modalités de versement de la somme à répartir entre les bénéficiaires, les fréquences et formes de compte-rendu de versement du délégataire au délégant et d'approbation des comptes d'octroi ainsi que les obligations et recommandations devant être formulées par le délégataire dans les conventions d'octroi qu'il conclura avec chaque bénéficiaire, afin notamment de veiller au respect des normes communautaires en vigueur.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DECIDER la prolongation de la durée du régime d'aides de minimis dans les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'APPROUVER la convention de délégation ci-annexée à conclure entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de minimis ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention visée à l'alinéa précédent.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise
de Troyes Champagne Métropole
au Département de l'Aube
sur l'EXTENSION DE LA TECHNOPOLE-IMMEUBLE BEURNONVILLE

ENTRE :

Troyes Champagne Métropole, Communauté d'agglomération, 1, place Robert GALLEY,
10000 TROYES

Représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil communautaire n°.... en date du ... juillet 2022,

Ci-après désigné, « Troyes Champagne Métropole », « TCM » ou « le délégant »,

ET

Le Département de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES CEDEX,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe PICHÉRY, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil départemental n°.... en date du ...

Ci-après désigné, « le Département » ou « le délégataire »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.1511-3, R.1111-1 et R. 1511-4 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil départemental à savoir :

- La délibération n°26 du 23 janvier 2020 du Conseil communautaire ;
- La délibération n°....du2022 du Conseil communautaire ;
- La délibération n° ... du 2022 du Conseil départemental ;

Considérant que :

Le Département de l'Aube est propriétaire du bâtiment situé 2B Boulevard du 1er R.A.M. à Troyes, dont une partie est actuellement inoccupée et permettrait d'accueillir une extension de la Technopôle de l'Aube en Champagne : ces locaux, d'une surface de 820,31 m², sont situés en rez-de-chaussée, R+2 et R+3. Ce périmètre est ci-après dénommé « Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a retiré au Département la clause de compétence générale et a confié à la Région et au bloc communal les interventions en matière économique.

C'est notamment au bloc communal qu'est attribuée la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Cependant, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent sur le territoire peut par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de toute ou partie de ces aides en vertu de l'article L1511-3 du CGCT précité.

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur une partie de son périmètre géographique, notamment à Troyes, commune sur le finage duquel se situe l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville.

Ainsi, le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole ont engagé des discussions pour organiser cette délégation du régime d'octroi des aides sur le périmètre de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville.

Pour continuer à soutenir l'installation d'entreprises, notamment innovantes, sur l'agglomération troyenne, les parties se sont entendues pour mettre en place un dispositif d'aides dont l'octroi serait délégué au Département, et qui s'inscrirait dans le régime d'aide de minimis susvisé.

Par délibération n°26 du 23 janvier 2020, Troyes Champagne Métropole a instauré une aide en matière d'immobilier des entreprises sur l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville.

Par délibération n° du 2022, Troyes Champagne Métropole a approuvé la présente convention et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Troyes Champagne Métropole délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier des entreprises sur le territoire de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'immobilier des entreprises sur le territoire de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville telles qu'elles ont été définies dans la délibération de création du régime d'aides et de définition du règlement d'octroi subséquent, adoptée par délibération du Conseil communautaire précitée.

Les parties entendent par « Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville », les locaux propriété du Département de l'Aube, localisés dans une partie du bâtiment situé 2B Boulevard du 1er R.A.M. à Troyes et actuellement inoccupés : ces locaux, d'une surface de 820,31 m², sont situés en rez-de-

chaussée, R+2 et R+3, dont les plans sont annexés à la délibération n° 26 du Conseil communautaire de janvier 2020 susvisée.

La consistance physique de ces bâtiments et leur localisation topographique est matérialisée sur les plans joints en annexe à la présente, identiques à ceux visés au précédent alinéa.

Article 2 – Durée de la délégation

La délégation est confiée au Département par Troyes Champagne Métropole à compter de la notification de la présente convention et ce jusqu'au 31 décembre 2024, nonobstant les possibilités de résiliation anticipée en vertu de l'article 9 ci-après.

Sur accord exprès entre les parties, la présente convention pourra être renouvelée pour une période de trois ans.

Article 3 – Financement de la délégation

Le budget annuel consacré par Troyes Champagne Métropole à l'octroi des aides déléguées est décidé chaque année par le Conseil communautaire ; il sera de 88 500 euros.

La délégation consentie par TCM au Département porte donc sur ce strict montant et implique l'inscription budgétaire annuelle par le Département de cette somme. TCM notifiera chaque année au Département, en aval du vote de son budget, le montant d'aides qu'il aura voté. En outre, TCM pourra à tout moment, en cours d'exercice comptable, modifier le montant annuel du régime d'aides objet de la délégation ; il notifiera alors sans délai cette décision modificative au Département qui en tiendra compte dans l'exercice de sa délégation.

Le Département assumera la totalité de la charge financière résultant des aides octroyées aux entreprises.

Le Département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention, sans jamais appeler en garantie financière TCM pour le financement de cette délégation.

Article 4 – Prérogatives du délégant

Troyes Champagne Métropole reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Elle définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur la Technopole de l'Aube en Champagne pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Elle avise le Département de toute évolution apportée au dispositif qu'elle lui a confié dans un délai préalable de 3 mois avant mise en œuvre.

Troyes Champagne Métropole transmet au Département les demandes d'aides qui lui seraient adressées.

En dehors des prérogatives visées au présent article et des dispositions du règlement d'aide défini par délibération susvisée du Conseil communautaire du 23 janvier 2020, Troyes Champagne Métropole s'engage à ne pas intervenir dans la mission confiée à son délégataire et à ne lui adresser aucune instruction, ni directive, notamment en ce qui concerne l'instruction des dossiers et le sens des suites à leur donner, nonobstant son droit d'amendement ou de résiliation à tout moment de la délégation consentie.

Elle s'engage également à respecter les prérogatives du Département en sa qualité de propriétaire des locaux de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville.

Article 5 – Obligations du délégataire

Au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, le Département est chargé, dans le respect du règlement d'aide précité :

- d'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers, ou transmises par Troyes Champagne Métropole ;
- de conventionner avec les bénéficiaires retenus qui remplissent les conditions fixées au règlement d'aide de Troyes Champagne Métropole, dans la limite du budget annuel voté par son Conseil communautaire ;
- de verser les aides à ces bénéficiaires.

Annuellement, le Département adressera au délégant un rapport d'activités sur l'accomplissement de la mission déléguée. Ce rapport comprendra notamment la ventilation des sommes versées aux entreprises, les loyers payés par ces derniers au propriétaire départemental, l'état des baux d'occupation de chaque entreprise et les modalités de contrôle du respect (notamment en terme de volume financier total) du régime des aides de minimis défini par le Règlement de la Commission européenne n° 1407-2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Article 6 – Moyens de la délégation

La gestion immobilière et le suivi de l'octroi des aides sera assurée par le Service foncier, Pôle développement des territoires (PDT), du Département.

Les objectifs poursuivis communs aux deux parties seront :

- Le maintien de l'attractivité de l'agglomération troyenne ;
- L'installation et le développement d'entreprises, notamment innovantes, concourant à la création d'emplois durables et au développement économique sur le périmètre de l'agglomération troyenne.

Article 7 – Contrôle de la mise en œuvre de la délégation

A tout moment, le délégant peut procéder au contrôle de l'exercice de la délégation, sur pièces et sur places mais également en sollicitant la production de documents.

Dans ce cadre, le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives de l'exercice de la délégation. Il communiquera au délégant tous documents utiles à ce contrôle.

Article 8 – Communication sur la délégation

La promotion de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville, est assurée par le Département, en sa qualité de propriétaire.

Indépendamment de sa qualité de propriétaire et en tant que délégataire de ce régime d'aide, il s'engage à communiquer sur l'octroi des aides sur l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville et s'oblige, à cette occasion, à mentionner la délégation décidée par Troyes Champagne Métropole.

Article 9 – Modification et résiliation de la délégation

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant, suivant délibérations concordantes des parties.

Dans les mêmes conditions, elle peut être résiliée, à tout moment et pour tout motif propre, par chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être également résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans réponse ou sans effet.

Article 10 – Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Rédigé en deux exemplaires originaux sans rature ni surcharge.

Fait à Troyes, le ...

Fait à Troyes, le ...

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental**

François BAROIN

Philippe PICHERY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	33
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :****1. COMISSIONS DE SUIVI DE SITE (CSS)**

Troyes Champagne Métropole siège au sein des commissions de suivi de site suivantes :

- DISLAUB – Commune de Buchères.
- VEOLIA-VALEST - Commune de Montreuil sur Barse.

Ces commissions ont pour missions de :

- Créer entre les différents représentants un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'attente aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement.
- Suivre l'activité de l'établissement pour lequel elle a été créé.
- Promouvoir pour cet établissement l'information au public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article précité.

Pour mener à bien ses missions, les commissions sont tenues régulièrement informées des modifications que les exploitants envisagent d'apporter à leurs installations, des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, ainsi que des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Au sein de chacune de ces CSS existe différents collèges. TCM fait partie du collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés ». A ce titre, il convient de désigner pour chacune de ces CSS : un titulaire et un suppléant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER, au sein de la commission de suivi de site de DISLAUB :**
 - **Monsieur Guy DELAITRE en tant que titulaire.**
 - **Monsieur Maxime DUSACQ en tant que suppléant.**
- **DE DESIGNER, au sein de la commission de suivi de site de VEOLIA-VALEST :**
 - **Monsieur Olivier DUQUESNOY en tant que titulaire.**
 - **Monsieur Christian BLASSON en tant que suppléant.**

2. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDEA

Par délibérations n°14 du 16 juillet 2020 et n°04 du 17 décembre 2021, Troyes Champagne Métropole a désigné ses représentants au sein du bureau du SDEA.

Or, l'article 198 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L2224.37.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création, par les syndicats d'énergie, d'une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette commission, en ce qui concerne le SDEA, comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se situant en tout ou partie dans le périmètre syndical. Chacun des EPCI à fiscalité propre dispose d'un représentant. La commission consultative paritaire est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

La création de cette commission permettrait au Syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en seraient membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole doit désigner un délégué à cette commission consultative paritaire, ce dernier ne pouvant être membre du bureau du SDEA.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Jack HIRTZIG comme représentant de TCM au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDEA.**

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION TCAT

Les transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT) nous ont informé qu'il convenait de procéder au remplacement de Monsieur Pascal VALLERON.

En sa qualité « d'autorité organisatrice », Troyes Champagne Métropole doit désigner les membres composant le conseil d'administration.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Alexandre HUSSON en tant que représentant du personnel d'exécution de la TCAT.**

4. COMMISSIONS ORGANIQUES

Par délibération n°06 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et travailler les projets de rapport.

Suite à la demande de la commune de Fontvannes, il convient de procéder à l'intégration de Monsieur Christian BENTZ au sein de la commission « culture – médiathèque Jacques Chirac – cinéma ».

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la désignation de Monsieur Christian BENTZ au sein de la commission « culture – médiathèque Jacques Chirac – cinéma ».**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	34
Objet	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ :
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la commission consultative des services publics locaux.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Annexe : dossier présenté en CCSPL le 28 juin 2022

Exposé

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le mardi 28 juin 2022.

Les rapports complets sont consultables d'une part au sein de la Direction des Affaires Juridiques et d'autre part, ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2021.**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mardi 28 juin 2022

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
ORDRE DU JOUR

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
01	01	• Réseau de chaleur des Chartreux Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021
02	42	• Réseau de chauffage urbain la Chapelle Saint Luc / Les Noës Près Troyes Rapport annuel du délégataire – Exercice 2020/2021
03	98	• Crématorium de Troyes en Champagne Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021
04	134	• Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement – Exercice 2021
05	185	• Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable Commune de Rouilly Saint Loup – Exercice 2021

RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES CHARTREUX

Exercice 2021



1^{er} mars 2022

Réseau de chaleur des Chartreux

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Exercice 2021

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

Communication à l'Autorité Délégante en application de l'article 72 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux en date du 24 juin 2016.

SEM Energie
Espace Régley
1, boulevard Charles Baltet
10000 TROYES

Préambule :

Le Grand Troyes, Autorité Délégante, a confié l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux à la SEM Energie, sous la forme d'une Délégation de Service Public débutant le 1er juillet 2016 et pour une durée de 6 ans.

Conformément aux articles 70 et suivants du contrat de DSP et afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le Déléataire produit chaque année le rapport annuel du Déléataire, objet du présent dossier.

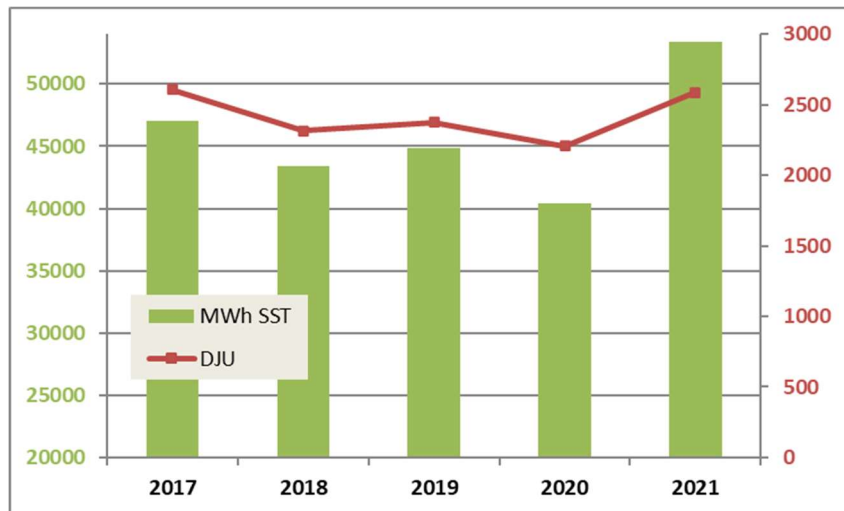
Le présent rapport porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, correspondant au 6^e exercice du contrat de DSP.

Sommaire :

- Synthèse de l'exercice
- Compte Rendu Technique
- Compte Rendu Financier

Synthèse de l'exercice

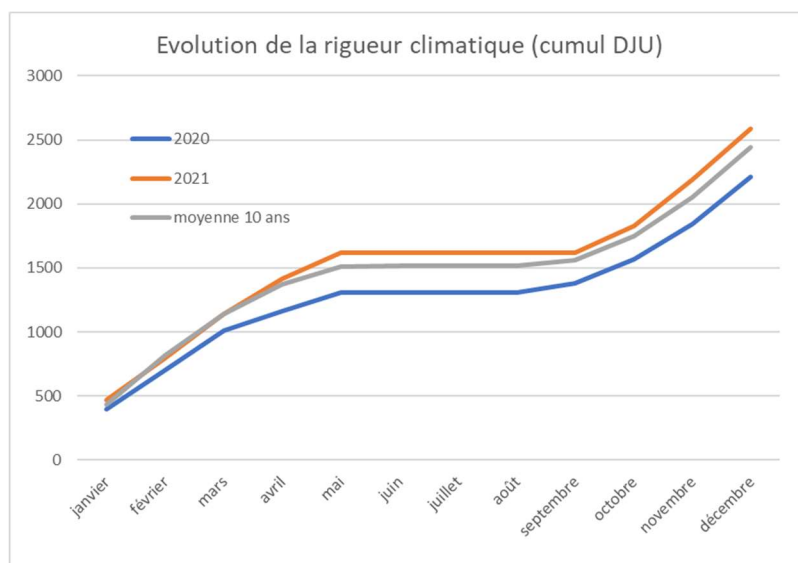
Ventes de chaleur et rigueur climatique :



Au cours de l'exercice 53404 MWh ont été vendus en sous-stations, en augmentation de 32% par rapport à l'exercice précédent.

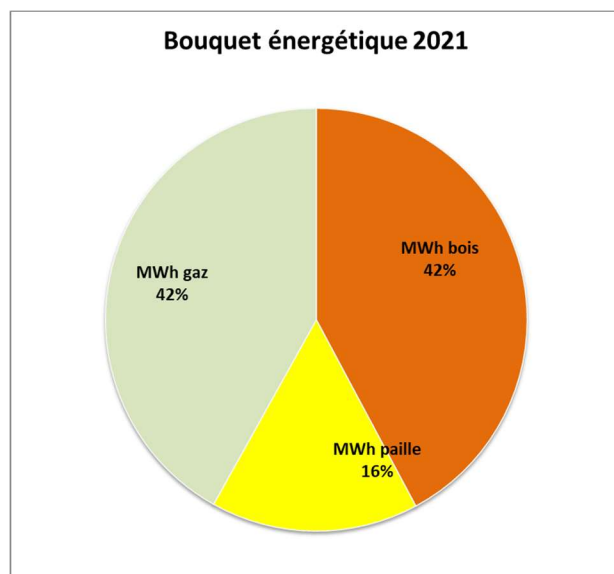
Cette évolution s'explique par :

- Le raccordement de nouveaux bâtiments : UTT bâtiment Ellipse, lycée Chrestien de Troyes, INSPE et ESTP ;
- et par la rigueur climatique qui a été plus élevée cette année, +17% de rigueur climatique par rapport à N-1.



Bouquet énergétique du réseau :

Le taux d'énergie renouvelable sur le réseau est de 58% pour cet exercice.



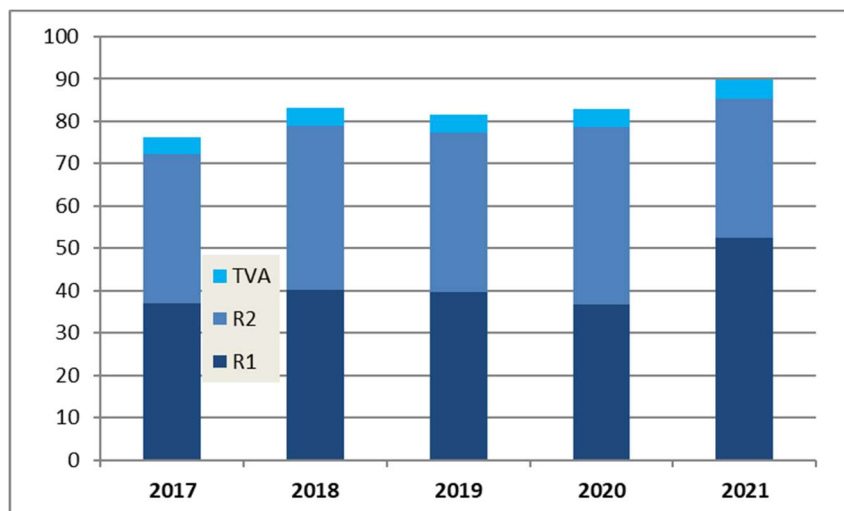
Prix moyen du MWh vendu :

Le prix moyen est déterminé de la manière suivante :

(Ventes R1 + ventes R2) / Nombre de MWh vendus en sous-stations

Ventes R1	2 800 734	€ HT
Ventes R2	1 747 427	€ HT
Nombre de MWh vendus	53404	MWh
Prix moyen du MWh HT	85,17	€ HT / MWh
Prix moyen du MWh TTC	89,85	TTC / MWh (*)

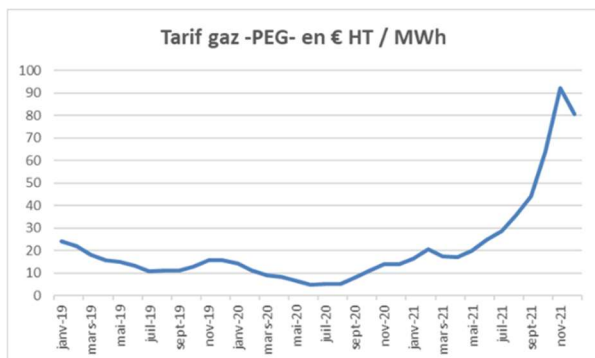
(*) Le taux de TVA appliqué est de 5,5% pour l'ensemble de la facturation (R1 et R2)



Evolution des énergies et de la tonne de CO2 :

La fin de l'année 2021 a été marquée par une importante hausse du prix des énergies, aussi bien sur le marché spot (court terme) que sur les marchés à termes.

Par notes en date du 9 décembre 2021 et du 26 janvier 2022, SEM Energie a tenu informé les abonnés et l'autorité délégante des évolutions du coûts des énergies et du coût de la tonne de CO2 impactant les tarifs.



Dates de fourniture :

A la demande des abonnés le chauffage a été arrêté le 31 mai et a été remis en service progressivement à partir du 4 octobre.

Les installations fonctionnent toute l'année, pour des besoins d'Eau Chaude Sanitaire notamment pour les abonnés et sous-stations suivants : C.H.T., Ville de Troyes (Piscine, Stade, Cosec 2 et crèche Québec), Conseil Départemental (Vestiaires Foot et Centre Sportif Départemental), CROUS, Aube Immobilier, U.T.T. (Halle Sportive et Extension UTT2), Clinique psychiatrique, Le Carrosse, Levisys.

Contrôle DREAL

La DREAL a effectué un contrôle de la chaufferie des CHARTEUX le 30 juin 2021 qui a porté sur les rapports de contrôle : des émissions, des installations électriques, de la protection foudre, du système de détection gaz, des extincteurs.

Suite au rapport d'inspection, SEM Energie a établi des réponses qui ont permis de lever les observations formulées.

Réunion abonnés / CCSPL

Au cours de l'exercice une réunion s'est tenue le 6 avril 2021 pour présenter le bilan de l'exercice 2020 : ventes de chaleur, tarification, travaux, informations sur les quotas de CO2.

Le rapport annuel a été présenté aux élus membres de la CCSPL dans sa séance du 10 juin 2021.

Réunions d'exploitation

Une réunion d'exploitation s'est tenue le 10 juin 2021 pour la présentation à l'autorité délégante du rapport annuel portant sur l'exercice 2020, et sur la liste des travaux de Gros Entretien et Renouvellement programmés.

Travaux P3 de Gros Entretien et Renouvellement

Dans le cadre du programme de travaux P3 de Gros Entretien et Renouvellement, SEM Energie avait proposé la réalisation des travaux suivants, ceci afin de moderniser les installations du Service et de permettre d'équilibrer le compte de suivi des travaux P3 :

	Année (prévisions)	Montants prévisionnels € HT
Chaufferie Chartreux : remplacement de pompes (1989)	2021/2022	87 000 € HT
Chaufferie Hôpital : remplacement du brûleur (1989)	2021/2022	70 000 € HT
Chaufferie Hôpital : Mise en place d'échangeurs	2021/2022	212 000 € HT
Sous-stations : remplacement des échangeurs et accessoires dans 4 sous-stations :	2021/2022	75 000 € HT
Sous-stations : mise en place de télégestion dans 17 sous-stations	2021/2022	127 500 € HT
MONTANT TOTAL P3 PREVISIONNEL		571 500 € HT

Ces travaux se justifient par la vétusté de certains matériels d'origine (1989), et par la nécessité d'améliorer la distribution de l'énergie sur le réseau suite aux extensions et raccordements.

Par courrier en date du 26 avril 2021, l'autorité délégante a décidé :

- d'accepter uniquement la réalisation des travaux de remplacement des échangeurs dans 4 sous-stations ;
- de refuser les autres travaux.

Le contrat prévoit qu'en cas de solde créditeur du compte P3, la somme soit reversée à l'autorité délégante en fin de contrat. La somme qui aurait dû être allouée à la réalisation de ces travaux qui ne seront pas faits aurait pu être reversée aux abonnés via une ristourne sur leur part abonnement.

Il serait donc totalement erroné de laisser dire que la SEM Energie n'a pas réalisé suffisamment de travaux de Gros Entretien et de Renouvellement comme prévu au contrat de DSP.

Evolution générale des ouvrages :

- **Raccordement de nouvelles sous-stations :**

L'autorité délégante a procédé au raccordement des bâtiments suivants : UTT bâtiment Ellipse, Lycée Chrestien de Troyes, ESTP et INSPE.

- **Dévoisement du réseau Piste BMX :**

La Ville de Troyes engage la modernisation de la piste BMX située au complexe Henri Terré. Pour les besoins du projet, et à la demande de la Ville de Troyes, l'antenne réseau alimentant la sous-station « IME » a été dévoyée. La prise en charge financière de ces travaux est à la charge du demandeur, la Ville de Troyes.

- **Dévoisement du réseau Extension EPF :**

Le Conseil Départemental envisage la réalisation d'un bâtiment d'extension de l'EPF. Le réseau alimentant la sous-station EPF a dû être dévoyé. La prise en charge financière de ces travaux est à la charge du demandeur, le Département de l'Aube.

Continuité d'exploitation :

Un service d'astreinte est assuré par le prestataire technique DALKIA.

Deux fuites ont été détectées rue Marie Curie courant février 2021. Les fuites ont été réparées. Pendant la phase de travaux, certaines sous-stations ont cessé d'être alimentées en chauffage. Le détail de l'opération est dans le rapport technique.

L'autorité délégente et les abonnés concernés ont été tenus informés du déroulement de l'opération.

Le taux d'interruption du Service sur l'année est de 0,04%.

Contrôles réglementaires :

L'Apave et les organismes de contrôle ont établi les contrôles réglementaires nécessaires, les rapports sont consignés dans le compte rendu technique.

Dispositions COVID-19 :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'exploitant DALKIA a établi un Plan de Continuité d'Activités.

Afin de permettre à l'Autorité Délégente d'apprécier la qualité du Service rendu par le Déléataire, l'ensemble des éléments permettant la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de DSP au titre de l'exercice sont présentés dans le **compte rendu technique** et le **compte rendu financier** ci-après.



1^{er} mars 2022

Réseau de chaleur des Chartreux

COMPTE RENDU TECHNIQUE

Exercice 2021

Communication à l'Autorité Délégante en application de l'article 72 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux en date du 24 juin 2016.

SEM Energie
Espace Régley
1, boulevard Charles Baltet
10000 TROYES

Préambule :

Troyes Champagne métropole, Autorité Délégante, a confié l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux à la SEM Energie, sous la forme d'une Délégation de Service Public débutant le 1er juillet 2016 et pour une durée de 6 ans.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières et techniques du contrat, la SEM Energie produit un rapport annuel, conformément aux articles 70 et suivants du contrat de DSP, comportant un compte rendu technique, objet du présent dossier, et un compte rendu financier.

Sommaire :

- 1. SYNTHESE DE L'ANNEE**
- 2. TRAVAUX**
- 3. QUALITE DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS**
- 4. COMBUSTIBLES ET ENERGIES, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUEE**
- 5. VENTES AUX ABONNES, TARIFICATION**
- 6. ATTESTATIONS, CONTROLES ET CERTIFICATS**
- ANNEXES, DOCUMENTS JOINTS**

1.Synthèse de l'année

Le présent rapport porte sur l'année civile 2021.

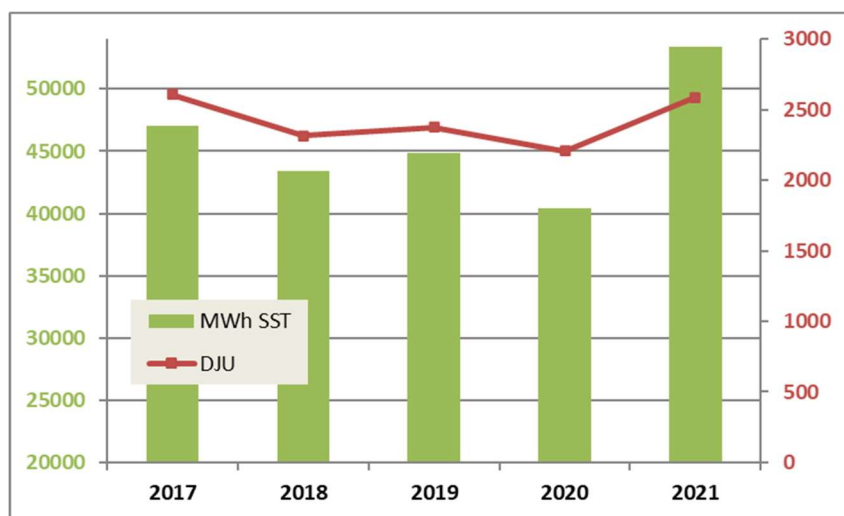
Dates de fourniture :

A la demande des abonnés le chauffage a été arrêté le 31 mai et a été remis en service progressivement à partir du 4 octobre.

Les installations fonctionnent toute l'année, pour des besoins d'Eau Chaude Sanitaire notamment pour les abonnés et sous-stations suivants : C.H.T., Ville de Troyes (Piscine, Stade, Cossec 2 et crèche Québec), Conseil Départemental (Vestiaires Foot et Centre Sportif Départemental), CROUS, Aube Immobilier, U.T.T. (Halle Sportive et Extension UTT2), Clinique psychiatrique, Le Carrosse, Levisys.

Ventes de MWh en sous-stations et rigueur climatique :

Evolution des ventes en sous-stations et de la rigueur climatique :



Au cours de l'exercice 53404 MWh ont été vendus en sous-stations, en augmentation de 32% par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par :

- Le raccordement de nouveaux bâtiments : UTT bâtiment Ellipse, lycée Chrestien de Troyes, INSPE et ESTP ;
- et par la rigueur climatique qui a été plus élevée cette année, +17% de rigueur climatique par rapport à N-1.

Fuites réseau :

2 fuites ont été détectées sur le réseau rue Marie Curie courant février 2021. La fuite a été localisée en amont d'une chambre à vannes, sous trottoir, sur l'antenne reliant le collège Marie Curie à la sous-station internat du lycée Les Lombards.

Une première coupure de chauffage pour le collège Marie Curie a eu lieu jeudi 18 février pour effectuer une réparation provisoire, dans l'attente de la période des vacances scolaires pour effectuer la réparation définitive, ceci afin de d'engendrer le moins de perturbations possibles pour les usagers du collège.

La réparation de la première fuite (remplacement d'une canalisation fonte par une canalisation acier) a débuté le 22 février. Les tronçons du réseau de chaleur concernés par les travaux ont pu être isolés. Pour limiter les interruptions du Service, mais afin de travailler en toute sécurité, une coupure du chauffage a été réalisée sur cette zone : arrêt du chauffage pour le collège pendant la période du 22 février au 24 février fin de matinée, et coupure du chauffage uniquement en journée pour les sous-stations suivantes : ADPS, ensemble RENOIR, CSD (avec remise en route du chauffage en soirée).

A la remise en eau du réseau de chaleur, il a été constaté une seconde fuite située à proximité immédiate de la première. Les travaux de réparation ont débuté dans la foulée, et se sont terminés le 1^{er} mars. Seul le collège Marie Curie a été concerné par une coupure de chauffage pendant cette seconde intervention. Le remblai a été par la suite effectué en suivant.

Le taux d'interruption du Service sur l'année est de 0,04%.

L'autorité délégante et les abonnés concernés ont été tenus informés du déroulement de l'opération.

Evolution générale des ouvrages :

- **Raccordement de nouvelles sous-stations :**

L'autorité délégante a procédé au raccordement des bâtiments suivants :

Sous-station	Puissance en kW	Date de mise en service
UTT bâtiment Ellipse	1800 kW	Janvier 2021
Lycée Chrestien de Troyes	1280 kW	Janvier 2021
ESTP	100 kW	Février 2021
INSPE	600 kW	Mars 2021

- **Dévoiements du réseau : Piste BMX et extension EPF :**

- La Ville de Troyes engage la modernisation de la piste BMX située au complexe Henri Terré. Pour les besoins du projet, et à la demande de la Ville de Troyes, l'antenne réseau alimentant la sous-station « IME » a été dévoyée.
- Le Conseil Départemental envisage la réalisation d'un bâtiment d'extension de l'EPF. Le réseau alimentant la sous-station EPF a dû être dévoyé.

Les travaux se sont déroulés courant juillet 2021.

La prise en charge financière de ces travaux est à la charge du demandeur : la Ville de Troyes et le Conseil Départemental de l'Aube.

Les plans sont présentés en annexe.

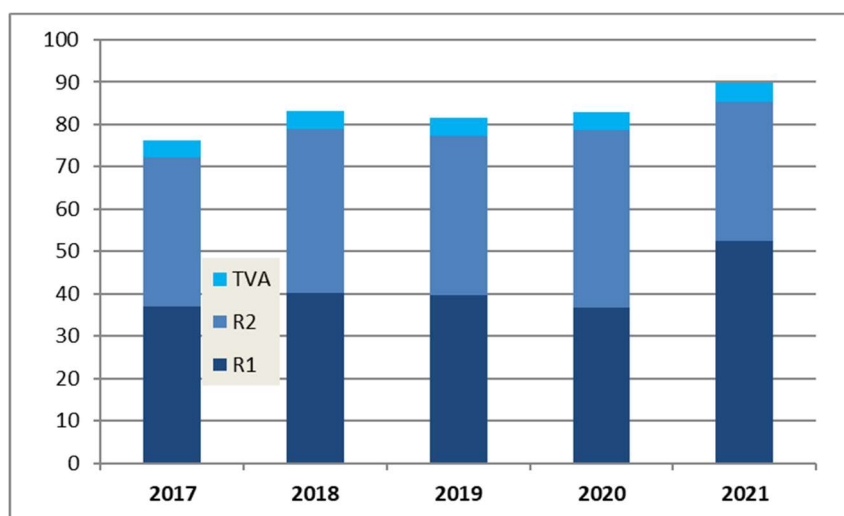
Prix moyen du MWh vendu :

Le prix moyen est déterminé de la manière suivante :

$$(Ventes R1 + ventes R2) / \text{Nombre de MWh vendus en sous-stations}$$

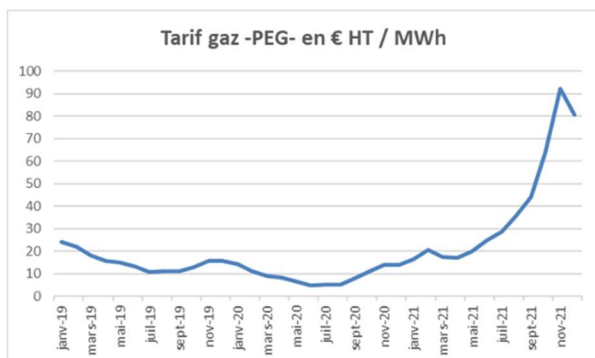
Ventes R1	2 800 734	€ HT
Ventes R2	1 747 427	€ HT
Nombre de MWh vendus	53404	MWh
Prix moyen du MWh HT	85,17	€ HT / MWh
Prix moyen du MWh TTC	89,85	TTC / MWh (*)

(*) Le taux de TVA appliqué est de 5,5% pour l'ensemble de la facturation (R1 et R2)



Le tarif moyen a augmenté de 8% par rapport à l'exercice précédent.

- En application de l'article 63.2 du contrat de DSP, la puissance souscrite totale dépassant un seuil de 41500 kW, la part abonnement (tarif R2) a été baissée de 6,8% à compter de la facturation de janvier 2021.
- La fin de l'année 2021 a été marquée par une importante hausse du prix des énergies et de la tonne de CO2, aussi bien sur le marché spot (court terme) que sur les marchés à termes. Par notes en date du 9 décembre 2021 et du 26 janvier 2022, SEM Energie a tenu informé les abonnés et l'autorité déléguée des évolutions du coûts des énergies et du coût de la tonne de CO2 impactant la part R1 du tarif correspondant à l'énergie.



Les notes aux abonnés sont annexées au présent rapport.

Suivi des indicateurs :

	2016 (6 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (6 mois)
Puissances souscrites (kW)	38 260	38 410	38 285	38 540	38 540	42 309	
Evolution par rapport N-1		0,4%	-0,3%	0,7%	-	9,8%	
Bouquet énergétique biomasse	59%	65%	67%	69%	68%	58%	
gaz	41%	35%	33%	31%	32%	42%	
Ventes de chaleur (MWh)	18 962	47 020	43 418	44 840	40 369	53 404	
Evolution par rapport N-1		148%	-8%	3%	-10%	32%	
Rigueur climatique (DJ)	1 138	2 606	2 317	2 376	2 208	2 587	
Evolution par rapport N-1		129%	-11%	3%	-7%	17%	
Emissions CO2 (tonnes)	1 971	4 248	4 012	3 589	3 449	5 558	
Evolution par rapport N-1		116%	-6%	-11%	-4%	61%	
Prix moyen HT du MWh	79,19	72,22	78,76	77,31	78,54	85,17	
Evolution par rapport N-1		-9%	9%	-2%	2%	8%	
Rendement chaufferie des Chartreux	86%	90%	86%	91%	90%	90%	
Rendement distribution réseau	88%	89%	87%	87%	87%	90%	

NB : L'exercice 2016 porte sur 6 mois.

Contrôle DREAL

La DREAL a effectué un contrôle de la chaufferie des CHARTEUX le 30 juin 2021 qui a porté sur les rapports de contrôle : des émissions, des installations électriques, de la protection foudre, du système de détection gaz, des extincteurs.

Suite au rapport d'inspection, SEM Energie a établi des réponses qui ont permis de lever les observations formulées.

Le rapport d'inspection et la réponse sont annexés au présent rapport.

2.Travaux

Travaux de Gros Entretien (P3-1) et Renouvellement (P3-2) réalisés

Site	Détail des travaux	Affectation	Montant HT
Chaufferie CHARTREUX	Pompe Réseau Chaufferie Remise en état - remplacement du moteur - alignement laser Démontage complet - expertise- nettoyage- étuvage bobinage stator- remplacement des roulements - remontage de l'ensemble.	P3-1	3 993,32
SST Vestiaires Foot	SST VF : Remplacement de l'échangeur : Dépose et enlèvement Fourniture et pose d'un nouvel échangeur à plaques TRANTER - raccordement	P3-2	4 909,29
Chaufferie CHARTREUX	Remise en état postes électricité	P3-1	3 595,38
Réseau	Recherche de la fuite : intervention en urgence (HELIOTRACE) Mise en place de la signalisation, barrières, découpage de l'enrobé Terrassement, évacuation du remblai, dégagement des tuyaux, grillage avertisseur, béton auto compactant, enrobé à chaud Réparation de la fuite : Soudeur, tuyauteur, poste à souder et consommables Fourniture de 2 manchettes de tubes, 4 coudes angles spéciaux	P3-1	49 887,26
SST UTT et Lycée CHRESTIEN	Mise en service des sous stations - Création du site CRT - création de la fiche alarme - mise à disposition des données - test et validation fonctionnelle	P3-2	1 948,32
SST Lycée Lombards	SST Lycée Les Lombards : mise en place routeur 3G	P3-2	754,44
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX € HT		65 088,01

Les travaux prévisionnels P3 sont :

	Année (prévisions)	Montants prévisionnels € HT
Sous-stations : remplacement des échangeurs et accessoires dans les sous-stations : stade, COSEC1, COSEC2, Centre Sportif Départemental	2022	75 000 € HT

Il est rappelé que SEM Energie avait proposé un programme de travaux P3 de Gros Entretien et Renouvellement comprenant notamment :

- le remplacement de pompes en chaufferie des CHARTREUX ;
- le remplacement du brûleur de la chaudière installée au CHT ;
- la mise en place d'échangeurs en chaufferie du CHT ;
- la mise en place de la télégestion dans 17 SST.

Ces travaux se justifient par la vétusté de certains matériels d'origine (1989), et par la nécessité d'améliorer la distribution de l'énergie sur le réseau suite aux extensions et raccordements.

Par courrier en date du 26 avril 2021, l'autorité délégante a décidé :

- d'accepter uniquement la réalisation des travaux de remplacement des échangeurs dans 4 sous-stations ;
- de refuser les autres travaux.

3. Qualité du Service, pannes et incidents

Liste des incidents et interruptions du service :

Date	Site	Détails incident et intervention
25/01/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Défaut pompe réseau 1 → réarmement
28/01/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Pompe réseau 1 disjoncte toujours : Moteur HS → remplacement moteur HALLIER
15 et 16/02/2021	Réseau	Fuite rue Marie Curie : recherche de la fuite, puis travaux de réparation à compter du 18 février.
22/04/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Défaut brûleur 2 → Remise en service après contrôle
31/05/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Défaut communication automate → remplacement transfo alimentation
23/06/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Défaut brûleur 3 → chaudière 4 mise en route
03/07/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Défaut brûleur 3 → Nettoyage cellule UV
07/07/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Pompe du réseau disjonctée suite aux travaux sur le réseau (manque d'eau) → Remise en service
22/07/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Défaut brûleur 2 → Remise en service après contrôle
03/08/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Défaut brûleur 2 → Remise en service après contrôle
23/09/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Pompe réseau disjonctée suite aux travaux sur réseau (manque d'eau) → Remise en service après contrôle
31/12/2021	Chaufferie des CHARTREUX	Défaut brûleur 2 → Remise en service après contrôle

Les incidents en chaufferie des Chartreux n'ont pas engendré d'interruptions du Service.

Le détail des réparations des fuites rue Marie Curie et des interruptions du Service est présenté en page 3 du présent document.

Les personnels dédiés à l'exploitation sont :

- G. Rollat Directeur et N. Froidevaux Assistante de Direction pour la réalisation des tâches administratives.
- SEM Energie s'est attaché les services de la société DALKIA comme opérateur économique pour le pilotage énergétique et opérationnel des installations :
F. Bouillon, chef de site, et 5 techniciens d'exploitation intervenant en chaufferie ou sur le réseau : Ch. Garcia, B. Bouillon, D. Gaucher, J. Vaucouleur et B Vieilhomme.

Un service d'astreinte est assuré par DALKIA : pour les appels d'urgence un numéro unique permet de joindre le centre relation clients, 24h/24 et 7/7.

Ce centre d'appel est un centre 100% Dalkia situé à Rouen. Un deuxième centre situé à Bordeaux permet en cas de saturation ou d'incident majeur de « re-router » et assurer leur prise en charge.

Le Centre de Relations Clients répond aux appels et assure la qualification de la demande d'intervention (DI), associée à un bon d'intervention (BI) qui sera affecté à un technicien.

N° Tél : 0 810 804 805

(N°AZUR : Prix d'un appel local)

Réunion abonnés

Au cours de l'exercice une réunion s'est tenue le 6 avril 2021 pour présenter le bilan de l'exercice 2020 : ventes de chaleur, tarification, travaux, informations sur les quotas de CO2.

En fin d'exercice, en dans le contexte de l'envolée des prix des énergies, les abonnés et l'autorité délégente ont été tenus informés par des notes explicatives.

Le rapport de présentation et les notes sont en annexe au présent rapport.

Dispositions COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'exploitant DALKIA a établi un Plan de Continuité d'Activités.

4. Combustibles et énergies, chaleur produite et distribuée

	Chaufferie chartreux					
	conso gaz	conso fioul	état stock fioul	énergie entrée	production	émissions CO2
	MWh PCS	m3	m3	MWh PCI	MWh	tonnes
			45			
janvier	5 970,995		41	5374	4648	1093
février	4 198,596		41	3779	3341	769
mars	4 057,452		41	3652	3463	743
avril	3 072,952		41	2766	2458	563
mai	975,600		41	878	753	179
juin	107,891		41	97	45	20
juillet	1 256,112		41	1131	1061	230
août	1 232,210		41	1109	1093	226
septembre	83,109		41	75	92	15
octobre	1 008,900		41	908	794	185
novembre	3 681,871		41	3314	2833	674
décembre	4 657,694	4	37	4231	3891	863
TOTAL	30303	4,0		27313	24472	5558

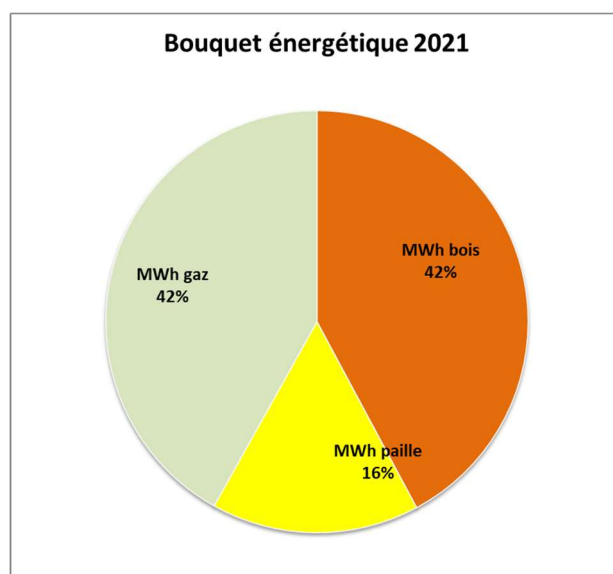
nb : Les écarts de rendements mensuels des chaudières en période estivale sont dus à des écarts d'horaire de relève entre l'exploitant et GRDF.

	Chaufferie CHT				Chaufferie biomasse
	conso gaz	énergie entrée	production	émissions CO2	production
	MWh PCS	MWh PCI	MWh	tonnes	MWh
janvier	0,011	0,01	8	0	4110
février	214,469	193	63	40	3835
mars	191,844	173	238	35	4124
avril	0	0	0	0	3042
mai	0	0	0	0	3468
juin	0	0	0	0	1235
juillet	0	0	0	0	0
août	0	0	0	0	0
septembre	0	0	0	0	1207
octobre	0	0	0	0	3627
novembre	0	0	0	0	5264
décembre	12,990	12	9	2	4463
TOTAL	419	377	318	78	34375

nb : Les écarts de rendements sont dus à des écarts de dates de relève.

	total production MWh	ventes SST MWh	rigueur DJU
janvier	8766	8243	469
février	7239	6529	328
mars	7825	7358	342
avril	5500	4999	278
mai	4221	3682	204
juin	1280	823	
juillet	1061	740	
août	1093	758	
septembre	1299	860	
octobre	4421	3967	207
novembre	8097	7558	364
décembre	8363	7887	395
TOTAL	59165	53404	2587

Le rendement de la chaufferie des Chartreux est de : 90 %
 Le rendement de la chaufferie de l'Hôpital est de : 84 %
 Le rendement de distribution du réseau est de : 90 %
 Le taux d'énergie renouvelable est de : 58 %



5. Ventes aux abonnés, tarification

Liste des abonnés et puissances souscrites et évolution des abonnements :

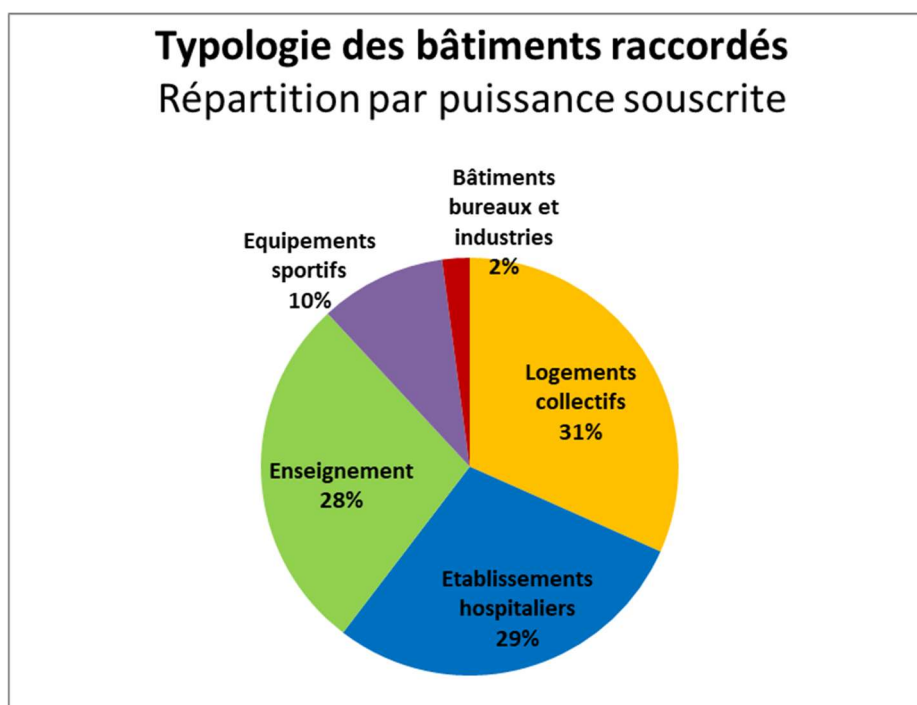
Abonné	Sous-station	Puissance souscrite (kW)	
		en début d'exercice	en fin d'exercice
Troyes Habitat	Chartreux 1	2 874	2 874
	Chartreux 2	3 438	3 438
	Chartreux 3	2 869	2 869
	29 av Lombards	90	90
	31 av Lombards	90	90
	33 av Lombards	90	90
	4 rue Flaubert	84	84
	1-3 rue Renoir	169	169
	5-7 rue Renoir	169	169
	9-11 rue Renoir	169	169
	13-15 rue Renoir	169	169
	56-58 rue 8 mai 45	224	224
	60-64 rue 8 mai 45	523	523
	70-72 rue 8 mai 45	224	224
	2 rue Flaubert	84	84
	35 rue Berthelot	82	82
CHT	Hôpital	11 175	11 175
Lycée des Lombards	Lycée Internat	3 374	3 374
Ville de Troyes	Piscine	2 219	2 219
	Groupe scolaire	330	330
	Stade	126	126
	COSEC 1	378	378
	COSEC 2	364	364
	Crèche Quebec	150	150
Conseil Général	Pépinière	191	191
	Hôtel d'entreprise	307	307
	Centre Sportif Dpt	1141	1141
	Bât tertiaire 1	143	143
	Bât tertiaire 2	155	155
	Vestiaire foot	423	423
	ESTP		100
CROUS	Resto Universitaire	645	645
	Résidence étudiants	418	418
	Quebec	391	391
UTT	Halle Sportive	480	480
	Extension UTT	512	512
	Extension UTT 2	630	630
	UTT ellipse		1800
Collège Marie Curie	Marie Curie	533	533
Université Reims Champagne-Ardenne	IUT Troyes	940	940
	INSPE		600

Hôpital de Brienne le Château	Clinique	445	445
OPAC de l'Aube	Résidence 70 lgts	340	340
	bât 60 logts étudiants	120	120
	bât 100 logts étudiants	135	135
Groupe ADPS	ADPS	385	385
Comité de l'Aube tennis	Tennis	152	152
Le CAROSSE	IME	379	379
Fondation EPF	EPF	111	100
Lévisys	Lévisys	100	100
Lycée Chrestien de Troyes	Lycée Chrestien		1280
TOTAL		38 540	42 309

La puissance souscrite des abonnés a augmenté de 9,8% au cours de l'exercice :

- Raccordement des bâtiments UTT (Ellipse), lycée Chrestien de Troyes, ESTP, INSPE ;
- Ajustement de la puissance souscrite de l'EPF (-11 kW), conformément aux dispositions du Règlement de Service

Les polices d'abonnement et avenant sont annexés au présent rapport.



Indexation de la redevance R1 :

Le terme R1 évolue selon la formule : $R1 = 0,264 \times R1g + 0,020 \times R1f + 0,716 \times R1b + R1q$

La redevance R1f est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1f = R1fo \times \frac{Fd}{Fd_0}$$

	Fd C4	R1f
BASE	184,96	81,782
janv-21	254,43	112,499
févr-21	265,22	117,270
mars-21	283,89	125,525
avr-21	292,66	129,403
mai-21	289,15	127,851
juin-21	295,98	130,871
juil-21	305,52	135,089
août-21	313,07	138,427
sept-21	306,42	135,487
oct-21	318,11	140,656
nov-21	360,33	159,324
déc-21	361,19	159,704

La redevance R1b est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1b = R1bo \times \frac{R1biomasse}{R1biomasse_0}$$

	R1 biomasse	R1b
BASE	26,43	30,800
janv-21	27,17	31,662
févr-21	27,17	31,662
mars-21	27,17	31,662
avr-21	27,17	31,662
mai-21	27,17	31,662
juin-21	27,17	31,662
juil-21	27,55	32,105
août-21	27,55	32,105
sept-21	27,55	32,105
oct-21	27,55	32,105
nov-21	27,55	32,105
déc-21	27,55	32,105

La redevance R1g est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1g = R1g0 \times \left[a_1 + b_1 \times \frac{TF}{TF_0} + c_1 \times \frac{PEG}{PEG_0} + d_1 \times \frac{TVD}{TVD_0} + e_1 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right]$$

Avec :

$$\frac{TF}{TF_0} = \left(f_1 \times \frac{TCS}{TCS_0} + g_1 \times \frac{TCR}{TCR_0} + h_1 \times \frac{TCL}{TCL_0} + i_1 \times \frac{CTA_t}{CTA_{t0}} + j_1 \times \frac{AbtT4}{AbtT4_0} + k_1 \times \frac{TS T4}{TS T4_0} + l_1 \times \frac{CTAd}{CTAd_0} + m_1 \times \frac{STKG}{STKG_0} \right)$$

Les coefficients applicables sont :

a1	b1	c1	d1	e1	f1	g1	h1	i1	j1	k1	l1	m1
0,0341	0,3297	0,5573	0,027	0,0519	0,1527	0,1101	0,058	0,0151	0,109	0,3242	0,0901	0,1408

	TCS	TCR	TCL	CTAt	Abt T4	TS T4	CTAd	STKG	PEG	TVD	TICGN	R1g
BASE	93,75	67,61	35,61	0,0471	15 295,56	199,08	0,208	21190	16,33	0,79	1,52	44,020
janv-21	94,73	84,53	49,66	0,0471	15 699,00	204,72	0,208	21190	16,22	0,83	1,52	44,850
févr-21	94,73	84,53	49,66	0,0471	15 699,00	204,72	0,208	21190	20,49	0,83	1,52	51,264
mars-21	94,73	84,53	49,66	0,0471	15 699,00	204,72	0,208	21190	17,38	0,83	1,52	46,583
avr-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 699,00	204,72	0,208	21190	17,24	0,83	1,52	46,298
mai-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 699,00	204,72	0,208	21190	20,01	0,83	1,52	50,462
juin-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 699,00	204,72	0,208	21190	24,66	0,83	1,52	57,449
juil-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	28,50	0,85	1,52	63,277
août-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	35,64	0,85	1,52	73,998
sept-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	44,12	0,85	1,52	86,737
oct-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	63,71	0,85	1,52	116,173
nov-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	92,37	0,85	1,52	159,222
déc-21	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	80,73	0,85	1,52	140,730

La redevance R1q facturée au cours de l'exercice avant régularisation est déterminée par la formule suivante : R1q = (émissions prévisionnelles - quotas annuels) x PCO2 / MWh prévisionnels

Soit R1q = (3449 – 0) x 24,80 / 44384 = 1,93 € HT / MWh

	R1f	R1b	R1g	R1q	R1 (*) € HT/MWh	R1q régul	R1 (**) après complément CO2
BASE	81,782	30,800	44,020		35,310		
janv-21	112,499	31,662	44,850	1,93	38,691	2,92	41,611
févr-21	117,270	31,662	51,264	1,93	40,479	2,92	43,399
mars-21	125,525	31,662	46,583	1,93	39,409	2,92	42,329
avr-21	129,403	31,662	46,298	1,93	39,411	2,92	42,331
mai-21	127,851	31,662	50,462	1,93	40,479	2,92	43,399
juin-21	130,871	31,662	57,449	1,93	42,384	2,92	45,304
juil-21	135,089	32,105	63,277	1,93	44,324	2,92	47,244
août-21	138,427	32,105	73,998	1,93	47,221	2,92	50,141
sept-21	135,487	32,105	86,737	1,93	50,526	2,92	53,446
oct-21	140,656	32,105	116,173	1,93	58,400	2,92	61,320
nov-21	159,324	32,105	159,222	1,93	70,138	2,92	73,058
déc-21	159,704	32,105	140,730	1,93	65,264	2,92	68,184

(*) R1 facturé au cours de l'exercice

(**) R1 recalculé après ajout de la régularisation R1q

NB : La redevance R1q est régularisée en début d'exercice N+1 et fait l'objet d'une facturation complémentaire. Le détail du calcul se trouve dans le compte rendu financier.

Indexation de la redevance R2 :

Le terme R2 évolue selon la formule : $R2 = R21 + R22 + R23 + R24$

Avec :

$$R21 = R21_0 \times \left(\frac{EBT}{EBT_0} \right)$$

$$R22 = R22_0 \times \left(0.10 + 0.018 \times \frac{EBT}{EBT_0} + 0.252 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.324 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0.27 \times \frac{R2B1}{R2B1_0} + 0.036 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

$$R23 = R23_0 \times \left(0.15 + 0.127 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.723 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

$$R24 = R24_0 \times \left(\frac{RED}{RED_0} \right)$$

	EBT	R21	ICHT-IME	FSD2	R2b1	BT40	R22	R23	Red.	R24	R2 € HT/kW
BASE	122,6	1,475	115,5	123,1	351251	103,5	27,718	3,249	280000	7,448	39,890
janv-21	123,7	1,745	127,8	130,0	306443	111,9	28,183	3,484	280000	7,448	40,859
févr-21	123,7	1,745	127,8	131,5	306443	112,0	28,293	3,486	280000	7,448	40,971
mars-21	123,7	1,745	127,8	132,8	306443	112,1	28,389	3,488	280000	7,448	41,070
avr-21	123,7	1,745	128,5	133,9	306443	112,2	28,512	3,493	280000	7,448	41,198
mai-21	123,7	1,745	128,5	134,4	306443	112,7	28,554	3,504	280000	7,448	41,250
juin-21	126,9	1,790	128,5	134,8	306443	113,0	28,601	3,511	280000	7,448	41,350
juil-21	126,9	1,790	128,7	134,8	296543	113,2	28,404	3,516	280000	7,448	41,158
août-21	126,9	1,790	128,7	136,4	296543	113,5	28,524	3,523	280000	7,448	41,285
sept-21	126,9	1,790	128,7	140,1	296543	113,8	28,797	3,530	280000	7,448	41,564
oct-21	126,9	1,790	128,2	142,7	296543	114,0	28,958	3,533	280000	7,448	41,728
nov-21	126,9	1,790	128,2	147,5	296543	113,9	29,307	3,530	280000	7,448	42,075
déc-21	127,4	1,797	128,2	150,8	296543	113,9	29,550	3,530	280000	7,448	42,325

La puissance souscrite totale des abonnés étant supérieure au seuil de 41500 kW, le tarif de base R2₀ est ajusté à la baisse, en application de l'article 63.2 du contrat de DSP. Le tarif R2 baisse de 6,8% à compter de la facturation de janvier 2021.

Recettes par abonné

Les tableaux des index de consommation et de la facturation R1 et R2 par sous-station sont annexés au présent rapport.

6. Attestations, contrôles et certificats

Les contrôles suivants ont été effectués :
Les rapports sont annexés au présent Compte Rendu.

ORGANISME	CONTRÔLE	LIEU	COMMENTAIRE
APAVE	Contrôle des rejets atmosphériques	Chaufferie Chartreux Chaufferie CHT	Les paramètres mesurés respectent les VLE voir ci-dessous
APAVE	Vérification périodique des installations et équipements « thermique/fluide »	Chaufferie Chartreux Chaufferie CHT	Examen des équipements : satisfaisant observation : documents à mettre à disposition CHT : remettre en place verre sur coffret gaz
SICLI	Vérification des extincteurs	Chaufferie Chartreux Chaufferie CHT	Révision décennale à programmer pour : 3 extincteurs CHT + 1 au CHT → extincteurs remplacés
	Maintenance Disconnecteur	Chaufferie Chartreux	Résultats conformes
APAVE	Rapport d'essai – prélèvement d'eau résiduaire	Chaufferie Chartreux	Résultats conformes
APAVE	Protection foudre	Chaufferie Chartreux	Pas de remarques particulières
APAVE	Vérification des installations électriques	Chaufferie Chartreux Chaufferie CHT	CHX : Domaine HT, observations sur : une connexion à placer sous boîtier IP, connexion non individuelle, identification de circuits, capot à remettre en place sur luminaire CHT, domaine BT : observations sur connexion non individuelle, éclairage de sécurité et BAES
LRT Sécurité	Vérification centrale intrusion	Chaufferie Chartreux	Satisfaisant
LRT Sécurité	Vérification centrale détection incendie (x2)	Chaufferie Chartreux Chaufferie CHT	Satisfaisant CHT : 3 observations corrigées à la 2 ^e visite

Chaufferie des CHARTREUX

Contrôle des émissions gazeuses et particulaires réalisé par l'APAVE :

Date des essais 8 et 9 déc. 2021

Les valeurs limites d'émissions sont définies par l'Arrêté n° 99-2663 A et l'Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2013179-0001, et par l'Arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion (P>20MW) soumises à AUTORISATION au titre de la rubrique 2910.

Les résultats des essais sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Installation	Combustible utilisé	Composés émis	Résultats des essais	Valeurs limites des rejets	C / NC
			Concentration en mg/Nm³		
CHAUDIERE 2	Fioul domestique	CO	2	100	C
		NOx (équ. NO2)	130	150	C
		COV n. m.	3,13	110	C
		Poussières	0	50	C
		SO2	37	170	C
		HAP	0	0,1	C
CHAUDIERE 2	Gaz naturel	CO	3,2	100	C
		NOx (équ. NO2)	76	120	C
		COV n. m.	0,21	110	C
		Poussières	0	5	C
		SO2	0	35	C
CHAUDIERE 3	Gaz naturel	CO	0,7	100	C
		NOx (équ. NO2)	69	120	C
		COV n. m.	1,6	110	C
		Poussières	0	5	C
		SO2	0	35	C
CHAUDIERE 4	Gaz naturel	CO	2,5	100	C
		NOx (équ. NO2)	72	120	C
		COV n. m.	5,08	110	C
		Poussières	0,12	5	C
		SO2	0,33	35	C

Annexes

- Inventaire des biens
- Plans du dévoiement du réseau – antenne IME et antenne EPF
- Rapport d’inspection DREAL et réponses SEM
- Présentation aux abonnés et notes de service
- Tableaux des index et de la facturation R1 et R2 par sous-station
- Polices d’abonnement et avenant
- Rapports de contrôle APAVE, LRT, SICLI



1^{er} mars 2022

Réseau de chaleur des Chartreux

COMPTE RENDU FINANCIER

Exercice 2021

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

Communication à l'Autorité Délégante en application de l'article 72 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux en date du 24 juin 2016.

SEM Energie
Espace Régley
1, boulevard Charles Baltet
10000 TROYES

Préambule :

Le Grand Troyes, Autorité Délégante, a confié l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux à la SEM Energie, sous la forme d'une Délégation de Service Public débutant le 1er juillet 2016 et pour une durée de 6 ans.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières et techniques du contrat, la SEM Energie produit un rapport annuel, conformément aux articles 70 et suivants du contrat de DSP, comportant un compte rendu technique et un compte rendu financier, objet du présent dossier.

Sommaire :

- 1. COMPTE DE RESULTAT**
- 2. PRODUITS D'EXPLOITATION**
- 3. CHARGES D'EXPLOITATION**
- 4. REDEVANCES VERSEES A L'AUTORITE DELEGANTE**
- 5. COMPTE QUOTAS CO2**
- 6. COMPTE P3**
- 7. ETAT DES CREANCES**
- 8. RESULTAT FINANCIER**
- 9. RESULTAT EXCEPTIONNEL**
- 10. IMMOBILISATIONS**
- 11. CONTRATS DE FINANCEMENT**
- ANNEXES, DOCUMENTS JOINTS**

1.Compte de résultat

Le présent rapport porte sur la période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Compte de résultat	2021	2021 Rappel CEP DSP
R1 total	2 797 514	1 567 212
R2 total	1 750 738	1 644 759
Produits divers	1	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 548 253	3 211 972
Énergie primaire P1	2 489 248	1 528 975
Achats quotas	259 205	
P2 - P3 Contrat DALKIA	1 226 705	1 123 979
Primes d'assurances	45 657	37 582
Frais divers	3 560	4 893
Frais de structure	7 925	13 000
Honoraires	16 393	16 816
Taxes foncières	25 136	22 103
CFE, CVAE	15 108	11 489
Organic		5 155
Autres impôts	657	2 500
Salaires et charges sociales	37 770	40 296
Redevances Autorité Délégante	306 003	305 000
Dot amortissements immobilisations corp	157	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 433 524	3 111 789
RESULTAT D'EXPLOITATION	114 729	100 183
PRODUITS FINANCIERS	372	0
CHARGES FINANCIERES		0
RESULTAT FINANCIER	372	0
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 583	0
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	68 021	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 438	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	113 662	100 183
<i>Impôts</i>	30 121	33 060
RÉSULTAT	83 541	67 122

2.Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice détaillés et ventilés par abonné, par mois, par poste de livraison et par élément (R1 et R2) sont consignés dans le Compte Rendu Technique, ainsi que les éléments constitutifs de l'évolution des tarifs R1 et R2.

Les produits d'exploitation sont :

- Vente de chaleur R1 correspondant à l'énergie,
- Redevance R2 correspondant à l'abonnement.

	Ventes SST (MWh)	Tarif R1 (€ HT / MWh)	Recettes R1 (€ HT)	Puissance (kW)	Tarif R2 (€ HT / kW)	Recettes R2 (€ HT)	Total recettes
janv-21	8 243	38,691	318 929,91	41 620	40,859	141 712,63	460 642,54
févr-21	6 529	40,479	264 287,39	41 720	40,971	142 442,51	406 729,90
mars-21	7 358	39,409	289 971,42	42 320	41,070	144 840,20	434 811,62
avr-21	4 999	39,411	197 015,59	42 320	41,198	145 291,61	342 307,20
mai-21	3 682	40,479	149 043,68	42 309	41,250	145 437,19	294 480,87
juin-21	823	42,384	34 882,03	42 309	41,350	145 789,76	180 671,79
juil-21	740	44,324	32 799,76	42 309	41,158	145 112,82	177 912,58
août-21	758	47,221	35 793,52	42 309	41,285	145 560,59	181 354,11
sept-21	860	50,526	43 452,36	42 309	41,564	146 544,27	189 996,63
oct-21	3 967	58,400	231 672,80	42 309	41,728	147 122,50	378 795,30
nov-21	7 558	70,138	530 103,00	42 309	42,075	148 345,93	678 448,94
déc-21	7 887	65,531	516 843,00	42 309	42,325	149 227,37	666 070,37
Ajustement R1q		2,920	155 939,68				155 939,68
TOTAL	53 404		2 800 734,14			1 747 427,38	4 548 161,53

Rem : en cas d'écarts de valeurs entre celles présentées dans le présent Compte Rendu Financier et le Compte Rendu Technique, les valeurs du CRF font foi.

3.Charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente le détail des charges d'énergie P1 et des prestations P2 et P3 facturées par l'exploitant.

	Production (MWh)	tarif P1 (€ HT / MWh)	Achat P1 (€ HT)	Achat P2 (€ HT)	Achat P3 (€ HT)
janv-21	8 866	32,647	289 448,30	88 253,94	11 974,95
févr-21	7 176	34,293	246 086,57	89 140,13	11 982,75
mars-21	7 788	33,267	259 083,40	89 694,83	11 990,55
avr-21	5 500	33,172	182 446,00	90 022,72	12 006,95
mai-21	4 221	34,201	144 362,42	90 125,15	12 045,96
juin-21	1 280	35,908	45 962,24	90 133,81	12 069,36
juil-21	1 061	37,611	39 905,27	89 489,57	12 087,42
août-21	1 093	40,066	43 792,14	89 779,80	12 110,82
sept-21	1 299	43,137	56 034,96	90 468,48	12 134,23
oct-21	4 421	50,350	222 597,35	90 837,93	12 143,68
nov-21	8 097	60,424	489 253,13	91 679,75	12 135,88
déc-21	8 363	56,233	470 276,58	92 260,49	12 135,88
TOTAL	59 165	42,073	2 489 248,36	1 081 886,58	144 818,44

La part d'achat correspondant aux prestations issues de la chaufferie biomasse représente :

	Production (MWh)	tarif biomasse (€ HT / MWh)	Achat R1b (€ HT)	Achat R2b (€ HT)
janv-21	4 110	27,17	111 668,70	61 396,42
févr-21	3 835	27,17	104 196,95	61 396,42
mars-21	4 124	27,17	112 049,08	61 396,42
avr-21	3 042	27,17	82 651,14	61 396,42
mai-21	3 468	27,17	94 225,56	61 396,42
juin-21	1 235	27,17	33 554,95	61 396,42
juil-21	0	27,55	0,00	62 596,33
août-21	0	27,55	0,00	62 596,33
sept-21	1 207	27,55	33 252,85	62 596,33
oct-21	3 627	27,55	99 923,85	62 596,33
nov-21	5 264	27,55	145 023,20	62 596,33
déc-21	4 463	27,55	122 955,65	62 596,33
TOTAL	34 375		939 501,93	743 956,51

Les achats de quotas de CO2 ont représenté 259 242 € pour 4400 tonnes, achetés en fin d'exercice. L'écart avec le compte de résultat de 37 € correspond à la différence entre les provisions passées et les achats réels sur les exercices précédents.

Les autres charges sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	Montants €	Commentaires
61600000	Primes d'assurances	45 657	Domage aux biens : spécifique DSP RC + RC pollution + ass. bureaux : répart. analytique
	FRAIS DIVERS :		
60400000	Achats études et prestations de services	1750	APAVE, vérification déclaration émissions CO2
62300000	Publicité, relations publiques	221	répartition analytique
62560000	Missions réceptions, déplacements	483	répartition analytique
62620000	Frais de poste et télécoms	813	répartition analytique
62700000	Services bancaires	292	répartition analytique
	FRAIS DE STRUCTURE :		
61320000	Locations immobilières	3261	répartition analytique
61400000	Charges locatives	832	répartition analytique
61520000	Entretien réparations biens immob. / div.	65	répartition analytique
61520100	Nettoyage des locaux	215	répartition analytique
60640000	Fournit. administratives	37	répartition analytique
61350000	Locations mobilières	769	répartition analytique
61560000	Maintenance	1219	répartition analytique
61810000	Documentation générale	181	répartition analytique
61850000	Frais colloque	60	répartition analytique
62270000	Frais actes contentieux	97	répartition analytique
62810000	Cotisations	1188	répartition analytique
62260000	Honoraires	16393	CAC, comptabilité, juridique, social : répartition analytique
	SALAIRES ET CHARGES SOCIALES :	37770	répartition analytique
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :		
63512000	Taxes foncières	25136	
63511000	CFE, CVAE	15108	
63780000	Taxes diverses	657	TGAP
65800000	Redevances Grand Troyes	306003	Voir détail chapitre 4
68112000	Dotations amort. immob. corp.	157	répartition analytique

4. Redevances versées à l'Autorité Délégante

Conformément à l'article 56 du contrat de DSP, le Délégataire est tenu de verser à l'Autorité Délégante des redevances annuelles pour le financement des investissements portés par l'Autorité Délégante, pour utilisation des ouvrages mis à la disposition du service, ainsi que pour les frais d'administration, de gestion et de contrôle du service délégué.

Les redevances sont :

- Redevance pour l'occupation du terrain de la chaufferie ;
- Redevance par mètre linéaire de réseau concédé, extensions particulières, branchements et raccordements compris ;
- Redevance pour les frais administratifs, de gestion et de contrôle du service délégué ;

Les 3 redevances ci-dessus sont indexées dans les mêmes conditions que l'élément R22 du tarif avec les derniers indices connus au 31 décembre.

- Redevance pour le financement des investissements ;
- Redevance pour le financement des travaux neufs portés par l'Autorité Délégante.

La formule d'indexation du R22 est :

$$R22 = R22_0 \times \left(0.10 + 0.018 \times \frac{EBT}{EBT_0} + 0.252 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.324 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0.27 \times \frac{R2B1}{R2B1_0} + 0.036 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

	EBT	ICHT-IME	FSD2	R2b1	BT40	indexation
BASE	122,6	118,5	123,1	351 251	103,5	
30 juin 2016	125,7	119,3	121	351 251	103,6	0,997
31 déc. 2016	125,5	120,8	124,3	351 251	104,2	1,009
31 déc. 2017	125,5	122,5	126,6	343 111	105,5	1,013
31 déc. 2018	130,1	125,4	131,7	324 847	108,2	1,0197
31 déc. 2019	139,4	126,7	131,2	315 870	110,0	1,0163
31 déc. 2020	145,0	127,0	128,6	306 443	111,0	1,0040

Les redevances versées à l'Autorité Délégante au cours de l'exercice sont :

Redevances	Occupation terrain chaufferie	Réseau	Frais administratifs	Financement des investissements	Financement des travaux neufs	TOTAL Redevances en € HT
BASE	2 000,00	10 899,00	13 000,00	280 000,00	0	
Montants annuels (€ HT)	2 008,01	10 942,67	13 052,08	280 000,00	0	306 002,76

5. Compte quotas CO2

Les allocations de quotas de CO2 pour la phase 3 du SCEQE pour la chaufferie des Chartreux sont définies par l'**arrêté du 21 avril 2016** et l'**arrêté du 17 octobre 2016**, tous deux modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020.

Les allocations de quotas de CO2 pour la phase 4 du SCEQE sont données par l'« **Arrêté du 10 décembre 2021** fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés, pour la période 2021-2025 ».

Conformément au contrat de DSP et à l'avenant 1, le solde du compte est intégralement utilisé pour compenser les émissions du réseau de chaleur et intégrera le compte de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

(Valeurs en tonnes CO2)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (6 mois)
Etat du compte début exercice	4075	1580	0	43	312	419	
Allocations	2467(*)	2126	1797	1478	1171	860	NC
Emissions	4962(*)	4248	4012	3613	3449	5558	
Achat	0	542	2258	2404	2384	4400	
Etat du compte fin exercice	1580	0	43	312	418	120	

(*) année civile 2016 complète

Etat du compte CO2 (conformément à l'article 68 du contrat de DSP) :

Au crédit de ce compte sont inscrites les recettes liées au terme R1q.

Au débit de ce compte sont inscrits les achats réels de quotas.

Etat du compte CO2	2016 (6 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (6 mois)
RECETTES R1q							
R1q en € HT / MWh	0	0,07	0,83	1,33	1,52	4,85	
MWh vendus	18 962	47 020	43 418	44 840	40 369	53 404	
Recettes CO2 € HT / MWh	0	3 291	36 037	59 637	61 361	259 009	
ACHAT DE CO2							
Achat CO2 en tonnes	0	542	2 258	2 404	2 384	4 400	
Achat CO2 en € HT	0	5 271	40 256	57 002	61 209	259 248	
SOLDE € HT	0	- 1 980	-4 219	2 635	152	-239	
Solde cumulé € HT		- 1 980	-6 199	- 3 564	-3 412	-3 650	

Détermination R1q	2016 (6 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (6 mois)
DETERMINATION DU R1q POUR ANNEE N (avant rectification fin d'année)							
Emissions N-1 (tonnes)			4248	4012	3613	3449	
Quotas N (tonnes)			1797	1478	1171	NC	
Ventes prévisionnels MWh (base contrat)			44384	44384	44384	44384	
PCO2 N-1 (€ / t)			5,84	15,92	24,89	24,80	
R1q appliqué avant rectification (€ HT / MWh)			0,32	0,91	1,36	1,93	
RECTIFICATION EN FIN D'ANNEE DU R1q							
ventes réelles MWh		47020	43418	44 840	40 369	53404	
achats réalisés (tonnes)		542	2258	2404	2384	4400	
prix moyen tonne sur l'année (€ /t)		5,84	15,92	24,89	25,67	58,92	
R1q € HT / MWh		0,07	0,83	1,33	1,52	4,85	
DETERMINATION DU COMPLEMENT A FACTURER							
R1q complément à facturer (€ HT / MWh)		0,07	0,51	0,42	0,16	2,92	
Facturation € HT		3 291,40	22 143,18	18 832,80	6 459,04	155 940	

6.Compte P3

Conformément à l'article 67 du contrat de DSP le compte P3-1 de « Gros Entretien » est alimenté par 15% des recettes R23 et le compte P3-2 de « Renouvellement » est alimenté par 85% des recettes R23.

NB : Les travaux P3 sont détaillés dans le compte rendu technique.

Les recettes R23 au cours de l'exercice ont représenté : 148 171 € HT.

Compte Gros Entretien	Recettes R23-1	Travaux réalisés	Solde	Solde cumulé
2016	10 352	1 921	8 431	8 431
2017	20 934	3 117	17 817	26 249
2018	21 282	26 056	-4 774	21 474
2019	21 660	3 374	18 286	39 760
2020	22 021	44 357	-22 336	17 424
2021	22 226	57 476	-35 250	-17 826
2022				
TOTAL € HT	118 475	136 301	-17 826	

Compte Renouvellement	Recettes R23-2	Travaux réalisés	Solde	Solde cumulé
2016	58 660	98 633	-39 973	-39 973
2017	118 627	6 541	112 086	72 113
2018	120 598	77 025	43 573	115 685
2019	122 741	4 223	118 518	234 204
2020	124 785	80 315	44 470	278 674
2021	125 946	7 612	118 333	397 008
2022				
TOTAL € HT	671 358	274 350	397 008	

Total compte P3	Recettes R23	Travaux réalisés	Solde	Solde cumulé
2016	69 012	100 554	-31 542	-31 542
2017	139 562	9 658	129 903	98 361
2018	141 880	103 081	38 798	137 160
2019	144 402	7 597	136 805	273 964
2020	146 806	124 672	22 135	296 099
2021	148 171	65 088	83 083	379 182
2022				
TOTAL € HT	789 832	410 650	379 182	

7. Etat des créances

Au cours de l'exercice, il n'est pas fait état de créances irrécouvrables.

Situation au 31 déc. (Montants en € TTC)	Dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales	Factures fournisseurs non parvenues	Créances clients	Clients factures à établir
Achats quotas		311 090		
Redevance P2	125 276			
Redevance P3				
Combustible P1		674 348		
Honoraires divers	3 432			
URSSAF	2 364			
Retraite prévoyance	228			
Mutuelle	357			
TA	325			
CFE		15 108		
TF		23 783		
Redevances TCM	30 600	30 600		
Recettes R2			389 052	
Recettes R1				709 881
Travaux refacturés	1 161			
TOTAL PRODUITS	163 743	1 054 929	389 052	709 881

8. Résultat financier

Résultat financier : 372 € correspondant à la répartition analytique de revenus de placement de trésorerie.

9. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de -1438 € correspondant à :

- Produits exceptionnels :
 - 28 348 €, travaux de dévoiement du réseau – antenne IME (piste BMX)
 - 38 235 €, travaux de dévoiement du réseau – antenne EPF
- Charges exceptionnelles :
 - 28 348 €, travaux de dévoiement du réseau – antenne IME (piste BMX)
 - 37 834 €, travaux de dévoiement du réseau – antenne EPF
 - 1 683 €, prestations de mise à jour des plans
 - 155 €, dotation amortissement exceptionnel

10. Immobilisations

Immobilisations spécifiques DSP Chartreux : Néant

11. Contrats de financement

Néant

Annexes

Néant.

NB : la garantie à première demande qui a été annexée au Compte Rendu Financier 2016 porte sur une durée de 6 ans, jusqu'à l'échéance de la DSP.

Une révision au bout de 3 ans, conformément à l'article 78 du contrat de DSP, a été transmise dans le Compte Rendu Financier 2019.

RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA CHAPELLE SAINT-LUC LES NOËS-PRES-TROYES

Exercice 2020-2021



SELYA

S.A.S. au capital de 40 000 euros

SIRET 789 570 272 00045

Siège social : Espace Regley – 1, bd Charles Baltet – 10000 TROYES

31 janvier 2022

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes

Rapport du Déléguataire de Service Public

**portant sur l'exercice 2020 / 2021
et la période de Nov-Déc 2021**

Préambule

Troyes Champagne Métropole, Autorité Délégante, a confié l'exploitation de son réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes à la société SELYA, Déléataire, sous la forme d'une Délégation de Service Public. La durée initiale du contrat est de 13 ans, il a pris effet le 1^{er} novembre 2012.

Par délibération en date du 3 juin 2021 l'agglomération de TCM a décidé la résiliation du contrat de DSP de manière anticipée et à la date du 3 janvier 2022.

Conformément à l'article 74 – Comptes Rendus Annuels du contrat de DSP et afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le Déléataire produit chaque année le rapport annuel du Déléataire, objet du présent dossier.

**La période concernée par le présent rapport du délégataire
couvre une période de 14 mois comprenant :**

l'exercice du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021

et la période du 1^{er} novembre 2021 au 3 janvier 2022

L'exercice correspond au **neuvième exercice** du contrat de DSP.

Sommaire

- **Synthèse de l'exercice**
- **Compte Rendu Technique**
- **Compte Rendu Financier**

Synthèse de l'exercice

(a) Ventes de chaleur et rigueur climatique

Exercice 2020/2021 : Les ventes de chaleur ont été de 36719 MWh et ont augmenté de 12% par rapport à l'exercice précédent.

La rigueur climatique a augmenté de 12% par rapport à l'exercice précédent

Période de nov-déc 2021 : Les ventes de chaleur ont été de 9929 MWh.

(b) Prix moyen du MWh vendu

Sur l'exercice 2020/2021 : Le prix moyen du réseau s'établit à 77,92 € HT / MWh (total des recettes R1 et R2 divisé par le nombre de MWh vendus en sous-stations).

Le prix moyen est en hausse de 18% par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation est liée à : l'augmentation du coût du gaz sur l'année et qui s'est accélérée à partir du dernier trimestre 2021, et à la hausse du coût de la tonne de CO2 qui a triplé au cours de l'année.

(c) Fonctionnement de la cogénération

La cogénération a fonctionné les mois de décembre 2020, janvier et février 2021, puis au mois de décembre 2021.

Lors du mois de novembre 2021, la cogénération a été appelée pour un fonctionnement en mode dispatchable pendant 8 journées.

(d) Dates de fourniture

A la demande des abonnés, le chauffage a été arrêté le 31 mai 2021 et a été remis en service progressivement à partir du 4 octobre 2021.

Il y a eu 1 arrêt technique au cours de cette saison pour la réalisation de travaux : les 1^{er} et 2 septembre 2021. Cet arrêt s'inscrit dans le cadre des arrêts techniques programmés prévus au contrat de DSP.

Au cours de l'exercice il y a eu une interruption de fourniture de chauffage ou d'ECS pendant 24h pour une partie du réseau pour la réparation d'une fuite le 2 septembre 2021.

(e) Contrôle DREAL

La DREAL a effectué un contrôle le 16 juin 2021 des installations : chaufferie et cogénération.

Les rapports d'inspection sont retranscrits dans le compte rendu technique.

(f) Raccordement du SDIS

Les travaux de raccordement de la caserne du SDIS ont été terminés sur l'exercice, et l'abonnement a débuté en juin 2021.

(g) Résiliation anticipée du contrat de DSP

Rappel : En date du 10 septembre 2020, une note juridique a été transmise à l'Autorité Délégante détaillant la faisabilité du raccordement de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) au réseau et le passage du réseau en eau chaude / basse pression en tenant compte du cadre juridique et des clauses contractuelles.

21 janvier 2021 : Lors d'une réunion provoquée par SELYA, TCM annonce qu'elle envisage **la rupture anticipée du contrat actuel de DSP** pour passer à un mode de gestion en régie.

TCM précise par ailleurs être satisfaite de l'exploitation actuelle du réseau ; un passage en régie serait un choix politique et non une résiliation pour faute du délégataire.

TCM partage l'interprétation juridique de SELYA et confirme que le raccordement du réseau de chaleur à l'UVE et le passage en basse pression sont bien possibles dans le cadre du contrat de DSP actuel par avenant.

Néanmoins, TCM indique être défavorable à une extension de durée du contrat de DSP pour porter l'amortissement de ces travaux ; en revanche l'inscription d'une valeur résiduelle en fin de contrat est envisageable.

24 février 2021 : Lors d'une réunion avec les services de TCM, SELYA a présenté 3 scénarii :

- Scénario A : Rupture du contrat de DSP par TCM ; à ce titre, TCM demande à SELYA de lui remettre une évaluation du montant des indemnités de rupture conformément aux dispositions du contrat de DSP.
- Scénario B : Réalisation des travaux de raccordement de l'UVE et de passage en basse température dans le cadre du contrat actuel ; SELYA remettra un avant-projet technico financier précisant les avantages de cette solution et les contours de l'avenant attaché (tarifs, valeur résiduelle, ...).
- Scénario C : Réalisation des travaux de passage en basse température dans le cadre du contrat actuel et raccordement à l'UVE directement porté par TCM.

	SCENARIO A	SCENARIO B	SCENARIO C
Contrat de DSP	Résiliation anticipée au 31/10/2021 (hypothèse)	Poursuite jusqu'à son terme (2025)	
Indemnité de rupture anticipée (art. 92)	2398 k€ chiffage SELYA	0 k€	
Reprise du contrat de crédit-bail par TCM	1717 k€	Poursuite jusqu'à son terme (2025)	
Baisse du tarif aux abonnés	NC	> 13 % Et proposition d'introduire une clause d'intéressement	
Maîtrise d'ouvrage des travaux	TCM	SELYA	TCM (raccordement UVE) et SELYA (passage en basse température)
Montants des travaux pour TCM (avant subv.)	3340 k€ HT (travaux uniquement)	0	1993 k€ HT (travaux uniquement)
Valeur résiduelle en fin de contrat (2025)	NC	1517 k€	670 k€
Besoin en financement TCM (2021)	7455 k€	0	1993 k€

Par délibération en date 3 juin 2021, le Conseil Communautaire de TCM a décidé de procéder à la résiliation anticipée du contrat de DSP pour motif d'intérêt général à la date du 3 janvier 2022.

Par courrier en date du 25 juin 2021, TCM a fait part à SELYA de son intention de résilier le contrat de DSP au 3 janvier 2022 et évalue l'indemnité à verser à SELYA à 1 248 k€.

Par courrier en date du 26 juillet 2021, SELYA conteste la résiliation et sollicite le retrait de la décision de TCM, en considérant l'absence de motif d'intérêt général, et en précisant que l'économie proposée par SELYA était plus importante que celle annoncée par TCM. Enfin, SELYA conteste le montant de l'indemnité.

Le 1^{er} septembre 2021, le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a été saisi par l'avocat de SELYA pour un référé en suspension en lien avec un recours en contestation de la validité de résiliation et tendant à la reprise des relations contractuelles.

En date du 22 septembre 2021, le Tribunal Administratif a notifié à SELYA l'ordonnance de référé. Elle stipule que la requête de SELYA est rejetée.

Par courrier du 22 octobre 2021, SELYA demande une indemnisation du fait de la décision de résiliation à la date du 3 janvier 2022, en application de l'article 92 du contrat de DSP. A cette date, il est fort probable que le jugement du recours de plein contentieux n'aura pas encore été

réalisé. SELYA a établi le montant de l'indemnité à 2343 k€, et avec le transfert du contrat de crédit-bail à TCM.

L'exploitation du réseau a été reprise en régie par TCM à compter du 3 janvier 2022. Les dispositions de fin de contrat, notamment la détermination du montant l'indemnité ne sont pas encore arrêtées à la date de rédaction du présent rapport.

(h) Réunion abonnés / CCSPL

SELYA a présenté son rapport annuel lors de la CCSPL qui s'est tenue le 10 juin 2021.

Une réunion s'est déroulée le 9 décembre 2021 à destination des abonnés pour les informer de l'évolution des tarifs des énergies, de l'évolution du cours de la tonne de CO2 et de la fin du contrat de DSP mettant fin aux abonnements du réseau de chaleur.

(i) Réunions d'exploitation

Au cours de l'exercice se sont déroulées les réunions d'exploitation suivantes :

- 22 avril 2021 : la réunion a porté sur la présentation du rapport annuel de l'exercice précédent ;
- 3 juin 2021 : la réunion a porté sur la présentation des chiffrages travaux par SELYA pour le raccordement UVE et le passage du réseau en eau chaude/basse pression ;
- 25 novembre 2021 : la réunion a porté sur la présentation des comptes prévisionnels de l'exercice en cours, des travaux P3 en cours et sur l'état du compte CO2.

(j) Dispositions COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'exploitant ENGIE a établi un Plan de Continuité d'Activités.

Afin de permettre à l'Autorité Délégante d'apprécier la qualité du Service rendu par le Déléataire, l'ensemble des éléments permettant la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de DSP au titre de l'exercice sont présentés dans le **compte rendu technique** et le **compte rendu financier** ci-après.



SELYA

S.A.S. au capital de 40 000 euros

SIRET 789 570 272 00045

Siège social : Espace Regley – 1, bd Charles Baltet – 10000 TROYES

31 janvier 2022

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes

COMPTE RENDU TECHNIQUE

**portant sur l'exercice 2020 / 2021
et la période de Nov-Déc 2021**

Préambule

Troyes Champagne Métropole, Autorité Délégante, a confié l'exploitation de son réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes à la société SELYA, Déléataire, sous la forme d'une Délégation de Service Public. La durée initiale du contrat est de 13 ans, il a pris effet le 1^{er} novembre 2012.

Par délibération en date du 3 juin 2021 l'agglomération de TCM a décidé la résiliation du contrat de DSP de manière anticipée et à la date du 3 janvier 2022.

Conformément à l'article 74 – Comptes Rendus Annuels du contrat de DSP et afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le Déléataire produit chaque année un rapport d'exploitation complet comportant un compte rendu technique, objet du présent dossier et un compte rendu financier.

Sommaire

1. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE
2. TRAVAUX NEUFS
3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT
4. QUALITÉ DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS
5. COMBUSTIBLES ET ÉNERGIES, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUÉE
6. VENTES AUX ABONNÉS, TARIFICATION
7. ATTESTATIONS, CONTRÔLES ET CERTIFICATS
8. ANNEXES, DOCUMENTS JOINTS

1. SYNTHESE DE L'EXERCICE

1.1 Synthèse générale

Au titre du compte rendu technique, objet du présent dossier, SELYA présente :

- l'évolution des ouvrages, les travaux neufs exécutés, les travaux de gros entretien et de renouvellement exécutés au cours de l'exercice écoulé ;
- les quantités de chaleur produites, distribuées, ainsi que leurs prix et leurs modes de révision ;
- la liste des abonnés, leurs puissances souscrites et l'évolution au cours de l'exercice écoulé ;
- le suivi de l'exploitation.

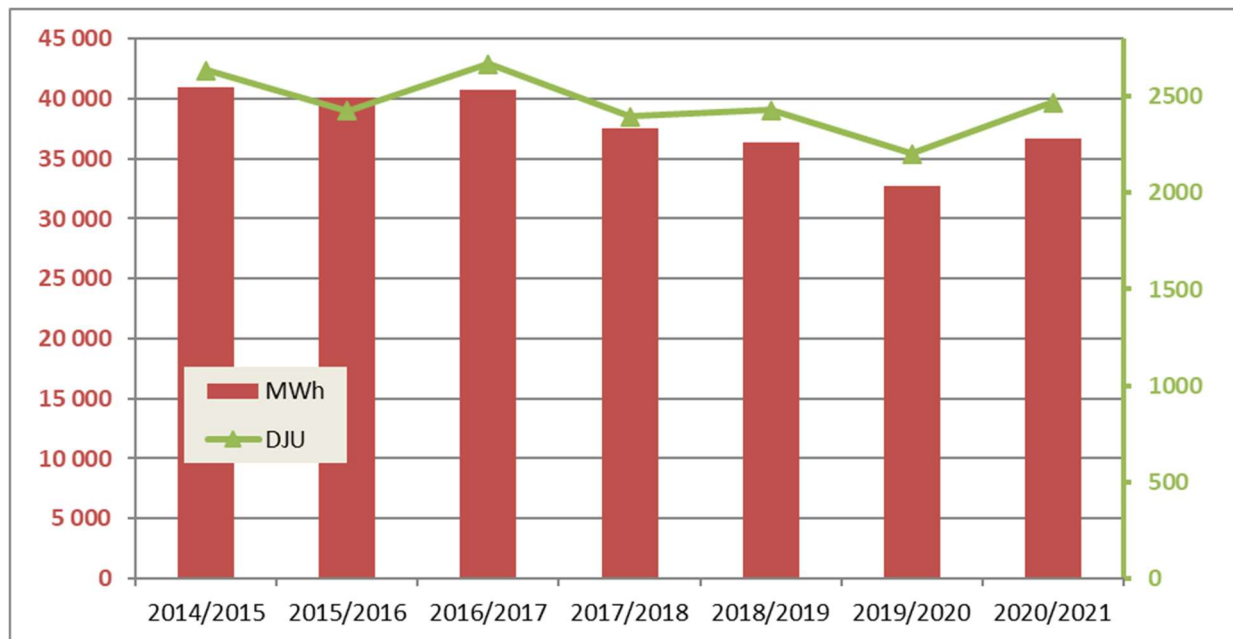
**La période concernée par le présent rapport du délégataire
couvre une période de 14 mois comprenant :**

l'exercice du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021

et la période du 1^{er} novembre 2021 au 3 janvier 2022

1.2 Evénements marquants de la saison

(a) Ventes de chaleur et rigueur climatique



(b) Fonctionnement de la cogénération

Dans le cadre du contrat C13, la cogénération a fonctionné les mois de décembre 2020, janvier et février 2021, puis au mois de décembre 2021.

Lors du mois de novembre 2021, la cogénération a été appelée pour un fonctionnement en mode dispatchable pendant 8 journées non consécutives :

Du 10/11 7h au 11/11 7h
Du 16/11 7h au 17/11 7h
Du 18/11 7h au 19/11 7h
Du 23/11 7h au 26/11 7h
Du 29/11 7h au 1/12 (fin de la période de dispatch)

(c) Dates de fourniture

A la demande des abonnés, le chauffage a été arrêté le 31 mai 2021 et a été remis en service progressivement à partir du 4 octobre 2021.

Il y a eu 1 arrêt technique au cours de cette saison pour la réalisation de travaux : entretien des postes haute tension, réparation d'une tuyauterie en chaufferie et réparation d'une fuite sur le réseau :

- Le 1^{er} septembre, l'ensemble du réseau a été interrompu pendant la journée (de 8h00 à 18h00) ;
- Les 1^{er} et 2 septembre, une partie du réseau (SST 1-2-3-4-5) a connu une interruption pendant 24h pour la réparation de la fuite rue Palissy (face commissariat).

Les abonnés ont été tenus informés des coupures d'ECS et du suivi de l'intervention.

NB : Le contrat prévoit une durée maximale d'arrêt technique de 5 jours (article 47.3 du contrat de DSP).

(d) Contrôle DREAL

La DREAL a effectué un contrôle le 16 juin 2021 des installations : chaufferie et cogénération.

En annexe : Rapports d'inspection.

1.3 Stratégie commerciale menée / Evolution du contrat

(a) Résiliation anticipée du contrat de DSP

Le rapport du délégataire transmis à TCM reprend les éléments explicatifs concernant la résiliation anticipée du contrat DSP à la date du 3 janvier 2022.

(b) Réunion abonnés

Une réunion s'est déroulée le 9 décembre 2021 à destination des abonnés portant sur :

- l'évolution du coût des énergies et de la tonne de CO2 impactant le tarif facturé aux abonnés,
- l'évolution du contrat,
- et la fin des abonnements.

En annexe : Présentation

1.4 Evolution générale des ouvrages

Est annexé au présent rapport l'inventaire des ouvrages mis à jour. Les modifications apparaissent surlignées.

En annexe : Inventaire des ouvrages mis à jour.

1.5 Prix moyen du MWh vendu

Sur l'exercice 2020/2021 :

R1 moyen	27,00 € HT / MWh	32,40 € TTC / MWh <i>TVA à 20%</i>
R2 moyen	69,31 € HT / kW	73,12 € TTC / kW <i>TVA à 5,5%</i>
$\frac{\text{Prix moyen} = \text{ventesR1} + \text{R2}}{\text{MWhlivrés}} =$	$(991\,280 + 1\,869\,754) / 36\,719 =$ 77,92 € HT / MWh	86,12 € TTC / MWh

1.6 Note sur le respect des principes du service public

La continuité de l'exploitation a été assurée tout au long de la saison de chauffe hors arrêts techniques.

L'égalité de traitement des abonnés a été respectée.

Un service d'astreinte est assuré par COFELY durant toute l'année 24/24h et 7/7j :

Ce service garantit la continuité de service pour le réseau en eau surchauffée à 180°C sous 15 bars, et permet notamment en cas de disjonction du poste HT et d'arrêt total de l'installation d'éviter le risque de vaporisation dans les tuyauteries et chaudières.

1.7 Indicateurs de performance

	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	Nov-déc 2021
Développement du réseau, évolution des puissances souscrites	-3%	0,10%	-1,52%	-1,40%	-4,80%	-	0,6%	-	1,55%	-
Bouquet énergétique cogé chaufferie	64% 36%	68% 32%	47% 53%	42% 58%	46% 54%	47% 53%	42% 58%	44% 56%	45% 55%	70% 30%
Ventes de chaleur (MWh) Evolution par rapport N-1	44 184	39 334 -11%	40 981 4%	40 038 -2%	40 751 2%	37 477 -8%	36 371 -3%	32 670 -10%	36 719 12%	9 929 -73%
Rigueur climatique (DJ) Evolution par rapport N-1	2 699	2 322 -14%	2 637 14%	2 426 -8%	2 668 10%	2 398 -10%	2 429 1%	2 202 -9%	2 469 12%	
Emissions CO2 (tonnes) Evolution par rapport N-1	17 924	16 719 -7%	13 938 -17%	13 880 -0,4%	13 703 -1,3%	13 197 -3,7%	12 671 -4,0%	12 412 -2,0%	13 175 5,8%	
Prix moyen du MWh en € HT Evolution par rapport N-1	68,72	72,98 6%	77,67 6%	61,89 -20%	64,78 5%	63,97 -1%	69,5 9%	65,92 -5%	77,92 18%	
Rendement chaufferie	93%	94%	93%	96%	94,6%	91,2%	94% (*)	92,5%	92,8%	
Rendement cogénération	76%	75%	81%	78%	79,9%	79,1%	75,6%	74,5%	78,4%	
Rendement réseau	88%	88%	90%	87%	91%	90%	90,5%	87% (**)	89%	
Ratio MWh / DJU	16,4	16,9	15,5	16,5	15,3	15,6	15,0	14,8	14,9	

A partir de l'exercice 2014/2015 le choix du mode de fonctionnement de la cogénération sur 3 mois a modifié le bouquet énergétique du réseau et les émissions de CO2 ont diminué.

(*) Valeur corrigée.

(**) Baisse du rendement réseau sur la saison 2019-2020 a priori due à un écart dans l'estimé de consommation des SST 15 et 17 sur la période nov.-déc. 2019 (compteurs HS, remplacés en janvier 2020)

La dernière colonne ne porte que sur 2 mois : novembre et décembre 2021 et n'est pas représentative d'un exercice complet.

2. TRAVAUX NEUFS

Les travaux de raccordement de la caserne du SDIS ont été terminés sur cet exercice.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés a été transmis à TCM le 14 déc. 2021.

L'abonnement a débuté en juin 2021. La police d'abonnement est annexée.

3. TRAVAUX P3 GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Travaux réalisés au cours de l'exercice 2020/2021 :

SITE	DESCRIPTION TRAVAUX	Montants € HT	Affectation
réseau	Mise en stock de 2 vannes réseau alimentant l'antenne SST 5	10 510,80	P3-2
chaufferie	Remplacement écran baie d'analyses	2 565,50	P3-1
cogénération	Intervention sur automate tWIDO et sur la supervision suite présence de défaut de communication	1 326,50	P3-1
SST 2	Remplacement du compteur énergie	2 560,63	P3-2
chaufferie	Remplacement convertisseur N2O/NO baie d'analyse	2 476,50	P3-1
réseau	Réparation provisoire fuite angle rues Palissy et Brossolette (face Commissariat)	3 513,00	P3-1
SST 16	Remplacement du régulateur BAELZ et du servomoteur de V3V utilisés pour l'échangeur primaire	2 271,71	P3-1
SST 13	Remplacement robinet à soupape acier à soufflet inox	1 513,16	P3-1
chaufferie	Sécurisation des moyens d'accès toitures et sous-sol	2 265,25	P3-1
chaufferie	Réparation ventilateur bruleur chaudière 1	1 141,50	P3-1
chaufferie & cogé	Remplacement des pressostats rampe gaz mini et maxi	4 147,62	P3-1
réseau	Réparation définitive fuite angle rues Palissy et Brossolette (face au Commissariat) V4	36 748,75	P3-2
réseau	Réparation et remise en état caniveau et canalisations eau surchauffée antenne alimentant la SST5	92 620,43	P3-2
chaufferie	Remplacement tuyauterie percée alimentation vannes de décharge	4 389,00	P3-1
SST 1	Remplacement échangeur à plaques BAELZ	4 737,00	P3-2
TOTAL		172 787,35	

Travaux réalisés au cours de la période nov-déc 2021 :

SITE	DESCRIPTION TRAVAUX	Montants € HT	Affectation
SST 13	Remplacement échangeur SST13 suite embouage	4 739,13	P3-2
réseau	Réparation Palissy (complément) bordure trottoir et complément fioul chaudière	11 713,70	P3-2
chaufferie	Réparation baie d'analyses - remplacement module de contrôle O2 et échangeur chaleur	2 973,63	P3-1
cogénération	Remise en état pompe de circulation cogé	2 779,50	P3-1
chaufferie	réparation tuyauterie	en cours de chiffage	
		22 205,96	

4. QUALITE DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS

4.1 Liste des incidents et interruptions du service

DATE	COGENERATION : INCIDENT / INTERVENTION	DUREE
01/12/2020	casse tuyauterie air comprimé	1
26/12/2020	Défaut post combustion	1,5
09/02/2021	Défaut réseau Enedis	1,5
	Total arrêt saison	4h

Ces incidents n'ont pas engendré d'interruptions ou d'insuffisance de fourniture du Service aux abonnés.

DATE	CHAUFFERIE : INCIDENT / INTERVENTION	DUREE
01/09/2021	entretien poste HT et réparation tuyauterie chaufferie	8
	Total arrêt saison	8h

Entretien et travaux réalisés pendant l'arrêt technique.

DATE	RESEAU : INCIDENT / INTERVENTION	DUREE
16/04/2021	fuite sur départ antenne SST 5 et réparation provisoire, coupure du réseau d'alimentation des SST 1,2,3,4 et 5	4
02/09/2021	réparation définitive fuite sur départ antenne SST 5, coupure du réseau d'alimentation des SST 1,2,3,4 et 5	24
16/09/2021	remplacement vanne départ antenne SST 5 coupure du réseau d'alimentation des SST 1,2,3,4 et 5	3
15/10/2021	réparation fuite rue Palissy, coupure du réseau d'alimentation des SST 1,2,3,4 et 5, mise en place d'une chaudière mobile pour la SST 5	3
	Total arrêt saison	34 h

La réparation définitive de la fuite sur le départ de l'antenne de la sous-station 5 (face commissariat) a été réalisée pendant l'arrêt technique.

NB : Ces interruptions de fourniture n'ont concerné que les SST 1-2-3-4-5.

DATE	SOUS-STATIONS : INCIDENT / INTERVENTION	DUREE
01/12/2021	remplacement échangeur SST2 (manque de puissance)	4
02/12/2021	remplacement échangeur SST13 (manque de puissance)	4
	Total arrêt saison	8h

4.2 Liste du personnel dédié à l'exploitation

Il est rappelé que Selya ne possède pas de personnels et a confié la totalité de ses activités au travers de conventions de gestion technique et administrative et de contrat d'exploitation.

La gestion administrative de l'exploitation est assurée par la société SEM Energie.

La gestion technique, les travaux et la maintenance sont assurés par la société ENGIE Solutions (ex-COFELY).

SEM Energie - ADMINISTRATIF :

- Mr ROLLAT Direction
- Mme FROIDEVAUX Assistante de Direction

ENGIE - TECHNIQUE et ENCADREMENT :

- Mr FREY Manager d'Actif
- Mr COLLURA Responsable de Département Exploitation
- Mr JEANNOT Responsable d'Equipe d'Exploitation

ENGIE - EXPLOITATION :

- | | | |
|--------------|---------------------|------|
| • Mr SAIDI | Responsable de site | 100% |
| • Mr HUET | Technicien | 100% |
| • Mr CADARIO | Technicien | 75% |
| • Mr GOGIEN | Technicien | 25% |

(a) Au titre de la convention de gestion administrative, SELYA a confié à la SEM Energie les missions suivantes :

- La partie administrative : prise en charge de la vie administrative et sociale de SELYA (Assemblées Générales, Comités de Direction, réunions avec les tiers, démarches et déclarations à faire aux administrations, rédaction et envoi de courriers, gestion des contrats,...) ;
- La partie comptable et sociale: assurer la facturation et son suivi (EDF et abonnés), l'établissement du budget annuel, de la situation de trésorerie ... ;
- La partie juridique : rédaction et suivi juridique des conventions et contrats ... ;
- La partie financière : prise en charge de la gestion de la trésorerie, des relations avec les banques, superviser la gestion de ses crédits et comptes bancaires ... ;
- La partie technique : la participation à l'élaboration, la consolidation et la présentation des comptes rendus annuels et de tout document demandés dans le cadre de la DSP ;
- Le soutien quant à la mise en place et au suivi de la politique générale de SELYA, ainsi qu'une assistance à la Direction Générale en terme d'analyses, études, conseils... ;

- La participation aux démarches commerciales dans le cadre, notamment, des relations avec les abonnés et de l'extension du réseau.

(b) Au titre des conventions de gestion technique, de gestion des quotas de CO2 et SIG, SELYA a confié à ENGIE les missions suivantes :

- L'assistance à la mise en place des contrats gaz, à la gestion des quotas de CO2, à la gestion réglementaire ;
- La mise en place, le renouvellement ou l'amélioration de la documentation technique ;
- La participation à l'élaboration des comptes rendus annuels et de tout document demandés dans le cadre de la DSP ;
- Le soutien quant à la mise en place et au suivi de la politique générale de SELYA, ainsi qu'une assistance à la Direction Générale en terme d'analyses, études, conseils... ;
- La participation aux démarches commerciales dans le cadre, notamment, des relations avec les abonnés et de l'extension du réseau ;
- Le suivi de la mise en conformité des installations, les relations avec les bureaux de contrôle ;
- Système d'Information Géographique : mise en place et tenue d'un outil de cartographie numérique du réseau recensant les interventions.

(c) Au titre du contrat P2, SELYA a confié à ENGIE les missions suivantes :

- la conduite, l'entretien courant et le dépannage des installations,
- le suivi et l'optimisation de l'efficacité énergétique des installations,
- le contrôle et le suivi d'exploitation.

5. COMBUSTIBLES ET ENERGIES, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau ci-dessous représente le suivi mensuel des quantités de combustibles consommés, de l'énergie produite en chaufferie et en cogénération, et de la chaleur distribuée. Les degrés jours utilisés sont les DJU Base 18 de la station météo de Barberey Saint Sulpice – Données METEOCLIM.

Bilans énergétiques

Exercice 2020/2021 + nov.déc. 2021

unité	Conso gaz (général) Nm3	Gaz Turbine Nm3 sous-compteur	Gaz Post- combustion Nm3 sous-compteur	Gaz Chaufferie Nm3 recalcul	Gaz général MWh PCS	Conso gaz (général) MWh PCI	Gaz Turbine MWh PCI	Gaz Post- combustion MWh PCI	Gaz Chaufferie MWh PCI recalcul	Conso Fioul m3	Etat du stock fioul m3	Emissions CO2 tonnes sur facture
nov-20	471 687	1948	33	469 706	5 522	4 970	21	0	4 949		40	1 022
déc-20	1 227 067	1222003	8255	-3 191	14 431	12 988	12 900	87			40	2 670
janv-21	1 408 209	1385508	36213	-13 512	15 197	13 677	13 329	348			40	2 811
févr-21	1 162 653	1149800	22709	-9 856	13 329	11 996	11 764	232			40	2 466
mars-21	532 640	143	0	532 497	6 119	5 507	1		5 505	15,0	25	1 132
avr-21	396 138	0	0	396 138	4 801	4 321	0		4 321		25	888
mai-21	340 130	0	0	340 130	3 606	3 246	0		3 246		25	667
juin-21	97 531	0	0	97 531	1 104	993	0		993		25	204
juil-21	101 156	0	0	101 156	1 115	1 003	0		1 003		25	206
août-21	87 859	0	0	87 859	1 063	956	0		956		25	197
sept-21	110 976	0	0	110 976	1 072	965	0		965		25	198
oct-21	318 409	0	0	318 409	3 640	3 276	0		3 276		25	673
TOTAL (1)	6 254 455	3 759 402	67 210	2 427 843	70 999	63 899	38 016	668	25 215	15	25	13 135

nov-21	727 963	379004	3807	345 152	8 450	7 605	3960		3646		25	1 563
déc-21	1 306 446	1299167	9241	-1 962	14 783	13 305	13231		74,13		25	2 735
TOTAL (2)	2 034 409	1 678 171	13 048	343 190	23 233	20 910	17 190	0	3 720	0	25	4 298

unité	Production thermique totale	Prod thermique Cogé MWh	Prod thermique Récup. MWh	Prod thermique Post Comb. MWh	Prod thermique Chaufferie MWh	Production électrique MWh	Conso abonnés (SST) MWh	DJU
nov-20	4 406	5	5	0	4401	56	4 222	276
déc-20	5 770	5744	5663	81	107	4 012	4 953	365
janv-21	6 991	7315	6958	357	33	4 191	6 400	469
févr-21	5 221	5293	5069	224	152	3 663	4 506	328
mars-21	4 973	0	0	0	4973	37	4 608	342
avr-21	3 730	0	0	0	3730		3 442	278
mai-21	3 235	0	0	0	3235		2 835	204
juin-21	942	0	0	0	942		734	0
juil-21	986	0	0	0	986		721	0
août-21	857	0	0	0	857		628	0
sept-21	1 098	0	0	0	1098		808	0
oct-21	3 030	0	0	0	3030		2 862	207
TOTAL (1)	41 239	18 358	17 695	663	23 544	11 959	36 719	2 469

nov-21	5 074	1756	1718	38	3318	741	4 589	364
déc-21	6 062	6020	6020	0	42	3850	5 340	395
TOTAL (2)	11 136	7 776	7 738	38	3 360	4 591	9 929	759

	2020/2021	nov déc 2021
Rend. thermique cogénération	47,5%	45,2%
Rend. électrique cogénération	31,5%	26,7%
Rend. global cogénération	78,4%	71,9%
Ep (selon calcul C13 et validé par EDF)	7,89%	
Rend. thermique chaufferie	92,8%	90,3%
Rend. réseau	89,0%	89,2%

Réseau de chauffage urbain Chapelle / Noës
 2020/2021

Ventes de chaleur R1 + R2						
	R1 révisé	MWh	R1 HT	R2 révisé	puiss.	R2 HT
nov-20	-7,79	4 222	-32 892	67,73	26 805	151 287
déc-20	0,32	4 953	1 584	67,90	26 805	151 676
janv-21	15,10	6 400	96 666	68,26	26 805	152 476
févr-21	4,10	4 506	18 489	68,42	26 805	152 839
mars-21	0,74	4 608	3 420	68,86	26 805	153 826
avr-21	54,73	3 442	188 369	69,78	26 805	155 871
mai-21	58,29	2 835	165 261	70,12	26 805	156 629
juin-21	59,77	734	43 873	70,39	27 220	159 658
juil-21	65,08	721	46 922	70,45	27 220	159 801
août-21	74,07	628	46 515	70,46	27 220	159 828
sept-21	87,72	808	70 878	69,82	27 220	158 378
oct-21	119,57	2 862	342 196	69,43	27 220	157 484
TOTAL (1)	27,00	36 719	991 280	69,31	26 978	1 869 754
nov-21	121,41	4 589	557 153	69,77	27 220	158 273
déc-21	112,24	5 340	599 355	69,96	27 220	168 942
TOTAL	116,48	9 929	1 156 507		27 220	327 215

Cogénération ventes électricité					
	prod élec kWI	part proport.	prime fixe	réfaction TIC	ventes élec
nov-20	55 906	2 621	191 154	-128	193 647
déc-20	4 011 517	310 718	191 154	-9 187	492 685
janv-21	4 190 877	370 443	191 154	-9 598	552 000
févr-21	3 663 415	306 787	191 154	-8 390	489 552
mars-21	37 077	1 611	277 623	-85	279 150
avr-21					0
mai-21					0
juin-21					0
juil-21				3 363	3 363
août-21					0
sept-21					0
oct-21					0
TOTAL	11 958 792	992 180	1 042 241	-24 025	2 010 396
nov-21	740 832	263 963	194 728	-2 593	456 098
déc-21	3 850 174	1 129 745	194 728	-8 624	1 315 848
TOTAL	4 591 006	1 393 708	389 455	-11 217	1 771 946

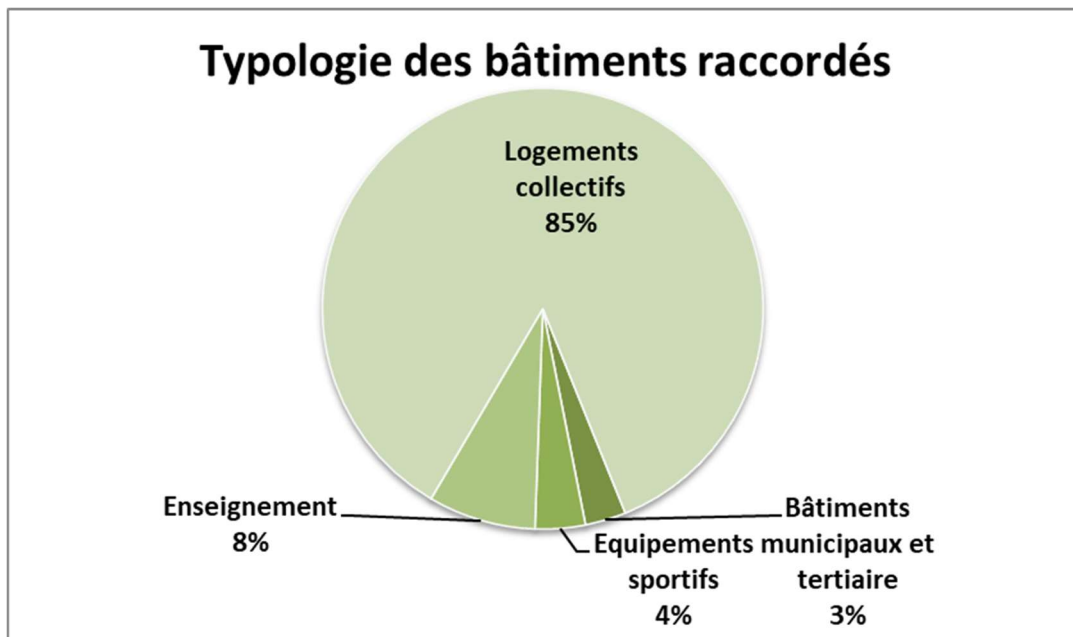
factures gaz SOVEN													
	terme fixe	CTA	conso gaz 1 (MWh PCS)	tarif 1	part gaz 1	conso gaz 2 (MWh PCS)	tarif 2	part gaz 2	conso gaz totale (MWh PCS)	terme variable distribution	TICGN	Frais de compteur	total HT
nov-20	21 874	2 932	5 522	16,80	92 766			0	5 522	4 584	8 394	457	131 008
déc-20	21 874	2 932	7 200	16,54	119 110	7 231	18,750	135 575	14 431	11 977	21 935	457	313 861
janv-21	21 874	2 905	7 813	18,97	148 228	7 384	23,298	172 036	15 197	12 614	23 100	468	381 224
févr-21	21 874	2 905	6 863	23,24	159 510	6 466	20,182	130 503	13 329	11 063	20 261	468	346 583
mars-21	21 874	2 905	4 969	20,13	100 006	1 150	20,092	23 102	6 119	5 079	9 301	468	162 734
avr-21	23 143	2 905	4 801	19,99	95 961			0	4 801	3 985	7 297	468	133 759
mai-21	23 143	2 905	3 606	22,76	82 079			0	3 606	2 993	5 482	468	117 069
juin-21	23 143	2 905	1 104	27,41	30 257			0	1 104	916	1 678	468	59 366
juil-21	23 203	2 553	1 115	31,25	34 827			0	1 115	947	1 694	468	63 692
août-21	23 203	2 553	1 063	38,39	40 789			0	1 063	903	1 615	468	69 531
sept-21	23 203	2 553	1 072	46,87	50 256			0	1 072	912	1 630	464	79 018
oct-21	23 203	2 553	3 640	66,46	241 902			0	3 640	3 094	5 533	438	276 722
TOTAL	271 612	33 505			1 195 692			461 215	70 999	59 067	107 918	5 557	2 134 565
nov-21	23 203	2 553	8 450	95,12	803 741			0	8 450	7 183	12 844	459	849 983
déc-21					0			0	0	0	0		0
TOTAL									8 450				849 983

6. VENTES AUX ABONNES, TARIFICATION

6.1 Liste des abonnés et puissances souscrites

Abonnés	Sous-stations	Puissance souscrite (en KW)	
		en début d'exercice	en fin d'exercice
Mon Logis	1	1 705	1 705
Mon Logis	2	1 752	1 752
Mon Logis	3	574	574
Mon Logis	4	927	927
Mon Logis	5	443	443
Mon Logis	16	2 559	2 559
Troyes Habitat	5 bis	827	827
Troyes Habitat	9	2 210	2 210
Troyes Habitat	10	1 963	1 963
Troyes Habitat	15	1 666	1 666
Troyes Habitat	21	1 895	1 895
Troyes Habitat	22	1 842	1 842
Aube Immobilier	17	1 542	1 542
Aube Immobilier	26	1 488	1 488
Aube Immobilier	27	1 486	1 486
Foyer jeunes travailleurs	15 bis	331	331
CES Brossolette	20	490	490
Chapelle St Luc	5 ter (MdQ)	120	120
Chapelle St Luc	9/44	41	41
Chapelle St Luc	9/15 ter	36	36
Chapelle St Luc	13	541	541
Chapelle St Luc	25	430	430
Chapelle St Luc	25bis pisc	1 000	1 000
Chapelle St Luc	25ter (MDF)	80	80
Chapelle St Luc	2bis	80	80
Les Noës	17 Bel Air	45	45
Les Noës	18	240	240
Collège CAMUS	3 bis	450	450
SCI ROS	25Quater	42	42
SDIS	29	0	415
TOTAL (kW)		26 805	27 220

Au cours de l'exercice la puissance souscrite a augmenté de 1,55% avec le raccordement de la sous-station du SDIS.



6.2 Evolution des abonnements

La caserne de pompiers du SDIS a été raccordé au réseau avec une mise en service de l'abonnement au 1^{er} juin 2021.

En annexe : Abonnement de la SST du SDIS

6.3 Tarifs en fin d'exercice

Les tarifs à la fin du contrat de DSP sont :

R1 = 112,24 € HT / MWh

R2 = 69,96 € HT / kW

6.4 Tableau des coefficients de révision R1 et R2

Les tableaux regroupant les formules et les indices nécessaires à la révision des termes R1 et R2 se trouvent ci-après.

Indexation R1

 $R1 = 0,99 \times R1GN + 0,01 \times R1 \text{ FIOUL} + R1 \text{ CO2} - R1 \text{ COGE} - R1 \text{ délé}$

	DIREM (livraisons C1 HT)	R1 fioul	PEG_Nord _MA	TICGN	PF/PFo = ICHT-IME	PVD	R1gaz	TICGNe	CO2e	L/Lo	R cogé (avant division par conso)	MWh Σ abonnés	Rabais cogé	Rabais délégataire	R1CO2	R1
base	200,33	57,24	24,32	1,3972	112,3	0,74	53,20	1,19	6,19	1	198670					
nov-20	153,52	43,8650	14,05	1,52	127,0	0,83	41,0204	8,45	26,56	1,08256	244 880	4221,65	58,0058	1,1844	10,35	-7,7913
déc-20	156,68	44,7679	13,79	1,52	127,0	0,83	40,6595	8,45	29,86	1,08256	246 257	4952,76	49,7212	1,0095	10,35	0,3198
janv-21	165,78	47,3681	16,22	1,52	127,8	0,83	44,2093	8,43	33,54	1,08256	247 732	6400,29	38,7064	0,7812	10,35	15,1033
févr-21	173,33	49,5253	20,49	1,52	127,8	0,83	50,2536	8,43	37,96	1,08256	249 576	4506,3	55,3838	1,1096	10,35	4,1030
mars-21	184,08	52,5969	17,38	1,52	127,8	0,83	45,8429	8,43	40,96	1,08256	250 828	4608	54,4332	1,0851	10,35	0,7422
avr-21	189,5	54,1456	17,24	1,52	128,5	0,83	45,7451			1,08256		3442		1,4526	10,35	54,7265
mai-21	187,11	53,4627	20,01	1,52	128,5	0,83	49,6690			1,08256		2835		1,7637	10,35	58,2932
juin-21	190,51	54,4341	24,66	1,52	128,5	0,83	56,2526			1,08256		734		6,8120	10,35	59,7724
juil-21	193,57	55,3085	28,50	1,52	128,7	0,84	61,7277			1,08256		721		6,9348	10,35	65,0787
août-21	199,40	56,9743	35,64	1,52	128,7	0,84	71,8289			1,08256		628		7,9618	10,35	74,0686
sept-21	197,48	56,4257	44,12	1,52	128,7	0,84	83,8326			1,08256		808		6,1881	10,35	87,7204
oct-21	202,48	57,8543	63,71	1,52	128,2	0,84	111,4988			1,08256		2862,00		1,7470	10,35	119,5653
nov-21	228,73	65,3547	92,37	1,52	128,2	0,84	152,0623	8,43	66,12	1,1028	265222	4589,00	57,7952	1,0896	29,10	121,4105
déc-21	233,23	66,6405	80,73	1,52	128,2	0,84	135,5911	8,43	80,96	1,1028	271414	5340,00	50,8266	0,9363	29,10	112,2387

Indexation R2

$$R2 = R2_0 \times (0,3 + 0,06 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,44 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,11 \frac{BT40}{BT40_0} + 0,09 \frac{FSD1}{FSD1_0})$$

	EL 010534766	ICHT	BT40 base 100 en 2010	BT40	FSD1	indexation	R2
base	95,18	112,3		1016,4	131,1		63,45
coeff. de rat	1,13		9,8458				
nov-20	101,4	127,0	110,9	1091,9	127,8	1,06742	67,7279
déc-20	104,6	127,0	111,0	1092,9	128,7	1,07017	67,9020
janv-21	105,0	127,8	111,9	1101,7	130,6	1,07581	68,2601
févr-21	106,5	127,8	112,0	1102,7	132,8	1,07837	68,4228
mars-21	115,3	127,8	112,1	1103,7	134,7	1,08533	68,8644
avr-21	131,6	128,5	112,2	1104,7	136,6	1,09976	69,7800
mai-21	138,7	128,5	112,7	1109,6	137,1	1,10511	70,1194
juin-21	144,3	128,5	113,0	1112,6	137,6	1,10931	70,3858
juil-21	144,3	128,7	113,2	1114,5	137,6	1,11030	70,4485
août-21	141,8	128,7	113,5	1117,5	139,7	1,11049	70,4606
sept-21	119,2	128,7	113,8	1120,5	145,3	1,10041	69,8212
oct-21	108,1	128,2	114,0	1122,4	149,0	1,09420	69,4271
nov-21	108,8	128,2	113,9	1121,4	156,5	1,09968	69,7749
déc-21	108,1	128,2	113,9	1121,4	161,5	1,10268	69,9647

6.5 Recettes par abonné

Les tableaux des ventes de chaleur R1 + R2 par sous-station et par abonné ainsi que les tableaux des relevés de compteurs se trouvent ci-après.

MON LOGIS

Sous Station N°1

Mois	CHAUFFAGE MWh	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	M3	FACTURATION S/S1 Index	MWh
NOVEMBRE	224,485	106567	643	24710	292
DECEMBRE	268,950	107177	610	25043	333
JANVIER	412,300	107824	647	25520	477
FÉVRIER	262,900	108375	551	25838	318
MARS	266,200	108993	618	26166	328
AVRIL	210,400	109549	556	26432	266
MAI	166,600	110173	624	26661	229
JUIN	0,000	110702	529	26707	46
JUILLET	0,000	111210	508	26751	44
AOUT	0,000	111643	433	26791	40
SEPTEMBRE	0,000	112225	582	26838	47
OCTOBRE	164,500	112730	505	27053	215
SOUS TOTAL	1976,335		6806		2635
NOVEMBRE	256,150	113300	570	27369	316
DECEMBRE	307,280	113964	684	27746	377
TOTAL	2539,765		8040		3328

MON LOGIS

Sous Station N°2

(MON LOGIS = SST2 & CHAPELLE SAINT LUC = SST 2Bis)

Mois	GENERAL Index	MWh
NOVEMBRE	141651,25	261,652
DECEMBRE	141979,01	327,755
JANVIER	142389,30	410,293
FÉVRIER	228,00	262,3
MARS	557,00	329
AVRIL	779,00	222
MAI	946,00	167
JUIN	985,00	39
JUILLET	1023,00	38
AOUT	1055,00	32
SEPTEMBRE	1095,00	40
OCTOBRE	1256,00	161
SOUS TOTAL		2290
NOVEMBRE	1519,00	263
DECEMBRE	1789,00	270
TOTAL		2823

CHAUFFAGE SST 2 MWh	ECS SST 2 Index	M3	FACTURATION SST2
189,052	68328	520	253
248,935	68812	484	312
324,993	69345	533	394
192,000	69808	463	250
259,500	70283	475	318
164,400	70719	436	215
108,100	71208	489	162
0,000	71612	404	39
0,000	72004	392	38
0,900	72315	311	32
0,000	72752	437	40
111,800	73164	412	157
1599,68		5356	2210
193,545	73635	471	253
129,660	74743	1108	258
1922,885		6935	2721

MON LOGIS

Sous Station N°3

(MON LOGIS = SST3 & CES CAMUS = SST3 Bis)

Mois	PRIMAIRE (a) Index	MWh	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	M3	ALBERT CAMUS (b) Index	MWh	CHAUFFAGE G. BERGER (c) Index	MWh	ECS G. BERGER (d) Index	MWh	FACTURATION SST 3
NOVEMBRE	10567	155	42329	158	1541	61	1862	73	1638	20	93,60
DECEMBRE	10753	186	42482	153	1617	76	1950	88	1656	18	108,33
JANVIER	11009	256	42657	175	1735	118	2060	110	1678	22	135,17
FÉVRIER	11171	162	42809	152	1806	71	2130	70	1696	18	89,66
MARS	11336	165	42978	169	1882	76	2194	64	1715	19	86,13
AVRIL	11442	106	43149	171	1921	39	2242	48	1733	18	66,63
MAI	11544	102	43343	194	1963	42	2282	40	1753	20	60,00
JUIN	11573	29	43503	160	1972	9	2282	0	1769	16	18,56
JUILLET	11801	28	43863	160	1980	8	2282	0	1785	16	18,57
AOUT	11627	26	43800	137	1988	8	2282	0	1800	15	16,96
SEPTEMBRE	11655	28	43997	197	1997	9	2282	0	1818	18	18,67
OCTOBRE	11747	92	44176	179	2029	32	2324	42	1835	17	59,65
SOUS TOTAL		1335		2005		549		535		217	772,02
NOVEMBRE	11921	174	44365	190	2108	79	2397	73	1854	19	93,61
DECEMBRE	12105	184	44608	242	2184	76	2481	84	1877	23	107,58
TOTAL		1693		2437		704		692		259	973,22

MON LOGIS Sous Station N°1	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	292	-7,7913	-2 275,06	1705	67,7279	9623,01
DECEMBRE	333	0,3198	106,49	1705	67,9020	9647,74
JANVIER	477	15,1033	7 204,27	1705	68,2601	9696,62
FÉVRIER	318	4,1030	1 304,75	1705	68,4228	9721,74
MARS	328	0,7422	243,44	1705	68,8644	9784,48
AVRIL	266	54,7265	14 557,25	1705	69,7800	9914,58
MAI	229	58,2932	13 349,14	1705	70,1194	9962,80
JUIN	46	59,7724	2 749,53	1705	70,3858	10000,85
JUILLET	44	65,0787	2 863,46	1705	70,4485	10009,56
AOUT	40	74,0686	2 962,74	1705	70,4606	10011,28
SEPTEMBRE	47	87,7204	4 122,86	1705	69,8212	9920,43
OCTOBRE	215	119,5653	25 706,54	1705	69,4271	9864,43
SOUS TOTAL	2635		72 895,43			118 159,31
NOVEMBRE	316	121,4105	38 365,72	1705	69,7749	9913,85
DECEMBRE	377	112,2387	42 313,99	1705	69,9647	10682,16
TOTAL	3328		153 575,14			138 655,32

MON LOGIS Sous Station N°2	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	253	-7,7913	-1 968,47	1752	67,7279	9888,27
DECEMBRE	312	0,3198	99,70	1752	67,9020	9913,69
JANVIER	394	15,1033	5 955,13	1752	68,2601	9965,97
FÉVRIER	250	4,1030	1 026,98	1752	68,4228	9989,73
MARS	318	0,7422	236,02	1752	68,8644	10054,20
AVRIL	215	54,7265	11 766,20	1752	69,7800	10187,88
MAI	162	58,2932	9 443,50	1752	70,1194	10237,43
JUIN	39	59,7724	2 331,12	1752	70,3858	10276,33
JUILLET	38	65,0787	2 472,99	1752	70,4485	10285,48
AOUT	32	74,0686	2 370,20	1752	70,4606	10287,25
SEPTEMBRE	40	87,7204	3 508,82	1752	69,8212	10193,90
OCTOBRE	157	119,5653	18 771,75	1752	69,4271	10136,36
SOUS TOTAL	2210		56 013,93			121 476,49
NOVEMBRE	253	121,4105	30 716,86	1752	69,7749	10187,14
DECEMBRE	258	112,2387	28 957,58	1752	69,9647	10873,87
TOTAL	2721		115 688,37			142 477,49

MON LOGIS Sous Station N°3	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	93,60	-7,7913	-729,30	574	67,7279	3239,65
DECEMBRE	108,33	0,3198	34,64	574	67,9020	3247,98
JANVIER	135,17	15,1033	2 041,48	574	68,2601	3265,11
FÉVRIER	89,66	4,1030	367,88	574	68,4228	3272,89
MARS	86,13	0,7422	63,93	574	68,8644	3294,01
AVRIL	66,63	54,7265	3 646,35	574	69,7800	3337,81
MAI	60,00	58,2932	3 497,59	574	70,1194	3354,04
JUIN	18,56	59,7724	1 109,38	574	70,3858	3366,79
JUILLET	18,57	65,0787	1 214,80	574	70,4485	3369,79
AOUT	16,96	74,0686	1 255,94	574	70,4606	3370,37
SEPTEMBRE	18,67	87,7204	1 637,45	574	69,8212	3339,78
OCTOBRE	59,65	119,5653	7 131,88	574	69,4271	3320,93
SOUS TOTAL	772,02		21 272,03			39 779,15
NOVEMBRE	93,614	121,4105	11 365,72	574	69,7749	3337,57
DECEMBRE	107,5847	112,2387	12 075,17	574	69,9647	3562,56
TOTAL	973		44 712,92			46 679,27

MON LOGIS

Sous Station N°4

Mois	CHAUFFAGE Index	MWh	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	M3	PALISSY Index	MWh	FACTURATION SST 4 MWh
NOVEMBRE		112 690	80130	222	211	16	136
DECEMBRE		147 685	80333	203	231	20	169
JANVIER		185 200	80561	228	257	26	208
FEBVIER		135 000	80761	200	275	18	155
MARS		131 100	80990	229	292	17	154
AVRIL		96 900	81211	221	304	12	119
MAI		83 300	81448	237	314	10	107
JUIN		14 400	81634	186	318	4	33
JUILLET		14 200	81822	188	322	4	33
AOUT		14 000	81962	160	325	3	30
SEPTEMBRE		15 400	82198	216	330	5	37
OCTOBRE		92 000	82398	200	340	10	112
SOUS TOTAL		1041,875	2490		145	1293	
NOVEMBRE		145 950	82608	210	359	19	168
DECEMBRE		164 910	82866	258	376	17	192
TOTAL		1352,735	2958		181	1653	

MON LOGIS

Sous Station N°5

MON LOGIS = SST5 - TROYES HABITAT = SST5 Bis & CHAPELLE SAINT LUC = SST5 Ter

Mois	GENERAL (A) Index	MWh	CHAUFFAGE (B) Index	M G W H	CHAUFFAGE (C) Index	MWh	ECS (D) Index	M3	ECS (E) Index 5	M3	CHAUFFAGE (F) Index	MWh	FACTURATION SST 5
NOVEMBRE	32025	249	8766,000	137	11677,000	71	43377	531	35248	196	636	21	76,39
DECEMBRE	32328	303	8929,000	163	11760,000	83	43695	318	35429	181	661	25	94,61
JANVIER	32700	372	9136,000	207	11867,000	107	44172	477	35643	214	690	29	115,98
FEBVIER	32966	266	9260,000	124	11952,000	85	44591	419	35839	196	712	22	96,15
MARS	33224	258	9373,000	113	12034,000	82	45067	476	36035	196	734	22	93,96
AVRIL	33423	199	9450,000	77	12103,000	69	45505	438	36202	167	749	15	79,49
MAI	33587	164	9520,000	70	12143,000	40	45979	474	36402	200	763	14	51,87
JUIN	33624	37	9520,000	0	12143,000	0	46362	383	36563	161	763	0	10,95
JUILLET	33661	37	9520,000	0	12143,000	0	46732	370	36721	158	763	0	11,07
AOUT	33693	32	9520,000	0	12143,000	0	47042	310	36860	139	763	0	9,91
SEPTEMBRE	33733	40	9520,000	0	12143,000	0	47454	412	37044	184	763	0	12,35
OCTOBRE	33819	178	9610,000	90	12176,000	33	47830	376	37223	179	781	18	44,93
SOUS TOTAL	2135		981		570		4984		2171		166	697,66	
NOVEMBRE	34078	259	9736,000	126	12237,000	61	48236	406	37411	188	803	22	76,82
DECEMBRE	34384	306	9905,000	169	12311,000	74	48716	480	37615	204	832	29	84,14
TOTAL	2700		1276		705		5870		2563		217	858,63	

MON LOGIS

Sous Station N°16

Mois	CHAUFFAGE Index	MWh	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	M3	FACTURATION S/S16 Index	MWh
NOVEMBRE	44067,000	359	30576	700	6873	399
DECEMBRE	44522,000	455	31267	691	7346	473
JANVIER	45096,000	574	32090	823	7961	615
FEBVIER	45516,000	420	32770	680	8409	448
MARS	45966,000	450	33498	728	8895	476
AVRIL	46191,000	235	34157	659	9243	358
MAI	46223,000	32	34921	764	9522	279
JUIN	46223,000	0	35529	608	9575	53
JUILLET	46223,000	0	36112	583	9626	51
AOUT	46223,000	0	36528	416	9670	44
SEPTEMBRE	46223,000	0	37263	735	9725	55
OCTOBRE	46245,000	22	37869	606	10006	281
SOUS TOTAL	2537		7993		3532	
NOVEMBRE	46542,000	297	38507	638	10452	446
DECEMBRE	46599,000	57	39312	805	10960	508
TOTAL	2891		9436		4486	

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°5 Bis

Mois	GENERAL (A) Index	MWh	CHAUFFAGE (B) Index	M G W H	CHAUFFAGE (C) Index	MWh	ECS (D) Index	M3	ECS (E) Index 5	M3	CHAUFFAGE (F) Index	MWh	FACTURATION SST 5 bis
NOVEMBRE	32025	249	8766,000	137	11677,000	71	43377	531	35248	196	636	21	151,61
DECEMBRE	32328	303	8929,000	163	11760,000	83	43695	318	35429	181	661	25	183,39
JANVIER	32700	372	9136,000	207	11867,000	107	44172	477	35643	214	690	29	227,02
FEBVIER	32966	266	9260,000	124	11952,000	85	44591	419	35839	196	712	22	147,85
MARS	33224	258	9373,000	113	12034,000	82	45067	476	36035	196	734	22	142,04
AVRIL	33423	199	9450,000	77	12103,000	69	45505	438	36202	167	749	15	104,51
MAI	33587	164	9520,000	70	12143,000	40	45979	474	36402	200	763	14	98,13
JUIN	33624	37	9520,000	0	12143,000	0	46362	383	36563	161	763	0	26,05
JUILLET	33661	37	9520,000	0	12143,000	0	46732	370	36721	158	763	0	25,93
AOUT	33693	32	9520,000	0	12143,000	0	47042	310	36860	139	763	0	22,09
SEPTEMBRE	33733	40	9520,000	0	12143,000	0	47454	412	37044	184	763	0	27,65
OCTOBRE	33819	178	9610,000	90	12176,000	33	47830	376	37223	179	781	18	115,07
SOUS TOTAL	2135		981		570		4984		2171		166	1271,34	
NOVEMBRE	34078	259	9736,000	126	12237,000	61	48236	406	37411	188	803	22	160,18
DECEMBRE	34384	306	9905,000	169	12311,000	74	48716	480	37615	204	832	29	192,86
TOTAL	2700		1276		705		5870		2563		217	1624,37	

MON LOGIS Sous Station N°4	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	136	-7,7913	-1 059,62	927	67,7279	5231,98
DECEMBRE	169	0,3198	54,05	927	67,9020	5245,43
JANVIER	208	15,1033	3 141,49	927	68,2601	5273,09
FEBVIER	155	4,1030	635,97	927	68,4228	5285,66
MARS	154	0,7422	114,30	927	68,8644	5319,77
AVRIL	119	54,7265	6 512,45	927	69,7800	5390,51
MAI	107	58,2932	6 237,37	927	70,1194	5416,72
JUIN	33	59,7724	1 972,49	927	70,3858	5437,30
JUILLET	33	65,0787	2 147,60	927	70,4485	5442,15
AOUT	30	74,0686	2 222,06	927	70,4606	5443,08
SEPTEMBRE	37	87,7204	3 245,85	927	69,8212	5393,69
OCTOBRE	112	119,5653	13 391,31	927	69,4271	5363,24
SOUS TOTAL	1293		38 615,12			64 242,63
NOVEMBRE	168	121,4105	20 396,96	927	69,7749	5390,11
DECEMBRE	192	112,2387	21 549,83	927	69,9647	5753,47
TOTAL	1653		80 561,91			75 386,21

MON LOGIS Sous Station N°5	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	76,39	-7,7913	-595,19	443	67,7279	2500,29
DECEMBRE	94,61	0,3198	30,26	443	67,9020	2506,72
JANVIER	115,98	15,1033	1 751,70	443	68,2601	2519,94
FEBVIER	96,15	4,1030	394,52	443	68,4228	2525,94
MARS	93,96	0,7422	69,74	443	68,8644	2524,24
AVRIL	79,49	54,7265	4 350,17	443	69,7800	2576,05
MAI	51,87	58,2932	3 023,63	443	70,1194	2588,57
JUIN	10,95	59,7724	654,53	443	70,3858	2598,41
JUILLET	11,07	65,0787	720,55	443	70,4485	2600,72
AOUT	9,91	74,0686	733,76	443	70,4606	2601,17
SEPTEMBRE	12,35	87,7204	1 083,26	443	69,8212	2577,57
OCTOBRE	44,93	119,5653	5 372,46	443	69,4271	2563,02
SOUS TOTAL	697,66		17 589,39			30 700,63
NOVEMBRE	76,8249	121,4105	9 327,35	443	69,7749	2575,86
DECEMBRE	84,1404	112,2387	9 443,81	443	69,9647	2749,50
TOTAL	859		36 360,55			36 025,99

MON LOGIS Sous Station N°16	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	399	-7,7913	-3 108,73	2559	67,7279	14442,97
DECEMBRE	473	0,3198	151,27	2559	67,9020	14480,10
JANVIER	615	15,1033	9 288,53	2559	68,2601	14596,47
FEBVIER	448	4,1030	1 838,14	2559	68,4228	14591,16
MARS	476	0,7422	353,29	2559	68,8644	14688,33
AVRIL	358	54,7265	19 592,09	2559	69,7800	14880,59
MAI	279	58,2932	16 263,80	2559	70,1194	14952,96
JUIN	53	59,7724	3 167,94	2559	70,3858	15009,77
JUILLET	51	65,0787	3 319,01	2559	70,4485	15023,14
AOUT	44	74,0686	3 259,02	2559	70,4606	15025,72
SEPTEMBRE	55	87,7204	4 824,62	2559	69,8212	14889,37
OCTOBRE	281	119,5653	33 597,85	2559	69,4271	14805,33
SOUS TOTAL	3532		92 546,83			177 342,92
NOVEMBRE	446	121,4105	54 149,08	2559	69,7749	14879,50
DECEMBRE	508	112,2387	57 017,26	2559	69,9647	15882,55
TOTAL	4486		203 713,17			208 104,97

TROYES AUBE HABITAT SST 5 bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	151,61	-7,7913	-1 181,22	827	67,7279	4667,58
DECEMBRE	183,39	0,3198	58,05	827	67,9020	4679,58
JANVIER	227,02	15,1033	3 428,73	827	68,2601	4704,26
FEBVIER	147,85	4,1030	606,61	827	68,4228	4715,47
MARS	142,04	0,7422	105,42	827	68,8644	4745,90
AVRIL	104,51	54,7265	5 719,50	827	69,7800	4809,01
MAI	98,13	58,2932	5 720,35	827	70,1194	4832,40
JUIN	26,05	59,7724	1 557,05	827	70,3858	4850,75
JUILLET	25,93	65,0787	1 687,36	827	70,4485	4855,08
AOUT	22,09	74,0686	1 636,43	827	70,4606	4855

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°9

(TROYES HABITAT = SST9 et SST9/CS & CHAPELLE SAINT LUC = SST9/15 Ter et SST9/44)

Mois	GENERAL		CHAUFFAGE SST 9		ECS SST 9		FACTURATION
	Index	MWh	Index	MWh	Index	M3	SST 9
NOVEMBRE	54820	368	280,845	151340	811		356
DECEMBRE	55237	417	333,945	152131	791		403
JANVIER	55768	531	417,800	153263	1132		511
FEBVIER	56152	384	304,900	154054	791		372
MARS	56550	398	310,700	154927	873		387
AVRIL	56866	316	235,400	155733	806		308
MAI	57136	270	180,900	156624	891		264
JUIN	57196	60	0,000	157315	691		60
JUILLET	57257	61	0,000	157922	607		61
AOUT	57311	54	0,000	158448	525		54
SEPTEMBRE	57377	66	0,000	159188	740		66
OCTOBRE	57622	245	173,200	159906	718		237
SOUS TOTAL		3168	2237,69		9377		3079
NOVEMBRE	57985	363	282,990	160668	762		350
DECEMBRE	58431	446	345,725	161623	955		430
TOTAL		3977	2866,405		11094		3859

TROYES AUBE HABITAT	Conso MWh	Tarif R1	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2	R2 € HT
Sous Station N°9		€ HT/MWh			€ HT / kW	
NOVEMBRE	356	-7,7913	-2 773,70	2210	67,7279	12473,22
DECEMBRE	403	0,3198	128,88	2210	67,9020	12505,29
JANVIER	511	15,1033	7 717,79	2210	68,2601	12571,24
FEBVIER	372	4,1030	1 526,32	2210	68,4228	12601,20
MARS	387	0,7422	287,23	2210	68,8644	12682,53
AVRIL	308	54,7265	16 855,76	2210	69,7800	12851,15
MAI	264	58,2932	15 389,40	2210	70,1194	12913,66
JUIN	60	59,7724	3 586,34	2210	70,3858	12962,72
JUILLET	61	65,0787	3 959,80	2210	70,4485	12974,27
AOUT	54	74,0686	3 999,70	2210	70,4606	12976,49
SEPTEMBRE	66	87,7204	5 789,55	2210	69,8212	12858,74
OCTOBRE	237	119,5653	28 336,98	2210	69,4271	12786,16
SOUS TOTAL	3079		84 814,05			153 156,65
NOVEMBRE	350	121,4105	42 493,68	2210	69,7749	12850,21
DECEMBRE	430	112,2387	48 262,64	2210	69,9647	13716,47
TOTAL	3859		175 870,36			179 723,32

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°10

Mois	CHAUFFAGE	EAU CHAUDE SANITAIRE	FACTURATION S/ST10
	M G W H	M3	M G W H
NOVEMBRE	252,960	88249	47883
DECEMBRE	321,760	88852	48253
JANVIER	404,400	89578	48730
FEBVIER	288,200	90186	49079
MARS	286,100	90875	49434
AVRIL	229,600	91489	49725
MAI	173,400	92155	49965
JUIN	0,000	92751	50018
JUILLET	0,000	93321	50070
AOUT	0,000	93805	50115
SEPTEMBRE	0,000	94408	50170
OCTOBRE	191,700	94971	50418
SOUS TOTAL	2148,12	7335	2837
NOVEMBRE	314,720	95562	50780
DECEMBRE	361,640	96254	51197
TOTAL	2824,48	8618	3616

TROYES AUBE HABITAT	Conso MWh	Tarif R1	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2	R2 € HT
Sous Station N°10		€ HT/MWh			€ HT / kW	
NOVEMBRE	302	-7,7913	-2 352,97	1963	67,7279	11079,16
DECEMBRE	370	0,3198	118,33	1963	67,9020	11107,64
JANVIER	477	15,1033	7 204,27	1963	68,2601	11166,21
FEBVIER	349	4,1030	1 431,95	1963	68,4228	11192,83
MARS	355	0,7422	263,48	1963	68,8644	11265,07
AVRIL	291	54,7265	15 925,41	1963	69,7800	11414,85
MAI	240	58,2932	13 990,37	1963	70,1194	11470,37
JUIN	53	59,7724	3 167,94	1963	70,3858	11513,94
JUILLET	52	65,0787	3 384,09	1963	70,4485	11524,20
AOUT	45	74,0686	3 333,09	1963	70,4606	11526,18
SEPTEMBRE	55	87,7204	4 824,62	1963	69,8212	11421,58
OCTOBRE	248	119,5653	29 652,19	1963	69,4271	11357,12
SOUS TOTAL	2837		80 942,77			136 039,14
NOVEMBRE	362	121,4105	43 950,60	1963	69,7749	11414,01
DECEMBRE	417	112,2387	46 803,54	1963	69,9647	12183,45
TOTAL	3616		171 696,91			169 636,60

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°15

(TROYES HABITAT = SST15 & FOYER = SST15 Bis)

Mois	GENERAL	CHAUFFAGE	EAU CHAUDE SANITAIRE	FACTURATION
	Index	MWh	M3	SST 15
NOVEMBRE	8844	223,6000	48348	384
DECEMBRE	9288	305,1000	48707	359
JANVIER	9615	351,7000	49120	413
FEBVIER	10200	250,9000	48481	361
MARS	10595	257,5000	49866	385
AVRIL	10913	206,6000	50210	344
MAI	11195	166,3000	50587	377
JUIN	11250	0,0000	50902	315
JUILLET	11304	3,4000	51228	326
AOUT	11351	0,0000	51511	283
SEPTEMBRE	11429	6,6000	51865	354
OCTOBRE	11692	149,9000	52196	331
SOUS TOTAL	3212	1921,6	4232	2355
NOVEMBRE	12089	260,0000	52546	350
DECEMBRE	12545	290,1000	52975	429
TOTAL	4065	2471,7	5011	2983

TROYES AUBE HABITAT	Conso MWh	Tarif R1	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2	R2 € HT
Sous Station N°15		€ HT/MWh			€ HT / kW	
NOVEMBRE	262	-7,7913	-2 041,32	1666	67,7279	9402,89
DECEMBRE	341	0,3198	109,05	1666	67,9020	9427,06
JANVIER	393	15,1033	5 935,60	1666	68,2601	9476,78
FEBVIER	287	4,1030	1 177,56	1666	68,4228	9499,37
MARS	296	0,7422	219,69	1666	68,8644	9560,67
AVRIL	241	54,7265	13 189,09	1666	69,7800	9687,79
MAI	204	58,2932	11 891,81	1666	70,1194	9734,91
JUIN	38	59,7724	2 271,35	1666	70,3858	9771,90
JUILLET	36	65,0787	2 342,83	1666	70,4485	9780,60
AOUT	32	74,0686	2 370,20	1666	70,4606	9782,28
SEPTEMBRE	42	87,7204	3 684,26	1666	69,8212	9693,51
OCTOBRE	183	119,5653	21 880,45	1666	69,4271	9638,80
SOUS TOTAL	2355		63 030,57			115 456,55
NOVEMBRE	295	121,4105	35 816,10	1666	69,7749	9667,08
DECEMBRE	333	112,2387	37 575,49	1666	69,9647	10340,11
TOTAL	2983		136 222,15			135 483,74

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°21

Mois	CHAUFFAGE THEILHARD		CHAUFFAGE BARTHOLDI		CHAUFFAGE TOUR 23		EAU CHAUDE SANITAIRE		FACTURATION S/ST21	
	Index	MWh	Index	MWh	Index	MWh	Index	M3	Index	MWh
NOVEMBRE	38430,000	209,00	6119,000	56	2077,000	26	72570	598	27351	348
DECEMBRE	38667,000	237	6185,000	66	2107,000	30	73114	544	27738	387
JANVIER	38965,000	298	6272,000	87	2144,000	37	73748	634	28225	487
FEBVIER	39183,000	218	6334,000	62	2172,000	28	74286	538	28588	363
MARS	39398,000	215	6394,000	60	2199,000	27	74869	582	28949	361
AVRIL	39543,000	145	6437,000	43	2219,000	20	75395	527	29206	257
MAI	39650,000	107	6467,000	30	2234,000	15	75988	593	29412	206
JUIN	39650,000	0	6467,000	0	2234,000	0	76475	487	29454	42
JUILLET	39650,000	0	6467,000	0	2234,000	0	76951	476	29502	48
AOUT	39650,000	0	6467,000	0	2234,000	0	77358	407	29545	43
SEPTEMBRE	39650,000	0	6467,000	0	2234,000	0	77862	504	29596	53
OCTOBRE	39751,000	101	6487,000	20	2248,000	14	78327	465	29788	190
SOUS TOTAL		1530		424		197		6355		2785
NOVEMBRE	39927,000	176,00	6487,000	0	2271,000	23	78834	507	30100	312
DECEMBRE	40151,000	224	6487,000	0	2298,000	27	79403	569	30500	400
TOTAL		1930		424		247		7431		3497

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°22

Mois	CHAUFFAGE		EAU CHAUDE SANITAIRE		FACTURATION S/ST22	
	Index	M G W H	Index	M3	Index	M G W H
NOVEMBRE		219,89	94575	766	26701	285
DECEMBRE		262,14	95291	716	27024	323
JANVIER		381,1	96100	809	27486	462
FEBVIER		273,7	96773	673	27827	341
MARS		267,3	97520	747	28159	332
AVRIL		156,2	98218	698	28385	226
MAI		102,8	98990	772	28565	180
JUIN		0	99613	623	28612	47
JUILLET		0	214	601	28659	47
AOUT		0	725	511	28700	41
SEPTEMBRE		0	1446	721	28756	56
OCTOBRE		95,1	2145	699	28921	165
SOUS TOTAL		1748,23		8336		2505
NOVEMBRE		227,72	2866	721	29210	289
DECEMBRE		291,43	3708	842	29573	363
TOTAL		2267,375		9899		3157

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°17

(AUBE IMMOBILIER = SST17 & MAIRIE DES NOES = SST17 Bel Air)

Mois	GENERAL	
	Index	MWh
NOVEMBRE	7296	259
DECEMBRE	7615	319
JANVIER	8018	403
FEBVIER	8339	321
MARS	8675	336
AVRIL	8958	283
MAI	8233	167
JUIN	8277	44
JUILLET	8328	51
AOUT	8377	49
SEPTEMBRE	8438	61
OCTOBRE	8628	190
Sous TOTAL		2483
NOVEMBRE	8933	305
DECEMBRE	9274	341
TOTAL		3129

SST 17 MWh	SST 17 bis		EAU CHAUDE SANITAIRE		FACTURATION
	Index	MWh	Index	M3	SST 17 et 17bis
170	5095,000	33	5632	537	252
234	5134,000	39	6142	510	311
297	5185,000	51	6754	612	395
219	5222,000	37	7264	510	314
187	5257,000	35	7826	562	330
145	5283,000	26	8276	450	279
98	5301,000	18	8802	526	165
0	5301,000	0	9202	400	44
0	5301,000	0	9600	398	51
0	5301,000	0	9952	352	49
0	5301,000	0	10408	456	61
115	5319,000	18	10848	440	188
1465		257		5753	2439
208	5354,000	35	11327	479	299
255	5395,000	41	11865	538	337
1928		333		6770	3075

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°26

Mois	CHAUFFAGE		EAU CHAUDE SANITAIRE		FACTURATION S/ST26	
	Index	MWh	Index	M3	Index	MWh
NOVEMBRE	178	105611	604		33849	241
DECEMBRE	227	106182	571		34136	287
JANVIER	302	106829	647		34503	367
FEBVIER	169	107386	557		34728	225
MARS	137	108027	641		34929	201
AVRIL	92	108557	530		35074	145
MAI	59	109173	616		35195	121
JUIN	0	109673	500		35232	37
JUILLET	0	110169	496		35269	37
AOUT	0	110578	409		35302	33
SEPTEMBRE	0	111132	554		35342	40
OCTOBRE	91	111656	524		35485	143
SOUS TOTAL	1255		6649			1877
NOVEMBRE	192	112211	555		35735	250
DECEMBRE	227	112899	688		36034	299
TOTAL	1674		7892			2426

TROYES AUBE HABITAT Sous Station N°21	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	348	-7,7913	-2 711,37	1895	67,7279	10695,36
DECEMBRE	387	0,3198	123,76	1895	67,9020	10722,86
JANVIER	487	15,1033	7 355,31	1895	68,2601	10779,41
FEBVIER	363	4,1030	1 489,39	1895	68,4228	10805,10
MARS	361	0,7422	267,93	1895	68,8644	10874,84
AVRIL	257	54,7265	14 064,71	1895	69,7800	11019,43
MAI	206	58,2932	12 008,40	1895	70,1194	11073,02
JUIN	42	59,7724	2 510,44	1895	70,3858	11115,09
JUILLET	48	65,0787	3 123,78	1895	70,4485	11124,99
AOUT	43	74,0686	3 184,95	1895	70,4606	11126,90
SEPTEMBRE	53	87,7204	4 649,18	1895	69,8212	11025,93
OCTOBRE	190	119,5653	22 717,41	1895	69,4271	10963,70
SOUS TOTAL	2785		68 783,89			137 326,63
NOVEMBRE	312	121,4105	37 880,08	1895	69,7749	11018,62
DECEMBRE	400	112,2387	44 895,48	1895	69,9647	11761,40
TOTAL	3497		151 559,44			154 106,65

TROYES AUBE HABITAT Sous Station N°22	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	285	-7,7913	-2 220,52	1842	67,7279	10396,23
DECEMBRE	323	0,3198	103,30	1842	67,9020	10422,96
JANVIER	462	15,1033	6 977,72	1842	68,2601	10477,93
FEBVIER	341	4,1030	1 399,12	1842	68,4228	10502,90
MARS	332	0,7422	246,41	1842	68,8644	10570,69
AVRIL	226	54,7265	12 368,19	1842	69,7800	10711,23
MAI	180	58,2932	10 492,78	1842	70,1194	10763,33
JUIN	47	59,7724	2 809,30	1842	70,3858	10804,22
JUILLET	47	65,0787	3 058,70	1842	70,4485	10813,84
AOUT	41	74,0686	3 036,81	1842	70,4606	10815,70
SEPTEMBRE	56	87,7204	4 912,34	1842	69,8212	10717,55
OCTOBRE	165	119,5653	19 728,27	1842	69,4271	10687,06
SOUS TOTAL	2505		62 912,43			127 653,64
NOVEMBRE	289	121,4105	35 087,63	1842	69,7749	10710,45
DECEMBRE	363	112,2387	40 742,65	1842	69,9647	11432,46
TOTAL	3157		138 742,71			149 796,54

TROYES AUBE HABITAT Sous Station N°17	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	252	-7,7913	-1 963,41	1542	67,7279	8703,04
DECEMBRE	311	0,3198	99,46	1542	67,9020	8725,41
JANVIER	395	15,1033	5 965,80	1542	68,2601	8771,42
FEBVIER	314	4,1030	1 288,34	1542	68,4228	8792,33
MARS	330	0,7422	244,93	1542	68,8644	8849,08
AVRIL	279	54,7265	15 288,69	1542	69,7800	8966,73
MAI	165	58,2932	9 618,38	1542	70,1194	9010,34
JUIN	44	59,7724	2 629,99	1542	70,3858	9044,58
JUILLET	51	65,0787	3 319,01	1542	70,4485	9052,63
AOUT	49	74,0686	3 629,36	1542	70,4606	9054,19
SEPTEMBRE	61	87,7204	5 350,94	1542	69,8212	8972,02
OCTOBRE	188	119,5653	22 478,28	1542	69,4271	8921,38
SOUS TOTAL	2439		67 929,77			106 863,74
NOVEMBRE	299	121,4105	36 301,74	1542	69,7749	8966,07
DECEMBRE	377	112,2387	37 824,44	1542	69,9647	9570,49
TOTAL	3075		142 055,96			125 399,71

TROYES AUBE HABITAT Sous Station N°28	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	241	-7,7913	-1 877,70	1488	67,7279	8398,26
DECEMBRE	287	0,3198	91,78	1488	67,9020	8419,85
JANVIER	367	15,1033	5 542,91	1488	68,2601	8464,25
FEBVIER	225	4,1030	923,18	1488	68,4228	8484,43
MARS	201	0,7422	149,18	1488	68,8644	8539,19
AVRIL	145	54,7265	7 935,34	1488	69,7800	8652,72
MAI	121	58,2932	7 053,48	1488	70,1194	8694,81
JUIN	37	59,7724	2 211,58	1488	70,3858	8727,84
JUILLET	37	65,0787	2 407,91	1488	70,4485	8735,61
AOUT	33	74,0686	2 444,26	1488	70,4606	8737,11
SEPTEMBRE	40	87,7204	3 508,82	1488	69,8212	8657,83
OCTOBRE	143	119,5653	17 097,84	1488	69,4271	8608,96
SOUS TOTAL	1877		47 488,58			103 120,86
NOVEMBRE	250	121,4105	30 352,63	1488	69,7749	8652,09
DECEMBRE	299	112,2387	33 559,37	1488	69,9647	9235,34
TOTAL	2426		111 400,57			121 008,28

TROYES AUBE HABITAT

Sous Station N°27

Mois	CHAUFFAGE Index	MW/h	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	M3	FACTURATION S/SST27 Index	MW/h
NOVEMBRE	161.275		56346	445	28514	208
DECEMBRE	170.535		56779	433	28730	216
JANVIER	209.000		57309	530	28992	262
FÉVRIER	156.300		57726	417	29190	198
MARS	155.800		58198	472	29393	203
AVRIL	105.900		58639	441	29543	150
MAI	76.000		59209	570	29676	133
JUIN	0.000		59605	396	29709	33
JUILLET	0.000		59970	365	29742	33
AOUT	0.000		60289	319	29770	28
SEPTEMBRE	0.000		60704	415	29809	39
OCTOBRE	87.400		61080	376	29934	125
SOUS TOTAL	1122,21			5179		1628
NOVEMBRE	181.995		61461	381	30156	222
DECEMBRE	192.915		61938	477	30399	243
TOTAL	1497,12			6037		2093

TROYES AUBE HABITAT Sous Station N°27	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MW/h	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	208	-7.7913	-1 620,59	1486	67.7279	8386,97
DECEMBRE	216	0.3198	69,08	1486	67.9020	8408,53
JANVIER	262	15.1033	3 957,06	1486	68.2601	8452,88
FÉVRIER	198	4.1030	812,39	1486	68.4228	8473,02
MARS	203	0.7422	150,67	1486	68.8644	8527,71
AVRIL	150	54.7265	8 208,98	1486	69.7800	8641,09
MAI	133	58.2932	7 753,00	1486	70.1194	8683,12
JUIN	33	59.7724	1 972,49	1486	70.3858	8716,11
JUILLET	33	65.0787	2 147,60	1486	70.4485	8723,87
AOUT	28	74.0686	2 073,92	1486	70.4606	8725,37
SEPTEMBRE	39	87.7204	3 421,10	1486	69.8212	8646,19
OCTOBRE	125	119.5653	14 945,66	1486	69.4271	8597,39
SOUS TOTAL	1628		43 891,35			102 982,25
NOVEMBRE	222	121.4105	26 953,13	1486	69.7749	8640,46
DECEMBRE	243	112.2387	27 274,00	1486	69.9647	9222,93
TOTAL	2093		98 118,48			120 845,64

FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Sous Station N°15 Bis

Mois	CHAUFFAGE Index	MW/h	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	M3	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	MW/h	FACTURATION SST 15bis
NOVEMBRE	2289.000	82	14531	151	2306	20	102
DECEMBRE	2374.000	85	14654	123	2324	18	103
JANVIER	2487.000	113	14792	138	2345	21	134
FÉVRIER	2567.000	80	14918	126	2363	18	98
MARS	2646.000	79	15059	141	2383	20	99
AVRIL	2708.000	60	15181	122	2400	17	77
MAI	2764.000	58	15317	136	2420	20	78
JUIN	2764.000	0	15442	125	2437	17	17
JUILLET	2764.000	0	15553	111	2455	18	18
AOUT	2764.000	0	15649	96	2470	15	15
SEPTEMBRE	2780.000	16	15783	134	2490	20	36
OCTOBRE	2844.000	64	15916	133	2506	16	80
SOUS TOTAL		637		1536		220	857
NOVEMBRE	2928.000	84	16071	155	2524	18	102
DECEMBRE	3031.000	103	16218	147	2544	20	123
TOTAL		824		1838		258	1082

FOYER JEUNES TRAVAILLEURS Sous Station N°15 Bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MW/h	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	102	-7.7913	-794,71	331	67.7279	1868,16
DECEMBRE	103	0.3198	32,94	331	67.9020	1872,96
JANVIER	134	15.1033	2 023,84	331	68.2601	1882,84
FÉVRIER	98	4.1030	402,09	331	68.4228	1887,33
MARS	99	0.7422	73,48	331	68.8644	1899,51
AVRIL	77	54.7265	4 213,94	331	69.7800	1924,77
MAI	78	58.2932	4 546,87	331	70.1194	1934,13
JUIN	17	59.7724	1 016,13	331	70.3858	1941,47
JUILLET	18	65.0787	1 171,42	331	70.4485	1943,20
AOUT	15	74.0686	1 111,03	331	70.4606	1943,54
SEPTEMBRE	36	87.7204	3 157,93	331	69.8212	1925,90
OCTOBRE	80	119.5653	9 565,22	331	69.4271	1915,03
SOUS TOTAL	857		26 520,19			22 938,85
NOVEMBRE	102	121.4105	12 383,87	331	69.7749	1924,62
DECEMBRE	123	112.2387	13 805,36	331	69.9647	2054,37
TOTAL	1082		52 709,42			26 917,84

CES BROSSOLETTE

Sous Station N°20

Mois	CHAUFFAGE Index	M G W H	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	M3	EAU CHAUDE SANITAIRE Index	MW/h	FACTURATION SST 20
NOVEMBRE	3337.000	80	5373	32	491	3	83
DECEMBRE	3417.000	80	5373	0	491	0	80
JANVIER	3574.000	157	5414	41	499	8	165
FÉVRIER	3661.000	87	5431	17	501	2	89
MARS	3748.000	87	5454	23	505	4	91
AVRIL	3785.000	42	5459	5	507	2	49
MAI	3842.000	47	5480	21	510	3	50
JUIN	3842.000	0	5501	21	513	3	3
JUILLET	3842.000	0	5504	3	515	2	2
AOUT	3842.000	0	5506	2	516	1	1
SEPTEMBRE	3843.000	1	5534	28	520	4	5
OCTOBRE	3883.000	40	5550	16	522	2	42
SOUS TOTAL		626		209		34	660
NOVEMBRE	3983.000	100	5569	19	525	3	103
DECEMBRE	4086.000	103	5583	14	527	2	105
TOTAL		829		242		39	868

CES BROSSOLETTE Sous Station N°20	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MW/h	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	83	-7.7913	-646,68	490	67.7279	2765,56
DECEMBRE	80	0.3198	25,58	490	67.9020	2772,67
JANVIER	165	15.1033	2 492,04	490	68.2601	2787,29
FÉVRIER	89	4.1030	365,17	490	68.4228	2793,93
MARS	91	0.7422	67,54	490	68.8644	2811,96
AVRIL	49	54.7265	2 681,60	490	69.7800	2843,35
MAI	50	58.2932	2 914,66	490	70.1194	2863,21
JUIN	3	59.7724	179,32	490	70.3858	2874,09
JUILLET	2	65.0787	130,16	490	70.4485	2876,65
AOUT	1	74.0686	74,07	490	70.4606	2877,14
SEPTEMBRE	5	87.7204	438,60	490	69.8212	2851,03
OCTOBRE	42	119.5653	5 021,74	490	69.4271	2834,94
SOUS TOTAL	660		13 743,80			33 957,81
NOVEMBRE	103	121.4105	12 505,28	490	69.7749	2849,14
DECEMBRE	105	112.2387	11 785,06	490	69.9647	3041,21
TOTAL	868		38 034,15			39 848,16

CHAPELLE SAINT LUC

Sous Station N°2 Bis

Mois	SST 2 bis Index	MW/h	
NOVEMBRE	212.000	9	compteur général HS
DECEMBRE	226.000	16	compteur général HS
JANVIER	242.000	15	compteur général HS
FÉVRIER	254.000	12	remplacement compteur le 5/2/2021
MARS	265.000	11	
AVRIL	272.000	7	
MAI	277.000	5	
JUIN	277.000	0	
JUILLET	277.000	0	
AOUT	277.000	0	
SEPTEMBRE	277.000	0	
OCTOBRE	281.000	4	
SOUS TOTAL		80	
NOVEMBRE	291.000	10	
DECEMBRE	303.000	12	
TOTAL		102	

CHAPELLE SAINT LUC Sous Station N°2 Bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MW/h	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	9	-7.7913	-70,12	80	67.7279	451,52
DECEMBRE	16	0.3198	5,12	80	67.9020	452,68
JANVIER	16	15.1033	241,65	80	68.2601	455,07
FÉVRIER	12	4.1030	49,24	80	68.4228	456,15
MARS	11	0.7422	8,16	80	68.8644	459,10
AVRIL	7	54.7265	383,09	80	69.7800	465,20
MAI	5	58.2932	291,47	80	70.1194	467,46
JUIN	0	59.7724	0,00	80	70.3858	469,24
JUILLET	0	65.0787	0,00	80	70.4485	469,66
AOUT	0	74.0686	0,00	80	70.4606	469,74
SEPTEMBRE	0	87.7204	0,00	80	69.8212	465,47
OCTOBRE	4	119.5653	478,26	80	69.4271	462,85
SOUS TOTAL	80		1 386,86			5 544,13
NOVEMBRE	10	121.4105	1 214,11	80	69.7749	465,17
DECEMBRE	12	112.2387	1 346,86	80	69.9647	496,52
TOTAL	102		3 947,83			6 505,82

CHAPELLE SAINT LUC
Sous Station N°5 Ter Maison de quartier

Mois	FACTURATION S/ST5 ter Index	MWh
NOVEMBRE	636	21
DECEMBRE	661	25
JANVIER	690	29
FEBVIER	712	23
MARS	734	22
AVRIL	749	15
MAI	763	14
JUIN	763	0
JUILLET	763	0
AOUT	763	0
SEPTEMBRE	763	0
OCTOBRE	781	18
SOUS TOTAL		166
NOVEMBRE	803	22
DECEMBRE	832	29
TOTAL		217

CHAPELLE SAINT LUC
Sous Station N°9/44

Mois	FACTURATION 9/44 Index	MWh
NOVEMBRE	141,000	4
DECEMBRE	153,000	6
JANVIER	163,000	10
FEBVIER	168,000	5
MARS	173,000	5
AVRIL	176,000	3
MAI	179,000	3
JUIN	179,000	0
JUILLET	179,000	0
AOUT	179,000	0
SEPTEMBRE	179,000	0
OCTOBRE	183,000	4
SOUS TOTAL		40
NOVEMBRE	189,000	8
DECEMBRE	196,000	7
TOTAL		53

CHAPELLE SAINT LUC
Sous Station N°9/15 Ter

Mois	FACTURATION 9/15 ter Index	MWh
NOVEMBRE	95,000	8
DECEMBRE	103,000	8
JANVIER	113,000	10
FEBVIER	120,000	7
MARS	126,000	6
AVRIL	131,000	5
MAI	134,000	3
JUIN	134,000	0
JUILLET	134,000	0
AOUT	134,000	0
SEPTEMBRE	134,000	0
OCTOBRE	138,000	4
SOUS TOTAL		49
NOVEMBRE	145,000	7
DECEMBRE	154,000	9
TOTAL		65

CHAPELLE SAINT LUC
Sous Station N°13

Mois	FACTURATION SST 13 Index	M G W H
NOVEMBRE	3606,000	58
DECEMBRE	3684,000	78
JANVIER	3786,000	102
FEBVIER	3856,000	70
MARS	3921,000	65
AVRIL	3960,000	39
MAI	3963,000	3
JUIN	3971,000	8
JUILLET	3979,000	8
AOUT	3986,000	7
SEPTEMBRE	3992,000	6
OCTOBRE	4008,000	16
SOUS TOTAL		460
NOVEMBRE	4058,000	50
DECEMBRE	4132,000	74
TOTAL		584

CHAPELLE SAINT LUC Sous Station N°5 Ter	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	21	-7,7913	-163,62	120	67,7279	677,28
DECEMBRE	25	0,3198	8,00	120	67,9020	679,02
JANVIER	29	15,1033	438,00	120	68,2601	682,60
FEBVIER	22	4,1030	90,27	120	68,4228	684,23
MARS	22	0,7422	16,33	120	68,8644	688,64
AVRIL	15	54,7265	820,90	120	69,7800	697,80
MAI	14	58,2932	816,10	120	70,1194	701,19
JUIN	0	59,7724	0,00	120	70,3858	703,86
JUILLET	0	65,0787	0,00	120	70,4485	704,49
AOUT	0	74,0686	0,00	120	70,4606	704,61
SEPTEMBRE	0	87,7204	0,00	120	69,8212	698,21
OCTOBRE	18	119,5653	2 152,18	120	69,4271	694,27
SOUS TOTAL	166		4 178,15			8 316,20
NOVEMBRE	22	121,4105	2 671,03	120	69,7749	697,75
DECEMBRE	29	112,2387	3 254,92	120	69,9647	744,79
TOTAL	217		10 104,10			9 758,73

CHAPELLE SAINT LUC Sous Station N°9/44	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	4	-7,7913	-31,17	41	67,7279	231,40
DECEMBRE	6	0,3198	1,92	41	67,9020	232,00
JANVIER	10	15,1033	151,03	41	68,2601	233,22
FEBVIER	5	4,1030	20,52	41	68,4228	233,78
MARS	5	0,7422	3,71	41	68,8644	235,29
AVRIL	3	54,7265	164,18	41	69,7800	238,42
MAI	3	58,2932	174,88	41	70,1194	239,57
JUIN	0	59,7724	0,00	41	70,3858	240,48
JUILLET	0	65,0787	0,00	41	70,4485	240,70
AOUT	0	74,0686	0,00	41	70,4606	240,74
SEPTEMBRE	0	87,7204	0,00	41	69,8212	238,56
OCTOBRE	4	119,5653	478,26	41	69,4271	237,21
SOUS TOTAL	40		963,33			2 841,37
NOVEMBRE	6	121,4105	728,46	41	69,7749	238,40
DECEMBRE	7	112,2387	785,67	41	69,9647	254,47
TOTAL	53		2 477,47			3 334,23

CHAPELLE SAINT LUC Sous Station N°9/15 Ter	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	6	-7,7913	-46,75	36	67,7279	203,18
DECEMBRE	8	0,3198	2,56	36	67,9020	203,71
JANVIER	10	15,1033	151,03	36	68,2601	204,78
FEBVIER	7	4,1030	28,72	36	68,4228	205,27
MARS	6	0,7422	4,45	36	68,8644	206,59
AVRIL	5	54,7265	273,63	36	69,7800	209,34
MAI	3	58,2932	174,88	36	70,1194	210,36
JUIN	0	59,7724	0,00	36	70,3858	211,16
JUILLET	0	65,0787	0,00	36	70,4485	211,35
AOUT	0	74,0686	0,00	36	70,4606	211,38
SEPTEMBRE	0	87,7204	0,00	36	69,8212	209,46
OCTOBRE	4	119,5653	478,26	36	69,4271	208,28
SOUS TOTAL	49		1 066,79			2 494,86
NOVEMBRE	7	121,4105	849,87	36	69,7749	209,32
DECEMBRE	9	112,2387	1 010,15	36	69,9647	223,44
TOTAL	65		2 926,81			2 927,62

CHAPELLE SAINT LUC Sous Station N°13	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	58	-7,7913	-451,90	541	67,7279	3053,40
DECEMBRE	78	0,3198	24,94	541	67,9020	3061,25
JANVIER	102	15,1033	1 540,54	541	68,2601	3077,39
FEBVIER	70	4,1030	287,21	541	68,4228	3084,73
MARS	65	0,7422	48,24	541	68,8644	3104,64
AVRIL	39	54,7265	2 134,33	541	69,7800	3145,92
MAI	3	58,2932	174,88	541	70,1194	3161,22
JUIN	8	59,7724	478,18	541	70,3858	3173,23
JUILLET	8	65,0787	520,63	541	70,4485	3176,05
AOUT	7	74,0686	518,48	541	70,4606	3176,60
SEPTEMBRE	6	87,7204	526,32	541	69,8212	3147,77
OCTOBRE	16	119,5653	1 913,04	541	69,4271	3130,01
SOUS TOTAL	460		7 714,91			37 492,19
NOVEMBRE	50	121,4105	6 070,53	541	69,7749	3145,69
DECEMBRE	74	112,2387	8 305,66	541	69,9647	3357,74
TOTAL	584		22 091,10			43 996,62

CHAPELLE SAINT LUC
Sous Station N°25

Mois	CHAUFFAGE GENERAL		LOGEMENTS		ECOLE	FACTURATION
	Index	MWh	Index	MWh	MWh	S/S725
NOVEMBRE	24490,000	189	760,000	11	42	42
DECEMBRE	24700,000	210	772,000	12	50	50
JANVIER	24932,000	232	787,000	15	69	69
FEBVIER	25072,000	140	798,000	11	52	52
MARS	25204,000	132	809,000	11	46	46
AVRIL	25290,000	86	817,000	8	22	22
MAI	25414,000	124	825,000	8	23	23
JUIN	25487,000	73	825,000	0	5	5
JUILLET	25573,000	86	825,000	0	6	6
AOUT	25646,000	73	825,000	0	4	4
SEPTEMBRE	25735,000	89	825,000	0	6	6
OCTOBRE	25880,000	145	831,000	5	27	27
SOUS TOTAL		1579		82	352	352
NOVEMBRE	26107,000	227	840,000	9	50	50
DECEMBRE	26352,000	245	850,000	10	50	50
TOTAL		2051		101	452	452

CHAPELLE SAINT LUC
Sous Station N°25 Bis Piscine

Mois	FACTURATION SST 25 bis	
	Index	MWh
NOVEMBRE	308	127
DECEMBRE	315	141
JANVIER	324	139
FEBVIER	331	70
MARS	337	69
AVRIL	341	52
MAI	344	90
JUIN	344	68
JUILLET	344	80
AOUT	344	69
SEPTEMBRE	344	83
OCTOBRE	347	109
SOUS TOTAL		1097
NOVEMBRE	353	162
DECEMBRE	360	178
TOTAL		1437

CHAPELLE SAINT LUC
Sous Station N°25 Ter Centre Social Marcel DEFRANCE

Mois	FACTURATION SST 25 ter	
	Index	MWh
NOVEMBRE	308	9
DECEMBRE	315	7
JANVIER	324	9
FEBVIER	331	7
MARS	337	6
AVRIL	341	4
MAI	344	3
JUIN	344	0
JUILLET	344	0
AOUT	344	0
SEPTEMBRE	344	0
OCTOBRE	347	3
SOUS TOTAL		48
NOVEMBRE	353	6
DECEMBRE	360	7
TOTAL		61

C.E.S. CAMUS
Sous Station N°3 Bis

Mois	PRIMAIRE (a)	EAU CHAUDE SANITAIRE	ALBERT CAMUS (b)	CHAUFFAGE G. BERGER (c)	ECS G. BERGER (d)	FACTURATION
	Index	M3	Index	MWh	Index	SST 3 bis
NOVEMBRE	10567	155	42329	158	1541	61
DECEMBRE	10753	186	42482	153	1617	76
JANVIER	11009	256	42657	175	1735	118
FEBVIER	11171	162	42809	152	1806	71
MARS	11336	165	42978	169	1882	76
AVRIL	11442	106	43149	171	1921	39
MAI	11644	102	43343	184	1963	40
JUIN	11573	29	43503	160	1912	9
JUILLET	11601	28	43663	160	1980	8
AOUT	11627	26	43800	137	1988	8
SEPTEMBRE	11655	28	43997	197	1997	9
OCTOBRE	11747	92	44176	179	2029	32
SOUS TOTAL		1335		2005		549
NOVEMBRE	11921	174	44366	190	2108	79
DECEMBRE	12105	184	44608	242	2184	76
TOTAL		1693		2437		704

CHAPELLE SAINT LUC Sous Station N°25	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	42	-7,7913	-327,23	430	67,7279	2426,92
DECEMBRE	50	0,3198	15,99	430	67,9020	2433,16
JANVIER	69	15,1033	1 042,13	430	68,2601	2445,99
FEBVIER	52	4,1030	213,36	430	68,4228	2451,82
MARS	46	0,7422	34,14	430	68,8644	2467,64
AVRIL	22	54,7265	1 203,98	430	69,7800	2500,45
MAI	23	58,2932	1 340,74	430	70,1194	2512,61
JUIN	5	59,7724	298,86	430	70,3858	2522,16
JUILLET	6	65,0787	390,47	430	70,4485	2524,40
AOUT	4	74,0686	296,27	430	70,4606	2524,84
SEPTEMBRE	6	87,7204	526,32	430	69,8212	2501,93
OCTOBRE	27	119,5653	3 228,26	430	69,4271	2487,80
SOUS TOTAL	352		8 263,30			29 799,71
NOVEMBRE	50	121,4105	6 070,53	430	69,7749	2500,27
DECEMBRE	50	112,2387	5 611,94	430	69,9647	2468,81
TOTAL	452		19 945,76			34 968,79

CHAPELLE SAINT LUC Sous Station N°25 Bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	127	-7,7913	-989,50	1000	67,7279	5643,99
DECEMBRE	141	0,3198	45,09	1000	67,9020	5658,50
JANVIER	139	15,1033	2 099,36	1000	68,2601	5688,34
FEBVIER	70	4,1030	287,21	1000	68,4228	5701,90
MARS	69	0,7422	51,21	1000	68,8644	5738,70
AVRIL	52	54,7265	2 845,78	1000	69,7800	5815,00
MAI	90	58,2932	5 246,39	1000	70,1194	5843,28
JUIN	68	59,7724	4 064,52	1000	70,3858	5865,48
JUILLET	80	65,0787	5 206,30	1000	70,4485	5870,71
AOUT	69	74,0686	5 110,73	1000	70,4606	5871,72
SEPTEMBRE	83	87,7204	7 280,79	1000	69,8212	5818,43
OCTOBRE	109	119,5653	13 032,62	1000	69,4271	5785,59
SOUS TOTAL	1097		44 280,51			69 307,65
NOVEMBRE	162	121,4105	19 668,50	1000	69,7749	5814,58
DECEMBRE	178	112,2387	19 978,49	1000	69,9647	6206,55
TOTAL	1437		83 927,50			81 322,77

CHAPELLE SAINT LUC Sous Station N°25 Ter	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	9	-7,7913	-70,12	80	67,7279	451,52
DECEMBRE	7	0,3198	2,24	80	67,9020	452,68
JANVIER	9	15,1033	135,93	80	68,2601	455,07
FEBVIER	7	4,1030	28,72	80	68,4228	456,15
MARS	6	0,7422	4,45	80	68,8644	459,10
AVRIL	4	54,7265	218,91	80	69,7800	465,20
MAI	3	58,2932	174,88	80	70,1194	467,46
JUIN	0	59,7724	0,00	80	70,3858	469,24
JUILLET	0	65,0787	0,00	80	70,4485	469,66
AOUT	0	74,0686	0,00	80	70,4606	469,74
SEPTEMBRE	0	87,7204	0,00	80	69,8212	465,47
OCTOBRE	3	119,5653	358,70	80	69,4271	462,85
SOUS TOTAL	48		853,70			5 544,13
NOVEMBRE	6	121,4105	728,46	80	69,7749	465,17
DECEMBRE	7	112,2387	785,67	80	69,9647	496,52
TOTAL	61		2 367,84			6 505,82

C.E.S. CAMUS Sous Station N°3 Bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	61,40	-7,7913	-478,36	450	67,7279	2539,80
DECEMBRE	77,67	0,3198	24,84	450	67,9020	2546,33
JANVIER	120,83	15,1033	1 824,96	450	68,2601	2559,75
FEBVIER	72,34	4,1030	296,81	450	68,4228	2565,86
MARS	78,87	0,7422	58,54	450	68,8644	2582,42
AVRIL	39,37	54,7265	2 154,66	450	69,7800	2616,75
MAI	42,00	58,2932	2 448,31	450	70,1194	2629,48
JUIN	10,44	59,7724	524,02	450	70,3858	2639,47
JUILLET	9,33	65,0787	607,40	450	70,4485	2641,82
AOUT	9,04	74,0686	669,84	450	70,4606	2642,27
SEPTEMBRE	9,33	87,7204	818,72	450	69,8212	2618,30
OCTOBRE	32,35	119,5653	3 868,13	450	69,4271	2603,52
SOUS TOTAL	562,98		12 917,88			31 185,74
NOVEMBRE	80,386	121,4105	9 759,70	450	69,7749	2616,56
DECEMBRE	76,4153	112,2387	8 576,75	450	69,9647	2792,95
TOTAL	719,78		31 264,33			36 595,25

SCI ROS
Sous Station N°25 Quater

Mois	FACTORATION Index	SST 25 ter MWh
NOVEMBRE	760	11
DECEMBRE	772	12
JANVIER	787	15
FEBVIER	798	11
MARS	809	11
AVRIL	817	8
MAI	825	8
JUIN	825	0
JUILLET	825	0
AOUT	825	0
SEPTEMBRE	825	0
OCTOBRE	831	6
SOUS TOTAL		82
NOVEMBRE	840	9
DECEMBRE	850	10
TOTAL		101

MAIRIE DES NOES
Sous Station N°17 Bel Air

Mois	CHAUFFAGE Index	MWh
NOVEMBRE	1229,000	7
DECEMBRE	1237,000	8
JANVIER	1245,000	8
FEBVIER	1252,000	7
MARS	1258,000	6
AVRIL	1262,000	4
MAI	1264,000	2
JUIN	1264,000	0
JUILLET	1264,000	0
AOUT	1264,000	0
SEPTEMBRE	1264,000	0
OCTOBRE	1266,000	2
SOUS TOTAL		44
NOVEMBRE	1272,000	8
DECEMBRE	1276,000	4
TOTAL		54

estimation (compteur général HS et pas d'accès à l'espace bel air)
estimation (compteur général HS)
estimation (compteur général HS)
remplacement compteur général le 29/4 index de démarrage 8066 MWh

MAIRIE DES NOES
Sous Station N°18

Mois	CHAUFFAGE Index	MWh
NOVEMBRE	317,000	26
DECEMBRE	347,000	30
JANVIER	394,000	47
FEBVIER	424,000	30
MARS	453,000	29
AVRIL	465,000	12
MAI	476,000	11
JUIN	476,000	0
JUILLET	476,000	0
AOUT	476,000	0
SEPTEMBRE	476,000	0
OCTOBRE	498,000	22
SOUS TOTAL		207
NOVEMBRE	539,000	41
DECEMBRE	586,000	47
TOTAL		295

SDIS
Sous Station N°29

Mois	CHAUFFAGE Index	MWh
NOVEMBRE		
DECEMBRE		
JANVIER		
FEBVIER		
MARS		
AVRIL		
MAI	0,000	
JUIN	42,000	42
JUILLET	53,000	11
AOUT	56,000	3
SEPTEMBRE	69,000	13
OCTOBRE	98,000	29
SOUS TOTAL		98
NOVEMBRE	140,000	42
DECEMBRE	207,000	67
TOTAL		207

Mise en service le 1er juin 2021

SCI ROS Sous Station N°25 Quater	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	11	-7,7913	-85,70	42	67,7279	237,05
DECEMBRE	12	0,3198	3,84	42	67,9020	237,66
JANVIER	15	15,1033	226,55	42	68,2601	238,91
FEBVIER	11	4,1030	45,13	42	68,4228	239,48
MARS	11	0,7422	8,16	42	68,8644	241,03
AVRIL	8	54,7265	437,81	42	69,7800	244,23
MAI	8	58,2932	466,35	42	70,1194	245,42
JUIN	0	59,7724	0,00	42	70,3858	246,35
JUILLET	0	65,0787	0,00	42	70,4485	246,57
AOUT	0	74,0686	0,00	42	70,4606	246,61
SEPTEMBRE	0	87,7204	0,00	42	69,8212	244,37
OCTOBRE	6	119,5653	717,39	42	69,4271	242,99
SOUS TOTAL	82		1 819,53			2 910,67
NOVEMBRE	9	121,4105	1 092,69	42	69,7749	244,21
DECEMBRE	10	112,2387	1 122,39	42	69,9647	280,67
TOTAL	101		4 034,61			3 415,56

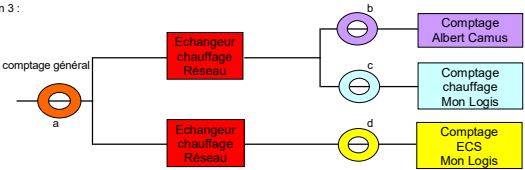
MAIRIE DES NOES Sous Station N°17 Bel Air	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	7	-7,7913	-54,54	45	67,7279	253,98
DECEMBRE	8	0,3198	2,56	45	67,9020	254,63
JANVIER	8	15,1033	120,83	45	68,2601	255,98
FEBVIER	7	4,1030	28,72	45	68,4228	256,59
MARS	6	0,7422	4,45	45	68,8644	258,24
AVRIL	4	54,7265	218,91	45	69,7800	261,68
MAI	2	58,2932	116,59	45	70,1194	262,95
JUIN	0	59,7724	0,00	45	70,3858	263,95
JUILLET	0	65,0787	0,00	45	70,4485	264,18
AOUT	0	74,0686	0,00	45	70,4606	264,23
SEPTEMBRE	0	87,7204	0,00	45	69,8212	261,83
OCTOBRE	2	119,5653	239,13	45	69,4271	260,35
SOUS TOTAL	44		676,64			3 118,57
NOVEMBRE	6	121,4105	728,46	45	69,7749	261,66
DECEMBRE	4	112,2387	448,95	45	69,9647	279,29
TOTAL	54		1 854,06			3 659,52

MAIRIE DES NOES Sous Station N°18	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE	26	-7,7913	-202,57	240	67,7279	1354,56
DECEMBRE	30	0,3198	9,59	240	67,9020	1358,04
JANVIER	47	15,1033	709,86	240	68,2601	1365,20
FEBVIER	30	4,1030	123,09	240	68,4228	1368,46
MARS	29	0,7422	21,52	240	68,8644	1377,29
AVRIL	12	54,7265	656,72	240	69,7800	1395,60
MAI	11	58,2932	641,23	240	70,1194	1402,39
JUIN	0	59,7724	0,00	240	70,3858	1407,72
JUILLET	0	65,0787	0,00	240	70,4485	1408,97
AOUT	0	74,0686	0,00	240	70,4606	1409,21
SEPTEMBRE	0	87,7204	0,00	240	69,8212	1396,42
OCTOBRE	22	119,5653	2 630,44	240	69,4271	1388,54
SOUS TOTAL	207		4 589,87			16 632,40
NOVEMBRE	41	121,4105	4 977,83	240	69,7749	1395,50
DECEMBRE	47	112,2387	5 275,22	240	69,9647	1489,57
TOTAL	295		14 842,92			19 517,47

SDIS Sous Station N°29	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
NOVEMBRE						
DECEMBRE						
JANVIER						
FEBVIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN	42	59,7724	2 510,44	415	70,3858	2434,18
JUILLET	11	65,0787	715,87	415	70,4485	2436,34
AOUT	3	74,0686	222,21	415	70,4606	2436,76
SEPTEMBRE	13	87,7204	1 140,37	415	69,8212	2414,65
OCTOBRE	29	119,5653	3 467,39	415	69,4271	2401,02
SOUS TOTAL	98		8 056,27			12 122,95
NOVEMBRE	42	121,4105	5 099,24	415	69,7749	2413,05
DECEMBRE	67	112,2387	7 519,99	415	69,9647	2575,72
TOTAL	207		20 675,51			17 111,72

Shéma de comptage :

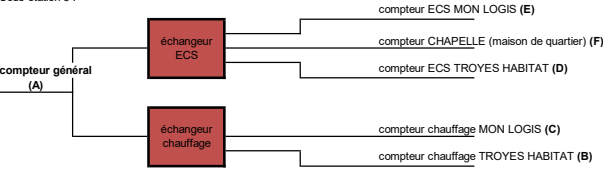
Sous-station 3 :



Mon Logis : $a \times ((c+d) / (b+c+d))$

College Camus : $a \times (b / (b+c+d))$

Sous-station 5 :



conso MON LOGIS : $= C + (A - (B + C + F)) \times (E / (D + E))$

conso TROYES HAB. : $= B + (A - (B + C + F)) \times (D / (D + E))$

conso Maison de Quartier : F

Vérification			
NOVEMBRE	4222	-32 892,14	151 287,20
DÉCEMBRE	4953	1 583,89	151 676,09
JANVIER	6400	96 665,55	152 476,00
FÉVRIER	4506	18 489,35	152 839,43
MARS	4608	3 420,06	153 825,85
AVRIL	3442	188 368,61	155 871,08
MAI	2835	165 261,22	156 629,21
JUIN	734	43 872,94	159 658,46
JUILLET	721	46 921,74	159 800,68
AOÛT	628	46 515,08	159 828,13
SEPTEMBRE	808	70 878,08	158 377,76
OCTOBRE	2862	342 195,89	157 483,81
SOUS TOTAL	36 719	991 280,27	1 869 753,68
NOVEMBRE	4589	557 152,78	158 272,73
DÉCEMBRE	5340	599 354,66	168 942,18
TOTAL	46 648	2 147 787,72	2 196 968,59

2020/2021

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
MON LOGIS	1	3 328	153 575,14 €	138 655,32 €	1 705	
	2	2 721	115 688,37 €	142 477,49 €	1 752	
	3	973	44 712,92 €	46 679,27 €	574	
	4	1 653	80 561,91 €	75 386,21 €	927	
	5	859	36 360,55 €	36 025,99 €	443	
	16	4 486	203 713,17 €	208 104,97 €	2 559	
	TOTAL	14 020	634 612,06 €	647 329,26 €	7 960	

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
TROYES AUBE HABITAT	5Bis	1 624	76 615,68 €	67 253,93 €	827	
	9	3 859	175 570,36 €	179 723,32 €	2 210	
	10	3 616	171 696,91 €	159 636,60 €	1 963	
	15	2 983	136 222,15 €	135 483,74 €	1 666	
	21	3 497	151 559,44 €	154 106,65 €	1 895	
	22	3 157	138 742,71 €	149 796,54 €	1 842	
	17	3 075	142 055,96 €	125 399,71 €	1 542	
	26	2 426	111 400,57 €	121 008,28 €	1488	
	27	2 093	98 118,48 €	120 845,64 €	1486	
	TOTAL	26 330	1 201 982,26 €	1 213 254,42 €	14 919	

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	15Bis	1 082	52 709,42 €	26 917,84 €	331	
	TOTAL	1 082	52 709,42 €	26 917,84 €	331	

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
C.E.S. BROSSOLETTE	20	868	38 034,15 €	39 848,16 €	490	
	TOTAL	868	38 034,15 €	39 848,16 €	490	

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
MAIRIE CHAPELLE SAINT LUC	2Bis	102	3 947,83 €	6 505,82 €	80	
	5Ter	217	10 104,10 €	9 758,73 €	120	
	9/44	53	2 477,47 €	3 334,23 €	41	
	9/15Ter	65	2 926,81 €	2 927,62 €	36	
	13	584	22 091,10 €	43 995,62 €	541	
	25	452	19 945,76 €	34 968,79 €	430	
	25Bis Piscine	1 437	83 927,50 €	81 322,77 €	1 000	
	25Ter	61	2 367,84 €	6 505,82 €	80	
	TOTAL	2 971	147 788,40 €	189 319,41 €	2 328	

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
COLLEGE CAMUS	3Bis	720	31 254,33 €	36 595,25 €	450	
	TOTAL	720	31 254,33 €	36 595,25 €	450	

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
MAIRIE DES NOËS	17 Bel Air	54	1 854,06 €	3 659,52 €	45	
	18	295	14 842,92 €	19 517,47 €	240	
	TOTAL	349	16 696,98 €	23 176,99 €	285	

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
SCI ROS	25 Quater	101	4 034,61 €	3 415,56 €	42	
	TOTAL	101	4 034,61 €	3 415,56 €	42	

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT	Puissance kW	Commentaires
SDIS	29	207	20 675,51 €	17 111,72 €	415	Mise en service le 1er juin 2021
	TOTAL	207	20 675,51 €	17 111,72 €	415	

TOTAL ABONNES		Conso MWh	R1 € HT	R2 € HT	Puissance kW	
		46 648	2 147 787,72	2 196 968,59	27 220	

7. ATTESTATIONS, CONTROLES ET CERTIFICATS

Sont joints au présent rapport :

RAPPORTS	ORGANISMES VERIFICATEURS	SITES CONTROLES	CONCLUSIONS
Maintenance	FUJI ELECTRIC	Baie d'analyses	Système déclaré apte
Contrôle des rejets atmosphériques	BUREAU VERITAS	Cogénération Chaudière 1 gaz Chaudière 2 gaz Chaudière 3 gaz et fioul	Les mesures sont inférieures aux VLE (voir ci-après)
Maintenance systèmes de désenfumage	EBS Sécurité		RAS
Compte rendu d'inspection périodique d'équipement sous pression – Vérification du fonctionnement des accessoires et dispositifs de sécurité	BUREAU VERITAS	Chaudières 1 – 2 – 3 Bouteille de mélange Sécheur 1 – 2 Cogé chaudière de récup	Satisfaisant
Vérification compteur énergie thermique	DIEHL Metering	Chaufferie et Cogénération	Conformes
Vérification compteur gaz	APAVE	Cogénération Turbine + PC	Appareils reconnus conformes
Attestation de conformité	SOCOTEC	Cogénération	L'installation respecte les prescriptions Arrêté 2 nov 2017
Vérification compteur énergie thermique	KAMSTRUP	SST SDIS (mise en service)	Compteur conforme
Rapports de fin d'intervention	GAY	Poste HT cogénération et chaufferie	Cellule poste HTA cogé : indicateur de présence tension HS
Rapport de vérification d'une installation électrique	BUREAU VERITAS	Chaufferie Cogénération	Cogé : aucune observation Chaufferie : installations très basse tension : remettre en état 3 BAES
Maintenance système sécurité incendie	SSI Service	Chaufferie et cogé	Chaufferie : satisfaisant Cogé : 1 déclencheur manuel défectueux
Rapport d'intervention système détection gaz	GFG	Chaufferie et cogé	Bon fonctionnement de l'ensemble

Rapport de vérification d'appareils de levage	BUREAU VERITAS	Nacelle	Conforme
Rapport de vérification des portes et portails	BUREAU VERITAS	Portail	Satisfaisant
Examen installations électriques par thermographie Q19	BUREAU VERITAS	Chaufferie et cogé	Avis satisfaisant
Vérification extincteurs	DESAUTEL	Chaufferie et cogé	1 extincteur à requalifier 5 BAES HS
Rapport d'essai QAL2	BUREAU VERITAS	Chaudières 1 et 2	Chaudière 1 : non-conformité paramètre O2 – les droites obtenues sont satisfaisantes pour CO et NOx Chaudière 2 : les droites obtenues sont satisfaisantes pour CO, O2 et NOx

Les résultats du contrôle des rejets atmosphériques sont résumés dans le tableau ci-dessous. Les essais réalisés respectent les Valeurs Limites d'Emissions, conformément aux arrêtés d'autorisation d'exploiter n° 07-2494 et n° 07-2495 et à l'arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931.

Installation	Combustible utilisé	Composés émis	Résultats des essais Déc. 2020	Résultats des essais Oct. 2021 Déc. 2021	Valeurs limites des rejets selon arrêtés n° 07-2495 et n° 07-2494 <i>et arrêté du 26/08/2013</i>	C / NC
			Concentration en mg/Nm³			
CHAUDIERE 1	Gaz naturel	CO	0	0	100	C
		NOx (eq.NO2)	98,5	94,6	120	C
		Poussières	1,10	0,878	5	C
		SOx (eq. SO2)	1,86	2,31	35	C
CHAUDIERE 2	Gaz naturel	CO	11,1	10,2	100	C
		NOx (eq.NO2)	67,6	81,0	120	C
		Poussières	1,53	1,41	5	C
		SOx (eq. SO2)	1,92	2,64	35	C
CHAUDIERE 3	Gaz naturel	CO	6,25	22,4	100	C
		NOx (eq.NO2)	82,2	73,9	120	C
		Poussières	0,277	0,879	5	C
		SOx (eq. SO2)	2,24	2,58	35	C
CHAUDIERE 3	Fioul domestique	CO	9,02	9,62	100	C
		NOx (eq.NO2)	130	129	200	C
		Poussières	10,3	6,85	50	C
		SOx (eq. SO2)	73,1	88,5	175	C
COGENERATION	Gaz naturel	CO	25,5	68,5	100	C
		NOx (eq.NO2)	21,5	26,7	130	C

8. LISTE DES ANNEXES

- Inventaire des ouvrages
- Rapports d'inspection DREAL
- Présentation réunion abonnés du 9 déc. 2021
- Abonnement sous-station SDIS
- Rapports des contrôles et visites réglementaires
- Echanges de courriers avec les abonnés et avec l'autorité délégante



SELYA

S.A.S. au capital de 40 000 euros

SIRET 789 570 272 00045

Siège social : 1, bd Charles Baltet – Espace Régley – 10000 TROYES

*31 janvier 2022
édition provisoire*

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes

COMPTE RENDU FINANCIER

2020 / 2021

Préambule

Troyes Champagne Métropole, Autorité Délégante, a confié l'exploitation de son réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes à la société SELYA, Déléataire, sous la forme d'une Délégation de Service Public. Le contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2012 pour une durée initiale de 13 ans.

Par délibération en date du 3 juin 2021 l'agglomération de TCM a décidé la résiliation du contrat de DSP de manière anticipée et à la date du 3 janvier 2022.

Conformément à l'article 74 – Comptes Rendus Annuels du contrat de DSP et afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le Déléataire produit chaque année un rapport d'exploitation complet comportant un compte rendu technique et un compte rendu financier, objet du présent dossier.

**L'exercice concerné a débuté le 1^{er} novembre 2020
et s'est achevé le 31 octobre 2021.**

Il est précisé que le présent rapport a été établi dans l'attente du résultat du contrôle des comptes par le Commissaire aux Comptes et de la validation par l'Assemblée Générale de SELYA.

1. COMPTE DE RESULTAT

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat de l'exercice comparé au compte de résultat prévisionnel établi en cours d'exercice.

COMPTE DE RESULTAT	2020/2021	prévisionnel 2020/2021 (31 juillet 2021)
Ventes R1	928 521	803 062
Ventes R2	1 869 754	1 873 057
Ventes Electricité	2 010 396	1 993 219
Droits de raccordement	200 000	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 008 671	4 669 337
Pdts divers	2,53	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	5 008 673	4 669 337
Achats quotas CO2 et variation stock	547 386	452 785
Achat fioul et variation stocks	11 175	0
Achats eau et électricité	59 517	48 881
Achat Gaz	2 107 177	1 967 030
Maintenance P2 (Cofely + Centrax + Gay)	608 619	604 254
Travaux	25 539	21 221
Locations crédit-bail et loc. diverses	348 601	354 066
Assurances	41 758	35 363
Honoraires	34 116	27 012
Frais bancaires et frais divers	7 719	6 084
Conventions de gestion adm et tech	368 075	360 866
Taxes (TF, CET, TGAP)	22 717	32 218
Redevances autorité délégante	16 052	16 052
Dotations aux amortissements	127 645	127 645
Provisions et charges diverses	76 621	76 617
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 402 718	4 130 093
Résultat exploitation	605 955	539 244
Résultat financier	-5 807	-6 061
Résultat exceptionnel	4 048	200 000
Résultat avant impôts	604 196	733 183
Impôts	169 174	205 291
Résultat	435 022	527 892

Le résultat de l'exercice s'établit à 435 022 €.

Justificatifs des écarts observés par rapport au compte de résultat prévisionnel établi au 31 juillet

- Une vente de chaleur en sous-stations supplémentaire représentant 300 MWh et une augmentation du coût du gaz impactant à la hausse les recettes R1 (+125 k€) et les achats gaz supplémentaires (+140 k€) ;
Sur la période juillet à octobre l'indice PEG a augmenté de 124 %.

- La prise en compte des droits de raccordement pour la sous-station du SDIS en produits d'exploitation et non en produits exceptionnels ;
- Une augmentation du prix de la tonne de CO2 impactant à la hausse les achats de CO2 pour 94 k€ ;
- Les frais du compteur gaz ne sont plus facturés par GRDF mais directement intégrés à la facturation gaz.
- Des travaux de Gros Entretien supplémentaires ont été réalisés entre juillet et la fin de l'exercice pour 4 k€ ;
- La prise en compte d'un résultat exceptionnel correspondant à un remboursement des douanes (voir ci-après).

2. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation de l'exercice détaillés et ventilés par abonné, par mois, par poste de livraison et par élément (R1 et R2) sont consignés dans le **Compte Rendu Technique**, ainsi que les éléments constitutifs de l'évolution des tarifs R1 et R2.

Les produits d'exploitation sont :

- Vente de chaleur R1 correspondant à l'énergie ;
Prise en compte de l'impact sur le R1CO2 avec un mode de fonctionnement de la cogénération sur 2 mois et représentant -62759 € ;
- Redevance R2 correspondant à l'abonnement ;
- Vente d'électricité à EDF ;
- Droits de raccordement perçus pour le raccordement du SDIS pour un montant de 200 000 € HT

NB : *en cas d'écarts de valeurs entre celles présentées dans le présent Compte Rendu Financier et le Compte Rendu Technique, les valeurs du CRF font foi.*

	R1 révisé € HT / MWh	ventes de MWh	ventes R1 HT	tarif R2 révisé € HT / kW	puissance souscrite (kW)	ventes R2 HT
novembre	-7,79	4 222	-32 892	67,73	26 805	151 287
décembre	0,32	4 953	1 584	67,90	26 805	151 676
janvier	15,10	6 400	96 666	68,26	26 805	152 476
février	4,10	4 506	18 489	68,42	26 805	152 839
mars	0,74	4 608	3 420	68,86	26 805	153 826
avril	54,73	3 442	188 369	69,78	26 805	155 871
mai	58,29	2 835	165 261	70,12	26 805	156 629
juin	59,77	734	43 873	70,39	27 220	159 658
juillet	65,08	721	46 922	70,45	27 220	159 801
août	74,07	628	46 515	70,46	27 220	159 828
septembre	87,72	808	70 878	69,82	27 220	158 378
octobre	119,57	2 862	342 196	69,43	27 220	157 484
TOTAL	27,00	36 719	991 280	69,31	26 978	1 869 754

Ventes d'électricité issue de la cogénération

	production électrique en kWh	part proportionnelle	prime fixe	Réfaction TICGN / PEE	ventes électricité HT
novembre	55 906	2 621	191 154	-128	193 647
décembre	4 011 517	310 718	191 154	-9 187	492 685
janvier	4 190 877	370 443	191 154	-9 598	552 000
février	3 663 415	306 787	191 154	-8 390	489 552
mars	37 077	1 611	277 623	-85	279 150
avril					0
mai					0
juin					0
juillet				3 363	3 363
août					0
septembre					0
octobre					0
TOTAL	11 958 792	992 180	1 042 241	-24 025	2 010 396

3. CHARGES D'EXPLOITATION

(a) Détail des charges d'exploitation :

Libellé	Montants €	Commentaires
Achats quotas CO2 et variation de stock	547 386	Voir ci-dessous
Achat fioul		Il n'y a pas eu d'achat de fioul au cours de l'exercice
Variation stocks	11 175	Variation de stock fioul
Eau	1 470	
Gaz	2 134 565 -27 388	Voir détail ci-joint Remboursement réfaction TICGN à recevoir
Abt électricité	740	ENEDIS
Consommation électricité	57 307	Engie
P2 Cofely	483 515	
P2 Centrax	118 245	
Travaux P3-1	25 539	Détail dans le CRT
Autres sous-traitance	6 859	Maintenance poste HT
Location crédit-bail	348 601	
Assurances	42 420	Assurances RC et Dommages Ouvrages yc honoraires
Honoraires compta-fiscal-jurid.	16 960	Cabinet SECC
Honoraires CAC	12 278	Commissaire aux Comptes Cabinet Mazars (yc déplacements)
Honoraires juridique	4 216	Honoraires conseil juridique
Frais actes contentieux	1 004	Frais de greffe et publicité légale
Services bancaires	5 018	Commissions de mouvement, frais de tenue de compte, frais garantie 1 ^{ère} demande
Commissions Unifergie	1 697	Frais de suivi du contrat de crédit-bail
Convention CO2 Cofely	29 742	10 000 € + 3% frais sur achats
Convention gestion technique Cofely	163 745	Détail dans le CRT
Convention gestion administrative SEM	174 588	Détail dans le CRT

Détail des achats de quotas CO2 à acquérir :

Extourne FNP N-1	-155409 €
Achat quotas 11100 T à 24,42 € / T sur 2019/2020	271024 €
FNP achat quotas 2020/2021 11100 T à 46 € / T	510461 €
Variation stock	-78690 €
Sous-total	547386 €

Détail des achats de gaz

	terme fixe	CTA	conso gaz 1 (MWh PCS)	tarif 1	part gaz 1	conso gaz 2 (MWh PCS)	tarif 2	part gaz 2	conso gaz totale (MWh PCS)	terme variable distribution	TICGN	Frais de compteur	Total HT
novembre	21 874	2 932	5 522	16,80	92 766			0	5 522	4 584	8 394	457	131 008
décembre	21 874	2 932	7 200	16,54	119 110	7 231	18,750	135 575	14 431	11 977	21 935	457	313 861
janvier	21 874	2 905	7 813	18,97	148 228	7 384	23,298	172 036	15 197	12 614	23 100	468	381 224
février	21 874	2 905	6 863	23,24	159 510	6 466	20,182	130 503	13 329	11 063	20 261	468	346 583
mars	21 874	2 905	4 969	20,13	100 006	1 150	20,092	23 102	6 119	5 079	9 301	468	162 734
avril	23 143	2 905	4 801	19,99	95 961			0	4 801	3 985	7 297	468	133 759
mai	23 143	2 905	3 606	22,76	82 079			0	3 606	2 993	5 482	468	117 069
juin	23 143	2 905	1 104	27,41	30 257			0	1 104	916	1 678	468	59 366
juillet	23 203	2 553	1 115	31,25	34 827			0	1 115	947	1 694	468	63 692
août	23 203	2 553	1 063	38,39	40 789			0	1 063	903	1 615	468	69 531
septembre	23 203	2 553	1 072	46,87	50 256			0	1 072	912	1 630	464	79 018
octobre	23 203	2 553	3 640	66,46	241 902			0	3 640	3 094	5 533	438	276 722
TOTAL	271 612	33 505			1 195 692			461 215	70 999	59 067	107 918	5 557	2 134 565

(b) Détail des taxes, redevances, dotations et provisions

Libellé	Montants €	Commentaires
Contribution économique territoriale	16 522	CFE + CVAE
Taxes foncières	10 394	
Taxes diverses	556	TGAP
Redevance pour occupation du domaine public	2140	cf. chapitre 6
Redevances pour frais de gestion et de contrôle	13912	cf. chapitre 6
Dotations aux amortissements	127645	cf. chapitre 7
Provisions P3-2	76 617	Voir ci-dessous
Charges diverses de gestion courante	4	arrondis

Détail de la provision pour travaux de Renouvellement P3-2 :

La base des travaux P3-2 à réaliser est de 1 364 384 € sur les 13 ans de la DSP, suite au plan de travaux P3 révisé transmis au Grand Troyes en mai 2014.

Au cours du 3^e exercice, les travaux de renouvellement de la chaudière de récupération sont financés par crédit-bail pour 311 695 €.

En tenant compte également des provisions passées sur les 2 premiers exercices, soit 209 905 €, une nouvelle base de travaux est recalculée à 842 784 €.

Sur les 11 années restantes du contrat la dotation annuelle s'établit à 76 617 €.

4. RESULTAT FINANCIER

Il n'y a pas de produits financiers.

Les charges financières représentent 5807 €, correspondant aux intérêts de l'emprunt souscrit.

Le montant du résultat financier est de : - 5807 €

5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est de 4048 €.

Il résulte :

- d'une charge exceptionnelle de 1500 € correspondant au versement effectué dans le cadre de la décision du jugement du tribunal administratif en date du 20 septembre 2021 relatif au dossier de la contestation de la résiliation du contrat de DSP ;
- et au remboursement des douanes sur la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) sur les factures de consommation d'électricité de l'année 2019.
L'article 266-quinquies C du Code des Douanes exonère les producteurs d'électricité de cette taxe.

6. REDEVANCES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE

Conformément aux articles 56 et 57 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau, le Délégué est tenu de verser à l'Autorité Délégante une redevance annuelle d'occupation du domaine public et une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle.

Les redevances sont indexées dans les mêmes conditions que l'élément fixe R2 du tarif avec les derniers indices connus au 31 décembre selon la formule :

$$R2 = R2_0 \times (0,3 + 0,06 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,44 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,11 \frac{BT40}{BT40_0} + 0,09 \frac{FSD1}{FSD1_0})$$

	EMT	ICHT- IME	BT40	FSD1	Redevance Occup Dom Public.	Redevance Gestion Contrôle
base 15 janv. 2012	140,59	108,40	985,5	129,3	2 000,00	13 000,00
déc. 2012	141,2	110,4	1009,5	133,6	2 028,10	13 182,65
déc. 2013	145,7	112,0	1020,4	130,8	2 043,47	13 282,53
déc. 2014	155,0	113,7	1027,9	127,8	2 062,70	13 407,57
base (mars 2014) suite avenant 1	126,5	112,3	1016,4	131,1		
déc. 2015	138,2	115,5	1019,0	123,8	2 026,71	13 173,64
déc. 2016	127,5	117,7	1025,9	125,6	2 037,77	13 245,50
déc. 2017	123,9	119,1	1038,7	128,4	2 051,94	13 337,60
déc. 2018	126,1	122,0	1065,3	135,8	2 092,67	13 602,35
déc. 2019	137,4	125,3	1083,0	133,8	2 130,33	13 847,16
déc. 2020	139,0	127,0	1092,9	128,7	2 140,31	13 912,03

Les montants des redevances dues au titre de l'exercice sont :

Redevance pour occupation du domaine public : 2 140,31 €

Redevance pour frais de gestion et de contrôle : 13 912,03 €

7. IMMOBILISATIONS

Compte 21540000 – Matériel et outillage

Sont amortis divers matériels et outillages repris auprès du précédent délégataire : Laveur Haute Pression (Karcher), Caisse complète outillage chaufferie à roulettes, 4 Caisses outillage technicien, Echafaudage, Jeu bouteille soudure chalumeau sur chariot.

Au cours de l'exercice 2015/2016, une nouvelle acquisition est reprise dans les immobilisations : la centrale incendie (travaux P3-1).

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale
21540000 Matériel et outillage										
1	COFELY - repr.karcher 05/11/12 Achat	3.00 Linéaire	33.3333	700.00	05/11/12 700.00	E D	700.00	E D	E D	700.00
2	COFELY - repri.caisse out.chauff.roul. 05/11/12 Achat	8.00 Linéaire	12.5000	5 000.00	05/11/12 5 000.00	E D	4 993.06 6.94	E D	E D	5 000.00 6.94
3	COFELY - repr.4 caisses out.techn. 05/11/12 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	2 000.00	05/11/12 2 000.00	E D	2 000.00	E D	E D	2 000.00
4	COFELY - repr.échaffaudage 05/11/12 Achat	13.00 Linéaire	7.6923	6 000.00	05/11/12 6 000.00	E D	3 687.19 2 312.81	E D	E D	4 148.73 1 851.27
5	COFELY - repr.chalumeau 05/11/12 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	800.00	05/11/12 800.00	E D	800.00	E D	E D	800.00
7	ENGIE - Centrale incendie en chaufferie 12/09/16 Achat	4.00 Linéaire	25.0000	14 072.00	12/09/16 14 072.00	E D	14 072.00	E D	E D	14 072.00
Cumul du compte				28 572.00	28 572.00	E D	26 252.25	E D	E D	26 720.73 1 851.27
(hors cessions)				28 572.00	28 572.00	E D X	26 252.25	E D X	E D X	26 720.73 1 851.27

Compte 22500000 – Immobilisations mises en concession

Le compte comprend les postes repris auprès du précédent délégataire, conformément à l'article 5.2 du contrat de DSP, ainsi que les travaux neufs : travaux de dévoiement du réseau (mail Guy Mollet), raccordements de la Maison de Quartier et du Centre Marcel DeFrance et **raccordement du SDIS** mis en service au cours de l'exercice.

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Economique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						
22500000 Immob. mises conc.par concess.										
1	SEM ENERGIE - repr.cogénération bat. 05/11/12 Achat 13.00 Linéaire 7.6923 									

Le cumul tous comptes est le suivant :

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Economique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						
				2 295 147.21	1 576 897.26	E 779 277.43 D	919 865.73 596 004.05	E 127 644.70 D	E 906 922.13 D	1 388 225.08
				(hors cessions) 2 055 773.11	1 576 897.26	E 779 277.43 D	821 991.09 454 504.59	E 127 644.70 D	E 906 922.13 D	1 148 850.98

8. COMPTE QUOTAS CO2

Les allocations de quotas de CO2 **pour la phase 3 du SCEQE** sont données par l'« Arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020 » et par l'arrêté du 18 septembre 2018.

Les allocations de quotas de CO2 **pour la phase 4 du SCEQE** sont données par l'« Arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés, pour la période 2021-2025 » et par l'arrêté modificatif du 14 décembre 2021.

Les ventes de MWh en sous-stations et les émissions CO2 correspondantes sont comptabilisées en exercice.

Les allocations sont comptabilisées en année civile.

Conformément à l'article 70 du contrat de DSP, le solde technique de tonnes de CO2 est valorisé au cours moyen de la tonne de CO2 sur l'exercice.

	Recettes R1 CO2			Achat CO2					Solde	
	R1 CO2	MWh vendus	Recettes CO2	Emissions	Allocations	Solde technique	Coût moyen annuel	Achat CO2 (yc frais)	Solde	Solde cumulé
unité	€ HT / MWh	MWh	€ HT	t CO2	t CO2	t CO2	€ / t CO2	€ HT	€ HT	€ HT
2012/2013	1,78	(*) 33 111	58 938	17 924	9 568	8 356	4,84	51 656	7 282	7 282
2013/2014	1,78	39 334	70 015	16 719	8 562	8 157	5,61	57 134	12 881	20 163
2014/2015	1,78	40 981	72 946	13 938	7 585	6 353	7,43	58 622	14 324	34 487
2015/2016	1,78	40 038	71 268	13 880	6 638	7 242	5,85	53 636	17 632	52 119
2016/2017	1,78	40 751	72 537	13 703	5 722	7 981	5,48	55 049	17 488	69 606
2017/2018	1,00	37 477	37 477	13 197	3 143	10 054	13,76	152 497	-115 020	-45 413
2018/2019	5,05	36 371	183 672	12 671	2 584	10 087	24,23	261 748	-78 076	-123 490
2019/2020	11,20	32 670	365 907	12 412	2 046	10 366	24,15	267 840	98 067	-25 423
2020/2021	10,35	36 719	380 042	13 135	1 905	11 230	46,08	543 003	-162 961	-188 384
nov-déc 2021	29,10	9 929	288 934	3 848	0	3 848	73,21	300 163	-11 230	-199 613

(*) de janvier à octobre 2013

Données surlignées en jaune : prévisions

L'avenant n° 1 du contrat de DSP en date du 2 mars 2015 détermine les tarifs, sur la base d'un fonctionnement en continu de la turbine sur 2 mois.

L'article 2 précise : « Néanmoins, le Déléataire conserve la responsabilité de faire fonctionner ou pas la Turbine pendant les mois de novembre à mars inclus ; il supporte intégralement les risques liés à la durée et aux périodes de fonctionnement de la Turbine qui ne devront pas impacter le tarif de la chaleur R1 pour les abonnés. »

Depuis la mise en service de la nouvelle turbine de cogénération, SELYA a fait le choix de la faire fonctionner 3 mois chaque hiver. Le fonctionnement de la cogénération un 3^e mois dans l'hiver, comparée à l'utilisation de la chaufferie en substitution, génère une consommation plus importante de gaz et donc des émissions de CO2 supplémentaires impactant la redevance R1CO2 facturée aux abonnés.

Afin de respecter les clauses de l'avenant 1 ci-dessus mentionné, le compte CO2 est crédité des économies liées à un fonctionnement de la cogénération pendant 2 mois chaque hiver depuis la prise d'effet de l'avenant 1.

simulation fonctionnement cogé 2 mois	émissions CO2 tonnes	Allocations t CO2	Solde technique t CO2	achat CO2 € (frais inclus) € HT	écart € HT
2014/2015	12873	7585	5288	50467	-8 155
2015/2016	12742	6638	6104	46780	-6 856
2016/2017	12391	5722	6669	47644	-7 405
2017/2018	12055	3143	8912	136310	-16 187
2018/2019	11451	2584	8867	231296	-30 452
2019/2020	11257	2046	9211	239123	-28 717
2020/2021	11812	1905	9907	480233	-62 759
TOTAL	-160 531				

En prenant en compte le montant correspondant à l'économie réalisée avec un fonctionnement de la cogénération sur 2 mois, le solde du compte CO2 s'établirait en fin de contrat à : - **39 082 € HT**.

9. COMPTE P3

Conformément à l'article 69 du contrat de DSP : le compte P3-1 de « Gros Entretien » est alimenté par 41% des recettes R2-3
et le compte P3-2 de « Renouvellement » est alimenté par 59% des recettes R2-3

A l'origine du contrat, les recettes R23 représentent 14,27 % du tarif R2.

A compter de l'avenant n°1 (janvier 2015), les recettes R23 représentent 9,04 % du tarif R2.

		P3-1				P3-2				TOTAL	
	recettes R2	recettes P3-1	travaux P3-1 réalisés	solde P3-1	solde P3-1 cumulé	recettes P3-2	travaux P3-2 réalisés	solde P3-2	solde P3-2 cumulé	solde	solde cumulé
2012/2013	709 339	41 501	172 767	-131 266	-131 266	59 721	23 411	36 310	36 310	-94 956	-94 956
2013/2014	704 125	41 196	86 176	-44 980	-176 246	59 282	126 778	-67 495	-31 185	-112 475	-207 431
2014/2015	1 643 190	63 434	45 648	17 786	-158 460	91 284	(*) 337 291	-246 008	-277 193	-228 222	-435 653
2015/2016	1 832 396	67 916	39 957	27 959	-130 500	97 733	1 820	95 913	-181 281	123 872	-311 781
2016/2017	1 823 635	67 591	75 263	-7 672	-138 172	97 265	13 592	83 674	-97 607	76 002	-235 779
2017/2018	1 757 541	65 142	8 272	56 869	-81 303	93 740	51 237	42 503	-55 104	99 372	-136 407
2018/2019	1 795 876	66 562	48 198	18 364	-62 939	95 785	30 501	65 284	10 181	83 649	-52 758
2019/2020	1 827 091	67 719	49 096	18 623	-44 315	97 450	58 763	38 687	48 867	57 310	4 552
2020/2021	1 869 754	69 301	25 610	43 691	-625	99 725	147 178	-47 452	1 415	-3 762	790
nov-déc 2021	327 215	12 128	(**) 5 753	6 375	5 750	17 452	16 453	1 000	2 415	7 374	8 165
TOTAL			525 378		5 750		643 393		2 415		8 165

(*) inclus travaux de renouvellement chaudière de récupération de la cogénération financés par crédit-bail.

(**) hors travaux de réparation fuite en chaufferie : chiffrage en cours

Données surlignées en jaune : prévisions

10. CONTRATS DE FINANCEMENT

Au cours de l'exercice il n'y a pas eu de nouveau contrat de financement de souscrit.

L'emprunt en cours au 31 octobre est le suivant :

Objet	Organisme	Montant initial	Capital Restant dû en fin d'exercice	Taux	Date de la dernière échéance
Tx dévoiement réseau mail Guy Mollet	Crédit Agricole	405 754 €	197 246 €	3,29%	12/11/2025

Un contrat de crédit-bail a été contracté auprès d'Unifergie pour le financement de la cogénération le 24 juin 2015. La durée a été fixée à 10 ans et 6 mois afin de s'aligner avec la durée résiduelle de la DSP. La valeur d'origine est de 3 147 695 € et les redevances payées sur l'exercice ont représenté 348 601 €.

11. PERSONNELS

La société Selya n'embauche pas de personnel et sous-traite l'ensemble de son activité (voir détail charges d'exploitation).

12. ANNEXES

- Garantie à 1^{ère} demande, conformément à l'article 81 du contrat de DSP

CREMATORIUM

Exercice 2021



CREMATORIUM DE TROYES EN CHAMPAGNE

Rapport Annuel du Délégué 2021

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
1.1. PRESENTATION.....	3
1.2. GESTION DE LA CRISE COVID-19.....	4
2. ACTIVITE DE L'ANNEE.....	5
2.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	5
2.2. EVOLUTION DE LA CREMATION EN FRANCE.....	7
2.1. LA CREMATION EN REGION GRAND-EST.....	8
2.2. VOLUMES DES PRESTATIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT.....	9
2.2.1. <i>Volumes des prestations réalisées au crématorium de Troyes en Champagne en 2021</i>	9
2.2.2. <i>Evolution du nombre de crémations</i>	10
2.2.3. <i>Provenance des crémations</i>	11
2.3. EVOLUTION DE L'ACTIVITE FACE AUX ETABLISSEMENTS VOISINS.....	12
2.4. MOYENS HUMAINS.....	13
2.4.1. <i>Salariés</i>	13
2.4.2. <i>Qualifications</i>	13
2.4.3. <i>Formations</i>	13
3. LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE.....	14
3.1. RELATIONS AVEC LES USAGERS.....	14
3.1.1. <i>Les certifications</i>	15
3.1.2. <i>Mesure de la qualité du service rendu</i>	15
3.1.3. <i>Réclamations, litiges et contentieux</i>	17
3.2. TARIFS PRATIQUES PAR NOTRE ETABLISSEMENT.....	19
3.2.1. <i>Les clauses de révisions</i>	19
3.2.2. <i>Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués</i>	20
3.2.3. <i>Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes</i>	20
3.3. PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION.....	21
3.4. PRINCIPE DE L'EQUILIBRE CONTRACTUEL.....	22
3.4.1. <i>Redevance à verser au délégant (en € H.T.)</i>	22
3.4.2. <i>Examen des avenants au contrat</i>	22
3.5. PRINCIPE DE NEUTRALITE.....	23
3.6. PRINCIPE DE SAUVEGARDE DE LA LIBERTE DU DELEGANT EN FIN DE CONTRAT.....	24
3.6.1. <i>Biens de retour / biens de reprise et biens propres</i>	24
3.6.2. <i>Liste des engagements</i>	24
3.6.3. <i>Contrats avec Orthometals</i>	25
3.7. MAINTENANCE ET GER.....	26
4. LES COMPTES.....	28
4.1. COMPTE DE RESULTAT DE L'ETABLISSEMENT.....	28
4.1.1. <i>Détails des recettes de l'année</i>	28
4.1.2. <i>Compte de résultat complet</i>	29
4.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS.....	32
5. CONCLUSION & PERSPECTIVES.....	34

1. Préambule

1.1. Présentation

La Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, devenue Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole le 1^{er} janvier 2017, a confié à *Crématoriums de France* (« SCF » dans la suite de ce rapport) la gestion et la restructuration du Crématorium situé à Rosières-Près-Troyes par contrat de Délégation de Service Public à compter du 1^{er} juin 2013 et pour une durée totale de 20 ans, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Le présent rapport a pour but de vous présenter en détail l'activité de votre crématorium en 2021, les principaux faits marquants de l'exercice qui vient de s'achever, ainsi que les principaux indicateurs économiques qui y sont relatifs.

Comme vous pourrez le lire plus bas, cette année a été marquée par :

- Une **activité et un chiffre d'affaires en hausse** dans un contexte de recours croissant à la crémation et de poursuite des effets de la pandémie (**le volume des crémations ressort en augmentation de +1,5 %** par rapport à l'exercice précédent) ;
- Un **taux de satisfaction des usagers toujours de très haut niveau** (4,7/5) mesuré grâce à un tout nouveau dispositif permettant de recueillir les remarques des familles de manière plus simple ;
- Et enfin l'attribution début 2021 du projet de crématorium à Romilly-sur-Seine (à 40 minutes de votre établissement), dont l'ouverture prévue courant 2023 aura un impact sur l'activité de votre établissement ; de même, la validation du projet de Montereau-Fault-Yonne dont l'ouverture est prévue fin 2023 amoindrira l'activité de votre établissement.

Nous espérons que la lecture de ce rapport vous apportera tous les éléments nécessaires à vous assurer des efforts engagés par *Crématoriums de France* pour conduire, avec tout le professionnalisme requis, cette mission de service public que vous nous avez confiée.

1.2. Gestion de la crise Covid-19

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, en mars 2020, des règles sanitaires très évolutives se sont imposées aux familles endeuillées : impossibilité d'accompagner les défunts dans leurs derniers instants en milieu hospitalier ou en EHPAD, jauges restreintes lors des obsèques, etc.

La plupart des familles ont compris la nécessité de protéger à la fois leurs proches et les collaborateurs de l'établissement : les cérémonies se sont ainsi déroulées en comité restreint pour la protection de tous et l'organisation opérationnelle mise en place a permis de rendre hommage aux défunts et d'accomplir les rites funéraires essentiels au temps du deuil avec respect et dignité.

Les cérémonies funéraires organisées au sein de votre établissement ont été limitées en nombre de participants par la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L).

Les services centraux de Crématoriums de France, la Direction de votre crématorium et tous les collaborateurs du site sont restés mobilisés et pleinement investis afin de tout mettre en œuvre pour être en mesure d'accomplir la mission de service public sur la durée de cette pandémie, en maintenant la possibilité de réaliser des cérémonies au sein du crématorium et en partenariat avec l'autorité délégante.

2. Activité de l'année

2.1. Présentation de l'établissement

L'équipement dont nous assurons la gestion est situé au sein de la commune de Rosières-Près-Troyes. Le crématorium est implanté dans l'enceinte du cimetière municipal se trouvant dans le Chemin du Chavant. Le Crématorium de Troyes a été mis en service le 20 mai 1992. Depuis le 1^{er} juin 2013, l'établissement est géré par SCF.

Il est doté d'un appareil de crémation FTIII du constructeur Facultatieve Technologies ainsi qu'une ligne de filtration opérationnelle depuis le 26 janvier 2018 : cette ligne de filtration avait été installée afin de respecter les normes relatives aux rejets atmosphériques entrées en vigueur en février 2018.

Les descriptions qui suivent reprennent les éléments du contrat de délégation de service public.

Description des locaux et des équipements

Le crématorium, d'une surface totale de 866,28 m², comprend :

Partie publique

- Une salle d'accueil
- Deux salles de cérémonie
- Une salle de remise des urnes
- Un couloir (couloir permettant aux familles de recevoir les condoléances à l'issue d'une cérémonie)
- Une salle de remise de l'urne et de visualisation
- Des sanitaires publics donnant sur l'extérieur, accessibles aux usagers du cimetière
- Des sanitaires publics à l'intérieur du crématorium
- Une terrasse / salon des retrouvailles

Partie administrative et technique

- Un bureau de secrétariat incluant un local pour le rangement des archives
- Un sas d'introduction du cercueil à la sortie de la salle de recueillement
- Une salle technique prévue pour un appareil de crémation
- Des vestiaires pour le personnel
- Un local entretien
- Un local détente pour le personnel
- Une chaufferie

Il dispose également d'un parking de 210 places, commun au cimetière.

Habilitation

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à La Société des Crématoriums de France par arrêté du Préfet du département de l'Aube sous le numéro 13.10.151, à compter du 9 juillet 2019 et pour 6 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2025.

Suivi de la conformité

Au cours de cet exercice, toutes les mesures obligatoires relatives à la conformité de vos équipements ont été réalisées dans les temps. SCF s'appuie pour cela sur l'expertise du service qualité de Funecap Groupe, sa maison-mère, qui se tient en permanence au fait des nombreuses évolutions réglementaires de plus en plus restrictives compte tenu de la sensibilité liée à cet ERP (Etablissement Recevant du Public) et a réalisé dans le cadre du plan groupe de Prévention et Gestion des Risques les missions suivantes pour votre crématorium :

- 21 janvier 2021 : vérification périodique des appareils de levage et des portes
- 3 février 2021 : vérification des installations de gaz et des installations électriques, moyens de secours incendie et extincteurs
- 17 août 2021 : vérification des équipements de sécurité incendie
- 20 août 2021 : vérification périodique des appareils de levage

Tous ces contrôles se sont conclus par des résultats conformes aux normes en vigueur.

Pour rappel, les contrôles des rejets atmosphériques et de conformité des équipements de crémation ont eu lieu le 12 février 2020. Ces contrôles ont lieu tous les 2 ans et ont donc eu lieu à nouveau début 2022. Les résultats ont été conformes à la réglementation en vigueur.

Références des règlements intérieurs

Le règlement intérieur en vigueur au crématorium est affiché dans l'établissement et à la disposition du public.

Rappel des horaires d'ouverture

Le crématorium est ouvert 6 jours sur 7, du lundi au samedi, sur le mode de fonctionnement suivant :

- Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h00
- Sur réservation du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00
- Et le samedi sur réservation de 9h00 à 17h00

Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7 depuis le numéro du standard du crématorium par le personnel de l'établissement, sauf pour les appels qui arrivent entre 21h30 et 7h30 qui sont redirigés vers un répondeur téléphonique. Le personnel de l'établissement traite les messages à l'ouverture. Cette mobilisation permet d'assurer la plus grande réactivité face aux demandes des opérateurs funéraires.

2.2. Evolution de la crémation en France

Les données nationales 2021 ne seront disponibles qu'à compter du dernier trimestre 2022. Nous vous présentons ainsi les statistiques 2020, dernières données publiées à ce jour par la Fédération Française de Crémation.

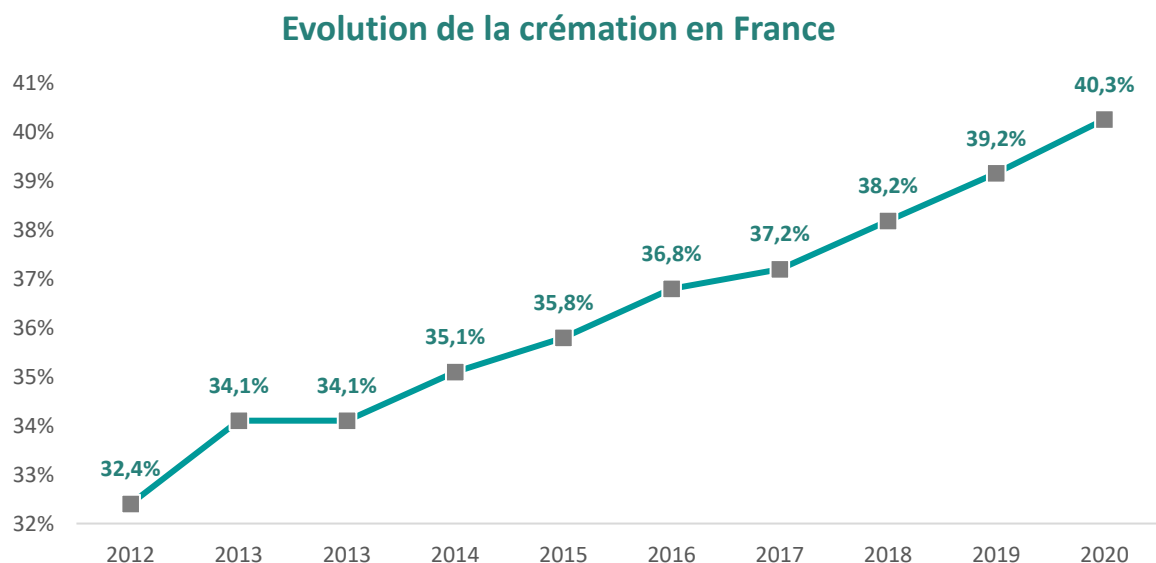
L'année 2020 en France (derniers chiffres disponibles) :

- 199 crématoriums en service
- 269 320 crémations réalisées
- 40,26 % de taux de crémation
- Plus de 50% des Français indiquent privilégier la crémation à l'inhumation pour l'organisation de leurs obsèques

En 2020, le nombre de crémations réalisées en France a augmenté de +12% par rapport à l'année 2019 ; dans le même temps, le nombre de décès n'a augmenté que de 9% sur la même période : davantage de défunts ont donc fait le choix de la crémation, traduisant l'essor de cette pratique en France.

Le choix de la crémation est cependant disparate selon les régions. Dans certaines d'entre elles, 30% des obsèques donnent lieu à une crémation alors que pour d'autres (généralement plus urbanisées), la crémation représente plus de 60% des obsèques.

Evolution de la crémation en France										
Année	2012	2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de crémation	32,4%	34,1%	34,1%	35,1%	35,8%	36,8%	37,2%	38,2%	39,2%	40,3%

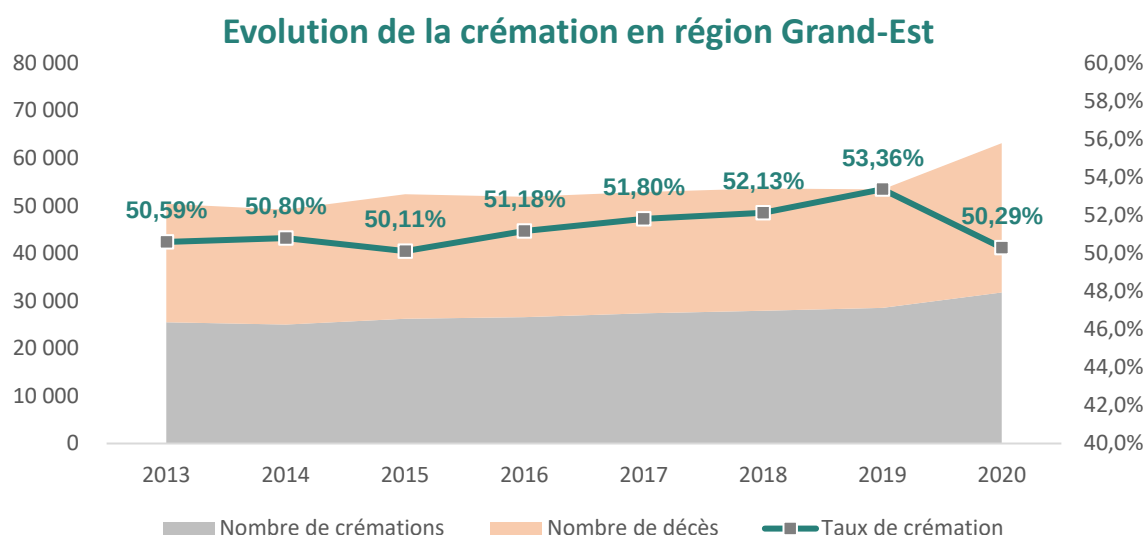


2.1. La crémation en région Grand-Est

La crémation en Grand-Est en 2020 :

- 20 crématoriums en activité
- 28 518 crémations réalisées
- 53,4% de taux de crémation

Le nombre de décès dans la Région Grand-Est a augmenté très fortement en 2020 (+18,2%). Sur la même période, le nombre de crémations réalisées a augmenté de +11,3% par rapport à 2019. Le taux de crémation de la région Grand-Est (50,29%), quoiqu'en légère baisse par rapport à 2019, reste très supérieur au taux national, de près de 10 points.



Evolution de la crémation en région Grand-Est								
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de décès	50.368	49.204	52.390	51.865	52.853	53.600	53.441	63.148
Variation N/N-1	n.a	-2,3%	6,5%	-1,0%	1,9%	1,4%	-0,3%	18,2%
Nombre de crémations	25.480	24.995	26.254	26.542	27.378	27.939	28.518	31.757
Taux de crémation	50,6%	50,8%	50,1%	51,2%	51,8%	52,1%	53,4%	50,3%

Liste des crématoriums de la région Grand-Est : Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne, Epinal, Lexy, Metz, Mulhouse, Nancy, Pont-à-Mousson, Prix-les-Mézières, Reims, Saint-Avold, Saint-Jean-de-Kourtzerode, Sainte-Marguerite, Sarrebourg, Sausheim, Strasbourg, Thiéblemont-Farémont, Thionville, Troyes et Yutz.

2.2. Volumes des prestations réalisées par l'établissement

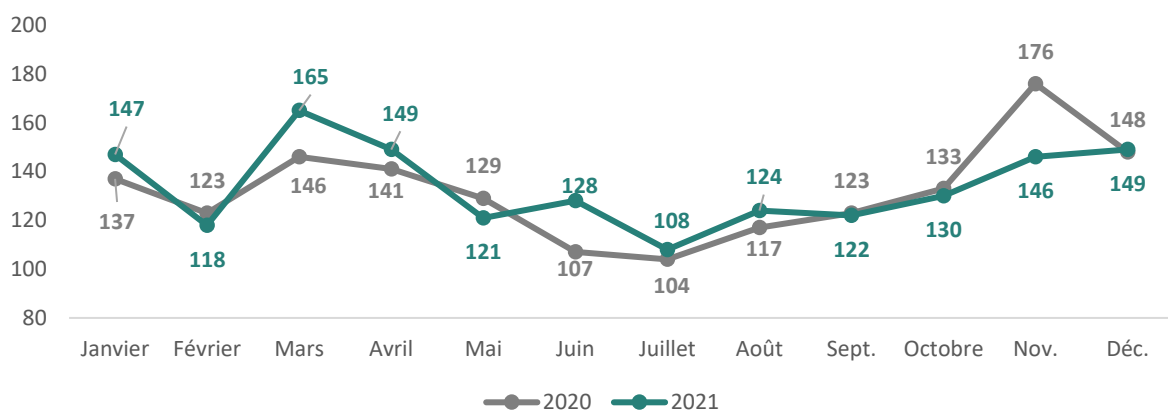
Le nombre de crémations a légèrement augmenté par rapport à l'année 2020 (de 1.584 à 1.608 soit **+1,5%**) en raison notamment de la poursuite des effets de la pandémie sur l'activité de votre établissement. La location des salles de cérémonie a progressivement rattrapé le niveau constaté avant la pandémie de Covid-19 (**91,6% des crémations adulte et enfants en 2021 donnent lieu à une demande d'organisation de cérémonie au sein du crématorium**). En 2020, ce taux avait chuté à **77,8%** en raison de la levée partielle des mesures sanitaires qui avaient imposé de très fortes restrictions dans l'accueil des familles.

2.2.1. Volumes des prestations réalisées au crématorium de Troyes en Champagne en 2021

Nombre de crémations et autres prestations	2020	2021
Crémation adulte	1 562	1 587
Crémation enfant de 1 à 12 ans	1	1
Crémation enfant de moins de un an	6	4
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	11	2
Crémation sapeur-pompier	0	0
Crémation de restes exhumés de moins de 5 ans	1	3
Crémation de restes exhumés de plus de 5 ans	3	11
Total des crémations estampillées	1 584	1 608
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation adulte	751	999
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation enfant	2	1
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une inhumation	0	2
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation (adulte)	1 230	1 468
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation (enfant)	2	4
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une inhumation	2	9
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une crémation	40	22
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une inhumation	1	0
Conservation provisoire de l'urne – forfait mensuel au-delà du 3ème mois	0	0
Crémation de relève administrative (petit reliquaire)	0	0
Crémation de relève administrative (grand reliquaire)	0	0
Crémation de pièces anatomiques, L > 1.20 m, 50 kg ou 110 L	15	8
Crémation de pièces anatomiques, L maxi 1.20 m, 100 kg ou 220 l	5	8
Crémation de pièces anatomiques, 150kg ou 330 l	0	0
Dispersion des cendres au cimetière	99	127

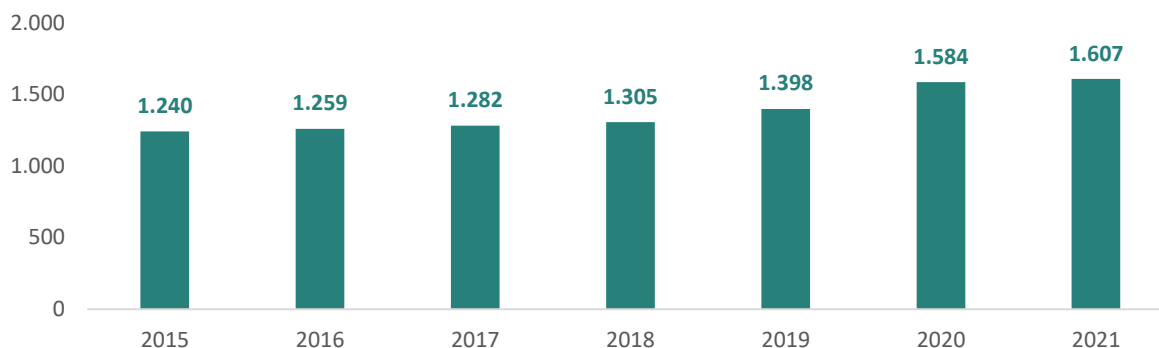
L'activité a été marquée par des pics mensuels d'activité cette année, en particulier en mars et en fin d'année. Le crématorium a réalisé en moyenne 134 crémations par mois, contre 132 en 2020.

Evolution activité mensuelle



2.2.2. Evolution du nombre de crémations

Evolution de l'activité du crématorium (crémations estampillées)



Note : Les estampilles permettent une traçabilité parfaite des cendres jusqu'à la remise de l'urne à la famille ou à l'opérateur funéraire mandaté. Les crémations estampillées s'entendent ainsi hors pièces anatomiques.

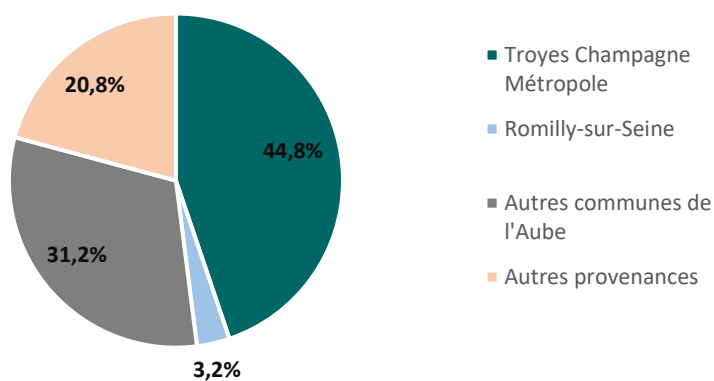
Evolution de l'activité du crématorium (crémations estampillées)							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Crémations estampillées	1.240	1.259	1.282	1.305	1.398	1.584	1.608
Taux croissance	n.a	1,5%	1,8%	1,8%	7,1%	13,3%	1,5%

2.2.3. Provenance des crémations

53,7% des défunts accueillis au sein du crématorium en 2020 sont décédés au sein d'une des communes de Troyes Champagne Métropole. 6,0% de l'activité du crématorium est liée à des défunts de Romilly-sur-Seine où un crématorium verra le jour d'ici à 2023.

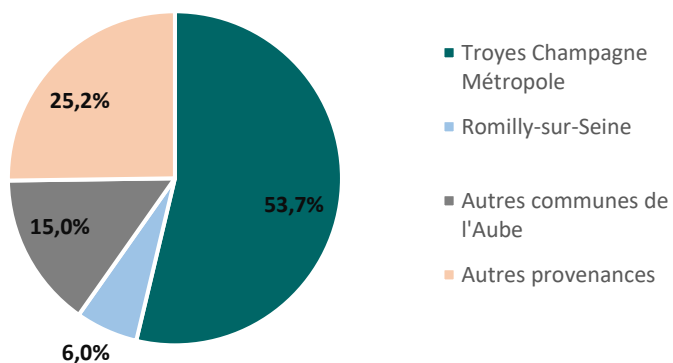
Provenance des crémations en 2021

Selon le lieu de résidence des défunts



Provenance des crémations en 2021

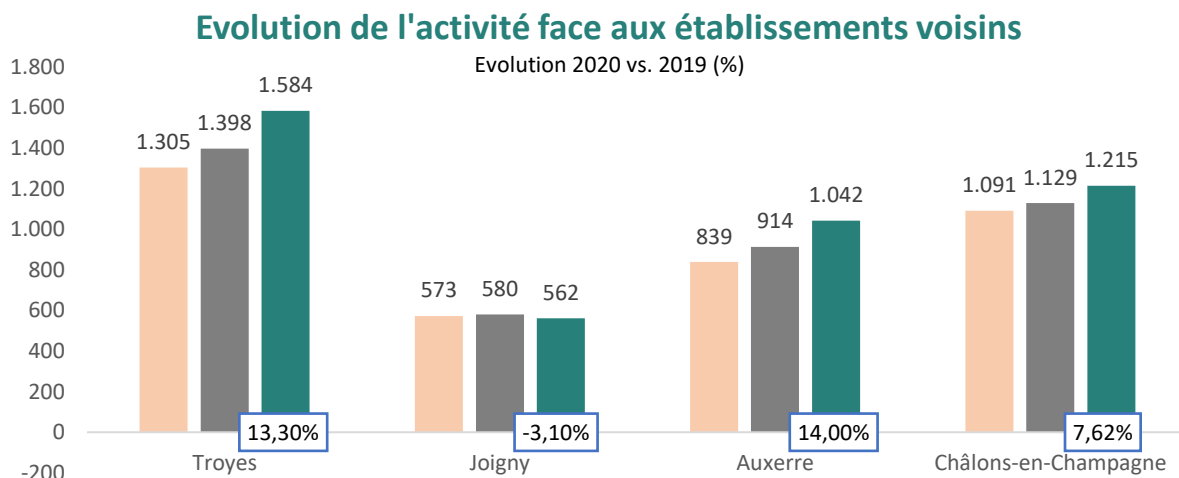
Selon le lieu de décès des défunts



2.3. Evolution de l'activité face aux établissements voisins

L'évolution de l'activité face aux établissements voisins sur la période 2018-2020 est présentée ci-dessous.

Précisons que *Crématoriums de France* est également gestionnaire du crématorium d'Auxerre. Pour rappel, les données de l'activité 2021 des autres établissements voisins ne seront connues qu'au dernier trimestre 2022. Nous présentons donc ici les chiffres 2020 (source : *Fédération Française de Crémation*).



Faits marquants de l'exercice 2021 :

La DSP relative au financement, à la construction et à l'exploitation d'un crématorium situé sur la commune de Romilly-sur-Seine (à 40 min de Rosières-près-Troyes) a été attribuée en mars 2021 et cet établissement devrait être mis en service courant 2023. D'après les premières études de marché, une activité d'environ 550 crémations est à prévoir pour ce nouvel établissement à sa mise en service. Une partie de cette activité prévisionnelle viendra amoindrir celle de votre crématorium à partir de l'exercice 2024.

De même, la DSP relative à la construction et à l'exploitation d'un crématorium à Marolles-sur-Seine (Communauté de Communes du Pays de Montereau) a été validée au cours du second trimestre 2021. Ce crématorium devrait être mis en service fin 2023 et amoindrira également l'activité de votre établissement.

2.4. Moyens humains

2.4.1. Salariés

En 2021, le personnel était constitué de 3 salariés de SCF. Deux ETP supplémentaires ont été recrutés en CDD ou intérim afin de renforcer l'équipe, leur permettant de faire face avec un niveau de qualité constant à l'augmentation de l'activité.

Nom	Prénom	Fonction	Niveau	Date d'entrée dans la société	Date de sortie de la société
KOGUT	Thomas	Responsable d'établissement	5.1	01/06/2013	n.a.
GIGLEUX	Jean-Baptiste	Assistant funéraire	3.1	05/01/2017	n.a.
GUILLAUME	Maxime	Assistant funéraire	3.1	22/05/2018	n.a.
LANIER	Kelly	Assistante funéraire	3.1	14/04/2021	30/06/2021
HOMMET	Kévin	Assistant funéraire	3.1	01/07/2021	31/12/2021

2.4.2. Qualifications

Thomas KOGUT est titulaire du diplôme de responsable d'agence (niveau 6).

Jean-Baptiste GIGLEUX et Maxime GUILLAUME sont titulaires du diplôme de conseiller funéraire (niveau 4).

2.4.3. Formations

Le service RH du siège de SCF, soutenu par le service RH de Funecap Groupe, organise chaque année des sessions de formation pour l'intégralité des salariés du crématorium.

Tous les salariés de SCF bénéficient généralement d'une ou plusieurs formations par an leur permettant (i) de développer leurs compétences et (ii) de se maintenir au niveau des exigences réglementaires, notamment en termes de sécurité, compte tenu de la sensibilité de cet Etablissement Recevant du Public (ERP).

Tout comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire et une impossibilité de proposer des sessions de formations avec les problématiques d'organisation liées au respect de la distanciation sociale, dans un contexte de forte activité. Ceci nous a conduit à décaler les sessions de formations de nos équipes sur 2022.

3. Les conditions d'exécution du service

3.1. Relations avec les usagers

En tant que gestionnaire de crématorium, les interlocuteurs de SCF sont multiples :

- Au premier rang d'entre eux figurent **les opérateurs funéraires** qui contactent le crématorium dans le but de réserver un horaire de crémation pour la famille en deuil qu'ils accompagnent dans l'organisation des obsèques. Cette **prise de contact a lieu quelques jours avant les obsèques** et vise dans un premier temps à réserver un temps pour la réalisation de la crémation et, le cas échéant, l'accueil des familles au sein de notre établissement dans le cadre d'une cérémonie ;
- L'équipe du crématorium entre ensuite directement en relation avec **les familles** : préalablement à l'accueil au sein du crématorium, **la spécificité de Crématoriums de France est en effet de proposer aux familles un accompagnement personnalisé**. Les familles sont contactées quelques jours avant le jour de la crémation afin de recueillir leurs souhaits pour **l'organisation du moment de recueillement et notamment les textes, musiques, photos ou vidéos qu'elles souhaitent voir diffuser pendant la cérémonie** ;
- Contrairement à ce que pratiquent de nombreux acteurs sur le territoire national, et c'est ici la principale spécificité du fonctionnement de *Crématoriums de France*, le personnel du crématorium assure lui-même les cérémonies. **Notre personnel est ainsi polyvalent et en mesure d'assurer chacune des tâches nécessaires au fonctionnement du crématorium**, allant de la réalisation de l'acte technique de crémation à l'accueil des familles et l'animation des cérémonies personnalisées ;
- **Cette organisation des cérémonies en interne permet d'assurer aux familles tout le professionnalisme de rigueur dans un moment si particulier et chargé en émotion** : là où certains délégataires (opérateurs indépendants ou groupes de services funéraires) n'assurent pas eux-mêmes les cérémonies et laissent aux opérateurs funéraires le soin de gérer non seulement l'animation des cérémonies mais également leur organisation technique (ordinateurs, câbles, etc.), ne leur permettant pas de maîtriser de façon homogène le niveau de cette prestation délivrée au sein de l'établissement dont ils ont la charge, **l'organisation mise en place par Crématoriums de France permet au contraire d'accueillir les familles avec un standard de qualité élevé et constant**, à la hauteur des attentes fortes des familles en ces circonstances (comme en témoignent les indicateurs de satisfaction que vous trouverez au paragraphe suivant).

Une **Journée d'information** a été organisée le 1^{er} novembre 2021 pour faire visiter l'établissement et célébrer la mémoire des défunts accueillis. Peu de familles se sont déplacées pour cette journée puisque le crématorium n'a accueilli que 5 personnes pour un moment de recueillement, l'affluence très réduite par rapport aux années précédentes s'expliquant probablement par la situation sanitaire.

3.1.1. Les certifications

L'accompagnement et la satisfaction des familles a toujours été l'objectif premier de la Société des Crématoriums de France. Pour renforcer cette volonté et optimiser sa démarche d'amélioration continue, la Direction a décidé de créer une Direction Qualité en 2020.

Les principaux objectifs de cette Direction sont :

- Identifier et déployer des bonnes pratiques métier (harmonisation),
- Mesurer, analyser et optimiser la satisfaction des familles (enquête de satisfaction),
- Planifier et réaliser des audits internes,
- Gérer les réclamations clients le cas échéant,
- Déployer des exigences normatives ISO 9001 (management de la Qualité),
- Déployer des exigences normatives ISO 14001 (management de l'Environnement),
- Identifier des axes d'amélioration et structurer nos activités en conséquence.

Depuis 2010, SCF s'est engagée dans la mise en œuvre d'une certification de service sous le contrôle de Bureau Veritas Certification. Celle-ci fût remplacée courant 2021 par l'obtention de la certification qualité ISO 9001 (norme qualité reconnue au niveau national et international). L'objectif de cette certification est de promouvoir et garantir un niveau de qualité optimal pour l'ensemble des parties intéressées (collectivités, familles, opérateurs funéraires). Cette certification porte sur l'ensemble des crématoriums de Funecap Groupe.

Les aspects environnementaux sont également pilotés par la Direction QHSE. Pour aller plus loin dans cet engagement, le groupe déploie actuellement la certification ISO 14001 (management de l'environnement) sur l'ensemble de ses crématoriums. L'obtention de cette certification sur votre établissement est prévue pour juillet 2022.

3.1.2. Mesure de la qualité du service rendu

Sollicitations Familles

Les sollicitations familles parviennent à la Direction QHSE via plusieurs canaux :

- Mails
- Demandes Web via le site internet de l'établissement concerné
- Avis « Google My Business » sur la fiche établissement concernée
- Courriers
- Retours des enquêtes de satisfaction
- Remontées terrain

Les éventuelles réclamations suivent systématiquement un process strict établi par la Direction Qualité et la Direction Générale et font l'objet d'une réponse circonstanciée à la famille concernée.

Engagement de la satisfaction famille

Notre cœur de mission étant la satisfaction de nos familles, SCF s'engage à mesurer celle-ci au travers des outils suivants :

- Les avis Google My Business sur la fiche de l'établissement concerné,
- Les enquêtes de satisfaction à l'issue de la cérémonie.

Enquêtes de satisfaction

Chaque mois, toutes les familles passées par nos établissements reçoivent par mail ou SMS une enquête destinée à mesurer leur niveau de satisfaction selon des critères préétablis par la Direction QHSE. Avec une recommandation globale de 9/10 sur les enquêtes de satisfaction (moyenne calculée sur 1.907 retours de familles), SCF a à cœur de poursuivre l'amélioration continue de sa qualité de service.



3.1.3. Réclamations, litiges et contentieux

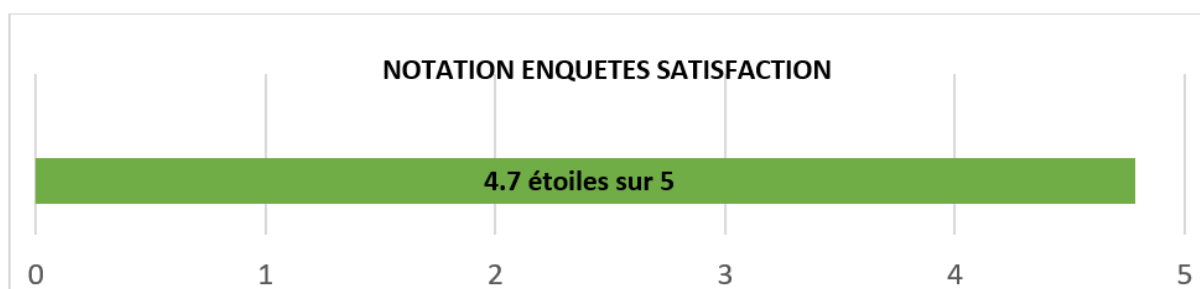
Aucune réclamation n'a été adressée au crématorium de Troyes en 2021 sur près de 1.500 familles accueillies lors d'une cérémonie (1.481).

Résultats annuels 2021 fiche Google : 5/5

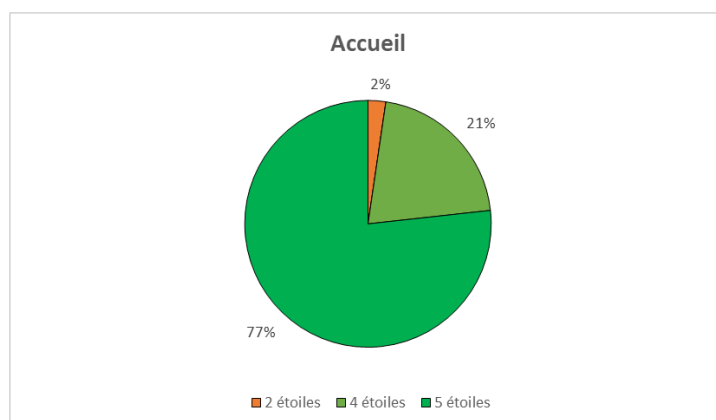
Niveau de recommandation de l'établissement : 9.3/10

Résultats annuels enquêtes de satisfaction : 4.7/5

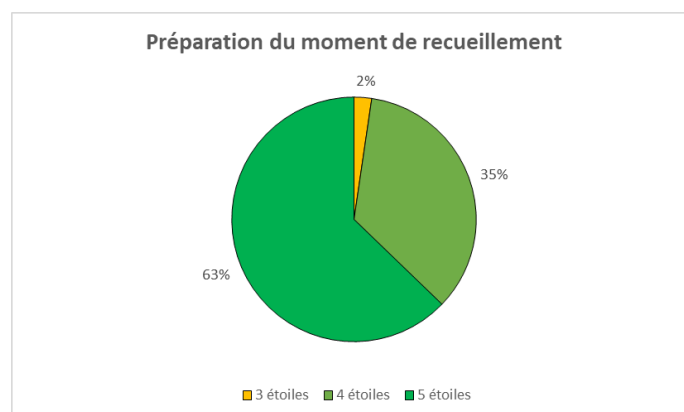
- Echantillon : 43 réponses



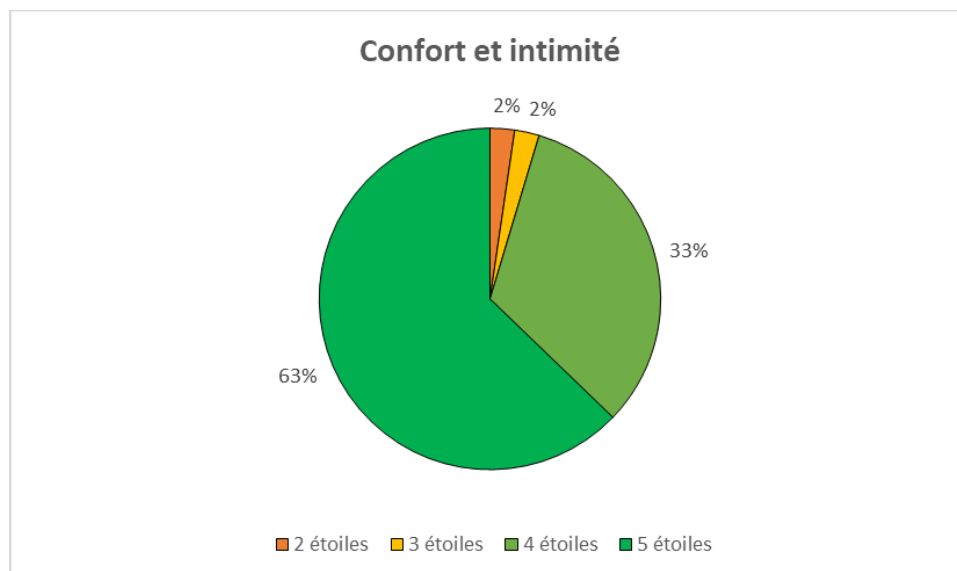
Question n° 1 : Etes-vous satisfait de l'accueil qui a vous a été réservé ?



Question n° 2 : Comment évaluez-vous la préparation du moment de recueillement ?



Question n° 3 : Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaire dans cet établissement ?



3.2. Tarifs pratiqués par notre établissement

3.2.1. Les clauses de révisions

La formule de révision des tarifs (définie au contrat de Délégation de Service Public à l'article 36) **permet de prendre en compte la hausse mécanique des charges d'exploitation du crématorium due aux évolutions de marché** :

$$TN = T0 * K1N$$

Dans laquelle :

- TN est la nouvelle tarification à mettre en œuvre
- T0 est la tarification applicable à la prise d'effet du contrat (en date de valeur du mois de remise des offres)
- $K1N = 0,10 + 0,15 \times \frac{G_N}{G_0} + 0,30 \times \frac{S_N}{S_0} + 0,45 \times \frac{A}{A_0}$

Paramètres	Intitulé	Libellé	Code	Valeur de base
Gaz (G)	Indice « Électricité, gaz, vapeur et air conditionné » produits énergétiques »		CPF 35	145,3 (nov. 2012)
Salaire (S)	Indice des salaires et charges	activités de services administratifs et de soutien	ICHT-N	114,2 (sept.2012)
Autres charges (A)	Indice des frais, services divers		FSD1	132,3 (nov. 2012)

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du crématorium ont donc diminué de -1,79 % au 1^{er} janvier 2021.

3.2.2. Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués

Tarifs du crématorium	2020	2021
Crémation		
Cercueil adulte	502.0 €	493.0 €
Cercueil enfant 1 à 12 ans	75.0 €	74.0 €
Cercueil enfant moins de 1 an	75.0 €	74.0 €
Crémation après exhumation		
Moins de 5 ans après inhumation	502.0 €	493.0 €
Plus de 5 ans après inhumation	251.0 €	264.0 €
Crémation administrative (corps placés dans un ossuaire ou restes mortels exhumés)		
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT - dans la limite de 40 par an [équivalence 20 conteneurs > 1,20m/100kg]	gratuit	gratuit
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT - à partir de la 31ème	118.0 €	116.0 €
Conteneur > 1,20 m/100 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT	237.0 €	233.0 €
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune hors de la CAGT	269.0 €	264.0 €
Conteneur > 1,20 m/100 kg maxi - à la demande d'une commune hors de la CAGT	538.0 €	528.0 €
Crémation de pièces anatomiques		
50 kg ou 110 l maxi (1 ou 2 conteneurs)	205.0 €	201.0 €
100 kg ou 220 l maxi (1 à 4 conteneurs)	285.0 €	280.0 €
150 kg ou 330 l maxi (1 à 6 conteneurs)	419.0 €	411.0 €
Location de la salle de recueillement		
Avec crémation (gratuit pour les enfants de 0 à 12 ans)	75.0 €	74.0 €
Sans crémation (moitié prix pour les enfants de 0 à 12 ans)	150.0 €	147.0 €
Location du salon des retrouvailles		
Avec crémation	75.0 €	74.0 €
Sans crémation	150.0 €	147.0 €
Conservation de l'urne		
Les 3 premiers mois	gratuit	gratuit
Forfait du 4ème au 12ème mois	100.0 €	98.0 €
Tarifs prestations non exclusives		
Préparation et conduite d'un moment de recueillement personnalisé - avec crémation	20.0 €	20.0 €
Préparation et conduite d'un moment de recueillement personnalisé - sans crémation	40.0 €	39.0 €
Dispersion des cendres au cimetière de Rosières-près-Troyes	50.0 €	49.0 €

La **refonte totale du site internet en 2019 par le service Digital** de Funecap Groupe nous a permis de gagner en visibilité. Le site permet de présenter des visuels des principales salles du crématorium, le déroulement d'une cérémonie ainsi que toutes les informations pratiques nécessaires aux usagers (horaires, accès, etc.).

3.2.3. Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes

2 crémations de personnes dépourvues de ressources suffisantes au Crématorium de Troyes en Champagne en 2021 (contre 11 en 2020).

3.3. Principe de continuité d'exploitation

En cas de panne ou d'arrêt de l'activité de votre crématorium, les opérateurs de pompes funèbres locaux sont prévenus afin qu'ils puissent orienter les familles vers d'autres crématoriums voisins.

Au cours de l'année 2021, l'activité du crématorium a connu plusieurs interruptions pour des raisons diverses, pour une durée cumulée de 7 jours d'arrêt sur l'ensemble de l'année :

- 12 janvier 2021 : travaux au cimetière de Rosières (impossibilité d'accueillir les familles correctement)
- 8-9 février 2021 : maintenance périodique de l'appareil de crémation
- 14-15 juin 2021 : maintenance périodique de l'appareil de crémation
- 25-26 octobre 2021 : maintenance périodique de l'appareil de crémation

3.4. Principe de l'équilibre contractuel

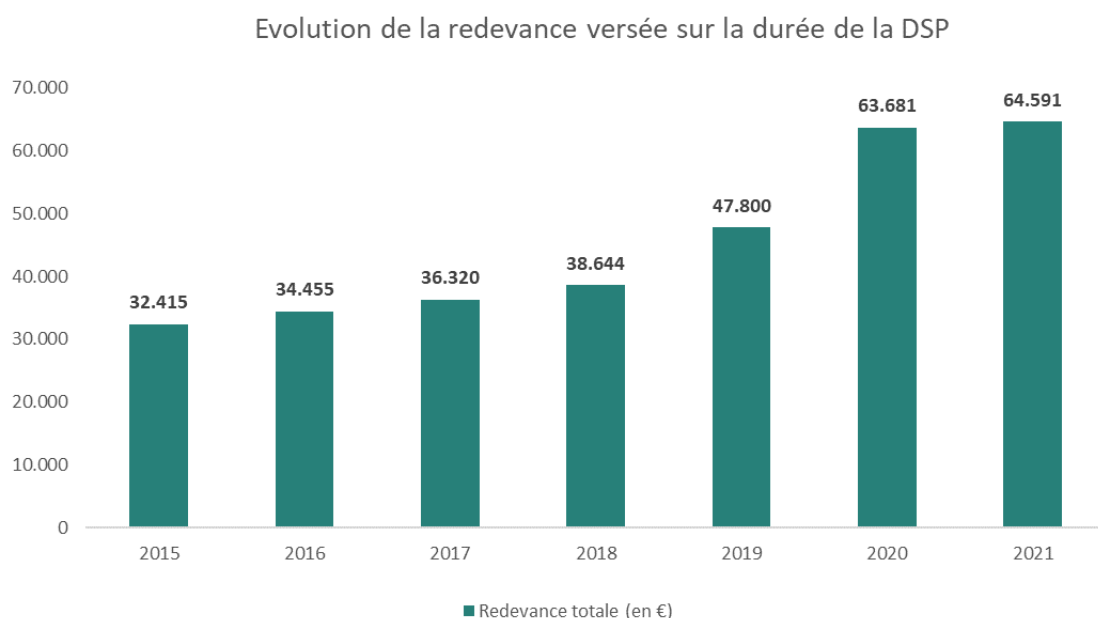
3.4.1. Redevance à verser au délégant (en € H.T.)

Une redevance d'occupation du domaine est versée annuellement au délégant selon les termes de l'article 33 du contrat de concession. Cette redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable qui s'appuie sur le chiffre d'affaires réalisé sur les crémations adultes.

La redevance de 2021 s'élève à 64.591€, en croissance de +1,4% par rapport à l'année précédente en raison du calcul de sa partie variable qui s'appuie sur l'activité.

Nous vous indiquons ci-dessous le détail des redevances versées au cours des dernières années :

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total cumulé
Redevance - Partie fixe	9.855	9.507	9.660	9.931	9.967	9.967	9.786	68.673
Redevance - Partie variable	22.560	24.948	26.660	28.713	37.833	53.714	54.805	249.234
Redevance totale (en €)	32.415	34.455	36.320	38.644	47.800	63.681	64.591	317.906



3.4.2. Examen des avenants au contrat

Aucun avenant n'a été signé en 2021.

Deux avenants ont été signés depuis la mise en service de la DSP :

- Le premier avenant signé le 19 décembre 2017 est relatif à :
 - La prise en compte du changement de personnalité morale de la Communauté d'agglomération ;
 - La modification du calcul de la formule de révision des tarifs.

- Le second avenant signé le 7 août 2018 est relatif à la modification du périmètre délégué afin de permettre au délégataire de procéder aux demandes de raccord des réseaux de gaz et d'électricité nécessaires à son activité.

3.5. Principe de neutralité

Notre entreprise n'exerçant aucune activité de pompes funèbres, **nous garantissons une égalité de traitement totale de tous les usagers sans discrimination possible**, entreprises de pompes funèbres et familles.

Chaque entreprise de pompes funèbres a reçu un tarif complet reprenant la totalité des prestations du crématorium de telle sorte que chaque famille peut connaître à l'avance le montant total des services de façon parfaitement transparente.

En ce qui concerne les cérémonies, une latitude complète est donnée aux entreprises de Pompes Funèbres pour choisir l'horaire de réservation de la salle de cérémonies (sous réserve de disponibilité) qui est mise à disposition par notre personnel pour toutes les confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

3.6. Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

3.6.1. Biens de retour / biens de reprise et biens propres

Les biens de retour sont les biens meubles et immeubles (terrains d'assiette des ouvrages compris), affectés à l'exploitation du service public et indispensables à celle-ci, qui reviennent à la collectivité concédante au terme du contrat.

Les biens de reprise sont les biens acquis par le délégataire, qui sans être indispensables au service public, sont utiles à son exploitation et qui peuvent être transférés à la personne publique qui jouit sur eux d'un droit de reprise. Ils sont transférés en contrepartie du paiement de la valeur (valeur vénale ou valeur nette comptable généralement) si elle actionne ce droit. Dans le cas contraire, ils restent propriétés du concessionnaire.

Un inventaire a été établi le 31 décembre 2021 par le délégataire et est annexé à ce rapport.

3.6.2. Liste des engagements

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc.) contractés pour le Crématorium de Troyes en Champagne est détaillée ci-dessous :

- Contrats de travail avec :
 - M. Thomas KOGUT, Responsable d'établissement
 - M. Jean-Baptiste GIGLEUX, Assistant funéraire
 - M. Maxime GUILLAUME, Assistant funéraire
- Différentes conventions pour la crémation des pièces anatomiques avec les centres hospitaliers suivants :
 - Convention avec le Centre Hospitalier de Troyes
 - Convention avec le Groupement Hospitalier Aube Marne
- Contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs avec la société Desautel
- Contrat de télésurveillance du bâtiment avec la société EPS
- Contrat de maintenance pour l'entretien des fontaines à eau
- Contrat de maintenance pour l'entretien des locaux avec la société SANI
- Contrat avec Engie pour la fourniture d'électricité
- Contrat avec Engie pour la fourniture du gaz
- Assurance multirisques professionnelle et responsabilité Civile Exploitation auprès de MMA Pro par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances Condorcet pour les locaux et les équipements froid et de crémation
- Contrat d'abonnement téléphonique avec Orange pour la téléphonie fixe et l'abonnement internet.
- Contrat d'abonnement avec SFR pour la téléphonie mobile
- Assurance du véhicule de fonction avec la société MMA par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances CONDORCET
- Contrat de maintenance (préventif et curatif) pour l'appareil de crémation et l'équipement de filtration signé en 2020 avec la société Prodestis
- Convention avec EMTA (filiale de Veolia) pour le transport et le traitement des réactifs usagés issus du système de filtration des fumées de crémation.

3.6.3. Contrats avec Orthometals

Il existe des résidus métalliques produits par la crémation qui proviennent essentiellement du cercueil et des prothèses et sont principalement constitués d'acier, de chrome, de cobalt, de titane et parfois d'or en quantités infimes. Ces métaux sont légalement considérés comme des résidus ne faisant pas partie intégrante des cendres du défunt et doivent être obligatoirement recyclés et éliminés.

Comme pour l'ensemble des établissements gérés par notre groupe, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces résidus métalliques s'effectuent dans le cadre d'un partenariat global entre Funecap Groupe et la société Orthometals – société qui suit les règles les plus strictes de traçabilité et de respect des normes environnementales dans le cadre d'une certification ISO 9001 & 14001.

Dans le respect de l'éthique qui est la nôtre, l'intégralité des fonds collectés est reversée aux fondations du Groupe Funecap, sous l'égide de la Fondation de France. Dans ce cadre très strict, les fonds ne peuvent contribuer qu'à des actions en faveur d'œuvres caritatives ou d'intérêt général et d'associations à but non lucratif.

Ainsi en 2021, ont été soutenues des actions de plusieurs partenaires associatifs afin de leur donner les moyens d'agir concrètement notamment dans le secteur de l'enfance en difficulté ou du développement d'actions sociales locales. Au premier rang de ces associations, se trouve l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui permet de sauver des enfants en finançant de lourdes opérations chirurgicales.



3.7. Maintenance et GER

Les travaux de GER (« Gros Entretien et Renouvellement ») sont décrits à l'article 26 du contrat de DSP et en Annexe 8.

Les dépenses de GER nécessaires au cours de la DSP ont été arrêtées à 616.660 € sur les 20 ans de la DSP, dont :

- 359.660 € de maintenance préventive et curative d'équipement de crémation et filtration
- 217.000 € de maintenance et entretien des locaux
- 25.000 € de renouvellement du mobilier et des éléments décoratifs
- 15.000 € d'entretien et renouvellement des équipements techniques, informatiques, audio et vidéo (voir tableau suivant).

Des prestations de maintenance préventive ont eu lieu aux dates indiquées au 3.3.

L'ensemble de ces prestations d'entretien représente un investissement total de 93.295 € pour cette année 2021. Vous trouverez dans le tableau ci-après le récapitulatif de l'ensemble des investissements de renouvellement réalisés depuis le début de la DSP en 2013 :

Lots concernés	Périodicité d'intervention	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Renouvellement mobilier	10 ans	3.164 €					5.800 €	11.162 €	0 €	0 €	20.126 €
Renouvellement équipement informatique	5 ans	523 €	203 €		3.014 €			15.888 €	0 €	766 €	20.394 €
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	20 ans	4.391 €	5.821 €	7.493 €	10.133 €	6.218 €	7.178 €	10.223 €	41.511 €	52.712 €	145.480 €
Maintenance et entretien des locaux	1 ans	8.131 €	2.298 €	3.007 €	2.848 €	1.022 €	4.267 €	7.450 €	39.350 €	39.816 €	108.189 €
	Total	16.209 €	8.322 €	10.500 €	15.995 €	7.240 €	17.245 €	44.723 €	80.860 €	93.295 €	294.390 €

Pour 2021, les opérations de maintenance se décomposent de la manière suivante :

2021		
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES - INTERVENTION	-768
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES - INTERVENTION	-1.001
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES - MAINTENANCE	-1.358
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES - VISITE MAINTENANC	-3.279
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES PIECES RECHANGE THE	-615
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES PIECES REMPLACEES	-1.080
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES REMPLACEMENT PANIER	-710
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES VISITE MAINTENANCE	-3.279
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES-ENTRETIEN APPAREIL	-161
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES-ENTRETIEN APPAREIL	-814
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES-ENTRETIEN APPAREIL	-2.892
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVE TECHNOLOGIES-ENTRETIEN APPAREIL	-4.274
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS -MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE	-32.480

2021		
Maintenance et entretien des locaux	TAVU PUBLICITE - VITROPHANIE TROYES	-3.650
Maintenance et entretien des locaux	FACT/FT- REMPLACEMENT SUPPORT DE CHAINE	-498,52
Maintenance et entretien des locaux	FACT/ALEXANDRE GAURIER-ENTRETIEN CLIMATISATION	-457
Maintenance et entretien des locaux	FACT/SMAC ISSY - ENTRETIEN TOITURE TERRASSE	-1854
Maintenance et entretien des locaux	FACT/ALEXANDRE FERU - ENTRETIEN JARDIN	-750
Maintenance et entretien des locaux	FACT/ALEXANDRE FERU ENTRETIEN JARDIN	-610
Maintenance et entretien des locaux	RONZAT - COMPLEMENT CONSTRUCT° CREMA TROYES	-12.721
Maintenance et entretien des locaux	BEAU MASSON COMPLEMENT CONSTRUC° CREMA TROYES	-16.529
Maintenance et entretien des locaux	BL - COMPLEMENT CONSTRUCT° CREMA TROYES	-1.971
Maintenance et entretien des locaux	FH FRAIS TRAVAUX	-776
Renouvellement équipement informatique	DELL LATITUDE 3510 REMPLACEMENT SALLE CEREMONIE	-766

4. Les Comptes

4.1. Compte de résultat de l'établissement

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable est appliqué par les entreprises depuis les exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles s'appuie sur la méthode « par composants » : chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre dans la limite de la durée de la DSP ;
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

4.1.1. Détails des recettes de l'année

Chiffre d'affaires de l'exercice (en € HT)	2020	2021	Var 2021/2020 (€)	Var 2021/2020 (%)
Crémation adulte	653.437	651.992	-1.444	-0,2%
Crémation enfant de 1 à 12 ans	63	62	-1	-1,3%
Crémation enfant de moins d'un an	375	247	-128	-34,2%
Crémation personne indigente	0	0	0	n.a.
Crémation d'exhumation moins de 5 ans	418	1.233	814	194,6%
Crémation d'exhumation plus de 5 ans	628	2.050	1.423	226,7%
Crémation pièces anatomiques - moyen conteneur	1.188	1.867	679	57,2%
Crémation pièces anatomiques - petit conteneur	2.562	1.340	-1.222	-47,7%
Crémation d'exhumation collectivité - grand reliquaire		440	440	n.a.
Dispersion des cendres	4.125	5.186	1.061	25,7%
Location salle de recueillement enfant jusqu'à 12 ans dans le cadre d'une inhumation	0	0	0	n.a.
Location salle recueillement dans le cadre d'une crémation	76.875	90.527	13.652	17,8%
Location salle recueillement dans le cadre d'une inhumation	250	1.103	853	341,0%
Location salle recueillement enfant jusqu'à 12 ans	0	0	0	n.a.
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une crémation	2.500	1.338	-1.162	-46,5%
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une inhumation	125	0	-125	-100,0%
Moment de recueillement dans le cadre d'une crémation	12.517	16.650	4.133	33,0%
Moment de recueillement dans le cadre d'une inhumation	0	65	65	n.a.
Moment de recueillement enfant jusqu'à 12 ans	0	0	0	n.a.
Chiffre d'affaires total	755.062	774.098	19.037	2,5%
Autres produits	5.147	3.678	-1.469	-28,5%
Produits d'exploitation	760.209	777.776	17.568	2,3%

En 2021, le chiffre d'affaires a progressé de +2,5%, principalement du fait de **la hausse du nombre de cérémonies** par rapport à 2020 et malgré un chiffre d'affaires lié aux crémations en légère baisse (effet de **la formule d'indexation** des tarifs, en baisse de -1,8% environ).

4.1.2. Compte de résultat complet

Montants en €	2020	2021	Var 2021/20 (€)	Var 2021/20 (%)
Produits d'exploitation	760.209	777.776	17.568	2,3%
Achats (y compris variations des stocks)	-56.672	-57.807	-1.134	2,0%
Achats d'articles funéraires	-2.108	0	2.108	-100,0%
Gaz	-18.751	-26.069	-7.318	39,0%
Electricité	-19.052	-18.085	967	-5,1%
Réactifs unité de filtration	-4.340	-3.651	688	-15,9%
Fournitures administratives et équipements	-12.421	-10.001	2.420	-19,5%
Services extérieurs	-79.054	-73.612	5.443	-6,9%
Entretien et réparations sur biens immobiliers	-17.200	-12.123	5.077	-29,5%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	-3.428	-3.667	-240	7,0%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	-50.793	-54.829	-4.036	7,9%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	-7.633	-2.992	4.641	-60,8%
Autres services extérieurs	-9.944	-12.486	-2.542	25,6%
Honoraires (AG, CAC,...)	-20	-109	-89	437,5%
Communication et télécommunications	-5.540	-5.914	-374	6,8%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	-4.384	-6.463	-2.079	47,4%
Impôts et taxes	-5.958	-9.670	-3.713	62,3%
Charges de personnel	-130.916	-153.114	-22.199	17,0%
Autres charges de gestion courante	-113.396	-106.112	7.284	-6,4%
Provision pour charge de redevance	-74.396	-67.113	7.284	-9,8%
Frais de structure &/ou siège	-39.000	-39.000	0	0,0%
Charges diverses de gestion courante	0	0	0	n.a.
Dotations aux amortissements	-200.849	-210.519	-9.669	4,8%
Résultat d'exploitation	163.419	154.456	-8.963	-5,5%

ACHATS

Le gaz et l'électricité représentent les principaux postes de dépenses dans cette section :

- **Le gaz est lié à la consommation des appareils de crémation.** Ce poste de dépenses a augmenté de 39% au cours de l'année 2021 en raison de la hausse de l'activité et dans un contexte de forte volatilité du prix du gaz en raison de l'actualité internationale, situation qui va très probablement se poursuivre en 2022.
- **L'électricité inclut à la fois l'énergie nécessaire pour alimenter le bâtiment (éclairage, etc.) et le fonctionnement du système de filtration et des appareils de crémation.** Nos coûts d'approvisionnement ont très sensiblement augmenté fin 2021 – ce que ne reflète que partiellement le compte de résultat. Un impact à la hausse significatif est attendu en 2022.
- Les achats de fournitures administratives et de petits équipements ont diminué par rapport à 2020, année qui avait nécessité davantage de matériel de protection pour le personnel du crématorium et les familles en raison de la crise sanitaire (masques pour le personnel et équipement de protection et gel hydroalcoolique dans l'établissement pour l'accueil des familles).

PRESTATIONS DE SERVICES

- **Les coûts d'entretien du bâtiment** - hors appareils de crémation et de filtration - correspondent essentiellement à l'entretien des espaces verts et au nettoyage des locaux. Ils ont diminué en raison d'un nombre important de travaux de rafraîchissement qui avaient été réalisés en 2020.
- **Les coûts d'entretien et de maintenance des appareils de crémation et de filtration** sont restés relativement stables. Comme expliqué dans les précédents rapports, le coût moyen d'entretien des appareils de crémation et de filtration est de l'ordre de 35 euros par crémation. Le niveau normatif avec une moyenne de 1.600 crémations par an est donc de l'ordre de 50.000€ environ.
- Les autres charges concernent principalement les assurances et la télésurveillance du site. Celles-ci ont diminué grâce à la centralisation des frais d'assurances au niveau du Groupe Funecap.

AUTRES SERVICES EXTERIEURS, IMPÔTS ET TAXES

- Pas de variation significative à signaler sur les autres postes.

CHARGES DE PERSONNEL

Elles correspondent aux salaires et aux charges sociales :

- De **l'équipe du crématorium** qui assure l'accueil des familles, les cérémonies de recueillement, l'accueil des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles, la tenue des registres de crémation, les contrôles administratifs, les crémations et l'entretien courant des installations ;
- Du **responsable du crématorium**, pour la gestion globale de l'activité et les relations avec le délégant, les opérateurs funéraires et les familles et la coordination avec le Siège de *Crématoriums de France*.

La hausse des frais de personnel s'explique par le recrutement de 2 salariés en CDD pour faire face à la hausse de l'activité, entre avril et décembre 2021.

AUTRES ELEMENTS

La redevance a initialement été provisionnée dans les comptes à hauteur de 67.113 €. La provision a ensuite été extournée au cours de l'exercice 2022 en contrepartie du montant précisément calculé. **La redevance totale à verser au titre de l'exercice 2021 s'établit ainsi à 64.591 €, en hausse de +1,4% par rapport à 2020.**

Les frais de structure et de siège correspondent en 2021 au montant intégré dans le CEP annexé au contrat de DSP. Elles sont donc significativement plus faibles que le montant réel des charges engagées pour l'accompagnement et la gestion du crématorium par la Direction de *Crématoriums de France* et pour l'utilisation des fonctions support et expertises de Funecap Groupe comme :

- L'**assistance informatique** (téléphonie, logiciel de gestion, etc.) afin de prévenir toute interruption du service public ;
- L'assistance **comptable, financière, fiscale** ;
- L'administration du personnel et l'organisation de sa formation (paie, etc.) ;
- Le **fonctionnement du site internet** afin d'y présenter les visuels du bâtiment et des salles de cérémonie, les principales informations nécessaires aux familles en deuil (tarifs, accès, contact) et les modalités d'organisation des cérémonies personnalisées ;
- Les **nombreuses interventions du service PGR de Funecap Groupe (Prévention et Gestion des Risques)**, assurant (i) un suivi au quotidien des nombreuses évolutions réglementaires toujours plus contraignantes compte tenu de la sensibilité particulière d'un crématorium ;
- Le support **du service Communication** ;
- La **production du rapport du délégataire** ainsi que la communication au délégant, sur simple demande, de tout élément demandé relatif à l'activité ;
- Etc.

Le détail des dotations aux amortissements est présenté au prochain paragraphe.

RESULTAT NET

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice en 2021 de 154k€, en diminution de 5,5% par rapport à 2020 principalement en raison des charges de personnel accrues nécessaires pour faire face à l'augmentation de l'activité.

4.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations

Le montant des immobilisations pour l'exercice 2021 s'élève à 36.413 euros. Il se compose essentiellement de frais de travaux dans le but de renouveler et d'améliorer la qualité de service au sein du crématorium.

Le montant des amortissements de 2021 est de 208.514 euros, hors dotations exceptionnelles.

Tableau des immobilisations et amortissements :

Libellé	Mise en service le	Durée	Px Achat HT	Amortis. Antérieur	Dotation exercice	Amortis. cumulé	V.N.C.
TROYES - CONCEPTION REALISATION LOGO	13/02/2015	3	3.835	3.835	-	3.835	-
Total 201000			3.835	3.835	-	3.835	-
TROYES - 2 LICENCES WINDOWS MOLP/GGWA-SMO WIN 8	21/06/2013	1	290	290	-	290	-
TROYES - LICENCE OFFICE MOLP/OFFICE STD 2013	21/06/2013	1	390	390	-	390	-
TROYES - LICENCE LEONIS GESTION CREMATORIUM	22/11/2013	1	1.500	1.500	-	1.500	-
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - CONCESSION DROIT	18/03/2015	7	12.785	10.581	1.826	12.407	378
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2015	7	713	559	102	661	53
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2016	5	389	302	74	376	14
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2017	4	181	131	42	173	8
Total 205000			16.249	13.752	2.045	15.797	452
TROYES - REAUT AMENAGEMENT EXT AVEC GALETS	26/07/2019	10	8.518	1.221	852	2.072	6.446
TROYES - CANO SERVICES TRAVAUX EXT CREMA	07/08/2019	10	28.380	3.973	2.838	6.811	21.569
Total 212000			36.898	5.194	3.690	8.884	28.015
TROYES - CONSTRUCTION FIN CHANTIER 17/01/2019	17/01/2019	14	1.998.857	272.415	139.455	411.870	1.586.987
BEAU MASSON COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	12	16.529	-	1.331	1.331	15.198
RONZAT - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	12	7.978	-	643	643	7.335
RONZAT - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	12	4.743	-	382	382	4.361
BL - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	12	1.971	-	159	159	1.813
Total 214100			2.030.078	272.415	141.970	414.385	1.615.693
TROYES - ALARME/SURVEILLANCE - CAMERA AXIS M1103 28	21/06/2013	10	250	188	25	213	37
Total 214500			250	188	25	213	37
TROYES - PULVERISATEUR ULTRA RAPIDE HSC + FRAIS D	30/04/2013	10	17.600	13.506	1.760	15.266	2.334
TROYES - CABINET DE TRANSFERT DES CENDRES TC	30/04/2013	10	6.500	4.988	650	5.638	862
TROYES - FONTAINE ELITE : EAU FROIDE - EAU TEMPERE	20/06/2013	10	489	368	49	417	72
TROYES - DEFIBRILATEUR LIFEPAKCR PLUS AUTOMATIQUE	06/10/2014	5	1.000	1.000	-	1.000	-
TROYES - CATAFALQUE	30/10/2018	10	1.772	385	177	562	1.210
TROYES - CHARIOT EXTENSIBLE ROUES 125 AVEC BARRE	28/04/2017	10	716	263	72	335	381
TROYES - CHANDELIERS BENITIERS	20/09/2018	10	1.602	366	160	526	1.076
ASPIRATEUR - TROYES	12/12/2018	10	524	108	52	160	364
ASPIRATEUR A AMIANTE - TROYES	17/12/2018	10	469	96	47	143	326
TROYES - FILTRATION FT	16/03/2018	13	335.859	72.262	25.835	98.097	237.762
TROYES - CHARIOT HAUT A 6 PLATEAUX AMOVIBLES	25/07/2018	10	597	146	60	205	392
TROYES - INSTALLATION SALLE DE CEREMONIE	24/04/2018	10	11.075	2.980	1.108	4.087	6.988
TROYES - AUTOLAVEUSE	26/02/2018	10	2.066	588	207	795	1.271
TROYES - APPAREIL DE CREMATION - PART REBRIQUETAGE	06/12/2017	5	27.518	16.903	5.504	22.406	5.112
TROYES - APPAREIL DE CREMATION - C411 - PART REBRIQ	06/12/2017	10	41.277	12.677	4.128	16.805	24.472
TROYES - APPAREIL DE CREMATION - FT III - OSSATURE	06/12/2017	13	68.795	16.251	5.292	21.543	47.252
TROYES - FILTRATION	31/12/2019	13	5.424	418	417	836	4.589
TROYES - AXESS CHARIOT HAUT FACT19/8412	07/08/2019	5	631	177	126	303	328
Total 215400			523.914	143.481	45.643	189.124	334.789
TROYES - BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	30/06/2000	9	579	579	-	579	-
TROYES - BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	01/09/2000	9	183	183	-	183	-
TROYES - SOLDE BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	31/05/2000	10	595	595	-	595	-
TROYES - TUNZINI MEUBLE CUISINE F7910005961	29/05/2019	10	996	159	100	258	738
TROYES - EURO7 INTERVENTION MENUISERIE 1906F4153	20/06/2019	10	2.329	357	233	590	1.739
CGS IMMOB-COURANT FORT/COURANT FAIBLE	01/01/2020	10	3.056	306	306	611	2.445
SPHINX SUP CLOISONS-DOUBLAGE + PEINTURE	01/01/2020	10	39.350	3.935	3.935	7.870	31.480
GRIGNOLO MISE EN SECURITE CREMA DE TROYES	09/06/2020	10	1.367	77	137	213	1.154
FH FRAIS TRAVAUX	01/01/2021	10	776	-	78	78	698
Total 218100			49.230	6.189	4.787	10.977	38.253

Libellé	Mise en service le	Durée	Px Achat HT	Amortis. Antérieur	Dotation exercice	Amortis. cummulé	V.N.C.
TROYES - TAVU PUB FA0834095	02/10/2019	10	7.937	989	794	1.783	6.154
TAVU PUBLICITE - VITROPHANIE+ FILM SOLAIRE	17/06/2020	3	10.825	1.948	3.608	5.556	5.269
TAVU PUBLICITE - VITROPHANIE TROYES	21/06/2021	3	3.650	-	643	643	3.007
Total 218110			22.412	2.937	5.045	7.982	14.430
TROYES - TABLETTE APPLE IPAD MINI 16 GO WIFI	30/10/2014	3	203	203	-	203	-
TROYES - IMPRIMANTE C3350	22/02/2016	3	1.956	1.956	-	1.956	-
TROYES - IMPRIMANTE BH3300P	22/02/2016	3	521	521	-	521	-
TROYES - ORDINATEUR INTEL BOXNUC513RYK I3	22/04/2016	3	537	537	-	537	-
TROYES - ORDINATEUR PORTABLE LENOVO E31- 70 80KX	01/01/2017	3	528	528	-	528	-
TROYES - PC BUREAU ADMINISTRATIF	09/03/2018	3	681	639	42	681	-
TROYES - 1 ORDINATEUR FUJITSU LIFEBOOK A357 - PETI	16/01/2019	3	608	396	203	599	9
TROYES - MAT INFO HOME VIDEO CONCEPT FA0000566	13/02/2019	5	15.280	5.744	3.056	8.799	6.480
TROYES - ACHAT CENTRALE TOSHIBA A30 F19-1894	27/03/2019	3	1.072	630	357	988	84
ACHAT CENTRALE-DELL LATITUDE 3510 REMP SALLE CEREM	28/01/2021	3	766	-	236	236	530
Total 218300			22.152	11.155	3.893	15.048	7.104
TROYES - REFRIGERATEUR WHIRLPOOL ARC 104+	24/06/2013	10	283	213	28	241	42
TROYES - 2 CANAPES GRIS CUBICK	16/07/2013	10	498	372	50	421	77
TROYES - 4 FAUTEUILS GRIS CUBICK	16/07/2013	10	538	402	54	455	83
TROYES - MOBILIER BUREAU ADMINISTRATIF ET SAL	29/06/2018	10	1.674	420	167	587	1.086
TROYES - VESTIAIRE 3 COLONNES ROUGE ET SOCLE BANC	31/07/2018	10	533	129	53	182	350
TROYES- VESTIAIRE 3 COL ROUGE POUR EPI	28/02/2019	10	289	53	29	82	207
BRUNEAU MOBILIER - TROYES	30/11/2018	10	544	114	54	168	376
TROYES - MOBILIER SERAY DANO FA217122018	18/03/2019	10	9.801	1.753	980	2.733	7.067
Total 218400			14.158	3.455	1.416	4.871	9.287
Total général			2.719.176	462.601	208.514	671.115	2.048.061

5. Conclusion & perspectives

La pandémie de Covid-19 s'est poursuivie en 2021 : la surmortalité relevée en 2020 s'est ainsi prolongée au cours de l'exercice 2021. Une éventuelle chute de la mortalité devrait suivre en 2022 mais cette baisse est difficile à anticiper compte tenu de l'évolution incertaine du virus.

Les efforts réalisés par nos équipes et l'attention particulière portée à la maintenance ont permis d'améliorer de manière continue la qualité d'accueil des familles et ainsi de maintenir l'attractivité de votre établissement sur le long terme.

Il convient de veiller à l'avancée des projets d'ouverture de crématoriums à proximité de votre établissement (comme détaillé plus haut) : la mise en service de ces crématoriums concurrents conduiront nécessairement à un amoindrissement de l'activité de votre établissement.



**CRÉMATORIUMS
DE FRANCE**

ASSAINISSEMENT

Exercice 2021

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement



Exercice 2021

ÉDITORIAL

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Tout renseignement concernant ces indicateurs est consultable sur le **site EauFrance**. Dans le présent document, ces indicateurs sont tous recensés dans la partie « Annexes ».

La communauté d'Agglomération du Grand Troyes est devenue la communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, et a intégré 62 communes supplémentaires, soit 81 communes.

Au 19 janvier 2017, Troyes Champagne Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif sur 26 communes. Elle a la gestion des réseaux d'eaux usées ainsi que les stations d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Courteranges, Estissac et Les Bordes-Aumont (Bray et Vireloup). L'ensemble de ces thématiques sera abordé dans le présent rapport.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ayant été transférée au SDDEA, seul le service public d'assainissement collectif directement exercé par Troyes Champagne Métropole est retracé dans le présent rapport.

Lors du transfert de la compétence Assainissement de la commune de Verrières, seule la gestion des réseaux de collecte de la commune a été confiée à la communauté d'agglomération. La station de traitement située sur la commune de Verrières est gérée par le SDDEA. Les informations liées à cet ouvrage épuratif se trouvent donc dans le RPQS du SDDEA.

SOMMAIRE

Données Générales

Les Chiffres clés 2021	2
Les grands événements 2021	3
Le territoire et les abonnés desservis	4
Patrimoine et équipements	8
Mode de gestion du service	11
Votre facture d'assainissement	13
Appels et astreintes	15

Données Techniques

Travaux réalisés en 2021	18
Entretien du réseau	20
Stations d'épuration	22
Boues, apports extérieurs et autres déchets	25
Consommations électriques	27

Données Financières

Recettes	29
Dépenses	33
Dette	36
Amortissements	36
Actions de solidarité	37

Annexes

Indicateurs réglementaires	39
Assiettes et redevances par commune	45
Acronymes / Glossaire	46

Tableau

Tableau 1 : Nombre d'abonnés du service assainissement par commune	4
Tableau 2 : Liste des industriels conventionnés.....	6
Tableau 3 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole.....	9
Tableau 4 : Prix de l'assainissement	13
Tableau 5 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte	15
Tableau 6 : Interventions réalisées sur les réseaux	20
Tableau 7 : Évolution du nombre de points noirs	21
Tableau 8 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole.....	22
Tableau 9 : Performances des STEP	23
Tableau 10 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration	25
Tableau 11 : Bilan énergétique	27
Tableau 12 : Assiettes et montants de la redevance assainissement.....	29
Tableau 13 : Répartition des subventions perçues en 2021	31
Tableau 14 : Répartition des prêts à taux 0% perçus en 2021	31
Tableau 15 : Évolution des primes AESN	32
Tableau 16 : Dépenses d'assainissement travaux STEP	33
Tableau 17 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux	34
Tableau 18 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations.....	35
Tableau 19 : Évolution des demandes d'abandon de créances	37
Tableau 20 : Non valeurs.....	37
Tableau 21 : Indicateurs réglementaires	40
Tableau 22 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2020.....	45

Figure

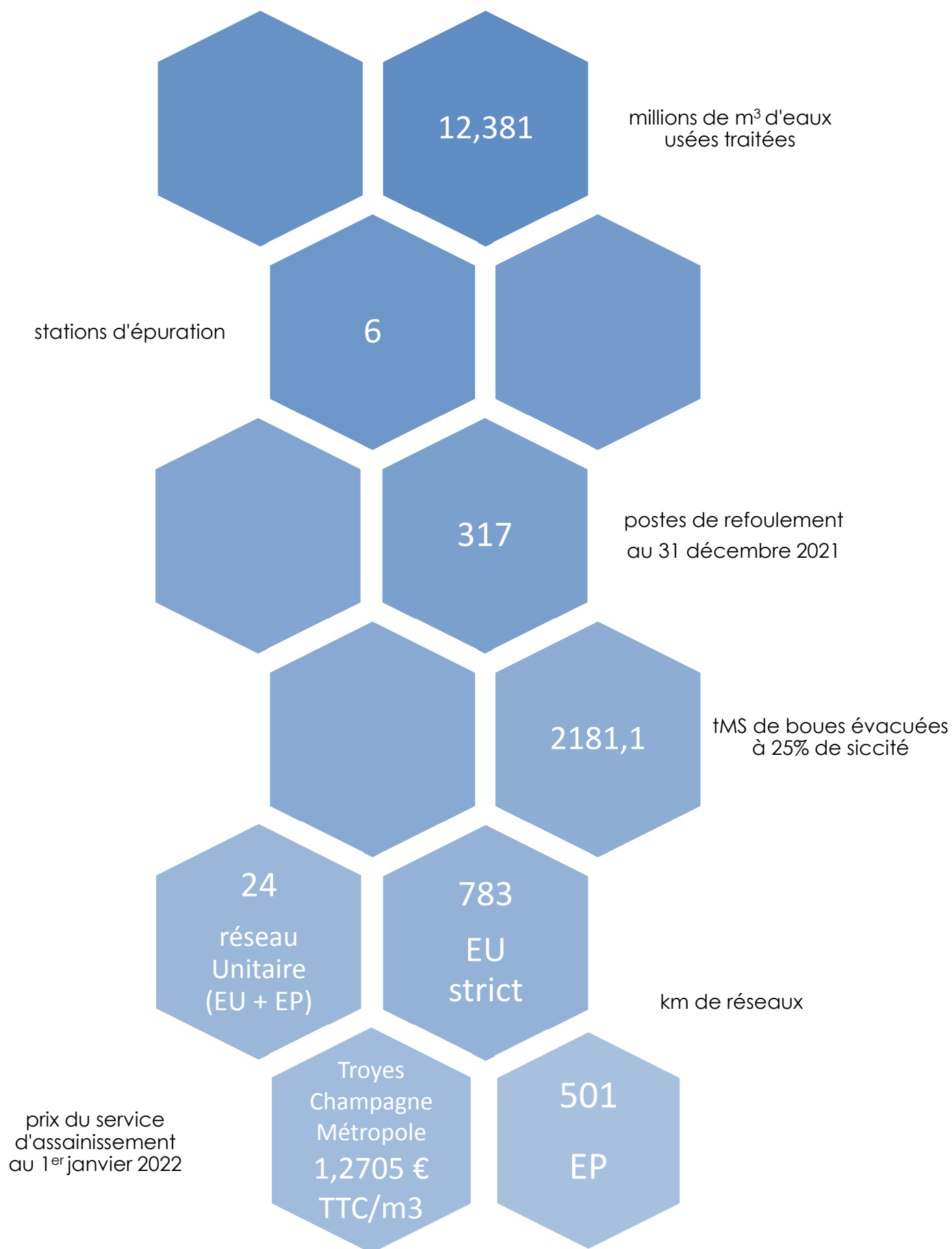
Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey	3
Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole	7
Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice ...	10
Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2022 (Part assainissement)	14
Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2020-01) – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc.....	17

Graphique

Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années.....	14
Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)	24

DONNÉES GÉNÉRALES

LES CHIFFRES CLÉS 2021



LES GRANDS ÉVÈNEMENTS 2021

- 💧 Cette année 2021 aura été marquée par la continuité des travaux de modernisation de la STEP de Troyes-Barberey et notamment la mise en route du tout nouveau gazomètre. Celui-ci devrait permettre à terme d'injecter le gaz produit par la digestion des boues de traitement dans le réseau GRDF. Les travaux ont débuté le 12 novembre 2019 pour une durée prévisionnelle de 920 jours calendaires. La phase 1 s'est terminée en début d'année (déplacement torchères et construction du gazomètre), et la phase 2, qui concerne la destruction des anciens digesteurs et la construction des nouveaux, a débuté en milieu d'année 2021.
- 💧 Les différents programmes de travaux engagés au cours de l'année ont également permis de rendre le réseau plus étanche aux eaux météorologiques grâce aux déconnexions d'une partie du réseau unitaire et la mise en séparatif de ceux-ci. Les résultats sont visibles au niveau des volumes en entrée de station d'épuration les jours de fortes pluies.

Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey



LE TERRITOIRE ET LES ABONNÉS DESSERVIS

La population desservie

La population desservie par le service Assainissement de Troyes Champagne Métropole est de **142 138 habitants** et **44 504 abonnés, répartis sur les 26 communes**. Le nombre d'abonnés correspond au nombre de clients facturés.

Tableau 1: Nombre d'abonnés du service assainissement par commune

COMMUNES	Population municipale (INSEE 2018)	Nombre d'abonnées			
		Total	dont Raccordé	Dont non Raccordé	Dont non raccordables
Bréviandes	2 838	1 267	1 229		38
Buchères	1 764	955	936	4	15
Courteranges	561	264	241	7	16
Creney-près-troyes	1 914	1008	1000		8
Estissac	1 840	982	955	2	25
Isle-Aumont	466	226	226		
La Chapelle-St-Luc + La chapelle CCI	11 913	3 103	3 028	31	44
La Rivière-de-Corps	3 457	1 653	1 638	2	13
Lavau	930	230	222		8
Les Bordes-Aumont	537	224	222	1	1
Les Noës-près-Troyes	3 281	1 359	1 334	2	23
Moussey	641	292	287	2	3
Pont-Ste-Marie	5 161	1 846	1 799	17	30
Rosières-près-Troyes	4 414	1 668	1 641	10	17
St-André-les-Vergers	12 581	3 936	3 825	3	107
Ste-Savine	10 409	5 138	5 015	2	121
St-Germain	2 289	1 114	1 079	7	28
St-Julien-les-Villas	6 801	2 616	2 540	24	51
St-Léger-près-Troyes	891	415	412		3
St-Parres-aux-Tertres	3 136	1 584	1 532	28	24
St-Pouange	935	403	383	2	18
St-Thibault	552	243	227	6	10
Z.I. de Torvilliers	37	37	37		
Troyes	61 996	12 621	12 601	14	6
Verrières	1 860	868	858	4	6
Villechétif	934	452	443	3	6
26 communes	142 138	44 504	43 710	171	621

La densité linéaire d'abonnés est de **55,16 abonnés/km** au 31/12/2021, elle correspond au nombre d'abonnés par km de réseau EU hors branchement.

Le nombre d'habitants par abonnés (correspond à la population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,25 habitants/abonnés** au 31/12/2021.

Le taux de desserte moyen (abonnés desservis par rapport au nombre total d'abonnés) est de **98,60 %**, tandis que le taux de raccordement moyen (abonnés raccordés par rapport aux abonnés desservis) est de **99,61 %**.

Les industriels

Pour rappel, les établissements générant des eaux usées non domestiques (issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ainsi que les eaux de cuisine collective) doivent obtenir un arrêté autorisant le déversement de ces eaux, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Si le débit est supérieur à 6 000 m³/an, une Convention Spéciale de Déversement (CSD) doit être établie en plus de l'arrêté, afin de préciser les conditions techniques et financières de l'accord. En 2021, **15 établissements** disposent d'un arrêté de déversement dont 10 établissements ont signé une convention spéciale de déversement.

Tableau 2 : Liste des industriels conventionnés

INDUSTRIEL	LIEU	ACTIVITE	ARRETE DE DEVERSEMENT	CONVENTION DE DEVERSEMENT	EXPIRATION
Advanced Accelerator Application	Rosières-près-Troyes	Fabrication de préparations pharmaceutiques	oui		28/10/2026
ANETT NEUF	Sainte Savine	Blanchisserie industrielle	oui	oui	28/06/2023
AT France	Pont Sainte Marie	Fabrication de spécialités charcutières	oui	oui	01/08/2023
Centre Hospitalier de Troyes - Médecine Nucléaire	Troyes	Soin aux personnes	oui		18/02/2026
COVED	La Chapelle-Saint-Luc	Tri de déchets- collecte de DIB	oui		15/01/2025
E.T.E	La Chapelle-Saint-Luc	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
ELECTROLUX	Rosières-près-Troyes	Fabrication de machine à laver	oui		07/02/2024
France TEINTURE	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
LACOSTE OPERATION S.A.	Troyes	Confection textiles	oui	oui	16/10/2023
PETIT BATEAU	Troyes	Confection textiles	oui	oui	18/02/2026
SAVIEL	Sainte Savine	Transformation et conservation de viandes de boucherie	oui	oui	01/08/2023
SEDIS	Troyes	Fournisseur d'équipements industriels	oui		30/09/2026
SICABA	Pont Sainte Marie	Abattoir	oui	oui	06/04/2026
SOTRATEx	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
WEPA	La Rivière-de-Corps	Fabrication de papier à usage domestique	oui	oui	08/10/2023

Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole

Légende

AC

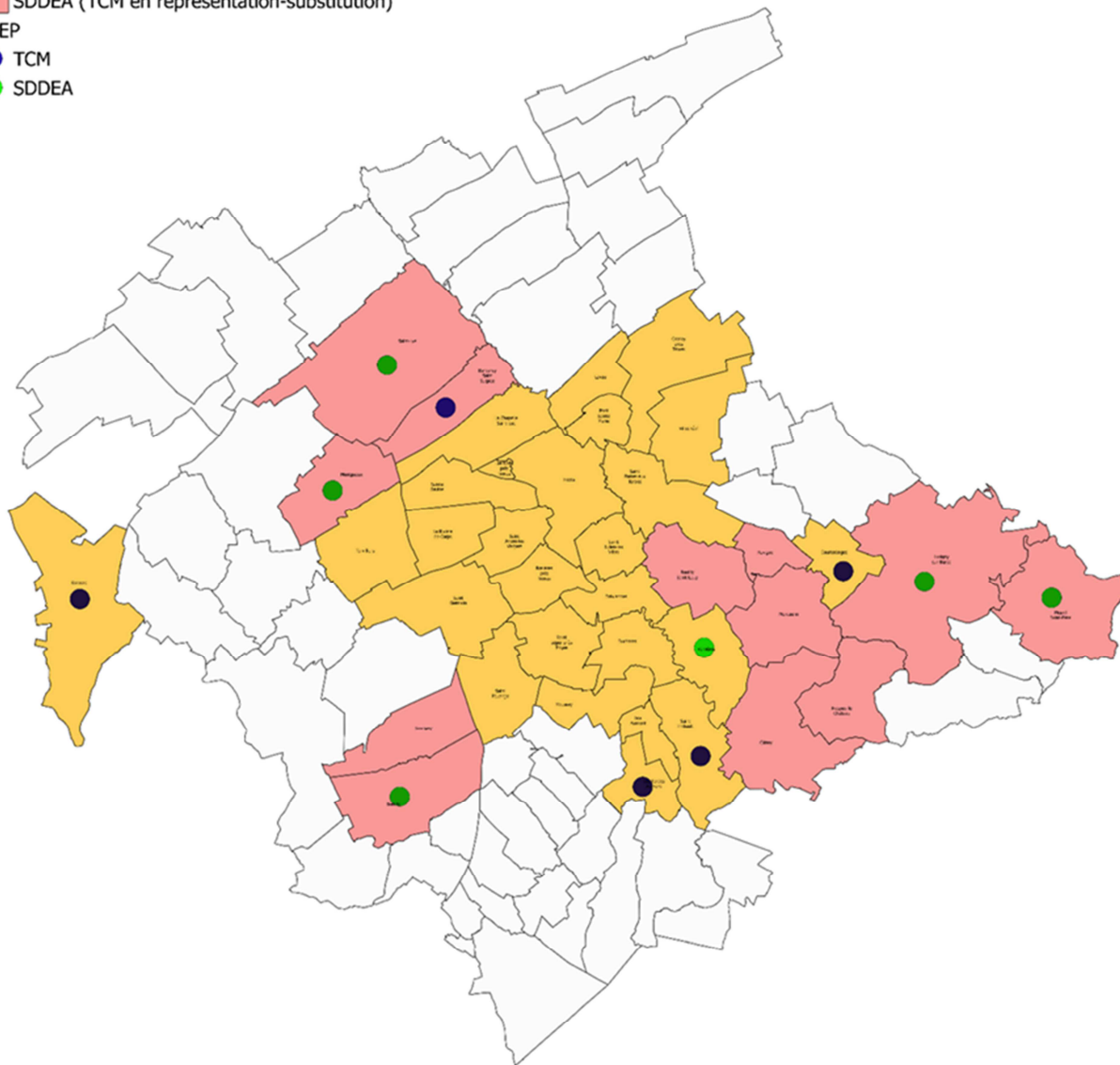
■ Régie de TCM

■ SDDEA (TCM en représentation-substitution)

STEP

● TCM

● SDDEA



PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS - RÉSEAUX

Les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP) sont collectées par le biais de réseaux et acheminées jusqu'aux différents points de traitement ou, dans le cas des EP, jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel.

Le linéaire du réseau de canalisations EU et EP du service public d'assainissement est de **1308 kilomètres**. Il est constitué de canalisations dont le diamètre est compris entre 125 et 1800 mm, et d'ovoïdes de hauteur maximale de 2,20 m. Les divers matériaux dont le réseau est constitué sont : le grès, le PVC, le PRV, l'amiante-ciment, la fonte ou le béton armé.

Les **1308 kilomètres** de réseaux sont constitués de **783 km** d'un réseau d'eaux usées strict, de **501 km** d'un réseau d'eaux pluviales strict, et de **24 km** d'un réseau unitaire.

Le réseau unitaire d'assainissement comporte également **2 déversoirs d'orage** (DO Charlemagne et Lakanal) et **3 trop plein de poste de relèvement** (DIP Marais, Moulinet et Chemin du Gué) qui permettent le déversement d'effluents fortement dilués au milieu naturel lors d'importants épisodes pluvieux.

Il est constaté une évolution de **+ 0,015 % de la longueur totale du réseau d'assainissement**. L'évolution du linéaire de canalisations est principalement liée à la création d'extensions du réseau d'assainissement en 2021.

Enfin, au 1^{er} janvier 2022, Troyes Champagne Métropole gère **317 postes de refoulement**.

PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS – STATIONS D'ÉPURATION

Depuis le début du XX^{ème} siècle, l'agglomération troyenne dispose d'une station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice. Au fur et à mesure de l'urbanisation de l'agglomération et des évolutions réglementaires, la station a évolué jusqu'à devenir une station d'une capacité de **260 000 Équivalent-Habitant*** (EH). Au 1^{er} janvier 2021, 21 communes de Troyes Champagne Métropole sont raccordées sur cette station, autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005, pour une durée de 20 ans.

Les communes de Courteranges, Les Bordes-Aumont, Estissac, Saint-Thibault et Verrières, qui ont intégré le périmètre de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, disposent chacune d'une station de traitement. Dans le cas de Verrières, Troyes Champagne Métropole n'est compétent que sur la partie collecte des effluents, le traitement étant à la charge du SDDEA.

Tableau 3 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Type de station	Boues activées	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité (EH)	260 000	2 700	700	583	440	40
Débit nominal (m³/j)	41 300	530	105	75	66	6
Capacité nominal (kg DBO ₅ /j)	15 600	162	42	35	26,4	2,4
Date de mise en service	1972	2019	2007	1990	2005	2005
Nombre d'analyses réglementaires par an	260	12	1	1	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les 2 ans

N.B. : Troyes Champagne Métropole n'a pas la gestion de la station d'épuration de Verrières ; celle-ci est assurée par le SDDEA.

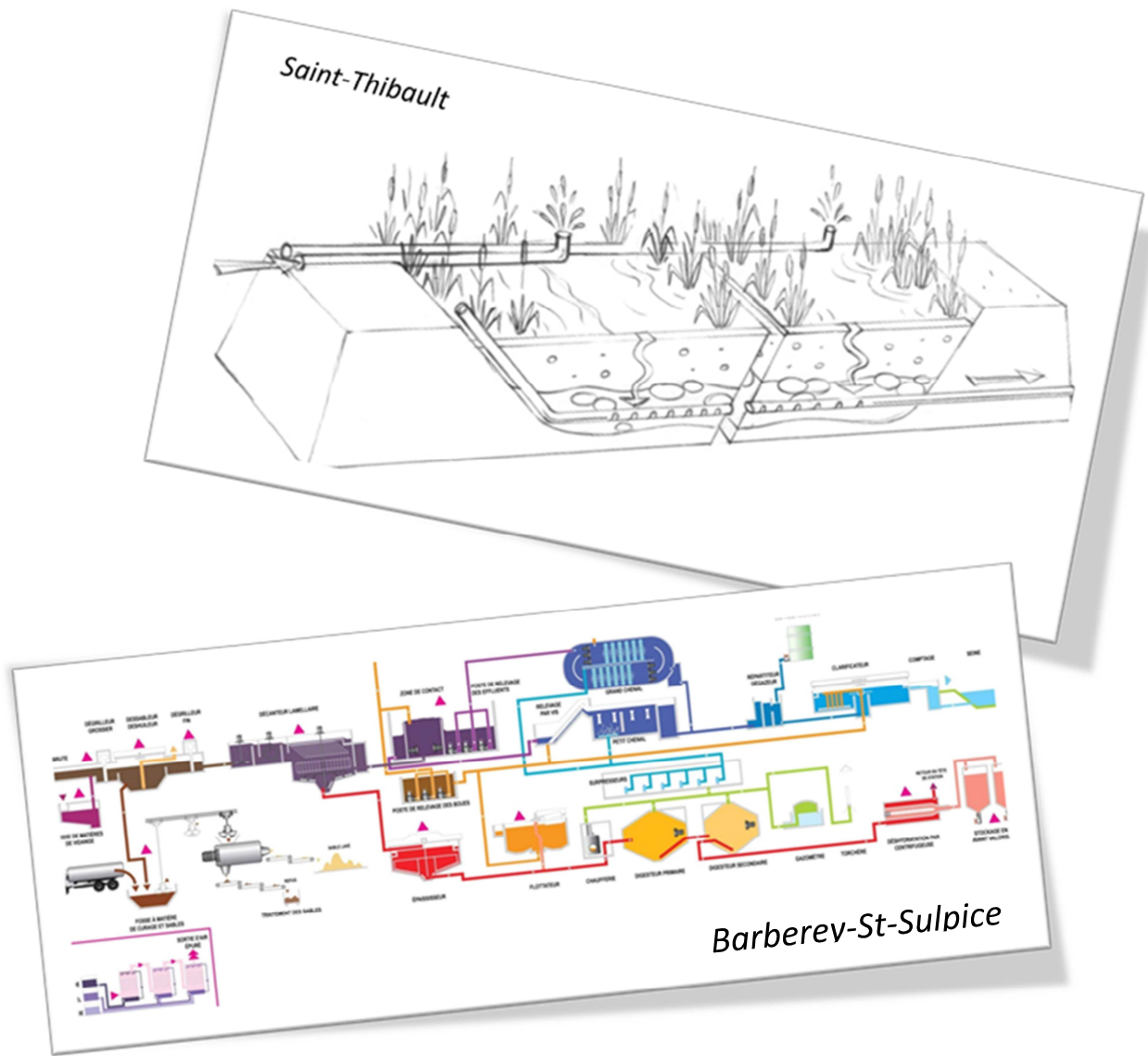


Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice

Visites

Pour sensibiliser davantage les plus jeunes et faire découvrir le principe de traitement des eaux usées au grand public, la station d'épuration située à Barberey-St-Sulpice ouvre ses portes aux scolaires depuis des années, et à tous lors d'une journée annuelle « Portes Ouvertes ». En 2021, aucune visite n'a pu être réalisée en raison des différents travaux engendrant des risques de sécurité sur le site.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement collectif de Troyes Champagne Métropole est gérée par une régie autonome dotée de la seule autonomie financière. Un service technique dédié et des prestataires de service titulaires de marchés publics mènent à bien cette mission de service public.

Le service d'assainissement de la collectivité gère l'ensemble des prestations d'entretien préventif et curatif des réseaux, d'exploitation des stations, la gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement, sur le périmètre des 26 communes où Troyes Champagne Métropole exerce directement la compétence assainissement.

Les réseaux d'assainissement collectif

L'entretien des réseaux d'assainissement collectif (préventif et curatif) est confié à la société SNAVEB, dans le cadre d'un contrat de prestations de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans.

Les usines de traitement des eaux usées et les postes de relèvement

Afin d'harmoniser la gestion contractuelle de ses 6 unités de traitement des eaux usées et ses 317 postes de refoulement, Troyes Champagne Métropole a conclu un contrat unique de prestations de service.

Le traitement des eaux sur les stations d'épuration (STEP) de Barberey-Saint-Sulpice, de Saint Thibault, de Bordes-Aumont (Bray et Vireloup), de Courteranges et d'Estissac, gérées par Troyes Champagne Métropole, est ainsi effectué par Véolia Eau, pour la partie exploitation, dans le cadre d'un contrat de prestation de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans, arrivant à échéance le 4 janvier 2022.

En tant que maître d'ouvrage, Troyes Champagne Métropole assume l'investissement, et assure chaque année le renouvellement des équipements sur les différentes stations d'épuration de son périmètre.

La gestion des sous-produits

Troyes Champagne Métropole assure également la **gestion des boues, des refus de dégrillage, des sables et des graisses** issues du traitement des eaux usées.

Les boues de la STEP de Barberey sont gérées par l'entreprise SEDE Environnement. Le contrat de prestations de service a pris effet le 4 janvier 2017, pour une durée de 3 ans ; il est reconductible 3 fois un an. Les boues et graisses sont valorisées sur des plateformes de compostage. Le contrat de prestation a été renouvelé pour l'année 2021.

Pour cette année 2021, **les boues de la STEP d'Estissac** ont été envoyées pour être valorisées sur des plateformes de compostage. Concernant **les boues de la STEP de Courteranges**, elles sont également envoyées pour être valorisées sur des plateformes de compostage.

Les stations du type « filtres plantés de roseaux » telles que celles de **Saint-Thibault** et **les Bordes-Aumont** ne génèrent que peu de sous-produits. En effet, elles ne nécessitent qu'un

entretien des roseaux et un désherbage régulier, à minima annuel, ainsi qu'un curage des boues environ tous les 10 ans. A noter que sur l'année 2021, le filtre secondaire de la station de Bray a été curé en 2 fois. Les deux autres STEP n'ont pas subi de curage de leurs filtres en 2021.

La gestion des abonnés et la facturation

La prestation de gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement a été confiée à la régie du SDDEA. Le contrat de prestations de services a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois. Celui-ci a été renouvelé une première fois jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Troyes Champagne Métropole propose une tarification unique sur le périmètre des 26 communes, qui ne comporte pas de part fixe.

Le prix de l'assainissement inclut la collecte et l'épuration des eaux usées, ainsi que la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), et la TVA. Au 1^{er} janvier 2021, le prix du mètre cube était de **1,2705 €TTC**.

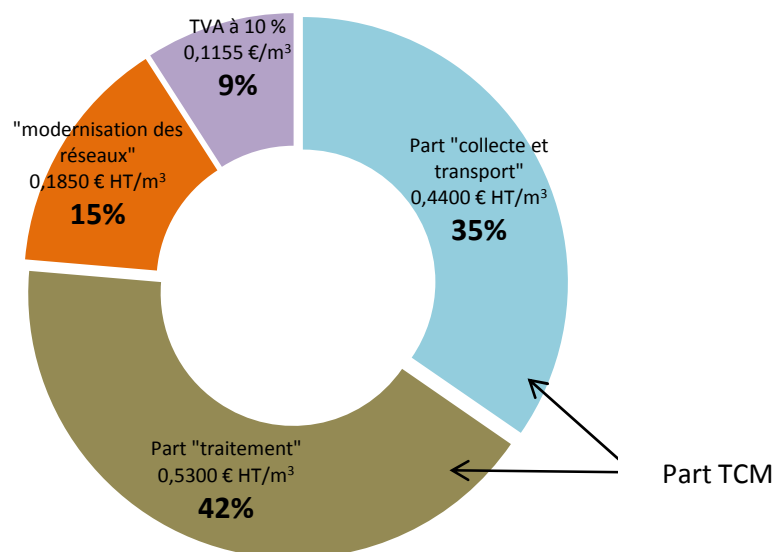
Au 1^{er} janvier 2022, la part communautaire « collecte et transport » reste stable à 0,44€/m³, et la part « traitement » est restée stable à 0,53 €/m³. La redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'AESN est de 0,1850 €/m³ depuis 2019 et devrait rester stable jusqu'en 2024.

Tableau 4 : Prix de l'assainissement

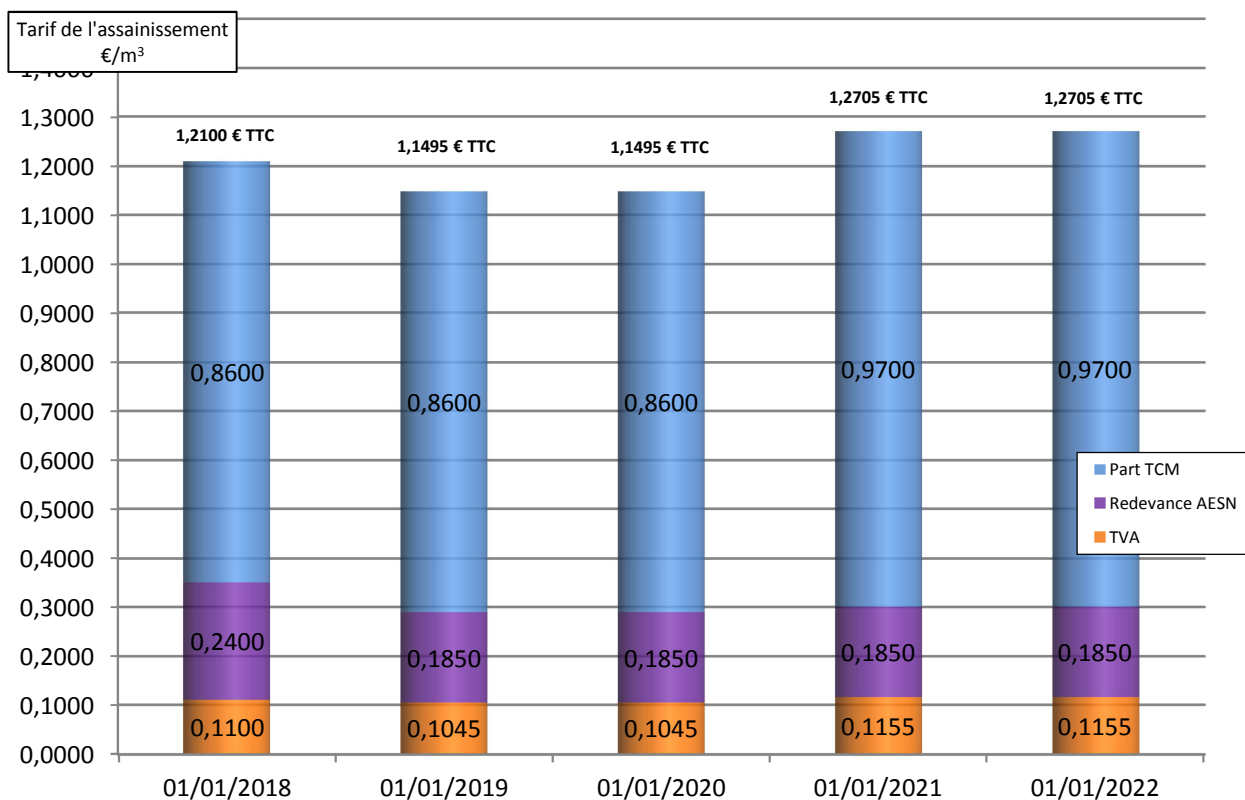
Le tarif de la redevance communautaire applicable en 2022 a été fixé par décision tarifaire n°2021-083 rendue exécutoire le 13 déc. 2021

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Part Troyes Champagne Métropole		
Part « collecte et transport » (€HT / m3)	0,4400	0,4400
Part « traitement » (€HT / m3)	0,5300	0,5300
Redevance AESN		
« Modernisation des réseaux » (€HT / m3)	0,1850	0,1850
Total hors TVA (€HT / m3)	1,1550	1,1550
TVA à 10 %	0,1155	0,1155
Total hors TVA (€TTC / m3)	1,2705	1,2705
Evolution 2021 / 2022	0,00%	

Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2022 (Part assainissement)



Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années



APPELS & ASTREINTES

En cas de problème d'écoulement des évacuations d'eaux usées ou d'eaux pluviales, la régie assainissement de Troyes champagne Métropole peut être contactée 24h/24 et 7j/7. Ce service public est en effet assuré en dehors des heures ouvrées pour les interventions d'urgence, par une astreinte, du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Un numéro gratuit et unique a été mis en place : le **0 800 100 037**.

En 2021, la régie d'assainissement a reçu au total **199 appels d'abonnés**, dont 181 concernaient les eaux usées, et 18 les eaux pluviales.

Concrètement, à la suite d'un appel, un technicien de la régie d'assainissement intervient sur place pour réaliser un diagnostic et appeler un des 3 prestataires suivants afin de résoudre le problème diagnostiqué :

- La société SNAVEB afin de déboucher une obstruction d'un collecteur EU ou du branchement EU sur la partie publique ;
- La société Véolia Eau en cas de dysfonctionnement sur un poste de relèvement ou sur l'une des STEP de Troyes Champagne Métropole ;
- La société COLAS en cas de nécessité de réaliser des travaux urgents sur le réseau EU.

Au cours de l'année 2021, Troyes Champagne Métropole a réalisé **74 interventions d'astreintes** (en dehors des heures ouvrées).

Tableau 5 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte

	2020	2021	Évolution N / N-1
TOTAL DES APPELS JOURNALIERS	140	199	42,1 %
dont Eaux usées	135	181	34,1 %
dont Eaux pluviales	5	18	260 %
dont Astreintes	62	74	19,4 %

DONNÉES TECHNIQUES

Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2020-01) – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc



TRAVAUX REALISÉS EN 2021

Au cours de l'année 2021, Troyes Champagne Métropole a piloté des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les travaux concernant le renouvellement des réseaux, les remplacements de tampons ou la création de branchement, sont réalisés via **deux accords-cadres à bons de commande** :

- ⚠ Le marché « travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement », dont le titulaire est le groupement COLAS/ALTERO ;
- ⚠ Le marché « travaux de mise à niveau de tampons et remplacement de tampons de regards visite sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales », dont le titulaire est l'entreprise COLAS.

Durant cette année, le marché « travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement » a pris fin avec le groupement COLAS/ALTERO en date du 20/10/2021. Un nouveau marché identique a été lancé. Celui-ci a débuté le 21/10/2021 et il a été notifié au titulaire SOGEA pour une durée de 4 ans en date du 06/10/2021.

Les travaux concernés par le programme pluriannuel de travaux d'investissement, défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, et permettant d'améliorer le système d'assainissement dans sa globalité, sont réalisés dans le cadre de marchés de travaux dédiés à des **programme de travaux**.

Travaux avec accord-cadre à bons de commande :

Les différentes opérations suivantes ont été réalisées :

- ⚠ **Création de 128,65 ml de réseau EU ;**
- ⚠ **Renouvellement de 296,44 ml de réseau EU ;**
- ⚠ **Réalisation et/ou réhabilitation de 32 branchements dans le cadre des renouvellements/extensions de réseaux (200,2 ml) ;**
- ⚠ **Réalisation de 91 branchements EU (518,22 ml) et réparation de 23 branchements EU (74,27 ml) ;**
- ⚠ **Création de 42,24 ml de réseau EP ;**
- ⚠ **Pas de renouvellement du réseau EP ;**
- ⚠ **Création de 4 puisards (3, 6, 1 et 1 puit) pour le réseau EP ;**
- ⚠ **12 mises à niveau de boîtes de branchement EU ;**
- ⚠ **Remise à niveau de 426 tampons** (ou plaques d'égout) réparti comme suit :
 - 301 tampons EU dont 297 neufs ;
 - 125 tampons EP dont 117 neufs.

Montant total des travaux payés en 2021 :

-  Eaux usées : **1 088 623,14 € TTC ;**
(dont 48 344,40 € TTC d'interventions en astreinte)
-  Eaux pluviales : **108 791,06 € TTC ;**
-  Tampons : **313 865,55 € TTC.**

Le « taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU » représente le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte des eaux usées (hors branchements), renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Au cours des cinq dernières années, **12 047 ml** de réseaux d'eaux usées ont été réhabilités (travaux collectivité et délégataire), soit un taux moyen de renouvellement de **0,28 %** sur 5 ans.

À titre d'information, il faudrait environ **285** ans pour renouveler entièrement le réseau.

Enfin, le taux d'extension du réseau EU est de **0,015 %** pour 2021.

ENTRETIEN DU RESEAU

En 2021, l'entretien préventif et curatif du réseau est assuré par l'entreprise SNAVEB, dans le cadre d'un contrat de prestations.

Tableau 6 : Interventions réalisées sur les réseaux
(Données issues du bilan d'exploitation annuel réseau - SNAVEB 2021)

	2020	2021	Évolution N / N-1
Interventions curatives – Désobstructions			
Sur Réseaux (unité)	268	204	-23,88%
• dont canalisations EU-EP	59	77	30,51%
• dont branchements	92	95	3,26%
• dont accessoires (avaloirs, puisards etc.)	117	32	-72,65%
Sur Postes de Refoulement (unité)	11	98	790,91%
Longueur de réseau curée (ml)	5 047	2 520	-50,07%

Interventions préventives			
Sur Réseaux (unité)	11 568	12 472	7,81%
• dont avaloirs	11 204	12 222	9,09%
• dont séparateurs à hydrocarbures	112	114	1,79%
• dont puisards	215	94	-56,28%
• dont siphons	33	35	6,06%
• dont bassins	4	7	75,00%
Sur Postes de Refoulement	720	720	0,00%
Longueur de réseau curée EU-EP (ml)	250 546	222 736	-11,10%

Inspections et contrôles			
Longueur de réseau inspecté par caméra (ml)	30 545	43 570	42,64%
• dont canalisations EU-EP	25 150	35 526	
• dont branchements	5 395	8 044	
Nombre de test à la fumée réalisé	292	326	11,64%

Toutefois, tous les tronçons de réseau ne sont pas entretenus à la même fréquence. Certains, appelés « points noirs », nécessitent au moins deux interventions par an, qu'elles soient préventives ou curatives. Le nombre de points noirs pour 100 km de réseau donne une idée de l'état et du fonctionnement du réseau.

Tableau 7 : Évolution du nombre de points noirs
(Données issues du bilan d'exploitation annuel sur le réseau 2021)

	2020	2021	Évolution N / N-1
Nombre de points noirs recensés	52	54	3,85 %
Longueur de réseau EU hors branchements (km)	758	783	3,30 %
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,86	6,90	0,53 %

STATIONS D'ÉPURATION

Le nombre et les paramètres d'analyses d'autosurveillance sont définis selon l'arrêté préfectoral de chaque station d'épuration. S'agissant de la station d'épuration de Courteranges, elle ne possède pas d'arrêté préfectoral local, elle se conforme donc à l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Tableau 8 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes Aumont	
					Bray	Virloop
Normes de rejet (mg/l)						
DBO ₅	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l
DCO	90 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l
MeS	30 mg/l	35 mg/l	35 mg/l			
Azote global	10 mg/l ¹	15 mg/l				
Azote Kjeldahl						
Phosphore	1 mg/l ¹	2 mg/l				

Rendements d'élimination minimums (%)						
DBO ₅	80%	70%	70%	60%		
DCO	75%	75%	75%	60%		
MeS	90%	90%	90%	50%	50%	50%
Azote global	70%	70%				
Azote Kjeldahl			60%		60%	60%
Phosphore	80%	80%				

¹ Ces paramètres sont calculés en fonction de leur moyenne annuelle

Tableau 9 : Performances des STEP
(Données issues de l'autosurveillance 2021 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Volumes traités (entrée du système)						
Volume annuel ¹ (m ³)	12 217 742	129 245	15 574		18 815	
Volume moyen journalier ¹ (m ³)	33 473	354,1	42,7		51,5	
Charge DBO ₅ annuel (kg/an)	3 488 408	34 276	5 777			
Charge DBO ₅ moyen journalier (kg/jour)	9 557,30	93,91	15,83	19,49	17,22	1,52

Rendements d'élimination moyens (%)						
DBO ₅	97,89%	98,50%	99,19%	98,18%	98,26%	98,74%
DCO	91,69%	95,00%	94,06%	93,26%	92,71%	91,22%
MeS	88,00%	96,50%	99,25%	96,69%	97,18%	96,39%
NGL	88,94%	93,10%				
NTK			93,74%		48,39%	74,09%
Phosphore	80,68%	89,20%				

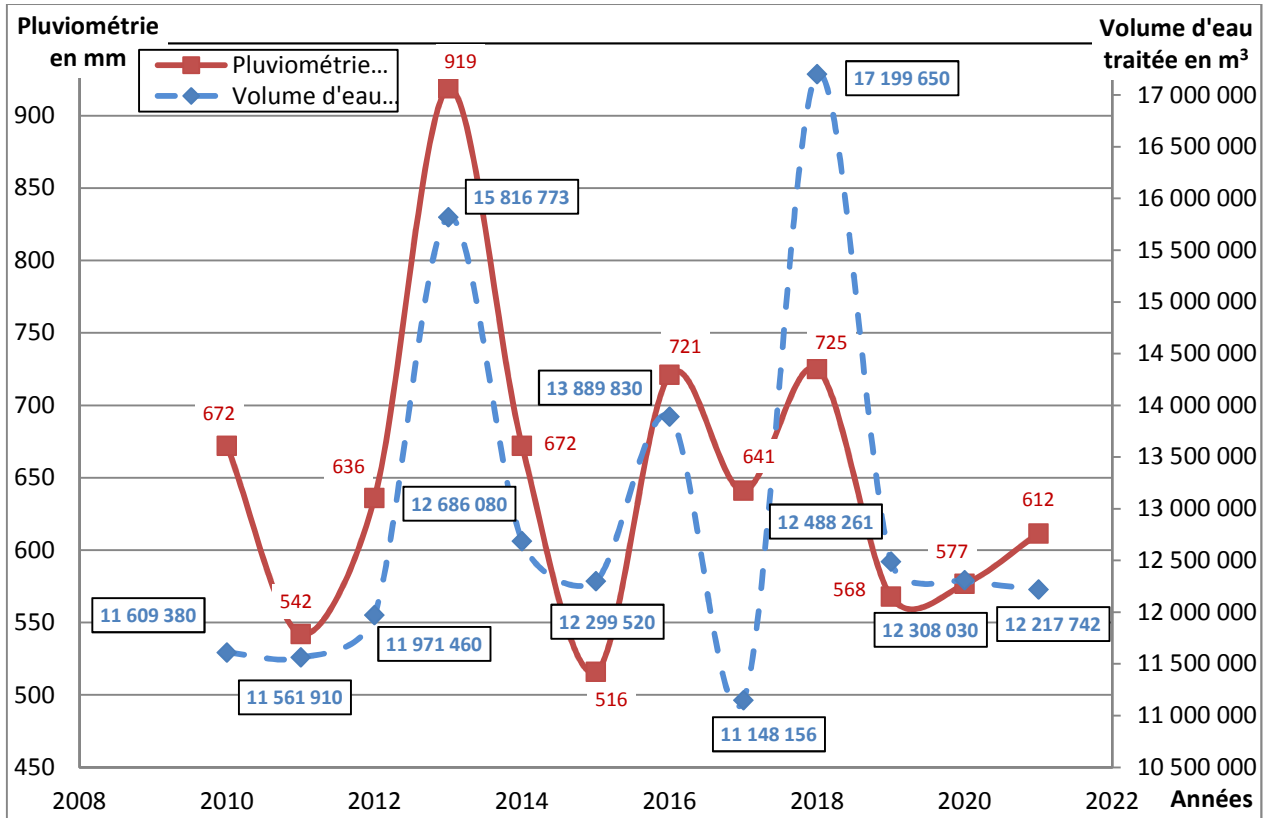
Autosurveillance						
Nombre d'analyses exigées	260	12	1	1	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans
Nombre d'analyses réalisées	281	18	2	2	1	1
Nombre d'analyses conformes dans le DTG	119 / 133 ²	14 / 15	2 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1
Taux de conformité	89,47%	93,33%	100%	100%	100%	100%

¹ Les stations d'épuration, dont le volume annuel n'est pas renseigné, ne sont pas équipées d'équipement permettant la mesure des débits ;

² Au vu des travaux réalisés sur la STEP, VEOLIA a déclaré plus de 50 % du temps, la STEP en maintenance/travaux à la Police de l'eau, ce qui explique le nombre de valeurs prises en compte par ces derniers.

Au total, ce sont 12 381 376 m³ d'eaux usées qui ont été traités dans les différentes stations de Troyes Champagne Métropole (données en entrée de stations).

Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)



Le graphique ci-dessus montre une relation entre pluviométrie et volume d'eau entrant à la station d'épuration. On peut remarquer que le réseau est sujet aux infiltrations d'eaux claires et soumis aux niveaux des nappes, d'où l'importance du suivi piézométrique et des programmes de travaux de réhabilitation des réseaux pour les rendre moins perméables. On peut observer en 2021 un impact des travaux de réhabilitation des réseaux et la suppression de réseau unitaire.

BOUES, APPORTS EXTÉRIEURS & AUTRES DÉCHETS

Lors du processus d'épuration, divers déchets sont produits : déchets solides retenus sur les dégrilleurs, sables, graisses et boues.

Tableau 10 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration
(Données issues de l'autosurveillance 2021 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Déchets & Boues produits						
Refus de dégrillage (Tonnes/an)	397,18	8,00		0,235	0,42	0,144
Sables (Tonnes/an)	1 676,88			1,50		
Graisses (Tonnes /an)	425,30			1,00		
Boues produites ¹ (kg de MS/an)	3 079 211	49 525		7 379		
Boues évacuées ² (kg de MS/an)	2 139 230	41 860				

Apports extérieurs de la station de Barberey						
Matière de vidange (m3/an)	11 453					
Matière de curage (m3/an)	791					
Lixiviats (m3/an)	1 238					

Boues brutes et Siccité des boues de la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Boues brutes (t)	6 749	7 149	6 429	8 343	8 049	8 474
Siccité (%)	26,85	26,55	25,69	25,01	26,13	25,25

¹ Quantité de boues produites en cours d'année avant une éventuelle digestion et avant tout autre traitement.

² Quantité de boues évacuées en cours d'année.

La siccité représente le taux de matière sèche dans les boues. Plus elle est importante, plus le coût global de transport et de traitement est bas. C'est pour cette raison que le contrat de prestation de service inclut un objectif de siccité à 27 % (+/- 3 %) pour le prestataire, avec un système de bonus/malus.

Devenir des déchets et boues produits

• De la station de Barberey-Saint-Sulpice

Les boues ont été valorisées via des plateformes de compostage sur différents sites :

- CHAMPS COMPOST situé à Vélye (59,1 %) ;
- LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (40,9 %).

Les graisses ont été valorisées également via des plateformes de compostage sur différents sites :

- CHAMP COMPOST situé à Vélye (92,6 %) ;
- LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (7,4 %).

Les sables sont valorisés sur le site de la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour réaliser des remblais de tranchées.

Les refus de dégrillages, considérés comme des déchets ménagers non dangereux, ont été enfouis dans un centre de stockage situé à Montreuil-sur-Barse avant d'être envoyés dans le centre de stockage de Saint Aubin, suite à la fermeture de la première destination.

• De la station d'épuration de Courteranges, d'Estissac et des stations avec filtres plantés de roseaux

Les boues ont été valorisées via la plateforme de compostage de LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (100%) pour la station d'Estissac. Concernant celles de la station de Courteranges et des Bordes Aumont (Bray), elles sont également évacuées sur le site de LA COMPOSTIERE DE L'AUBE.

Les refus de dégrillage, les graisses et les sables sont pompés puis amenés à la station d'épuration de Barberey pour y être traités.

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

L'ensemble des postes de relèvement des eaux usées (PR) situés sur les réseaux sont équipés de pompes consommatrices d'énergie, de même que les stations d'épuration. En 2021, la consommation totale est de **8 071 683 kWh** répartie de la manière suivante :

Tableau 11 : Bilan énergétique
(Données issues de l'autosurveillance 2021)

	2020	2021	Évolution N / N-1
Postes de refoulement, séparateurs et mesures de débit			
Énergie facturée (kWh)	814 880	1 056 686	+ 29,7%

STEP	Barberey	Estissac	St- Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Énergie consommée (kWh)	6 835 218	128 179	5 355	30 061	15 934	250
Ratio kWh/m ³ entrant	0,56	0,99	0,34		0,85	
Ratio kWh/kDBO ₅ entrant	1,96	3,74	0,93			

Evolution STEP de Barberey-St-Sulpice	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution N / N-1
Énergie consommée (kWh)	6 940 400	7 386 696	7 195 859	7 022 640	6 835 218	-2,7%
Ratio kWh/m ³ entrant	0,63	0,43	0,58	0,57	0,56	-1,8%
Ratio kWh/kDBO ₅ entrant	2,63	2,48	2,37	2,12	1,96	-7,5%

La consommation électrique globale de la station d'épuration de Barberey a légèrement diminué en 2021, ce qui peut s'expliquer au travers des différentes pannes matérielles, et notamment le décanteur primaire et les travaux relatif à la filière boue, qui ont engendré une diminution du temps de fonctionnement des pompes et autres équipements de la STEP.

DONNÉES FINANCIÈRES

RECETTES

Redevance Assainissement

Tableau 12 : Assiettes et montants de la redevance assainissement

	Volume (m ³)	Rémunérations TCM (€ HT)
Communes de Troyes Champagne Métropole ¹	7 883 975	7 084 964,74
Industriels conventionnés ²	1 026 398	529 938,59
Total	8 910 373	7 614 903,33
<i>Matières de vidange</i>	11 453	240 503,34
<i>Matières de curage et sable + lixiviats</i>	2 029	75 811,47
Total Apports extérieurs (dépotage)	13 481	316 314,81

¹ Le détail par commune est disponible en annexe.

² Montant facturé au titre de l'année 2021 – Montant des acomptes encaissés en 2022 : 121 697,35 € HT.

Le bilan financier total lié à la facturation d'assainissement aux abonnés (périmètre des 26 communes) en 2021 est de **9 365 040,09 € HT**, et il est composé ainsi :

- Redevances facturées en 2021 pour Troyes Champagne Métropole de **7 084 964,74 € HT** ;
- Redevances facturées en 2021 pour l'AESN de **1 433 821,95€ HT** ;
- Redevances facturées en 2021 aux industriels conventionnés de **529 938,59 € HT** ;
- Facturation de l'ensemble des dépotages sur la station de Barberey en 2021 de **316 314,81 € HT**.

Dans le tableau en annexe, le montant facturé en 2021 est impacté par les deux éléments suivants : tout d'abord, les communes de La Chapelle-Saint-Luc et de Saint Parres-aux-Tertres ont été facturées 2 fois sur l'année 2021 pour les volumes consommés en 2020 et 2021, et les communes de Sainte Savine et Les Noës-près-Troyes ont fait l'objet d'un rattrapage après reprise en régie directe par le SDDEA de la compétence eau potable. Deuxièmement, un changement de tarification est intervenu au 01/01/2021, et il s'applique sur environ un tiers des volumes facturés en 2021.

Subventions – Prêts

Certains travaux sur les réseaux EU, ainsi que les études peuvent bénéficier d'aides financières (AESN, ETAT, ADEME...). En 2021, la Collectivité a reçu 919 922 € de subventions.

Il est à noter que, pour accompagner la reprise de l'économie suite à l'épidémie de COVID 19, et accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays, le Gouvernement a déployé un plan exceptionnel, à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités et administrations.

Pour accompagner le plan de relance national, l'AESN a adopté un ensemble de mesures visant le soutien aux investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'adaptation des territoires au changement climatique. Parmi les mesures prises, les projets en faveur de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques peuvent être subventionnés jusqu'à 80%, les travaux en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'à 60 %, les travaux d'assainissement et de gestion des eaux de pluie jusqu'à 60 % et 20 % de prêt à taux zéro.

Dans ce cadre, TCM a ainsi bénéficié de conventions attributives de subvention, pour plusieurs programmes de travaux assainissement dont les subventions ont été perçues en 2021 :

- Programme 2019-1 lot 1 Troyes « bouchon de champagne » :
 - o AESN : taux de subvention à 60%
 - o DSIL : taux de subvention à 15%

- Programme 2019-1 lot 3 postes de refoulement :
 - o AESN : taux de subvention à 60%

- Programme 2020-1 La Chapelle Saint-Luc :
 - o AESN : taux de subvention à 60%
 - o DSIL : taux de subvention à 16%

- Programme 2021-1 Troyes :
 - o AESN : taux de subvention à 60%

Voir tableau ci-après

Tableau 13 : Répartition des subventions perçues en 2021

Répartition des subventions en 2021	État		AESN	ADEME	REGION
	DSIL ¹	DETR ²			
Programme 2018-1 (acompte)			266 162,00		
Programme 2019-1 (acompte)	114 000,00				
Programme 2020-01 (acompte)	66 000,00				
Diagnostic permanent - complément (acompte)			42 995,00		
TOTAL Programmes travaux et études	180 000,00	0,00	309 157,00	0,00	0,00
Station d'épuration d'Estissac (solde)			113 386,00		
Station d'épuration d'Estissac - hygiénisation boues (acompte travaux de réhabilitation)			3 110,00		
Station d'épuration de Barberey St Sulpice (acomptes)			314 269,00		
TOTAL STEP	0,00	0,00	430 765,00	0,00	0,00
TOTAL	180 000,00	0,00	739 922,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	919 922,00				

¹ DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

² DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Les subventions perçues en 2021 sont sensiblement inférieures à 2020 (953 238,46 € en 2020).

Sous certaines conditions, l'AESN peut également soutenir les programmes de travaux par le biais de prêts à taux 0 %. Pour 2021, 492 944 € ont été perçus à titre de prêt.

Tableau 14 : Répartition des prêts à taux 0% perçus en 2021

OBJET	AESN
PROGRAMME 2019-1	438 261,00
Station d'épuration d'Estissac	27 811,00
Diagnostic permanent - complément	26 872,00
TOTAL	492 944,00

Primes d'épuration

La prime d'épuration, versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est fonction de la quantité annuelle de pollution « évitée » dans le milieu naturel.

La prime d'épuration versée par l'AESN, au titre de l'année 2020, a été de 986 168,40 € (pour rappel, celle de 2019 a été de 879 630,80 €).

Tableau 15 : Évolution des primes AESN

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prime pour l'épuration	648 963 € ¹	704 985 € ²	853 970 € ²	907 106 € ²	879 630 €	986 168 €

¹ exercice 2015 : Troyes - Saint-Thibaut - Estissac

² exercice 2016, 2017, 2018 et 2019 : Troyes - Saint-Thibaut - Estissac – Courteranges – Les Bordes Aumont Bray – Les bordes Aumont Virloup

Recettes branchements

Par délibération du 26 juin 2018, TCM participe financièrement uniquement aux surcouts liés aux travaux en cas de présence d'amiante (plan de retrait, dépose et évacuation des déchets amiantés).

Ainsi, les recettes liées aux nouveaux branchements EU facturés aux usagers par TCM représente **347 115,16 € TTC**, pour 91 branchements, soit un coût moyen de 3 814,45 € TTC par branchement.

DÉPENSES

Travaux STEP

Tableau 16 : Dépenses d'assainissement travaux STEP

Travaux financés en 2021	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieures	Montant mandaté TTC en 2021
Marché de travaux M2018-119 : amélioration filière boues STEP		1 235 653,51	2 167 935,21
Marché de Maîtrise d'œuvre M2016-080	796 263,35	359 683,31	80 709,42
SPS- marché M2016-024		6 827,43	10 749,04
Géotech M2017-056 et M2019-022	45 000,00	5 580,00	0,00
Contrôle technique M2018-050	23 628,00	8 296,02	3 309,30
Autres travaux STEP M2019-003, M2019-009 et M2019-080		662 976,00	496 381,92
STEP DE TROYES - BARBEREY			2 759 084,89
Marché de travaux M2017-019 : travaux de reconstruction de la station d'épuration à Estissac	1 897 550,05	1 626 670,57	0,00
Marché de Maîtrise d'œuvre M2017-607	54 475,70	48 842,59	0,00
SPS- marché M2017-606	3 192,00	4 325,25	0,00
Contrôle technique M2017-605	9 967,20	6 328,80	468,00
Autres travaux et études		82 352,40	9 299,63
STEP D'ESTISSAC			9 767,63
Renouvellement d'armoires électriques – centrale à vide			25 200,00
STEP BORDES AUMONT			25 200,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT STEP			2 794 052,52

Travaux réseaux

Tableau 17 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux

Travaux financés en 2021	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieures	Montant mandaté TTC en 2021
• PROGRAMME 2016-02			
Marché de travaux M2018-060	3 499 063,79	3 407 370,17	0,00
Marché de Moe M2016-106	65 633,88	43 077,86	7 241,60
• PROGRAMME 2017-01			
Marché de travaux M2018-004	1 437 514,56	1 157 912,52	0,00
Marché de Moe M2017-039	46 529,08	27 971,18	1 132,86
• PROGRAMME 2017-02			
Marché de travaux M2018-070	1 775 996,40	1 693 486,04	0,00
Marché de Moe M2018-007	37 827,77	24 216,47	0,00
• PROGRAMME 2018-01			
Marché de travaux M2019-039	1 530 399,60	1 093 174,29	430 439,30
Marché de Moe M2018-104		60 338,90	3 909,65
• PR ANTENOR			
Marché de travaux M2019-024	130 485,60	129 180,75	0,00
• PROGRAMME 2019-01			
Marché de travaux		0,00	1 776 143,46
Marché de Moe M2019-055	138 489,22	59 550,35	46 771,54
• MARCHE M2020-01			
Marché de travaux M2020-048		0,00	1 312 649,77
Marché de Moe		0,00	0,00
• MARCHE M2019-1 lot 3			
Marché de travaux M2021-016		0,00	0,00
Marché de Moe		0,00	0,00
• Centre pénitentiaire			
Marché de travaux M2020-018	340 963,08	314 145,23	26 811,12
Autres travaux et études		15 516,58	82 284,05
PROGRAMMES DE TRAVAUX Y COMPRIS MAITRISE D'ŒUVRE			3 687 383,35
Marché « Renouvellement, extension, branchements » M2017-070 Branchements			528 044,91
Marché « Renouvellement, extension, branchements » M2017-070 Renouvellement et extension EU			673 858,37
Marché « Mise à niveau et remplacement de tampons » - M2017-115			313 865,55
MARCHÉ ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE			1 515 768,83
SPS - marché M2016-024 et M2020-010			10 743,59
Contrôle des réseaux – marché M2015-014 et M2019-021			78 736,19
Etudes géotechnique et recherche amiante - marché M2019-022			57 993,27
AUTRES PRESTATIONS - INVESTISSEMENT SUR MARCHES			147 473,05
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT RESEAUX + BRANCHEMENTS			5 350 625,23

Exploitation réseaux et stations

Tableau 18 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations

Exploitations	Montant mandatés en 2021 (€ TTC)	Observations
Exploitation STEP - PR	697 584,10	facturation de janvier à mai 2021
Entretien des réseaux EU-EP	1 404 646,60	facturation de janvier à décembre 2021
Gestion des abonnés et facturation	269 631,49	facturation de janvier à décembre 2021
Montant total	2 371 862,19	

Évacuation et élimination des boues et graisses

Au cours de l'année 2021, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **8 473,54 tonnes de boues** et **425,3 tonnes de graisses** sur la station de Barberey-Saint-Sulpice pour un montant total de **448 371,50 € HT**, soit **493 208,65 € TTC**.

Concernant la station d'Estissac, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **110,74 tonnes de boues** pour un montant total de **7 477,94 € HT**, soit **8 225,73 € TTC**.

Pour la station des Bordes Aumont – Bray, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **86,78 tonnes de boues** pour un montant total de **3 894,15 € HT**, soit **4 283,57 € TTC**.

L'entreprise SEDE Environnement a également évacuée **85,66 tonnes de boues** sur la station de Courteranges pour un montant total de **7 506,60 € HT**, soit **8 257,26 € TTC**.

Bonus/malus

La prestation de service « exploitation STEP-PR » entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 incite l'exploitant :

- **à augmenter la siccité des boues produites** à la station d'épuration de Barberey-St-Sulpice. Au-delà de 24,8 % de siccité de moyenne annuelle, l'exploitant Véolia eau perçoit une prime ; en-deçà, une pénalité lui est appliquée. En augmentant la siccité, la quantité de boues à évacuer diminue, limitant ainsi les coûts d'évacuation.
- **à se responsabiliser en matière d'économie d'énergie** sur le fonctionnement général de la station d'épuration. Un système de bonus/malus basé sur le ratio de consommation d'énergie en kWh par kilogramme de DCO éliminée est appliqué. Au-delà du seuil de 1,10 kWh/kg DCO éliminée, le prestataire supportera 75% de l'excédent d'énergie utilisée sur le process traitement, sur la base d'un prix au kWh de 7 centimes/kWh ; en –deçà du seuil de 1,02 kWh/kg DCO éliminée, le montant

du gain d'énergie sera réparti à 50% pour la collectivité et à 50% pour le prestataire, sur la base d'un prix au kWh de 7 centimes/kWh.

- **à se responsabiliser quant à la consommation de chlorure ferrique**, un système de bonus/malus sur le ratio de consommation de chlorure ferrique en kg par kilogramme de Pt est appliqué. Au-delà du seuil de 9,20 kg de chlorure ferrique/kg de phosphore entrant, le prestataire supportera une pénalité sur le chlorure ferrique excédentaire de 70% du prix de la tonne de chlorure ferrique ; en-deçà du seuil de 8,90 kg de chlorure ferrique/kg de phosphore entrant, le prestataire recevra une rémunération complémentaire sur la tonne économisée à hauteur de 50% du prix de la tonne de chlorure ferrique.

DETTE

Au 31 décembre 2021, l'**encours total de la dette** de la collectivité au titre du budget annexe « Assainissement » est de **4 263 802,40 €**.

L'**épargne brute** est de **2 148 958,66 €**.

La **durée d'extinction théorique** nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif, si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service, est de **1,98 an**.

L'annuité remboursée en 2021 s'élève à **294 971,23 €** répartie comme suit :

- **278 029,04 €** de capital ;
- **16 942,19 €** d'intérêts.

AMORTISSEMENTS

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité sur les travaux s'élève à **3 256 016 €**, et le montant de l'amortissement des subventions reçues atteint **914 720 €**.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Impayés

En 2021, 1,42 % des factures d'assainissement de l'année 2020 ont été impayées.

Abandon de créances

Cela ne comprend pas les dégrèvements de factures pour fuites.

Tableau 19 : Évolution des demandes d'abandon de créances

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire ou la régie assainissement	1	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire ou la régie assainissement	74 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dégrèvements

En 2021, Troyes Champagne Métropole a accordé 257 dégrèvements règlementaires.

Non valeurs comptabilisées

Une non-valeur est une créance considérée comme irrécupérable.

Tableau 20 : Non valeurs

	2017	2018	2019	2020	2021
Non valeurs au titre de la collecte et du transport	62 690,91 €	0 €	0 €	53 164,46 €	47 798,87 €
Non valeurs au titre du traitement	22 763,73 €				

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le recouvrement des recettes est assuré par la Trésorerie de Troyes Agglomération, qui accorde les échéanciers de paiement aux usagers en ayant fait la demande, et gère l'encaissement des créances.

ANNEXES

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable.

Tableau 21 : Indicateurs réglementaires

TARIF	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Montant annuel HT de la part fixe revenant de la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N	VP.191	€HT/m ³	0,9700	0,9700	
Montant HT de la facture 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités	VP.178	€HT/120m ³	117,37	117,37	Calcul automatique
Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	VP.217	€HTVA/m ³	0,185	0,185	
Voies Navigables de France (VNF)	VP.218	€HTVA/m ³	0	0	
Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	VP.219	€HTVA/m ³	0	0	
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	VP.213	%	10.00	10.00	
Montant total des taxes et redevances dans la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1	VP.179	€TTC/120m ³	36,16	36,16	Calcul automatique (=VP.178+VP.213+VP.217+VP.218+VP.219)
Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	DC.184	€HT	8 315 914,89	9 365 040,09	factures émises : part collectivité+ AESN
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	D204.0	€TTC/m ³	1,28	1,28	Calcul automatique

RÉSEAU	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	-	12	15	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	VP.250	oui/non	oui	oui	
Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	VP.251	oui/non	oui	oui	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.252	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.253	%	80	80	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	VP.254	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	VP.255	%	80	80	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	VP.256	%	50	50	
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	VP.257	oui/non	oui	oui	
Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	VP.258	oui/non	oui	oui	
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	VP.259	oui/non	oui	non	
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	VP.260	oui/non	oui	non	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	VP.261	oui/non	oui	oui	
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé avec un estimatif portant sur au moins 3 ans)	VP.262	oui/non	oui	oui	
Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	VP.199	km	22,97	24	
Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	VP.200	km	735,25	783	
Linéaire de réseau de collecte (séparatif et unitaire) eaux usées (hors branchements)	VP.077	km	758,22	807	Calcul automatique (= VP.199 + VP.200)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (existence d'une politique de renouvellement)	P202.2B	points	111	91	Calcul automatique
Nombre de points noirs	VP.046	unité	52	54	
Points de curage fréquent du réseau	P252.2	nb/100 km	6,9	6,7	Calcul automatique
Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	VP.140	km	13,44	12,05	
Montant financier HT des travaux engagés	DC.195	€ HT	4 841 707,40	12 864 879,17	
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	%	0,35	0,30	calcul automatique (=VP.140/VP.077x20)

COLLECTE	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de TROYES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP d'ESTISSAC	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de SAINT-THIBAULT	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de COURTERANGES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de BRAY	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP VIRLOUP	P203.3	%	100	100	
Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	9 209,14	9 705,27	
Pollution collectée estimée en DBO ₅	VP.186	kg DBO ₅ /j	9 209,14	9 705,27	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	VP.158	oui/non	oui	oui	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	oui/non	oui	oui	
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22/12/94	VP.161	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP	VP.162	oui/non	oui	oui	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	oui/non	oui	non	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	VP.164	oui/non	oui	non	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des déversoirs d'orage	VP.165	oui/non	oui	oui	
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (échelle de 0 à 120)	P255.3	unité	120	100	Calcul auto.

ÉPURATION		Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	9 087,44	9 557,30	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	234	119	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	260	260	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	97,5	45,8	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	71,50	93,91	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	12	14	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	12	15	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	93,3	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAUT	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	15,84	15,83	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	2	2	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	2	2	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	12,49	19,49	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	20,21	17,22	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	1,66	1,52	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	0	100	Calcul automatique

B		Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	2 105,43	2 253,96	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	2 105,43	2 253,96	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	24,08	36,88	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	24,08	36,88	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAULT	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	5,82	10,45	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	10,45	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	0,00	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	73,81	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	73,81	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique

ABONNÉS	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Nombre d'abonnés	VP.056	ab	42 858	43 710	= abonnés raccordés
Densité linéaire d'abonnés	VP.228	ab/km	56,52	54,16	Calcul automatique (= VP.056 / VP.077)
Ratio habitants/abonnés	VP.229	hab/ab	3,38	3,21	Calcul automatique (= D201.0 / VP.056)
Nombre d'habitants desservis	D201.0	hab	144 873	140 143	
Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	VP.124	ab	43 148	43 881	= abonné raccordés + abonné non raccordés
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	%	99,33	99,61	Calcul automatique (= VP.056 / VP.124)
Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	VP.023	unité	0	5	
Débordements d'effluents chez les usagers	P251.1	nb/1000 hab	0	0,036	Calcul automatique (= VP.023 / D201.3 x 1000)
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	VP.152	unité	440	442	Toutes réclamations écrites sauf relatif au tarif
Taux de réclamations	P258.1	nb/1000 ab	10,27	10,11	Calcul automatique (= VP.152 / VP.05)

GESTION FINANCIÈRE	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Volume facturé	VP.068	m ³	7 353 822	7 883 975	Volumes figurant sur les factures de l'année N
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	VP.119	€HTVA	0	0,00	
Montant des actions de solidarité	P207.0	€/m ³	0	0,00	Calcul automatique (= VD119 / VP.068)
Encours total de la dette	VP.182	€	4 048 887,44	4 263 802,40	
Epargne brute annuelle	VP.183	€	2 960 520 02	2 148 958,66	
Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	VP.268	€TTC	257 174,15	129 090,83	
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12 de l'année N	VP.185	€TTC	8 591 273,53	9 080 221,13	Somme TTC factures émises comprenant part collectivité + redevances diverses
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	P257.0	€TTC	2,99 %	1,42 %	Calcul automatique (= VP.268 / VP.185)

ASSIETTES ET REDEVANCES PAR COMMUNE

Tableau 22 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2020
(Données de volume issues des relevés d'eau)

COMMUNES	VOLUME (m3)	REDEVANCE ASSAINISSEMENT		
		Montant Redevance assainissement (€HT)	Montant Redevance AESN (€HT)	Montant facturé €TTC
TCM BREVIANDES	131 621	116 412,93	24 349,89	154 847,87
TCM BUCHERES	109 147	94 314,62	19 533,04	125 239,46
TCM COURTERANGES	20 560	18 374,45	3 788,48	24 381,06
TCM CRENEY-PRES-TROYES	103 364	93 529,98	19 122,34	123 924,81
TCM ESTISSAC	79 002	76 613,35	14 615,37	100 357,73
TCM ISLE-AUMONT	20 038	16 868,71	3 707,03	22 648,47
TCM LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1 052 129	919 487,93	192 976,83	1 223 752,93
TCM LA RIVIERE-DE-CORPS	167 556	149 115,84	30 997,86	198 137,19
TCM LAVAU	27 794	25 198,29	5 124,35	33 356,58
TCM LES BORDES-AUMONT	17 768	15 871,40	3 287,08	21 075,70
TCM LES NOES-PRES-TROYES	231 495	205 264,18	42 823,72	272 914,92
TCM MOUSSEY	27 588	23 829,63	5 103,78	31 829,12
TCM PONT-SAINTE-MARIE	285 847	255 841,84	52 871,85	339 597,38
TCM ROSIERES-PRES-TROYES	235 957	207 686,01	43 652,05	276 483,47
TCM SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	505 309	469 628,45	92 895,35	618 806,89
TCM SAINTE-SAVINE	989 390	877 387,89	182 754,23	1 166 228,42
TCM SAINT-GERMAIN	102 218	89 498,96	18 910,33	119 258,25
TCM SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	361 740	314 012,57	66 921,90	419 046,51
TCM SAINT-LEGER-PRES-TROYES	33 331	30 008,20	6 166,24	39 794,57
TCM SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	373 942	335 089,54	69 179,27	444 717,22
TCM SAINT-POUANGE	43 398	38 015,94	8 028,63	50 652,02
TCM SAINT-THIBAUT	20 716	18 354,43	3 832,46	24 407,38
TCM TROYES + TORVILLIERS	2 824 726	2 585 865,38	501 102,20	3 395 752,70
TCM VERRIERES	77 490	69 581,22	14 335,65	92 314,54
TCM VILLECHETIF	41 849	39 113,00	7 742,07	51 543,96
Total général	7 883 975	7 084 964,74	1 433 821,95	9 347 714,57

ACRONYMES / GLOSSAIRE

AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
ANC	Assainissement Non Collectif
CSD	Convention Spéciale de Déversement
DBO₅	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDT	Direction Départementale des Territoires
DTG	Domaine de Traitement Garanti
DSP	Délégation de Service Public
EH	Équivalent Habitant Unité de mesure correspondant à la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène de 60 g/j
EU	Eaux usées
EP	Eaux Pluviales
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MeS	Matières en Suspension Matières solides insolubles visibles à l'œil nu dans un liquide
MS	Matières Sèches
PR	Poste de Refoulement ou de Relèvement des Eaux usées
RAD	Rapport Annuel du Délégué
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SDDEA	Syndicat Départemental de l'eau de l'Aube
STEP	Station d'Épuration
tMs	Tonne de Matière Sèche

EAU POTABLE ROUILLY-SAINT-LOUP

Exercice 2021



TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EX CNE ROUILLY ST LOUP EP DSP – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	5
LE CONTRAT	6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	7
Les avenants du contrat	7
Les conventions du contrat	7
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	9
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	10
PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	13
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RÉSEAU	16
Répartition par matériau	16
Répartition par diamètre	16
LES COMPTEURS	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES CONSOMMÉS	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	20
CAPACITÉ DE STOCKAGE	21
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	21
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)	22
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	22
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	22
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	22
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	24
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021	25
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2021	25
L'EAU TRAITÉE	25
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	26
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	28
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	31
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	32
Mise en sécurité de nos réservoirs	32
L'Origine des fuites	32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	32
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	34
LE CARE	36



LE CARE	37
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	38
ANNEXES.....	42
LE PATRIMOINE DE SERVICE	43
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	44
Les installations de production	44
Les ouvrages de stockage	44
Installations de surpression	44
Le réseau.....	44
Les équipements de réseau	45
Les compteurs.....	45
LE SERVICE AUX USAGERS	46
LA GESTION CLIENTÈLE	47
LA FACTURE 120 M ³	50
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	54
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	56
LES VOLUMES D'EAU	57
LES INDICATEURS.....	58
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	63
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	64
L'EAU BRUTE	65
L'EAU TRAITÉE	65
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	66
L'EAU DISTRIBUÉE.....	66
SYNTHÈSE	67
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	69
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	70
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	74
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	76
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	77
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	79
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	79
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	83
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	83
Attestation Dommages aux Biens.....	83
Responsabilité civile.....	84
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	85
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	88
Attestation Tous risques chantiers	89
LE GLOSSAIRE.....	90
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	96

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Le Directeur Bernard SCHNEBELEN

ILE-DE-FRANCE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le **CPO** : le 17/06/2022

Approuvé par la Direction Territoriale **ILE-DE-FRANCE** : le 17/06/2022

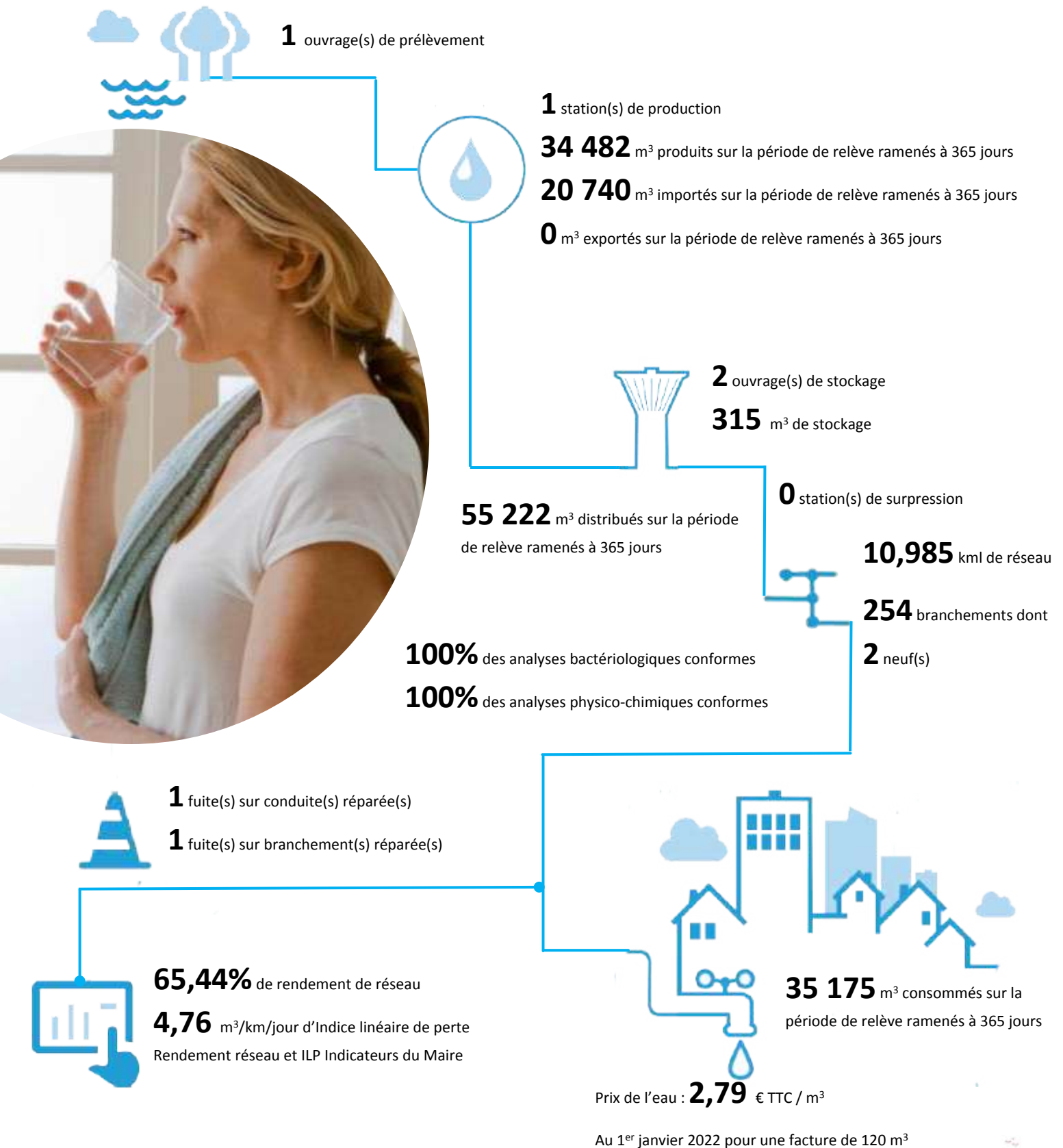


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EX CNE ROUILLY ST LOUP EP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2013, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Modification de la formule d'actualisation et de la facturation
Visa de la préfecture	06/11/2013
Date d'application	06/11/2013

Les conventions du contrat

Les conventions d'import :

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Convention de fourniture d'eau potable	02/12/2019	02/12/2031	COPE TERRITOIRE TROYES/Commune de Rouilly Saint Loup

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



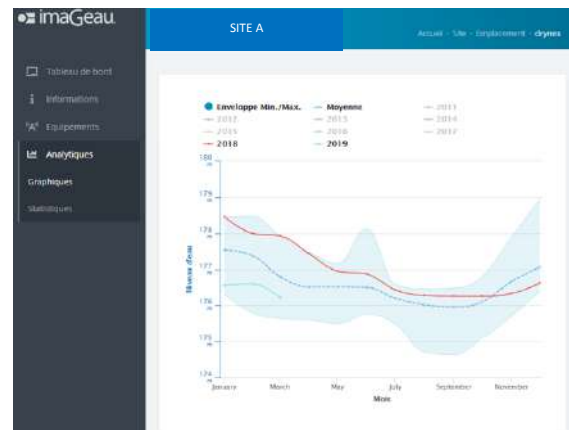
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

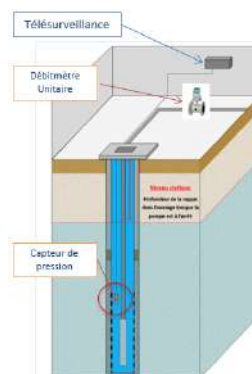
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

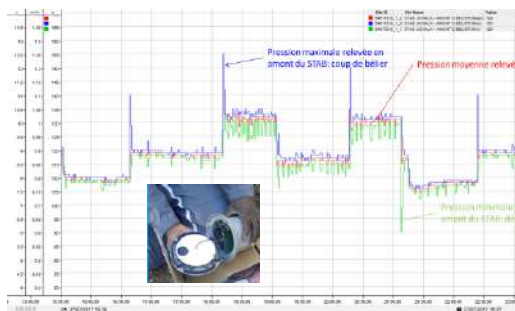
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

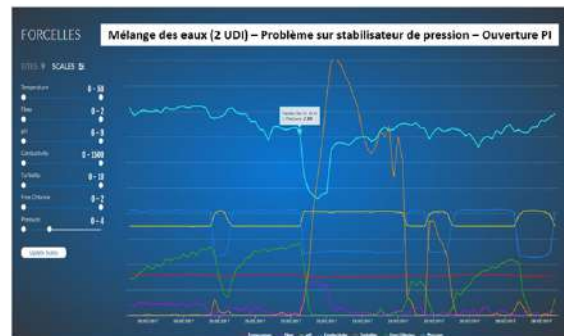
④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

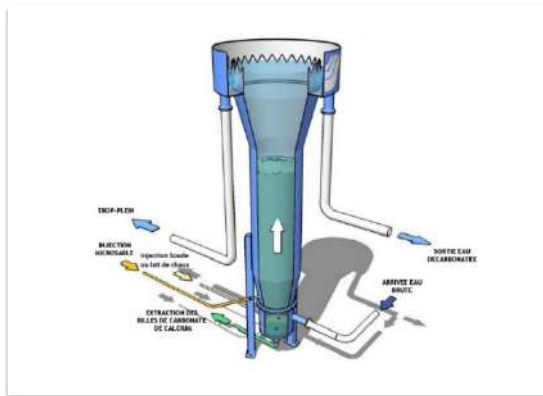
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNÉS

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



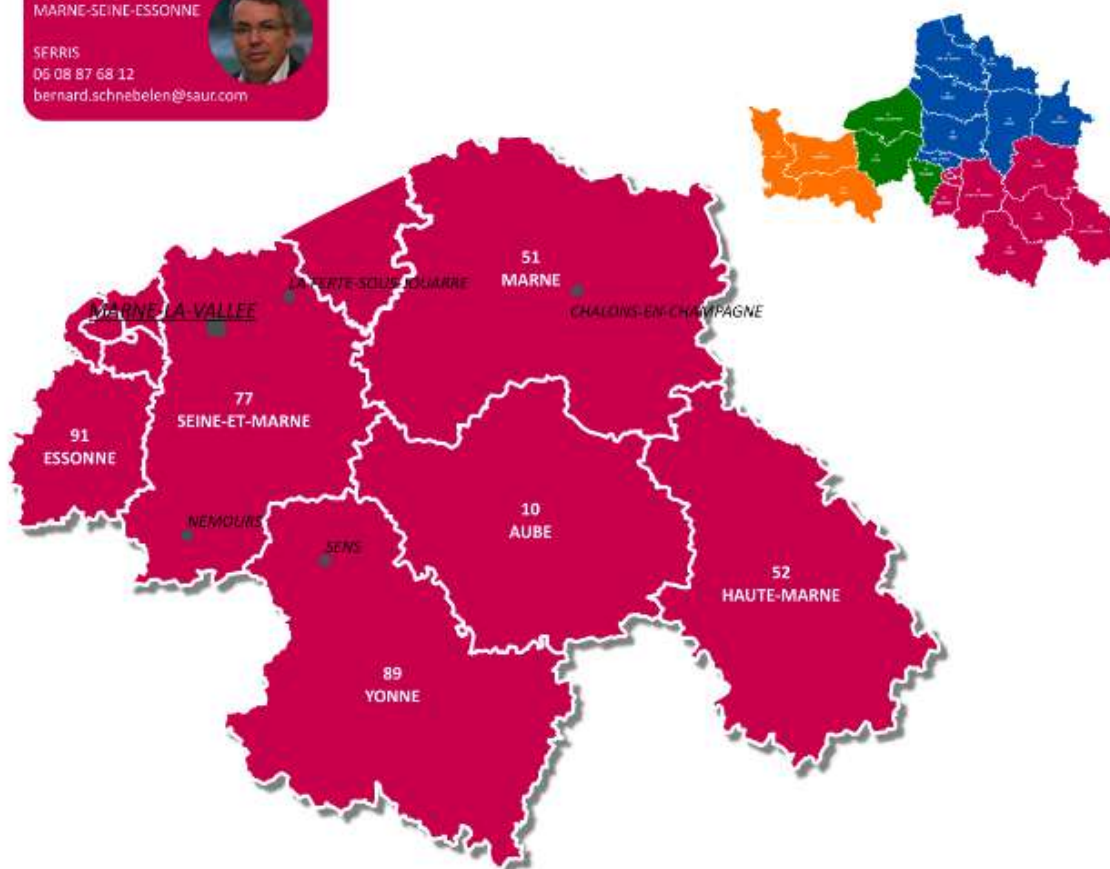
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE MARNE-SEINE-ESSONNE

Bernard SCHNEBELEN

Directeur de Territoire
MARNE-SEINE-ESSONNE

SERRIS
06 08 87 68 12
bernard.schnebelen@saur.com

Jordan WINCKEL

Chef de Secteur
VAL D'EUROPE

MAGNY-LE-HONGRE
06 32 10 19 48
jordan.winckel@saur.com



Jean-François FREULET

Chef de Secteur
BRIE

LA FERTE-SOUS-JOUARRE
06 83 84 66 49
jean-francois.freulet@saur.com



Cedric MAIRE

Chef de Secteur
CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE
06 60 08 56 83
cedric.maire@saur.com



Jean-Michel ROUILLE

Chef de Secteur
SEINE-ESSONNE

NEMOURS
06 75 66 89 64
jean-michel.rouille@saur.com



Cyril CHARLES

Chef de Secteur
YONNE

SENS
06 70 27 38 24
cyril.charles@saur.com





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

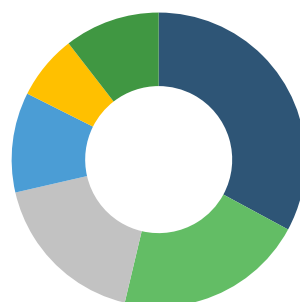
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	1
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	0
Ouvrage(s) de stockage	2
Volume de stockage (m³)	315
Linéaire de conduites (kml)	10,985



Matériau	Valeur (%)
Pvc	94,31
Fonte	5,49
Inconnu	0,2



Répartition par diamètre



■ 160 ■ 140 ■ 63 ■ 110 ■ 75
■ Autres

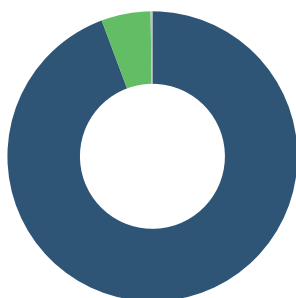
Diamètre	Valeur (%)
160	32,88
140	20,83
63	17,7
110	11
75	7,1
Autres	10,5

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



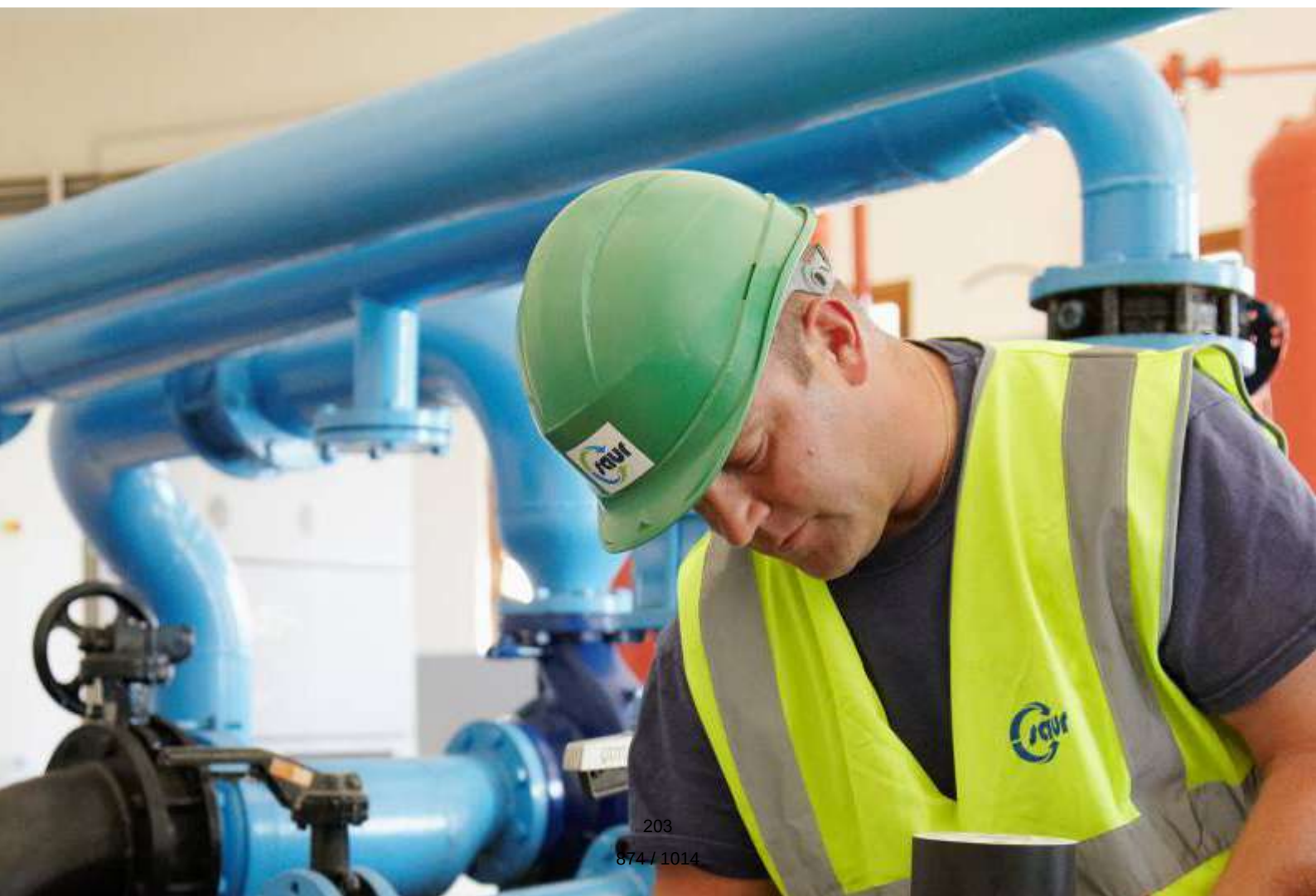
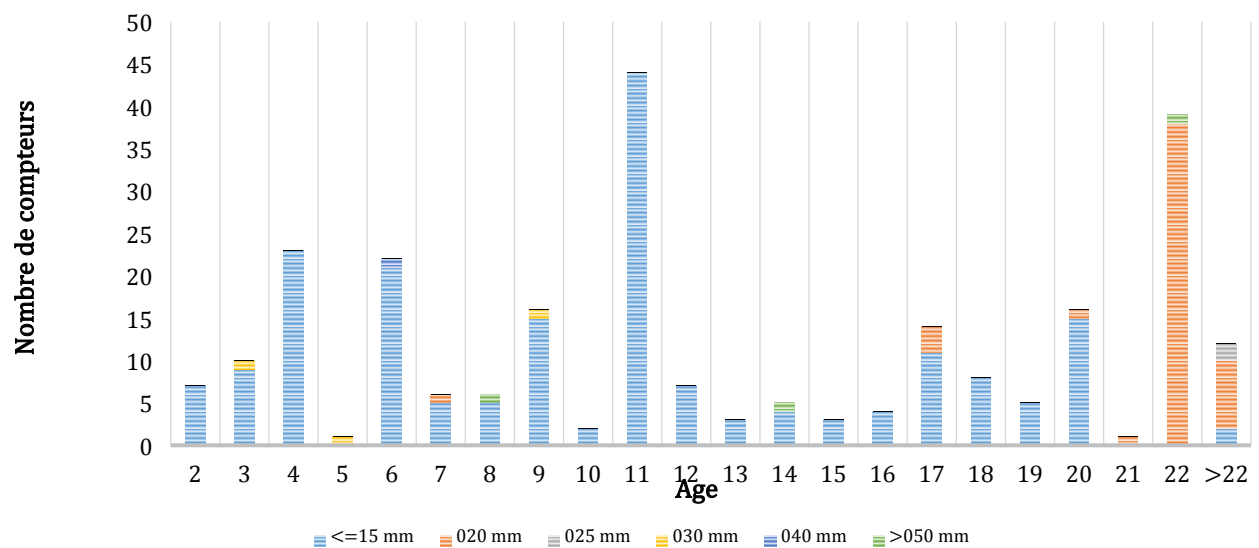
■ Pvc ■ Fonte ■ Inconnu ■ Autres



LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 254 compteurs. 2 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	252	254

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (359j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m³)	33 513	35 175





6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE**
Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relèvement de 359j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	36 983	34 482
Volumes importés	12 480	20 740
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	49 463	55 222
Volumes consommés	33 513	35 175

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m³)*	315
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	151
Capacité d'autonomie (en j)	2,1

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

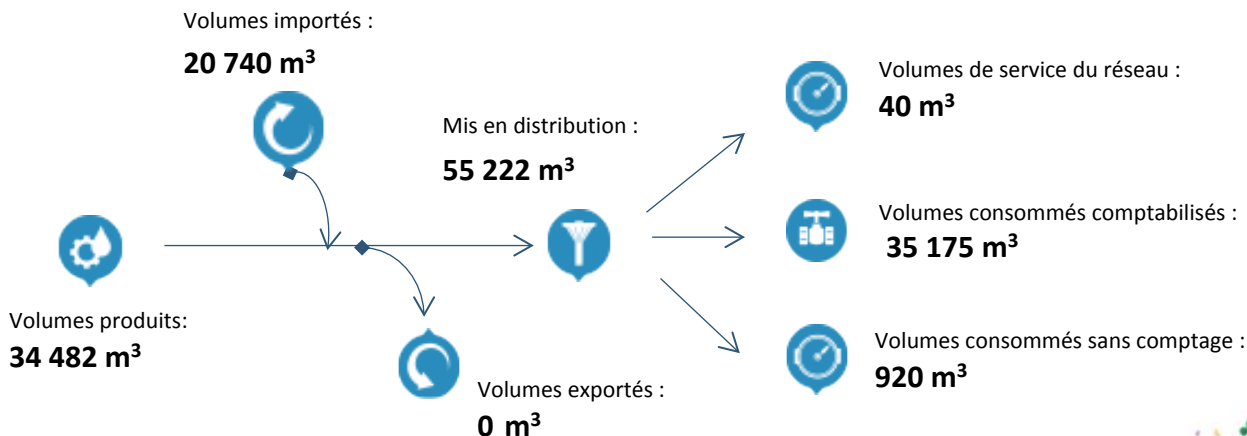
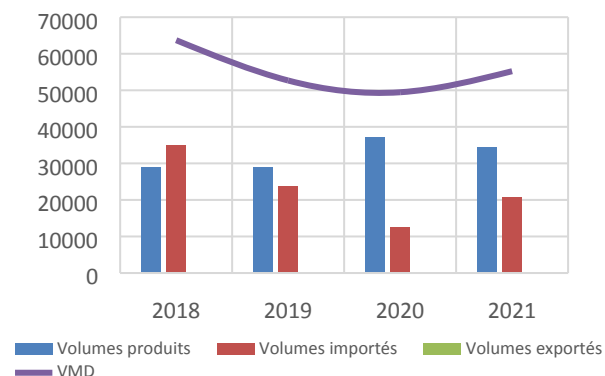
LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	67,8%	63,7%
Rendement IDM (%)	69,58%	65,44%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m3



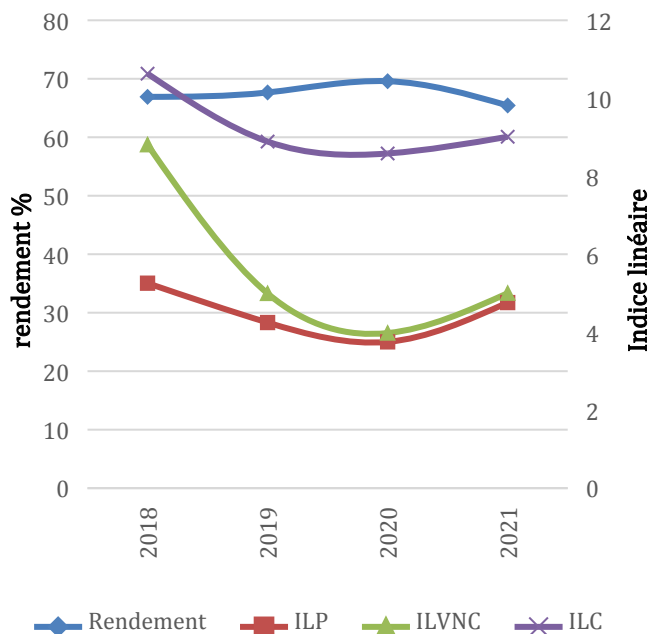
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	3,75	4,76

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	3,98	5

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	8,58	9,01

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	21 545	22 399

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

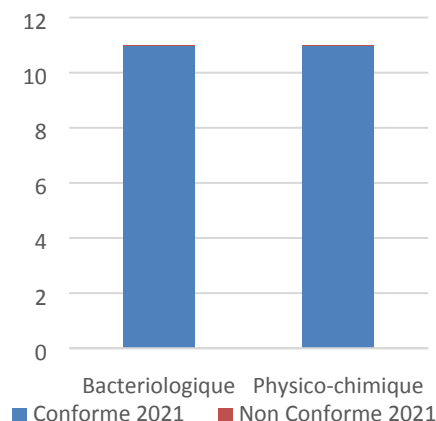
Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	1	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	0

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

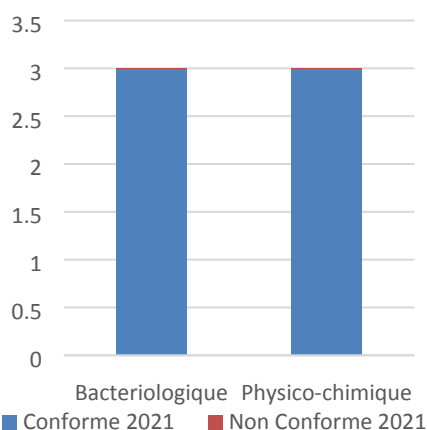
L'EAU TRAITÉE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traitée



L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	-	-
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	-	-

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	-	-

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

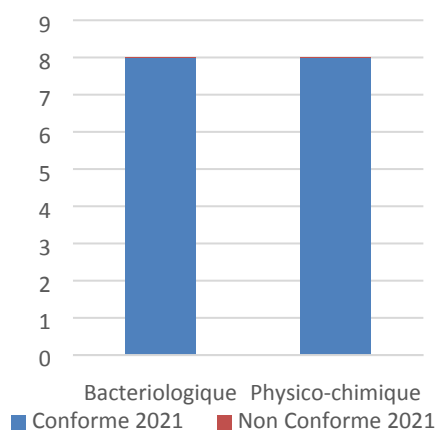
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	35 175
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
65,44%	55 222	NR	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	10,984	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
4,76	5	9,01	10,984
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,79	2,73	558	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
7,97	94,74
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,41	1231,34	87 615	0	251
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	35 175
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	2	3
Nombre de campagnes de recherche de fuites	1	10
Linéaire inspecté (ml)	9 016	5 615
Nombre de fuites trouvées	6	3
Réparation fuites/casses sur conduite	2	1
Réparation fuites/casses sur branchement	0	1
Interventions d'entretien	3	3

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

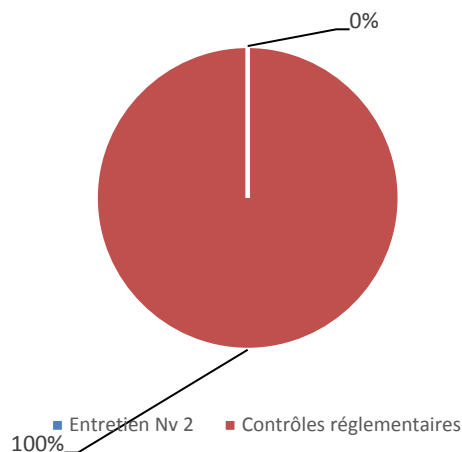
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	5	0
Contrôles réglementaires	1	2



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	10	-
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Proposition	Délai
Mise à niveau de certaines bouches à clés nécessaires à l'organisation d'une véritable campagne de recherche de fuites. Ce point est encore plus d'actualité avec les recherches de fuites déjà menées par SAUR, le nuit, et recherches au gaz effectuées pour améliorer le rendement du réseau.	Urgent
Mise en place d'une action visant à éviter les retours d'eau dans le réseau public, recensement des puits privés sur la commune et mise en conformité.	Souhaitable
Prévoir le renouvellement de la cloture de la station de pompage : elle est très abimée en plusieurs endroits et les risques d'intrusion dans le périmètre sont importants.	Moyen terme
Equiper le compteur d'achat d'eau de Rouilly afin d'avoir un historique des volumes transitant à ce point et de faciliter son accès pour l'instant difficile.	Moyen terme



11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

SAUR

01/06/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **IDF ET HDF**
Département **AUBE**
Collectivité **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - C**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS	96,1	94,0	-2,2	
Exploitation du service	57,4	61,8		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	25,0	27,0		
Travaux attribués à titre exclusif	13,1	4,4		
Produits accessoires	0,6	0,8		
CHARGES	104,3	94,8	-9,1	
Personnel	25,1	20,5		
Energie électrique	2,9	3,0		
Achats d'eau	8,6	16,2		
Produits de traitement	0,1			
Analyses	1,9	2,1		
Sous-traitance, matières et fournitures	5,3	2,6		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	0,9	0,5		
Autres dépenses d'exploitation	10,1	9,3		
- Télécommunications, poste et télégestion	0,4	0,3		
- Engins et véhicules	4,8	5,1		
- Informatique	3,0	2,4		
- Assurances	0,2	0,2		
- Locaux	0,9	0,9		
- Divers	0,8	0,4		
Contribution des services centraux et recherche	8,8	6,8		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	25,0	27,0		
- Part collectivité	12,0	14,0		
- Autres organismes publics	13,0	13,0		
Charges relatives aux renouvellements	4,0	3,5		
- Pour garantie de continuité du service	0,8	0,3		
- Programme contractuel	1,5	3,3		
- Fonds contractuel	1,7			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0,4	0,3		
Charges relatives investissements du domaine privé	4,8	4,8		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	6,3	-2,0		
RESULTAT AVANT IMPOT	-8,2	-0,9	89,6	
RESULTAT	-8,2	-0,9	89,6	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 110-011002 -105400 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 01/06/2022



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE DE ROUILLY SAINT LOUP	MODÈLE SOURCE	1900	-	-	-	-	-	PRODUCTION DE ROUILLY SAINT LOUP	ROUILLY-SAINT-LOUP

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production de Rouilly Saint Loup	-	-	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	ROUILLY-SAINT-LOUP

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir de Rouilly Saint Loup	300 m³	0	0	0	Oui	ROUILLY-SAINT-LOUP

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée de Rouilly Saint Loup	15 m³	Oui	ROUILLY-SAINT-LOUP	Bâche de reprise

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	125	603
Inconnu	0	20
Inconnu	100	2
Pvc	110	1208
Pvc	125	144
Pvc	140	2288
Pvc	160	3612
Pvc	50	384
Pvc	63	1944
Pvc	75	780
Total		10985



Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	6
Defense incendie	15
Vanne / Robinet	39
Ventouse	3
Vidange / Purge	22

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
2	7	0	0	0	0	0	0	7
3	9	0	0	1	0	0	0	10
4	23	0	0	0	0	0	0	23
5	0	0	0	1	0	0	0	1
6	21	0	0	0	1	0	0	22
7	5	1	0	0	0	0	0	6
8	5	0	0	0	0	0	1	6
9	15	0	0	1	0	0	0	16
10	2	0	0	0	0	0	0	2
11	44	0	0	0	0	0	0	44
12	7	0	0	0	0	0	0	7
13	3	0	0	0	0	0	0	3
14	4	0	0	0	0	0	1	5
15	3	0	0	0	0	0	0	3
16	4	0	0	0	0	0	0	4
17	11	3	0	0	0	0	0	14
18	8	0	0	0	0	0	0	8
19	5	0	0	0	0	0	0	5
20	15	1	0	0	0	0	0	16
21	0	1	0	0	0	0	0	1
22	0	38	0	0	0	0	1	39
>22	2	8	2	0	0	0	0	12
Total	193	52	2	3	1	0	3	254



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ROUILLY-SAINT-LOUP	238	243	242	252	254	0,8%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ROUILLY-SAINT-LOUP	234	239	238	249	251	0,8%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ROUILLY-SAINT-LOUP	42 390	28 309	32 741	33 880	34 597	2,1%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

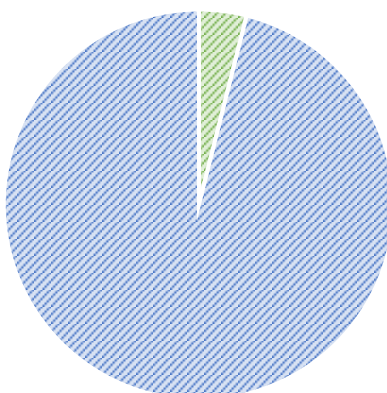
	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ROUILLY-SAINT-LOUP	42 624	28 387	32 652	33 513	35 175	5%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ROUILLY-SAINT-LOUP	10	244



■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)
ROUILLY-SAINT-LOUP	254	237	16	1
Repartition (%)	-	93,31	6,3	0,39
Total	254	237	16	1

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)
ROUILLY-SAINT-LOUP	34 597	17 999	9 457	7 141
Total de la collectivité	34 597	17 999	9 457	7 141
Consommation moyenne par TYPE de branchement	136,21	75,95	591,06	7 141

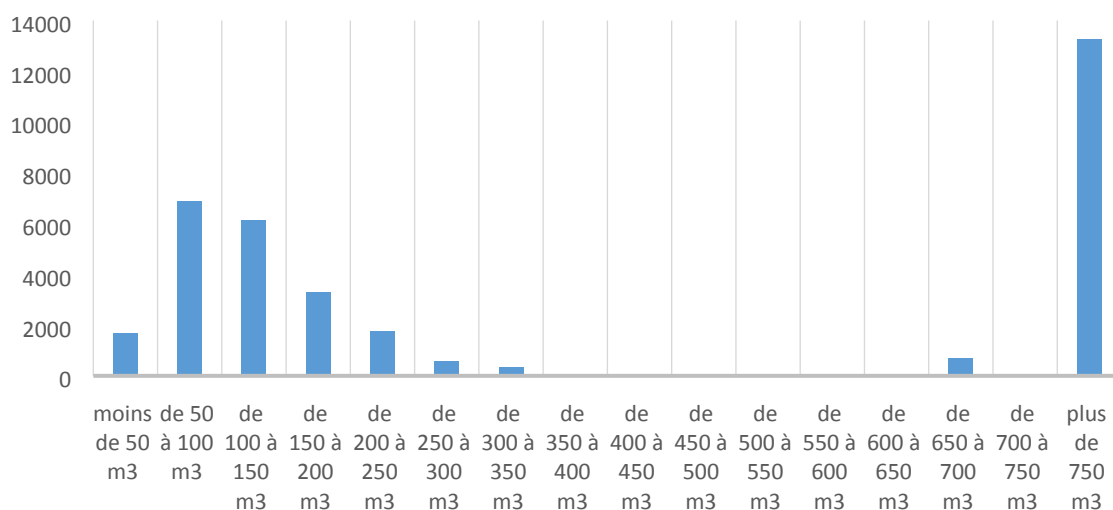
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
ROUILLY-SAINT-LOUP	IME	6 088	7 141	17,3%

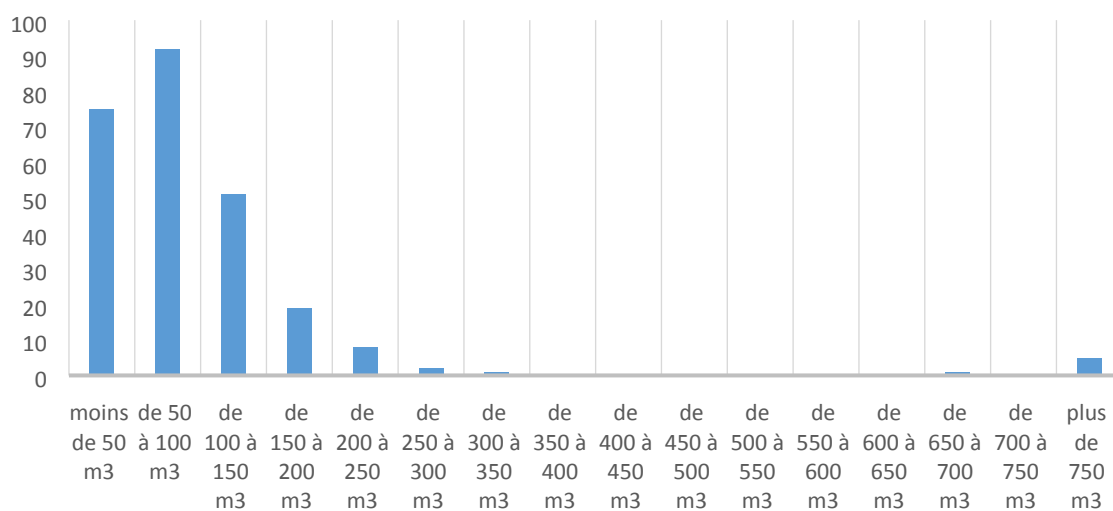
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	1683	75
de 50 à 100 m3	6886	92
de 100 à 150 m3	6121	51
de 150 à 200 m3	3309	19
de 200 à 250 m3	1738	8
de 250 à 300 m3	556	2
de 300 à 350 m3	338	1
de 650 à 700 m3	691	1
plus de 750 m3	13275	5

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 74 rue René Binet
à SENS
Du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-16h30

Téléphone : 03 58 58 20 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

16

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	78,25 €
Consommation TTC	258,54 €
Total facture TTC	336,79 €
	336,79 €

soit 0,0022 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379994 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379994-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2014 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ROUILLY ST LOUP	G16BA105503A	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		292,84 € HT	308,94 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		10-2020 / 09-2021						74,17	5,50
Consommation part Communale		10-2020 / 09-2021			120	0,4067	48,80		5,50
Consommation part SAUR		10-2020 / 09-2021			120	1,1656	139,87		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		10-2020 / 09-2021			120	0,2500	30,00		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		10-2020 / 09-2021	120	0,2200	26,40		5,50

Total Facture	336,79 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 319,24 €
TVA sur les débits : 17,55 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : 3 RUE HENRI VINCENOT
89100 ST CLEMENT
Du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-16h30

Téléphone : 03 58 58 20 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

16

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SDDEA

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	80,55 €
Consommation TTC	254,00 €
Total facture TTC	334,55 €
	334,55 €

soit 0,0021 €/Litre

SAUR : SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 236379884 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 BOUY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379884-KAT 2630
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression des informations vous concernant si vous adressez à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Garges-lès-Gonesse. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ROUILLY ST LOUP	G16BA105503A	Ø15 mm				120	Compo. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	290,71 € HT	306,70 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR	10-2021 / 09-2022						76,35	5,50
Consommation part Communale	10-2021 / 09-2022			120	0,4057	48,80		5,50
Consommation part SAUR	10-2021 / 09-2022			120	1,1997	143,96		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	10-2021 / 09-2022			120	0,1800	21,60		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	26,40 € HT	27,85 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	10-2021 / 09-2022			120	0,2200	26,40		5,50

Total Facture	334,55 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 317,11 €
TVA sur les débits : 17,44 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR

Partenaire : SDDEA

Référence contrat : 105400/01

Date : 09/04/2023

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
105 Abonnement part SAUR Rélevance : Abonnement part SAUR Date d'actualisation : 04/11/2021 K : 1,10647		
Prix (HT) à compter du 01/10/2021 Devise : Euro Prix révisé = (K+1,10647) * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,28 \times \text{ICHTHC} / \text{ICHTHC}_0 + 0,04 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,12 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,17 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,24 \times \text{AE1054E} / \text{AE1054E}_0$

Contrat - K = $0,15 + 0,28 \times \text{ICHTHC} / \text{ICHTHC}_0 + 0,04 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,12 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,17 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,24 \times \text{AE1054E} / \text{AE1054E}_0$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,10647

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/09/2021					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASS.T, ADDUCTE EAU AVEC TUYAUX	133,90000						144,41037
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/05/2021	27/08/2021	MTPB 6153		1,2701	113,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PEDE.C.T.)	128,20000	01/06/2021	13/08/2021	MTPB 6151			136,40000
AE1054E	PRIX DU M3 ACHETÉ A LA VILLE DE TROYES (EN EURO)	0,69250	01/09/2021	01/09/2021				0,68420
ICHTHC	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	107,90000						128,21600
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/03/2021	09/07/2021	SheLe Moniteur + INSEE		1,034	124,00000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-2000 moyenne 12 mois	141,20000						190,03737
	Substitué avec coeff. 1,386421 par 010534766Y	010534766Y	01/04/2021	31/08/2021			1,386421	119,79000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,28 \times \text{ICHTHC} / \text{ICHTHC}_0 + 0,04 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,12 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,17 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,24 \times \text{AE1054E} / \text{AE1054E}_0$			
+	0,15		0,150000000
+	0,28	x 128,216 / 107,9	+ 0,332719926
+	0,04	x 190,03737159 / 141,2	+ 0,053834949
+	0,12	x 144,41037 / 133,9	+ 0,129419301
+	0,17	x 136,4 / 128,2	+ 0,180873639
+	0,24	x 0,6842 / 0,6325	+ 0,259617391

			1,106465202
K définitif : 1,10647			
CRITERES TARIFAIRES			

N.B. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	69,00	76,33						

Page 2/4



SAUR

Partenaire : SDDEA

Référence contrat : 10540001

Date : 09/04/2022

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10540001 Consommation part SAUR Prix (HT) à compter du 01/01/2021 Devise : Euro Prix révisé = (K+1,10647) * Prix de base Redevance : Consommation part SAUR Date d'actualisation : 04/11/2021 K : 1,10647		
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix Formule de révision : $0,15 + 0,28 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,04 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,12 \times \text{TP10A} / \text{TP10A}_0 + 0,17 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,24 \times \text{AE1054E} / \text{AE1054E}_0$ Contrat - K = $0,15 + 0,28 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,04 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,12 \times \text{TP10A} / \text{TP10A}_0 + 0,17 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,24 \times \text{AE1054E} / \text{AE1054E}_0$ Applications des indices : Valeur connue K intermédiaire : 1,10647		
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/09/2021
Indice		Valeur de base Date application Date publication Ref. publication Durée Racc. Valeur actualisée
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCTEUR AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	133,90000 TP10A2010 01/05/2021 27/08/2021 MTPB 6153 MTPB 6151 1,2701 113,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PEB, C.T.)	128,20000 01/06/2021 13/08/2021 MTPB 6151 136,40000
AE1054E	PRIX DU MG ACHETE A LA VILLE DE TROYES (EN EUROS)	0,63250 01/09/2021 01/09/2021 0,68420
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	107,90000 ICHTE 01/03/2021 09/07/2021 Stel Le Moniteur + INSEE 1,034 124,00000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN TENSION-TARIF VERT A-2000 moyenne 12 mois Substitué avec coeff. 1,586421 par 010534766Y	141,20000 010534766Y 01/04/2021 31/08/2021 1,586421 119,79000

Page 3/4

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat = $0,15 + 0,28 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,04 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,12 \times \text{TP10A} / \text{TP10A}_0 + 0,17 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,24 \times \text{AE1054E} / \text{AE1054E}_0$									
+	0,15							0,150000000	
+	0,28	x	128,216 / 107,9					+ 0,332719926	
+	0,04	x	190,03737159 / 141,2					+ 0,053834949	
+	0,12	x	144,41037 / 133,9					+ 0,129419301	
+	0,17	x	136,4 / 128,2					+ 0,180873635	
+	0,24	x	0,6842 / 0,6325					+ 0,259617391	

								1,106465202	
K définitif : 1,10647									
CRITERES TARIFAIRES									

n.l.s. = non assujéti à la redevance

		Tranches					
Critère		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		1,0843	1,1997				

Page 4/4



14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE**
Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

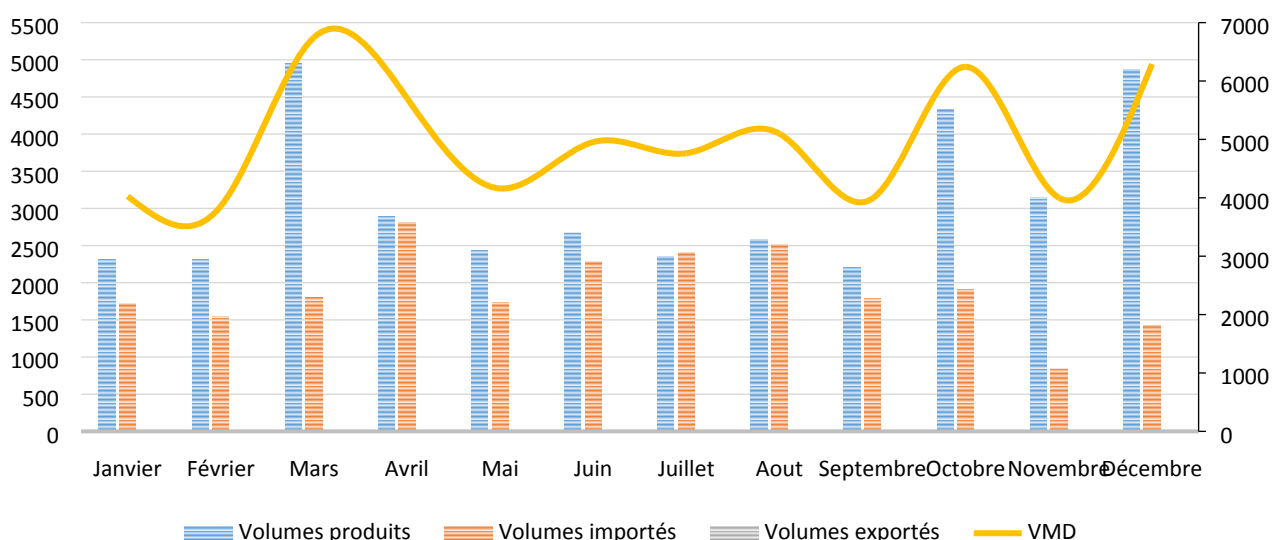
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	32 824	27 453	30 762	38 949	37 040	-4,9%
Volume importé	36 990	30 764	20 629	11 990	22 794	90,1%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	69 814	58 217	51 391	50 939	59 834	17,5%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	6 700	7 203	4 846	4 685	4 027	-14%
Février	5 808	3 942	5 710	4 026	3 858	-4,2%
Mars	4 779	6 206	4 593	1 977	6 746	241,2%
Avril	6 222	5 708	4 950	6 192	5 705	-7,9%
Mai	7 229	6 387	4 783	3 754	4 159	10,8%
Juin	4 651	3 960	3 994	4 969	4 955	-0,3%
Juillet	6 003	3 854	4 576	4 463	4 763	6,7%
Aout	6 337	5 533	3 435	3 844	5 096	32,6%
Septembre	6 165	2 958	3 350	4 931	3 992	-19%
Octobre	6 492	4 135	4 228	3 903	6 243	60%
Novembre	3 766	4 090	3 098	4 485	4 000	-10,8%
Décembre	5 662	4 241	3 828	3 710	6 290	69,5%
Total	69 814	58 217	51 391	50 939	59 834	17,46%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Production de Rouilly Saint Loup - Prod de Rouilly Saint Loup

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3 745	3 406	1 037	5 252	2 814	3 829	3 363	2 594	3 801	2 883	3 465	2 760	38 949
2021	2 310	2 310	4 944	2 892	2 430	2 670	2 350	2 580	2 200	4 334	3 150	4 870	37 040

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage AE001 à la ville de Troyes - Achat à la ville de Troyes

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	940	620	940	940	940	1 140	1 100	1 250	1 130	1 020	1 020	950	11 990
2021	1 717	1 548	1 802	2 813	1 729	2 285	2 413	2 516	1 792	1 909	850	1 420	22 794

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

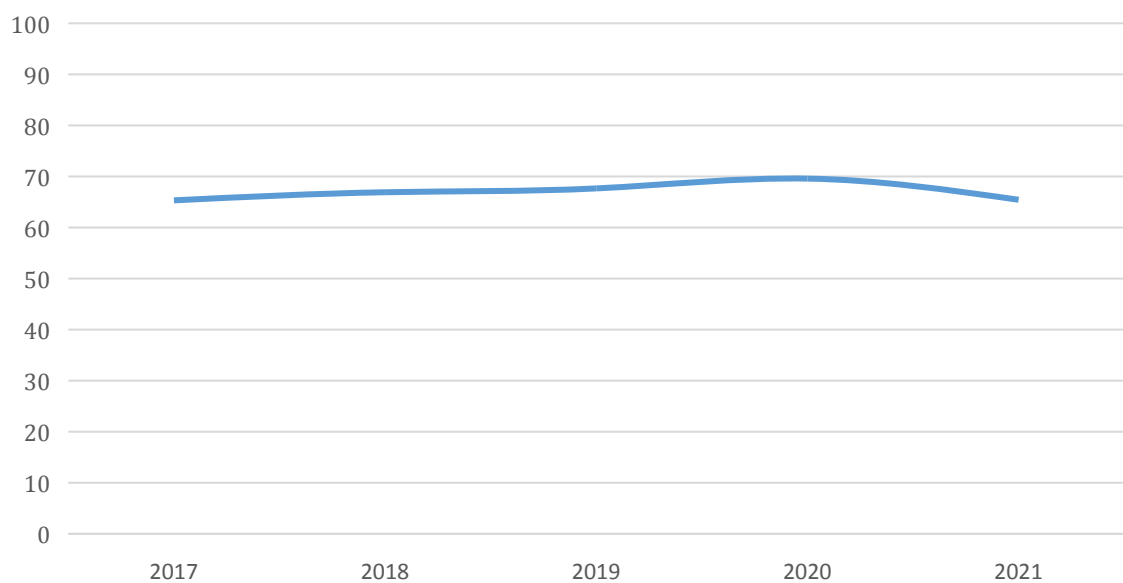
$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
------	------	------	------	------	-----------------



Volume produit	33 196	28 767	28 981	36 983	34 482	-6,8%
Volume acheté en gros	32 949	34 940	23 698	12 480	20 740	66,2%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	43 207	42 626	35 643	34 418	36 135	5%
Rendement IDM (%)	65,32	66,91	67,66	69,58	65,44	-6%

Rendement IDM (%)

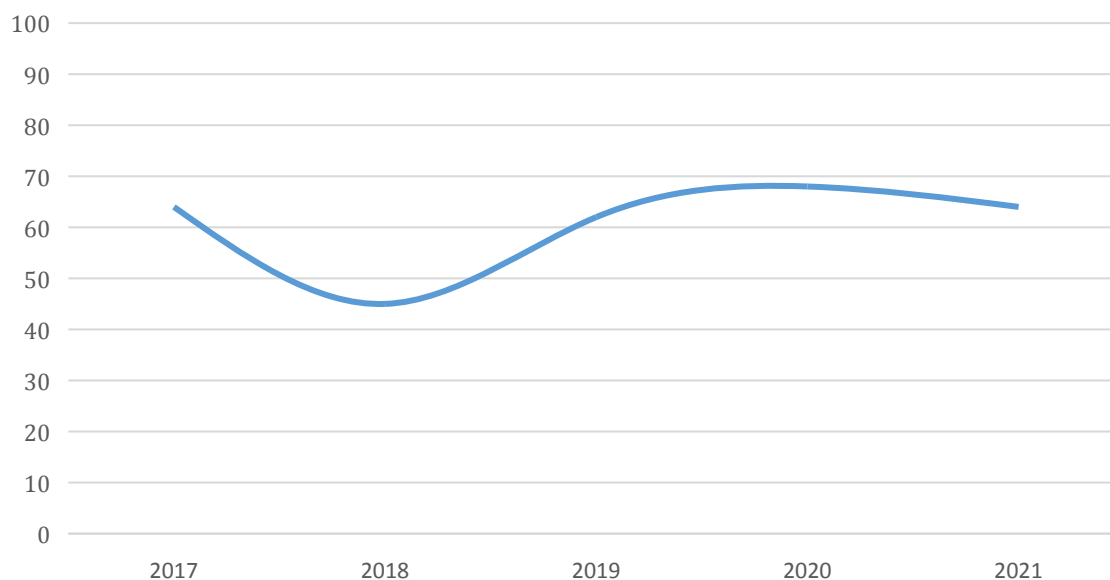


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	33 196	28 767	28 981	36 983	34 482	-6,8%
Volume acheté en gros	32 949	34 940	23 698	12 480	20 740	66,2%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	66 144	63 707	52 679	49 463	55 222	11,6%
Volume consommé	42 624	28 387	32 652	33 513	35 175	5%
Rendement primaire (%)	64,44	44,56	61,98	67,75	63,7	-6%

Rendement primaire (%)

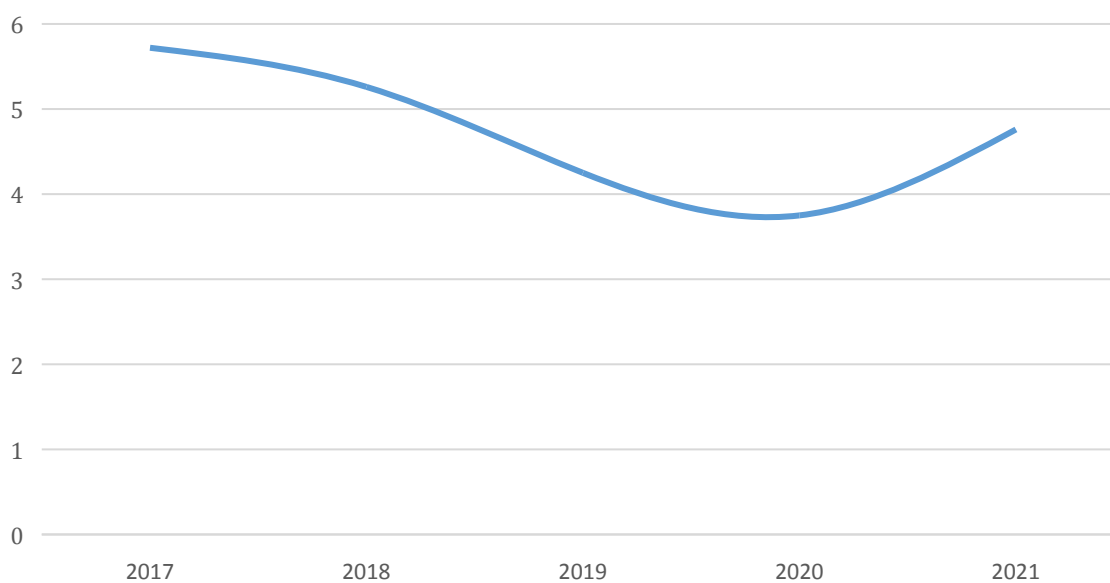


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - V_{\text{consommé autorisé}}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	33 196	28 767	28 981	36 983	34 482	-6,8%
Volume acheté en gros	32 949	34 940	23 698	12 480	20 740	66,2%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	66 144	63 707	52 679	49 463	55 222	11,6%
Volume consommé autorisé	43 207	42 626	35 643	34 418	36 135	5%
Linéaire du réseau	11	11	11	11	11	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	5,72	5,26	4,25	3,75	4,76	26,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

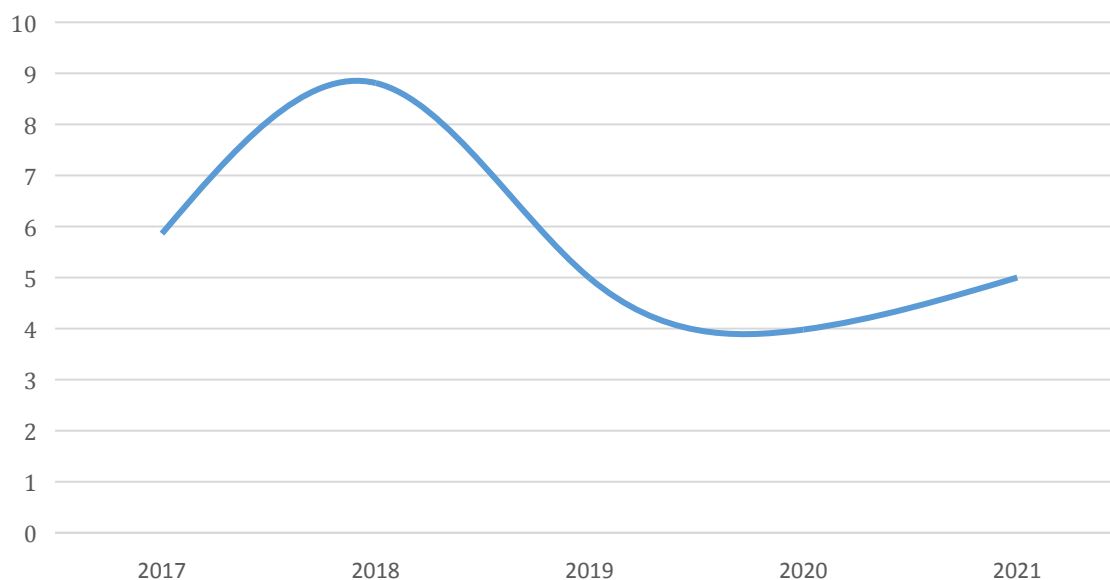


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	33 196	28 767	28 981	36 983	34 482	-6,8%
Volume acheté en gros	32 949	34 940	23 698	12 480	20 740	66,2%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	66 144	63 707	52 679	49 463	55 222	11,6%
Volume consommé	42 624	28 387	32 652	33 513	35 175	5%
Linéaire du réseau	11	11	11	11	11	0%
Indice linéaire de volume non compté	5,86	8,81	4,99	3,98	5	25,7%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

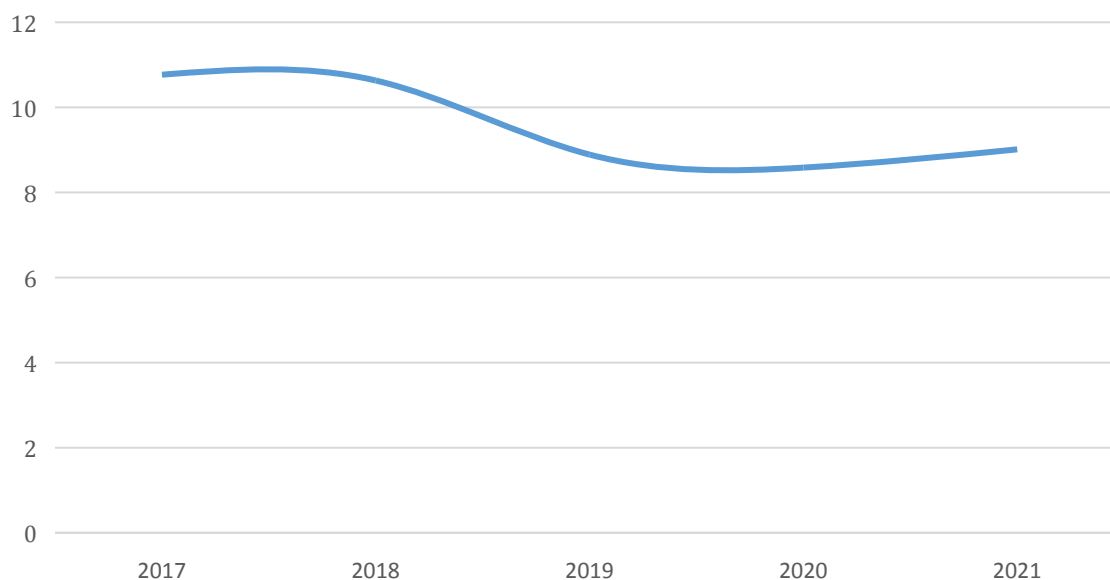


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	33 196	28 767	28 981	36 983	34 482	-6,8%
Volume acheté en gros	32 949	34 940	23 698	12 480	20 740	66,2%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	66 144	63 707	52 679	49 463	55 222	11,6%
Volume consommé autorisé	43 207	42 626	35 643	34 418	36 135	5%
Linéaire du réseau	11	11	11	11	11	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	10,77	10,63	8,89	8,58	9,01	5%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Production de Rouilly Saint Loup	25 793	20 160	20 846	21 545	22 399

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

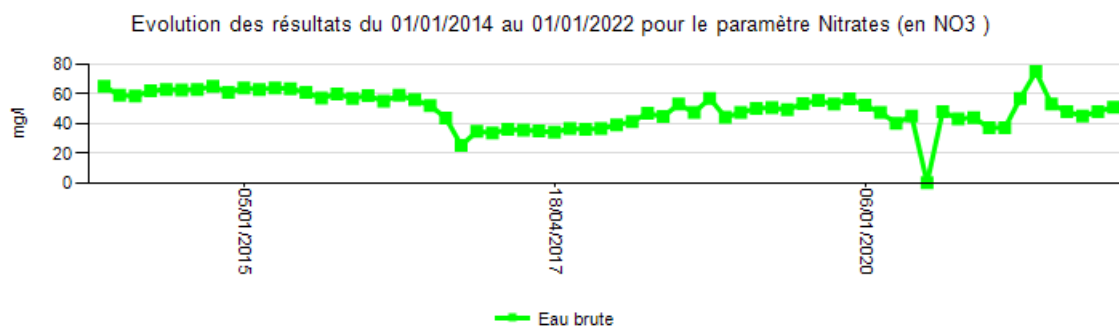
*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Physico-chimique	0	9
Nombre total d'échantillons	0	9

Depuis 2016, la présence de nitrates au niveau du puits varie en fonction des saisons, passant en-dessous du seuil de limite de qualité de 50 mg/l (Code de la Santé Publique). La valeur moyenne en 2021 était de 50 mg/l. On constate donc de nombreux dépassements de la limite de qualité, la valeur maximale mesurée en 2021 étant 75 mg/l, le 07/07/2021.



L'EAU TRAITÉE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	0	0	0
Physico-chimique	3	3	100	9	9	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100	9	9	100

L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION



Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

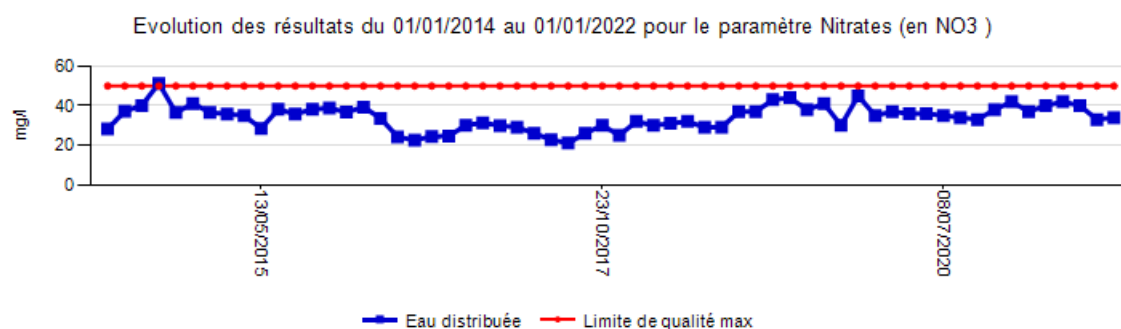
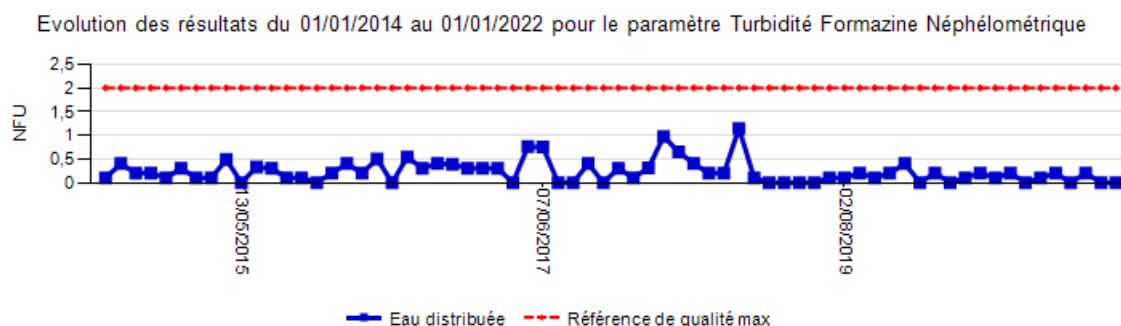
100% de conformité en 2021 au point de mise en distribution, c'est-à-dire au réservoir, tant au niveau bactériologique que physico-chimique.

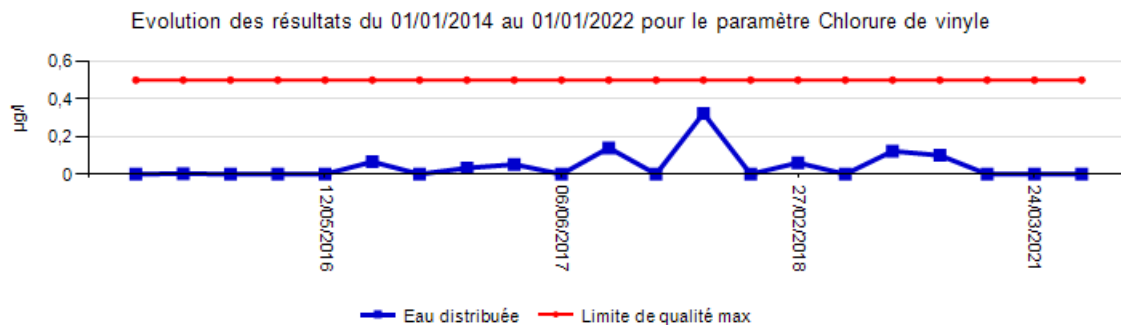
L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	0	0	0
Physico-chimique	8	8	100	1	1	100
Nombre total d'échantillons	8	8	100	1	1	100

Suivi des paramètres spécifiques du contrat





SYNTHÈSE

→ Bactériologie

100% de conformité vis-à-vis des limites de qualité bactériologiques au Code de la Santé Publique. Pour rappel, nous suspectons la présence de puits privés pouvant détériorer la qualité de l'eau du réseau public par l'absence de disconnection entre les réseaux (d'où des dépassements bactériologiques les années précédentes). Le cadre réglementaire des contrôles des installations privées est le suivant :

- art 1321 du Code de la Santé Publique : ne pas perturber le fonctionnement du réseau d'eau public par phénomènes de retour d'eau ...
- arrêté du 17 déc 2008 : Il décrit les contrôles des installations privatives de distribution d'eau à partir d'un puits / forage, de récupérateur d'eau de pluie
- art L 222412 et R2224-28 du code général des coll. terr. « en cas d'autres ressources, possibilité d'accéder aux propriété privés pour contrôler la conformité... en cas de risques, l'abonné doit mettre en œuvre les protections nécessaires, sinon le service peut fermer le branchement ».

Ces dispositions pourraient éventuellement être intégrées au règlement de service.

→ Turbidité

La valeur maximale est de 0.2 NFU pour une référence de qualité de 2 NFU au robinet du consommateur et une limite de qualité de 1 NFU au réservoir.

→ Nitrates

Le mélange réalisé avec l'achat d'eau a permis de distribuer une eau conforme à la limite de qualité de 50 mg/l. La valeur maximale en nitrates sur le réseau était de 42 mg/l en janvier 2021 et pour une moyenne de 37.75 mg/l.



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EX CNE ROUILLY ST LOUP EP DSP
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2013 fin contrat : 31 décembre 2022

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	34 482	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	20 740	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	920	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	40	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	36 135	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	55 222	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	35 175	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	34 597	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	-	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	251	
	dont nombre d'abonnés domestiques	251	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	-	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	558	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	65,44%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,76	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	9,01	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	Calcul



Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	2,79	€TTC/m ³



Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	11	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	11	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-	Calcul
VP.059	Volume produit total	34 482	m³/an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	-	



Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	10,984	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	100,15%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	100%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	



Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	7,97	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	94,74	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	2	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	EpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcrit Coll	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	100,15%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		11	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		10,984	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		10,984	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		10,984	
Total Partie B :		30	



PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :			65
VALEUR DE L'INDICE			110



17.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Rouilly-Saint-Loup	Production de Rouilly Saint Loup	Bâche eau traitée de Rouilly Saint Loup	09/12/21
Rouilly-Saint-Loup	Réservoir de Rouilly Saint Loup	Réservoir de Rouilly Saint Loup	10/12/21
Rouilly-Saint-Loup	Réservoir de Rouilly Saint Loup	Réservoir de Rouilly Saint Loup	10/12/21

Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Rouilly-Saint-Loup	16/03/21	15	0
	24/03/21	3000	1
	12/04/21	500	0
	12/04/21	500	0
	12/04/21	500	1
	12/04/21	500	1
	13/07/21	100	0
	24/08/21	0	0
	25/08/21	500	0
	19/11/21	0	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Rouilly-Saint-Loup	1

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Rouilly-Saint-Loup	Pvc	110	23/04/21	61 Rue des Grèves, Rouilly-Saint-Loup

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Rouilly-Saint-Loup	1

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Rouilly-Saint-Loup	14/09/21	5 Rue de la Potence, 10800, Rouilly-Saint-Loup

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Rouilly-Saint-Loup	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Rouilly-Saint-Loup	Purge de réseau	2
Total		3

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date
Rouilly-Saint-Loup	Purge de réseau	16/03/21
Rouilly-Saint-Loup	Purge de réseau	27/04/21
Rouilly-Saint-Loup	Intervention sur autres	04/10/21



Commune	Nature	Date
	accessoires de réseau AEP	



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Rouilly-Saint-Loup	Production de Rouilly Saint Loup	Production de Rouilly Saint Loup	03/06/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Rouilly-Saint-Loup	Production de Rouilly Saint Loup	Monorail station	03/06/21

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

1054000101 - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EX CNE ROUILLY ST LOUP EP DSP Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2013	2014	2015	2018	2020	Année de Réalisation
Production de Rouilly Saint Loup	Pompe doseuse de javel	Renouvellement complet du matériel		630				
Production de Rouilly Saint Loup	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel		1 950				
Production de Rouilly Saint Loup	Armoire de commande pompe puits	Renouvellement complet du matériel	2 100					2013
Production de Rouilly Saint Loup	Armoire de commande pompes achat d'eau	Renouvellement complet du matériel	2 120					2013
Production de Rouilly Saint Loup	Batterie de condensateurs	Renouvellement complet du matériel	1 510					2013
Production de Rouilly Saint Loup	Pompe reprise n°1	Renouvellement complet du matériel	1 690					
Production de Rouilly Saint Loup	Pompe reprise n°2	Renouvellement complet du matériel			1 920			2016
Production de Rouilly Saint Loup	Vanne isolement ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel					250	
Production de Rouilly Saint Loup	Vanne refoulement pompe reprise n°1	Renouvellement complet du matériel					250	
Production de Rouilly Saint Loup	Vanne refoulement pompe reprise n°2	Renouvellement complet du matériel					250	2016
Production de Rouilly Saint Loup	Clapet refoulement pompe de forage	Renouvellement complet du matériel				270		
Production de Rouilly Saint Loup	Clapets refoulement pompe reprise n°1	Renouvellement complet du matériel				270		
Production de Rouilly Saint Loup	Clapets refoulement pompe reprise n°2	Renouvellement complet du matériel				270		2016



1054000101 - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EX CNE ROUILLY ST LOUP EP DSP Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	1 348	1 348	1 348	1 348	1 348	1 348	1 348	1 348	1 348	1 348	13 480

1054000101 - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EX CNE ROUILLY ST LOUP EP DSP Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 Coefficients en Programme au : 31/12/2021	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1,000000	1,008720	1,019870	1,025020	1,027360	1,035330	1,051480	1,066340	1,074940
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1054000101 - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EX CNE ROUILLY ST LOUP EP DSP Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2022 Bilan financier en Programme au : 31/12/2021	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	1 348	1 360	1 375	1 382	1 385	1 396	1 417	1 437	1 449	12 549
Report de solde actualisé (€)	0	- 4 382	- 3 022	- 1 647	- 2 767	- 1 382	14	1 431	2 869	
Programmé au contrat	TOTAL	5 730		2 501						8 231
Total renouvellement(€)	5 730	0	0	2 501	0	0	0	0	0	8 231



Solde(€)	- 4 382	- 3 022	- 1 647	- 2 767	- 1 382	14	1 431	2 869	4 318	
----------	---------	---------	---------	---------	---------	----	-------	-------	-------	--

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 487 424 608 RCS Nanterre

Signé par : MBemba Toure
E-mail : mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature : 03-2022 15:02:02
Adresse IP : 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
 Königinstrasse 28
 80802 Munich
 Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
 Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
 www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 - 16, Place d'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} Avril 2020** au **1^{er} Avril 2023** à **zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

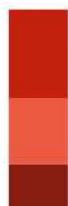
Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 - 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA - compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**



Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
 SA au capital de 94 630 300 Euros
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

18.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.



ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**



Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérées. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.



- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS)

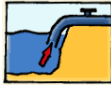
Exercice 2021 Commune de Rouilly Saint Loup

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif
aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

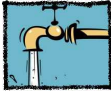
Chacune des compétences du service d'eau potable est représentée par les icones ci-dessous :

production



La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.

distribution



La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par l'arrêté du 02/05/2007 modifié :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

Le schéma suivant résume la répartition des différents volumes au long de la chaîne de distribution de l'eau potable :

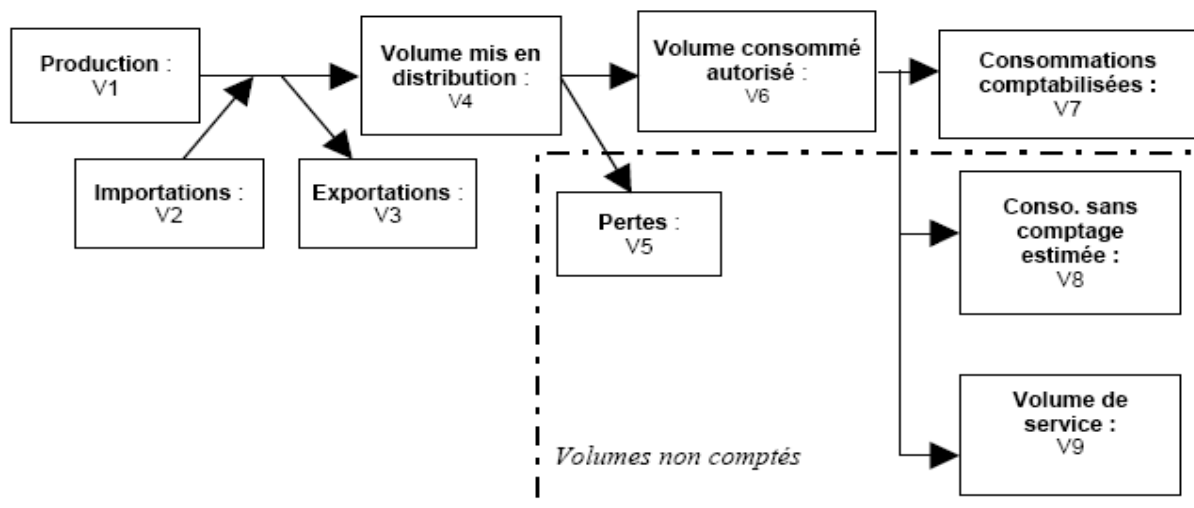


Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi	1
Mode de gestion du service	1
Estimation de la population desservie (D.101.1)	2
Nombre d'abonnés	2
Prélèvement sur les ressources en eau.....	2
Production	2
Achats d'eaux traitées	2
Volumes vendus au cours de l'exercice.....	3
Autres volumes.....	3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	5
Modalités de tarification.....	5
Facture d'eau type (D.102.0).....	6
Recettes	6
3. Indicateurs de performance	7
Qualité de l'eau (P.101.1 et P.102.1).....	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.103.2).....	8
Rendement du réseau de distribution (P.104.3).....	8
Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)	9
Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)	9
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2).....	9
Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)	9
4. Financement des investissements.....	10
Branchements en plomb	10
Montants financiers	10
État de la dette du service	10
Amortissements	10
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	10
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	11
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	12
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.109.0).....	12
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	12
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P.151.1)	13
Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.0 et P.152.1)	13
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.153.2)	13
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)	14
Taux de réclamations (P.155.1)	14

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : **Troyes Champagne Métropole**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**

- Compétences liée au service :

☒ Production ☐ Transfert ☒ Distribution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Commune de Rouilly Saint Loup

- Existence d'une CCSPL :

☒ OUI ☐ NON

- Existence d'un schéma de distribution :

☒ OUI ☐ NON

- Existence d'un règlement de service :

☒ OUI ☐ NON

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☐ régie
☒ délégation de service public (affermage)

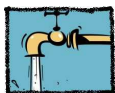
Si c'est une délégation de service public :

- Nom du délégataire : SAUR
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2013
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2022

Missions du délégataire :

- l'exploitation des ouvrages du service, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire,
- les relations avec les usagers du service,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la gestion de l'approvisionnement en eau par la Ville de Troyes y compris sur les aspects financiers (gestion de l'achat d'eau et de la facturation aux abonnés).

Estimation de la population desservie (D.101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **558** habitants.

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation En %
242	252	254	0,8

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **34 482.m³** pour l'exercice 2021 (36 983 m³ pour l'exercice 2020).

	Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 (en m ³)	Observations
1	Captage			34 482	Evolution de - 6,8 % / 2020

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100 %**.

Production



Le service a un ouvrage de prélèvement, une station de production et 2 ouvrages de stockage.

Achats d'eaux traitées



	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice 2021 (en m ³)
1	SDDEA COPE VILLE DE TROYES	12480	20740
	Total d'eaux traitées achetées : V₂	12480	20 740

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2021 (en m ³)	Evolution
Abonnés domestiques	33 513	35 175	+ 4,96 %
Autres abonnés			
Total vendu aux abonnés : V₇	33 513	35 175	
Service de ⁽¹⁾			
Service de ⁽¹⁾			
Total exporté vers d'autres services : V₃		0	

⁽¹⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

Autres volumes



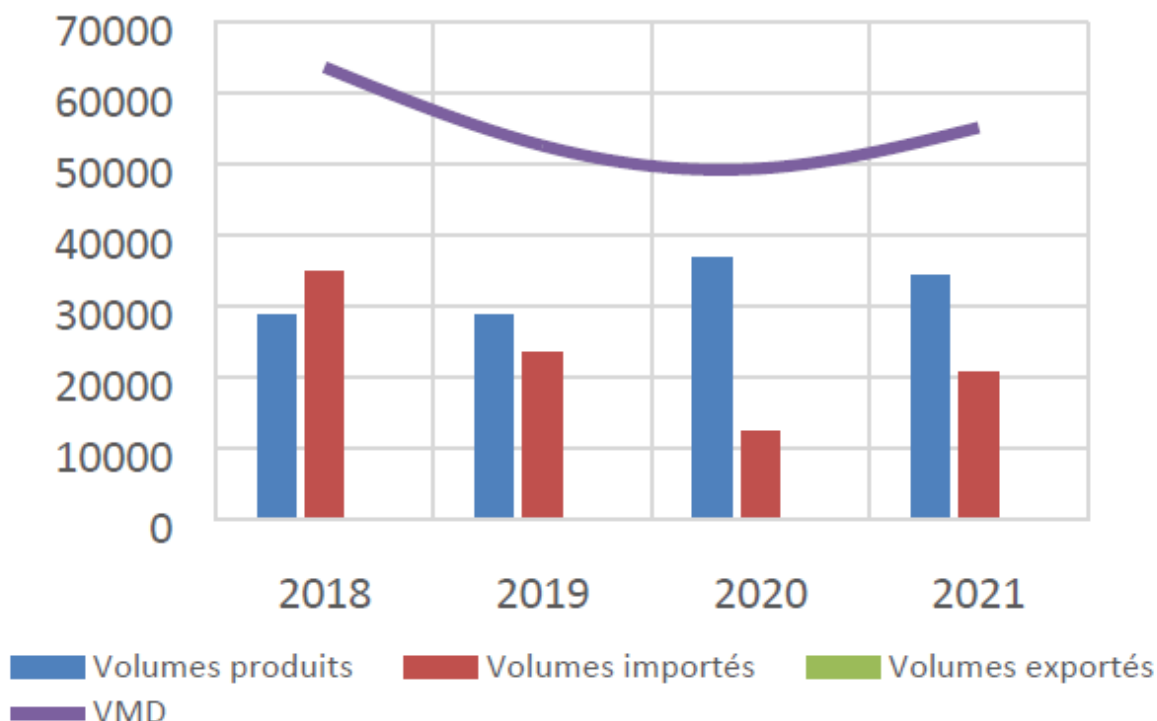
Volume de service : V₉ = 40 m³/an

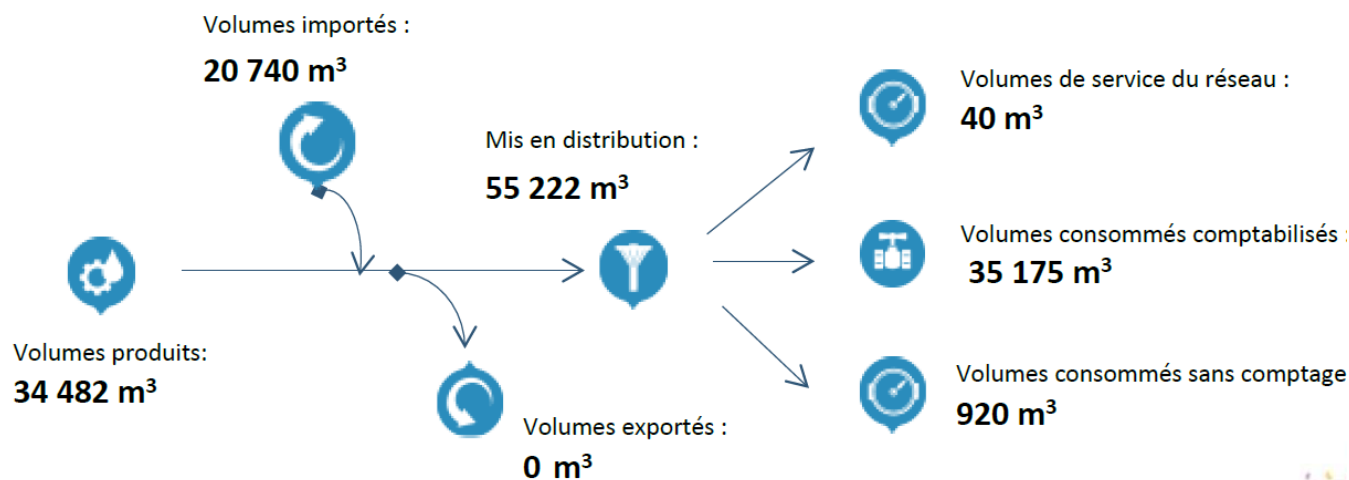
(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : V₈ = 920 m³/an

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Volumes en m3





Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **10,985** kilomètres au 31/12/2021.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de Troyes Champagne Métropole			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	€	€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à m ³	0,4067 €/m ³	0,4057 €/m ³
Autre :		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	74,17 €	76,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à m ³	1,1656 €/m ³	1,1997 €/m ³
Taxes et redevances Agence de l'Eau Seine Normandie			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	☒ oui ☐ non	☒ oui ☐ non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,25 €/m ³	0,18 €/m ³
	Pollution domestique	0,22 €/m ³	0,22 €/m ³
	Autre :	€	€

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'eau type (D.102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs			Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe				
	Part proportionnelle		48,80	48,60	0
Délégataire	Part fixe		74,17	76,35	2,93
	Part proportionnelle		139,87	143,96	0,81
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau			30,00	21,60	0
Redevance de pollution domestique			26,40	26,40	0
TVA si service assujetti (5,5 %)			17,55	17,44	
Total			336,79	334,55	
Prix au m³ TTC			2,81	2,79	-0,71

• Formule de révision des tarifs prévue au contrat

Les volumes consommés sont relevés une fois par an.

La facturation est effectuée 2 fois par an (en avril et en octobre).

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont 35 175 m³/an.

Recettes

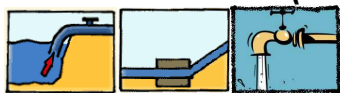


Recettes globales : total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **88 800 € HT**

	2020	2021
Vente d'eau aux usagers (parts fixes et variable - délégataire)	57 400 €	61 800 €
Vente d'eau aux usagers (parts fixes et variable – EPCI et autres organismes)	25 000 €	27 000 €

3. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P.101.1 et P.102.1)

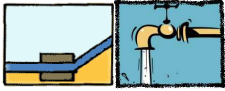


Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Pourcentage des prélèvements jugés conformes à la réglementation en vigueur
Microbiologie P101.1	100 %
Paramètres physico-chimiques P102.1	100 %

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	11	0
Paramètres physico-chimiques	11	0

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Plan des réseaux		
VP 236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI
VP 237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan du réseau	OUI
Inventaire des réseaux		
VP 238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI
VP 239	Pourcentage de linéaire des réseaux eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	115%
VP 240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI
VP 241	Pourcentage du linéaire des réseaux eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	100 %
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
VP 242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI
VP 243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI
VP 244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI
VP 245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du /des compteur(s) d'eau	OUI
VP 246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau	OUI
VP 247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI
VP 248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON
VP 249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur la moitié au moins du linéaire de réseau	OUI

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **110/120**.

Rendement du réseau de distribution (P.104.3)



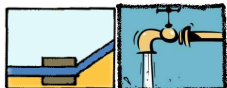
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pour l'année 2010, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = 69,58 \%$$

Pour l'année 2021, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution ($V7/V4$) est de **65,44 %**.

Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 5 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 4,76 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_{2010} + L_{2009} + L_{2008} + L_{2007} + L_{2006}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0 \%$$

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **NR**.

4. Financement des investissements

Branchements en plomb



Branchements en plomb changés dans l'année	nombre	0
	pourcentage ⁽¹⁾	0 %
Branchements en plomb restant à changer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	nombre	0
	pourcentage ⁽¹⁾	0 %

⁽¹⁾ pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

Montants financiers



Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 536 € TTC
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû)		0 €
Montant remboursé durant l'exercice	capital	0 €
	intérêts	0 €

Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Pas d'étude en cours à ce jour	€
	€

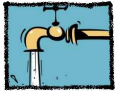
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programme pluriannuels de travaux adoptés	Montants prévisionnels en €
Crédits d'investissement votés au budget 2021	120 000 € TTC

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

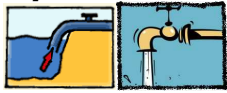
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances.

0 € a été abandonné et/ou versé à un fond de solidarité.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être listés les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du CGCT, lequel ouvre la possibilité aux collectivités de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune convention en cours.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P.151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2021, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000 = 7,97 \%$$

Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.0 et P.152.1)

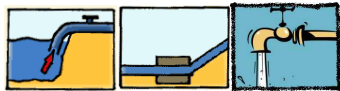


Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100 = 94,74 \%$$

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2021}}{\text{épargne brute annuelle}} = 0 \text{ ans}$$

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2021 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021}} \times 100 = 1,41 \%$$

Le montant total des impayés au 31 décembre 2021 est de 1 231,34 € HT.

Taux de réclamations (P.155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1\,000 = 0 \%$$

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	35
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2022, récapitulés dans le tableau ci-après.

Sur le territoire de l'agglomération, les enjeux concernant la qualité des ressources humaines sont importants pour les entreprises locales mais aussi pour les nouveaux projets d'implantation.

Troyes Champagne Métropole de par sa compétence de développement économique participe à une meilleure adéquation entre demande et offre d'emploi en portant plusieurs actions structurantes pour le territoire, tels le Forum Emplois et Alternance, le dispositif des clauses sociales, les actions relatives à l'anticipation des besoins en compétences pour les entreprises locales, Territoires Zéro Chômeur Longue Durée.

Six Points Conseil Emploi (PCE) offrent à ce jour un accueil et un accompagnement des personnes privées d'emploi dans toutes leurs démarches de retour à l'emploi (en collaboration étroite avec les dispositifs déjà existants) et permettent d'obtenir une première information sur le marché du travail local.

La crise sanitaire a engendré des tensions sur ce dernier. La nécessité d'un service public présent au plus près des personnes n'est plus à démontrer, face au repli sur soi des demandeurs d'emploi constaté, et au regard de la démarche « d'aller vers ».

Le renforcement de la plus-value des PCE passe donc par le développement des permanences emploi afin de répondre aux enjeux de proximité (développement des PCE dans les maisons de quartier, le péri-urbain et le rural en lien avec les maisons France Services).

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé :

✓ 5 créations de postes de conseiller(ère)s en insertion professionnelle au sein du de la Direction Emploi Insertion, venant compenser certains mouvements des effectifs au sein des PCE, et absences de longue durée, et qui permettraient surtout de renforcer et développer le réseau d'accueil et d'accompagnement des personnes privées d'emploi et permettre un accompagnement personnalisé et individualisé.

- ✓ 1 création de poste d'Animateur(trice) de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée _ Conseiller(ère) en Insertion Professionnelle permettrait d'assurer la concrétisation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et de développer une présence accrue des permanences emploi afin de répondre aux enjeux de proximité (présence dans le secteur rural en lien avec les Maisons France Services, présence dans les quartiers de la ville centre, présences ponctuelles dans des communes de la deuxième couronne).
- ✓ 2 recrutements par suite de départs d'agents (2 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ 1 nomination d'un agent suite réussite concours

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Administrateur	1		01/08/2022
	Attaché	1		01/09/2022
	Attaché		1	01/08/2022
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	6		01/09/2022
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/09/2022
	Adjoint administratif		1	01/09/2022
TOTAL FILIERE		9	2	
TECHNIQUE	Ingénieur		1	01/09/2022
TOTAL FILIERE		0	1	
TOTAL GENERAL		9	3	
SOLDE FINAL		+6		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, sept recrutements sont susceptibles d'être concernés.

Dans ce cadre, il est proposé :

- **La création de cinq postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe « conseiller(ère)s en insertion professionnelle »**

Ces conseiller(ère)s en insertion professionnelle seraient chargé(e)s d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emploi d'une ou plusieurs communes au sein d'un Point Conseil Emploi, sur les dispositifs et prestations existants afin de favoriser leur retour à l'emploi.

Ils ou elles réaliseraient des entretiens individuels permettant, d'accompagner les demandeurs d'emploi dans l'ensemble de leurs démarches : aide dans la rédaction de CV, de lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche, information sur le marché du travail, sur les droits à la formation, et en fonction des problèmes rencontrés, réorientation vers les autres services de la commune, Pôle emploi ou toute autre structure pertinente. Ils ou elles participeraient à l'organisation de l'accès à l'information des demandeurs d'emploi (documentation, accès informatiques), et rendraient compte des actions menées à l'aide des indicateurs de suivi.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et de la nature des missions qui s'y rattachent, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant aux profils de postes recherchés, à des agent(e)s contractuel(le)s pluridisciplinaires, diplômé(e)s de l'enseignement supérieur et/ou ayant une expérience confirmée dans les domaines de l'emploi et l'insertion, doublée de la compréhension du territoire et de connaissances administratives, et ce, pour une durée de 3 ans.

Ces agent(e)s seraient recruté(e)s sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e)s sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Ils ou elles pourraient également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

- **La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe « animateur(trice) de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée _ Conseiller(ère) en Insertion Professionnelle »**

Depuis 2019, Troyes Champagne Métropole porte le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). A ce titre, L'agent(e) recruté(e) aurait la charge de sensibiliser, d'accueillir, d'informer et d'accompagner tous les demandeurs d'emploi habitant les communes de Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, Ruvigny, Lusigny-sur-Barse, Montaulin, Courteranges, et Montreuil-sur-Barse.

Pour ce faire, il ou elle serait notamment amené(e) à :

- mobiliser les habitants par des informations collectives en présence d'élus ou d'administrations partenaires (pôle emploi, mission locale, conseil départemental...) au sein d'un Point Conseil Emploi, sur les dispositifs et prestations existants afin de favoriser leur retour à l'emploi ;
- animer des groupes avec les personnes privées durablement d'emploi, futurs salariés de l'Entreprise à but d'emploi (EBE), sur différentes thématiques en lien avec le directeur de l'EBE ;
- accompagner individuellement les habitants de ce territoire dans leur démarche de recherche et de retour à l'emploi et / ou les orienter vers les services compétents en fonction des problèmes rencontrés ;
- organiser, en lien avec les partenaires concernés, des actions de proximité afin de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi mobilisés ;
- assurer le suivi individuel des demandeurs d'emploi et celui du fonctionnement du Point Conseil Emploi grâce à l'outil informatique ;
- organiser l'accueil et l'accès à l'information des demandeurs d'emploi au sein du Point Conseil Emploi, en lien avec les partenaires concernés ;
- rendre compte régulièrement du fonctionnement du Point Conseil Emploi à l'aide des indicateurs de suivi proposés....

Compte tenu de la spécificité de ce poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, il pourrait être fait appel, à défaut de candidature statutaire correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) pluridisciplinaire, diplômé(e) de l'enseignement supérieur et/ou ayant une expérience confirmée dans les domaines de l'emploi et l'insertion, doublée de la

compréhension du territoire et de connaissances administratives, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

- **La transformation d'un emploi vacant en un poste d'attaché « Chargé(e) des relations institutionnelles du Projet de Territoire »**

L'adoption par le Conseil Communautaire de son projet de territoire l'engage sur une mise en œuvre opérationnelle des orientations qui y sont définies. La mise en œuvre de ce projet nécessite de poursuivre et développer le travail partenarial et collaboratif entre les différentes institutions.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de recruter un chargé de mission qui aura pour fonction de coordonner et animer cette mise en œuvre auprès de l'ensemble des partenaires publics et privés du projet. Il organisera les concertations nécessaires, mettra en place les outils de suivi avec notamment un bilan annuel et sera le relai des acteurs socio-économiques du territoire mobilisés ou à mobiliser sur ce projet. Garant de la déclinaison des orientations politiques du projet auprès des services qui seront en charge de la mise en œuvre opérationnelle, il participera à leurs côtés à l'élaboration ou à l'actualisation des différents schémas directeurs sectoriels.

Doté de capacité d'analyses et d'un très bon relationnel, il devra pouvoir dialoguer avec les acteurs du territoire, faire le lien entre les élus et les différents services et s'ouvrir aux enjeux de l'ensemble des partenaires, notamment économiques, afin de les fédérer autour du projet. Il devra par ailleurs disposer de connaissances en matière de gestion des politiques publiques et maîtriser le cadre juridique et financier propre aux collectivités territoriales.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) doté(e) des compétences précitées, et ce, pour une durée de trois ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

La personne recrutée pourrait également bénéficier d'un régime indemnitaire attribué en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'AUTORISER la création de cinq postes de rédacteurs principaux 2ème classe « conseiller(ère)s en insertion professionnelle »,**
- **D'AUTORISER la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe Animateur(trice) de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée _ Conseiller(ère) en Insertion Professionnelle,**
- **D'AUTORISER la transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet d'Attaché «Chargé(e) des relations institutionnelles du Projet de Territoire ».**
- **DE PROCEDER à l'embauche sur ces emplois d'agent(e)s titulaires relevant respectivement des grades de rédacteurs principaux de 2ème classe pour les postes créés et du grade d'attaché territorial pour le dernier poste susvisé ou, le cas échéant, d'agent(e)s contractuel(le)s de droit public,**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**

II – EVOLUTION DES MODALITES FINANCIERES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE SYNDICAT DEPART

Annexe 01 : Avenant n°1 à la convention de service partagé entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le syndicat DEPART

Troyes Champagne Métropole et le Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) ont signé une convention de service partagé le 28 décembre 2020 définissant les conditions d'une mise à disposition partielle du service « Etudes, Observatoires et Prospectives ».

Or, pour garantir la bonne réalisation des missions par les agents du service pour le compte du syndicat, certains matériels informatiques, logiciels ou outils de communication ont été mis à disposition du syndicat par Troyes Champagne Métropole. Ce volet n'ayant pas été envisagé lors de la rédaction de la convention initiale, il convient aujourd'hui de régulariser juridiquement et financièrement ces différentes mises à disposition.

Le remboursement de cette mise à disposition interviendra annuellement à compter de l'année d'entrée en vigueur de la convention et durant toute la durée de celle-ci. Il sera établi selon le bordereau de prix inséré dans l'avenant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de service partagé entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le syndicat DEPART joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

III – MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAUTAIRE

Annexe 02 : *Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an*

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole avait approuvé la reprise en régie directe des personnels du prestataire de la patinoire des 3 Seine Equalia, au 1^{er} mai 2021, et ce, conformément aux obligations issues du Code du Travail. Dans l'attente de l'aboutissement des travaux structurels de la patinoire, engagés dans le cadre d'une optimisation financière de l'exploitation et de la reprise de l'activité, les agents sont affectés temporairement à d'autres missions de l'agglomération, voire auprès de la Ville de Troyes.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition, un agent communautaire au sein du service des Piscines municipales en qualité de Régisseur.

Entrant dans le champ d'application de l'article L516-1 du Code général de la fonction Publique, et du décret n°88-145 du 15 février 1988, cette mise à disposition requière au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnels supportés par la collectivité. Le projet de convention figure en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **DE PRÉVOIR les recettes correspondantes.**



Avenant à la Convention de service partagé
En application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre les parties désignées ci-après :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole, domiciliée 1 place Robert Galley à Troyes (10000), représentée par son Président François BAROIN, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° 2022, ci-après dénommée «TCM », d'une part ;

Le syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne, domicilié 28 boulevard Victor Hugo à Troyes (10000), représenté par son Président Jean-Pierre ABEL, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du comité syndical n° du 2022, ci-après dénommé « Le syndicat DEPART », d'autre part,

PREAMBULE

Pour l'exercice de sa compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), TCM adhère au syndicat DEPART, chargé de la mise en œuvre du SCOT au niveau intercommunal.

TCM disposant d'une équipe pluridisciplinaire en matière d'environnement, de développement durable, et d'analyse cartographique, il avait été convenu – par convention de service partagé en date du 28 décembre 2020 – de mettre à disposition partiellement et temporairement son service « Etudes, Observatoires et Perspectives » au regard des dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sachant que les missions réalisées par les agents du service nécessitent une mise à disposition de matériels informatiques, de logiciels, d'outils de communication et de services, qui n'avaient pas été envisagée dans la convention initiale,

Il est convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties relatifs à la mise à disposition par TCM au Syndicat DEPART depuis le début de la convention initiale , de biens et services lui appartenant et ci-après listés :

1. Matériels informatiques

- Mise à disposition de postes informatiques pour chacun des agents du syndicat et pour des usages spécifiques (stagiaires par exemple) équipés des logiciels bureautiques du système Windows et de la suite Microsoft office complète, ainsi que des logiciels SIG libres, utilisés pour le bon fonctionnement des missions ;
- Mise en réseau des postes de travail sur le domaine TCM pour accéder à des espaces de stockage.
- Mise à disposition d'une solution d'impression couleur professionnelle (formats A4 ; A3, brochures ...) et fournitures des consommables (cartouches, toners, agrafes...) ;
- Mise à disposition du logiciel 3temps pour la gestion du temps de travail

2. Internet et téléphonie

- Fourniture de l'accès internet pour les différents postes informatiques ;
- Fourniture de lignes et postes téléphoniques pour chacun des agents du syndicat ;

3. Support et maintenance

- Assistance informatique (support technique interne) ;
- Maintenance des équipements informatiques et des accès internet et téléphoniques

ARTICLE 2

Le syndicat DEPART s'engage à user normalement du matériel mis à sa disposition, le conserver dans l'état dans lequel il lui a été remis et à signaler toute dégradation constatée. S'il n'est pas fait d'état des lieux de l'état du matériel, il sera fait application de la présomption de l'article 1731 du code civil.

Le syndicat DEPART s'engage à prendre en charge toute dégradation des biens pouvant survenir du fait de son activité notamment en cas de négligence.

Le syndicat DEPART s'engage à souscrire et présenter à TCM dans la quinzaine suivant la notification de la présente, une assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement au réel de la part du syndicat DEPART selon le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) ci-dessous.

Troyes Champagne Métropole transmettra annuellement un titre de recettes accompagné d'un décompte justificatif.

Bordereau de prix unitaires (B.P.U) des prestations concernées

Libellé	Unité	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Copieur couleur – coût copie N&B	copie	0,0325 €	Net de toutes taxes	0,0325 €
Copieur couleur – coût copie couleur	copie	0,0758 €	Net de toutes taxes	0,0758 €
Mise à disposition annuelle d'un poste de travail complet (PC – écran – souris – station d'accueil – téléphone) « A » + Pack bureautique, utilisation du réseau et sauvegarde « B »	poste	515,50 € (dont 263,30€ pour la partie « B »)	Net de toutes taxes	515,50 €
Support informatique	poste	259,50 €	Net de toutes taxes	259,50 €
Mise à disposition annuelle du logiciel de pointage 3Temps		1 038 €	Net de toutes taxes	1 038 €

La mise à disposition du logiciel SIG (Elyx) n'entraînant aucun coût supplémentaire pour Troyes Champagne Métropole ne sera pas concernée par une refacturation. Par ailleurs, les consommations en France et en Europe vers les fixes et portables n'entraînent pas de coût supplémentaire pour TCM et ne seront donc pas refacturées. Les autres communications passées depuis les téléphones mis à disposition du Syndicat DEPART (appels vers des numéros surtaxés, appels à l'étranger hors Europe) seront facturés sur la base des factures et des relevés des consommations.

Troyes Champagne Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter un objectif de renouvellement des postes informatiques tous les 5 ans. Dans le cas où le renouvellement n'aurait pas pu avoir lieu, le montant refacturé à partir de la 6^{ème} année ne tiendra compte que de la part « pack bureautique et utilisation du réseau et de la sauvegarde » (désignée comme partie « B » dans le B.P.U ci-dessus).

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation,

Pour le syndicat DEPART,
Le Président,



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE XX, AGENT CONTRACTUEL COMMUNAUTAIRE
AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°x en date du 2022,

D'UNE PART,

ET : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération n°x du2022,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L516-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressé(e), à mettre à disposition partiellement à raison de 90% de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent, auprès de la Ville de Troyes, Madame XX, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 :

Madame XX assurera la fonction de Régisseur au service des Piscines et aura pour missions principales :

- Responsabilité et manipulation des fonds
- Tenue des documents de la Régie
- Accueil, information et assistance au public
- Gestion du standard téléphonique

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, Madame XX est placée sous l'autorité du Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. L'agent relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

La Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

.../...

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, Madame XX demeure placée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés de maladies, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la Collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua none de l'accord du temps partiel de l'agent.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Ville de Troyes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, ou de Madame XX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de 2 mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame XX est rémunérée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de chaque mois, celle-ci remboursera à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, 90% de la rémunération et les charges patronales de Madame XX versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Pour Troyes Champagne Métropole,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	36
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ :
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**a) Décisions**

N° d'acte	Date	Objet
D_2022_0006	04/02/2022	Décision déconsignation partielle CDC - Indemnité DEBURE
D_2022_0007	04/02/2022	Décision déconsignation partielle CDC - Indemnité INDIVISION DEBURE
D_2022_0008	17/02/2022	Tarifs de mise à disposition d'espaces du Stade de l'Aube
D_2022_0009	23/02/2022	Résiliation travaux pont vacherie
D_2022_0010	23/02/2022	Autorisation remisage à domicile agents communautaires
D_2022_0011	23/02/2022	Autorisation remisage à domicile agents communautaires
D_2022_0012	23/02/2022	Autorisation remisage à domicile agents communautaires
D_2022_0013	23/02/2022	Autorisation remisage à domicile agents communautaires
D_2022_0014	23/02/2022	Autorisation remisage à domicile agents communautaires
D_2022_0015	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte
D_2022_0016	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte
D_2022_0017	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte
D_2022_0018	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte
D_2022_0019	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte
D_2022_0021	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte
D_2022_0022	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte
D_2022_0023	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte

D_2022_0024	24/02/2022	Remisage de véhicule à domicile permanent pour astreinte
D_2022_0025	25/02/2022	Demande de subvention DSIL concernant les services Vélos de la Direction des Mobilités.
D_2022_0026	28/02/2022	Facture dans le cadre de la régie de composteurs individuels de Troyes Champagne Métropole
D_2022_0027	28/02/2022	Cession de bornes à verre
D_2022_0028	01/03/2022	Sollicitation de subventions relevant de la politique de la ville auprès des services de l'État (ANCT, DREETS)
D_2022_0029	01/03/2022	Sollicitation de subventions pour les actions mises en place au titre de la cité de l'emploi pour 2022 auprès de l'ANCT
D_2022_0030	01/03/2022	Déclaration sans suite lot n°2 assistance à la communication et participation autour du projet pour la consultation assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde à Troyes
D_2022_0031	02/03/2022	Décision sans suite pour l'achat et la fourniture de composteurs
D_2022_0032	07/03/2022	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 5 M€ budget Réseaux chauffage urbain
D_2022_0033	15/03/2022	Décision tarifaire TCM Stade de l'Aube
D_2022_0035	18/03/2022	Remisage à domicile
D_2022_0038	21/03/2022	Demande de subvention/participation financière relative au programme de travaux de rénovation de la voie verte des Viennes
D_2022_0039	25/03/2022	Remisage à domicile
D_2022_0040	28/03/2022	Déclaration sans suite de la consultation M2021-736
D_2022_0041	29/03/2022	Déclaration sans suite de la consultation M2022-001L1
D_2022_0042	31/03/2022	Décision tarifaire pour insertion dans un magazine
D_2022_0043	04/04/2022	Cession des composteurs
D_2022_0044	07/04/2022	Décision tarifaire de locations de vélos
D_2022_0045	21/04/2022	Demande d'aide financière - AESN
D_2022_0046	27/04/2022	Décision de borne à verre liée à une cession.

b) Conventions

N° d'acte	Date de signature	Objet
C_2022_003	05/01/2022	Convention de prêt de véhicule pour le bénéfice de la MARPA d'Estissac
C_2022_004	07/01/2022	Convention accueil de groupes – Institut Chanteloup
C_2022_018	10/01/2022	Convention d'emprunts d'ouvrages, de documents ou d'objets – exposition « c.k éditions » - c.k éditions
C_2022_018	31/01/2022	Micro crèche Les P'tits Acoutis - Contrat d'accueil M. et Mme RENOT
C_2022_024	19/01/2022	Convention de mise à disposition dans le cadre de l'expérimentation de capteurs de pollens avec la commune de Saint-André-Les-Vergers
C_2022_026	04/02/2022	Convention de mise à disposition de l'aire de grands passages de Thennelières à l'occasion de l'animation « Foires de Mars » entre Troyes Champagne Métropole et la

		Ville de Troyes
C_2022_029	04/02/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour le PCE de Troyes, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole
C_2022_047	31/01/2022	Convention d'emprunts d'ouvrages, de documents ou d'objets – exposition « Regards sur l'Inde » - Bruno RAFFNER
C_2022_049	30/01/2022	Convention de prêt d'ouvrages, de documents, - Exposition Vallus les dents de la mer – Musée de Charleville
C_2022_050	19/04/2022	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage eaux pluviales - Saint-Lyé et Troyes Champagne Métropole
C_2022_055	17/01/2022	Avenant à la convention 2021_297 mise à disposition des salles pour le PRE
C_2022_056	27/01/2022	Bail à loyer de louage de chose entre M. ONDEI et Troyes Champagne Métropole pour le service collecte et prévention des déchets
C_2022_057	09/03/2022	Convention d'emprunt de documents, d'objets – exposition La Dépêche de l'Aube – Association les Amis de Gutenberg
C_2022_063	01/04/2022	Convention de mise à disposition de composteurs collectifs entre Troyes Campagne Métropole et Troyes Aube Habitats
C_2022_072	09/03/2022	Convention d'emprunt d'objets, de documents – exposition permanente – Association les Amis de Gutenberg
C_2022_073	10/03/2022	Micro crèche Les P'tits Barberotains - Contrat d'accueil M. GOUTEL
C_2022_078	20/01/2022	Convention territoriale globale service aux familles - avenant de prolongation – CAF et Troyes Champagne Métropole
C_2022_079	23/03/2022	Mise à disposition Maison des Etudiants ; soirée du 24/03/2022 - ESTAC
C_2022_080	18/03/2022	Mise à disposition Maison des Etudiants ; soirée du 24/03/2022 – STREET EVENT
C_2022_081	18/03/2022	Mise à disposition Maison des Etudiants ; soirée du 24/03/2022 – RENAULT TROYES
C_2022_082	18/08/2022	Mise à disposition Maison des Etudiants ; soirée du 24/03/2022 – VIRTUAL CENTER
C_2022_083	21/03/2022	Mise à disposition Maison des Etudiants ; soirée du 24/03/2022 – CULTURE REIMS
C_2022_086	08/04/2022	Convention d'habilitation EAJE – monenfant.fr – CAF et Troyes Champagne Métropole
C_2022_088	23/03/2022	Convention d'accueil de groupe – IMPRO de l'accueil
C_2022_089	16/03/2022	Convention de mise à disposition précaire, emprise sur la commune de Saint Parres aux Tertres au profit de M. BARTH
C_2022_099	11/04/2022	Contrat de cession de matériel entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry
C_2022_101	15/04/2022	Convention de mise à disposition précaire sur la commune de MESSON au profit de Mme PRENAY
C_2022_153	28/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec la Ville de Troyes

c) Marchés Publics

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Président dans différentes matières conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour :

« La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure formalisée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des articles R. 2122-1 à R. 2122-9 du Code de la Commande Publique, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats particuliers de la Commande Publique, notamment les contrats de concession, les partenariats d'innovation et tout autre type de contrat relevant de la commande publique, dans le respect des compétences du Conseil Communautaire »

Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Achat de places de football pour la saison sportive 2021-2022	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3.3° du Code de la commande publique	SASP ESTAC	Pour le prix unitaire du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT	09/12/2021
Travaux de restructuration du camping intercommunal – phase 1 : création aire de camping-cars Lot 3 : Espaces verts, jeux	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	ID VERDE SASU	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 82 952,93 € HT soit 99 543,52 € TTC	20/12/2021
Travaux de restructuration du camping intercommunal – phase 1 : création aire de camping-cars Lot 4 : Mobiliers, clôtures et serrurerie extérieure	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	ID VERDE SASU	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 52 783,80 € HT soit 63 340,56 € TTC	20/12/2021

Travaux de restructuration du camping intercommunal – phase 1 : création aire de camping-cars Lot 1 : Voirie, réseaux, eaux, divers	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	EIFFAGE ROUTE NORD EST	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 476 805 € HT soit 572 166,60 € TTC	23/12/2021
Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Fourniture et livraison de polymère	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SNF SA	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 360 000 € HT annuel	21/12/2021
Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Fourniture et livraison de produits sels de fers	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	KRONOS INTERNATIONAL INC	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 360 000 € HT annuel	30/12/2021
Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture et la livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement Lot n°1 : accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture et la livraison de pompes RELANCE	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	3 titulaires : -HALLIER SAS -PLM SERVICES -POULAIN BOBINAGE	Conclu pour un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT	11/01/2022
Maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation des digues du centre-ville et de réduction de la fréquence de submersion de l'agglomération troyenne	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Groupeement SETEC HYDRATEC / ARTELIA	Montant forfait provisoire de rémunération de 2 032 079,79 € HT soit 2 438 495,87 € TTC	11/01/2022
Prestations d'analyses et de contrôle réglementaire de l'eau et des boues Lot n°2 : Analyses et contrôles réglementaires des boues	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	AUREA AGROSCIENCES	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT annuel	12/01/2022

Collecte et traitement des déchets de Troyes Champagne Métropole Lot 2 : Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	RECYDIS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT annuel	18/01/2022
Collecte et traitement des déchets de Troyes Champagne Métropole Lot 4 : Collecte et traitement des métaux	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Ets GEORGES BRUHAT	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT annuel	18/01/2022
Collecte et traitement des déchets de Troyes Champagne Métropole Lot 5 : Collecte et traitement des gravats	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	COVED (PAPREC France)	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT annuel	18/01/2022
Collecte et traitement des déchets de Troyes Champagne Métropole Lot 3 : Collecte et traitement des déchets verts	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	AGRI COMPOST 10	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT annuel	01/02/2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage Sites et Sols pollués	Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8° du Code de la Commande Publique	EXACT ENVIRONNEMENT	Pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée globale (3 ans)	10/02/2022
Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement – Marché subséquent n°1 : fourniture et livraison de pompes	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2021-067	HALLIER	Pour un montant global et forfaitaire de 19 135,72 € HT soit 22 962,86 € TTC	11/02/2022

Achat de véhicules – Lot 7 : acquisition d'une citadine électrique 5 portes supplémentaire	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	Pour un montant global et forfaitaire de 21 541 € TTC	17/02/2022
Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement – Marché subséquent n°2 : fourniture et livraison de pompes	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2021-067	HALLIER	Pour un montant global et forfaitaire de 26 131,71 € HT soit 31 358,05 € TTC	25/02/2022
Fourniture et installation de mobiliers Lot n°1 : Mobiliers de bureau	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	TEB BUROR	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 120 000 € HT	02/03/2022
Prestations de formation à destination des agents de Troyes Champagne Métropole – Sécurité incendie et secours à personnes (SSIAP)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-8° du Code de la commande publique	GRETA-CFA SUD CHAMPAGNE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum 5 000 € HT	07/03/2022
Fourniture et installation de mobiliers Lot n°2 : Mobiliers spécifiques Médiathèque	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	MOBILIER GOZ' Collectivités	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 90 000 € HT	08/03/2022
Maintenance du logiciel REQUIEM (gestion des cimetières)	Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3.3° du Code de la Commande Publique	ARPEGE	700 € HT / an	15/03/2022
Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement – Marché subséquent n°3 : fourniture et livraison de pompes	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2021-067	HALLIER	Pour un montant global et forfaitaire de 11 589,27 € HT soit 13 907,12 € TTC	16/03/2022

Prestations de formation à destination des agents de Troyes Champagne Métropole – Autorisation de conduite	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-8° du Code de la commande publique	AFC PREVENTION	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum 5 000 € HT	16/03/2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage du Stade de l'Aube	Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique	BET HUGUET	Pour un montant global et forfaitaire de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC	22/03/2022
Accord-cadre matériels informatiques – Marché subséquent n° 6 : ordinateurs portables, stations d'accueil, claviers et souris	Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord-cadre M2020-026	ECONOCOM	Montant global et forfaitaire de 22 980 € HT soit 27 576,00 € TTC	29/03/2022
Travaux de mise à niveau, remplacement de tampons sur les ouvrages d'assainissement et eaux pluviales de Troyes Champagne Métropole	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique	COLAS France – Etablissement Aube	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans les limites suivantes : -montant minimum : 800 000 € HT -montant maximum : 1 600 000 € HT	05/04/2022
Impression et distribution du magazine touristique « Effervescence » printemps-été 2022	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable « Petit lot »	ALLIANCES PARTENAIRES GRAPHIQUES	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 15 999 € HT	05/04/2022

Impression et distribution du magazine touristique « Effervescence » Printemps-Eté 2022	Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique	ALLIANCES PARTENAIRES GRAPHIQUES	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de 15 999 HT	05/04/2022
SAS Evaluation des compétences et besoins personnels des habitants des Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) intégrant la Cité de l'Emploi	Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique	Y SCHOOL Groupe ADPS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de 25 000 HT	05/04/2022
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur Est de Troyes Champagne Métropole Lot 2 : Collecte des emballages ménagers recyclables	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	HIPPO ECOLO SERVICES	Pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT / an	07/04/2022
Prestations d'entretien et de nettoyage des gradins et abords du Stade de l'Aube	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable « Petit lot »	BOUTIQUE BOULOT	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 39 999 € HT	08/04/2022
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur Est de Troyes Champagne Métropole Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets verts (DV) et biodéchets (BD)	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	COVED	Pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 750 000 € HT / an	08/04/2022
Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement – Marché subséquent n°4 : fourniture et livraison de pompes	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2021-067	POULAIN BOBINAGE	Pour un montant global et forfaitaire de 4 843 € HT soit 5 811,60 € TTC	12/04/2022

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un local de distribution d'énergie pour le raccordement du réseau de chaleur à l'UVE	Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique	GNAT Ingénierie / M3A Architecture	Pour un montant global et forfaitaire de 17 550 € HT soit 21 060 € TTC	13/04/2022
Fourniture de composteurs de 1300 litres et leurs accessoires	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-8° du Code de la commande publique	ALFACY	Prix global et forfaitaire de 6 966,00 € HT soit 8 359,20 € TTC et prix unitaire du bordereau de prix unitaire dans la limite d'un montant maximum de 1 500 HT	13/04/2022
AC Matériels Espaces Verts – Marché subséquent n°18 : Fourniture de 2 tondeuses et reprise de 3 tondeuses pour le Stade de l'Aube	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre en groupement de commande avec la Ville de Troyes (réf TCM M2019-068)	ROCHA	Montant global et forfaitaire de 25 774 € TTC	19/04/2022
Prestations de formation à destination des agents de Troyes Champagne Métropole – Incendie	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-8° du Code de la commande publique	AFC Prévention	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum 5 000 € HT	28/04/2022
Maintenance des équipements de télécommunication des sites de Troyes Champagne Métropole	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3.3° du Code de la commande publique	TELMO	Montant global et forfaitaire de 2 321 € HT soit 2 785,20 € TTC / an	28/04/2022

Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc/Les Noës Pres Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique Lot n°1 : Travaux de raccordement du réseau de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique	SA SADE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant quantitatif estimatif maximum de 1 049 947,99 € HT soit 1 259 937,59 € TTC	02/05/2022
Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc/Les Noës Pres Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique Lot n°2 : Travaux de passage en basse température du réseau de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique	Groupeement ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS / COPRECS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant quantitatif estimatif maximum de 2 816 847,75 € HT soit 3 380 217,30 € TTC	02/05/2022
Collecte et traitement des déchets de Troyes Champagne Métropole – Lot 1 : Transfert et traitement des encombrants et tout-venant	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SUEZ RV NORD-EST	Pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 €HT / an	04/05/2022
Fourniture de composteurs de 400 et 600 litres	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique	Association EMERAUDE	Pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT	04/05/2022
Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seine Lot n°1 : Gros œuvre – réalisation de l'aire de glace	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique	DEGANIS	Pour un prix global et forfaitaire de 688 400 € HT soit 826 080 € TTC	10/05/2022

Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seine Lot n°2 : Production frigorifique	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique	SERIFROID	Pour un prix global et forfaitaire de 753 295 € HT soit 903 954 € TTC	10/05/2022
Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seine Lot n°3 : Remplacement des Centre de Traitement d'Air (CTA)	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique	MASSON	Pour un prix global et forfaitaire de 226 671,99 € HT soit 272 006,39 € TTC	11/05/2022
Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement – Marché subséquent n°5 : fourniture et livraison de pompes	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2021-067	POULAIN BOBINAGE	Pour un montant global et forfaitaire de 6 515,00 € HT soit 7 818,00 € TTC	13/05/2022
Travaux d'amélioration de la filière boues, injection du biogaz produit et optimisation de la station d'épuration de Troyes Champagne Métropole – Travaux électriques	Article 142 de la loi la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BOURGOGNE CHAMPAGNE	Pour un montant global et forfaitaire de 56 981,63 € HT soit 68 377,96 € TTC	16/05/2022
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'axe Buffard/Leclerc à Troyes (AC M2019-066)	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique	Groupeement C3I PLANETE VERTE PIECHOWSKI LEBLANC BRETON GEOMETRES EXPERTS	Pour un forfait de rémunération provisoire de 67 630 € HT soit 81 156 € TTC	16/05/2022
AC M2021-054L2 – Marché subséquent n°1 : Fourniture et livraison d'agitateurs	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2021-054 L2	POULAIN BOBINAGE	Montant global et forfaitaire de 94 515 € HT soit 113 418 TTC	16/05/2022
Utilisation et assistance des progiciels AIGA en mode « droit d'utilisation » du logiciel iNoé	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3.3° du Code de la commande publique	AIGA	Prix global et forfaitaire de 3 381 HT + montant de 1 956 € HT / an	17/05/2022

Entretien de la pelouse du terrain d'honneur du Stade de l'Aube	Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3.3° du Code de la Commande Publique	NATURAL GRASS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de : -Année N : 75 000 € HT -R1 : 250 000 € HT -R2 : 150 000 € HT R3 : 250 000 € HT	20/05/2022
Prestations d'analyses et de contrôle réglementaire de l'eau et des boues Lot n°3 : Analyse de rejets de substances dangereuses dans l'eau, les boues et les milieux naturels	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHE (LDAR)	Pour un montant global et forfaitaire 29 614,28 € HT soit 32 575,71 € TTC	23/05/2022
Accord-cadre matériels espaces verts 2019/2023 Marché subséquent n°20 : Fourniture d'une tondeuse pour le gymnase de Lusigny-sur-Barse	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2019-068 (Groupement de commandes avec VT)	EXPERT JARDIN	Pour un montant global et forfaitaire de 983,18 € TTC	25/05/2022
Accord-cadre matériels espaces verts 2019/2023 Marché subséquent n°21 : Fourniture d'une débroussailleuse pour le gymnase de Lusigny-sur-Barse	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2019-068 (Groupement de commandes avec VT)	EXPERT JARDIN	Pour un montant global et forfaitaire de 650,18 € TTC	25/05/2022
Accord-cadre matériels espaces verts 2019/2023 Marché subséquent n°22 : Fourniture d'un souffleur à dos pour le gymnase de Lusigny-sur-Barse	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre M2019-068 (Groupement de commandes avec VT)	EXPERT JARDIN	Pour un montant global et forfaitaire de 713,18 € TTC	25/05/2022

Avenants conclus

Marché public concerné	Titulaire	Avenant N°	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Prestations de nettoyage sur le domaine communautaire de Troyes Champagne Métropole	V2P	3	Insertion de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires	Sans	02/12/2021
Aménagement et gestion des services de Vélostation, Vélos en libre-service et d'autopartage Lot 1 : Vélostation	TPA	4	Diverses dispositions suite à évolution projet « vélostation »	Sans	20/12/2021
Prestations d'acheminement et de distribution des courriers et des colis pour le compte de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes – Lot 2 : Acheminement et distribution de colis	LA POSTE	2	Substitution annexe 1 liée à l'avenant 1 (corrections)	Sans	07/12/2021
Assurance – Lot 3 : Flotte automobile	SMACL Assurances	6	Ajustement de la cotisation définitive année 2021	+ 3 323,90 € TTC	08/12/2021
Accord-cadre Matériels espaces verts	MOSSBACH	2	Transfert à SAS PELLENC MOSSBACH suite à modifications statutaires du titulaire	Sans	13/12/2021
Prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments de Troyes Champagne Métropole Lot 3 : Nettoyage des gradins et abords du Stade de l'Aube	BOUTIQUE BOULOT	3	Prolongation durée jusqu'au 31/03/2022	Sans	09/12/2021
Révision du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de TCM	ACCESMETRIE	5	Prolongation de la durée de validité du marché et ajout de prestations supplémentaires	3 850,00 € HT soit 4 620,00 € TTC	16/12/2021
Exploitation de chauffage des bâtiments communaux Lot 3 : bâtiments administratifs techniques et divers	IDEX ENERGIES	13	Ajout des prestations P2 et P3 pour les équipements MSPU	10 456,80 € HT (+4,03%) (total avenants +26,32%)	17/12/2021
Fourniture et acheminement de gaz naturel sur le réseau de la Chapelle-Saint-Luc	TOTAL ENERGIE	1	Relèvement du montant maximum du marché pour la première année	+ 3 500 000 € HT	20/12/2021
	EDF	1		soit + 29,17% sur toute la durée	20/12/2021

Fourniture de périodiques papiers et/ou électroniques édités ou diffusés en France	EBSCO Informations Services	1	Prolongation durée de 3 mois soit une date de fin au 31/03/2022	Sans	23/12/2021
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés du secteur Est – Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets verts	COVED	3	Prolongation de durée de 4 mois soit jusqu'au 30 avril 2022	Sans	28/12/2021
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés du secteur Est – Lot 2 : Collecte des emballages ménagers recyclables	HIPPO ECOLO SERVICES	2	Prolongation de durée de 4 mois soit jusqu'au 30 avril 2022	Sans	23/12/2021
Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la filière boues, l'injection du biogaz produit et l'optimisation énergétique à la station d'épuration du Grand Troyes	EMCH & BERGER	2	Prolongation durée de validité du marché jusqu'au 31/12/2025	Sans	23/12/2021
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux complémentaires à l'Hôtel d'entreprises Le Phare	Atelier d'Architecture Franck Plays	1	Prolongation de la durée de validité du marché jusqu'au 31/12/2023	Sans	29/12/2021
AC Matériels espaces verts – Marché subséquent n°15 : Fourniture de 2 tondeuses ç rayon de braquage Zéro et reprise de 2 tondeuses pour le Stade de l'Aube	ROCHA	1	Corrections dans pièces marchés	Sans	30/12/2021
Prestations de formation à destination des agents – Lot 5 SST	SL FORMATION	1	Prolongation durée 6 mois soit jusqu'au 30/06/2022	Sans	31/12/2021
Amélioration de la filière boues, injection du biogaz produit et optimisation énergétique à la station d'épuration de TCM	TECHFINA	1	Diverses modifications	-55 986,30 € HT soit -0,52%	12/01/2022
Travaux de renouvellement d'extension, de branchement et interventions diverses sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	SOGEA EST BTP	1	Ajout de prix unitaires supplémentaires	Sans	17/01/2022

Prestations de maintenance préventive et corrective des automatismes dans les différents bâtiments communautaires de Troyes Champagne Métropole / Lot n°1 : Maintenance préventive et corrective des équipements et systèmes automatiques (barrières, portes et rideaux automatiques) dans les différents bâtiments communautaires de Troyes Champagne Métropole	KONE SA	2	Ajout STEP de Barberey dans liste des sites à entretenir et prix unitaires supplémentaires pour maintenance préventive	Sans	20/01/2022
Travaux de mise à niveau et remplacement de tampons de regard visite sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales de la régie assainissement de TCM	COLAS FRANCE	2	Prolongation durée 1 mois supplémentaire soit jusqu'au 11 avril 2022	Sans	27/01/2022
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la piste et l'amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seine	IDEO GREEN / SORAETEC	2	Fixation du forfait définitif de rémunération	+ 1284,78 € TTC soit +1,02 %	26/01/2022
Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger – Lot 16 : Bâtiments divers de TCM	SAS DERICHEBO URG PROPRETE	1	Ajout du site de l'Espace France Services d'Estissac dans la liste des sites à entretenir + correction onglet 2 BPU	+ 24 693,12 € TTC soit + 6,98 %	26/01/2022
Marché subséquent à l'ACM2019-066 : MOE pour la reconstruction des ouvrages d'infrastructures du camping municipal de Troyes	C3i / PIECHOWS KI LEBLANC BRETON Géomètres Experts / Planète Verte	2	Fixation du forfait définitif de rémunération	+ 2776,39 € HT soit +5,62% (total avenants +7,64%)	26/01/2022
Exploitation des déchèteries de TCM et collecte et traitement des déchets – Lot 1 : Gestion des déchèteries	OURRY	3	Prolongation durée jusqu'au 31 août 2022	+ 472 437,99 € HT soit + 16,06%	27/01/2022
Exploitation des déchèteries de TCM et collecte et traitement des déchets – Lot 2 : Collecte et traitement des encombrants et du tout-venant	ONYX EST	1	Prolongation durée jusqu'au 29 juillet 2022 et modification prix BPU	Sans	01/02/2022

Marché public d'assurance Lot 6 : assurance dommages aux objets d'art - exposition	Société K RE	4	Montant de la cotisation définitive pour 2021	-	21/02/2022
Assurance « navigation de plaisance »	SMACL	3	Montant cotisation prévisionnelle pour 2022	-	17/02/2022
Fournitures de bureau – Lot 1 : fournitures diverses de bureau	LYRECO	1	BPU impact hausse des prix	Montant maxi de 25 000 € HT / an pour TCM inchangé	24/02/2022
Travaux de démolition et de reconstruction du bloc vestiaires au gymnase de Bouilly – Lot 2 : Voirie réseaux divers	TP VAL DE SEINE	1	Diverses modifications	+ 7 721,50 € HT (+17,62%)	03/03/2022
Evaluation environnementales stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial de TCM	MEDIATERR E CONSEIL	3	Prolongation durée jusqu'au 31/03/2023 et prestation supplémentaire	+ 2 800,00 € HT	07/03/2022
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux complémentaires à l'Hôtel d'entreprises Le Phare	Atelier d'Architecture Franck Plays	2	Fixation du forfait définitif de rémunération	Sans	13/03/2022
Aménagement et gestion des services de Vélostation de Vélos en libre-service et d'auto-partage Lot 2 : Mission d'aménagement et de gestion du service de vélo en libre-service	TPA	4	Ajout phase 3 – modifications ajoutées au CCP		15/03/2022
Contrôle technique pour les travaux de réfection des la piste et d'amélioration énergétique de la Patinoire des 3 Seine	QUALICONS ULT	1	Modification adresse postale et SIRET	Sans	18/03/2022
Abonnement à l'assistance, maintenance et mise à jour pour droit d'usage du logiciel EUDONET	EUDONET	2	Restructuration société et confirmation transfert	Sans	18/03/2022
Exploitation de chauffage des bâtiments communaux Lot 3 : bâtiments administratifs techniques et divers	IDEX ENERGIES	14	Modifications cibles de consommation et ajout PUSIM dans liste des lieux et équipements à entretenir	+ 1 036,80 € TTC (+0,40%) (total avenants +26,72%)	21/03/2022

Travaux de démolition et de reconstruction du bloc vestiaires au gymnase de Bouilly – Lot 9 : Plâtrerie, isolation	HINGANT	1	Suppression prestations	-1 629,30 € soit -1955,16 € TTC (-3,68%)	21/03/2022
Travaux de démolition et de reconstruction du bloc vestiaires au gymnase de Bouilly – Lot 7 : Menuiserie intérieure	LOYER	1	Ajout prestations	5033.60 € HT soit 6 040,32€ TTC (+23,27%)	21/03/2022
Marché public d'assurance Lot n°2 : Assurance responsabilité civile générale	KESTLER Collectivités	6	Cotisation définitive 2021 et cotisation prévisionnelle 2022	+ 4 245,22 € TTC	29/03/2022
Prestations de maintenance préventive et corrective des automatismes dans les différents bâtiments communautaires de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Maintenance préventive et corrective des équipements et systèmes automatiques (barrières, portes et rideaux automatiques) dans les différents bâtiments communautaires de Troyes Champagne Métropole	KONE	3	Ajout du portail du PUSIM dans la liste des équipements à entretenir	Sans	01/04/2022
Marché public d'assurance Lot n°3 : Assurance flotte automobile	SMACL	7	Cotisation annuelle prévisionnelle 2022	Sans	04/04/2022
Travaux de démolition et de reconstruction du bloc vestiaires au gymnase de Bouilly Lot 13 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	IDEE SERVICES	1	Prestations supplémentaires	2702,00 € HT soit 3242,40 € TTC (3,51%)	05/04/2022
Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilables du secteur Ouest du Grand Troyes Lot n°2 : Collecte HIPPOMOBILE des emballages ménagers recyclables	HIPPOECOL O SERVICES	3	Prolongation durée du marché jusqu'au 31/10/2022	Sans	21/04/2022
Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilables du secteur Sud du Grand Troyes	COVED	2	Prolongation durée du marché jusqu'au 30/09/2022	Sans	25/04/2022

Collecte des déchets verts et papier de bornes d'apport volontaire secteur rural Ouest de Troyes Champagne Métropole	COVED	2	Prolongation durée du marché jusqu'au 30/09/2022	Sans	25/04/2022
Travaux de démolition et de reconstruction du bloc vestiaires au gymnase de Bouilly Lot 14 : Electricité	SANTERNE ENERGIE EST	2	Prestations supplémentaires	+ 1245,05 € HT soit 1 494,06 € TTC (+4,80%) (total avenants +16,5%)	05/05/2022
Travaux de démolition et de reconstruction du bloc vestiaires au gymnase de Bouilly Lot 10 : Peinture	LAMBLIN DECORS ET FINITIONS	1	Suppression certaines prestations et réalisation prestations supplémentaires	+ 907,57 € HT soit 1 089,08 € TTC (+5,12%)	05/05/2022
Travaux de démolition et de reconstruction du bloc vestiaires au gymnase de Bouilly Lot 13 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	IDEE SERVICES	2	Prestations supplémentaires	+ 2 200,92 € HT soit + 2600,10 € TTC (+2,86%) (total avenants +6,38%)	06/05/2022

D) Concessions

Site cinéraire						
Date achat	Nom	Prénom	Concession	Terrain	Prix	Catégorie
06/12/2021	MARTIN	Philippe	AC 50 2021008/CI	04 - SCA-2-06	340,00	Concession Rosières 50 ans
09/12/2021	VO	Thi Ba	AC 50 2021009/CI	04 - SCA-2-07	340,00	Concession Rosières 50 ans
09/12/2021	VO	Thi Ba	AC 50 2021009/CI	04 - SCA-2-07	674,00	Concession Rosières 50 ans
10/12/2021	ROYER	Christiane	AC 15 2021056/TE	04 - B-01	200,00	AMENAGEMENT CINERAIRE
10/12/2021	ROYER	Christiane	AC 15 2021056/TE	04 - B-01	59,30	Concession Rosières 15 ans
13/12/2021	ZOUBA	Bruno	RC 15 2021057/TE	04 - CCP-22	59,30	Concession Rosières 15 ans
16/12/2021	REPPLÉ	Laurence	RC 15 2021058/TE	04 - CCP-01	59,30	Concession Rosières 15 ans
16/12/2021	DÉRÉ	Jeannine	AC 15 2021059/TE	04 - SCA-2-08	59,30	Concession Rosières 15 ans
17/12/2021	ALZAMORA	Marie-Jeanne	AC 30 2021026/TR	04 - SCA-2-09	164,35	Concession Rosières 30 ans
21/12/2021	CHOM	Keav	RC 30 2021027/TR	04 - CC-2-217	164,35	Concession Rosières 30 ans
30/12/2021	POINSOT	Chrystel	RC 15 2021060/TE	04 - CC-3-40	59,30	Concession Rosières 15 ans

06/01/2022	OTTOGALLI	Yvette	C 15 2022001/TE -	04 - I-01	59,30	Concession Rosières 15 ans
10/01/2022	MICHAUT	Dominique	RC 15 2022002/TE -	04 - K-07	59,30	Concession Rosières 15 ans
18/01/2022	BELLEUVRE	Jacqueline	R 50 2022003/C -	04 - SCA-2-10	349,00	Concession Rosières 50 ans
03/02/2022	MANNEVY	Isabelle	R 30 2022008/TR -	04 - SCA-2-11	169,00	Concession Rosières 30 ans
04/02/2022	BLANCHARD	Odile	R 15 2022010/TE -	04 - SCA-1-69	61,00	Concession Rosières 15 ans
09/02/2022	LECLER	Fernande	RC 15 2022003/TE -	04 - C-03	61,00	Concession Rosières 15 ans
10/02/2022	GIRARD	Anick	RC 15 2022004/TE -	04 - A-18	61,00	Concession Rosières 15 ans
11/02/2022	GROMAIRE	Jennifer	R 30 2022009/TR -	04 - SCA-2-12	169,00	Concession Rosières 30 ans
15/02/2022	FEY	Catherine	R 15 2022015/TE -	04 - SCA-2-14	61,00	Concession Rosières 15 ans
15/02/2022	CHRITOPHE	Nadège	R 15 2022013/TE -	04 - SCA-2-13	61,00	Concession Rosières 15 ans
17/02/2022	JOUARD	Philippe	R 15 2022014/TE -	04 - SCA-2-15	61,00	Concession Rosières 15 ans
23/02/2022	GIROUILLE	Christian	R 15 2022026/TE -	04 - SCA-2-16	61,00	Concession Rosières 15 ans
28/02/2022	PROUHET	Mireille	R 15 2022030/TE -	04 - SCA-2-17	61,00	Concession Rosières 15 ans
03/03/2022	HILD	Jacqueline	RC 15 2022005/TE -	04 - B-14	59,30	Concession Rosières 15 ans
09/03/2022	DELMOTTE	Ginette	R 15 2022032/TE -	04 - CC-2-186	61,00	Concession Rosières 15 ans
10/03/2022	MAIRE	Chantal	R 30 2022017/TR -	04 - SCA-2-18	169,00	Concession Rosières 30 ans
11/03/2022	CORRE	Paul	R 30 2022018/TR -	04 - SCA-2-19	169,00	Concession Rosières 30 ans
21/03/2022	GOVERNE	Odile	R 30 2022020/TR -	04 - SCA-2-21	169,00	Concession Rosières 30 ans
21/03/2022	PFAFFENZELLER	Serge	R 50 2022012/C -	04 - SCA-2-20	349,00	Concession Rosières 50 ans
22/03/2022	ANSELME	Gisèle	RC 50 2022001/C -	04 - A-37	349,00	Concession Rosières 50 ans
22/03/2022	ANSELME	Gisèle	RC 50 2022001/C -	04 - A-37	206,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
29/03/2022	LAINÉ	Yves	R 30 2022021/TR -	04 - SCA-2-22	169,00	Concession Rosières 30 ans
06/04/2022	MAIRE	Sabrina	RC 15 2022006/TE -	04 - H-05	59,30	Concession Rosières 15 ans
28/04/2022	HAQUIN	Marc	R 15 2022040/TE -	04 - SCA-2-23	61,00	Concession Rosières 15 ans
29/04/2022	LEZER	Jean Louis	R 50 2022017/C -	04 - SCA-2-24	349,00	Concession Rosières 50 ans

Concessions de terrain

Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit	Catégorie
02/12/2021	MATOUILLOT	JACQUES	R 30 2021068/TR -	02 - TR-1-1184	328,70	Concession Rosières 30 ans
08/12/2021	SOKOLJI	Jonuz	A 15 2021120/TE -	02 - CM-Q2-276	118,60	Concession Rosières 15 ans
09/12/2021	PODSTAWEK	Milek	A 15 2021121/TE -	02 - TE-2-480	118,60	Concession Rosières 15 ans
09/12/2021	NEZIRI	Nijazi	A 15 2021122/TE -	02 - CM-Q2-278	118,60	Concession Rosières 15 ans
10/12/2021	HIGUERO-GIL	Miguel	A 15 2021123/TE -	02 - TE-2-482	118,60	Concession Rosières 15 ans
13/12/2021	BAJRAMOVIC	Saban	A 15 2021127/TE -	02 - CM-Q2-282	118,60	Concession Rosières 15 ans

13/12/2021	KRUSZENSKI	Béatrice	R 15 2021125/TE	-	02 - TE-1-517	118,60	Concession Rosières 15 ans
13/12/2021	RAMADANI	Ramadan	A 15 2021124/TE	-	02 - CM-Q2-280	118,60	Concession Rosières 15 ans
13/12/2021	DERAIL	Claudette	R 15 2021126/TE	-	02 - TE-1-561	118,60	Concession Rosières 15 ans
16/12/2021	AKHTAR	Shazia	C 50 2021038/CI	-	02 - CM-Q2-272	555,40	Concession Rosières 50 ans
16/12/2021	WEISS	Sophie	A 15 2021128/TE	-	02 - TE-2-484	118,60	Concession Rosières 15 ans
17/12/2021	BENSALEM	Khamsa	A 15 2021130/TE	-	02 - CM-Q2-286	118,60	Concession Rosières 15 ans
17/12/2021	GUENDOOUZ	Samia	A 15 2021129/TE	-	02 - CM-Q2-284	118,60	Concession Rosières 15 ans
23/12/2021	AMARAL	Katia	R 15 2021131/TE	-	02 - TE-1-497	118,60	Concession Rosières 15 ans
27/12/2021	BOUZEMI	Abdelhakim	A 15 2021132/TE	-	02 - CM-Q2-288	118,60	Concession Rosières 15 ans
28/12/2021	AZIZI	Bashkim	A 15 2021133/TE	-	02 - CM-Q2-290	118,60	Concession Rosières 15 ans
29/12/2021	PETIT	Christian	R 30 2021069/TR	-	02 - TR-1-1133	328,70	Concession Rosières 30 ans
29/12/2021	CAMBRONE	Alexina	R 15 2021134/TE	-	02 - TE-1-567	118,60	Concession Rosières 15 ans
03/01/2022	HOARAU	Emmanuel	A 15 2022001/TE	-	02 - TE-2-486	122,00	Concession Rosières 15 ans
05/01/2022	TARDY	Noëlle	R 30 2022001/TR	-	02 - TR-1-1195	338,00	Concession Rosières 30 ans
05/01/2022	PARIGAUX	Serge	R 30 2022002/TR	-	02 - TR-2-196	338,00	Concession Rosières 30 ans
06/01/2022	HARDOUIN	Marie-Thérèse	R 30 2022003/TR	-	02 - TR-2-198	338,00	Concession Rosières 30 ans
07/01/2022	BOUAJAJ	Nadia	R 50 2022001/C	-	02 - CM-Q2-273	692,00	Concession Rosières 50 ans
07/01/2022	NOVARA	Laurie	R 15 2022002/TE	-	02 - TE-1-603	118,60	Concession Rosières 15 ans
07/01/2022	BOUAJAJ	Nadia	R 50 2022002/C	-	02 - CM-Q2-275	692,00	Concession Rosières 50 ans
11/01/2022	BENVENUTI	Norma	R 30 2022004/TR	-	02 - TR-2-200	338,00	Concession Rosières 30 ans
17/01/2022	CARRION	Monique	R 30 2022005/TR	-	02 - TR-2-201	338,00	Concession Rosières 30 ans
17/01/2022	RAVELONJATO	Niaïna	R 15 2022003/TE	-	02 - TE-2-488	122,00	Concession Rosières 15 ans
24/01/2022	MARCHAL	Stella	R 15 2022004/TE	-	02 - TE-2-490	122,00	Concession Rosières 15 ans
28/01/2022	RASPILLER	Yvette	R 30 2022006/TR	-	02 - TE-1-536	328,70	Concession Rosières 30 ans
28/01/2022	PINTO	Jean Et Marie-Sarah	R 15 2022005/TE	-	02 - TE-2-491	122,00	Concession Rosières 15 ans
31/01/2022	KONE	Ismaël Arnauld	R 15 2022006/TE	-	02 - CM-Q2-292	122,00	Concession Rosières 15 ans
01/02/2022	EL HAJOU MOHAMED	Hakim	R 15 2022007/TE	-	02 - CM-Q1-61	118,60	Concession Rosières 15 ans
03/02/2022	RAMSAHAI- SAMLALL	Kathy	R 30 2022007/TR	-	02 - TE-1-546	328,70	Concession Rosières 30 ans
03/02/2022	DEROUELLE	Michel	R 15 2022008/TE	-	02 - TE-1-254	122,00	Concession Rosières 15 ans
03/02/2022	FORT	Christiane	R 15 2022009/TE	-	02 - TE-1-520	118,60	Concession Rosières 15 ans
07/02/2022	NICOLAS	Françoise	R 15 2022011/TE	-	02 - TE-2-493	122,00	Concession Rosières 15 ans
11/02/2022	SIRA	Baba	R 15 2022012/TE	-	02 - CM-Q2-277	122,00	Concession Rosières 15 ans
15/02/2022	LEGALLE	Elodie	R 50 2022004/C	-	02 - CI-2-276	692,00	Concession Rosières 50 ans

18/02/2022	JEANNIN	Elisabeth	R 30 2022010/TR	-	02 - TR-2-203	338,00	Concession Rosières 30 ans
18/02/2022	U.C.M.A Union De La Communauté Musulmane De L'Aube		R 15 2022022/TE	-	02 - CM-Q1- 82	122,00	Concession Rosières 15 ans
18/02/2022	U.C.M.A Union De La Communauté Musulmane De L'Aube		R 15 2022021/TE	-	02 - CM-Q1- 73	118,60	Concession Rosières 15 ans
18/02/2022	U.C.M.A Union De La Communauté Musulmane De L'Aube		R 15 2022023/TE	-	02 - CM-Q1- 84	118,60	Concession Rosières 15 ans
18/02/2022	U.C.M.A Union De La Communauté Musulmane De L'Aube		R 15 2022018/TE	-	02 - CM-Q1- 51	118,60	Concession Rosières 15 ans
18/02/2022	U.C.M.A Union De La Communauté Musulmane De L'Aube		R 15 2022016/TE	-	02 - CM-Q1- 20	122,00	Concession Rosières 15 ans
18/02/2022	U.C.M.A Union De La Communauté Musulmane De L'Aube		R 15 2022017/TE	-	02 - CM-Q1- 24	122,00	Concession Rosières 15 ans
18/02/2022	U.C.M.A Union De La Communauté Musulmane De L'Aube		R 15 2022019/TE	-	02 - CM-Q1- 57	118,60	Concession Rosières 15 ans
18/02/2022	U.C.M.A Union De La Communauté Musulmane De L'Aube		R 15 2022020/TE	-	02 - CM-Q1- 65	118,60	Concession Rosières 15 ans
21/02/2022	BENDIMERAD	Abdelkrim	R 30 2022011/TR	-	02 - CM-Q2- 279	338,00	Concession Rosières 30 ans
21/02/2022	PELTIER	Martine	R 15 2022024/TE	-	02 - TR-1-1122	122,00	Concession Rosières 15 ans
21/02/2022	BOULACHEB	Louza	R 50 2022005/C	-	02 - CM-Q1- 88	674,00	Concession Rosières 50 ans
22/02/2022	NACRIER	Joseph	R 50 2022006/C	-	02 - CI-2-278	692,00	Concession Rosières 50 ans
22/02/2022	GEORGEOT	Maryse	R 30 2022012/TR	-	02 - TR-1-1158	328,70	Concession Rosières 30 ans
23/02/2022	POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES DE TROYES		R 15 2022025/TE	-	02 - TE-2-495	122,00	Concession Rosières 15 ans
23/02/2022	LOGEART	Patrick	R 15 2022027/TE	-	02 - TE-1-189	122,00	Concession Rosières 15 ans
23/02/2022	LAFARGE	François	R 30 2022013/TR	-	02 - TR-1-1211	338,00	Concession Rosières 30 ans
24/02/2022	CASTILLO	Renée	R 30 2022014/TR	-	02 - TR-2-205	338,00	Concession Rosières 30 ans
24/02/2022	EL HAMEL	Mohamed	R 15 2022028/TE	-	02 - TE-1-199	122,00	Concession Rosières 15 ans
25/02/2022	ALAYA SEGHAIR YOUSSEF DE ALMEIDA SANTOS LUNA		R 15 2022029/TE	-	02 - CM-Q2- 281	122,00	Concession Rosières 15 ans
28/02/2022	UNG	Kim Chhon	R 50 2022007/C	-	02 - CI-2-280	692,00	Concession Rosières 50 ans
02/03/2022	TAHIRI	Nevzat	R 50 2022008/C	-	02 - CM-Q1- 119	692,00	Concession Rosières 50 ans
02/03/2022	ROBLIN	Claude	R 30 2022016/TR	-	02 - TR-1-232	338,00	Concession Rosières 30 ans
02/03/2022	DESIREE	Françoise	R 30 2022015/TR	-	02 - TE-1-429	338,00	Concession Rosières 30 ans
03/03/2022	ASIMAT		R 15 2022031/TE	-	02 - TE-2-497	122,00	Concession Rosières 15 ans
07/03/2022	CLEMENT	Martine	R 50 2022009/C	-	02 - CI-2-282	692,00	Concession Rosières 50 ans
14/03/2022	FEBVRE- REGAZZI	Agnès	R 30 2022019/TR	-	02 - TR-1-1149	338,00	Concession Rosières 30 ans
14/03/2022	GAMICHON	Romain	R 50 2022010/C	-	02 - CI-2-284	692,00	Concession Rosières 50 ans
15/03/2022	HOFMANN	Michèle	R 50 2022011/C	-	02 - CI-2-286	692,00	Concession Rosières 50 ans
25/03/2022	FUCHS	Patricia	R 15	-	02 - TE-2-499	122,00	Concession

			2022033/TE			Rosières 15 ans
29/03/2022	CORPEL	Bruno	R 15 2022034/TE	02 - TE-1-252	118,60	Concession Rosières 15 ans
30/03/2022	RANDRIAMAN ANA	Sidonie	R 15 2022035/TE	02 - TE-2-501	122,00	Concession Rosières 15 ans
31/03/2022	LERONDE	Catherine	R 30 2022022/TR	02 - TR-2-207	338,00	Concession Rosières 30 ans
04/04/2022	EL ARIF	Redouane	R 50 2022013/C	02 - CM-Q2- 283	692,00	Concession Rosières 50 ans
04/04/2022	LONGUE	Béatrice	R 30 2022023/TR	02 - TR-1-268	338,00	Concession Rosières 30 ans
04/04/2022	HAMOR	Bouchtia	R 50 2022014/C	02 - CM-Q2- 285	692,00	Concession Rosières 50 ans
05/04/2022	VILLIN	Reine	R 30 2022024/TR	02 - TR-2-209	338,00	Concession Rosières 30 ans
06/04/2022	PFG TROYES		R 30 2022025/TR	02 - TR-2-211	338,00	Concession Rosières 30 ans
06/04/2022	MOIRE	Didier	R 30 2022026/TR	02 - TE-1-570	328,70	Concession Rosières 30 ans
07/04/2022	PFG TROYES		R 15 2022036/TE	02 - TE-2-503	122,00	Concession Rosières 15 ans
06/04/2022	MOIRE	Didier	R 30 2022026/TR	02 - TE-1-570	328,70	Concession Rosières 30 ans
07/04/2022	PFG TROYES		R 15 2022036/TE	02 - TE-2-503	122,00	Concession Rosières 15 ans
12/04/2022	ZANNI	Brigitte	R 30 2022027/TR	02 - TR-1-1039	338,00	Concession Rosières 30 ans
12/04/2022	Pompes Funèbres Sylvestre		R 15 2022037/TE	02 - TE-2-505	122,00	Concession Rosières 15 ans
14/04/2022	BAFTIJARI	Senada	R 15 2022038/TE	02 - CM-Q2- 287	122,00	Concession Rosières 15 ans
19/04/2022	DESCAMPS	Christine	R 30 2022028/TR	02 - TR-1-14	338,00	Concession Rosières 30 ans
19/04/2022	RAMADANI	Sedat	R 50 2022015/C	02 - CM-Q2- 289	692,00	Concession Rosières 50 ans
20/04/2022	HERBAUT	Karyne	R 50 2022016/C	02 - TE-2-196	692,00	Concession Rosières 50 ans
21/04/2022	JOURDAIN- AUVRAY	Denis	R 30 2022029/TR	02 - TR-2-213	338,00	Concession Rosières 30 ans
25/04/2022	CULOT	Cédric	R 15 2022039/TE	02 - TE-2-507	122,00	Concession Rosières 15 ans

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

N° délibération	Objet
Bureau du 03 mars 2022	
01	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (en PLAI – PLUS) situés à Bréviandes
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (en PLAI – PLUS) situés à Buchères
03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour l'acquisition en VEFA de 20 logements (en PLAI – PLUS) situés à La Chapelle Saint Luc
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour la construction de 91 logements (en PLAI – PLUS – PLS) situés à Troyes

05	Garantie partielle d'un emprunt - annule et remplace la délibération n° 01 du 28 mai 2021 relative à la garantie partielle d'un emprunt consenti par la CDC à l'ESH Mon Logis pour 91 logements (en PHB 2.0) à Troyes
Bureau du 29 avril 2022	
01	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour la construction de 24 logements (en PLAI – PLUS) situés à Saint-André-Les-Vergers
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 6 logements (en PLAI – PLUS) situés à Saint-André-Les-Vergers
03	Renouvellement des adhésions de Troyes Champagne Métropole au sein de divers organismes
04	Acquisition d'un parking au sein du site des ursulines auprès de la SCI Jarou
05	Cession de terrain zone d'activités de Cupigny à Creney-Pres-Troyes
06	Cession de terrain à la société SOGEFIX dans le Parc du Grand Troyes
07	Cession de terrain à la SCCV Savine PGT 2021 pour l'installation de la société LCR dans le Parc du Grand Troyes
08	Cession de terrain à la SCI AGAMEMNON pour la société ASTIC dans le Parc du Grand Troyes
Bureau du 17 juin 2022	
01	Abrogation partielle de la délibération du 27 mars 2003 – projet de cession de terrain

Conclusion

Monsieur le Président

Je vous en remercie. Passez d'excellentes vacances. Et merci infiniment.

La séance est levée à 22h15

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Nom	Prénom	Signature
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	
CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRENEY PRES TROYES		
RAGUIN	Jacky	

CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	
JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	

RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	
LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ABEL	Jean-Pierre	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	

LUSIGNY SUR BARSE

TRESSOU

Marie-Hélène

MACEY

FLEURET

Dominique

MACHY

ROUSSEAU

Pauline

LES MAUPAS

LEBECQ

Jérémy

MERGEY

BURRI

Marie-Luce

MESNIL SAINT PÈRE

HENRI

Pascal

MESSON

COURTOIS

Jean-
Christophe**MONTAULIN**

MARTY

Rémy

MONTCEAUX LES VAUDES

VAN DE ROSTYNE

Alain

MONTGUEUX

LEROY

Marie-Thérèse

MONTIERAMEY

DRIAT

Boris

MONTREUIL SUR BARSE

SAUVAGE

Philippe

MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
GRAFTEAUX-PAILLARD	Marie	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	
ROSIERES PRES TROYES		
RAYMOND	Arnaud	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
LEDOUBLE	Catherine	

QUINTART	Sylvie	
GOJJARD	Pascal	
NONCIAUX-GRADOS	Véronique	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	
SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	

SAINT THIBAULT

JOLLIOT

Marie-France

SAINTE MAURE

POTTIER

Denis

SAINTE SAVINE

MAGLOIRE

Arnaud

KIEHN

Patricia

HENNEQUIN

Virgil

GULTEKIN

Gulcan

MOSER

Alain

SOMMEVAL

BILLET

André

SOULIGNY

MALARMEY

Michelle

THENNELIERES

ROBLET

Bernard

TORVILLIERS

GANTELET

Bruno

TROYES

BAROIN

François

BAZIN-MALGRAS

Valérie

SEBEYRAN

Marc

HELIOT-COURONNE

Isabelle

BRET	Marc	
FRAENKEL	Stéphanie	
DENIS	Valéry	
THOMAS	Christine	
BAUDOUX	Bruno	
LE CORRE	Marie	
SERRA	Frédéric	
LEMELLE	Flavienne	
DAHDOUH	Fadi	
LEYMBERGER	Brigitte	
BOISSEAU	Dominique	
GARIGLIO	Élisabeth	
HONORÉ	Nicolas	
GUILLAUMET	Virginie	
SOMSOIS	Hervé	
DEHARBE	Dominique	
BECARD	Francis	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
GONCALVES	José	

MANDELLI	François	
LEMELAND	Caroline	
CHEVALIER	Bertrand	
BOUDADI	Rachida	
OUADAH	Karima	
VIARDOT	Gaëlle	
LEQUIEN	Ombeline	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	
GUITTON	Jordan	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	

VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	